





BIBLIOTHÈQUE LITTÉRAIRE DE LA RENAISSANCE

ROBERTI GAGUINI

EPISTOLE ET ORATIONES

TEXTE PUBLIÉ SUR LES ÉDITIONS ORIGINALES DE 1498

PRÉCÉDÉ D'UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE

ET SUIVI

DE PIÈCES DIVERSES EN PARTIE INÉDITES

PAR

LOUIS THUASNE

TOME PREMIER



PARIS (2e)

LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR

67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1904

BIBLIOTHÈQUE LITTÉRAIRE

DE

LA RENAISSANCE

DIRIGÉE PAR

P. DE NOLHAC et L. DOREZ

TOME DEUXIÈME



PARIS (2e)

LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR

67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER



EPISTOLE ET ORATIONES

GAGUINI



CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

ROBERTI GAGUINI

EPISTOLE ET ORATIONES

TEXTE PUBLIÉ SUR LES ÉDITIONS ORIGINALES DE 1498

PRÉCÉDÉ D'UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE

ET SUIVI

DE PIÈCES DIVERSES EN PARTIE INÉDITES

PAR

Louis THUASNE

TOME PREMIER



PARIS (2e)

LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR

67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1903

AVANT-PROPOS

—

La correspondance de Robert Gaguin est certainement le recueil épistolaire le plus intéressant qui ait paru en France dans la seconde moitié du xve siècle.

En rapport avec les principaux personnages de la Cour et du Parlement, mêlé à tous les événements de l'Université de Paris dont il fut, pendant près de trente années, le plus illustre représentant, Gaguin a laissé dans ses lettres et dans ses discours une source précieuse pour l'histoire politique et littéraire de son temps qui est loin d'avoir été utilisée comme elle le mérite. La cause en est dans la grande rareté des deux éditions incunables qui existent de ces lettres, dont Gabriel Naudé, au xviie siècle, demandait une réimpression[1].

Ce vœu, paraît-il, avait été entendu : le ministre général du couvent des Mathurins de Paris, de Launay, fils de Richard de Launay, libraire, avait préparé une édition des

1. « ... Le livre des Epistres et Oraisons de cet Autheur (Gaguin) est fort rare, et mériteroit bien d'estre quelque jour r'imprimé.. » *Addition à l'histoire de Louis XI*, dans Lenglet du Fresnoy, *Mémoires de Comines*, Paris, 1747, in-4, t. IV, p. 257.

lettres de Gaguin augmentée de pièces nouvelles trouvées dans ses papiers, et accompagnées de sommaires ; mais cette entreprise resta malheureusement à l'état de projet [1].

Aussi peut-on dire que le recueil de Gaguin, connu seulement de quelques érudits, est resté fermé pour le public lettré : c'est la raison de la présente édition. Imprimées dans la forme même où elles avaient primitivement été écrites, ces lettres présentent souvent des allusions devevenues obscures aujourd'hui et qui ont nécessité l'adjonction de notes destinées à en faciliter l'intelligence. De courtes biographies des correspondants de Gaguin, dont le plus grand nombre n'a pas échappé à l'oubli, concourent au même but.

Aux quatre-vingt-dix-neuf pièces contenues dans l'édition de Bocard, publiée à Paris en 1498 [2], ont été ajoutées cinq lettres qui donnent un total de cent quatre pièces parmi lesquelles :

16 sont datées du jour, du mois et de l'année ;
69 sont datées du jour et du mois ;
3 sont datées de l'année ;
16 ne portent aucune indication de jour, de mois ni d'année.

104

Grâce au contexte, 69 lettres et discours ont pu être complètement datés ; 15 l'ont été approximativement et

1. Jean de La Caille, *Histoire de l'imprimerie et de la librairie*, Paris, 1689, in-4, p. 68.
2. Sur les deux éditions incunables des lettres de Gaguin, cf. la *Notice biographique*.

sont suivis du signe (?); 4 échappent à tout classement et ont été rejetés à la fin.

Les numéros d'ordre des lettres et des discours des éditions originales ont été reproduits entre crochets, en *chiffres romains*; la numération adoptée par le nouveau classement est en *chiffres arabes*: c'est à ce dernier que se rapportent les renvois des notes et de la *Notice biographique*. Les lettres majuscules A et B représentent les deux éditions incunables, auxquelles se réfèrent les renvois du texte.

L. T.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Robert Gaguin naquit en 1433 [1], à Calonne, sur la Lys [2], dans l'Artois. Flamand de naissance, il était français de nationalité [3]. Son père s'appelait Robert, sa mère Germaine Benoîte. Il avait un frère, nommé Christophe, qui n'est

1. Cette date est fournie par deux sources d'origine différentes et qui se confirment. La première est donnée par Gaguin. Le vendredi 13 novembre 1500, âgé, dit-il, de soixante-sept ans, il remet l'office du décanat dont il était investi à Nicolas de Conty : Bibl. de la Faculté de droit de Paris, *Mémorial de la Faculté de Décret,* t. III, fol. 15 ; ce texte est actuellement sous presse. La seconde est une inscription mise au bas d'un portrait de Gaguin, sur une tapisserie que Thibaut Mugnier, général des Mathurins, donna à Thévet qui l'a reproduite : *Vies des hommes illustres,* Paris, 1584, in-fol, f. 530 v°. Figueras Carpi, trinitaire et historien de l'Ordre, donne l'année 1435, mais sans ajouter la moindre preuve à son allégation : *Chronicon Ordinis sanctissimae Trinitatis de redemptione captivorum,* Vérone, 1645, in-4, p. 188 (volume très rare, exemplaire de la Bibl. de Marseille, Rés. CK 17) ; Antonin de l'Assomption, du même Ordre, le reproduit : *Arbor chronologica Ordinis excalceatorum sanctissimae Trinitatis,* Rome, 1894, in-8, p. 177.

2. Lisa, flumen quo Flamingi ab Arthesiensibus disjunguntur. (Gaguin, *Compendium super Francorum gestis, ab ipso recognitum et auctum,* Paris, 1501, fol. 159 v°). C'est toujours à cette édition que se rapportent les renvois ; quand il est dérogé à cette règle, l'édition est indiquée.

3. Cette constatation est importante comme on le verra par la suite.

connu que par une pièce de vers que Robert Gaguin lui adressa[1]. Germaine Benoîte, restée veuve de bonne heure et sans fortune avec ses deux fils, envoya Robert au monastère de Préavin, où les religieux, des Trinitaires ou Mathurins, donnaient aux enfants pauvres une instruction qui correspondait à peu près à celle de nos écoles primaires d'aujourd'hui. Ce monastère de Préavin[2] était situé

1. « Fratrem uterinum habuit Christophorum Gaguinum juris utriusque doctorem celeberrimum. » Figueras, p. 188; Antonin de l'Assomption, p. 177. Pour que ce Christophe fût utérin, il aurait fallu que Germaine Benoîte eût été mariée deux fois, à deux hommes répondant l'un et l'autre au nom de Gaguin, et qui auraient été frères ou cousins; union présentant un empêchement dirimant, et par suite, prohibée par le droit canon: quant à la qualification de docteur très célèbre dans l'un et l'autre droit, Figueras aurait bien dû en donner la preuve; car la seule et unique mention que l'on connaisse de ce Christophe Gaguin est faite par Robert: *Cristoforo Gaguino fratri de tribus viis humane vite* (*carmen saphicum*), 2e pièce de vers qui se trouve dans le *de arte metrificandi*, à partir de la troisième édition. Enea Silvio Piccolomini nous apprend d'ailleurs que ce titre de docteur ne devait pas être toujours accepté sans réserve: « ... Quemadmodum autem qui juri aut canonico aut civili operam dederunt, postquam magisterium acceperunt, cum litteras ad amicos missitant, aut decretorum aut legum doctores se inscribunt... » *Opera*, Bâle, 1552, in-fol., p. 937. Enfin, les abbés de certains Ordres, au moins celui de Cîteaux, s'attribuaient la collation des grades universitaires: « Cisterciensis dominus promovet doctores et dat licentias ad gradus » (*ad an.* 1500). Bibl. de l'Arsenal, ms. 786, fol. 172. Christophe Gaguin se maria et eut deux enfants, un fils, Martin; une fille, Driette, qui épousa Alain Spinefort, l'un des quatre libraires jurés de l'Université de Paris. Ces derniers eurent deux filles, l'une Michelle, l'autre Jeanne qui épousa Jean Musnier. Alain Spinefort mourait en 1506 avant le 17 février. Arch. Nat. LL 1549, fol. 208 vo (cf. aussi LL 1545, pp. 220-221). Le nom du libraire parisien Alain Spinefort a été cité pour la première fois par M. Henry Harrisse, dans ses *Excerpta Colombiniana*, Paris, 1887, in-8: « Spinefort (Alain), 1486 », p. 300. M. Renouard ne fait que reproduire la mention de M. Harrisse: *Imprimeurs parisiens...*, Paris, 1898, in-8, p. 346.

2. Cf. *Revue du Nord de la France*, Lille, 1854, t. I, pp. 161 et sqq.; *Annales du Comité Flamand de France*, Dunkerque, 1855, t. II, pp.

dans la forêt de Nieppe [1], au centre de laquelle s'élevait le château de la Motte-aux-Bois [2], résidence des comtesses de Bar, et qu'Isabelle de Portugal, la femme de Philippe de Bourgogne, devait venir habiter en 1457 [3]. C'est Robert, duc de Bar, qui, en 1396, avait fondé ce couvent de Trinitaires ; Isabelle de Portugal, quand elle se retira à la Motte-aux-Bois, fit réparer et agrandir l'église qu'elle enrichit de rétables et de peintures, et prit les religieux sous sa protection.

Elle avait établi un hôpital dans son propre château et fait construire une maison-Dieu dans le voisinage, en même temps que sa sollicitude s'étendait aux habitants du pays, dont elle s'appliquait à développer le bien-être et la prospérité [4]. Au milieu des chagrins domestiques et des désillusions de la vie, Isabelle, qui avait conservé un souvenir affectueux pour l'Artois et ne se rappelait pas sans émo-

218, 220; t. VIII (1866), J.-J. Carlier, *Les Trinitaires de la Rédemption*, substantielle étude à laquelle il suffit de renvoyer : pp. 148 et sqq.

1. Elle a reçu son nom d'un ruisseau appelé la Nieppe qui se jette dans la Lys entre Merville et Hazebrouck. Le bois de Nieppe, au temps de Sanderus, était le plus grand de toute la Flandre (*Flandria illustrata*, mentionnée par de Backer, cité ci-après). Il est fait allusion à « la large cacerie » du « bos de Niepe » dans la *Chanson de Jérusalhem* (XIIIe siècle). *Hist. litt. de la France*, t. XXII, p. 374. Sur la forêt et le château de Nieppe, cf. la jolie ballade d'Eustache Deschamps (édit. Queux de St-Hilaire), t. III, p. 358, n° 504.

2. Cf. Miraeus, *Opera diplomatica*, t. IV, chap. 108, p. 609 ; Louis de Baecker, *Le Château de la Motte-aux-Bois*, Douai, 1843, in-4, avec deux reproductions lithographiques de l'ancien château.

3. Sur le motif de sa retraite à la Motte-aux-Bois, cf. G. Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, pp. 112 et sqq., et les notes.

4. Henry Brunel, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne*, dans la *Revue du Nord de la France*, t. I, p. 164.

tion la réception chaleureuse qui lui avait été faite autrefois à Arras, lors de son entrée solennelle dans cette ville avec son mari, le duc Philippe de Bourgogne (16 février 1430), avait songé à cette retraite qu'une princesse de sa famille avait habitée au XII[e] siècle [1]. Entourée de sœurs grises de l'Ordre de Saint-François, elle vécut jusqu'à sa mort dans la pratique de a charité et dans la culture des lettres [2].

1. Hennebert, *Histoire générale de la province d'Artois*, Saint-Omer, 1789, t. III, pp. 359-360.

2. Martin le Franc a célébré ses louanges dans *Le champion des Dames*, Bibl. nat. fr. 12476, fol. 150: exemplaire de présentation. Au fol. 1 v°, l'auteur offre son ouvrage à Philippe le Bon, dont on lit la devise : AUTRE NARAY : au fol. 2 r°, les marges extérieures et intérieures (le texte est sur deux colonnes) sont parsemées de la couronne ducale et de la devise huit fois répétée. L'allusion relative à la duchesse Isabelle a été reproduite par M. G. Paris : *Un poème inédit de Martin le Franc*, dans la *Romania*, t. XVI (1887), p. 436, strophe 56, v. 433-436. Cf. la thèse de M. Piaget, *Martin le Franc, prévôt de Lausanne*, Lausanne, 1888, in-8, p. 90 ; Aliénor de Poitiers, vicomtesse de Furnes : *Les honneurs de la cour*, curieux ouvrage publié par La Curne de Sainte-Palaye, dans ses *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, Paris, 1759, in-12, pp. 183 et sqq. Aliénor de Poitiers donne sur Isabelle de Portugal des détails qu'elle avait vus elle-même ou qu'elle tenait de sa mère qui, de tout temps, avait été attachée à la personne de la duchesse de Bourgogne. Celle-ci avait appelé près d'elle, à Nieppe, Vasque de Lucène, qui fit, en 1463, la traduction de Quinte Curce : Bibl. nat. fr. 22,547. Cf. van Praët, *Recherches sur Louis de Bruges*, Paris, 1831, in-8°, pp. 220-222 ; P. Paris, *Les manuscrits françois de la Bibl. du Roi*, t. I, pp. 49 et sqq. ; et une note intéressante sur le passage de Vasque de Lucène à l'Université de Paris, publiée par M. A. Thomas dans la *Romania*, t. XIX (1890), p. 602 et n. 2. Sur les rapports d'Isabelle avec la France, cf. A. Tuetey, *Les écorcheurs au temps de Charles VII*, Montbéliard, 1874, in-8, t. I, p. 357 ; Du Fresne de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. VI, à la Table alphabétique, p. 576. Quant à la biographie que Gaguin avait écrite de sa bienfaitrice, elle est aujourd hui détruite ou perdue. Le manuscrit s'en conservait encore, au XVII[e] siècle, dans la bibliothèque du monastère de Préavin. Figueras Carpi en donne le titre : *Vitae Elisabeth, comitissae Flandriae, filiae Joannis hujus nominis primi Lusitaniae regis liber unus* (*Chronicon*, p. 189).

Le jeune Robert Gaguin s'était vite fait remarquer par son application à l'étude et par la vivacité de son intelligence : ses maitres l'avaient pris en affection et voyaient déjà en lui une recrue qui pourrait un jour illustrer leur Ordre. Ils lui proposèrent de l'envoyer à l'Université de Paris. Robert, dépourvu de ressources et se sentant porté par une inclination naturelle vers la vie religieuse, s'empressa d'accepter une offre qui répondait à ses goûts comme à ses convictions : la duchesse de Bourgogne, mise au courant de ses projets, les facilita et lui fournit le viatique nécessaire pour se rendre à Paris et y poursuivre ses études [1]. C'est vraisemblablement à la fin du mois de septembre de l'année 1457 que Gaguin quitta le monastère de Préavin pour être présent à l'ouverture des cours à l'Université qui avait lieu à la Saint-Rémi (1er octobre). Il avait accompli sa vingt-quatrième année et avait dû, après avoir fait profession, être ordonné prêtre depuis trois ans. Il descendit à Paris, à la Maison des Mathurins qui avait alors pour ministre général Jean Thiébaut, homme recommandable qui, avant d'occuper ce poste, avait administré avec distinction la Maison de Châlons [2]. Il dut faire un accueil amical au jeune religieux; car les quelques lignes que ce dernier lui consacrait plus tard sont empreintes d'estime et de sympathie [3].

Gaguin se mit aussitôt à l'œuvre : il suivit simultanément les cours de philosophie et ceux de la Faculté des Arts,

1. Figueras Carpi, p. 188.
2. Gaguin, *Chronicon de majoribus ministris Ordinis SSS. Trinitatis et Redemptionis captivorum*, à la suite de l'ouvrage, *Regula et statuta fratrum Ordinis sanctissimae Trinitatis*, Douai, 1586, in-8, p. 101.
3. *Ibid.*

en même temps qu'il étudiait avec ardeur la littérature latine. Mais l'absence de maîtres compétents pour le diriger dans le choix de ses lectures et la difficulté de se procurer les manuscrits qui lui étaient nécessaires, rendirent particulièrement pénibles ces débuts et l'empêchèrent d'arriver à cette perfection de culture qu'il ambitionnait d'atteindre, ainsi qu'il le reconnaissait dans la suite, et non sans regret[1]. Toutefois, la présence à Paris en 1457 de l'humaniste italien Gregorio da Città di Castello[2], dont il de-

1. « Sed quia ductor nobis ad hanc rem a puero non affuit, scio quam minime sum id quod optabam consequtus » (12 décembre 1473). Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 711, fol. 66; et sa lettre à Érasme, n° 71 du présent volume : « Quesivi, fateor, diligenter litteras et doctrinam; sed non comparavi... »

2. Il n'existe pas encore de travail d'ensemble sur Gregorio da Città di Castello. En 1512 ou 1513, cinquante ans environ après sa mort, Girolamo Cerboni publiait le recueil de ses poésies latines qu'il faisait précéder d'une courte notice sur sa vie, rédigée sur les témoignages qu'il avait pu rassembler dans sa ville natale et ailleurs ; et surtout sur les vers de Gregorio, la vraie source de sa biographie. *Gregorii Tifernatis carmina*, Città di Castello, s. d., in-4. Bibl. Mazarine 10644, K 3. Le Vaticanus 6845 qui comprend plus de pièces que cet imprimé, reproduit des passages entiers de la préface ; mais la rédaction, au début, est différente. En 1758, Francesco Maria Staffa publiait une étude sur les traductions latines de Gregorio et de son élève Lilio : *Delle traduzioni dal greco in latino fatte da Gregorio e da Lilio Tifernati*, Gubbio, 1758. Un éloge de Gregorio composé par Bartolomeo Celestino, et inséré par Calogerà dans sa *Nuova raccolta d'opuscoli* (Venise, 1764, t. XI, pp. 325 et sqq.), constituaient jusqu'à ce jour, abstraction faite des articles des dictionnaires de Moréri et autres, toutes les biographies ou fragments de biographie de quelque étendue qu'on eût encore de notre auteur. En 1890, Ferdinando Gabotto publiait quelques pages intéressantes, non exemptes d'erreurs, sur Gregorio, sous ce titre : *Ancora un letterato del quattrocento*, Città di Castello, in-8. Il y joignait cinq documents inédits, d'importance inégale, qui forment à vrai dire la partie la plus appréciable de cette étude. En 1899, M. Louis Delaruelle reprenait ce travail auquel il ajoutait quelques traits, empruntés au Vaticanus ci-dessus mentionné : *Une vie d'humaniste du* XVe *siècle, Grego-*

Le jeune Robert
son application à l'é
gence : ses maîtres
déjà en lui une recru
Ordre. Ils lui propo
Paris. Robert, dépour
par une inclination na
pressa d'accepter une o
à ses convictions : la d
rant de ses projets, les
cessaire pour se rendre
des 1. C'est vraisemblabl
de l'année 1457 que Gag
vin pour être présent à l'
qui avait lieu à la Saint-Ré
sa vingt-quatrième année
n, être ordonné prêtr
la Maison des Math
général Jean Thiél
nt d'occuper ce post
la Maison de Châlo
jeune religieux ;
consacrait plus
ssitôt à l'
losophie et

458.
de majoribus
rum, à la suite
issimae Trinitati

raisons restées inconnues, mais qu'on peut rapporter humeur instable et vagabonde qui était, plus ou moins, aractéristique des humanistes italiens du temps, Gregio rompit son engagement et passa en France. Il était ours lors de l'arrivée en cette ville de l'ambassade honise, le 8 décembre de cette même année, et prenait part au l national que causa la nouvelle de la mort du roi Ladislas, ncé de la jeune Madeleine, fille de Charles VII[1]. A Paris le courant de l'année 1457, il était attaché officiellet à l'Université, le 19 janvier 1458, pour une chaire grec[2]. Mais son enseignement ne porta pas seulement

sur cet événement, cf. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, 1865), t. III, pp. 399 et sqq.; de Beaucourt, t. VI, p. 165 et Gregorio composa, à cette occasion, une épitaphe de sept distiques, dernier est ainsi conçu :

> *Jamque gener poterat Gallorum ab rege vocari,*
> *Mors nisi turbasset invida conjugium.*

Strasbourg, 1509, Sig. D r° et v°). Cette pièce est publiée égale *Pindarus Thebanus Iliados homerice epitome abbrevia-* s. d, in-fol., f. 12 v° (Cf. Campbell, *Annales de la néerlandaise au* XVe *siècle*, La Haye, 1874, in-8, p. 399, une série d'épitaphes, à la suite du *De pravis mulie-* ...lio, sans ind. typ., mais *circa* 1507 (classé par erreur, par les incunables : *Catalogue gén. des Inc. des bibl. publi-* p. 16, n°s 172-173).

...Universitatis Parisiensis, t. V, p. 621, d'après ... On ne s'explique pas que M. Delaruelle ... à faire état des affirmations sans preuves que ...y » (p. 25 du tirage à part), alors que Du ...uire la substance d'un document officiel qui ...1533 : cf. *Oratio Viti Theodori Noribergensis* ...*in promotione magistrorum, anno* 1533, pu... dans ses *Selectae declamationes*, Strasbourg, ...(en 1630) avait rapporté le fait d'après le ...*Addition à l'histoire de Louis XI* dans le Co..., t. IV, p. 305, n. 22 ; et plus tard, Gott... *literata*, Wittemberg, 1717, in-8, p. 622.

vait être l'auditeur assidu, vint à propos modifier cet état de choses. Ce dernier, né vraisemblablement en 1414, en Italie, dans la petite ville dont il prit le nom, après être allé étudier le grec en Grèce et l'avoir enseigné ensuite à Naples, avait offert, en 1449, ses services au pape Nicolas V, qui les avait acceptés. Il avait donné la traduction latine d'une série d'ouvrages grecs et, en particulier, celle des sept derniers livres de la géographie de Strabon, dont Guarino de Vérone avait traduit les dix premiers [1]. La mort du pape (25 mars 1455) obligea Gregorio à quitter Rome. Il se rendit à Venise et obtint, grâce à Filelfo, une chaire de grammaire et de rhétorique à Milan, aux appointements de quinze florins par mois (1456) [2]. Pour

rio Tifernas (sic), dans les *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire* publiés par l'École française de Rome, Rome, 1899, t. XIX ; et tirage à part (24 pag.). Outre l'édition précitée des œuvres de Gregorio, il existe trois éditions : la première publiée à la suite des œuvres d'Ausone, Venise, 1472, in-fol., f. 90 et sqq. ; Bibl. nat. Rés. gYc 2 et 3 ; la seconde : *Georgii Tiferni poetae opuscula,* Venise, in-4 ; Bibl. Nat. Rés. mYc 466 ; la troisième : *P. Gregorii Tipherni poetae illustris opuscula,* Strasbourg, 1509. in-4. Bibl. Mazarine, 10644, K 2. Alde, dans ses *Poetae christiani minores,* Venise, 1502, t. I, publiait trois pièces de Gregorio, dont une inédite : *Oratio ad beatissimam Virginem,* intéressante pour sa biographie (*Incipit* : Legum sancta parens... ; 59 hexamètres). De même, Josse Bade, au commencement du XVIe siècle, publiait à la suite des *Celii Sedulii presbiteri mirabilium divinorum libri quinque,* s. d., in-4, deux poésies de Gregorio, *Carmina pia et religiosa,* dont une *Elegia in Hierusalem,* de trente-six distiques, qui ne figure pas dans les imprimés. Bibl. Mazarine. Inc. 1180. La Bibl. nat. possède un ms. des poésies de Gregorio dont le texte est celui des éditions de Venise : lat. 8229 (XVe siècle).

1. Selon Hartmann Schedel, Guarino n'aurait entrepris sa traduction qu'après que Gregorio eut terminé la sienne. « Nicolaus papa quintus per Gregorium Typhernatem transferri in parte voluit (Strabonem) : reliquum vero operis mancum, videlicet Europam, Guarinus Veronensis absolutum reddidit. » *Liber cronicarum,* Nuremberg, 1493, in-fol., f. 94.

2. Bibl. nat. ms. ital. 1604 (*Archivio Sforzesco*), fol. 406.

des raisons restées inconnues, mais qu'on peut rapporter à l'humeur instable et vagabonde qui était, plus ou moins, la caractéristique des humanistes italiens du temps, Gregorio rompit son engagement et passa en France. Il était à Tours lors de l'arrivée en cette ville de l'ambassade hongroise, le 8 décembre de cette même année, et prenait part au deuil national que causa la nouvelle de la mort du roi Ladislas, le fiancé de la jeune Madeleine, fille de Charles VII [1]. A Paris dans le courant de l'année 1457, il était attaché officiellement à l'Université, le 19 janvier 1458, pour une chaire de grec [2]. Mais son enseignement ne porta pas seulement

1. Sur cet événement, cf. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, Paris, 1865, t. III, pp. 399 et sqq.; de Beaucourt, t. VI, p. 165 et sqq. Gregorio composa, à cette occasion, une épitaphe de sept distiques, dont le dernier est ainsi conçu :

Jamque gener poterat Gallorum ab rege vocari,
Mors nisi turbasset invida conjugium.

(Édit. de Stasbourg, 1509, Sig. D r° et v°). Cette pièce est publiée également dans le *Pindarus Thebanus Iliados homerice epitome abbreviatum*, Utrecht?, s. d, in-fol., f. 12 v° (Cf. Campbell, *Annales de la typographie néerlandaise au XV° siècle*, La Haye, 1874, in-8, p. 399, n° 1417), et dans une série d'épitaphes, à la suite du *De pravis mulieribus* d'Enea Silvio, sans ind. typ., mais *circa* 1507 (classé par erreur, par Pellechet, parmi les incunables : *Catalogue gén. des Inc. des bibl. publiques de France*, p. 36, n°s 172-173).

2. Du Boulay, *Hist. Universitatis Parisiensis*, t. V, p. 621, d'après les registres de l'Université. On ne s'explique pas que M. Delaruelle prétende qu'il « n'y a pas à faire état des affirmations sans preuves que l'on trouve dans du Boulay » (p. 25 du tirage à part), alors que Du Boulay ne fait que reproduire la substance d'un document officiel qui était déjà mentionné en 1533 : cf. *Oratio Viti Theodori Noribergensis de studio linguarum habita in promotione magistrorum, anno* 1533, publiée par Mélanchthon dans ses *Selectae declamationes*, Strasbourg, 1579, in-8, p. 485. Naudé (en 1630) avait rapporté le fait d'après le recueil de Mélanchthon; *Addition à l'histoire de Louis XI* dans le Comines de Lenglet du Fresnoy, t. IV, p. 305, n. 22; et plus tard, Gottfried Hecht, *Germania sacra et literata*, Wittemberg, 1717, in-8, p. 622.

sur cette langue. Il lut et commenta les poètes latins : il révéla à des auditeurs exclusivement préoccupés jusqu'alors de scholastique ou absorbés dans l'interprétation des Décrétales les beautés de la littérature latine; il tâcha de leur en faire sentir le charme et de leur en inspirer le goût : en cela encore, il fut un initiateur, car la tentative de Renaissance classique commencée à la fin du siècle précédent par Jean de Montreuil, d'Ailly, Gerson, Nicolas de Clamenges, mais contrariée par le malheur des temps, n'avait pas survécu à leurs auteurs. Gaguin fit de rapides progrès sous l'habile discipline de ce maître, poète lui-même souvent heureusement inspiré ; il chercha aussi à apprendre le grec, mais par suite de la multiplicité de ses occupations et des obstacles de tout genre qui entravaient alors les meilleures volontés, Gaguin ne parvint guère, dans cette dernière étude, qu'à la connaissance des caractères de l'écriture et des rudiments de la grammaire [1]. D'ailleurs Gregorio, dont l'enseignement ne dura guère qu'un an [2], pris de nostalgie, quittait la France à la fin de l'année scolaire et retournait en Italie dans les premiers jours du mois de septembre 1459. Il enseigna deux ans à Mantoue, puis à Venise où il devait mourir en 1464, laissant le souvenir d'un savant aimable, consciencieux et fidèle à ses amitiés [3]. C'est avec justice que Gaguin faisait plus

1. La preuve en sera donnée plus loin.

2. Son séjour en France ne dépassa pas trente et un mois, et son passage à l'Université de Paris vingt mois, y compris la période des vacances particulièrement fréquentes à cette époque; ce qui réduit le temps de son enseignement à une année tout au plus.

3. Cette date de 1464 semble devoir être adoptée de préférence à toute autre. Cf. Delaruelle, p. 32. Valentinelli, par suite d'une erreur, donne la date de 1466, en se référant au témoignage d'Hody, qui ne

tard allusion à Gregorio comme à l'un des deux maîtres qui avaient présidé à ses débuts dans l'étude de la littérature classique[1] : l'autre, auquel il devait s'attacher avec une affection filiale, bien qu'il fût du même âge que lui, Guillaume Fichet, arrivait à Paris dans les derniers mois de cette année 1459[2].

Guillaume Fichet était né en 1433 au Petit-Bornand, en Faucigny, dans la Haute-Savoie. Après avoir fait ses premières classes à La Roche, peut-être à Chambéry, il était entré vers sa dix-neuvième année au collège de Saint-Nicolas d'Annecy, à Avignon, où il avait obtenu une bourse. Dans une mention autographe par lui apposée à la fin d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale, le *de vita solitaria* de Pétrarque[3], Fichet déclare l'avoir transcrit en 1453 ; et dans une notule marginale écrite plus tard[4], il fait allusion à ses études poursuivies dans cette ville en 1455, et au souvenir du grand humaniste dont il avait lu les œuvres conservées, dit-il, dans la bibliothèque du collège Saint-Marcel d'Avignon. Il vint ensuite à Paris, vers 1459, et suivit les cours de philosophie de l'Université. C'est là qu'il connut Gaguin qui compta, dès ce moment, parmi ses plus intimes amis. Mais tandis que Fichet pouvait tout entier se livrer à l'étude, Gaguin était contraint, par les

dit rien de pareil (*De graecis illustribus*, pp. 233-234). Valentinelli, *Bibliotheca manuscripta ad Sancti Marci Venetiarum*, t. IV, p. 12.

1. Bibl. nat. nouv. acq. lat. 711, fol. 66.

2. Philippe, *Guillaume Fichet, sa vie, ses œuvres*. Annecy, 1892, in-8, p. 25.

3. Lat. 16683, fol. 123 v°.

4. Reproduite par Philippe, p. 20. Sur un autre ms. de Fichet, conservé à la Bibl. nat. lat. 15788, il est mentionné à l'*explicit* que ce ms. a été achevé le 6 décembre 1456, pour Fichet qui habitait Avignon.

exigences de sa situation, de les interrompre souvent : ce qui explique l'époque particulièrement tardive à laquelle il prit ses grades universitaires. Nommé en 1460 ministre de la Maison de Grand-Pré [1], au diocèse de Reims, il dut quitter Paris pour se rendre à son poste. Il y était à peine installé que son nouveau général, Raoul du Vivier, qui avait succédé à Jean Thiébaut, mort en 1458 [2], le désigna pour aller à Toulouse en qualité de vicaire général et de procureur, ainsi que Diego de Tolède, ministre de Cordoue, au nom de la province de Castille et de Léon, à l'effet de chercher un terrain d'entente et d'union perpétuelle avec les frères du couvent de Sainte-Eulalie de Barcelone de l'Ordre de la Merci [3]. Les Mercédaires avaient élevé, en 1249, avec l'autorisation de l'évêque de cette ville, une église sous le vocable de la Sainte-Vierge et de Sainte-Eulalie [4]; et quelques années après, en 1257, saint Louis

1. On va voir plus loin Gaguin qualifié, sur une procuration datée de Cerfroy, 18 février 1461, de ministre de Grand-Pré; d'autre part, l'official de Châlons faisait savoir, à la date du 25 janvier 1459 (style de l'Empire) que « frater Johannes de Viculo », ministre de la Maison des Trinitaires de Grand-Pré, diocèse de Reims, avait sollicité et obtenu, devant l'officialité, le vidimus des actes suivants : 1° d'une bulle du pape Pie II, année 1re de son pontificat (1458, XVI kal. feb. Datum Rome) ; 2° d'une bulle d'Eugène IV (1434, IV nonas nov. Datum Florentie) ; 3° d'une bulle de Clément V (1308, XIII kal. octobris, pont. anno IV) ; prenant toutes les Maisons des Trinitaires sous la protection du Saint-Siège. *Publications de la Section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg;* Luxembourg, 1877, p. 132, n° 214. La nomination de Gaguin au poste de ministre de Grand-Pré a donc eu lieu entre les dates extrêmes du 25 janvier 1459 et du 18 février 1461.

2. Gaguin, *Chronicon*, p. 101 ; et *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1741.

3. Figueras Carpi, *Chronicon*, pp. 546, 547.

4. Émile Ledermann, *Les frères de Notre-Dame de la Merci et la rédemption des captifs*, Paris, 1898, in-8, p. 33.

fondait à Toulouse le couvent des frères de Sainte-Eulalie, du même Ordre [1]. Mais la réunion n'eut pas lieu : Gaguin et son collègue firent constater par devant notaire, le mercredi 18 mars 1461, que le 5 mars de la même année, les Mercédaires qui s'étaient engagés à prendre part à cette conférence sous peine de trente-trois mille ducats de dédit à payer à frère Simon de Camargo, provincial de Castille, avaient fait défaut [2]. Cette question des quêtes était depuis longtemps la cause de graves différends entre les deux Ordres. Mais cette hostilité latente avait pris un caractère aigu sous le ministère du Père Huete, général des Mercédaires (1441). Celui-ci s'était plaint au roi de Castille que les Trinitaires, sur l'ordre exprès de leur provincial, le Père Jean Boniface, avaient placé des troncs pour les aumônes dans toutes les églises de la ville de Logron, de l'évêché de Calatrava, suffragant de la métropolitaine de Burgos, bien qu'ils n'eussent aucun couvent dans cette ville, alors que les Mercédaires en possédaient un. Le Père Huete avait eu gain de cause [3]. En outre d'importants privilèges accordés par la Couronne aux Mercédaires d'Espagne n'avaient fait qu'entretenir ces sentiments d'animosité entre les deux Ordres rivaux. C'est sans doute au retour de ce voyage à Toulouse que Gaguin composa ce petit poème, incisif et spirituel, sur les mendiants valides parmi lesquels il englobe

1. *Ibid.*, p. 36.
2. L'acte est donné intégralement par Figueras, pp. 547 et sqq. La procuration de Gaguin, comme il est dit plus haut, est datée du 18 février 1461. *Ibid.*, p. 548.
3. *Histoire de l'Ordre sacré, royal et militaire de la Mercy, rédemption des captifs, composée par les Révérends Pères de la Mercy de la congrégation de Paris.* Paris, 1686, in-fol., p. 378.

les frères de Sainte-Eulalie[1], et qu'on peut regarder comme le prologue des nombreux procès qui allaient bientôt être portés devant le Parlement de Paris. Nous retrouvons Gaguin en 1463, à Pâques, au couvent de Préavin, où il écrivait le lendemain aux Pères du chapitre général, qui devait se tenir le 16 mai suivant à Cerfroy, une lettre de remerciements : il leur exprimait sa vive reconnaissance et les priait de vouloir bien lui continuer leurs bons offices, dans l'espoir qu'il pourrait un jour s'acquitter envers eux et rendre à l'Ordre de la Trinité les services qu'il en avait reçus[2].

Il est vraisemblable que, par une faveur exceptionnelle, Gaguin n'était pas obligé à la résidence, mais qu'il était autorisé, dans l'intérêt de ses études, à demeurer habituellement à Paris. Il rapporte en effet, dans son *Compendium,* qu'il était dans cette ville le 16 juillet 1465, le jour de la bataille de Montlhéry, et trace en deux lignes un tableau plein de vie des sentiments de la population parisienne à la vue des prisonniers bourguignons qu'on amenait blessés dans la ville, et du peuple qui exultait comme s'il se fût agi d'une victoire certaine[3]. Dans les premiers temps de son arrivée à Paris, Gaguin avait assisté à l'entrée de captifs chrétiens rachetés à Grenade par trois Pères Trinitaires qui s'y étaient rendus dans ce but[4]. Ce spectacle

1. *De validis per Franciam mendicantium varia astucia, risus per Robertum Gaguinum.* Bibliothèque nat., lat. 8772 ; Bibl. de Troyes, 2471. Je dois la connaissance de ce dernier ms. à M. Léon Dorez qui a eu obligeance de m'en communiquer la copie. Ce sont, je crois, les deux seuls mss. qui existent de ce poème qui sera prochainement publié.

2. Cf. Lettres, n° 3.

3. *Compendium*, fol. 141.

4. Gaguin, *Chronicon,* « captivi... quos adolescens vidi dum philosophiae Parisii studebam », p. 101 (ad an. 1458). Le nombre des prison-

avait fait une vive impression sur son esprit ; et sans doute nourrissait-il, dès ce moment, le désir de se dévouer, lui aussi, à cette sainte et dangereuse mission. Au mois de septembre 1465, il était chargé par son général, pour les affaires de l'Ordre, de se rendre en Italie, en Allemagne, et finalement en Espagne : il resta sept mois absent. C'est d'une façon toute incidente, dans une lettre à son ami Navelle, qu'il fait allusion à ce voyage [1]. Il pénétrait à son tour à Grenade, et rachetait de l'esclavage vingt-deux captifs chrétiens qu'il ramenait à Paris après les avoir fait passer par plusieurs Maisons de l'Ordre, à cette fin, sans doute, d'exciter ses autres frères à imiter son exemple [2].

Le 3 avril 1466, Gaguin partait pour Tournay, quand, appelé par des lettres de sa mère, il se rendit près d'elle. C'est peut être au retour de ce voyage qu'il fut nommé ministre de la maison de Verbérie [3], dans l'élection de Compiègne ; mais avec résidence à Paris : car tout en poursuivant ses cours à l'Université, il copie dans ses moments de loisir l'Énéide de Virgile avec un choix judicieusement fait, en marge, du commentaire de Servius. La calligraphie très soignée de ce manuscrit en fin vélin montre l'amour qu'il portait au poète latin ; les cinquante-

niers chrétiens rachetés s'élevait à cinq cents. Cf. *Tableau historique et chronologique de toutes les rédemptions qui ont été faites par MM. les chanoines réguliers de la Sainte-Trinité des Mathurins depuis leur origine jusqu'à nos jours, avec un précis sur S. Jean de Matha et S. Félix de Valois, leurs fondateurs...* Paris, 1785, in-4, p. 16 (Bibl. nat. Ld, 43-5).

1. Lettres, n° 4.

2. Gaguin, *Chronicon*, p. 102. Dans l'oraison funèbre qu'il prononça de son general, Gaguin fait allusion à l'accueil enthousiaste que lui avait fait la population, à cette occasion. Cf. Discours, n° 93.

3. On n'a aucune indication sur la date de la nomination de Gaguin

huit distiques de sa composition qui précèdent le poème confirmeraient encore, s'il était nécessaire, cette constatation [1].

Il ne semble pas que la peste qui sévissait alors à Paris avec violence l'ait détourné de ses veilles studieuses. La ruine de Dinant où rien n'avait subsisté [2] provoque sa pitié; mais dans la brève mention qu'il consacre à cet événement, il cite, comme épaves de ce désastre, six manuscrits d'Origène in-folio « écrits en caractères purement et nettement tracés », qui furent apportés à Paris et qu'il eut l'occasion de voir [3]. Dans ce détail, le bibliophile épris des beaux manuscrits, le lettré enthousiaste se révèle, sans

à cette ministrerie; mais, comme d'autre part, il occupa ce poste avant celui de Tours qui lui échut en 1467 ou 1468, c'est très vraisemblablement en 1466 qu'il fut nommé ministre de Verberie.

1. Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 665. Au fol. 141 v° on lit: « Finit Maronis Eneis. 1466. 18 die februarii. ✝. Ro. Gaguin. »

2. Sauf un autel de saint Laurent. Cf. le récit d'Adrien de Vieux-Bois, dans Martène, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 1296. Pour jouir de la destruction de la malheureuse ville et du massacre de ses habitants, le vieux Philippe le Bon « s'en vint de Namur logier à Bouvines ». Bibl. Nat. fr. 20364, fol. 179 v°. Cf. Gachard, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de Belgique*, Bruxelles, 1834, t. II, p. 373, n. 1 (environ 200 pages de ce volume sont consacrées à l'affaire de Dinant); Adolphe Borgnet, *Le sac de Dinant par Charles le Téméraire*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur* (1852), pp. 1-92 (indication des sources originales).

3. « Vidi ipse ex spoliis infortunati oppidi grandia volumina sex in leviticum Moysi ob Origene edita, nitidisque caracteribus sincere scripta que Parisii venierunt. » *Compendium*, fol. 145 v°. La désignation de Gaguin est évidemment inexacte; il a voulu dire les œuvres d'Origène: on sait que les scolies d'Origène sur le Lévitique de Moïse se composent de seize homélies comprenant une centaine de feuillets; Fichet en possédait un ms. qu'il avait acquis dans les premières années de son arrivée à Paris et qui est conservé à la Bibliothèque nationale, lat. 15632: Gaguin avait dû le feuilleter souvent.

faire tort, d'ailleurs, au religieux compatissant et bon. La peste continuait à faire à Paris des victimes : Gaguin ne semble pas toutefois avoir quitté cette ville, sinon pour assister au chapitre général de Cerfroy, le 26 avril 1467 ; et pour se rendre à la Motte-aux-Bois, sans doute à la demande de la duchesse Isabelle, dont le mari, le duc Philippe, venait de mourir le 15 juin, à Bruges. Gaguin se chargea de traduire en latin l'épitaphe française du duc défunt. Il reçut pour ce travail la somme de seize livres : sur le compte de maître Gilles Dubois, trésorier de Bourgogne, il est qualifié de « religieux du monastère à la Motte-ou-Bois »[1]. On ignore ce qu'est devenue cette traduction, et quelle épitaphe Gaguin avait eu à tourner en latin[2].

De retour à Paris, Gaguin entreprenait la copie de Suétone

1. *Inventaire sommaire des archives départementales, Arch. civiles, Nord* (Lille, 1881), t. IV, p. 227 (Rég. B. 2068). Ce compte avait été publié antérieurement par de Laborde, *Les ducs de Bourgogne,* Paris, 1849, t. I, p. 499.

2. Outre l'épitaphe composée par Molinet, commençant par :

« *Jehan fut né de Phelippe qui du roy Jehan fu filz* »

maintes fois publiée (dans les *Mémoires* de J. du Clercq, édités par Fréderic de Reiffenberg, Bruxelles, 1823, t. IV, pp. 307-308, et dans l'édition de Buchon (*Panthéon littéraire*, xv[e] siècle), Paris, 1838, p. 308 ; dans Jehan de Wavrin, *Anchiennes croniques d'Engleterre* (édit. Dupont), Paris, 1858, t. III, pp. 338-339 ; dans le *Journal de la paix d'Arras faite en l'abbaye de Sainct Vaast recueilli par dom Antoine de la Taverne, mis en lumière et annoté par le sieur Jean Collart*, Paris, 1651, in-12, pp. 227 et sqq., etc.) ; il existe une autre épitaphe, donnée dans le ms. de la Bibliothèque nationale, fr. 2200 (xv[e] s.), et commençant par :

« *Cy gist Phelippe le bon duc de Bourgogne* »

de vingt-deux vers, sans nom d'auteur, fol. 25. Il ne saurait s'agir de celle qui est gravée sur le tombeau de Philippe le Bon à la Chartreuse de Dijon, car elle concerne également la duchesse Isabelle, morte en 1471. Bibl. nat. Collection de Bourgogne, t. XVI, fol. 381.

dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque nationale[1]. L'inspection de ce volume permet de juger dans quelle mesure Gaguin savait le grec ou plutôt combien il était loin de le savoir ; car les passages grecs du texte sont transcrits presque toujours d'une façon fautive, souvent inintelligible[2] ; en outre, l'accentuation fait entièrement défaut. Mais comment faire à Gaguin un reproche de son ignorance, quand on sait le peu de temps qu'il put donner à l'étude du grec qui ne commença d'ailleurs à prendre quelque développement à Paris qu'au siècle suivant[3] ? Il n'en faudrait pas

1. Lat. 9686. Ce ms. sur papier avec quelques feuillets de vélin est d'une belle écriture et compte cent quarante-cinq feuillets numérotés : il se termine au fol. 144 par ces mots : « Fimis (*sic*). Gaguin 1467 die mensis februarii xix. » Au fol. 3 r° et v°, Gaguin a reproduit les quarante et un hexamètres d'Ausone qu'on voit dans l'édition romaine de 1470, après la dédicace d'Andrea de Rés. J. Bossi à Paul II (Bibl. nat. 316, fol. 1 v° et 2 r° : dans cette édition, le grec est imprimé ; dans l'édition de Venise de 1471, trente-cinq vers d'Ausone sont donnés à la fin du volume ; les six premiers vers de la pièce au début : le grec est laissé en blanc. Bibl. nat. Rés. J 1214.) Au fol. 100 v°, en marge, on voit une croix pattée (celle des Trinitaires), vis-à-vis de ce passage : *afflicti suppliciis cristiani genus hominum supersticionis nove ac malefice*. Un autre manuscrit de la Bibliothèque nationale, lat. 16026, qui a appartenu à Fichet dont il porte l'ex-libris autographe au bas de la première page, pourrait bien avoir été copié par Gaguin : dans ce ms., les citations grecques sont omises et laissées en blanc.

2. Outre que Gaguin pouvait n'avoir à sa disposition qu'un texte incorrect, il a été gêné par les ligatures dont l'écriture grecque était alors particulièrement surchargée et n'a pas su les interpréter. Deux exemples suffiront : dans la vie d'Octave, § xcviii, le vers : Κτίστου δὲ τύμβον εἰσορῶ πυρούμενον, est écrit par Gaguin : Κτιστου δε τυμβονεις ορυπορουμενον, fol. 46 ; quelques lignes plus bas, le vers : Ὁρᾶς φάεσσι Μαστγάβαν τιμώμενον ; est transcrit : *ορας φεσιμος γαβαν τιμομενον*. Sous ce rapport, Gaguin n'avait rien à envier à Pétrarque.

3. Cf. Pierre de Nolhac, *Revue des études grecques*, Paris, 1888, t. I, pp. 61-62 ; J. Paquier, *Jérôme Aléandre*, Paris, 1890, in-8, chap. II, pp. 31 et sqq.

conclure, toutefois, que l'influence de Gregorio, incontestable pour les études latines, eût été négative pour le grec; car on verra plus tard Reuchlin déclarer qu'il avait appris à Paris les éléments du grec des disciples formés à l'école de Gregorio [1].

La copie du manuscrit de Suétone était terminée le 19 février 1468. C'est vers cette époque que Gaguin, qui était passé de la ministrerie de Verbérie à celle de Tours, quitta cette dernière pour la Maison de Paris [2]. Par suite de la guerre, la situation financière de l'ordre traversait une phase difficile. Raoul Du Vivier s'inquiétait de cet état de choses sans qu'il pût y remédier ; il offrit à Gaguin qui s'était révélé dans ses différents postes comme un administrateur habile, de permuter avec lui et de prendre la direction du couvent de Paris [2]. Gaguin avait accepté. C'est à Tours qu'il avait fait la connaissance de Pierre de Blarru, le futur auteur de la *Nancéide*, avec lequel il conserva des relations amicales, comme en font foi quatre petites pièces de vers qui nous sont parvenues [3].

Dans le courant de l'année 1468, Gaguin partit une seconde fois pour l'Espagne, où l'appelaient les affaires de son Ordre; peut-être était-il chargé, en même temps, par la chancellerie, d'une enquête sur les dispositions qui prévalaient alors dans la péninsule. Il y arriva dans un moment où les relations avec la France étaient singulièrement ten-

1. *Johann Reuchlins Briefwechsel*, gesammelt und herausgegeben von Ludwig Geiger, Tübingen, 1875, in-8, p. 199, lettre CLXXI.

2. Cela résulte d'un passage de la lettre de Gaguin à son ami Ferrebouc (n° 5).

3. Elles ont été publiées par M. Camille Couderc : *Œuvres inédites de Pierre de Blarru et documents sur sa famille*, dans le *Bibliographe moderne*, Besançon, 1900, n° 2 ; et tirage à part, pp. 21-23.

dues : à l'ancienne alliance entre les deux pays était venue se substituer celle de l'Angleterre ; et Henri IV avait ratifié le 10 septembre 1467, à Medina del Campo, le traité de Westminster rédigé le 1er juillet précédent par son ambassadeur [1]. L'opinion de la nation, en Espagne, suivant l'impulsion de son gouvernement, était montée contre la France [2], ainsi que Gaguin peut le constater lui-même ; car la lettre qu'il écrivit le 24 août, de Burgos, à son ami Ferrebouc, n'est en somme qu'une protestation contre les dénigrements et les insinuations malveillantes qu'il entendait débiter autour de lui.

L'habitude, à cette époque, d'employer des religieux dans la politique était générale, en Europe [3], et non sans raison. Ceux-ci, en effet, grâce à leur robe, passaient inaperçus dans le monde et n'excitaient pas, comme les laïques, la défiance ou la curiosité ; en même temps que la connaissance de la langue latine faisait qu'ils n'étaient des étrangers nulle part. Ils avaient en outre l'avantage de trouver sur leur route, ce qui était fort appréciable alors, dans les couvents de leur Ordre, un asile sûr, un appui matériel et moral, et des informations sévèrement contrôlées, qui étaient le plus souvent l'expression exacte de la vérité. Il y a tout lieu de penser que Louis XI, que préoccupait

1. Rymer, *Foedera* (édit. de La Haye, 1739-1745), t. V, part. II, p. 146.

2. George Daumet, *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille au* XIVe *et au* XVe *siècles*. Paris, 1898, in-8, p. 109, 110.

3. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 20685, fol. 535, 563 ; Duclos, *Histoire de Louis XI*, La Haye, 1750, in-12, t. III, p. 103, 104 ; Dom Maurice, *Mém. pour servir de preuves à l'Hist. de Bretagne*, t. III, col. 697 ; *Excerpta historica*, Londres, 1831, in-8, p. 87, et Vallet de Viriville, *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXXIII (1872), p. 92.

cette rupture avec la cour de Castille et qui ne négligeait jamais, comme on sait, aucun moyen de se renseigner, interrogea ou fit interroger Gaguin à son retour; et peut-être l'envoi, en Espagne, dans le courant de l'année 1469, de l'ambassade de Jean Jeoffroy, évêque d'Albi [1], se rattachait-il au rapport qu'avait fait Gaguin. Le poème qu'il composa à la fin de l'année 1470, en l'honneur de Louis XI, viendrait confirmer cette hypothèse. Gaguin y faisait l'éloge du roi, de sa vigilance toujours en éveil, de son souci des intérêts de la France. Or, tout récemment, le roi d'Espagne était revenu à l'alliance française [2]. Ce dernier succès diplomatique, auquel Gaguin avait droit de croire qu'il n'était pas entièrement étranger, l'aurait engagé à composer cette poésie, aujourd'hui perdue, et dont l'existence nous est révélée par Guillaume Fichet, dans la lettre qu'il écrivait l'année suivante à Gaguin sur l'introduction de l'imprimerie à Paris [3].

En 1470, Fichet, à ce moment bibliothécaire de Sorbonne, et Jean Heynlin, prieur, avaient obtenu l'autorisation d'établir dans les bâtiments du collège un atelier typogra-

1. Daumet, p. 110, 111.
2. *Ibid.*
3. « ... Quid enim Maroni tuo carmine similius quod de Ludovico rege nostro fortissimo, proximis diebus cecinisti? ... pretereo quae de Galliae Hyspaniaeque prestantia soluta oratione scripsisti. » Paris, 1er janvier 1471. *Épître adressée à Robert Gaguin par Guillaume Fichet*, Paris, 1889, reproduction héliographique, f. 1 v°. Sur la date de cette lettre définitivement fixée à l'année 1471, cf. Claudin, *The first Paris press : an account of the books printed for G. Fichet and J. Heynlin in the Sorbonne*, 1470-1472. Londres, 1898, in-4, p. 72 et sqq.; du même, *Histoire de l'imprimerie en France au* XVe *et au* XVIe *siècles*, Paris, 1900, t. I, p. 25-26; L. Delisle, *A la mémoire de Jean Gutenberg; hommage de l'Imprimerie nationale et de la Bibliothèque nationale*, Paris, 1900, in-4, p. 41.

phique. Le premier volume qu'ils mirent au jour fut les *Epistolae* de Gasparino Barzizza de Bergame [1]. Le deuxième fut un autre ouvrage du même auteur, l'*Orthographia*, que Fichet fit précéder d'une lettre à Gaguin, lettre qui ne fut d'abord connue que par l'exemplaire de l'Université de Bâle [2]. Fichet y célébrait avec enthousiasme la renaissance des lettres en France, la part glorieuse qui revenait à Gaguin dans cet événement, et l'invention de l'imprimerie par Jean Gutenberg, dont la découverte, « toute divine », permettait désormais à la parole et à la pensée humaines de passer à la postérité : il saluait, ensuite, les premiers imprimeurs qui étaient venus à Paris, Ulrich Gering, Michel Friburger, et Martin Crantz ; et il terminait par l'éloge de l'orthographe, qui assurait la correction des livres et leur durée. Cette lettre, datée du 1er janvier 1471 et imprimée en tête de l'*Orthographia*, était adressée, à Gaguin, à l'occasion des étrennes. Le même jour, Gaguin remerciait Fichet dans une pièce de douze élégants distiques où il louait son maître et se recommandait à son affection [3].

Le troisième volume imprimé en Sorbonne fut un Salluste qui dut paraître en février 1471, au moment de la reprise des hostilités contre Charles le Téméraire, ainsi que le donnent à penser quatre distiques placés à la fin de l'ouvrage [4]. Son apparition, par une coïncidence qui n'était sans doute pas fortuite, venait à son heure ; car n'y avait-il pas quelque rapport entre la conjuration de Catilina,

1. Claudin, *Hist. de l'imprimerie*, t. II, pp. 25 et sqq.
2. *Ibid*. Cf. la note 3 ci-dessus.
3. Cf. Claudin, p. 27 ; et la reproduction héliographique de cette lettre.
4. Claudin, pp. 28, 29.

menaçant Rome de la destruction, et la révolte de Charles de Bourgogne, vassal félon, qui méditait le bouleversement de la France, et qu'un même châtiment devait atteindre à son tour? Dans une édition abrégée de Florus, imprimée à la suite du Salluste [1], Gaguin, dans quatre distiques d'une belle inspiration, prédisait à l'orgueilleux duc la ruine qui l'attendait [2]. Le 9 mars précédent, Gaguin avait terminé la copie des discours de Cicéron contre Verrès, *Ciceronis Verrine*, manuscrit qui est conservé à la Bibliothèque nationale. C'est un petit in-folio sur vélin de 166 feuillets, tout entier de la main de Gaguin, avec des annotations marginales [3]. Bientôt, la *Rhetorica* de Fichet, résumé des cours qu'il professait au collège de Sorbonne, était imprimé au

1. Claudin, *Hist. de l'Imp.*, p. 30.

2. « Robertus Gaguinus, Lucei Annei Flori lectoribus, salutem optat :

Quos nulla in terris concluserat ora Quirites,
Hec Flori obstrictos parva tabella capit.
Et queque eximia produxit Livius arte,
Bella, duces, pompas, rite coacta tenet.
Quo vere exemplo, vobis sperate futurum
Qui fama et questu fertis in astra gradum.
Post tumidos nisus, post seva pericula sortis,
Ad manes raptos vos brevis urna teget.
Valete. »

Bibl. nat. Rés. 1284; Bibl. d'Arras, ms. 902 (XVe siècle), la pièce est donnée, moins le « Valete ». Cf. *Cat. des manuscrits des bibl. publiques des départements.* Paris, 1872, in-4, t. IV, p. 359. Pierre-Paul Vieillot, collaborateur de Fichet et ami de Gaguin, composait alors ou venait de composer une invective contre Charles le Téméraire, dans laquelle il lui prédisait également sa chute. Bibl. nat. fr. 20458, fol. 107 (22 distiques). Ms. du XVe siècle. De ce P. Paul Vieillot *(P. P. Senilis)* existe un recueil d'épigrammes composé vers le même temps et très intéressant à divers titres, *De laudibus d. Principis Joannis Borbonii* Bibl. nat. lat. 8 408 (exemplaire de présentation).

3. Lat. 7822 ; ms. en reliure pleine de maroquin rouge aux armes de

mois de juillet 1471 [1]. Dans la *Peroratio* de cet ouvrage, Fichet rappelle que c'est aux encouragements de Gaguin, de Bessarion et de Jean Raulin qu'il l'a rédigé et mis au jour [2]. Comme pour les précédents volumes sortis des presses de Sorbonne, Fichet adressa la Rhétorique aux personnages les plus illustres de la France et de l'étranger ; au pape, au roi d'Angleterre, au roi de Sicile, au cardinal-archevêque de Lyon, à l'évêque de Paris, etc. L'exemplaire offert à Charles Ier, comte du Maine, et conservé aujourd'hui à la Bibliothèque de Gotha [3], présente cette particularité qu'il est entièrement manuscrit ; mais la dédicace et les vers à Fichet sont seuls transcrits de la main de Gaguin. Sans doute, celui-ci, désireux de montrer sa gratitude au comte du Maine qu'il avait connu à Tours, à la cour du roi René, avait-il prié Fichet de lui réserver cette partie de la copie qu'il désirait exécuter lui-même [4]. On peut

France. Il porte au fol. 165 v° la mention suivante : « Finis 1470. nono die martii. Gaguinus », et au-dessous, l'ex-libris de Grolier, *Joannis Grolierii Lugdunensis et amicorum*. Au fol. 1 r° on remarque la signature de Geoffroy Tory : *God. Torini Biturici*. Le ms. passait, en quatrième lieu, dans la Bibliothèque du Roi, d'où il n'est plus sorti.

1. Claudin, pp. 32-34.

2. « ... Interea cum alii necessarii complures, tum Robertus Gaguinus (qui Musis et eloquenti sapientia praestat) ad promissum laborem me suis carminibus excitavit. Accessit huic quoque nostro labori gratissimum calcar graecus Bessario... » Bibl. Mazarine, Inc. 29.

3. Cf. Ern. Sal. Cyprianus, *Catalogus codicum manuscriptorum Bibl. Gothanae*, Leipzig, 1714, in-4°, p. 21, n° LXVIII ; et, cote actuelle, I, 106.

4. Sur les rapports de Gaguin avec Pierre de Blarru, cf. ci-dessus, p. 21. Les relations de Gaguin avec les princes de la Maison d'Anjou sont établies par l'existence de ce ms., par la dédicace qu'il fera bientôt, en 1473, à Charles du Maine, le fils de celui dont il est ici question, du *de arte metrificandi* ; par le salut qu'il adressera à René de Lorraine après la bataille de Nancy (1476), enfin par le discours qu'il prononcera à Florence, en faveur de ce dernier (1486).

juger du soin avec lequel il s'acquitta de cette tâche en parcourant le manuscrit ou en regardant le fac-similé de deux pages qu'en a publié M. le Dr Ehwald[1]. Les douze distiques de Gaguin en l'honneur de son maître Fichet et qui figurent pour la première fois à la suite de l'*Orthographia* de Gasparino de Bergame[2], sont ici reproduits et augmentés de deux distiques[3]. Cette intervention personnelle de Gaguin dans les ouvrages qui sortirent des presses naissantes de l'atelier de Sorbonne montre tout l'intérêt qu'il portait à l'art nouvellement introduit à Paris par Guillaume Fichet et Jean Heynlin. C'est pourquoi, si ces derniers ont droit à l'admiration et à la reconnaissance de la France, pour la découverte dont ils avaient doté notre pays, Gaguin qui les aida de ses conseils et de son expérience, qui participa à leur enthousiasme et qui figure comme le premier de leurs collaborateurs, mérite de voir son nom cité immédiatement après celui de ses deux illustres amis. A ces trois hommes, en effet, se rattachent les origines de l'imprimerie à Paris[4].

Gaguin avait dû quitter Paris au mois de novembre pour se rendre à Rome. Fichet lui avait remis une lettre d'introduction auprès de Bessarion qui le reçut avec une grande bienveillance et lui offrit ses bons offices.

C'était sans doute pour des affaires particulières de son

1. Dr R. Ehwald, *Der älteste Zeuge für Gutenberg*, étude publiée dans la *Zeitschrift für Bücherfreunde*, Leipzig, 1900, pp. 130 et sqq. La peinture de dédicace du ms. de la *Rhetorica* de Fichet est donnée en fac-similé, p. 136; celui de la poésie de Gaguin, p. 137.

2. Cf. ci-dessus. p. 24.

3. Vers 19-20 ; 25-26.

4. Cf. Philippe, *Origine de l'Imprimerie à Paris*. Paris, 1885, in-8 ; Claudin, t. I, p. 17 et notes.

Ordre qu'il avait fait ce voyage, qui ne nous est connu que par la lettre du correspondant de Fichet[1]. Gaguin était de retour à Paris dans le courant de décembre ou de janvier suivant (1472); car le 25 de ce même mois, il signait par devant notaires, avec quatre religieux de son couvent, deux baux avec un certain Jean le Grenetier, marchand huilier à Paris[2]. Le 26 avril, il présidait à Cerfroy le chapitre général, et prononçait à cette occasion un sermon remarquable, où il prit pour thème ce verset du livre de la Sagesse : *in habitatione sancta coram ipso ministravi*[3]. Dans des développements pleins d'intérêt où il sait éviter la banalité des lieux communs, Gaguin compare la demeure terrestre à la demeure céleste et parle des félicités qui attendent là-haut ceux qui ont bien vécu ici-bas. Le sujet de ce sermon, d'ailleurs fort bien approprié aux circonstances, lui avait sans doute été suggéré par un travail artistique dont l'avait chargé Charles de Gaucourt, gouverneur, pour le roi, de Paris et de l'Ile-de-France. Il s'agissait d'orner de peintures deux superbes manuscrits de la Cité de Dieu de saint Augustin qu'il avait fait copier[4]. La tâche était infi-

1. « Reverende pater, amice noster, litteras vestras accepimus quibus nobis commendas fratrem quendam Rubertum Gagginum; quem (quia litterae vestrae ita nobis faciunt commendatum) libentissime vidimus, eique omnem favorem nostrum optulimus causa vestra, quamvis eo non indiguerit quod ei non fuerat opus... » Rome, 29 novembre 1471. Legrand, *Lettres de Bessarion et de Fichet*, p. 233, dans l'ouvrage : *Cent-dix lettres grecques de François Filelfe*, Paris, 1892, in-8.

2. Archives nat. LL 1549, fol. 37 v°, 76 r° et v°; et LL 1545, pp. 94-95; 208, 209, 210. Dans l'église des Mathurins, la confrérie de Saint-Nicolas « pour les marchands chandeliers huilliers », se tenait dans la chapelle de saint Mathurin. Malingre, *Antiquitez de Paris*, 1640 in-folio, p. 220.

3. *Ecclesiast. XXIV*, 14.

4. Bibl. nat. mss. fr. 18 et 19.

niment délicate et demandait, pour être menée à bien, une érudition très sûre, jointe à une conception très nette des exigences de l'art. Gaguin, comme on le verra bientôt, sut s'en tirer à son honneur[1]. Mais la mort de Raoul du Vivier, survenue le 23 juillet[2], après une courte maladie, vint augmenter ses préoccupations, sans ralentir son ardeur pour l'étude[3]. Cette perte lui fut d'autant plus sensible qu'il portait à son général une très vive affection, justifiée d'ailleurs par les nombreux témoignages de bonté et de bienveillance qu'il en avait reçus[4]. Un nouveau malheur allait encore l'atteindre. Fichet, son maître et son meilleur ami, devait dans les premiers jours du mois suivant quitter la France, et dans des circonstances qui rendaient plus cruelle encore cette séparation. Après l'échec de Bessarion dans son ambassade auprès de Louis XI qui l'avait reçu avec honneur[5] mais qui avait nettement refusé de donner suite aux propositions du cardinal, celui-ci, découragé, reprenait le chemin de l'Italie, emmenant avec lui Fichet qui s'était attaché, corps et âme, à sa fortune[6]. A la mort de Raoul

1. Lettres, n° 12.

2. Gaguin, *Chronicon*, p. 102 ; *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1741.

3. C'est Gaguin qui le déclare au début de sa dédicace du *de Arte metrificandi*, à Charles II d'Anjou, comte du Maine. Cf. ci-après.

4. Discours, n° 93. Gaguin composa son épitaphe en vers. Cf. *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1741 ; Malingre, *Antiquitez de Paris*, p. 226.

5. Nicolò Capranica, *Oratio in funere Bessarionis*, s. d., in-4. Bibl. nat. Rés. H 1606 ; Henri Vast, *Le cardinal Bessarion*, Paris, 1878, in-8, pp. 404 et sqq. ; Claudin, *Hist. de l'imprimerie*, t. I, pp. 53-54.

6. Le fait que Fichet accompagna Bessarion semble résulter d'un passage d'une de ses lettres au cardinal (Claudin, *Hist. de l'imprimerie*, t. I, p. 53), et de Gaguin lui-même (*Compendium*, fol. 140). Mais dans ce témoignage de Gaguin, écrit à vingt-trois ans de distance, on relève plusieurs inexactitudes. Cf. plus loin, Lettres, n° 10. A Paris même,

du Vivier, Gaguin avait été nommé ministre intérimaire de l'Ordre de la Trinité, jusqu'à l'ouverture du prochain chapitre général qui devait avoir lieu, l'année suivante, à Cerfroy. Le 16 mars 1473, Gaguin, dans un discours à la Faculté de Théologie [1], avait adressé un appel à ses membres pour obtenir d'eux un secours pécuniaire à l'effet de réparer le couvent des Mathurins qui était dans un état de délabrement indigne de cette Maison. La requête était des plus justes, car on sait que c'est aux Mathurins que se tenaient les réunions générales et particulières de l'Université. Gaguin avait précédemment présenté la même demande à l'Université assemblée, mais son discours ne nous est pas parvenu [2]. Il est vraisemblable que sa requête fut écoutée; les restaurations qu'il entreprit quelque temps après le laissent à penser [3] ; et déjà, dans son discours, il fait allusion à la Nation de France qui lui avait remis dix-huit écus d'or, et à celle de Normandie qui lui en avait donné trente [4]. Grâce à ces subsides, il fit procéder à la réfection du cloître et construire au-dessus une bibliothèque qu'il se plut à enrichir de manuscrits et de livres [5]. Bientôt,

on était fort inexactement renseigné sur le compte de Bessarion : le procureur de la Nation de France, à la date du 14 novembre 1472, fait allusion à ce dernier comme étant à ce moment en France, alors qu'il se trouvait à Ravenne, où il expira le 18 novembre de cette même année. Du Boulay, *Hist. Universitatis Parisiensis*, t. V, p. 702; Vast, pp. 428-430.

1. Discours, n° 92.
2. Du Boulay, t. V, p. 695.
3. Lettres, n° 14.
4. Discours, n° 92, à la fin.
5. *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1741. Érasme fait souvent allusion à la bibliothèque réunie par Gaguin, *Opera omnia*, Leyde, 1703, in-fol., t. III. *Epist.* 84, col. 76 ; *Epist.* 86, col 78. Cf. également *Epist.* 395 et 437, col. 1781 1785, et 1817-1819, où il lui parle du lustre que ses

Gaguin faisait rassembler les ossements épars autour de son église et les faisait déposer sous le porche, pour rappeler aux passants « le souvenir de ceux qui dorment dans le Christ[1] ». Il avait composé en outre une épitaphe latine qu'il avait ensuite traduite en français, et envoyait l'une et l'autre à son correspondant, l'évêque de Saintes, Louis de Rochechouart, pour qu'il voulût bien les examiner[2].

Tout en poursuivant ses études et en s'occupant avec zèle des intérêts de l'Ordre, Gaguin reprit au couvent des Mathurins les leçons de rhétorique professées naguère par Fichet au collège de Sorbonne. Quarante ans plus tard, l'illustre Reuchlin rappelait qu'il avait suivi à Paris, dans le courant de l'année 1473, les cours de Jean Heynlin pour la grammaire, et ceux de Guillaume Tardif et de Robert Gaguin pour la rhétorique[3]. A ce moment, Gaguin mettait la dernière main à un petit traité de versification latine qu'il dédiait au comte du Maine[4]. C'est dans ce traité que Gaguin

œuvres ont répandu sur *la très célèbre Université de Paris*. Cette bibliothèque fut pillée dans le courant du XVI[e] siècle [*quam*] *pro dolor ! meis oculis ex parte spoliatam vidi*, écrit Bourgeois (avant 1586) ; *Gallia Christ.*, t. VIII, col. 1741. On trouvera, dans le cours de cette notice, l'indication de quelques volumes de cette bibliothèque qui sont parvenus jusqu'à nous.

1. Lettres, n° 14.

2. *Ibid.* La pièce latine, de huit distiques, est donnée par Figueras Carpi, *Chronicon*, p. 193.

3. *Johann Reuchlins Briefwechsel*, p. 199.

4. *De arte metrificandi.* Bibl. nat. Rés. pYc 1645. Édition de Simon Bötticher, contrefaçon de l'édition originale de Pierre César et Jean Stoll (Hain, 7419) que je n'ai pu consulter. Sur ces deux éditions, cf. Claudin, t. I, pp. 137 et sqq. Le ms. de la Bibl. nat. nouv. acq. lat. 721, XV[e] s., semble être une copie de l'édition princeps. Gaguin donna plus tard une seconde édition (plusieurs fois réimprimée) avec quelques

développe ses théories sur la poésie et qu'il émet, à ce sujet, plusieurs idées aussi originales que neuves. Son éclectisme est à remarquer. Il préconise l'étude d'Ennius, de Virgile, d'Horace, de Lucrèco, de Tibulle, de Properce, de Catulle, de Stace, de Juvénal, d'Ausone, de Martial, de Silius Italicus [1]. Moins exclusif que Pétrarque [2], il n'arrête pas là son choix, et recommande la lecture, sous certaines réserves, des poètes chrétiens, Arator, Prosper, Sedulius, Prudence, Sidoine Apollinaire et Pétrarque lui-même : mais ce n'est que plus tard, dit-il, que les jeunes gens doivent aborder ces derniers auteurs, lorsque leur goût sera formé, et de préférence aux Gautier, aux Alain, aux Théodule, *parum tersi auctores* [3]. Il est pour les expositions rapides, et prétend

retouches. Il y ajouta un certain nombre de poésies qui servent en quelque sorte d'exemples aux règles énoncées dans le traité.

La suscription de sa dédicace où Gaguin, d'une part, se qualifie de ministre de la Trinité, fonction qu'il remplissait avant le 16 mai 1473, date de son élection au généralat de l'Ordre ; et où, de l'autre, il désigne Charles II d'Anjou comme comte du Maine, titre que ce dernier porta à partir de la mort de son père (le même pour qui Gaguin avait copié la *Rhetorica* de Fichet, cf. plus haut, p. 26) survenue le 10 avril 1473, fixe la présentation de ce traité entre les deux dates extrêmes du 10 avril 1473 et du 16 mai de la même année.

1. *Ibid.*, liv. III.

2. Cf. à ce sujet, l'observation de M. Pierre de Nolhac, *Pétrarque et l'humanisme*, Paris, 1892, in-8, pp. 174-175.

3. *Ibid.* Un juge, que personne ne songera à récuser, Quicherat, se rencontre ici avec Gaguin et ne craint pas d'aller chercher des exemples chez les poètes de deuxième ordre, et cela, dit-il, pour plusieurs raisons : « D'abord ces poètes ne méritent point l'oubli dans lequel ils sont relégués ; eu second lieu, je pense qu'en matière douteuse, plusieurs autorités valent mieux que beaucoup de citations d'un même auteur ; enfin, quand il s'agit de versification, leur exemple me semble d'un grand poids ; car, à cet egard, ils ont poussé très loin la delicatesse et même le scrupule... » *Traité de versification latine*, Paris, 1863, pp. XII-XIV.

Une pièce manuscrite, de trente-cinq distiques, donnant le nom des

qu'on rend un mauvais service aux écoliers, lorsque, dans l'exposition d'un art, on entre dans les plus menus détails. Cette méthode rend l'esprit paresseux en même temps que l'amas des règles rebute la mémoire. Il proteste contre l'allitération si chère aux lettrés du xv[e] siècle ; enfin il conseille la connaissance de la musique qui n'est pas inutile pour la composition des vers [1].

Les bons rapports que Gaguin entretenait avec les Cordeliers de Paris l'engagèrent sans doute à composer, en l'honneur d'Alexandre de Halès, le docteur irréfragable, une des gloires de l'Ordre, mort le 21 août 1245 et inhumé dans le couvent, une sorte de biographie en vers, destinée à remplacer l'épitaphe barbare qu'on lisait sur sa tombe.

poètes étudiés dans les écoles au xv[e] siècle se lit sur le dernier feuillet de l'exemplaire de l'*Historia Alexandri Magni*, Strasbourg, 1486, in-fol. (Hain, 779), conservé à la Bibliothèque nat. Rés. J 587. La Bibliothèque de Tours possède un ms. du xv[e] s., recueil fort intéressant des poètes de l'antiquité et du moyen âge, n° 894 (en voir la désignation partielle sur le *Catalogue des mss. des Bibl. de France*, Tours, p. 649). A mettre en regard de l'opinion de Gaguin celle de Bebel, *Ars versificandi et carminum condendorum Henrici Bebelii Justingensis poete laureati*, Cologne, 1507, in-4; cap. xv. « Qui autores sint sequendi », fol. Giiij.

1. *Ibid.* C'était le sentiment des poètes du xiv[e] et du xv[e] s., et en particulier d'Eustache Deschamps (Ernest Langlois, *De artibus rhetoricae rhythmicae*, Paris, 1890, in-8, p. 10) ; et de Philippe de Vitry, « de musica scriptor celeberrimus ». E. de Coussemaker, *Scriptores de musica medii aevi*, Paris, 1869, t. III, p. viii. L'enseignement de la musique faisait d'ailleurs partie du *quadrivium*. Dans un passage du premier livre, Gaguin fait allusion aux leçons de Gregorio da Città di Castello « ... tantum propterea significationes quas ex Gregorio Tripherno (*sic*), latineque scienti, dum Parisii forsitan ageret accepimus... » Ailleurs, après avoir remarqué que certains mots grecs en *on*, transportés en latin, ont une quantité variable, il ajoute : « Cujus rei non fero legem aut judicium ; grecismatis nescius, his ipse vocabulis utor ita ut auctores usos esse comperio », lib. I. Cf. ci-dessus, p. 20, n. 2.

Les soixante distiques de Gaguin furent inscrits sur un tableau suspendu au mur de la chapelle basse du couvent[1].

C'est au milieu de ces occupations que se réunit à Cerfroy, le 16 mai 1473, le chapitre général de l'Ordre de la Trinité.

Gaguin l'ouvrit par un discours dans lequel il faisait d'abord un éloge ému du général qui venait de mourir ; puis il engageait les ministres, ses confrères, à faire un bon choix en ne s'inspirant que de leur conscience et des intérêts spirituels de l'Ordre et à donner leurs voix au plus digne. Gaguin fut élu à l'unanimité[2].

Le 19 août suivant, dans une lettre fort intéressante pour l'histoire de la miniature en France à la fin du xve siècle, il faisait savoir à Charles de Gaucourt qu'il avait remis l'indication des peintures et l'agencement des « histoires » pour les manuscrits de la Cité de Dieu dont il vient d'être parlé[3], à un peintre du nom de François « qui les

1. Bibl. nat. ms. nouv. acq. lat. 711, fol. 68 v°-69 v°. L'épitaphe ancienne et les vers de Gaguin sont publiés par Wadding, qui en ignorait l'auteur. *Annales Minorum*, Lyon, 1647, t. I, p. 654. Ils avaient paru pour la première fois dans la Somme d'Alexandre de Halès publiée à Nuremberg, 1482, in-fol. Bibl. nat. Rés. D 1250. Quant à Daunou, il prétendait qu'ils avaient été « fabriqués ou mis en lumière » en 1628. *Hist. littéraire de la France*, t. XVIII, p. 317. Cet article sur Alexandre de Halès est d'ailleurs rempli d'erreurs. Bien que très versé dans l'étude de la théologie, Gaguin ne l'enseigna pas, comme pourrait le faire croire un ms. de la Bibliothèque Mazarine, n° 3891 : *Dictata P. Roberti in primam secunde, methodus s. Thome et transitio ipsius ;* et, d'une main du xviie siècle : *Lectiones R. P. Roberti Guaguini theologiam docentis*, p. 1. Il suffit de parcourir ce ms. où il est question de Calvin (pp. 400, 401, 413, 432, etc.), de Mélanchthon (pp. 373 ; 401), etc., pour être fixé sur l'inexactitude de cette attribution.

2. Cf. Discours, n° 93.

3. Cf. ci-dessus, p. 28.

avait exécutées dans la perfection, comme il s'y était engagé »[1]. On peut constater l'exactitude de ce jugement en parcourant ces beaux volumes dont les peintures peuvent être comptées parmi les plus parfaites de l'École française, à cette époque. Sur le frontispice, qui personnifie le triomphe de la religion dans ses représentants les plus illustres[2], Gaguin dut faire reproduire par le peintre les portraits de plusieurs de ses amis ; mais, faute de moyens d'identification, ils restent ignorés pour nous. Seul, le portrait de Bessarion, sous le personnage de saint Jérôme, se détache avec une netteté indiscutable, qui permettrait de dater l'œuvre à défaut d'autres éléments d'appréciation[3].

1. Lettre n° 12, et les notes. C'est, avant toute autre considération, le caractère et la facture des miniatures de ces mss., qui m'ont conduit à identifier ce François avec François Foucquet, le fils de Jean Foucquet.

2. La reproduction en héliogravure de cette miniature, réduite environ de moitié, est jointe à mon mémoire : *François Foucquet et les miniatures de la cité de Dieu de Saint-Augustin*, publié dans la *Revue des Bibliothèques*, janvier-février 1898, et tirage à part. Elle avait paru antérieurement dans l'ouvrage de M. Paul Durrieu, *Jacques de Besançon et son œuvre*, Paris, 1892, in-8, pl. 3.

3. Bessarion est représenté avec sa grande barbe blanche. Il figure également dans une miniature d'un manuscrit de la *Légende dorée*, traduite par Jean de Vignay ; ms. qui aurait été exécuté, par suite, vers cette époque. Bibl. nat. fr. 245, fol. 119 v°. — Bessarion est également représenté sur la miniature de dédicace du ms. de présentation des *Orationes* du cardinal, offert au roi d'Angleterre, et conservé à la Vaticane (reproduit en facsimile par Philippe, *Origines de l'imprimerie à Paris*, 1885, p. 88 *bis*) ; de celui de la *Rhetorica* de Fichet, offert au pape et conservé au British Museum (Philippe, p. 106 *bis*) ; enfin l'exemplaire du même ouvrage offert par Fichet à Bessarion (à la Marciana de Venise ; Philippe, p. 108 *bis*). A Venise, les peintres l'avaient souvent placé dans leurs tableaux. Cf. Vast, p. 299 et note 4. Du reste, ainsi que l'a remarqué Pastor, Bessarion, de son temps même, apparaît à peu près comme un Père de l'Église. *Geschichte des Päpste*, Fribourg-en-Brisgau, 1889, t. II, p. 351, et traduction française de Furcy Raynaud, t. IV, p. 118.

C'était, de la part de Gaguin, un souvenir de reconnaissance envers l'homme éminent dont il avait éprouvé personnellement les bons offices, et surtout son maître et son ami, Fichet, qui figure sans doute, lui aussi, dans les groupes du premier plan de cette peinture.

Le 10 décembre 1473, Gaguin adressait à l'un de ses anciens condisciples, François de Tolède, alors en Italie, la traduction latine qu'il avait faite du *Curial* d'Alain Chartier [1]. François de Tolède avait séjourné dix ans à Paris où il avait étudié la philosophie et la théologie [2]. Enfant de chœur de la chapelle de la princesse Marie, femme d'Alphonse V d'Aragon, à Salamanque, il était venu en France avec une pension que lui faisait la reine. C'est à l'Université qu'il avait connu Gaguin dont la situation avait tant de rapports avec la sienne. Ils s'étaient liés d'amitié; et Gaguin avait trouvé en lui un guide sûr et une affection qui ne lui avait jamais fait défaut [3]. Dans la dédicace qui précède la traduction du *Curial*, Gaguin parle de ses études et

1. Bibl. nat. ms. nouv. acq. lat. 711, fol. 66.

2. Antonio, *Bibliotheca Veteris Hispaniae*, liv. X, chap. XII, p. 308 et sqq.; Hernando de Pulgar, *Los claros varones de España*, Alcala de Henares, 1524, in-4, tit. XXIII, fol. di v° (intéressant surtout pour la partie espagnole) Bibl. nat. Rés. O 01 ; Marini, *Degli archiatri pontificii*, Rome, 1784, in-4, t. I, p. 158, n. h ; t. II, p. 160, n. 7 ; et plusieurs lettres de Jacques Ammanati, de Lucques, *Cardinalis Papiensis epistole*, Milan, 1506, in-fol., f. 220, 246, 265 v°, 302 v°, 317 v°. L'oraison funèbre de François de Tolède, prononcée par Pietro Ransano, est très riche en détails biographiques. Elle est fort rare, Audiffredi ne la cite pas (Hain, 13692). Elle est conservée à la Bibliothèque nat. Rés. H 1570. Chose singulière, le nom de François de Tolède n'est mentionné dans aucun des documents universitaires de l'époque. Héméré, dans la liste des illustres Espagnols « theologici magisterii lauream consecuti », en Sorbonne, ne le cite pas. Bibl. nat. lat., 5493, fol. 212 v°-213.

3. Lat. nouv. acq. 711, fol. 67.

du vide qu'avait laissé après eux le départ de ses deux maîtres, Gregorio et Fichet. Il s'était efforcé d'y suppléer seul par la lecture assidue des bons auteurs et par des exercices de thèmes, où il s'appliquait à égaler ses modèles. C'est ainsi qu'il avait choisi le *Curial* d'Alain Chartier dont l'élégance du style et l'élévation des pensées l'avaient tout d'abord attiré et séduit [1]. Au mois de février de l'année 1474, Gaguin était nommé ministre commendataire perpétuel « de l'eglise Monseigneur Saint Mathurin à Paris [2] ».

1. Jusqu'en 1900, sur la foi du ms. de la Bibliothèque nationale, lat. 5870, on avait attribué cette traduction à Ambroise de Cambray qui l'avait dediée au chancelier de France, Pierre Doriole. L'acquisition faite par cette Bibliothèque du ms. précité (nouv. acq. lat. 711) est venue contredire cette attribution et restituer à Gaguin la paternité de la traduction du *Curial*. Cf. mon mémoire : *Le Curial d'Alain Chartier et la traduction de Robert Gaguin, note sur un ms. nouvellement acquis par la Bibliothèque nationale*, dans la *Revue des Bibliothèques*, janvier-mars 1901, et tirage à part, où la lettre de Gaguin est publiée en regard de celle d'Ambroise de Cambray. En 1899, M. Heuckenkamp a donné une édition critique du *Curial* qu'il regarde comme la traduction d'un original latin, le même qu'a publié Dom Martène dans l'*Amplissima Collectio*, t. II, col. 1459 et sqq., d'après le ms. 978 de la Bibliothèque de Tours. *Le Curial par Alain Chartier, texte français du* XVe *siècle avec l'original latin, publiés d'après les manuscrits*. Halle s. d., 1899, in-8 (Cf. la *Romania*, 1899, p. 484). M. Piaget rejette la thèse soutenue par M. Heuckenkamp et conclut que le texte du *Curial* n'est pas d'Alain Chartier. Cf. la *Romania*, 1901 (t. XXX), p. 47. Il n'y a pas lieu d'examiner ici l'opinion de M. Piaget. Je ferai cependant remarquer qu'il serait étrange que Gaguin, très au courant de la littérature de son temps et qui avait connu le frère puîné d'Alain, Guillaume Chartier, le savant évêque de Paris, mort le 1er mars 1472, eût pu se méprendre à ce point. Par deux fois, dans le cours de sa lettre de dédicace et dans la pièce de vers qui suit, Gaguin déclare que le *Curial* est l'œuvre d'Alain Chartier : *libellus Curialis (hoc enim nomine auctor illum suus inscripsit)*, fol. 66 v° ; *Italus ex gallo factus precurrit Alanus* (v. 11, fol. 67).

2. Bibliothèque nat. Clairambault 764, p. 50.

C'est le premier mars suivant que Louis XI publiait sa fameuse ordonnance contre les Nominaux [1]. Défense était faite d'expliquer la doctrine d'Ockam, de Buridan, de Marsile ; ordre était donné d'enchaîner leurs livres dans les bibliothèques afin qu'on ne pût les ouvrir. Gaguin, sans prendre la chose au tragique, s'en amuse agréablement dans une lettre à Fichet que cette nouvelle ne pouvait laisser indifferent [2].

Jean Castel, abbé de Saint-Maur-les-Fossés, conseiller et chroniqueur du roi, était mort au mois de février 1476, et personne n'était encore nommé pour lui succéder. Gaguin, qui dès ce moment méditait la composition d'une histoire de France, écrivit au chancelier, Pierre Doriole, pour qu'il fît part au roi de son projet, sans le nommer toutefois [3]. Gaguin aurait voulu que Louis XI désignât un homme de mérite et qu'il confiât à ce dernier seul la rédaction latine d'une histoire de France qui aurait embrassé toutes les époques de la monarchie, depuis les origines jusqu'au temps présent : il ne voulait pas que la langue employée fût le français, entendu seulement dans les limites de la France, mais le latin qui, pénétrant chez les peuples les plus reculés, aurait ainsi rendu universelle la gloire du nom français [4]. Cette idée à laquelle il ne fut pas donné suite devait être reprise plus tard et réalisée [5] par son auteur.

1. Lettres, n° 21 et notes.

2. Fichet était nominaliste. Cf. Mansi, *Miscellanea*, Lucques, 1761, in-4, t. II, pp. 293-295 ; Du Boulay, t. V, pp. 705 et sqq.

3. Lettres, n° 23.

4. *Ibid.*

5. Aussi pouvait-il dire, à bon droit, dans la préface de l'édition originale de son *Compendium* (Paris, 1495, in-fol.) : « Ex hac lucubratione nihil videbor muneris a principe aucupari » (fol. 1 v°, reproduit dans les deux éditions de 1497) ; idée reprise dans la préface de l'édi-

Le sentiment patriotique, très vif chez Gaguin, se manifestait, quelque temps après, dans la harangue qu'il adressa au roi de Portugal qui, après son entrevue à Tours avec Louis XI, était venu visiter Paris [1]. Il y fit son entrée, le samedi 23 novembre, par la porte Saint-Jacques. Arrivé à Saint-Étienne-des-Grès, il trouva « les recteur, suppotz et bedeaux de l'Université de Paris [2] », réunis pour le saluer. Gaguin lui adressa la bienvenue en quelques phrases fort bien tournées où, dans les louanges qu'il faisait de son royal hôte, il sut mêler un souvenir discret de sa bienfaitrice, la duchesse de Portugal [3]. Il félicitait Alfonse de ses victoires sur les infidèles, et faisait allusion aux rapports d'amitié entre les deux pays. Il terminait en offrant au roi les bons offices des religieux Trinitaires établis en grand nombre dans ses États et les recommandait à sa bienveillance.

Cette visite du roi Alfonse fit un instant diversion aux préoccupations du moment. On suivait avec anxiété, en France, la politique de provocations de Charles le Téméraire dont on prévoyait la ruine. Battu à Granson le 3 mars, écrasé à Morat le 22 juin, il trouvait enfin son châtiment suprême sous les murs de Nancy, le 5 janvier suivant, la veille de la fête des Rois [4]. Cette nouvelle provoqua en

tion de 1501 : « nulla principis munificentia provocatus », fol. 1. A. Comparer ces préfaces avec la présente lettre.

1. Cf. Discours, n° 94 et notes.

2. *La chronique scandaleuse* (édit. Bernard de Mandrot), t. II, p. 27.

3. N° 94, note 2. Isabelle de Portugal était morte en 1471.

4. *Compendium*, fol. 153-154. « Fortune lui tournant le dos l'opressa la nuict des Roys 1476 devant Nancy » : passage de l'inscription gravée sur le mausolée de Charles le Téméraire à Notre-Dame de Bruges.

France un soulagement et une joie inexprimables[1]. Gaguin adressait un salut au vaillant duc René et donnait, en deux distiques de style lapidaire[2], comme la matière du poème que Pierre de Blarru, son ami, devait écrire plus tard sur ce mémorable événement[3].

Dès que Louis XI eut appris la mort de son adversaire, il fit occuper aussitôt la Bourgogne en même temps qu'il s'emparait de plusieurs villes sur la Somme, comme fiefs masculins faisant retour à la Couronne[4]. Il aurait également souhaité de marier son fils, le dauphin, avec l'héritière de la Maison de Bourgogne. Le grand obstacle à cette union était l'âge du jeune Charles, qui n'avait que huit ans.

1. Il faut entendre Ambroise de Cambray : « Attendendum est, neque silencio potuissem preterire graciam exuberantem quam proximis diebus nobis ex alto concessit Omnipotens Deus : die namque sabbati XI januarii, venerunt nova Parisius, quibus omnis spiritus rectus et fidelis pre gaudio grandi exultavit : videlicet quod die dominico precedenti, quinta januarii, vigilia Epifanie, Dominus dux Lotharingie, Renatus nomine, etatis XXI annorum, cum parva manu suorum et excercitu inhermi Helveciorum sive Suissiorum fudit Carolum, ducem Burgundie, qui castra tenèbat ante villam de Nancy, in Lotharingia, cum grandi et valido excercitu nobilium et aliorum armatorum... » Fournier et Léon Dorez, *La Faculté de Décret de l'Université de Paris au XVe siècle*, t. II, p. 330 (Paris, 1902, in-4°) ; et Joseph Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. VI, p. 114.

2. *Epigramma ad Renatum Lotharingie ducem de victoria habita apud Nancium* :

Hic locus insignis Burgundum clade manebit
Teque perennisona voce, Renate, canet.
Carolus obscessum dum te Burgundio cogit,
Surgis, et exerto conficis ense ducem.

Epistole, orationes et carmina..., édit. collective de Bocard, 1498, in-4 (pièce 14).

3. *Nanceidos opus Petri de Blarrorivo parhisiani de bello Nanceiano*, Saint-Nicolas-du-Port, in-fol., 1518. Cf. plus loin, Lettres, n° 25.

4. *Compendium*, fol. 156 v° ; Michelet, *Hist. de France*, Paris, 1844, t. VI, p. 416.

Néanmoins le roi avait fait faire des ouvertures d'abord par Olivier le Dain[1], puis par l'évêque de Liège, Louis de Bourbon ; mais Marguerite d'York, la duchesse douairière, irritée de ne pouvoir faire agréer son frère, le duc de Clarence, poussait à l'alliance de Marie de Bourgogne avec Maximilien, le fils de l'empereur Frédéric[2]. C'est cette éventualité que Louis XI aurait voulu empêcher à tout prix. A cette fin, il avait envoyé en Allemagne un homme sûr, nommé Henri Hisbuch, natif de Cologne, sous le prétexte d'aller voir des amis, mais en fait pour se renseigner sur les bruits qui couraient au sujet de ce mariage[3]. A son arrivée à Strasbourg, Hisbuch avait appris qu'une diète était fixée pour discuter des conditions de cette union, le premier juin suivant, à Francfort, où devaient se rencontrer l'empereur Frédéric et son fils avec les délégués de la duchesse Marie. Louis chargea aussitôt Gaguin de se rendre dans cette dernière ville, mais de ne déclarer sa qualité officielle que lorsqu'il serait éclairé sur les intentions des princes électeurs. Il avait pour mission de rappeler l'antique amitié des empereurs d'Allemagne avec la Maison de France, et la politique qui avait maintenu ces bons rapports ; quant à la princesse Marie, vassale et sujette du roi, elle ne pouvait, d'après le droit féodal, disposer de sa main sans le

1. *Compendium*, fol. 157; Commynes (édit. Dupont), t. II, p. 83, 90 et sqq. Cf. une lettre de Louis XI au seigneur de Craon. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. VI, pp. 111-112. (lettres 949 et 950).

2. Legeay, *Histoire de Louis XI*, Paris, 1874, in-8°, t. I, ch. XXII, pp. 265 et sqq.

3. Marie de Bourgogne et Maximilien étaient déjà mariés *per verba de futuro duntaxat*, antérieurement au 1er novembre 1476. Le nonce leur avait accordé la dispense le 26 novembre; le pape Sixte IV la confirmait par un bref du 6 des calendes de janvier 1476 (27 décembre 1476). *Fontes rerum Austriacarum*, Vienne, 1892, t. 46, p. 391.

consentement de ce dernier : le roi espérait donc que l'empereur aurait pour agréable d'empêcher un acte dont l'effet serait de porter atteinte à l'amitie des deux États. C'est muni de ces instructions que Gaguin s'était rendu à Strasbourg où il se mit en rapport avec Hisbuch. Ils étaient dans cette ville depuis six jours, n'entendant parler de rien, lorsque la nouvelle se répandit que l'archiduc se dirigeait sur Cologne par le Rhin. Gaguin et son compagnon gagnèrent en toute hâte Mayence où était attendue la deputation de Flandre, persuadés qu'ils y rencontreraient Maximilien. Mais celui-ci alla directement à Cologne. D'ailleurs il était trop tard : l'accord était unanime entre les électeurs en faveur de Maximilien. C'est ce que fit entendre le duc de Juliers à Gaguin qui lui avait remis les lettres du roi son maître : en même temps, le duc l'avertissait qu'il y avait pour eux danger à rester, mais qu'il aviserait à leur sûreté. Gaguin et Hisbuch quittaient Cologne le même jour que Maximilien, le devançaient à Aix-la-Chapelle, puis revenaient en toute diligence par Liège, la Champagne et l'Artois, rapporter au roi, qui était alors à Thérouanne, le résultat de leur mission [1]. Celui-ci fit un froid accueil à ses envoyés et les congedia. Les tergiversations de Louis XI étaient en grande partie la cause de cet échec. Gaguin, toutefois, en porta la peine, et fut en disgrâce jusqu'à la fin du règne. Le 15 août, il était de retour à Paris [2], après une absence qui avait duré un mois environ.

1. *Compendium*, fol. 157 r° et v° ; Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, Bruxelles, 1850, in-8, t. VII, p. 280. La relation de Gaguin est reproduite par Joachim Müller, *Reichstagstheatrum Maximiliani I.* Iéna, 1718, in-fol., t. I, pp. 57 et sqq.

2. Lettres, n° 26. Dans l'extrait d'un compte de Pierre de Lailly, « notaire et secretaire du roy, receveur general des finances sur et en

Il trouva, à son arrivée, des lettres d'Espagne lui annonçant la mort du provincial de Castille et l'élection de son successeur[1], dont on lui demandait la confirmation. Gaguin écrivit avant au roi de Portugal pour le prier de lui dire s'il approuvait ce choix[2]. Quelques jours après, le 25 août, il adressait des instructions aux ministres de la province de Castille et de Léon relative à l'élection des provinciaux et à d'autres questions de discipline intérieure[3].

Ces soins si nombreux ne le détournaient pas de ses travaux littéraires. Il lisait et revisait sans cesse les auteurs latins : récemment, c'était un Justin qu'il faisait copier pour Charles de Gaucourt, après en avoir arrêté le texte[4] ; cette fois, c'est un Lucain, à l'intention de Jean de la Driesche, contrôleur des comptes du Trésor ; mais il se réservait, pour lui-même, le travail de collation et d'émendation critiques[5].

Gaguin avait alors quarante-cinq ans. Absorbé par ses

deça les rivieres de Seine et Yonne pour l'année finie en septembre 1477 », on lit, sous la rubrique : *Voyages et ambassades* : « M. Robert Gaguin, conseiller du Roy et general ministre de l'Ordre de la Trinité, pour un voyage en Allemagne devers aucuns seigneurs dudit pays touchant une journée que l'empereur devoit faire tenir lors et assembler... » (La somme n'est pas indiquée.) Bibl. nat. fr. 32, 511, fol. 366 v° ; de même dans le fr. 20, 685, fol. 673 (la somme, omise, est laissée en blanc).

1. Simon de Camargo, provincial de Castille, mourut en 1477. Diégo de Tolède lui succeda. Cf. Lettres, n° 24.

2. La qualification *de Tolède*, donnée à Diégo, était un surnom. En réalité, il était de Lisbonne : c'est pourquoi, avant de confirmer son élection, on voit Gaguin demander au roi de Portugal s'il la tenait pour agréable. Cf. Lettres, n° 26.

3. Bibliothèque Mazarine, ms. 1766, fol. 58-59.

4. Cf. Lettres, n° 12.

5. « Lucanus tibi apparatur : ut singuli michi codices a librario redduntur, ita eos emendo. » Lettres, n° 27, (26 janvier 1478).

études et les devoirs de sa charge, il n'avait pas encore trouvé le temps, semble-t-il, de se présenter aux examens de la Faculté de Décret. Il est vrai que la grande notoriété dont il jouissait dans l'Université et la réputation qu'il s'était acquise par ses leçons et par ses ouvrages, le dispensaient, en quelque sorte, de cette consécration extérieure du savoir. Il jugea toutefois à propos de ne pas tarder plus longtemps; et le jeudi 17 septembre 1478, sous le décanat d'Ambroise de Cambray, il présentait un supplique dans le collège ordinaire de la Faculté pour être reçu à l'épreuve du baccalaureat en décret [1]. Le jeudi suivant, il passait l'examen sur la Décrétale qui lui avait été assignée, et était reçu bachelier. Il prêtait les serments accoutumés, payait pour ses bourses [2] six écus et était dispensé du *Propositum* [3] et de l'*Invitacio* [4]. Le 28 septembre il lui était assigné de lire le second livre des Décrétales pour la première année et comme premier livre de son enseignement [5]. Gaguin nous a conservé le discours qu'il prononça devant les docteurs de la Faculté de Décret lorsqu'il se présenta à l'examen du baccalauréat. Il plaisante agréablement sur l'émotion qu'il ressent ou feint de ressentir au moment d'entrer dans la lice, tout en rassurant les autres concurrents sur

1. Fournier et Léon Dorez, *La Faculté de Décret*, t. II, p. 386.

2. Taxes imposées aux candidats pour l'obtention des grades. Cf. Crévier, *Hist. de l'Université de Paris*, t. IV, p. 167.

3. Acte scolastique qui consistait « dans la décision motivée d'une ou de plusieurs questions canoniques suivie de la réfutation des opinions contraires. » G. Péries, *La Faculté de Droit dans l'ancienne Université de Paris*, Paris, 1890, in-8, p. 117.

4. Acte scolastique qui précédait la *Haranga*. Sur cette dernière, cf. Péries, pp. 118-119.

5. Cf. à ce sujet Péries, pp. 113 et sqq.

les bonnes dispositions de leurs juges. Ce discours, qui est conçu dans le genre de ce qu'était la *harangue* dont il avait été dispensé, nous initie, mieux que ne feraient de longues dissertations, à certains usages scolastiques de l'ancienne Université [1]. Dans le cours de cette année 1478, deux pères Trinitaires, Jean Henould et Pierre Bordi, députés pour l'œuvre de la Rédemption, avaient abordé à Tunis, et racheté deux-cent dix captifs [2].

Les ouvertures faites précédemment par Gaguin au chancelier Doriole pour le faire désigner par Louis XI comme historiographe officiel n'avaient pas abouti [3]. Il attendit deux années avant de renouveler sa tentative auprès d'Ambroise de Cambray, un des favoris du roi, avec lequel il entretenait les plus cordiales relations. Il lui écrivit à ce sujet une lettre très significative [4]. La gloire et le mérite du roi, lui disait-il, offrent aux écrivains une ample matière. Si tant de grandes et belles actions n'excitent pas la verve des historiens, il faut s'en prendre à leur paresse ou à leur indifférence. Mais, pour une telle œuvre, l'appui matériel du prince est nécessaire. Si Aristote, Virgile, Pline l'Ancien avaient pu se livrer, l'un à ses recherches sur la nature, l'autre à la poésie, le troisième à la rédaction de son Histoire, c'est qu'ils avaient trouvé des Alexandre, des Octave et des Titus pour subvenir généreusement à leurs besoins, et leur assurer toute liberté de vaquer à leurs spéculations. Qu'on agisse de même pour l'histoire de France,

1. Discours, n° 95.
2. *Tableau hist. et chronol. de toutes les rédemptions*, p. 16.
3. Cf. ci-dessus, p. 38.
4. Lettres, n° 30.

celle-ci brillera d'un éclat immortel ; et il résumait sa pensée dans ce vers de Martial :

In steriles campos nolunt juga ferre juvenci[1].

Heureusement pour la postérité, l'offre de Gaguin n'eut pas un meilleur succès que la précédente. Si, en effet, Louis XI avait répondu favorablement à sa demande, Gaguin aurait été sans doute le premier à le regretter ; car en échange d'une pension dont il se passa, d'ailleurs, il aurait dû abdiquer son indépendance, et n'eût été qu'un greffier soumis là où il aspirait à être un historien impartial, autant, du moins, que l'époque le permettait.

Le 11 avril 1480, Gaguin était reçu licencié[2] en décret : il figurait le premier sur le rôle[3] : le 24, il présentait une supplique pour le doctorat[4] ; le 4 mai, il renouvelait sa supplique et, le même jour, il était admis à recevoir les insignes de docteur : il fit, séance tenante, les serments exigés par les statuts[5]. Jean de Courcelles, qui, suivant l'usage, avait *adopté* Gaguin, céda ses droits à la Faculté : celle-ci, par égard pour le général des Mathurins, ne le taxa qu'à cent soixante écus d'or[6]. Un licencié, Robert Thiboust, qui avait également présenté une supplique pour se présenter au doctorat, reçut un avis favorable : il fut décidé qu'il s'associerait avec Gaguin, pour la réception de ce grade, et fut taxé seulement à cent soixante écus d'or[7]. Plus tard, on leur adjoignait un troisième candidat, Regnaud de La Vacque-

1. *Epigrammata*, I, cviii, 7.
2. Fournier et Dorez, *La Faculté de Décret*, t. II, p. 434.
3. *Ibid.*, p. 437.
4. *Ibid.*, p. 438.
5. *Ibid.*, p. 439.
6. *Ibid.*, p. 440.
7. *Ibid.*, p. 441.

rie[1]. A cette occasion se tint le premier banquet offert par les *doctorisandes* à la Faculté[2]. Le 17 juin eut lieu l'acte de Vesperies, au milieu d'une assistance aussi nombreuse que choisie[3], et le 20 juin, la remise solennelle du bonnet. Gaguin prononça en cette circonstance un discours de remerciements qui fut particulièrement apprécié[4]. Après quoi, les docteurs anciens et leurs nouveaux collègues se rendirent en corps, revêtus de leurs insignes, au collège de Louviers où devait avoir lieu le repas traditionnel offert par les récipiendaires[5]. Il fut des plus brillants : le cardinal archevêque de Reims, le duc de Laval, des comtes, des prélats, des conseillers du roi, des docteurs et autres personnages de marque y assistèrent « in multitudine copiosa[6] ». Le lendemain, un second repas était offert à leurs collègues, par les nouveaux docteurs, à la suite duquel ils furent admis à la régence, c'est-à-dire au droit d'enseigner[7]. Le lundi 23 juin, Gaguin commença pour la première fois son cours, à l'heure habituelle, dans les Grandes Écoles de la Faculté[8].

1. Fournier et Dorez, *La Faculté de Décret*, t. II, p. 444.
2. *Ibid.*, p. 445.
3. *Ibid.*, pp. 449-450.
4. *Ibid.* « D. Robertus Gaguin, cathedram ascendens, habuit egregiam ornatamque oracionem ». Fournier et Dorez, *La Faculté de décret*, t. II, p. 452.
5. *Ibid.*, p. 451. Dès le 8 juin, une délégation de docteurs avait été nommée pour la rédaction du menu qui comprenait : entrée, potages, rôt, poisons, entremets, dessert, sans oublier le rince-bouche (manuum lavacio), pp. 448-449. Outre cette relation d'Ambroise de Cambray sur la réception de Gaguin minutieusemeut racontée dans son Mémorial, on peut consulter le livre de Robert Goulet, *Compendium de multiplici Parisiensis Universitatis magnificentia*, Paris, 1517, in-4.
6. Fournier et Dorez, *La Faculté de Décret*, t. II, p. 452.
7. *Ibid.*, p. 453.
8. *Ibid.*, p. 454.

Le 9 novembre, Ambroise de Cambray était continué comme doyen : il avait voté pour Gaguin, qui lui avait donné sa voix [1].

C'est vraisemblablement vers cette époque qu'on peut placer la composition du poème de Gaguin intitulé : *Le Debat du Laboureur, du Prestre et du Gendarme,* qui ne nous est connu que par un seul exemplaire imprimé, aujourd'hui conservé dans la bibliothèque du baron James de Rothschild [2]. Très agréablement tourné, ce poème est une peinture exacte, prise sur le vif des malheurs et des doléances du misérable paysan français mis à rançon et violenté par les gens de guerre, et des récriminations du clergé qui n'était pas plus que le paysan à l'abri des exactions de ces pillards : vient ensuite la réplique du gendarme qui montre les côtés pénibles de sa position, et qui oppose aux rigueurs du métier militaire la vie de confort et de fainéantise du prêtre auquel il ne craint pas de dire ses vérités ; et qu'il objecte au paysan sa couardise et son ivrognerie. Par sa précision, cette synthèse de la vie sociale, à laquelle il ne manque que le personnage du noble pour être complète, a toute la porté et la valeur d'un document original [3].

L'année suivante, Gaguin intervint, au nom de l'Université, dans un différend soulevé à l'occasion du rectorat. Éloi

1. Fournier et Dorez, *La Faculté de Décret,* t. II, p. 477.

2. Émile Picot, *Catalogue de la Bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild,* Paris, t. I, p. 271, n° 470. Le titre est reproduit en facsimilé à la page 270. Volume in-4 goth., s. l. n. d., de 8 ff. non chiffrés, comprenant trente-neuf strophes de huit vers décasyllabiques. Je dois à M. Émile Picot la communication de cette plaquette dont il a eu l'extrême obligeance de me remettre une copie écrite de sa propre main.

3. Je renvoie à ce poème, actuellement sous presse, et qui paraîtra sous peu.

de Vaugermes, élu recteur le 10 octobre 1480, fit des difficultés pour se retirer à l'expiration de sa charge ; et, pour mettre obstacle à l'élection de son successeur, il s'était concerté avec les procureurs des Nations de France et de Normandie et avait quitté avec eux la salle des séances pour empêcher le vote. Les deux autres procureurs passèrent outre et procédèrent à l'élection. René d'Illiers, du Collège des Bons Enfants, fut élu. Vaugermes fit opposion et en appela au Parlement. Celui-ci, par un arrêt du 5 janvier 1481, renvoya l'affaire à l'Université lui reconnaissant le droit de décider de la validité de l'élection. Le 22 décembre, René d'Illiers ayant convoqué l'Université aux Mathurins pour examiner les moyens à prendre à l'effet de contraindre l'ancien recteur à lui remettre le sceau et les autres attributs afférant à son office, Gaguin prit la parole et exposa comment il s'était efforcé, ainsi que d'autres notables personnages, à faire revenir l'ancien recteur sur son opposition, et à l'engager de déférer aux désirs de l'Université, mais sans y réussir. Pour ce motif, la Nation de Picardie avait retranché de son sein Éloi de Vaugermes et avait ordonné l'affichage de sa décision, munie du grand sceau de l'Université et du sceau des procureurs des quatre Nations, dans les rues, carrefours et lieux publics de la ville[1].

Le 15 mai 1481, Gaguin conférait à Morin Roier, bourgeois de Paris, l'office de bedeau de l'église Saint-

1. Bibliothèque de l'Université, *Registres de l'Univ.*, n° 11. « Vir magne eloquentie et prudentie magister Robertus Gaguin, minister Mathurinorum et in Decretis doctor, ornato sermone in facie Universitatis narravit qualiter ipse et alii notabiles viri... », fol. 166. Sur la suite qui fut donnée à cette affaire. *Ibid.*, fol. 167; 169; 172 ; etc., et Du Boulay, t. V, pp. 743 et sqq.; Crévier, t. IV, pp. 395 et sqq.

Mathurin, sur la résignation de Hugues des Combes, notaire au Châtelet[1].

Le protecteur et l'ami de Gaguin, Charles de Gaucourt, alors gravement malade, et qui devait mourir l'année suivante, avait été relevé de ses fonctions par Louis XI[2] qui avait nommé à sa place Jean Allardeau, évêque de Marseille. L'Université de Paris s'était portée en corps à sa rencontre pour le saluer à son entrée dans la ville, et avait délégué Robert Gaguin pour lui souhaiter, en son nom, la bienvenue. Gaguin s'acquitta de ce soin à la satisfaction de tous. Dans son discours, d'une forme toute moderne, il réunissait élégamment dans un même éloge le roi, l'Université et le nouveau lieutenant, à la bienveillance duquel il recommandait cette dernière[3]. Le 9 septembre suivant, Gaguin accordait à la Confrérie de Sainte-Barbe, dans l'église des Mathurins, une chapelle plus grande que celle qu'elle avait eue jusqu'alors[4]. Le 3 août 1482, Gaguin eut la douleur de perdre sa mère qui fut enterrée dans le cloître des Mathurins[5] : il composa, à son intention, une épitaphe de seize distiques, qui fut placée sur sa tombe[6]; et tout auprès, le portrait qu'il en avait fait faire

1. Arch. Nat. LL. 1549, fol. 12. Il avait été pourvu de cet office le 9 septembre 1460. *Ibid.*. fol. 26.

2. Il mourut en 1482. Cf. *Chronique scandaleuse*, t. II, p. 113.

3. Discours, n° 96.

4. Henri Omont, *Manuscrits relatifs à l'hist. de France conservés à Cheltenham dans la bibliothèque de Sir Thomas Philipps*, Paris, 1889, in-8, p. 51, n° 17,809 (tirage à part, extrait de la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. 50, p. 202). La confrérie de Sainte-Barbe était celle « des maistres et compagnons paulmiers » Malingre, *Antiquitez de Paris*, p. 220.

5. *Arch. Nat.* LL 1549, fol. 279 v°; LL 1547, pp. 51-52.

6. Elle est donnée par Malingre, *Les antiquitez de la ville de Paris*, Paris, 1640, in-fol., pp. 224-225.

quelque temps avant qu'elle mourût. Ce portrait, restauré en 1683 par les soins de Pierre Mercier, était encore visible à la fin du XVIII[e] siècle[1]. Jusqu'en 1489, il célébra régulièrement tous les ans la messe d'anniversaire de sa mort, ne voulant laisser à personne autre le soin de ce pieux devoir. Mais, désigné au mois d'août de cette même année pour une mission diplomatique en Angleterre, il fonda un obit pour sa mère afin qu'elle ne fût pas privée, par son absence, des prières des religieux de son couvent[2].

La nomination d'Ambroise de Cambray aux fonctions de chancelier de Notre-Dame allait provoquer un grave incident au sein de l'Université. Celle-ci avait approuvé la nomination faite par l'évêque de Paris ; mais la Faculté de Théologie avait protesté contre ce choix qu'elle revendiquait pour l'un de ses membres. Elle s'était plainte par l'organe de son doyen, d'abord à l'archevêque de Sens, son métropolitain ; puis au cardinal de Bourbon, afin que ce dernier, de par son droit de primatie, annulât la nomination d'Ambroise de Cambray[3]. Elle alla même jusqu'aux voies de fait[4] : Ambroise se plaignit auprès de l'Université, et l'affaire fut portée devant le Parlement. C'est à ce sujet que Gaguin fut chargé par ses collègues des trois Facultés de se présenter chez le cardinal et de plaider la cause de l'Université. Il le fit avec une grande élévation de pensée et un sentiment exact des exigences

1. Piganiol de la Force, *Description historique de la ville de Paris et de ses environs*, Paris, 1765, in-12, t. VI, p. 296.
2. Cf. plus loin, pp. 76, 77.
3. Du Boulay, t. V, pp. 749 et sqq. ; 757 et sqq. ; Crévier, t. IV, pp. 405 et sqq.
4. Au sujet de la birrétation d'Étienne Brulefer, le correspondant et l'ami de Gaguin. Cf. Lettres, n° 75.

de la situation [1]. L'affaire portée devant le Parlement fut remise par celui-ci au roi *pour sur tout faire son bon plaisir* [2]. Elle n'était pas encore jugée en 1489 [3]; mais Ambroise de Cambray était en possession de la charge, il n'en demandait pas davantage ; et il en jouit paisiblement jusqu'à sa mort, survenue en 1496 [4]. Cette même année (1482), les Pères Pierre Arnaud et Guillaume Malau, Trinitaires, faisaient voile pour Alger et rachetaient de l'esclavage deux cent cinquante prisonniers chrétiens [5].

Le 16 mars 1483, Gaguin acquérait en son propre nom, à Chatillon-lès-Bagneux, une modeste propriété avec jardin au prix de douze livres [6]. A ce moment, il faisait copier, pour son usage, la règle des frères de la Sainte-Trinité, celle de Saint-Jérôme, l'exposition de la règle de Saint-Augustin, et les statuts de l'Ordre de la Sainte-Trinité, dans un petit manuscrit qui est conservé à la Bibliothèque Mazarine [7]. C'est le cas de rappeler que les Trinitaires ont

1. Discours, n° 97 (7 septembre 1482).
2. Crévier, t. IV, p. 409. Cet auteur dit à tort que Gaguin *écrivit* au cardinal, croyant par là qu'il était à Lyon. Charles de Bourbon était à Paris, en son hôtel où, quelques mois après, il devait offrir aux ambassadeurs flamands une « moult belle moralité, sottie et farce ». *Chronique scandaleuse*. t. II, p. 127.
3. Heméré, *De academia Parisiensi*, Paris, 1637, in-4, p. 138.
4. Crévier, p. 409.
5. *Tableau historique*..., p. 16.
6. Elle comprenait « une masure, court, jardin, cave et apartenances, seiz à Chatillon lès Bagneux, ruē du Four, allant dudit Chatillon à Bagneux en la censive de la fabrique dudit Chatillon chargée de 12 d. parisis de cens et de 5 s. parisis de rente pour une messe par chacun an pour feu Denisot Triquet; cette vente moiennant 12 l... » Arch. Nat. LL 1549, fol. 207 v°. (Également dans LL 1545, p. 217).
7. Ms. 1765, avec annotations et corrections marginales de Gaguin dont on voit la signature fol. 12 r°; 45 r°; et au fol. 154 v°, la mention autographe suivante: *Robertus Gaguinus major minister* 1483,

une règle qui leur est propre, et que c'est inexactement qu'on a dit qu'ils militaient sous la règle de Saint-Augustin [1]. D'ailleurs Figueras et, après lui, le Père Ignace ont fait justice de cette erreur qu'il serait oiseux de réfuter après eux [2]. Aux preuves alléguées, on pourrait joindre encore celle qui résulte de l'oraison à saint Augustin contenue dans deux Missels de l'Ordre de la Trinité, conservés à la Mazarine [3]. On sait d'ailleurs toute l'estime que Gaguin ressentait pour l'évêque d'Hippone et l'étude approfondie qu'il avait faite, en particulier, de sa *Cité de Dieu* [4]. La signature du traité d'Arras, dont la clause principale était le mariage de Marguerite d'Autriche, la fille de Maximilien, avec le Dauphin de France, avait eu lieu le 23 décembre 1482 [5]. Le roi s'engageait « à la garder, nourrir et entretenir comme sa fille primogenite epouse de mondit seigneur le Dauphin ». Cette paix, après de si longues

mensis aprilis die decimaquinta hoc scripsit, anno undecimo sue majoritatis. Spes mea Deus. Aux ff. 1, 13, 23, 124, on remarque quatre miniatures, représentant la 1re : un religieux Mathurin adorant la Trinité ; la 2e, saint Augustin expliquant sa règle à des Trinitaires ; la 3e, saint Jérôme et un Trinitaire à genoux ; la 4e, un chapitre de l'Ordre (peintures anonymes de style plutôt médiocre).

1. Prat cite plusieurs auteurs qui ont soutenu cette opinion erronée, *Histoire de s. Jean de Matha et de s. Félix de Valois...* (Paris, 1846, in-12), p. XXIX.

2. *Chronicon*, 3e avant-dernier feuillet non paginé après la page 626 jusqu'à la fin ; Bibl. de Marseille, ms. Aa 39 : « Question si les religieux de la Sainte-Trinité et rédemption des captifs militent sous la règle de saint Augustin », non pag. ; et Prat, p. XXIX, note 6.

3. Ms. 429, *de sancto Augustino confessore oracio*, non pag. ; la prose *de Sto Augustino* dans le ms. 430, fol. 203 v° (ancienne pag.), et le Calendrier au 7 des nones de septembre.

4. Cf. ci-dessus, pp. 34, 35.

5. Cf. Commynes (édit. Dupont), t. II, p. 240 et sqq. ; Legeay, t. II, p. 473 et sqq. ; *Chronique scandaleuse*, t. II, pp. 122 et sqq., etc., et Bibl. Mazarine, Inc. 1237.

années d'une guerre meurtrière, fut accueillie avec allégresse. Gaguin se fit l'écho de la joie générale, et composa une petite pièce de vers où il célébrait cet heureux événement [1]. Le 22 janvier 1483, le roi ratifiait le traité, et la jeune Marguerite d'Autriche faisait son entrée à Paris le 2 juin [2]. Le 22, elle arrivait à Amboise, où eurent lieu les fiançailles. Par deux fois, le Dauphin embrassa la Dauphine [3]. Dans l'épithalame que Gaguin composa à cette occasion, il fait, dans des termes pleins de délicatesse, allusion à ce baiser et aux espérances du bonheur qu'il laissait présager [4]. Cependant, le roi s'affaiblissait de jour en jour. Il se rattachait désespérément à la vie, non qu'il craignît la mort, mais, comme le dit Gaguin, parce qu'il présageait les troubles que l'ambition susciterait quand l n'y serait plus [5]; et ajoute-t-il, il aurait été nécessaire qu'il vécût quelques années encore [6]. Le samedi 30 août, il expirait [7]. Gaguin composa, pour le roi mort, une épitaphe [8] qui ne manque pas de grandeur et dans laquelle il

1. *De pace inita cum Maximiliano*, dans l'édition collective de Bocard (1498, in-4). Elle débute ainsi :

Nullus erit posthac, quamvis frenat equore pardus.

Comme dit Commynes : « Quiconques eut joye de ce mariage, il dépleut au roy d'Angleterre amèrement... » *Ibid.*, p. 242.

2. *Compendium*, fol. 160.

3. Commynes, t. II, p. 241 ; et la relation donnée en note.

4. *Parva licet conjux ductu nitatur euntis,*
Gestit et ipsa tuo ludere juncta thoro.
Jam planta exurgens, te flexis versus ocellis
Oscula promittit qualia forte potest... »

Édition Bocard (10 distiques).

5. *Compendium* : « Presagiebat, credo, animo perturbationes quas, ipso mortuo, regni administrandi concupiscentia importavit », fol. 160.

6. *Ibid.*, fol. 160 v° ; Commynes-Dupont, t. II, p. 210.

7. *Ibid.*

8. Cf. Lettres, n° 34.

le juge avec équité [1]. Quelque temps avant cet événement, le 9 août, Gaguin avait été prié par l'Université de remercier Ambroise de Cambray qui, nonobstant les lettres d'évocation au Grand Conseil obtenues par la Faculté de Théologie dans l'affaire dont il a été parlé plus haut, avait

1. *Compendium*, fol. 160 v°-161 (Pièce de vingt et un distiques). Une copie autographe de cette épitaphe existe à la Bibliothèque Mazarine, ms. 3891, fol. 5 r°, sous ce titre « Ejusdem Ludovici regis epitaphium per Robertum Gaguinum pontificii juris doctorem ordinis s. Trinitatis de redemptione captivorum majorem ministrum. — Ludovicus loquitur » (16 distiques seulement). Dans le ms. de la Bibl. nat. lat. 5005 (xv[e] s.), l'épitaphe est transcrite avec des gloses interlinéaires. Dans un autre ms. de cette Bibliothèque, lat. 14096 (xv[e] s., avec la signature de Desportes, au fol. 1), l'épitaphe est donnée au fol. 21 v°-22 r° (vingt distiques) : au fol. 20 v°, est une autre pièce de Gaguin, *de morte Christi*. Ce ms. vient de la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés où il avait le n° 1642. Antérieurement, il faisait partie de la Bibliothèque de Coislin où il avait le n° 831. C'est sous ce numéro qu'il figure dans Montfaucon, *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova* (Paris, 1739, in-fol.), t. II, p. 1109, sous ce titre : *Glossarium latinum Rob. Gaguini ad Ludovicum XI*. Le ms. 831 Coislin et le lat. 14096 ne sont qu'un seul et même ms. Celui-ci, qui est qualifié de *Glossarium*, se compose de 70 ff., et est surtout un recueil de mots rangés par synonymie. Les mots synonymes sont encadrés par des traits de plume. La signification des mots et des locutions est donnée en latin, quelquefois en français, mais plus rarement. Au fol. 18 v°, est intercalé un passage d'Albertus de Ferrariis, *in opusculo de horis canonicis* ; un autre, *ex summa confessorum*, va jusqu'au fol. 20. Une pièce très violente de ton, de quatorze distiques, contre Louis XI est donnée au fol. 22 v°. Le rédacteur du catalogue Coislin, trompé par les deux pièces de Gaguin, a cru que le *glossarium* était également de lui, et a rédigé le titre reproduit par Montfaucon. Celui-ci remarque d'ailleurs de nombreuses inexactitudes dans les numéros des volumes (p. 1067), inexactitudes qui s'étendaient également, comme on le voit, à la désignation des manuscrits. (*Ibid.*, même page). Dans le ms. fr. 20055, la vie de Louis XI est remarquablement appréciée, encore qu'en mauvais vers : *Epitaphe du roy Loys que Dieu absoille*, fol. 57-58 v° ; autre épitaphe dans le fr. 1721, fol. 35 v°-37.

formé opposition et réussi à la rendre au Parlement[1]. Le chancelier de France, Guillaume de Rochefort, qui avait pris le parti de l'Université, fut l'objet des vifs remerciements de cette dernière. Ce fut encore Gaguin qui reçut la mission de prendre la parole. Dans son discours, très intéressant et très érudit sans être pédant, il part de la cause en question pour s'élever aux principes : il montre les abus qui se sont glissés dans l'Université, les places et les bénéfices donnés aux moins dignes, le découragement qui en résulte et qui fait que celle-ci, de douze mille étudiants qu'elle comptait autrefois, n'en compte plus, disait-il, aujourd'hui que douze cents[2].

La récente nomination de Guillaume de Rochefort à la première magistrature du royaume[3] avait été particulièrement bien vue de l'Université où il comptait plusieurs amis personnels, entre autres Gaguin. Ce dernier lui avait adressé son épigramme sur Louis XI, et ajoutait, dans sa lettre au chancelier, que si l'on écrivait l'histoire vraie de ce roi, la postérité en serait stupéfaite[4] : car Gaguin, dont le patriotisme faisait taire les griefs personnels, et qu'un sentiment très vif de l'équité guidait toujours dans ses jugements, ne cachait pas son admiration pour l'œuvre gigantesque accomplie par Louis XI, et n'était nullement, comme l'a cru à tort un historien[5], le détracteur de ce roi qui était mort trop tôt pour la France.

1. Bibliothèque de l'Université, *Livre des conclusions de la Nation de Picardie*, n° 11 (non pag., *ad an.* 1483). Cette dernière avait voté spontanément pour Gaguin.
2. Discours, n° 98, et notes.
3. Le 12 mai 1483. Cf. Lettres, n° 34.
4. *Ibid.*
5. Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. II, p. 347, et surtout p. 534.

Le 9 novembre suivant, Gaguin recevait de ses collègues un témoignage éclatant de leur estime : ils le nommaient à l'unanimité leur doyen, bien que son entrée à la Faculté de Décret fût l'une des plus récentes [1]. Dans le courant de cette année 1483, Gaguin avait fait recopier le *Liber anniversariorum* de l'église Saint-Mathurin de Paris [2].

Le 2 mars 1484, il était chargé par l'Université de défendre ses privilèges auprès du chancelier de France contre les exigences injustifiées du fisc [3]. Guillaume de Rochefort avait interposé ses bons offices ; et l'on voit, par une délibération du 27 avril de l'année suivante, que le roi avait fait droit aux réclamations de l'Université [4].

A quelque temps de là, Gaguin fut pris pour arbitre ou « amyable compositeur » par Ambroise de Cambray et Henri Perdriel au sujet d'un différend que ces derniers avaient entre eux, et qui eut son dénouement devant la Cour de Parlement [5]. On peut suivre Gaguin, jour par jour, grâce à son mémorial autographe, dans ses fonctions très absorbantes de doyen, et constater son exactitude à en remplir tous les devoirs. Il avait été désigné pour faire partie de l'ambassade qui devait aller porter au pape l'obédience filiale « de par le roy [6] ». Gaguin comptait beaucoup sur cette mission et

1. *Mémorial de la Faculté de Décret* (ms.), t. II, fol. 97 « inter eos doctor penultimus ». *Ibid.*

2. Bibl. Mazarine, ms. 1347. Cf. également Arch. nat. LL 1551.

3. Cf. Lettres, n° 35.

4. Du Boulay, t. V, p. 767 ; Crévier, t. IV, p. 416.

5. Arch. nat. X^{1a} 1491, fol. 92 (à la date du mardi 23 mars 1484, *n. s.*).

6. Cf. le procès-verbal de la séance du 5 août dans les *Procès-verbaux des séances du Conseil de Régence*, publiés par Bernier, Paris, 1834, in-4, p. 17.

sur la bienveillance du pape pour qui, à tous égards, il n'était pas un inconnu. Aussi le voit-on, dans une lettre du 4 août, à Jean d'Amboise, évêque de Langres, avec lequel il entretenait des relations amicales, insister vivement pour qu'on lui expédie ses lettres de créance [1]. Deux jours après l'envoi de cette lettre entrait à Paris le cardinal Balue, légat *a latere* en France et que Gaguin tenait en fort médiocre estime [2]. Sur ces entrefaites, arriva la nouvelle de la mort de Sixte IV, survenue le 13 août suivant, et qui renversa tous ses projets [3]. Très désappointé, Gaguin avait repris ses occupations, lorsque la peste qui sévissait alors l'obligea de se retirer quelque temps à sa maison de campagne de Châtillon [4].

Il était de retour à Paris le jeudi 7 octobre, car il assistait, ce même jour, à la messe de la Faculté [5]. Il était bientôt désigné pour faire partie de l'ambassade d'obédience envoyée par Charles VIII auprès du nouveau pape, Innocent VIII. Gilbert de Montpensier, comte dauphin d'Auvergne, était le chef de cette mission dont faisaient partie, outre Gaguin, l'évêque et duc de Langres, Jean d'Amboise ; l'évêque de Séez, Étienne Goupillon ; Claude de Dinteville, abbé de la Ferté, de l'ordre de Cîteaux, aumônier du roi ; maître Jean Raulin, protonotaire du Saint-Siège, et d'au-

1. Lettres, n° 36 et notes.
2. Cf. le jugement qu'il porte sur ce dernier dans son *Compendium*, fol. 148 r°, et Delaborde, *La légation du cardinal Balue en* 1484 *et le Parlement de Paris*, dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris*, 1484, p. 43 ; Forgeot, *Jean Balue, cardinal d'Angers* (Paris, 1895, in-8), chap. VII, pp. 111 et sqq.
3. Lettres, n° 37.
4. *Mémorial*, t. II, fol. 105 v°.
5. *Ibid.*

tres personnages[1]. Gaguin touchait à son départ une provision de 600 livres[2]. Quant au légat Balue, il accompagnait l'ambassade pour s'en retourner à Rome, en qualité de protecteur des affaires de France[3]. Le 29 octobre, Gaguin, après avoir pris congé de ses collègues de la Faculté de Décret, remit, avec leur assentiment, les livres, registres et clefs dont il avait la garde aux mains de Regnaud de La Vacquerie, et quitta Paris le lendemain, se rendant à Gien-sur-Loire où la Cour était en ce moment[4].

Malgré les lettres de Charles VIII, en date du 20 novembre 1483[5], défendant aux frères de la Merci de faire des quêtes ou de recevoir des dons ou des bénéfices, en France, ceux-ci n'en avaient pas toujours tenu compte. Gaguin avait dû intenter un procès à un certain Guillaume Ysore, maître et commandataire de Sainte-Catherine de Beauvoir-sur-Mer, où les Mathurins avaient une Maison. L'affaire était revenue le 4 janvier 1485[6], devant le Parlement, pendant son absence. Elle venait de nouveau le 26

1. Leurs instructions se trouvent dans Baluze, *Miscellanea* (Paris, 1715, in-8), t. VII, pp. 563 et sqq. Cf. mon volume, *Djem-Sultan* (Paris, 1892, in-8), pp. 128 et sqq. Sur les discussions auxquelles donna lieu l'envoi de l'ambassade d'obédience, cf. les procès-verbaux du Conseil de Charles VIII (5 mars-24 juillet 1484) publiés par M. P. Pélicier, *Essai...*, pp. 217-237, et simultanément par M. Noël Valois. *Le Conseil du roi et le Grand Conseil pendant la 1re année du règne de Charles VIII*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XLIV (1883), pp. 435 (nº 36) et sqq.

2. Extrait du sixième compte de Mᵉ Denys de Bidaut, dans Lenglet du Fresnoy, *Commines*, t. IV, 2ᵉ part., p. 129.

3. Bernier, *Procès-verbaux*, p. 127. Il était également chargé de porter l'obédience filiale. *Ibid.*

4. *Mémorial*, t. II, fol. 106; Bernier, *Procès-verbaux*, p. 144.

5. Figueras, *Chronicon*, p. 551.

6. Arch. Nat. X^{1a} 1492, fol. 27 vº.

janvier[1] et le 8 février suivants[2], et se terminait par la condamnation des Mercédaires. De nouvelles lettres royaux, datées du 26 mai 1485, confirmaient celles du 20 novembre 1483[3].

A Rome, Gaguin avait obtenu du pape la confirmation des privilèges accordés précédemment à l'Ordre des Trinitaires[4]. Il quittait cette ville vers le 15 avril[5] et était de retour à Paris à la fin du mois[6]. Pendant son absence, ses collègues de la Faculté l'avaient continué comme doyen[7]. C'est à ce moment que Gaguin acheva la construction de la nef de l'église des Mathurins. Il la fit décorer d'une verrière au-dessous de laquelle il mit une inscription qui rappelait la

1. Arch. Nat. X[1a] 1492, fol. 49 v°.
2. *Ibid.*, fol. 57 v°-58.
3. Figueras, p. 551.
4. Bernardinus de Sancto Antonio, *Epitome generalium redemptionum captivorum quae a fratribus Ordinis SS. Trinitatis sunt factae...* (Lisbonne, 1625, in-12), fol. 53 v° (2 brefs, l'un du 8 avril, l'autre du 14, plus un second bref du même jour réglant à trente deniers tournois l'entrée des confrères et sœurs dans la confrérie de la Sainte-Trinité; et à cinq deniers t. leur contribution annuelle). Gaguin avait en outre obtenu, dès son arrivée à Rome, un rescrit du pape qui avait été adressé à l'abbé de Chailly, au doyen de Meaux et à l'official de Paris « pour informer des contraventions prétendues faites par les frères de Ste-Eulalie de la Mercy fondez en la ville de Barcelone au préjudice de l'Ordre de la Trinité ». Pièce rappelée au cours du procès pendant devant la Cour de Parlement au XVII° s., en 1604, après le 26 avril. Bibl. nat. Ld 43-13 (p. 13). Dans une requête au roi, du 9 mars 1638, le procureur des Trinitaires insistait pour que le *vidimus* de la bulle d'Innocent VIII « fut cru et fit foy toute entière » (*ibid.*, Ld 43-12, p. 5).
5. Sur le séjour de l'ambassade à Rome, cf. mon édition de Burchard, *Diarium sive rerum urbanarum commentarii* (Paris, 1883, in-8), t. I, pp. 138 et sqq.
6. *Mémorial*, t. II, fol. 113.
7. *Ibid.*

circonstance où elle fut placée[1]. Le 15 septembre Gaguin, sur l'avis de ses collègues, avait rédigé une supplique pour la Cour de Parlement, afin que celle-ci voulût bien s'inspirer du décret de la Pragmatique Sanction et déclarât, contre l'opinion de l'Université, que les bacheliers en Décret étaient capables de promotions aux bénéfices, et que le tiers de ces derniers leur revenait de droit, *secundum sanctum ordinem*[2]. Le 19 novembre, Gaguin, *via Spiritus sancti,* était continué dans sa charge de doyen de la Faculté de Décret[3].

Dans le courant de cette année 1485, Charles VIII instruit que Gaguin avait entrepris la traduction des Commentaires de César, lui avait fait dire de « l'achever et accomplir diligemment ». Déférant au désir de son souverain, Gaguin lui offrait bientôt son manuscrit qui est conservé à la Bibliothèque nationale[4]. L'ouvrage paraissait quelques

1. « *Hec tibi Gaguinus rediens orator ab Urbe,*
Mathurine, dedit, sis vigil edituus. »
(*Gallia Christiana,* t. VIII, col. 1741.) Cette inscription a été remaniée au XVIIe s., et la date « 1485 » ajoutée. Cf. Malingre, *Les Antiquitez de Paris,* 1640, in-fol. p. 226.

2. *Ibid.*, fol. 116 v°.

3. *Ibid.*, fol. 121.

4. Fds fr. 728, avec de nombreuses corrections autographes du Gaguin en marges et dans le courant du texte. La miniature de présentation montre Gaguin offrant son livre au roi. Cf. sa description par P. Paris : *Les mss. françois de la Bibliothèque du Roi,* Paris, 1842, t. V, p. 427. La Bibl. nat. possède un second exemplaire de cette traduction, fr. 1392. Il en existe également un très bel exemplaire sur vélin, orné de miniatures, à la Laurentienne de Florence (pluteus LXII, cod. VIII). La peinture de dédicace a été reproduite par M. E. Müntz : *La Renaissance en Italie et en France,* Paris, 1885, in-8, p. 476 *bis.* Cet exemplaire offert aux prieurs de la République Florentine le fut vraisemblablement par Gaguin lui-même, lors de son passage à Florence,

mois après, imprimé au nom d'Antoine Vérard, bien qu'il semble sortir des presses de Pierre Levet[1]. Une seconde édition[2], sans date, puis une troisième[3] avec la date de 1488, montrent le succès qu'avait obtenu l'œuvre de Gaguin. Dans sa dédicace à Charles VIII, il rappelle au roi qu'antérieurement à cette traduction, il lui avait « pleu recepvoir et prendre en gré le petit livre des faitz du glorieux empereur et roy sainct Charlemaine[4] ». Ce sont

l'année suivante (mai 1486). Cf. Bandini, *Catalogus codicum manusc. Bibl. Medicae Laurentianae,* t. V, col. 273, cod. VIII.

1. Bibl. nat. Rés. J 273; Claudin, t. I, p. 417 (Hain, 4222).

2. (Hain, 4223). Cf. au sujet de ces dates, l'observation de M. L Delisle, *Les incunables de la Bibliothèque Mazarine,* dans le *Journal des savants,* avril 1894, pp. 232-233.

3. Bibl. nat. Rés. J 274 (Hain, 4224).

4. On ne sait rien de ce « petit livre » dont le ms. de présentation est détruit ou perdu. Quant à l'imprimé indiqué par Hain, n° 15688, sous ce titre : « *La chronique ou Histoire faite par Reverend Pere en Dieu Turpin, archevesque de Reims, l'un des Pairs de France, contenant les prouesses de Charle Magne et de son neveu Rolland, traduit du en françois par Robert Gaguin, par ordre du roy Charles VIII.* » Paris, s. d., in-4, son existence a été mise en doute par Brunet, qui déclare ne l'avoir jamais vu. (*Manuel,* 1864, t. V, p. 981); et, de fait, on n'en connaît pas d'exemplaire. Par suite, il est impossible de dire si cet ouvrage de Gaguin était une traduction de la vie de Charlemagne et de Roland attribuée faussement à Turpin, ou un remaniement rajeuni de forme des traductions anciennes qui existent de cette compilation; ou bien une relation débarrassée des fables et des légendes, telle que la biographie de Charlemagne dans le *Compendium* où Gaguin, rejetant les récits merveilleux attribués à Turpin, a montré un souci remarquable de la vérité historique. « Que a Turpino Remensi plurima produntur — dit-il — ea permultum audacie grecanice habere mihi videntur; figmentis enim similia per poesim excogitata esse crediderim (fol. 38) ». Plus loin, il se moque de la crédulité du chroniqueur de saint Denis au sujet du géant Fernagus, *Ibid.,* Le voyage à Jérusalem, pour Gaguin, « delyramenta sunt magis vetularum quam hominum scite et diligenter rerum narrationem texentium » (fol. 37 v°). Il est toutefois plus vraisemblable de penser que Gaguin, pour distraire le jeune roi, composa une histoire à la façon

sans doute ces travaux exécutés pour Charles VIII qui ont fait croire à quelques auteurs que Gaguin avait été le précepteur du jeune roi[1].

Toujours soucieux des droits et des intérêts dont il avait la charge, Gaguin attirait le 4 janvier 1486 l'attention de ses collègues sur deux abus qui se commettaient dans l'Université contre l'honneur de la Faculté de Décret[2].

des romans de chevalerie, ainsi que les définit Jean Raulin, son collègue à l'Université. « Lectio romantium, id est librorum compositorum in gallico quasi poeticorum de gestis militaribus in quibus maxima pars fabulosa est, et magis ad generandum quandam novitatum admirationem quam veritatis cognitionem ». (*Sermones de adventu*, Lyon, 1520, in-4. *Sermo III*, Sig. sii v°). Je serais porté à croire que Gaguin s'était inspiré en tout ou en partie de *La fleur des histoires* de Jean Mansel, mort en 1473 ou 1474, et dont il possédait un manuscrit qui est conservé à la Bibliothèque Mazarine ms. 1559, 1560 (Dans ce dernier ms., fol. 355 v° et sqq.). Quant au volume publié en 1527 à Paris, chez Regnauld Chauldière, sous le titre de : *Chronique et histoire faicte et composée par reverend pere en Dieu Turpin, archevesque de Reims, l'ung des pairs de France contenant les prouesses et faictz d'armes advenuz en son temps du tres magnanime Roy Charles le grant autrement dit Charlemaigne et de son nepveu Raouland*, in-4 goth., et fréquemment attribué, à tort, à Robert Gaguin, c'est la reproduction, rajeunie de forme, d'une traduction qu'on trouve dans deux mss. du XIII° s. de la Bibliothèque nationale. fr. 124 et 5714. Cf. G. Paris, *De pseudo-Turpino*, Paris, 1865, in-8, pp. 53 ; 62-63 ; et du même auteur, *La littérature française au moyen âge*, Paris, 1888, in-8, paragraphes 33, 34, 37, 94. Cf. aussi, à la Bibl. nat. le ms. franç. 5713. « *des Gestes de Charlemaine le Grant* », traduction du Pseudo-Turpin, faite par l'ordre de Renaud, comte de Boulogne (ms. du XV° siècle, portant la signature de « Loys de Luxembourg ».)

1. Le premier qui a propagé cette erreur est Todière, sans l'appuyer d'ailleurs d'aucune preuve. *Mémoires de la société archéologique de Touraine*, Tours, 1847, t. III, p. 99. Legeay l'a reproduite d'après ce dernier : *Hist. de Louis XI*, t. II, p. 508 ; ensuite M. Bricard, d'après Legeay, *Jean Bourré, seigneur du Plessis*, Paris, 1893, in-8, p. 206 et n. 2. Elle ne mérite pas qu'on la discute.

2. *Mémorial*, t. II, fol. 122 v°.

Certains boursiers, grâce aux subsides que leur fournissait cette dernière, où ils avaient longtemps étudié, quittaient Paris, quand bon leur semblait, se rendaient dans d'autres Universités où ils acquéraient titres et honneurs; ils revenaient ensuite et touchaient leurs bourses avec jouissance des privilèges universitaires. D'autres produisaient de fausses lettres de scolarité et se recommandaient du nom de docteurs sous lesquels ils n'avaient jamais étudié: ces fraudes avaient fait appeler la Faculté de Décret le *refugium et garenna abutencium* [1]. En conséquence, Gaguin rédigeait une protestation à l'Université pour qu'elle mît fin à ces pratiques.

Le 9 mars suivant [2], il avertissait ses collègues que le roi l'avait désigné pour faire partie de l'ambassade qu'il envoyait à Florence et à Rome au sujet des revendications de René II de Lorraine sur le royaume de Naples. Le 17 mars, Gaguin quittait Paris après avoir chargé Regnaud de La Vacquerie de le suppléer durant son absence [3]. La mission, composée de cinq membres à la tête de laquelle était M. de Faucon, arrivait à Florence le 10 mai [4]. Le lendemain, ils se rendirent au palais de la Seigneurie, et Gaguin prononça le discours dont il nous a conservé le texte [5]. Après avoir rappelé l'amitié des rois de France pour la république et la haine qui séparait le roi de Naples et les

1. *Mémorial*. fol. 122 v°.
2. *Ibid.*, fol. 125 v°.
3. *Ibid.*, fol. 126.
4. Depêche de la Seigneurie à Jacopo Guicciardini son orateur à Milan (Florence, 12 mai 1486). Archivio di Stato de Florence, cl. X, dist. 3, n° 34, pp. 51-52. D'après cette dépêche, le discours de Gaguin a dû être prononcé le 11 mai.
5. Discours n° 99 et notes.

Florentins, il les engageait vivement à prendre le parti du duc René contre un usurpateur et à seconder les vues du pape qui leur indiquait leur devoir[1]. Laurent de Médicis avait évité d'assister à la séance, et laissé à la Seigneurie le soin de répondre au discours de Gaguin. Cette réponse eut lieu le 13 mai au matin[2]. Elle était insignifiante et ne décidait rien. La mission échoua ; mais il serait injuste autant qu'inexact d'imputer à Gaguin la cause de cet échec. Cette démonstration française n'était d'ailleurs qu'une satisfaction toute platonique donnée par la dame de Beaujeu à René de Lorraine. Celle-ci, « femme fine et déliée s'il en fut oncques », connaissait trop bien les idées de Laurent de Médicis qui se montra toujours l'adversaire déclaré d'une immixion étrangère quelconque dans les affaires de la Péninsule, pour ne pas prévoir ce qui très probablement devait résulter de cette démarche[3]. Et cela est si vrai qu'en 1489, la régente devait charger Gaguin d'une nouvelle mission diplomatique auprès du gouvernement anglais. Les ambassadeurs ne cachèrent pas leur mécontentement[4]: ils continuèrent leur voyage et arrivaient

1. Discours, n° 99.

2. « Li effecti della loro expositione habinno facto ritrarre in scriptis, de' quali insieme colla risposta la quale s'è deliberata fare domattina loro... » Dépêche à J. Guicciardini, p. 51.

3. Béroalde le Jeune rappelait à Léon X que Laurent, « Italiam universam prudentia et consilio, quoad vixit, praestiterit immunem ab incursionibus barbararum gentium et rapinis... » *Epistola nuncupatoria*, en tête de l'*Historia augusta* de Tacite, Bâle, 1519, in-fol. (non pag.).

4. « Avisa messer Stephano [Taberna] gli oratori Franzesi haver dimonstro essere mal contenti della risposta fatta loro per le Vostre Signorie... » Dépêche de Giucciardini aux dix de la Balia (Milan, 18 mai 1486). Arch. di Stato de Florence, cl. X, dist. 4, n° 37, p. 255.

à Rome le 31 mai. Suivant leurs instructions, ils demandèrent au pape l'investiture du royaume de Naples pour René. Mais les idées d'Innocent VIII étaient modifiées : il penchait maintenant vers la paix avec Ferrant d'Aragon. Elle devait être signée le 11 août suivant[1]. Gaguin mit à profit son séjour à Rome pour s'occuper des affaires de son Ordre. Il avait négocié avec Philippe de Cluys, bailli de Morée, et Guillaume Caoursin, vice-chancelier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commissaires délégués par Pierre d'Aubusson, leur grand-maître, l'union de ce dernier Ordre avec celui des Trinitaires. L'acte fut signé à Rome, le 4 juillet 1486[2]. Mais il demeura sans effet. Après avoir obtenu quelques minces privilèges pour ses

1. Delaborde, *L'Expédition*, p. 184. — Forgeot prétend que l'ambassade dont Gaguin faisait partie arriva à Rome au mois de juin 1487 pour demander au pape l'investiture du royaume de Naples en faveur de René de Lorraine. Quant à la paix du 11 août (1486), il la place antérieurement à l'arrivée des ambassadeurs français. Ainsi bouleversés, les faits n'ont plus aucune signification. *Jean Balue*, pp. 133 et 132.

2. « Il n'a pas néanmoins eu d'effet ; et Davity, dans sa *Description du monde*, en parlant des Ordres religieux, dit avoir vu l'original de cet acte entre les mains du Révérend Père Louis Petit, pour lors général des Trinitaires. » Helyot, *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, Paris, 1716, in-4, t. II, p. 317. (Ce Louis Petit possédait une partie des papiers de Gaguin. Cf. la préface de Daniel Maillet en tête de son édition du *Tractatus conceptionis beatissimae Virginis Mariæ* de Gaguin. Paris, 1617, in-4. Bibl. nat. Inv. D 12690.) Déjà, le 13 février précédent, les mêmes commissaires, agissant au nom du grand-maître de Rhodes, avaient passé un accord avec le pape au sujet du transfert à Rome du prince Djem : Innocent VIII avait joint et uni à l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, ceux du Saint-Sépulcre, de Saint-Lazare, de Bethéem, de Montmorillon avec leurs revenus et bénéfices. Cf. mon volume, *Djem-Sultan, fils de Mohammed II, frère de Bayezid II*, Paris, 1892, in-8, p. 140. La bulle d'union de l'Ordre de Saint-Lazare avec celui des chevaliers de Saint-Jean ne fut pas reçue en France. Pauli, *Codice diplomatico del sacro militare Ordine Gerosolimi-*

religieux[1], Gaguin reprenait le chemin de la France. A Bologne, il écrivait à Guillaume de Rochefort et déplorait avec quelque amertume la mauvaise fortune qui semblait le poursuivre ; il se plaignait de n'avoir reçu qu'un à-compte pour solder ses dépenses et pas la moindre faveur royale en dédommagement de ses peines et de ses fatigues. Il n'avait, disait-il, aucune confiance dans la Cour et plaçait tout son espoir dans le chancelier[2]. Le 18 août, Gaguin était de retour à Paris[3]; et le 9 novembre suivant, il était continué dans sa charge de doyen de la Faculté de Décret[4].

Un grave incident soulevé dans l'Université par la Faculté de Théologie allait bientôt exiger de Gaguin toute son énergie. Celle-ci prétendait s'opposer à ce que les lettres de nomination des bacheliers et des licenciés en Décret fussent scellées du sceau de l'Université, au mépris de la décision du Parlement et des conclusions de l'Université. On invoquait, pour justifier cette mesure, les décrets du Concile de Bâle et la Pragmatique Sanction. Gaguin, ayant

tano, Lucques, 1737, in-fol., t. II, p. 562. (*Osservazioni, sovra i diplomi*). Il dut en être de même pour la bulle d'union de l'Ordre des Trinitaires avec celui des chevaliers de Saint-Jean. (Sur G. Caonrsin qu'on écrivait par euphonie « Caoursin », *Ibid.*, p. 13, n. 1. La signature autographe « Caonrsin » se voit au verso du dernier feuillet du *vidimus* d'une bulle de Sixte IV, datée de Rome, 7 juillet 1472. Arch. Nat. L 325, n° 3). L'idée de Gaguin semble être reprise de nos jours. Cf. Paul Deslandres, *L'Église et le rachat des captifs*, Paris, 1902, in-8, pp. 55-56. Cette étude est le prélude d'un important ouvrage du même auteur sur *L'Ordre de la Trinité pour le rachat des captifs* (1198-1900) (*sous presse*).

1. Bernardinus de S. Antonio, *Epitome*, fol. 54.
2. Lettres, n° 40.
3. Memorial, fol. 131 v°.
4. *Ibid.*, fol. 136 v°.

inutilement cherché à faire prévaloir son opinion motivée, en appela au Parlement[1]. Entre temps, il écrivait au chancelier Guillaume de Rochefort une lettre qui rappelle, en l'accentuant, celle qu'il lui avait précédemment adressée de Bologne. Il avait servi son pays, lui disait-il, dans a mesure de ses forces et de son pouvoir, et ne regrettait pas ses peines s'il avait pu rendre quelques services. Mais il ne tenait pas à retourner à la Cour qui ne lui servait aucune pension et où il ne faisait que dépenser son propre avoir. Il priait donc le chancelier de lui mander ce qu'il jugeait convenir le mieux «à son Robert». Le ton amical, presque familier de cette missive, montre les bons rapports qu'avaient entre eux les deux correspondants ; ce qui est étrange, c'est qu'il n'en soit résulté, pour Gaguin, aucun avantage matériel[2]. Mais, pour le moment, il était tout entier à l'affaire des Décrétistes, encore à son début et qui ne devait recevoir sa solution définitive qu'au bout de cinquante ans[3]. Par sa partialité, le recteur de l'Université, Geoffroy Boussard, avait envenimé les choses. Il accusait la Faculté de Décret d'avoir calomnié celle des Arts. Gaguin avait vivement relevé cette imputation ; il mettait en demeure le recteur d'en dénoncer les auteurs ; autrement, disait-il, il le rendait personnellement responsable de ces « mensonges »[4]. Le 29 septembre suivant, à l'audience des Tournelles, Gaguin, en l'absence de son avocat, avait

1. *Ibid.*, fol. 143 (8 avril 1487).
2. Lettres, n° 45 (3 avril 1487).
3. Crévier, t. IV, p. 431.
4. *Mémorial*, fol. 147 (18 septembre) « ... et nisi hujus criminationis delatores nomine proprio signaret (rector), (Gaguinum) putare eum officium fecisse hominis mendacis ». *Ibid.*

plaidé sa cause. Il fut décidé que, jusqu'au prononcé du jugement, les lettres, à l'avenir, seraient scellées du sceau de l'Université[1]. A la réunion de la Faculté de Décret qui eut lieu le lendemain, Gaguin flétrissait, en termes énergiques, la conduite du recteur[2].

Le 3 octobre, Gaguin comparaissait devant le président de la Cour de Parlement, et la partie adverse était représentée par le docteur en Théologie Guillaume Houppelande. L'affaire n'ayant pu s'arranger à l'amiable, fut renvoyée à la Cour siégeant en corps. Par mesure de conciliation, la Faculté de Décret décida qu'elle se contenterait que ses licenciés avec un nombre limité de bacheliers, fussent nommés selon la Pragmatique[3]. C'est sur ces entrefaites que, le décanat de Gaguin étant expiré, il fut, le 8 novembre, continué dans ses fonctions, à l'unanimité des suffrages[4].

Le 7 décembre suivant, Alain Spinefort, grand libraire juré de l'Université, et Driette Gaguin, sa femme, s'installaient rue du Foin, dans une maison attenante au couvent des Mathurins[5]. Le 17 janvier suivant (1488), venait devant le Parlement le procès intenté par Gaguin aux Frères de la Merci. Celui-ci ayant demandé l'entérinement de certaines lettres et requêtes par lui présentées à la Cour,

1. *Mémorial*, fol. 147 v° (29 septembre).
2. *Ibid.*, fol. 148 v°.
3. *Ibid.*, Malgré les propos assez vifs échangés entre Gaguin et Houppelande, Gaguin ne lui tint pas rancune. Cf. plus loin, Lettres, n° 70.
4. *Mémorial*, t. II, fol. 151.
5. Arch. Nat. LL 1549, fol. 37 v°; de même LL 1545, p 95. Dans LL 1550, p. 37, où cet acte est reproduit, Driette est appelée André; mais dans les deux premiers registres, c'est le diminutif Driette qu'on rencontre le plus fréquemment.

celle-ci, sur l'opposition des défendeurs, avait remis au lendemain l'exposition de la cause d'appel[1].

Le 28 janvier, l'Université s'était réunie pour entendre la lecture d'un bref apostolique et de bulles d'Innocent VIII relativement aux fameuses thèses de Pic de la Mirandole et à la publication de l'*Apologie* qui les avait suivies. Le nonce Antonio Florès avait rapporté les phases de l'affaire et fulminé les peines et censures ecclésiastiques contre Pic et ses partisans. Gaguin, qui rend compte de cette séance et de la réponse de l'Université, ajoute une réflexion qui montre tout à la fois sa sympathie pour le jeune savant italien et la liberté de jugement qu'il savait garder même dans les matières qui touchaient à la foi[2].

Au commencement du mois de juin, Gaguin avait quitté Paris sans indiquer, dans son Mémorial[3], la cause de son absence, qui se rattachait sans doute à la visite des Maisons de son Ordre. On le trouve, en effet, le 10 juillet, en Normandie, consacrant la chapelle de Saint-Christophe de Mervilly, près de Lisieux, où les Trinitaires possédaient une Maison et un hôpital[4]. Le 18 juillet, cette chapelle était érigée en prieuré[5]. Gaguin était de retour à Paris dans le courant du mois suivant. Il achetait, à la date du 22 août, une rente de 20 sols parisis de rente con-

1. Arch. Nat. X[1a] 1495, fol. 58.
2. *Mémorial*, t. II, fol. 152. Cf. Léon Dorez et Louis Thuasne, *Pic de la Mirandole en France* (1485-1488), Paris, 1897, in-18 pp. 82-83.
3. *Mémorial*, t. II, fol. 144 v°.
4. Bibl. de Marseille, ms. 1216, p. 467.
5. Charles Vasseur, *Notice historique et archéologique sur la Maison-Dieu et les Mathurins de Lisieux*, dans le *Bulletin monumental*, Paris, t. X (1864), 3e série, p. 142. (Cf. pp. 113 et sqq.; 276 et sqq.; et pièces justificatives, I-X, pp. 301-310).

stituée sur une maison sise à Palaiseau, en la rue au Bourdet[1]. Il allait bientôt avoir à intervenir dans une nouvelle affaire de l'Université contre les généraux de la Cour des Aides. L'Université, qui se trouvait lésée dans la jouissance de ses privilèges, avait d'abord réclamé ; puis, passant de la défense à l'attaque, elle avait décrété, le 25 octobre, la suspension des sermons et de la prédication de la parole de Dieu[2]. Cette mesure, particulièrement grave à cette époque des fêtes de la Toussaint, attira l'attention du Parlement qui manda près de lui le recteur. L'Université jugea, le 29 octobre, qu'il n'appartenait pas à celui-ci de se déranger, mais qu'on enverrait des députés de chaque Faculté avec la charge de maintenir les cessations. Gaguin fit partie de cette délégation ; il prit la parole pour justifier la conduite de l'Université et montrer qu'elle n'avait pas agi à la légère, comme on l'en accusait[3]. Celle-ci persista d'ailleurs dans sa décision, et le mois de novembre se passa en pourparlers. Charles VIII ayant manifesté son déplaisir, elle leva ses défenses, le 23 novembre, en même temps qu'elle soumettait au roi un rapport détaillé de l'affaire qui devait recevoir, l'année suivante, une solution définitive[4].

Le 5 septembre précédent (1488), les religieux et frères de Notre-Dame de la Merci avaient présenté une requête devant la Cour à cette fin que Robert Gaguin fût tenu d'apporter le lendemain de la Saint-Martin, qui tombait le 12 novembre suivant, les preuves de fausseté par lui

1. Arch. Nat. LL 1549, fol. 278 v°.
2. *Mémorial*, t. II, fol. 155 v°-156 ; Crévier, IV, pp. 444 et sqq.
3. *Mémorial*, fol. 156 r° et v°.
4. Crévier, t. IV, pp. 446-447.

alléguées « à l'encontre de certaines bulles et provisions » produites par les Mercédaires. La Cour avait fait droit à la demande de ces derniers[1]. Mais le 28 novembre, Gaguin introduisait une nouvelle requête devant la Cour et demandait que les Frères de la Merci « fussent contraints de bailler caultion bourgeoise en ceste ville de Paris et de paier le jugé jusques à mil livres ou aultre somme, telle qu'il plairoit à la Court[2] ». Celle-ci avait ajourné son jugement et enjoint à frère Antoine Morel, général des Mercédaires, de produire, à la requête de Gaguin, l'inventaire des frères et religieux de l'Ordre de la Merci dans un délai de trois mois avec la ratification de la procédure déjà faite[3]. C'est à ce moment, que Gaguin, cédant aux instances de son ami Arnold de Bost, religieux de Notre-Dame du Carmel, à Gand, composait un poème sur l'immaculée conception de la Vierge en réponse au traité publié sur ce sujet par le dominicain Vincenzo Bandello de Castronovo[4]. On sait que les Dominicains n'admettaient la sanctification de la Vierge dans le sein de sa mère qu'au moment de l'animation, c'est-à-dire de l'insufflation de l'âme dans le fœtus, et à la formation de celui-ci : les autres la rattachaient à la conception même, rendant ainsi la Vierge indemne du pêché originel[5]. Ces questions déli-

1. Arch. Nat. X^{1a} 1494, fol. 380 v°.
2. Arch. Nat. X^{1a} 1495, fol. 149 r° et v°.
3. Arch. Nat. X^{1a} 1496, fol. 66 v° (12 février 1489).
4. *Liber ducentorum et sexaginta sanctorum doctorum, virginem Mariam in originali peccato fore conceptam dicentium, dicta continens.* Bologne, 1481, in-4. Bibl. nat. Rés. D. 4728. Précédemment, Bandello avait publié son *Libellus recollectorius auctoritatum de veritate conceptionis beate Marie virginis,* Milan, 1475, in-4, Bibl. nat. Rés. D. 6438.
5. Bandello explique ainsi la double conception de la Vierge :

cates, qui n'auraient pas dû sortir du domaine spéculatif, étaient le thème fréquent des sermons prononçés dans les églises devant une auditoire plutôt grossier, qui s'intéressait surtout aux incidents scandaleux qu'ils provoquaient. L'origine du traité de Bandello n'avait pas eu d'autre cause[1].

Le duc de Ferrare, Hercule d'Este, désireux de mettre un terme aux discussions incessantes dont l'immaculée conception était l'objet dans ses États de la part de religieux des différents Ordres, et à l'agitation qu'elle entretenait, avait ouvert, à l'Université de Ferrare, un débat contradictoire entre les défenseurs les plus autorisés des opinions en présence. Après une argumentation qui n'avait pas duré moins de six heures, Bandello était sorti vainqueur de ce combat où il établissait que le Christ seul avait été conçu en dehors du péché originel, mais que la Sainte Vierge,

« ... Duplex fuit conceptio beate Virginis, videlicet carnalis et spiritualis : carnalis est duplex ; una que importat commixtionem seminum que facta sunt sexto ydus decembris, et talis non fuit sancta, quia non adhuc erat anima que est subjectum sanctitatis ; alia que importat ipsam animationem, et hec fuit cum peccato originali, ut omnes doctores illustres et sancti asserunt, quorum dicta superius allegavi. Alia vero fuit conceptio spiritualis, que est facta statim post animationem ejus, quando copiosum munus gratie fuit sibi infusum, et hec fuit sancta et immaculata. ». *Liber* (1481), fol. 87.

1. « ... Porro ista me causa impulit quia verebar magnopere ne veritas ceca involveretur caligine ac rei geste series ordoque absentes lateret. Eo maxime quia adversarii nostri, longa jam consuetudine, id agere soleant quod, ubi se victos confusosque nostris rationibus in disputationibus certamine succubuisse viderint, imperito postmodum vulgo predicantes, victores se extitisse gloriantur. Tales enim habemus oblectatores qui dente canino nos rodunt ut, nisi acerbe inflicti veritatis baculo repellantur, latrare non cessent : armantur mendaciis, falsitatibus se muniunt ut veritatem perdant quam persequuntur... » *Liber* (1481), fol. 3. Ces violences de langage expliquent certaines expressions qu'emploie Gaguin à l'adresse de son adversaire.

dans sa conception, n'en avait pas été indemne [1]. C'est la matière de cette discussion qu'Hercule d'Este avait chargé Bandello de rédiger et de publier. Ce dernier, aussi recommandable par la science que par le caractère [2], et fidèle disciple de son maître saint Dominique qui recommandait à ses frères de suivre la doctrine de l'Évangile et des Pères de l'Église et de fuir les nouveautés [3], écrivit son traité où il reprenait en sous-œuvre les témoignages par lui amassés dans son *Libellus recollectorius*. Dans les deux préfaces à Hercule d'Este qui ouvrent son nouvel ouvrage, Bandello rapporte dans la première l'historique de la question, et expose dans la seconde l'économie de son traité. Celui-ci, divisé en deux parties, l'une de quarante et un chapitres, comprenant des propositions contraires à l'immaculée conception et justifiées par l'opinion de deux cent soixante Pères de l'Église, théologiens et docteurs ; l'autre, de trente-cinq propositions soutenues par les partisans du dogme et réfutées dans la forme syllogistique ; il terminait

1. « At nos, Illustrissime Princeps, qui veritatis lumen inspeximus, relicto populari errore, amplectimur veritatem quam nobis apostolici et alii doctores sanctissimi in suis codicibus tradiderunt... et sine ulla hesitatione affirmo omnes homines, excepto Christo, aliquod habuisse peccatum, et beatissimam Virginem, post animationem et originalis peccati contractionem citissime per copiosum munus gratie fuisse mundatam, ut soli Christo sancti servaretur prerogativa conceptus qui omnes sanctificaret solusque, absque peccato veniens, purgationem faceret peccatorum. » *Ibid.*, fol. 76 v°.

2. Alva y Astorga, *Armamentarium seraphicum*, Madrid, 1649, in-fol., col. 239.

3. Le cardinal Torquemada indique dix raisons pour lesquelles les Dominicains rejetaient la croyance de l'immaculée conception de la Vierge. *Tractatus de veritate conceptionis B. Virginis pro facienda relatione coram Patribus Concilii Basileensis*, anno 1437. Rome, 1547, in-fol., Pars VII ; cap. IV, p. 128.

en jetant un défi à ses contradicteurs et en les sommant de répondre à son ouvrage par un autre ouvrage s'appuyant, comme le sien, sur les témoignages les plus incontestables des docteurs catholiques[1]. Gaguin releva le défi. Contre cette œuvre d'une dialecte puissante et d'une érudition vraiment admirable, il allait opposer une argumentation relevant bien moins de la théologie que du sentiment qui, ainsi que l'a prouvé l'événement[2], devait être le plus fort dans ce conflit de la raison et de la foi. Son poème, écrit avec élégance, souvent avec force, montre une intelligence très réelle de l'art qui l'élève bien au-dessus des ouvrages de polémique et lui assure une durée refusée d'ordinaire à ces sortes d'écrits[3]. Gaguin le composa en

1. « Auctor operis ad detractores. — At si quis fortassis falso scientie nomine gloriabundus hec que scripsimus impugnare voluerit, non privatim in angulis coram mulierculis aut pueris obloquatur, neque nos apud ignobile vulgus ignarasque hominum mentes dilaceret, qui nec et tam arduis questionibus judicare nec tantarum rerum cognitionem ullo modo consequi possint; sed componat, excudat codicem novum ipsumque edat, et si tanta ei adest facultas, libellum hunc ex probatissimis sanctorum dictis confectum improbare conetur, porro inveniet me non solum qui altorum minimus fuissem quam plures auctoritate, doctrina, ingenio prestantiores, paratissimos qui sufficientissime errorem ejus explodere atque confutare et copiose ignorantie ejus consulere poterunt... » *Liber*, dernier feuillet, après le mot *Finis*.

2. Proclamation du dogme de l'Immaculée Conception par Pie VII, en 1854. Comme le remarque très justement M. A. Réville, la doctrine de l'Immaculée Conception « est devenue populaire et catholique en dépit de toutes les objections de la théologie. C'est, ajoute-t-il, que la théologie donne aux dogmes leur forme scientifique; en réalité, elle ne les fait pas et bien plutôt elle les subit. » *Encyclopédie des Sciences religieuses*, Paris, 1878, t. III, p. 291.

3. *De intemerate virginis conceptu adversum Vincentium quendam decertacio* (Hain 7414), Bibl. Sainte-Geneviève, Œ 780. Au siècle suivant, Josse Clichtove composa un traité en réponse à celui de Vincenzo Bandello, dans lequel il ne prononce pas une seule fois le nom de

un mois, dans ses moments de loisir, et l'adressa le 26 décembre 1488 à son ami de Bost, pour qu'il l'examinât et lui donnât son avis [1]. Le manuscrit, retourné à son auteur dans le courant de janvier 1489, était imprimé avant le 21 février suivant [2]. Charles Ferrand, l'ami commun d'Arnold de Bost et de Gaguin, allait composer sur le poème de ce dernier un commentaire qui parut avant la fin de la même année [3]. Gaguin, averti sans doute qu'il eût à se tenir prêt pour une mission diplomatique en Angleterre, et s'attendant d'un moment à l'autre à recevoir l'ordre de partir, fondait, le 6 mai 1489, un obit pour sa mère : il affectait, à cet effet, les 20 sols parisis de rente qu'il avait achetés sur la maison de Palaiseau, aux religieux des Mathurins, à la charge, pour ceux-ci, de célébrer chaque année l'anniversaire de la défunte, dans

Gaguin. *De puritate conceptionis beate Marie Virginis libri duo*, Paris, 1513, in-4. Bibl. nat. Rés. D 5822. Qui le lit, aujourd'hui? Le poème de Gaguin qui a survécu à l'oubli grâce à sa valeur littéraire, a été réimprimé au XVIIe siècle par Daniel Maillet (cf. ci-dessus, p. 66, n. 2) et publié et traduit, de nos jours, par M. Alcide Bonneau, *L'immaculée conception de la vierge Marie, poème de Robert Gaguin*, Paris, 1885, in-8°. Quant à la traduction française que Gaguin aurait faite de ce traité, au dire d'Érasme allégué par Niceron (*Mémoires des hommes illustres*, t. XLIII, p. 27), on n'en connaît pas d'exemplaires : Copinger ne cite cette traduction que d'après Brunet, *La France littéraire au XVe siècle*, p. 83, qui renvoie lui-même à son *Manuel* (Paris, 1861, t. II, col. 1437). Quant au prétendu témoignage d'Érasme, je n'ai jamais pu le trouver dans l'édition de ses œuvres, Leyde, 1703-1706, 10 vol. in-fol. On remarquera que cette vie de Gaguin, écrite par Jean-Bernard Michault et insérée par Niceron dans son recueil, figure également dans la *Bibl. de la France* du P. Lelong (t. III, p. LVI), et que la phrase relative à la traduction française du traité de Gaguin y est omise.

1. Fin de la lettre de dédicace à de Bost. Cf. ci-dessus, note 2.
2. Lettres, n° 49 (49).
3. Lettres, n° 51.

les conditions spécifiées dans l'acte de donation [1]. Gaguin était bientôt désigné, avec Walleran de Sains, seigneur de Marigny, pour faire partie de l'ambassade française envoyée en Angleterre, et à la tête de laquelle était François de Luxembourg [2]. Il en donnait avis à la Faculté de Décret, dans sa réunion du 6 août [3]; et le vendredi, 21 du même mois, il quittait Paris [4]. L'ambassade avait pour mission de faire avec Henri VII un traité de paix et d'alliance. Arrivés à Londres, les plénipotentiaires, après avoir présenté au roi leurs lettres de créance, furent reçus, quelques jours après, en audience, par le Conseil. Gaguin prit la parole, et

1. Arch. Nat. LL 1549, fol. 279 v° (Également dans LL 1547, pp. 51-52).

2. Il y fait allusion dans son *Compendium*, fol. 161 v°. Le seigneur de Marigny y est appelé Charles de Marigny; sans doute par suite d'une confusion avec Charles de Martigny, l'évêque d'Elne, employé par Louis XI dans ses négociations avec l'Angleterre. Cf. Legeay, t. II, p. 319; Bibl. de l'Arsenal, ms. 3843 (registre du chancelier Doriole) fol. 345 et sqq.; 444 et sqq.; Bibl. nat. Pièces orig. 1870, 6-8; Arsenal, ms. 765 (son obit, 8 juillet 1512), etc. Quant à Waleran de Sains, il avait été, sous Louis XI, envoyé en ambassade auprès du duc de Lorraine (15 mai 1482), Bibl. nat. fr. 15540, pièce 31; et employé par Charles VIII dans les négociations avec l'Angleterre: fr. 15541, pièces 126, 128. Cf. également Clairembault, 765, p. 166 (1493), fr. 26105, n° 1185 (1496); Arch. Nat. X^1a 1495, fol. 94; X^1a 1506, fol. 37. — François de Luxembourg 1er du nom, vicomte de Martigues en Provence, fut conseiller et chambellan de Charles VIII et du duc d'Orléans. Bibl. nat. Pièces orig., vol. 1778, pièces 84, 86, 100. Après son ambassade à Londres, il fut fait gouverneur et grand sénéchal de Provence en 1491, et suivit Charles VIII dans l'expédition de Naples. La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse* (1770-1784), t. IX, p. 230; Anselme, t. III, p. 737. Cf. Bibl. Nat. ital. 1422 (Marino Sanuto), fol. 23; La Pilorgerie, *Campagnes et bulletins de la grande armée d'Italie*, Paris, 1866, in-8, p. 89, etc.

3. *Mémorial*, t. II, fol. 165.

4. *Ibid.*

prononça un remarquable discours[1] qui nous est parvenu, et dont telle était la substance. Après avoir rappelé l'affection du roi de France pour Henri VII, l'orateur justifiait la guerre de Bretagne et celle de Flandre, faites toutes deux autant par justice que par nécessité. Le roi, en résistant à Maximilien, son vassal, défendait sa propre existence;

1. M. Delaborde qui, par suite d'une fausse indication de Rymer (*Foedera*, La Haye, t. V, p. IV, p. 26, erreur reproduite par W. Campbell, *Materials for an history of the reign of Henry VII*, t. II, p. 550), place le discours de Gaguin au commencement de l'année 1491, lui dénie tout caractère d'authenticité. *L'expédition de Charles VIII en Italie*, Paris, 1888, in-8, p. 215. Les erreurs de Bacon (qui nous a transmis ce discours) sur des faits passés hors de l'Angleterre sont invoqués par le même auteur comme un nouvel argument en faveur de son opinion. *Ibid.*, n. 3. Il est très exact que Bacon était mal renseigné sur ce qui se passait hors de l'Angleterre au XV[e] siècle; mais par contre, il est généralement d'une grande exactitude pour tout ce qui se rapporte à l'histoire intérieure de son pays. Cf. le sentiment de M. le P[r] Fowler dans le *Dictionary of national Biography*, Londres, 1885, vol. II, pp. 351-2. Bacon qui, par sa situation, avait libre accès dans les Archives du royaume, a eu à sa disposition et a consulté des documents aujourd'hui perdus, comme en fait foi son Histoire d'Henri VII: le discours de Gaguin est du nombre. Il a dû être traduit littéralement en anglais sur l'original dont il semble avoir conservé le tour, la forme et jusqu'au relief de l'expression: aussi serais-je porté à attribuer cette traduction à Étienne Fryon, le secrétaire d'Henri VII pour la langue française. Quoi qu'il en soit, ce discours de Gaguin peut compter parmi ses meilleurs; et Bernard André, l'historiographe royal, qui reflète l'impression de ceux qui l'entendirent s'il n'assistait pas lui-même à la séance, le qualifie de magnifique, *luculenta oratio* (*Vita Henrici VII*, p. 55, cf. Lettres, n° 53, n. 1). Velly a traduit plus ou moins librement en français ce discours, *Hist. de France*, Paris, 1768, in-12, t. XX, pp. 180 et sqq. Jean Launoy, dans sa dissertation sur le mariage de Charles VIII avec la fille de Maximilien, cite plusieurs passages du discours de Gaguin, dont il reconnaît ainsi, implicitement, l'authenticité, *Opera omnia* (Genève, 1731, in-fol.), t. I, p. II, pp. 802 et sqq. Dupuy ne la met pas en doute. *Hist. de la réunion de la Bretagne à la France*, Paris, 1880, in-8, t. II, pp. 224-225.

quant à la guerre de Bretagne, il savait à quels sentiments avait dû obéir Henri d'Angleterre en envoyant des secours à la duchesse Anne[1]. Charles VIII désirait conquérir le royaume de Naples, actuellement sous la domination d'un bâtard aragonais, et dont la possession lui appartenait par un droit incontestable[2]. Dans sa pensée, la conquête de Naples ne devait être qu'un pont jeté sur la Grèce pour y porter la guerre contre les Turcs. Le frère du Grand Seigneur, Djem Sultan, était en sa possession[3]; il le ferait servir à ses desseins. Gaguin terminait en rappelant qu'au roi de France, en sa qualité de suzerain de la Bretagne, revenait le droit de disposer de la main de la duchesse, qui était sa vassale. C'était là, non une affaire d'État, mais une simple question d'ordre patrimonial. Il espérait donc, avec l'agrément du roi d'Angleterre, pouvoir décider de ce mariage comme il le jugerait à propos, et annuler l'union prétendue d'Anne avec Maximilien[4].

Le chancelier, John Morton, après avoir dit aux ambas-

1. Gaguin parle, dans son *Compendium*, de ces concessions d'Henri VII aux sentiments gallophobes du peuple anglais, fol. 161 v°.

2. Gaguin est de parfaite bonne foi quand il parle des droits incontestables du roi sur le royaume de Naples. Charles VIII devait charger, en 1491, Liénard Baronat, maître des comptes, de rédiger un mémoire où seraient affirmés les droits du roi de France sur le royaume de Naples. Godefroy l'a publié, *Hist. de Charles VIII*, Paris, 1684, in-fol., pp. 675 et sqq. Le ms. original est conservé à la Bibl. nat., fr. 18567. Au fol. 39, Baronat écrit : « Et ita michi videtur, salvo meliori judicio. L. Baronat. » Cette réserve n'était pas inutile ; car de nos jours, M. Van der Haeghen a réfuté ce traité et montré l'inanité des conclusions de l'auteur. *Revue des Questions historiques*, t. XXVIII, pp. 89-111.

3. Cf. mon volume, *Djem-Sultan*, Paris, 1892, in-8.

4. *The historie of the raigne of King Henry the seventh written by the right honourable Francis Lord Verulam, viscount of St Alban.* Londres, 1622, in-fol., pp. 82-94. Bibl. nat. Nc 62.

sadeurs qu'il allait en référer à son souverain, et qu'il leur rapporterait ensuite sa réponse, quitta la salle, suivi des conseillers. Il rentrait bientôt, et, après une courte allusion aux points traités par Gaguin, il déclarait que son maître approuvait l'expédition de Naples et la guerre contre les Turcs ; qu'il était prêt à signer un traité de paix avec le roi de France ; mais, de même que Charles considérait manquer à ce que lui commandaient son honneur et l'intérêt de son peuple en ne cherchant pas à reprendre le royaume de Naples; de même, le roi d'Angleterre était d'une opinion semblable au regard de la Normandie, de la Guyenne et de l'Anjou et du royaume de France lui-même; et, comme conclusion, il déclarait que si le roi Charles ne consentait pas à insérer dans le traité le roi d'Angleterre avec le titre de roi de France ou de consentir à un tribut [1], en échange, il refusait de traiter. Les ambassadeurs français répondirent avec une certaine émotion qu'ils ne doutaient pas que leur maître sût maintenir son sceptre avec son épée [2], et qu'il ne consentirait jamais à une diminution des droits ou du territoire de sa couronne. Le chancelier re-

1. « ... If therefore the french King shall consent, that the King our masters title of France (at least tribute for the same) be handed in the treatie... » *Ibid.*, p. 93. Ce mot « tribut » revient fréquemment sous la plume de Commynes. Parlant du roi Édouard, il écrit : « et luy fut rompue la pension qu'il prenait de nous qu'il appeloit tribut ». Édit. Dupont, t. II, liv. V, ch. xx, p. 156. « ... pension de cinquante mil escuz..., et eulx (les Anglais) l'appeloient tribut... » *Ibid.*, t. II, p. 168, p. 242, etc.

2. « The Ambassadors... answered in some heate », « *that they doubted not but the King their Soveraignes sword would be able to maintaine his scepter.* » *Ibid.*, p. 93. C'était une maxime fondamentale en France que *le Roi ne tient que de Dieu et de son épée*. Cf. Pierre Pithou, *Libertés de l'Eglise gallicane*, édit. annotée de Dupin (Paris, 1824, in-12), p. 6 (note).

partit alors que le roi, son maître, s'attendait à cette réponse, et qu'il allait envoyer des ambassadeurs en France. Ce furent maître Étienne Fryon et John Risley. Le 16 septembre, Walleran de Sains et Gaguin écrivaient de Boulogne-sur-mer à Madame de Beaujeu pour lui annoncer la venue prochaine de ces derniers et leur propre arrivée[1]. Gaguin était bientôt de retour à Paris, et assistait, le jeudi 24 septembre, à la messe ordinaire de la Faculté[2].

Un mois après, jour pour jour, il partait de nouveau pour l'Angleterre avec son collègue Marigny, et le héraut Montjoie[3]. Ils s'étaient arrêtés à Calais, alors ville anglaise, et avaient été somptueusement traités par les ambassadeurs d'Henri VII. Gaguin, dans une pièce de vers, assez inopportune en cette circonstance, avait traité ce dernier de « pas-

1. Bibl. nat., fr. 15538, fol. 188, original sur papier : les signatures seules sont autographes. Étienne Fryon, après avoir été secrétaire du duc de Guienne, était passé, à la mort de ce prince, au service du roi d'Angleterre, Henri VII. Bibl. nat., fr. 27735, dossier 20010, pièce 1 (quittance autographe en date du 16 avril 1472, avec son seing manuel). La charge de clerc de la signature et de secrétaire pour la langue française lui fut conférée à vie, par lettres royaux en date du 30 octobre 1486, avec un salaire annuel de 40 l. à prendre sur les douanes et les recettes du port de Bristol. W. Campbell, *Materials for a history of the reign of Henry VII*, Londres, 1873, t. I, p. 529. Cf. également t. II, pp. 505, 506 ; *Commynes*, édit. Lenglet du Fresnoy, t. IV, p. 9 ; Louis de la Trémoïlle, *Correspondance de Charles VIII et de ses conseillers*. Paris, 1875, in-8, p. 238, lettre 213. Sur John Riselay ou Risley, cf. Gairdner, *Letters and papers of the reigns of Richard III, ... Henry VII ...*, Londres, 1861, t. I, pp. 403-404 ; t. II, pp. 88, 104, 291 ; Campbell, *Materials*, t. II, p. 505. Sur leur présent voyage en France, cf. Rawdon Brown, *Calendar of State papers... of Venice*, Londres, 1864, t. I, pp. 182-183, n° 556.

2. *Mémorial*, t. II, fol. 165 v°.

3. *Ibid.*, fol. 166 ; et Campbell, *Materials*, t. II, p. 505-506 (ordonnancement mentionné plus loin).

teur ». Giovanni Gigli [1] au nom du roi lui répondit, avec plus d'à-propos que de courtoisie :

« *Si me pastorem, te decet esse pecus* [2]. »

Cette repartie, assez mortifiante, aurait dû rendre Gaguin plus réservé, à l'avenir, dans ses expansions poétiques ; il n'en fut rien. Le héraut Chester, Sir Thomas Whyting, avait été au devant des ambassadeurs français, à Douvres, et les avait accompagnés à Londres [3]. Ceux-ci s'étaient mis aussitôt en rapport avec le chancelier. Tho-

1. Giovanni Gigli, de Lucques, *doctor in utroque*, avait été envoyé en Angleterre par Sixte IV comme collecteur de la décime. Très lettré, il avait composé en 1486 un épithalame en vers latins pour célébrer l'union d'Henri VII avec Élisabeth d'York (British Museum, Harleian ms. 336). Il partait au mois d'août 1490, pour Rome, comme ambassadeur du roi. Ranwdon Brown, *Calendar*, t. I, p. 192, n[os] 576 et sqq. Cf. le *Dictionary of National Biography*, t. XXI, p. 311.

2. Bernard André, *Historia regis Henrici septimi a B. Andrea Tholosate conscripta*, édit. par James Gairdner, *Memorials of Henry VII*, Londres, 1858, in-8, p. 56. Sur le personnage, cf. la lettre que lui adressa Gaguin, Lettres, n° 53.

3. March Noble, *History of the college of arms*, Londres, 1804, in-4, p. 90 ; et pour sa biographie, pp. 67 et sqq. Le héraut Chester, Thomas Whyting, est l'auteur du *Tournament between Lord Scales and the Bastard of Burgundy* (Gairdner, pp. 171-222) ; voy. Olivier de la Marche, *Mémoires* (édit. Baune et d'Arbaumont, Paris, 1888, t. IV, pp. 48 et sqq., 49 et n. 1) ; il rédigea une relation en français des funérailles de Richard, duc d'York, père d'Édouard IV, avec un petit poème qui porte en souscription : « Chestre le H[t]. » Harleian library, ms. 48, fol. 142 v° (ms. autographe). Il est aussi l'auteur du poème anglais de *Launfal* qui se rattache au cycle arthurien, et qui n'a que des rapports très éloignés avec le lai de *Lanval* de Marie de France auquel il fait par deux fois allusion (vers 474 et 471). Cf. Ludwig Erling, *Li lais de Lanval, altfranzösisches Gedicht der Marie de France, nebst Th. Chestre's « Launfal »* (Kempten, 1883, in-8°) (I-VIII, 1-55 pp.). Cf. Warton, *History of english poetry*, Londres, 1840, in-8, t. II, pp. 305-307 et n., t. III, pp. 122-123 et n.

mas Whyting, qui était poète et qui parlait correctement le français, avait été attaché à la personne de Gaguin. C'est à la suite d'une conversation avec lui que Gaguin composa un petit poème, *Le Passe temps d'Oysiveté*, où il *dispute*[1] avec son interlocuteur des avantages de la paix et de la guerre[2]. Walleran de Sains ayant dû retourner en France pour y prendre de nouvelles instructions, Gaguin avait mis à profit ce loisir forcé pour composer son poème. A quelque temps de là, il rimait assez médiocrement une autre pièce de vers, un dialogue entre lui et François, Monseigneur de Luxembourg, sur la question de savoir d'où procède la vertu[3]. Le retour de Walleran de Sains permit de reprendre les négociations; mais devant les exigences qu'on opposa, elles ne purent aboutir: les ambassadeurs demandèrent leurs lettres de rappel. Toutefois Gaguin, sous l'empire du désappointement, et dominé sans doute par sa Muse, se permit à l'endroit du roi une critique qui, bien

1. Cf. G. Paris, *La littérature française au moyen âge*, Paris, 1888, in-8, § 110, 126, et les notes bibliographiques, p. 263.

2. « *S'ensuit le passe-temps d'oysiveté de maistre Robert Gaguin, docteur en decret, ministre et general de l'Ordre Saincte Trinité et redemption des captifz, pour le temps qu'il estoit à Londres en ambassade, avec noble et puissant seigneur Françoys, Monseigneur de Luxembourg, pour le roy de France, attendant le retour de noble homme Walleren de Saint, bally de Senlis, lequel estoit retour[n]é en France devers ledit seigneur pour certains articles touchans la charge de l'ambassade, Mil* CCCC IIII^{xx} IX, *au moys de decembre.* » In-8, goth. de 28 ff. Bibl. de l'Arsenal, B. L. Rés. 6377. Ce poème a été publié dans le *Recueil de poésies françoises des* XVe *et* XVIe *siècles réunies et annotées par Anatole de Montaiglon*, Paris, 1857, t. VII, pp. 225 et sqq.; mais d'une façon telle que le texte de Gaguin est rendu méconnaissable. Je le republierai prochainement.

3. Bibl. de l'Arsenal, B. L. Rés. 6377; publié dans le *Recueil des poésies françoises des* XVe *et* XVIe *siècles*, t. VII, pp. 275 et sqq.

qu'écrite en vers latins[1], aurait pu lui attirer de graves ennuis. Henri eut le bon esprit d'en rire, mais il chargea du soin de sa vengeance tout le groupe de lettrés et de poètes qu'il avait à sa cour : Gaguin fut criblé d'épigrammes qui mirent le comble à son dépit. Ce fut Pietro Carmeliani, le secrétaire du roi pour la langue latine[2], qui commença l'attaque, bientôt suivi par Cornelio Vitelli qui venait de quitter l'Université de Paris[3]; Bernard André, *the blind*

1. Ils commençaient ainsi :
« *Siccine tam crebris frustra conventibus Anglos*
Querimus... »
Bernard André *in vita Henrici VII*, p. 56.

2. Pietro Carmeliani, né à Brescia au xv[e] siècle, vint se fixer en Angleterre sous le règne d'Édouard IV. Son poème sur Marie l'Égyptienne, écrit durant le règne de Richard III, est dédié à Sir Robert Brakenbury, constable de la Tour de Londres (le ms. autographe est conservé à la Bodleian Library, n° 501). Richard III, dans cette dédicace, est dépeint commme le modèle des rois. Un an après la mort de Richard à Bosworth fields, dans un poème pour célébrer la naissance d'Arthur, fils d'Henri VII, en 1486, il dénonce Richard comme un affreux tyran, souillé de tous les crimes. Ce trait, qui permet de juger Carmeliani, dispense, comme le dit M. James Gairdner, de tout commentaire. En 1488, il obtenait un bénéfice dans le prieuré de Christ Church. Il devint plus tard secrétaire d'Henri VII pour la langue latine et l'un de ses chapelains. Il célébra en vers le futur mariage de Charles de Castille avec la princesse Marie, la fille du roi, mariage qui n'eut pas lieu. Cf. la notice de M. J. Gairdner, *Dictionary of National Biography*, t. IX (Londres, 1887), pp. 127-128; l'*Archaeologia*, Londres, 1817, t. XVIII, pp. 33-37; Ames, *Typographical antiquities*, Londres, 1812, in-4, t. II, n° 671; pp. 548 et sqq.; Campbell, *Materials*, t. II, pp. 38; 244; 289. Carmeliani composa une épigramme sur le *De quattuor virtutibus* de Dominico Mancini, correspondant de Gaguin; elle se trouve à la fin de l'ouvrage de Barclay, *Ship of Fools*, Londres, 1570, in-8. Gaguin adressa sept distiques à Carmeliani, en réponse à des vers louangeurs de celui-ci. *Epistole, orationes* 85 *et carmina*, Paris, 1498, in-4, Sig. D2.

3. Cornelio Vitelli naquit à Cortone dans la seconde moitié du xv[e] siècle. Il enseignait à Venise lorsqu'il fut appelé, vers 1475, en Angle-

poet, qui composa, ainsi qu'il s'en vantait plus tard, plus de deux cents vers contre l'infortuné Gaguin[1]; enfin John Skelton, le caustique et spirituel écrivain qui rédigeait de sa plume redoutée tout un *recueil* contre lui[2]. L'affaire

terre pour y occuper une chaire de littérature. Il professa à New College juqu'en 1489, époque à laquelle il se rendit à Paris, comme on le verra plus bas. Mais il n'y passa que quelques mois, car on le retrouve à Londres à la fin de cette même année. Gaguin lui adressa deux distiques qui sont imprimés plus loin (p. 93, n. 2). Cf. H. C. Maxwell Lyte, *A history of the University of Oxford*, Londres, 1886, in-8, pp. 386-387; *Dictionary of National Biography*, t. 58 (1899), p. 376; Bibl. Mazarine, Inc. 1136, *Cornelii Vitelli opuscula*. Tiraboschi a ignoré le séjour de Vitelli en Angleterre. *Storia della letteratura italiana*, Milan, 1824, in-8, pp. 1646-7. L'épigramme de Cornelio Vitelli contre Gaguin, très mordante, paraît-il, commençait ainsi :

Siccine purpureos incessis carmine reges ?
Legati officio siccine functus abis ?

Bernard André, p. 56.

1. « Et nos quoque, qui de grege poetarum sumus, non paucos ut illi, sed pene ducentos in illum debacchati sumus, quippe qui nil audacius est malo poeta... » Bernard André, p. 57. Sur ce personnage, cf. Lettres, n° 53.

2. John Skelton naquit vers 1460. Après avoir étudié aux Universités de Cambridge et d'Oxford, il se livra à la poésie. Lorsque Gaguin vint à Londres, Skelton avait déjà composé un certain nombre de pièces et d'ouvrages qui sont aujourd'hui perdus, sauf une pièce sur la mort d'Édouard IV, et une autre sur celle du comte de Northumberland. Il avait également revu le texte du *Boke of Eneydos compyled by Vyrgyle*, ainsi que le rapporte Caxton dans la préface de ce livre (Cf. Alexander Dyce, *Some account of Skelton and his writings*, en tête de son édition des *Poetical Works of John Skelton*, Londres, 1843, in-8, t. I, pp. v et sqq.). Quelques lignes de Bacon (p. 94) autoriseraient peut-être à le regarder comme le poète choisi par Henri VII pour répondre à Gaguin, ainsi qu'il le fut plus tard, par Henri VIII, lorsqu'il attaqua Christophe Garnesche, gentlemanusher du roi, « by the kynges most noble commaundment. » Toujours est-il qu'il composa un « recueil » contre Gaguin :

« *The recule against Gaguyne of the Frenshe nacyoun*, »

aujourd'hui perdu. Toutefois, il rendait justice à sa science et à son

toutefois n'eut pas de suite. Plus tard, Skelton, rappelant sa querelle avec Gaguin, rend justice à son mérite d'historien, et lui accorde une place d'honneur dans la Parnasse de sa *Garlande of Laurell*[1]. Le roi enfin, affectant d'ignorer officiellement l'incident, lui faisait remettre, avant de partir, une somme de quarante livres[2]. Une pièce de vers adressée à Pierre Secourable, le 22 décembre 1489[3], une autre en l'honneur de saint Paul, écrite le 25 janvier 1490[4], se rattachent à ce voyage en Angleterre où il avait pu juger par lui-même des sentiments des Anglais à l'endroit des Français. Il rapporte à ce sujet, dans un passage de son *Compendium*, un exemple bien caractéristique. « La nation anglaise nourrit tant de haine envieuse contre tous les Français, dit-il, qu'il serait plus aisé de mettre d'accord un loup et un agneau qu'un Anglais avec un Français. C'est ainsi (comme je l'ai entendu dire lorsque je remplissais auprès d'Henri VII les fonctions d'ambassadeur) que beaucoup d'Anglais apprennent à leurs fils, lorsqu'ils ont l'âge

talent ; car, tout en faisant allusion à la querelle qu'il eut avec lui, il le fait figurer dans son parnasse des grands écrivains de l'humanité.

« ... *a frere of Fraunce men call sir Gagwyne*
That frownd on me full angerly and pale. »

Garlande of Laurell, t. I, p. 376, vers 374-375. Du reste, Skelton estimait Gaguin dont il devait lire le *Compendium*, qu'il citera dans ce mordant et spirituel poème contre Wolsey, intitulé : *Why come ye nat to Courte ?* (t. II, p. 49, vers 713 et sqq., composé antérieurement à 1523, cf. t. I, p. xliii). Cf. également sur Skelton, la substantielle notice de M. Sidney Lee, *Dictionary of National Biography*, t. 52, pp. 327 et sqq.

1. Cf. note précédente.

2. 50 l. au bailly de Senlis ; 40 l. au général de l'Ordre de la Trinité ; 3 l. 6 s. 8 d., à Montjoie le héraut. Campbell, *Materials*, t. II, pp. 505-506 (Daté du château de Windsor, 7 septembre 1490).

3. *Epistole et carmina*, Paris, 1498, Sig. D.

4. *Ibid.*, Sig. D v°.

voulu, à tirer de l'arc en leur donnant pour cible une figure de Français, *Va mon fils*, disent-ils, *apprends à frapper et à tuer un Français*[1]. »

Gaguin était de retour à Paris, le 24 février 1490, et présentait une supplique à la Faculré de Décret pour reprendre la régence que son absence lui avait fait perdre[2]. Le surlendemain, il était fait droit à sa requête, et il choisissait lui-même le texte de la Décrétale qu'il était tenu de lire de par les statuts[3]. Le 1er mars, il se rendait auprès du roi pour lui rendre compte de son voyage[4] et se mettre en rapport avec les ambassadeurs qu'Henri VII venait d'envoyer auprès de Charles VIII[5].

A son retour, Gaguin avait trouvé l'Université troublée par les scandales provoqués par le professeur italien, Girolamo Balbi, avec lequel, jusqu'alors, il avait entretenu les meilleures relations[6].

Girolamo Balbi qui, en réalité, s'appelait Accellini, était né à Venise, le 16 octobre 1454[7]. Il se serait frauduleu-

1. *Compendium*, fol. 53 (règne de Philippe Auguste). Sur la perfidie anglaise, *ibid.*, fol. 122 (règne de Charles VII). Pour l'époque antérieure à Gaguin, cf. Ch. Victor Langlois, *Les Anglais au moyen âge d'après les sources françaises*, dans la *Revue historique*, t. 52, pp. 298 et sqq.

2. *Mémorial*, t. II, fol. 171 v°.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

5. Lettres, n° 50.

6. Cf. Bibl. Mazarine, Inc. 782, recueil comprenant toutes les pièces relatives à l'affaire Balbi-Tardif-Andrelini.

7. Cf. *Girolami Balbi episcopi Gurcensis Opera*, edidit Joh. de Retzer, Vienne, 1791, in-8, t. I, p. IX. Cf. en outre Giovanni degli Agostini, *Istoria degli Scrittori Veneziani*, Venise, 1754, in-4, t. II, pp. 240-280; la correspondance de Charles Fernand précédemment mentionnée ; et Bibl. nat. mss. lat. 6453 ; 6740, 7352 B ; fr. nouv. acq. 6285, n° 140 à 146 (Papiers de Mercier de S. Léger, *Recherches sur divers poètes latins modernes*.)

sement rattaché à la famille patricienne des Balbi de Venise dont il s'attribua le nom. Il vint à Paris en 1484, et tout d'abord réussit, par ses avances, à se faire admettre dans le petit cercle littéraire qui réunissait les frères Fernand, Angelo Cato, archevêque de Vienne, Guy de Rochefort, le frère du chancelier et Gaguin[1], auxquels il adressait de jolis vers et dont, par ses prévenances, il gagna l'amitié. Charles Fernand publiait avec sa collaboration cette même année, ou la suivante, une édition des tragédies de Sénèque[2]. Balbi avait revu le texte et composé en tête de chaque pièce un argument en vers hexamètres. Dans cinq distiques aux lecteurs, Fernand donnait à Balbi de grands éloges qu'il renouvelait dans sa préface à Pierre de Courthardi[3].

L'accueil favorable que lui assura cet heureux début

1. Jean Fernand, envoyant à Arnold de Bost une dissertation sur les comédies de Térence, le prie de vouloir bien en prendre connaissance et de la corriger, et lui mande qu'il l'a lue devant le petit cercle de lettrés qui se réunissaient chez lui. « Aderant inter ceteros qui nostras honestarent ineptias celeberrimi viri tres... aderat in primis dominus Guido de Rupe Forti, christianissimi Francorum regis cancellarii frater, quem cum litteris quam plurimis sit eruditus, tum utriusque juris peritissimum esse constat, cujus si laudes preclarissimas oratione prosequi liceret, ante nos profecto dies quam sermo deficeret. Alter erat dominus Robertus Gaguinus, quem probe nosti : hunc Balbus noster primus (ut arbitror) mutato nomine *Candidum* appellavit, quod videlicet ut veste sic quoque moribus ipse candidus esse videatur : quo nomine quoniam versui congrueret aptissime nobis quoque ludere libuit. His quoque comes fuit dominus Angelus Cato, Viennensis archiepiscopus, philosophorum amplissimus... » *Caroli Fernandi epistole*, Paris, 1507, in-4. Sig. ciiii v°.

2. *Lucii Annei Senece Tragedie, cum epistola Caroli Fernandi.* — Impressum Parisiis in vico clauso Brunelli per Johannem Higman, Wilhelmum Prepositi et Wolfgangum Hopyl socios, in-4, s. d. Édition très rare qui manque dans toutes les bibliothèques de Paris.

3. Brunet a publié une partie de la préface, *Manuel* (1864), t. V,

modifia sa façon d'agir. Non content de faire des leçons sur la littérature latine, il affecta une science universelle qu'il était loin d'avoir, et fit des commentaires sur le Digeste et sur la Sphère[1]. Il eut enfin l'audace de présenter à l'Université une demande d'enquête sur la grammaire de Guillaume Tardif[2], professeur qui jouissait de l'estime et de la sympathie de tous ses collègues et avantageusement connu par ce même traité qu'il avait dédié à Louis XI et à son fils, le dauphin de Viennois[3], le roi actuel : ce dernier devait lui commander différents ouvrages[4] et le nommer son « liseur » privé[5]. Ses prétentions n'ayant pas abouti, Balbi, dès ce moment, poursuivit de sa haine Guillaume Tardif, et le diffama dans ses vers et dans ses propos. Celui-ci se plaignit à l'Université de cet étranger, nouveau venu, qui l'outrageait dans ses écrits et cherchait à le ruiner dans l'esprit des honnêtes gens : il demandait qu'il fût mis ordre à ce scandale[6]. Balbi avait dû faire amende honorable, et jurer sur les Évangiles qu'il respecterait, à l'avenir,

col. 285. De Retzer l'avait donnée intégralement, t. I, n° 31, pp. 72-79, ainsi que les épigrammes de Balbi pour chacune des tragédies de Sénèque (t. I, pp. 247 et sqq., n° 225), et la pièce de Charles Fernand en l'honneur de Balbi (*ibid.*, t. I, p. 252, n° 226).

1. Lettres, n° 51.

2. Du Boulay, t. V (14 mars 1485), p. 770.

3. Bibl. nat. Rés. X 1570. L'exemplaire de la Bibl. Mazarine (Inc. 1331) provient des Mathurins de Paris où il portait le n° 1 100.

4. Cf. sa dédicace à Charles VIII de son *Traité de Fauconnerie* (1492), citée par A. de Montaiglon, *Les Facéties de Poge florentin*, traduction de Guillaume Tardif. Paris, 1878, in-8, p. XIV. L'exemplaire de présentation est conservé à la Bibl. Nat. Vélins, 1023 : *C'est le livre de l'art de faulconnerie et des chiens de chasse*, in-fol.

5. Cf. sa dédicace au roi des *Trente-trois fables d'Esope*. Bibl. Nat. Rés. Vélins, 611 ; exemplaire de présentation.

6. *Mémorial*, t. II, fol. 126 (20 mars 1486, n. s.).

Guillaume Tardif ; mais il recommença bientôt ses insinuations et ses invectives [1].

L'arrivée à Paris, en 1488, de deux Italiens, Cornelio Vitelli [2] et Fausto Andrelini [3], qui tout d'abord avaient manifesté l'intention d'enseigner les belles-lettres, donna un nouvel aliment à la haine jalouse de Balbi. Furieux de la

1. « Balbus (cum Parisium utcunque venit) studiosorum diffamatione (quum doctrina aut virtute nequaquam valebat) qualemcunque sibi famam, quin veritus infamiam, nactus est. In me quantulumcunque perquam diu invectus, tandem bonis invisus, paschalique astrictus penitentia in Jacobitarum templo, Benedicto Montenato, Francisco Flemando, nonnullisque aliis audientibus, capite nudato, popliteque flexo suarum in me detractationum veniam me oravit ; Deo eucharistiali hostia ac crucifixi ymagine prospectis, ab se judice vocato, se nunquam me lesurum persancte ultro dejeravit, sed perjeravit Balbus. Nam postridie graviora in me innoxium quidem commisit. Itaque licet iste omnium sententia indignus cui responderem, tamen non tam mea quam quibus detraxit litteratorum causa a primariis hujusce Universitatis compulsus quam suo reddam loco, *Antibalbicam* edidi. Qua ab eo perlecta, reverendissimum in Christo patrem dominum Angelum Catonem, Viennensem archiepiscopum, Galliarum primatem, ut ei jusjurandum istud danti ignoscerem, autorem exoravit. In mei notarii Penchenati ad hoc vocati et testium infrascriptorum presentia, Hieronymus Balbus ita fuit confessus. « Ego Hieronymus Balbus confiteor mea manu subsignasse quod antehac edidi nequaquam contra Tardivum scripsisse et me nunquam posthac verbo, scripto aut per alium Tardivi famam in quoquo ledere. Que inviolabiliter servare juravi in manibus reverendissimi in Christo patris domini Angeli Catonis, Viennensis archiepiscopi, Galliarum primatis », sed rursum perjeravit Balbus... « *Antibalbica,* aii v°-aiii (*defensio*). L'*Antibalbica* de Tardif se compose de deux répliques sous ce titre : « *Antibalbica in gerronymum barbarum famosum doctorum bonorum Tardivi Aniciensis detractorem responsio.* » Bibl. Mazarine, Inc. 782 ; et « *Antibalbica vel (si mavis) recriminatio tardiviana, defensio. Ibid.*, même volume. L'*Antibalbica responsio* est presque intégralement reproduite dans l'*Antibalbica defensio ;* cette dernière plus spécialement dirigée contre un pamphlet de Balbi, le *Rhetor gloriosus* (Bibl. Mazarine, *Inc.* 782) qui avait paru dans l'intervalle.

2. Cf. Lettres, n° 51 et notes.

3. *Ibid.* 85.

venue de ses compatriotes; dont il redoutait la concurrence, il songea à se débarrasser d'eux en les calomniant. Il s'attaqua d'abord à Fausto Andrelini, se proposant, après l'avoir renversé, de s'en prendre à Vitelli dont il commença à rechercher l'amitié, et à qui il adressait des pièces de vers où il lui prodiguait les témoignages de la plus vive affection [1]. Andrelini se tourna alors contre Vitelli et déclara que dans son style il corrompait la langue latine [2]. Aveuglés par la jaloùsie, ils ne comprenaient qu'on les excitait en sous main les uns contre les autres, pour le plus grand plaisir de la galerie [3]. Non content d'attaquer ses compa-

1\. . . . . . *Non celsa prius Styx abluet astra*
Et Tartessiaco remeabit ab equore Titan
Quam subeant animum, Corneli, oblivia nostrum.
Te sine, nulla mihi queretur gloria, nullus
Te sine surget honos; juvenes domus una tenebit
Una senes, nosque urna duos teget una sepultos.

H. Balbi epigrammata, Vienne, 1494, in-4, Sig. b r° et v°; et dans l'édition de Retzer, t. I, p. 204, n° 133. En 1494, Balbi, qui avait été appelé de Padoue à Vienne, en Autriche, y subissait les épreuves du doctorat en droit, vers le 24 juin, comme en font foi les actes de la Faculté. *Ibid.*, t. I, p. XIII. L'édition des *Epigrammata* avait paru dans cette ville le 1er août de cette même année. Le nom de Jérôme Balbi figure sur le registre matricule de l'Université de Vienne dès l'été de 1493. Cf. Joseph Ritter von Aschbach, *Die Wiener Universität und ihre Humanisten im Zeitalter Kaiser Maximilians I* (Vienne, 1877), t. II, p. 52 et notes. L'étude sur la vie et les écrits de Balbi rédigée par M. J. Ritter von Aschbach est la plus complète qui ait encore été faite sur cet humaniste. *Ibid.*, pp. 146-169.

2\. Bibl. nat. lat. 8134. « ... *Cornelium Vitellum, linguam latinam deprivantem* (sic) *insectatur* », fol. 96 v°.

3\. Érasme écrivait plus tard à l'un de ses amis : « Ex non ita valde senibus discas licebit fuisse quondam Lutetiae qui Faustum nunc cum Tardivo, nunc cum Delio, nuuc cum Balbo, nunc cum Scopo, nunc cum alio atque alio committerent, non ob id aliud nisi ut illorum insania fruerentur. » *Opera*, t. III, let. 1135, col. 1314. Il doit y avoir erreur dans les souvenirs d'Érasme pour la querelle de Fausto avec Tardif; en tout

triotes, Balbi confondit dans une même hostilité tous ceux qui, comme Gaguin, leur avaient fait bon accueil [1]. Tardif, qui d'abord avait répondu par les mépris aux insultes de son adversaire, rompit enfin le silence et publia, en 1488 ou 1489, son second *Antibalbica*, où dans des termes d'une violence qui n'a sans doute jamais été dépassée, il clouait son diffamateur au pilori. Payant d'audace, Balbi ne craignit pas de présenter une supplique à l'Université pour être autorisé à faire des lectures publiques sur la littérature [2]. Fausto Andrelini et Cornelio Vitelli avaient adressé la même requête. L'Université avait répondu qu'elle autorisait indistinctement tous les poètes à lire une heure après le repas [3]. Cette décision ne satisfit pas Balbi qui aurait voulu être nommé seul à l'exclusion de ses compatriotes. Il se prit à dénigrer le premier livre des *Amours* de Fausto qui lui

elle ne dura pas et n'a pas transpiré jusqu'à nous ; pour Delius, Volcus et Scopus, cf. la curieuse lettre d'Érasme a Andrelini sur une coutume des jeunes misses anglaises (an 1499). *Farrago epistolarum*, Bâle, 1519, in-fol., p. 103.

1. Il faut entendre Tardif : « ... Tu nichilo secus, spreto tuo frequenti jurejurando me tibi biennio mutum, palam verbo, scripto, facto lacessivisti. Neque mihi tantum, sed doctis quoque viris publica suggilatione, scriptis quantisque tuis, (ut ostendam) es plusquam credi possit injuriosus. Quis enim Peroti annotatiunculis adolescentes pererrare scripsit ? Balbus. Quis Sulpicium infulsissimis figmentis ineptiolisque supplicio dignum finxit ? Balbus. Quis in Vallam supra pudorem atque veritatem omnem blateravit ? Balbus. Quis Cornelium Vitellium diu palamque lacessivit ? Balbus. Quis in Gaguinum majorem Maturinorum ministrum famosissimos versus publicavit ? Balbus. Quis Faustum Andrelinum et maledicentia et vi prosecutus est ? Balbus. Quis professorum humanitatis artium impudoratus diffamator semper Parisii insanavit ? Balbus. » *Antibalbica*, aii r° et v° (*defensio*).

2. La requête est datée du 5 septembre 1489. Du Boulay, t. V, p. 793.

3. « Placuit ut omnes poetae indiscriminatim unica hora duntaxat, post prandium, a deputatis Universitatis praecepta legerentur. » *Ibid.*

avait valu, à Rome, la couronne poétique[1]; en même temps qu'il n'épargnait pas Cornelio Vitelli devenu son ennemi[2]. De son côté, Andrelini montrait que Balbi devait le meilleur de sa réputation à des plagiats et à des larcins, et que ses épigrammes étaient pillées dans les vers de Cleofilo et de Tito Strozzi[3]. N'ayant pas réussi dans ses attaques contre Andrelini qui avait pour lui les sympathies des étudiants et des maîtres de l'Université, Balbi accusa d'hérésie son adversaire et ne craignit pas de faire publier en Italie que Fausto avait, pour ce crime, encouru la peine du feu. Andrelini avait dû envoyer, à ses frais, un messager pour rassurer ses parents que cette fausse nouvelle

1. Tiraboschi, d'après Jacques de Volterra, t. VI, p. 1638; Bibl. nat. lat. 8134, fol. 97; Arsenal, ms. 1208, dédicace à G. de Rochefort; et la lettre de Jean Cordier à l'Université de Paris, en tête de l'édition de *Livia Fausti*, Paris, 1er octobre 1490.

2. Cf. ci-dessus, n. 1. C'est vraisemblablement à ces attaques que se rapportent ces deux distiques de Gaguin à Cornelio Vitelli :

Quod permulta dolo fieri indignaris et astu
Quod vultu et verbis nulla relicta fides;
Ne stupeas ; certis decurrunt crimina methis,
Et comes id vetito proxima pena dolo.

(Edit. de Bocard, D2 v°).

3. Lettre d'Andrelini à Gaguin, en tête du *De fuga Balbi.* Une pièce de vers dédiée par Balbi à Gaguin commence ainsi :

Nox erat et pleno fulgebat Cynthia cornu,

(De Retzer, t. I, p. 174, n° 68); qui est le premier vers de Cleofilo, *Libellus de coetu poetarum,* sauf le mot *fulgebat* pour *lucebat*; vers d'ailleurs calqué sur celui d'Horace :

Nox erat et coelo fulgebat luna sereno.

(*Epod. lib.* carmen XV, v. 1). Cet ouvrage de Cleofilo, publié en 1499 par Andrelini, fut dédié par lui, à Gaguin. Sur Tito Vespasiano Strozzi, cf. Tiraboschi, t. VI, pp. 1353 et sqq. Relativement aux plagiats de Balbi, Charles Fernand écrivait à Arnold de Bost : « ... ceterum si ex Tago, Pactolo atque Meandro collectum tibi vis aurum cumulare, Balbicos perlege codicillos : illic enim auri rapti plurimum, proprii invenies parum. » *Epistole* (Paris, 1507, in-4), sig. ciii.

avait mis au désespoir[1]. Ces scandales décidèrent enfin l'Université à intervenir ; elle retira à Balbi l'autorisation qu'il avait obtenue de lire en public[2]; et grâce à l'appui du chancelier Guillaume de Rochefort que Balbi avait cherché en vain à gagner à sa cause, Andrelini triompha de son adversaire[3], en attendant qu'une nouvelle infamie de ce dernier le contraignît bientôt de fuir précipitamment de Paris[4].

Malgré le retour de l'ambassade française, les négociations continuaient toujours avec l'Angleterre. Le pape, tout entier à ses idées de croisade et qui avait fixé un congrès des puissances à Rome pour le 25 mars 1490, souhaitait vivement de voir s'établir la paix entre les deux puissants rivaux. A cette fin, il avait adressé un bref à son nonce Chieregato, en France, avec ordre de se rendre en Angleterre et d'y négocier la paix[5]. Celui-ci avait quitté Paris

1. Cf. la lettre d'Andrelini à Gaguin citée ci-dessus.

2. C'est ainsi qu'il faut entendre, je crois, l'*argumentum* du livre IV des Amours, dédié à G. de Rochefort. « Narrat (Faustus) primo se ab Universitate parisiensi electum fuisse ad oratoriam et poeticen artem interpretandam, *deriso et expulso nescio quodam corvo ignorantissimo...* »; et ce passage de sa dédicace à G. de Rochefort : « ... jam diu certior factus es quanto cum vituperio trivialissimus nescio quis pedagogulus non tam ab omni urbanitate quam ab ipsis prorsus litteris alienus a me facile prostratus et a tota Universitate parisiensi derisus explosusque fuerit, cum me gravissimis quottidie conviciis interpellaret, ut quam litteris non poterat, sola in me detractatione famam consequeretur. » Bibl. de l'Arsenal, ms. 1208, fol. 2 r°.

3. « ... *Hec prostrata meo bellua Marte ruit.*
Hinc adsum interpres gallis gratissimus oris,
Et populo vates pretereunte color. »

Amorum lib. quintus. Cf. également, Bibl. nat. lat. 8134, fol. 97.

4. Cf. plus loin, p. 96.

5. Rawdon Brown, *Calendar*, t. I, p. 184, n° 558; *Djem-Sultan*, p. 265.

le 11 février 1490[1], et avait réussi à décider le roi Henri d'envoyer des plénipotentiaires à Tours pour arrêter les bases d'un accord. Le 30 avril, il était de retour, et recevait les remerciements personnels du roi pour le dévouement dont il avait fait preuve[2]. Au mois de mai, les ambassadeurs anglais, l'évêque d'Exeter, Richard Fox; Messire Thomas, comte d'Ormond, et William Sellyng, prieur de Christ-Church de Cantorbéry; les deux nonces du pape à la cour de France, Leonello Chieregato et Antonio Florès, et les ambassadeurs français Tristan de Salazard, Walleran de Sains et Robert Gaguin se réunirent à Tours et convinrent d'une trêve de sept mois dans laquelle la duchesse Anne et le maréchal Des Rieux étaient compris[3]. De retour à Paris le 8 juillet[4], Gaguin repartait le lendemain à Boulogne sur-mer où se trouvaient le nonce Chieregato et les ambassadeurs anglais[5]. Il était de retour à Paris le 25, et se rendait le jour suivant auprès du roi pour l'entretenir de sa mission[6]. Le 24 décembre, il reprenait ses leçons à l'Université, et lisait la décrétale *Fir-*

1. « Hac die, xi februarii, hora iij post meridiem, recessit dominus meus Concordiensis in Angliam... » Dépêche d'Antonio Florès au pape. Moulins, 11 février 1490. Bibl. Marciana, Venise, *Epistolae illustr. Virorum*, lat. clas. X, cod. 176, n° 41 (original).

2. Dépêche de Florès au pape, Tours, 6 mai 1490. Cf. Rawdon Brown, *Calendar*, t. I, pp. 187-188, n° 567.

3. Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne*, Paris, 1746, in-fol., t. III, col. 667-669; Bibl. nat. ms. fr. 13759, fol. 543.

4. *Mémorial*, t. II, fol. 179.

5. Le congrès se tint à Boulogne-sur-Mer et à Calais: cette dernière ville était anglaise, ce qui explique le sauf-conduit pour Gaguin et ses collègues, daté de Westminster, 12 juillet 1490. Dans Rymer, *Foedera*, t. V, p. IV, page 34. Cf. Rawdon Brown, t. I, n° 571, p. 189.

6. *Mémorial*, t. II, fol. 179.

miter, dans les Grandes Écoles, à l'heure habituelle[1]. Le 30 décembre, il présentait une supplique pour toucher la part qui lui revenait dans les examens de licence[2].

Le 1er janvier 1491, Martin Gaguin, clerc du diocèse d'Amiens, neveu du général des Mathurins, était reçu bachelier en droit canon, et payait deux écus pour ses bourses[3].

L'accusation d'hérésie sous laquelle Balbi avait espéré perdre Andrelini allait se retourner contre son auteur. Déjà Tardif l'avait déclaré suspect en matière de foi[4]; et bientôt il était convaincu de mœurs infâmes, ce qui l'obligea de prévenir par la fuite le châtiment qui avait autrefois frappé les habitants de Sodome et de Gomorre[5]. C'est alors que Fausto Andrelini composa son poème *De fuga Balbi*[6].

1. *Mémorial*, fol. 183.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, fol. 183 v°.
4. Tardif écrivait au début de son *Antibalbica* : « Tete Balbum, modo erroneum, heresis suspectum, perfidum, perjurum, carnivoracem quadragesimarium, scandalosum famosum bonorum doctorum, mei detractorem et proinde infamem; scripta tua barbara, incongrua, falsa, heretica probabo... ».
5. Lettre d'Andrelini à Gaguin. Sur cette accusation portée contre de nombreux humanistes italiens, cf. Giraldi, *Progymnasma adversus literas et literatos*, dans ses *Opera*, Bâle, 1580, in-fol., t. II, p. 431. Elle est confirmée par l'Arioste, dans sa satire VI dédiée au cardinal Bembo :

Pochi sono grammatici e humanisti
Senza il vitio per cui Dio Sabaot
Fece Gomora, e i suoi vicini tristi...

(*Le Satire di M. Lodovico Ariosto*, Venise, 1535, in-8, sig. D. 1 v°).
Paul Jove n'avait pas hésité à attribuer la mort de Politien à l'amour qu'il portait à l'un de ses disciples (*Elogia*, cap. XXXVIII), calomnie dont a fait justice Pierio Valeriano : dans son *De infelicitate litteratorum*, Leipzig, 1712, in-12, pp. 70-71 (Publié par Burchard Menken à la suite du *De exilio*, d'Alcionio).
6. Bibl. nat. lat. 8134, fol. 139 v°. Même texte que dans l'édition

Gaguin en mandait la nouvelle à Arnold de Bost dans une lettre du 30 janvier 1491 [1]; et quelque temps après, Andrelini adressait une copie de son poème à Gaguin avec une lettre où il rappelait les circonstances qui l'avaient décidé à écrire ces vers, bien plus, disait-il, pour établir son innocence, que pour dévoiler l'indigne conduite de son adversaire. Il terminait en disant à Gaguin qu'il serait heureux de savoir s'il avait son approbation [2]. Gaguin, dans sa réponse où perce un certain ennui de voir son nom mêlé à cette affaire, confirme, en les précisant, les accusations portées par Andrelini; et fait de ce dernier un éloge particulièrement digne d'attention [3]. Andrelini poète très admiré alors, bien que médiocre autant que facile, de mœurs plus faciles encore, eut au moins ce mérite de se montrer toujours reconnaissant de l'accueil qu'il avait reçu à Paris, où il obtint tout d'abord la gloire, et bientôt un canonicat [4]. Il fut, dès le début, français de cœur [5] en at-

de Baligault, moins les sept distiques à Gaguin. Cf. les édit. dans Pellechet, n[os] 736, 737.

1. Lettres, n° 53. Balbi s'était donc enfui de Paris avant le 30 janvier 1491, vraisemblablement dans le courant de ce même mois.

2. Dernière phrase de sa lettre à Gaguin.

3. Lettres, n° 53. Quant à la modestie d'Andrelini à laquelle Gaguin fait allusion, réelle peut-être, au début, elle disparut avec le succès. La dédicace à Louis XII du ms. de ses œuvres est, à cet égard, un chef-d'œuvre de hâblerie et de vanité inconscientes des plus amusants. Bibl. nat. lat. 8134, magnifique exemplaire de présentation.

4. Il obtint de Charles VIII, à son retour de l'expédition d'Italie, un canonicat à l'église de Bayeux. Bibl. nat. lat. 8134, fol. 142 v°; 148 v°; 177, etc.

5. « Di sentimento italiano, sebbene ne ebbe un tempo, non gliene rimase più un briciolo. » Ridolfo Renier, *Giornale storico della letteratura italiana*, t. XIX, (1892), pp. 185 et sqq.

tendant qu'il le devînt de fait, en 1502, époque à laquelle Louis XII lui octroya des lettres de naturalité [1].

Un événement heureux vint bientôt faire diversion, chez Gaguin, aux sentiments de tristesse que l'ingratitude de Balbi, dont il avait été l'un des plus chauds protecteurs [2], avait provoqués chez lui.

En 1490, il avait envoyé au Maroc les pères Trinitaires Pierre Beucard et Jean le Vasseur pour négocier le rachat de prisonniers chrétiens. Ils avaient réussi à en délivrer deux cent quatre [3]. Le 24 avril 1491, il y eut, à Paris, une procession à l'abbaye de Saint-Victor à laquelle prirent part de nombreux captifs rachetés : ils se tinrent sur le parvis de l'église pour être mieux vus par la foule des fidèles : le sermon roula principalement sur leur rédemption [4]. La même année, Gaguin ajoutait au missel de l'Ordre une prière en l'honneur des religieux rédempteurs [5]. L'affaire de la décime que le pape prétendait imposer à l'Université et à ses suppôts, occupa les derniers mois de cette année. L'Université par la personne de son recteur, Guillaume Cappel, s'opposa énergiquement à sa perception [6]. L'aver-

1. Le 17 janvier 1502 (n. s.). Bibl. nat. fr. 2917, fol. 15 v° *(Repertoire du registre des Ordonnances du roy Loys douziesme)*.

2. Parmi les nombreuses pièces de vers que Balbi lui avait adressés, on remarque ce distique qui termine l'une d'elles :

Tu mihi sola fides anime pars altera nostre,
Altera lux, alter spiritus, alter ego.

Édit. de Retzer, t. I, pp. 174 et sqq., n° 68.

3. *Tableau historique des rédemptions*, p. 16.

4. Bibl. nat. lat. 14677, fol. 432 v° *(Antiquitatum regalis abbatiae sancti Victoris Parisiensis libri XII, auctore Reverendo Patre Joanne de Thoulouze)*.

5. Bibl. Mazarine, ms. 429, fol. 279-279 v°.

6. Du Boulay, t. V, pp. 795 et sqq. ; Crévier, t. IV, pp. 454 et sqq. ;

sion déclarée que Gaguin montra toujours contre ces taxes arbitraires ne laisse pas de doutes sur la nature des votes qu'il émit en cette circonstance[1]. Le 8 octobre, il avait acheté sur le chemin de Bagneux à Bourg-la-Reine, une « masure avec jardin » au prix de dix écus et demi d'or[2]: le 16 novembre suivant, Gaguin et ses religieux, au nombre de cinq, louaient à Alain Spinefort et à Driette, sa femme, une maison rue Saint-Jacques[3]. Exact à remplir ses devoirs à la Faculté de Décret, son nom cesse de figurer sur le Mémorial après le 14 décembre[4]. Le mariage de Charles VIII avec l'héritière de Bretagne, signé la veille à Langeais[5], doit en être la cause. Mêlé de près aux événements politiques des dernières années, Gaguin fut désigné pour se rendre en Allemagne auprès de l'Électeur palatin du Rhin, afin d'expliquer et de justifier tout ensemble la conduite du roi de France. Le mariage de ce dernier avec la duchesse Anne et le renvoi, en 1493, de la jeune Marguerite à son père allaient provoquer, dans tout l'Empire, un sentiment de colère et d'indignation difficile à rendre[6]. Le choix du gouvernement français montre que

et mon volume, *Djem-Sultan*, p. 287. Les pièces relatives à cette affaire se trouvent dans deux volumes très rares de la Bibl. nationale: Rés. E 3985; mR 55 *bis*; et pR 323 (Cf. le détail dans Pellechet, n°s 715; 716).

1. Voir comme il s'exprime au sujet des annates, *Compendium*, fol. 158 r° et v° (159 imprimé par erreur).

2. Arch. nat. LL 1549, fol. 210 v° (Également dans LL 1545, p. 229).

3. Arch. nat. LL 1549, fol. 80 (Égal. dans LL 1545, p. 220).

4. *Mémorial*, t. II, fol. 192 v°.

5. Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, p. 622-624 (texte officiel du contrat de mariage).

6. Lettres, n° 61 et notes. Wimpheling qualifie le mariage de Char-

Gaguin était toujours *persona grata*, et que l'on faisait cas de son esprit de conciliation qu'il savait joindre à une éloquence persuasive. Une attaque de goutte vint retarder son départ. Dans une lettre du 3 janvier au chancelier Guillaume de Rochefort, il lui faisait part de son état et le priait de lui procurer un héraut qui sût l'allemand [1]. Il partit vers la fin du mois et se rendait à Heidelberg. Sa réputation de lettré et de poète l'y avait précédé. L'humaniste Adam Werner de Thémar, précepteur des enfants de l'Électeur, et professeur à l'Université, lui fit un gracieux accueil et le salua par une pièce de vers datée du 12 février 1492 [2]. Gaguin répondit le lendemain par une

les VIII avec Anne de Bretagne de « spurcissimum adulterium ». Il va, dans son exaltation démente, jusqu'à y rattacher l'apparition de la syphilis, se donnant, quelques lignes plus loin, un démenti à lui-même. *Apud* Riegger, *Amoenitates litterariae Friburgenses*, Ulm, 1775, in-8, p. 192. Le poète barbare, Henri de Northeim, dit à peu près la même chose dans sa *Cithara sophialis*, liv. II, *de modernis poetis*, ou il introduit Gaguin :

Justam ob adulterium Robertus Karole causam,
Aut potuit canere mentagram esse malam.

Apud Freytag, *Adparatus litterarius*, Leipzig, 1753, in-8, t. II, p. 960. (*Mentagra* est le nom donné à la vérole par le médecin Hoch, de Brakenau. Cf. Dr Charles Renault, *La syphilis au* XVe *siècle*, Paris, 1868, in-8, p. 130). Cf. également Burchard, *Diarium*, t. I, p. 436 et notes ; Bebel, *Commentaria epistolarum conficiendarum*. Strasbourg, 1516, in-4, fol. V, etc.

1. Lettres, n° 60.

2. Hartfelder, *Werner von Themar, ein Heidelberger Humanist*, dans le *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, Karlsruhe, 1880, t. XXXIII, p. 40, pièce 66. « Roberto Gaguino, Franco oratori dilecto, A. Wernher Illust. Comitum Palat. Rheni... pedagogus s. p. d. » (Cette pièce avait précédemment été publiée par F. J. Mone, *Quellensammlung der badischen Landesgeschichte*, Karlsruhe, 1866, in-4, t. III, p. 162). Sur Werner de Themar, outre les sources indiquées par M. Hartfelder, cf. Eduard Winkelmann, *Urkundenbuch der Universität*

poésie, adressée à l'Université de Heidelberg. Il terminait par ces mots : « Valete feliciter et litterarum studiis incumbite que vos reddant illustres atque beatos[1]. » Adam Werner remerciait le même jour Gaguin dans une ode « ut Apollo ad Germanos veniat[2] ». Gaguin était ravi. Cette réception cordiale lui faisait voir l'Allemagne sous un tout autre jour qu'il ne se l'était figurée jusqu'alors[3]. C'est au milieu de ces échanges de politesse qu'il reçut de Jacques Wimpheling, l'humaniste alsacien, une lettre comminatoire accompagnée de vers injurieux pour la France. Gaguin y répondit avec mesure et fermeté, plaida la cause de son roi, et répliqua par des vers aux vers de son cor-

Heidelberg, Heidelberg, 1886, 2 vol. in-8, à l'*Index*; et Gustav Toepke, *Die Matrikel des Universität Heidelberg*, Heidelberg, 1886, t. I, p. 402 (*ad an.* 1492) : t. II, p. 534 (*ad an.* 1495), etc.

1. Hartfelder, p. 39, pièce 65.
2. Hartfelder, p. 41, pièce 67.
3. « Scolasticis Heydelbergensis Studii Robertus Gaguinus ad Illustrissimum Comitem Palatinum Philippum francus orator S. P. D. » *Ibid.*, p. 39, pièce 65.

... *Altera multa prius terre cum climata nossem,*
Hec effrena mihi natio visa fuit
Nunc postquam didici quam sit plane hospita tellus,
Pono metum et gentem non simulanter amo.

Cette poésie est des plus médiocres ; il n'y a qu'un beau vers, et encore est-ce un centon :

Terra ferax hominum quos Mars deus instruit armis.

Ibid. Ces louanges de l'Allemagne par un Français furent reproduites plusieurs fois par les écrivains de ce pays. On les retrouve dans l'ouvrage de Petrus Antonius de Clapis, *Oratio in genere demonstrativo in laudem civitatis Universitatisque Heidelbergensis*, s. l. et a. in-4 ; dans la *Margarita Facetiarum*, Strasbourg, 1509, in-4. Sig. Diiii v° (Bibl. nat. Rés. L 1747). Wimpheling s'autorise de l'exemple de Gaguin et d'autres auteurs pour composer sa *Defensio Germaniae quam frater Thomas Murner impugnavit*, Fribourg en Brisgau [1502], in-4, fol. 1 v°, etc.

respondant. Une visite rendue par Gaguin à ce dernier ne calma pas son ressentiment qui se manifesta par une violente diatribe et un manifeste adressé à l'empereur. Gaguin, avant de rentrer en France, alla saluer à Spanheim l'illustre Trithème dont il avait fait la connaissance par l'intermédiaire de leur ami commun, Arnold de Bost [1], Dans les premiers jours de mars, il était de retour à Paris [2]. Le 25 mars, il s'était présenté chez le roi ; mais celui-ci avait refusé de l'entendre : aussi, malade, brisé par les fatigues du voyage, il se plaint amèrement dans une lettre à Guillaume de Rochefort de l'accueil qu'il avait reçu. Il déclarait avoir assez de la diplomatie, où il n'avait gagné, comme il le dit, que des rhumatismes, et ne songeait-il plus, à l'avenir, qu'à s'occuper des affaires de son Ordre, et de ses devoirs à l'Université [3].

Le 23 mai 1492, Gaguin transportait sur la tête de sa petite nièce, Michelle Spinifort, fille d'Alain, l'un des quatre grands libraires jurés de l'Université, et de Driette Gaguin, sa femme, une rente de 48 sols parisis qu'il avait achetée sur une maison sise à Villejuif, et dont il a été parlé sous l'année 1489 [4]. Dans les rares loisirs que lui laissaient ses fonctions, Gaguin, à la prière du frère trinitaire André de Sedano, ministre de Burgos et de la Province de Castille, avait entrepris d'écrire l'histoire des généraux de l'Ordre [5] : elle resta manuscrite jusqu'en 1586, époque à

1. Lettres, nº 56.
2. *Mémorial*, t. II, fol. 192 vº.
3. Lettres, nº 63.
4. Arch. nat. LL 1549, fol. 300 vº (Égal. dans LL 1547, p. 170).
5. Figueras Carpi, *Indiculus authorum quorum opera usi sumus in contexendo hoc Chronico*. Le titre de l'ouvrage est. *Chronicon R. P. F. Roberti Guaguini* (sic) *de majoribus ministris Ordinis S. S. S. Trinitatis et*

laquelle le trinitaire Bourgeois la publia, à la suite de la règle et des statuts de l'Ordre[1].

Un bail passé devant notaires, le 18 octobre 1492, par Gaguin et ses religieux, nous initie à la façon dont était géré l'hôpital des Mathurins et à la simplicité qui présidait à son administration[2].

Malgré le désir qu'il avait manifesté de ne plus être mêlé à la diplomatie active, il était désigné « avec aucuns bons, feaux et notables personnages », vers la fin du mois d'octobre, pour se rendre à Étaples, à cette fin d'apposer sa signature sur le traité de paix conclu avec l'Angleterre. Cette ratification eut lieu le 3 novembre[3]. Le 5, Gaguin

redemptionis captivorum. Il est imprimé à la suite du *Regula et statuta fratrum Ordinis sanctissimae Trinitatis*, Douai, 1586, in-8, pp. 92-102. Il a été réimprimé dans le *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1732 et sqq. Sur cet ouvrage de Gaguin, cf. la remarque de Dom Toussaints du Plessis, *Hist. de l'Eglise de Meaux*, Paris, 1731, in-4, t. I, p. 567, col. 2.

1. *Regula et Statuta fratrum S. S. Trinitatis*, Douai, 1586, in-8 (Bibl. nat. H 17769).

2. « 18 octobre 1492. Bail devant Rigaudeau et Crozon, notaires, par R. P. Monseigneur Robert Gaguin, general ministre et les religieux au nombre de cinq à Jean Aoussage, laboureur, demeurant à Paris et à Marion, sa femme, pendant leurs vies du gouvernement et administration de leur hopital à la charge d'y recevoir benignement les pauvres, de faire leurs lits qu'ils entretiendront de draps et couvertures, de les recoudre et rabiller quand besoin sera et les blanchir; et, en ce faisant, lesdits religieux tenus donner audit Aoussage et à sa femme une pinte de vin par jour, quatre miches et la portion de chair et de poisson, selon les jours, comme à l'un desdits religieux; au moyen de quoy ledit Aoussage et sa femme se sont donnés eux et leurs biens audit convent; pourront neantmoins aller gaigner ailleurs de quoy s'entretenir de vesture, chaussures, habillement et autres necessités, pourveu que ledit hopital soit toujours bien entretenu. » Arch. nat. LL 1549, fol. 97 v° (Egalement dans LL 1545, p. 270).

3. Le pouvoir pour traiter avec Henri VII avait été donné à Étampes le 26 juillet 1492 (*Ordonnances*, t. XX, pp. 337-8). Aussi avait-on été surpris d'apprendre que le roi d'Angleterre « cédant aux passions de

était présent à Paris à la réception des doctorisandes : sur l'invitation faite par Ambroise de Cambray, président de la session, aux docteurs régents, Gaguin, dans une forme remarquable, avait exposé le sujet d'argumentation [1].

Guillaume de Rochefort étant mort le 12 août précédent, Adam Fumée avait été commis à la garde des sceaux qu'il avait déjà tenus du temps du chancelier Pierre Doriole. Gaguin qui était au nombre de ses amis, lui adressa, à ce sujet, une lettre de félicitations [2].

C'est vraisemblablement dans le courant de cette année 1492 qu'il composa son traité en prose de l'Immaculée Conception [3]. Comme dans son poème sur le même sujet, c'est toujours Vincenzo Bandello qu'il a en vue, bien qu'il ne le désigne jamais par son nom, observant à bon droit, dans cette démonstration spéculative et de doctrine, une réserve dont il avait cru pouvoir se départir dans sa précédente polémique avec son adversaire. Ce sont, à peu près

son peuple » avait débarqué le 2 octobre suivant à Calais, qu'il avait quitté le 19 pour marcher sur Boulogne (John Gough Nichols, *The Chronicle of Calais,* Londres, 1846 (imprimé pour la Camden Society, in-8, p. 2). Mais bientôt, à la grande irritation des Anglais (cf. Polydore Virgile, *Anglica historia,* Bâle, 1557, in-fol, p. 586) la paix était signée à Étaples-sur-mer entre les deux pays, le 3 novembre 1492. *Ordonnances,* t. XX, pp. 358 et sqq. ; et Bibl. nat. Dupuy 721, fol. 287 et sqq. ; cf. la réflexion de Gaguin, *Compendium,* fol. 161 v°.

1. *Mémorial.* t. II, fol. 205 v°.

2. Lettres, n° 67 ; et Godefroy, *Hist. de Charles VIII,* p. 743 (Lettres de provision de G. de Rochefort).

3. *Robertus Gaguinus de puritate conceptionis beate Marie Virginis,* s. l. et a. Paris, Félix Baligault. Bibl. Maz. Inc. 836 (nombreuses édit. au XVe siècle sorties, sauf deux, des presses de Baligault. Cf. Hain-Copinger). Dans le courant de son ouvrage, Gaguin le qualifie simultanément de *Tractatus* et de *Sermo.* C'est sous ce dernier titre qu'il figure dans le ms. de la Bibliothèque de Troyes, n° 401, fol. 41 v° (XVe s.).

les mêmes arguments que dans le poème : la seule nouveauté à noter est que Gaguin, à l'instar des prédicateurs du moyen âge, introduit à la fin de son sermon un *exemple*[1], d'autant plus intéressant que c'est de lui-même qu'il s'agit; et qu'il nous fournit, pour sa biographie morale, un document de première main. Il rapporte qu'étant à Cordoue, en Espagne, il était tombé gravement malade; les médecins étant impuissants à le guérir, il avait invoqué le secours de la Vierge Marie. Celle-ci lui était apparue pendant son sommeil, et lui avait répondu que pour le récompenser de ses prières et de sa foi, il recouvrerait la santé et retournerait en France. La maladie, en effet, décrut rapidement à la grande surprise des médecins, et bientôt il était hors de danger[2]. Il avait composé à ce sujet une poésie de soixante-douze alexandrins, d'une inspiration émue et d'une forme très personnelle qui parurent vers la même époque[3].

1. Gaston Paris, *La littérature française au moyen âge* (Paris, 1888), § 73 et 152.

2. *De puritate conceptionis... in fine.* M. Alcide Bonneau a traduit ce passage, pp. XXXI-XXXII. A la suite de ce sermon, après le mot *Amen*, on lit : *In conceptione beate Marie virginis per eundem Gaguinum officium* (en vers) *Incipit* : ad primas vesperas antiphona : *Incipe, sancta cohors...* C'est à tort que le P. Alva y Astorga (*Armamentarium seraphicum et regestum universale tuendo titulo immaculatae Conceptionis* (Madrid, 1649, in-fol.), col. 541) prétend que cet office se trouve à la suite de l'édition du *Tractatus de conceptione beatissime virginis Marie contra Vincentium de Castro novo*, donnée par Daniel Maillet, à Paris, en 1617, in-4. L'exemplaire de la Bibl. nat. qui est complet, et dans sa reliure originale en maroquin rouge aux armes de France, ne l'a pas (Inv. D 12690).

3. « *Roberti Gaguini apud Cordubam febre graviter egrotantis ad Domini Salvatoris matrem oratio* », 1re pièce à la suite du *De arte metrificandi* (2e édit.) Cf. ci-dessus, p. 17 n. 85.

Le 15 avril 1493, le vicaire de Saint-Séverin, agissant au nom de son curé, ayant baptisé un Sarrazin dans le monastère de Saint-Mathurin, Gaguin protesta devant un notaire apostolique contre cet acte, comme préjudiciable aux droits et exemptions accordés à son Ordre par la cour de Rome. Le vicaire avait reparti qu'il ne voulait en rien nuire aux droits des Mathurins, ni s'en prévaloir plus tard, mais « que n'ayant dans ledit monastère ni baptistaire, ny creme, il estoit besoin de l'administration du curé de la paroisse » [1].

Le 2 mai suivant, Martin Gaguin était reçu à la licence en Décret, et était adopté par Ambroise de Cambray [2]. Le 21 du même mois, Martin Gaguin, licencié en lois, était institué avocat au Châtelet [3].

Quant à Gaguin, sa santé gravement atteinte semble, durant une partie de cette année, l'avoir tenu éloigné de l'Université, comme l'établissent d'une part le Mémorial [4], où du 2 mai au 18 novembre son nom n'apparaît pas une

1. Arch. nat. LL 1545, p. 20. Le 15 septembre 1485, Gaguin avait eu un procès avec maître Guillaume de Montboissier, prêtre de Saint-Séverin. Bibl. nat. Clairambault, 764, p. 235.

2. *Mémorial,* t. II, fol. 210.

3. Il y a une double erreur dans la rédaction de cette mention telle qu'elle est donnée dans le ms. Clairambault 765, p. 140, à la date du 21 mai 1492. « Maistre Robert Gaguin, licencié en lois... » Robert est mis pour Martin ; la date du 21 mai 1492 est inexacte, puisque ce fut seulement l'année suivante que Martin fut reçu licencié. Précédemment, le 1er mars, Martin, maître ès arts, bachelier formé en théologie, se présentait à la collation d'un bénéfice au monastère de Sainte-Marie-de-Cousse, et à un autre à l'évêché d'Amiens (Arch. de l'Université, Reg. 49, fol. 14 v°). Au mois de mars 1494, Martin Gaguin, « artium magister, in decretis licentiatus » se présentera à la collation d'un bénéfice au couvent et à l'abbaye de Cluny. *Ibid.,* fol. 40.

4. *Mémorial,* t. II, fol. 210-215 v°.

seule fois, et de l'autre une de ses lettres à de Bost[1] où il lui fait part de son état, et lui annonce l'envoi de deux pièces de vers qu'il avait adressés à la Vierge et à saint Cosme et saint Damien pour implorer leur aide[2]. Devant l'impuissance des médecins, il laissait, comme il le dit, la nature agir ; puis, quittant le sujet de sa santé, il termine en s'entretenant de leurs amis communs et des nouvelles littéraires qui lui étaient parvenues[3]. C'est justement à cette maladie qui l'obligeait à garder la chambre qu'il semble qu'on doive rapporter la traduction de la troisième décade de Tite-Live et la publication d'un ouvrage sur *Les Statuz et ordonnances des heraulx d'armes*, qu'il dédia au roi Charles VIII[4].

La dédicace fut en effet composée entre les deux dates extrêmes du 24 février 1490, époque de son retour de Londres, et le mois de mars 1494, départ du roi pour Lyon,

1. Lettres, n° 68.

2. Cette prière à la Vierge figure parmi celles publiées à la suite du *De arte metrificandi* (avant-dernière pièce de six distiques commençant par : *non satis audenter*). Elle est également donnée par Daniel Maillet dans son édition du *Tractatus de conceptione beatissime V. Marie* de Gaguin (Paris, 1617, in-4), parmi les « *Varia ejusdem auctoris poemata ad beatissimam Virginem* », p. 47. La pièce adressée à saint Cosme et à saint Damien, de dix distiques, est imprimée à l'avant-dernier feuillet du recueil de Bocard (1498). Gaguin gourmande quelque peu ces deux patrons de la médecine de la lenteur qu'ils apportent à le guérir.

Vota quid acta juvant ? qua flentem avertitis aure ?
Differor ; increvit multiplicata lues.
Cernite quam graviter me crura tumentia torquent ;
Creber et ex alvo diluit exta lequor.
His conjuncta malis fera deprimit harnia testes.

3. Lettres, n° 68 et notes.

4. *Les gestes romaines nouvellement imprimez à Paris*, s. d. in-fol. Bibl. nat. Rés. J 365.

et première étape de l'expédition française en Italie. Dans sa préface des *Commentaires de César*, adressée à Charles VIII en 1485 [1], Gaguin avait fait ressortir les enseignements qui se dégagent de la lecture de cet ouvrage. C'est intentionnellement que plusieurs années après, il reproduisait presque sans y rien changer, à propos des *Gestes romaines*, sa dédicace de 1485. Déjà, dans le discours qu'il avait prononcé devant le chancelier d'Henri VII, Gaguin avait parlé des droits de Charles VIII sur le royaume de Naples et de son intention de les faire valoir [2]. Cette préface de Gaguin dut vraisemblablement être écrite en 1492 ou 1493, au moment où l'on discutait à la Cour sur l'opportunité de l'expédition d'Italie. Le parti de la guerre était représenté par les jeunes courtisans et les compagnons de plaisir de Charles VIII; celui de la paix par les serviteurs et les fonctionnaires du règne précédent. L'opinion de ces derniers, en France, était celle de l'immense majorité. L'opposition du Parlement de Paris et de la bourgeoisie contre une guerre étrangère est nettement indiquée par Gaguin dans son *Compendium*, et la rédaction du passage qui s'y réfère est la même, sauf un mot, dans les deux éditions de 1495 et de 1497 [3]. Aussi peut-on assurer que Gaguin, en principe, était hostile à l'expédition. Après avoir tout fait pour détourner Charles VIII de cette folie [4], les vieux conseillers, lorsqu'ils virent que tous leurs efforts

1. Cf. ci-dessus, p. 61 et n. 4.
2. Cf. ci-dessus, p. 79 et n. 2.
3. *Compendium*, édit. de 1495 : admirabitur ; édit. de 1497 : enarrabit (dernière phrase des deux édit.) Cf. *Journal des savants*, janvier 1894, p. 43 (mémoire de M. L. Delisle).
4. Wallon, *Journal des savants*, 1869, p. 22 (du tirage à part). Gaguin emploie aussi le mot *folie*, en l'appliquant aux Romains.

étaient inutiles, jugèrent de leur devoir de seconder le roi dans une entreprise qu'ils réprouvaient, témoignage de leur dévouement à sa personne et à l'institution monarchique. Ainsi fit Gaguin. Il se sert fort habilement du sujet qu'il traite pour représenter au prince le danger qu'il y a de se jeter dans une guerre sans y être préparé. Sous cette forme détournée, il laisse pressentir son opinion et présente les conseils que lui inspire son patriotisme éclairé. Le même patriotisme lui fera bientôt célébrer, un des premiers, le succès des armes françaises en Italie [1].

La traduction de la troisième décade de Tite-Live que donnait Gaguin n'était pas la première qui eût paru en France. Il existait celle qu'avait écrite en 1352 Pierre Bersuire, sur l'ordre du roi Charles V. Mais, outre qu'elle avait vieilli comme langue, elle était plutôt une adaptation du texte latin qu'une traduction [2]. La translation de Gaguin, au contraire, cherche à pénétrer le sens de l'original, et le rend, d'ordinaire avec exactitude.

Quant au titre de « *Gestes romaines* » qu'il avait adopté, il est probable qu'il le choisit, de préférence à tout autre,

1. Lettres, n° 74.

2. La Bibl. nat. en possède plusieurs mss. Le plus beau est le fr. 30. Cf. également fr. 20314, 20315; P. Paris, *Les mss. fr. de la Bibl. du roi*, t. I, pp. 32 et sqq.; et Léopold Pannier, *Notice biographique sur le bénédictin Pierre Bersuire, premier traducteur de Tite Live*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXXIII (1872), pp. 325 et sqq. Vérard en avait donné une édition in-fol. en 1486 (Hain, 10143. Bibl. Maz. Inc. 442). Même remarque à faire pour le *Compendion ystourial*, abrégé de Tite Live, compilé « par maistre Henry Rommain, licencié en droit canon et civil et chanoine de Tournay ». Bibl. nat. fr. 9186; magnifique ms. exécuté pour Jacques d'Armagnac et qui passait, après sa mort (4 août 1477), entre les mains de Tanneguy du Châtel, décédé cette même année 1477. L'abrégé de la troisième décade va du fol. 100 au fol. 133.

en conformité avec celui d'une compilation historique qui, sous la désignation de « *Faits des Romains* », avait eu, depuis le moyen âge jusqu'au moment où il écrivait, un très grand succès, si on en juge par le nombre de manuscrits qui en sont restés, et par les plagiats dont elle a été l'objet [1]. C'est cette compilation que, tout récemment encore, Antoine Vérard publiait sous le titre de « Lucan, Suetoine et Saluste en françois » [2]. Les goûts du jeune roi Charles VIII, dont l'esprit n'était nourri que de la lecture des romans de chevalerie et des prouesses des preux du temps passé [3], le portaient à s'intéresser à tout ce qui touchait aux matières de blason et d'armoiries. C'est ainsi qu'on le voit, par lettres royaux datées d'Angers, 17 juin 1487, instituer Gilbert Chauveau, dit Bourbon, héraut d'armes du connétable de Bourbon, en l'office de « mareschal d'armes des François », et le charger de dresser un catalogue de tous les blasons du royaume [4]. Sans doute cette considération

1. Cf. Paul Meyer, *Les premières compilations françaises d'histoire ancienne*, dans la *Romania*, t. XIV, p. 1-81. On peut ajouter que les annotations manuscrites qu'on remarque dans le ms. de la Bibl. nat. fr. 23083 (XIII[e] siècle) analysé par M. P. Meyer, sont de la main de Gaguin; particulièrement la note rectificative du fol. 20 v° au bas de la seconde colonne. Ce ms. avait été acheté à Paris en septembre 1439 par Charles du Maine qui le donna depuis à « Messire Loys de Beaumont, chevalier, sieur de la Forest, seneschal de Poictou » (fol. 206 v°), le père de l'évêque de Paris qui entretenait avec Gaguin les relations les plus amicales. C'est ce qui expliquerait les annotations que Gaguin s'est permis de faire sur le ms.; à moins toutefois que ce dernier ne soit entré en sa possession.

2. Paris, 22 décembre 1490, in-fol. (Hain, 10244).

3. H. Wallon, *Charles VIII et les premières guerres d'Italie*, dans le *Journal des savants*, 1869 (tirage à part), p. 12.

4. Cf. le *vidimus* de ces lettres par Jean Baudereuth, garde du sceau royal en la prévôté de Saint-Pierre-Le-Moustier. Bibl. nat. Dupuy 755, fol. 43.

décida-t-elle Gaguin à joindre à sa traduction de Tite-Live un traité sur *les statutz et ordonnances des heraulx d'armes.*

Les Statutz et ordonnances des heraulx d'armes, si l'on en croit une note manuscrite du XVIe siècle apposée en marge de l'exemplaire de la Bibliothèque nationale, serait le résultat d'un travail en collaboration de Gaguin et de Toison d'Or[1]. La composition d'un ouvrage technique sur une science aussi compliquée et difficile que l'héraldique et si étrangère au caractère comme aux études de Gaguin ne pourrait en effet s'expliquer que par une collaboration de celui-ci avec un adepte du blason. Il importe donc de rechercher si cette collaboration, si peu vraisemblable au premier abord, a eu lieu et dans quelle mesure elle s'est faite. La dernière phrase des *Gestes romaines* est immédiatement suivie, et sans préambule, de cette autre phrase : « Comment le roy d'armes des Francoys fut premièrement créé et puis nommé Montjoye »[2] ; et ce n'est que plus loin qu'on trouve une déclaration de Toison d'Or où il confirme qu'il est l'auteur de cet écrit[3]. A lire pourtant la dédicace de Gaguin, il semblerait que ce soit au général des Mathurins seul qu'on doive attribuer la composition de cet ouvrage, car il ne parle en aucune façon de collaborateur. Si Vérard avait fait imprimer ce volume après la mort de Gaguin, comme le croit à tort Van Praët[4], on

1. Bibl. nat. Rés. J. 365. Au fol. 207, dans la marge du haut, on lit (écriture du XVIe siècle) : « Ce qui suit a esté composé tant par Gaguin que par Toyson d'Or conseiller du duc de Bourgogne. »
2. *Ibid.*, fol. 206.
3. *Ibid.*, fol. 223.
4. *Les ouvrages sur vélin de la Bibliothèque du Roi,* t. V, pp. 55-56.

pourrait imputer au libraire d'avoir modifié à sa fantaisie, ainsi qu'il le fit souvent, le texte qu'il avait sous les yeux. Mais il n'en est rien, car l'on possède l'exemplaire de présentation, sur vélin[1], à Charles VIII, et dont le texte est identique à celui de l'exemplaire sur papier. La question menacerait de demeurer indécise, s'il n'existait une copie du manuscrit de Toison d'Or, qui déclare l'avoir terminé le 4 janvier 1464[2]. Or, à cette date, c'était Jacques Lefebvre, seigneur de Saint-Rémy, conseiller du duc de Bourgogne, qui était roi d'armes de son Ordre de la Toison d'Or; et c'est lui l'auteur du présent ouvrage publié sous le nom de Gaguin. L'imprimé de ce dernier est la reproduction textuelle de ce manuscrit[3]. Gaguin s'est contenté de ramener les formes picardes au parler de l'Ile-de-France, à transposer, et cela sans raisons plausibles,

1. Bibl. nat. Rés. Vélins, 712-714.

2. Bibl. nat. fr. 1968, fol. 162. Gaguin ne semble pas avoir eu connaissance de ce ms., mais du fr. 23998 (xve s.) qui reproduit le fr. 1968, à quelques transpositions près et qui n'a pas les trois chapitres placés après l'*explicit*. Ce ms. contient la déclaration de Toison d'Or (fol. 92); mais la phrase « fait et signé de ma main le iiiie jour de janvier l'an iiiie lxiij », (v. s.) manque dans ce ms. (de même que dans l'imprimé de Gaguin).

3. Fr. 23998. Plusieurs chapitres de ce ms. se retrouvent dans le ms. de la Bibl. nat. fr. 25186 (xve s.) fol. 106 à 119; fol. 122 à 139, avec des variantes et des adjonctions; de même dans le fr. 16752, fol. 172 et sqq.; 194 et sqq.; dans Du Cange, *Glossarium* au mot *heraldus*. Un fragment du fr. 1968 se rencontre dans un ms. du xve s. de la Vaticane, fds. de la reine Christine 611 (M. Ernest Langlois en a reproduit un passage. *Notices des manuscrits français et provençaux de Rome antérieurs au* XVIe *siècle*, Paris, 1889, in-4, pp. 19-20) et dans le ms. de la Bibl. nat. nouv. acq. fr. 4381 (xve s.) fol. 1 et sqq. (Cf. le détail des chapitres qui composent ce traité dans le *Catalogue des nouvelles acquisitions franç.*) Cf. également Bibl. nat. nouv. acq. fr. 4598, et Arsenal, 4655.

des paragraphes du texte manuscrit, et à modifier la rédaction de certains titres.

Il est assez difficile, après avoir fait ces constatations, de ne pas reconnaître que Gaguin, suivant une habitude presque générale de son temps, s'est rendu, en cette circonstance, coupable d'un acte qu'on qualifierait aujourd'hui de plagiat. Sa dédicace, dans la seconde partie qui regarde les *Statuz et ordonnances des heraulx d'armes*, est obscure et semble l'être intentionnellement[1]. Il devait dire quelle part Toison d'Or avait dans la composition de cet ouvrage, et quelle était la sienne ; ce qu'il a négligé de faire. Son rôle s'est borné, comme on vient de le voir, à des transpositions d'ailleurs inopportunes et à des modifications graphiques qui sont insuffisantes pour justifier d'une collaboration[2]. Toutefois pour apprécier équitablement la conduite de Gaguin en cette occurrence, il faut se garder de le juger d'après nos principes modernes, mais se reporter à son époque et aux idées qui prévalaient alors. Le traité de Lefebvre de Saint-Rémi était en grande partie une compilation critique très étudiée et très complète d'écrits antérieurs sur l'héraldique, et qu'il avait enrichie des observations personnelles que lui suggérait une longue pratique dans cette science. Il était mort en 1468, laissant son manuscrit inédit : Gaguin, qui avait connu l'auteur, songea sans doute à publier la copie manuscrite qui était en sa

1. Voici le colophon du volume : « Cy finist les gestes rommaines et les statuz et ordonnances des heraulx d'armes translatez de latin en françois par maistre Robert Gaguin, general de l'ordre des Mathurins. Imprimé à Paris pour Anthoine Verard... » La dédicace de Gaguin et ce colophon ont été reproduits intégralement par Carlo Ciocchi, *Giornale de' Letterati*, Pise, 1791, t. LXXXIII, pp. 137 et sqq.

2. Sur les idées de Gaguin sur le plagiat, cf. Lettres, n° 57.

possession. Il est vraisemblable qu'il jugea suffisant d'insérer dans le courant du volume la déclaration de Toison d'Or pour fixer les lecteurs sur la paternité de l'ouvrage qui parut sous le nom de l'éditeur : cette précaution, à laquelle on n'était nullement habitué de son temps [1], montre sa parfaite bonne foi et témoigne de sa loyauté qui le faisait prendre pour arbitre, à plusieurs reprises, par ses collègues comme par les étudiants de l'Université [2].

La probité littéraire, jointe à une grande modestie, fut d'ailleurs un des traits saillants du caractère de Gaguin [3]. Érasme de Rotterdam venait d'arriver à Paris pendant l'été

1. «... Je prie aux lisans que s'il y a quelque chose mal escripte qu'il me soit pardonné, car ce que j'en ai escript et translaté de latin en françois, je l'ai fait à l'honneur du roy et de chevalerie. » Dernière phrase de la dédicace de Gaguin. Cette phrase (ainsi que le contexte) rappelle celle qui termine le *Prologue* de « *tres sollennel et notable clerc nommé maistre Jehan Herard touchant l'office d'armes* ». Bibl. nat. fr. 387, fol. 25 : intéressante relation insérée par Sécile ou Sicile, héraut d'armes d'Alphonse V d'Aragon et maréchal d'armes du pays de Hainaut dans son *Comportement des armes* (fr. 387) ; ouvrage qui diffère entièrement du *Blason de toutes armes* du même auteur, et dont plusieurs éditions parurent au xve siècle (cf. Copinger, n°s 1065, 1066, et Brunet). Ce ms. de Sicile n'est lui-même, comme le dit son auteur, qu'une compilation critique des écrits et des traditions orales sur la matière. Il conclut ainsi son traité qu'il déclare avoir rédigé par amour du noble ordre et état de chevalerie, en disant : « ... et en tout ce que j'en ay touchié n'y ay riens adjousté du mien, ains est scelon ce que j'en ay peu scavoir et trouvé par escript mis au brief. » fol. 25.

2. Les allusions de Charles Fernand, dans la dédicace à Gaguin de son recueil de lettres ; la dédicace de Simon Nanquier du *de lubrico temporis curriculo*, et celle de Paul Hemmerlin de son édition de Térence, toutes deux également adressées à Gaguin, et dont il sera parlé plus loin, en font foi.

3. Il soumettait généralement ses ouvrages au jugement de ses amis ; on l'a vu pour son poème sur l'Immaculée Conception (ci-dessus, p. 76).

de l'année 1494[1]. Recommandé à Gaguin par un de leurs amis communs, Érasme avant de se présenter au couvent des Mathurins s'y fit précéder par une épître latine toute pleine de louanges à l'endroit de Gaguin et rédigée dans cette langue alerte et spirituelle où il allait bientôt devenir un maître. Gaguin, alors souffrant, lui répondit, avec l'autorité que lui donnait son âge, qu'il ne se faisait pas illusion sur son mérite et avouait que les louanges excessives de son cornespondant lui faisaient douter de leur sincérité. Aussi le rappelait-il à plus de mesure, en même temps qu'il l'assurait de sa sympathie et de son estime et lui ouvrait sa maison comme à un ami[2]. Gaguin lui écrivait quelque temps après une autre lettre, où revenant sur l'aversion qu'il éprouvait pour la flatterie et les flatteurs, et l'attrait qu'avaient toujours exercé sur lui la simplicité et la franchise, il lui disait combien il avait été charmé d'une nouvelle lettre qu'il lui avait adressée et dont le style n'était pas moins remarquable que le fond[3]. Il est touchant de voir ce vieillard, au déclin de sa carrière, reconnaître dans Érasme, dont la supériorité s'affirme déjà incontestable dans l'art d'écrire, l'homme dont le nom sera dans quelques années célèbre par toute l'Europe, et cela, sans une arrière-pensée, sans le moindre sentiment d'aigreur, mais avec la spontanéité qu'il puisait dans l'amour désintéressé de l'humanisme. C'est ainsi, du reste qu'il avait agi l'année précédente avec Jean des Pins, un condisciple de son neveu Martin à l'Université de Paris : il le félicitait de la cor-

1. Lettres, n° 71.
2. *Ibid.*
3. Lettres, n° 72.

rection et de l'élégance d'une lettre qu'il lui avait écrite, et lui prédisait la gloire qu'il devait acquérir plus tard [1].

Gaguin, dont la santé laissait de plus en plus à désirer, prit ses dispositions afin d'assurer l'avenir de son neveu « pour la bonne et vraie amour naturelle » qu'il lui portait. Il lui fit donation, à cet effet, le 16 octobre 1494, de sa maison de Chatillon avec ses « apartenances » et d'une rente de 8 sols parisis de rente assise sur certains héritages : le tout, en cas de mort du donataire décédé « sans hoir né et procréé de son corps en bon et loyal mariage », faisant retour à l'église Saint-Mathurin [2]. Depuis longtemps, Gaguin

1. Lettres, n° 62.

2. Arch. nat. LL 1549, fol. 208 (Également dans LL 1545, p. 219-220). Le 15 décembre suivant, Gaguin louait à bail sa maison de Bagneux, moyennant 21 s. p. de rente, avec obligation, pour le preneur, de payer 15 s. p. de cens et de rente dont elle était chargée. *Ibid.*, fol. 210 v°; et LL 1545, p. 230. Cette donation de Gaguin à son neveu soulève une intéressante question de droit canon qui ne peut être ici que sommairement indiquée. Comment Gaguin, religieux ayant fait vœu de pauvreté, a-t-il pu acquérir en son propre nom des biens meubles et immeubles et en disposer librement en faveur de membres de sa famille, mettant ainsi sa conduite en contradiction avec le principe : *Quidquid acquirit monachus acquirit monasterio* ? La mort civile qui frappait les religieux à l'instant même de l'émission de leurs vœux, les rendait par cela même incapables de tester. Cf. François Richer, avocat au Parlement : *Traité de la mort civile tant celle qui résulte des condamnations pour cause de crime que celle qui résulte des vœux en religion* (Paris, 1755, in-4), pp. 786, 802. Cette incapacité était souvent contrariée par des dispenses papales (*Les libertez de l'Eglise gallicane*, édit. de Durand de Maillane, Lyon, 1771, in-4, t. I, p. 384), entachées elles-mêmes de nullité, en principe, comme contraires aux Ordonnances et aux Coutumes (*Ibid.*, pp. 378, 391), et l'Ordonnance de Charles VII *ad an.* 1443.) Mais la pratique admettait des dérogations à cette règle, notamment pour les dispositions entre vifs que l'usage autorisa. *Ibid.*, p. 806. Cette opinion était d'ailleurs appuyée sur la jurisprudence des arrêts. Cf. Chopin, *De sacra polit.*, lib. III, t. I, cap. 21 (*Ibid.*) En ad-

réunissait des matériaux pour l'histoire de France dont il méditait la composition. Il avait profité du loisir forcé auquel le contraignait sa mauvaise santé, pour rédiger cette histoire qui débutait aux origines de la France et qu'il avait conduite jusqu'aux derniers événements qui se passaient en ce même moment, en Italie. Entrepris en dehors de toute intervention officielle, cet ouvrage, « premier essai d'une histoire générale de France, destinée à remplacer les chroniques du moyen-âge [1] », parut à Paris le 30 septembre 1495 [2]. Gaguin l'avait dédié au chanoine d'Amiens,

mettant comme vraies, ainsi que le fait M. Agénor Bardoux qui allègue le prétendu témoignage de Mazuer dans sa *Practica forensis* (tit. VI, *de judicibus*, n° 9), les doctrines juridiques sur la propriété à la fin du xv° siècle qui autorisaient les religieux à disposer librement de leurs biens, cette décision laïque mettait les religieux en contradiction avec leurs vœux et la discipline monastique (*De l'influence des légistes au moyen âge*, Paris, 1859, in-8, p. 33; extrait de la *Revue hist. de droit français et étranger*, juillet-août). En Allemagne, Trithème avait écrit un traité *De vitio proprietatis monachorum*, Mayence, 1495, in-4, imprimé par Busée, *Opera spiritualia*, pp. 723 et sqq. En France, Olivier Maillard s'élevait également contre les religieux propriétaires, *religiosi propietarii. Sermones de adventu*... Lyon, 1503, in-4, fol. XI v° *d*: Guillaume Pépin fait de même, et constate avec douleur le grand nombre de moines dans ce cas. *Sermones dominicales, pars II* (Paris, 1530, in-8), fol. 57 *ab*. Mais quelque opinion qu'on ait là dessus, la donation de Gaguin était, en droit, parfaitement régulière; et l'on voit les deux notaires en dresser l'acte authentique sans soulever les moindres réserves. Cf. l'exemple de Jean Petit, dans Quétif, *Scriptores Ordinis Predic.*, t. I, p. 754, cité par Vallet de Viriville, *Mémoires sur les institutions de Charles VII*, dans la *Bibl. de l'Ecol. des Chartes*, t. XXXIII (1872), p. 89. Sur l'ensemble de la question, cf. P. Viollet, *Histoire du droit civil français*, Paris, 1893, pp. 283 et sqq.; Ch. Landry, *La mort civile des religieux dans l'ancien droit français* (Paris, 1900, in-8), pp. 43 et sqq.

1. *Journal des savants*, janvier 1894. Mémoire de M. L. Delisle, p. 42.

2. Chez Pierre Le Dru, qui s'était installé, cette même année rue des Mathurins, dans une maison appartenant aux religieux. L'édition,

Pierre Burry, son ami d'enfance. Une lettre d'Érasme, imprimée à la fin du volume, en faisait un éloge, sans doute exagéré, mais qui mettait en relief, avec une singulière justesse, les qualités dominantes de l'œuvre, la bonne foi et l'érudition[1]. Fidèle au plan qu'il s'était tracé, Gaguin, après une courte introduction sur les origines de la Gaule, montre l'incertitude des témoignages allégués[2]. Il donne ensuite un exposé des principaux faits de chaque règne, dans lequel il sait mêler habilement les observations morales, les anecdotes, les digressions, et réussit ainsi à en dissimuler l'aridité. Quant aux sources, il puise à toutes celles qui lui sont accessibles : grandes chroniques

fort mal imprimée et pleine de fautes, causa le plus vif déplaisir à Gaguin : il aurait voulu l'anéantir (Cf. Lettres, n° 85, et préface des éditions parisienne et lyonnaise de 1497). La date du colophon porte « nonagesimo nono » corrigée à l'*Errata,* qui n'occupe pas moins de huit colonnes, par « nonagesimo quinto ». Cette correction se trouve indûment placée au bas de la seconde colonne du deuxième feuillet recto de l'*Errata,* après deux corrections indiquées pour le fol. cx. Au verso de ce deuxième feuillet suivent les corrections pour les fol. cxi, cxiii, etc. ; ce qui constitue une nouvelle erreur et montre avec quelle négligence inconcevable l'imprimeur s'était acquitté de sa tâche. Cette édition princeps de 1495 est conservée à la Bibl. Mazarine, *Inc.* 825 et à la Bibl. de l'Arsenal, A 5058, H.

1. « Fides et eruditio », fol. 136 (non pag.) (édit. de 1495). Cette lettre est précédée d'un « *preludium* » de Benoît Montenat, *in Gallorum annales* de Gaguin, fol. 135 v° (non paginé). C'est le même qui assista, comme témoin, à l'amende honorable de Balbi dans l'église des Jacobins, à Paris. Cf. ci-dessus, p. 70, n. 1. *L'Antibalbica in Gerronymum barbarum...* se termine par six distiques injurieux de Benoît Montenat contre Balbi (*Antibalbica responsio*). Bibl. Mazarine, Inc. 782.

2. « Verum cum hec de Sycambris et Francorum exortu constantissime narrentur, suboritur tamen mihi ex sententia Cesaris non sine ratione dubitatio » fol. 1 (édit. de 1495).

de France[1]; chroniqueurs nationaux[2]; écrivains de l'antiquité[3] et du moyen âge[4]; humanistes de la renaissance italienne[5]; écrivains contemporains français et étrangers[6]; mais en discutant leurs témoignages et en les convainquant souvent d'inexactitude ou d'erreur.

Lorsqu'il arrive au règne de Louis XI, son récit devient particulièrement intéressant; car c'est alors en témoin des événements qu'il a vus et auxquels souvent il a pris part qu'il parle; et sa narration qu'il conduit jusqu'à la bataille de Fornoue est une contribution des plus importantes pour l'histoire politique et intérieure du temps. C'est ainsi qu'on jugea le *Compendium* à son apparition : il obtint auprès des lettrés, en Europe, un vif et légitime succès, que ses émules, en France, ne réussirent pas à étouffer, comme en font foi les dix-neuf éditions latines qui se sont succédé jusqu'en 1586[7]. Il n'en est pas moins vrai que l'accusation,

1. *Les grandes chroniques de France, selon qu'elles sont conservées en l'église de Saint-Denis en France*, publiées par Paulin Paris. Paris, 1836, in-12 (6 vol.).

2. Aimoin, Grégoire de Tours, Rigord, Froissart, etc.

3. César, Strabon, Flavianus Vopiscus.

4. Les chroniques latines de Saint-Denis.

5. Paul Diacre, Boccace, Pétrarque, le jurisconsulte d'Ostie (Henricus de Segusia (*sic*) pour *de Segovio*, H. de Suze), Biondo da Forlì, Filelfo, Platina.

6. Jean Chartier, [Mansel], [Miélot], Bazin. C'est ce dernier que Gaguin qualifie de « homo procul dubio magnanimus, et morum Ludovici contemptor ». *Compendium*, fol. 144 v°. Cf. l'observation de Quicherat dans son édition des œuvres de Thomas Basin, t. I, p. LXXVI ; et les passages inédits de l'histoire de Basin publiés par M. L. Delisle d'après le ms. de Goettingen (Hist. 614), dans les *Notices et extraits des mss. de la Bibl. nat.*, Paris, 1895, t. XXXIV, pp. 88 et sqq.

7. *Bibliotheca Erasmiana*, Gand, 1893, 2e série, in-4, pp. 23-24. Il en fut même fait des extraits manuscrits, tel celui de Philippe de Vigneulles. Bibl. nat. fr. 6696 (XVIe s.). Cf. en outre la lettre de Nau-

inexacte d'ailleurs, d'avoir transporté dans son résumé « tous les contes de nos vieux auteurs [1] », a fini par prévaloir, et, la difficulté du latin aidant, on s'est contenté de le condamner sans le lire. Les erreurs de Gaguin sont de deux sortes : les premières, inhérentes à toute œuvre humaine et imputables surtout à son époque et à son éducation ; les autres, moins involontaires et simples concessions aux préjugés de son temps. Homme moderne par ses aspirations, Gaguin tenait encore au moyen âge par sa profession et le milieu social où il vivait. La première ligne du *Compendium* est une preuve singulière de sa liberté de jugement et de sa prudence tout à

clerus à Reuchlin, Tübingen, 22 mars 1498, *Illustriùm virorum epistolae ad J. Reuchlin*, Hagueneau, 1519, in-4, Sig. ei v°; et celle de John Colet à Érasme (Oxford, 1499, avant la fin d'octobre) : *Farrago epistolarum*, Bâle, 1519, in-fol., p. 96. Skelton, dans sa satire contre Wolsey, rappelle l'histoire du cardinal Balue d'après :

... maister Gaguine, the crownycler
of the feytis of war
vhat were done in Fraunce... »

Why come ye nat to courte ? Poetical works, Londres, 1843, t. II, p. 49, v. 715 et sqq. Quant aux traductions françaises du *Compendium*, on connaît celle de Pierre Desray, Paris, 1514, in-fol. *(Les grandes chroniques, excellens faitz...)*, 1518, in-fol. *(La mer des croniques et Mirouer historial...)* Quoiqu'on ait pu dire, les deux portraits qu'on remarque au fol. 12 v° de cette édition ne sont pas ceux de Gaguin et de son traducteur ; même observation pour le personnage figuré au début du *Prologue* de l'édition de 1514, et dans lequel M. Bonneau a cru reconnaître Gaguin (p. XLIV). Pour les autres éditions, cf. Brunet, *Manuel*, t. II, col. 1439-1440. La partie du *Compendium*, allant de Charles VIII à l'année 1500, a été traduite par un anonyme dans la *Cronique Martinienne*, Paris, Vérard, in-fol., s. d., fol. 391 et sqq., Bibl. nat. Rés. G 254. Cf. à ce sujet l'abbé Lebeuf, *Mém. de l'Acad. des Ins. et B. L.*, t. XX (Paris, 1753), p. 266.

1. De Bréquigny, *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibl. du roi*, t. VII, p. 30.

la fois. « Les Francs, dit-il, se glorifient de descendre des Troyens[1] »; et il ajoute une incidente qui vient encore affaiblir la portée historique de son allégation. Qui ne voit là une satisfaction donnée au sentiment populaire, et particulièrement hardie, quand on se rappelle le texte des Grandes Chroniques: « Certaine chose est donques que les roys de France, par les quels le royaume est glorieus et renommé descendirent de la noble ligniée de Troie[2] »? Gaguin se contente de rapporter l'opinion conforme à la tradition. De même que Tite-Live, à qui le compare Érasme dans la lettre insérée dans le *Compendium*, rattachait aux Dieux mêmes les origines de Rome, tout en expliquant ensuite dans quelle mesure il convenait d'accepter ses paroles[3], Gaguin termine son exposition en exprimant les

1. « Franci (ut plereque alie nationes) a Trojanis prodiisse gloriantur », fol. 1 (édit. de 1495). Ce caractère de concession à une tradition se retrouve dans la dédicace d'Alberto Cattaneo de son *Compendium* à la reine Anne. « Franci si antiquis annalibus et auditis fides abroganda non est, à Trojanis originem habuere ». Bib. de l'Arsenal, ms. 1096, fol. 4. Même ouvrage dédié à Georges d'Amboise, Bibl. nat. lat. 5939 (exempl. de présentation), fol. 3 v°. Filelfo feint de prendre au sérieux l'origine troyenne des Français dans une lettre à Charles VII. *Epistolae*, Venise, 1502, in-fol., fol. 106 v°. Enea Silvio Piccolomini plaisantait sur cette prétention des Français qui comptaient déjà trois races de rois. *Opera*, Bâle, 1551, in-fol., p. 509. Jean de Montreuil, au XIVe siècle, « le premier en date des humanistes français » (G. Paris, *La littérature française au Moyen-Age*, Paris, 1888, in-16, p. 171), de qui procède Gaguin, dont la vie offre avec la sienne tant de points de ressemblance, dans sa compilation *De gestis et factis memorabilibus Francorum* (Bibl. nat. lat. 18337, fol. 157 et sqq.), ne parle pas des origines de la France et débute par l'historique des trois races mérovingienne, carolingienne et capétienne. Publié par Lami, *Deliciae eruditorum*, Florence, 1737, t. III, p. 19. Cf. également Antoine Thomas, *De Joannis de Monsterolio vita et operibus* (Paris, 1883, in-8), pp. 14 et sqq.
2. Paulin Paris, *Les Grandes chroniques de France*, t. I, p. 3.
3. Cf. sa préface en tête de la première décade.

doutes que lui inspire l'opinion des historiens sur les origines des Francs[1]. Cette réserve de Gaguin lui était commandée autant par l'impuissance où il était de résoudre la question à l'aide de ses seules ressources, que par les convenances et le sentiment de sa sûreté personnelle. C'était déjà beaucoup de s'être écarté de la tradition consacrée dans cette Bible nationale qu'étaient les *Grandes chroniques de France*, sur lesquelles on jurait comme sur les saints évangiles[2] « et qui faisaient foi, en matière historiques dans toute la chrétienté[3] ». A ceux que ces raisons ne convaincraient pas, il suffit de rappeler l'exemple de l'illustre Fréret, jeté, au XVIIIe siècle, pendant plus de quatre mois à la Bastille sur la dénonciation de l'abbé de Vertot[4], parce que, rompant dans son mémoire sur l'origine des Français[5] avec la sacro-sainte tradition qui faisait

1. Fol. 1 (édit. de 1495 et de 1497). Dans l'édition de 1501, sa déclaration est catégorique. « MIHI QUIDEM VERA FRANCORUM ORIGO MINIME COMPERTA EST, » fol. 2 v° (1re ligne). On doit en conclure que tout ce qu'il a dit précédemment est hypothétique. M. A. Joly a très justement remarqué que Gaguin « apparaît attacher une importance et une foi médiocres à divers points de la légende. » *Benoît de Sainte-More et le roman de Troie...* Paris, 1870, in-8°, p. 533. Sur la persistance de la légende chez les historiens français et étrangers, *Ibid.*, pp. 524 et sqq.

2. Jean Chartier, *Chronique de Charles VII*, Paris, 1858, in-16 (édit. Vallet de Viriville), t. III, pp. 68-69.

3. Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 126, n. 3.

4. Cf. la substantielle notice sur Fréret, faite par Léo Joubert dans la *Nouvelle biographie générale*, t. XVIII, col. 807 et sqq.

C'est ce même abbé de Vertot qui avait prétendu prouver l'authenticité du miracle de la sainte ampoule. Cf. à ce sujet, Viollet, *La question de la légitimité à l'avénement de Hugues Capet, Mémoires de l'Académie des Ins. et B. Lettres*, t. XXXIV, première partie, p. 276.

5. *Œuvres complètes*, Paris, an VII de la République, t. V, pp. 155 et sqq.; t. VI, pp. 1 et sqq. Le manuscrit autographe de Fréret est

remonter leur origine aux temps fabuleux de la Grèce, il établissait scientifiquement les résultats acceptés aujourd'hui par la critique historique. Mais, dit-on, Gaguin croit aux prodiges, aux miracles. N'y croit-on plus de nos jours, et cette croyance n'est-elle pas commune à des hommes également distingués par la science, l'intelligence et le caractère? De quel droit, alors, en faire un grief à Gaguin[1] ? Dans les choses du domaine de la foi, Gaguin ne fait que refléter les opinions de la classe éclairée de la nation ; dans celles du domaine historique et social, sa critique est plus rigoureuse ; et on ne peut citer rien de plus probant, à cet égard, que le récit du règne de Charlemagne qui montre son souci pour la vérité, et la haute idée qu'il se faisait des devoirs de l'historien[2]. La fondation du royaume d'Yvetot a été l'un des arguments le plus fréquemment invoqués comme preuve de sa crédulité. Mais, là encore, les accusations tombent à faux : Gaguin avait eu communication d'une enquête qui fut insérée dans l'évaluation de la terre d'Yvetot dressée en 1428. Quant au meurtre de Gautier d'Yvetot, il en avait trouvé le récit dans un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Victor aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale[3]. Cette enquête rapporte l'histoire

conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 3417. « *De l'origine des Français et de leur establissement dans la Gaule* » (Mémoire lu à l'Académie des Ins. et Belles-Lettres en 1714). Plusieurs mss. de Fréret sont conservés à la Bibl. de l'Institut.

1. Cf. Lettres, n° 13 et note 1.

2. Cf. précédemment, p. 62, n. 4 ; et Lettres, n° 33, de même, n°s 23 et 30.

3. Ce ms. qui portait, à l'abbaye de Saint-Victor le n° 287, est aujourd'hui le lat. 14663. Cf. fol. 48 : « Historia unde processit regnum de Yvetot ». (Une autre copie est à la Bibl. de l'Arsenal, ms. 1094, fol.

de Gautier d'Yvetot et la fondation du royaume du même nom. Récemment encore, en 1464, Louis XI faisait délivrer des lettres patentes confirmatives des exemptions, franchises et libertés octroyées par ses prédécesseurs aux seigneurs d'Yvetot. Dans ces lettres, le meurtre de Gautier d'Yvetot « que le roy Clotaire avoit occis » est nettement reconnu [1]. Que les sires d'Yvetot aient chargé au XIVe siècle un historiographe complaisant de reculer jusqu'au VIe siècle l'origine de leur Maison, l'hypothèse est des plus vraisemblables [2], et c'est le sentiment de Quicherat [3]; mais Gaguin n'était pas en mesure d'en discuter le bien fondé, et l'enquête officielle à laquelle il s'était référé, confirmée par les lettres royaux, était pour lui un garant suffisant de la véracité de son affirmation. Sa méprise relative à la fondation du royaume d'Yvetot a provoqué de nombreuses réfutations, dont la première est celle de l'abbé

155). Gaguin a suivi de très près le texte du ms. de Saint-Victor. Cf. *Compendium* (édit. de 1501), fol. 9 (édit. de 1495 et 1497, fol. 6).

1. Bibl. nat. fr. 3891, fol. 31-34 v°, 2831, fol. 23, et *Ordonnances*, t. XVI, p. 271 (octobre 1464). Parmi les signataires de cette ordonnance figure le sire de la Rozière, George Havart, l'ami et le correspondant de Gaguin. Cf. Lettres, nos 18, 19, 20. Cf. également Bibl. nat. fr. 17297 (XVIIe s.). Au sujet du meurtre de Gautier d'Yvetot, Pastoret écrit : « Ce fait n'est rapporté par aucun historien, pas même par un historien des siècles suivans. Les premiers qui le racontent sont Nicole Gilles et *Robert*, auteurs de la fin du XVe siècle. Ce dernier a écrit, en latin, une histoire de France, depuis Pharamond jusqu'à l'année 1499. » *Ordonnances*, t. XVI (Paris, 1814), p. 271, n. c ; et à la Table, on lit : « *Robert*, écrivain du XVe siècle, cité » p. 1012. Pastoret est l'éditeur des t. XV, XVI, XVII, XVIII, XIX et XX des *Ordonnances des rois de France* (1461-1497).

2. Borel d'Hauterive, *Notice sur les rois d'Yvetot*, dans l'*Annuaire de la noblesse de France pour* 1871-1872, p. 279.

3. *Ibid.*

Vertot[1], exacte pour l'ensemble, mais dont certains détails sont susceptibles de critique, comme l'a établi dom Toussaints du Plessis[2]. Il est certain que Gaguin a commis des

1. *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. IV, pp. 723-743. Le premier tort de Vertot est de s'en être pris à Gaguin. C'est Nicole Gilles, ainsi que le remarque Dom Toussaints du Plessis, qu'il devait réfuter (*Description géographique de la Haute-Normandie...*, Paris, 1740, in-4, t. I, pp. 173 et sqq.) comme ayant produit le premier cette allégation dans *Les Annales et chroniques de France* publiées à Paris en 1492. Brunet a révoqué en doute l'existence de cette édition, de même que celle de la suivante, parue en 1498 chez Jean Trepperel (Manuel, t. II, col. 1596-1597), et serait porté à les attribuer à une confusion, alors qu'elles sont mentionnées par le P. Lelong dans les deux éditions de sa *Bibliothèque historique de la France* (1re édit., n° 7344), et dans la seconde, Paris, 1769, t. II, n° 15689 (cf. encore le n° 15360), et que Hain les cite comme les ayant vues, nos 7774, 7775. L'édition de 1492 est citée par Toussaints du Plessis dans sa dissertation sur Yvetot (cf. sa *Description*) et par M. F. Lot dans son ouvrage, *Les derniers Carolingiens*, Paris, 1891 (*Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, fascicule 87), p. 382, n. 3. Cette édition de 1492 n'est donc pas un être de raison.

2. *Description géographique et histoire de la Haute-Normandie...*, Paris, 1740, t. I, pp. 173 et sqq. Au moment où Gaguin rédigeait son *Compendium*, le roi d'Yvetot était Jehan Baucher, qui figure, en 1482, pour une pension de 2000 l. sur un rouleau de parchemin contenant l'indication des sommes payées à cette date pour le compte de Louis XI. Bibl. nat. fr. nouv. acq. 4419. « Jehan Baucher, roy d'Yvetot, cappitaine du pont de Rouen, bien armé et bien monté sur un beau cheval » figure dans l'entrée de Charles VIII à Rouen, le 14 avril 1485. Bibl. nat. fr. 10426, fol. 265. Dans une lettre à « Mgr de la Trymoille, lieutenant du roy » (Dinan, 21 août 1488), il plaisante sur le porteur qui lui a remis sa lettre « d'avoir eveillé si matyn ung roy; toutesfoiz vous scavez qu'il est dymyneutif de non de roy. » Signé : « Vostre très humble et obéissant serviteur, Le roy divetot ». L. de la Trémoïlle, *Correspondance de Charles VIII et de ses conseillers*, Paris, 1875, in-8, p. 251, lettre 223. Cf. également Godefroy, *Hist. de Charles VIII* (ad annum 1490), p. 611 ; une curieuse lettre du même J. Baucher à la Dame de Beaujeu (Dinan, 16 janvier 1490), dans laquelle il lui demande son appui « pour les afayres de mon royaume ». *Notice sur les rois*

erreurs qui étaient inévitables, alors qu'il quittait les chemins battus et que l'accès de documents aujourd'hui ouverts à tous lui était interdit. Mais ce qui constitue l'originalité de son ouvrage et qui le rend maintenant encore intéressant à lire, c'est le sentiment très personnel qui l'anime, et le patriotisme qui en fait une histoire vraiment nationale. On est surpris, lorsqu'on se reporte à l'époque à laquelle il écrivait, de l'indépendance de ses jugements en matière politique et religieuse. A tous ces titres, le *Compendium* reste comme un essai très intéressant de synthèse historique en même temps qu'un monument de probité littéraire ; et il constitue, pour la biographie morale de Gaguin, une source des plus importantes.

Érasme avait été particulièrement flatté que Gaguin, dans toute sa réputation d'humaniste et de professeur, eût inséré sa lettre à la suite du *Compendium*[1]. Cette épître était la première œuvre imprimée d'Érasme, dont le nom, connu seulement alors d'un petit nombre d'amis et de chanoines de l'abbaye de Saint-Victor, entrait, grâce à Gaguin, du premier coup, dans la célébrité. Il avait fait part de sa satisfaction à son confident habituel, Guillaume Hermann, qu'il avait laissé en Hollande, au couvent de Steyn, et l'avait engagé à écrire à Gaguin qui, de son côté, avait manifesté le désir de le connaître. Un échange épistolaire s'en était suivi : mais de cette correspondance il n'est resté

d'Yvetot mentionnée plus haut, p. 291, n. 2, et Bibl. nat. fr. 20685, fol. 784 v° (an. 1493), etc.

1. Érasme, dans son *Catalogus lucubrationum*, constate l'autorité dont jouissait alors Gaguin dans le monde lettré. « Gaguinus, cujus tum apud Parisios non mediocris erat autoritas ». Bâle, 1522, in-4, fol. 3 v° (non pag.) (édit. originale).

qu'une seule lettre de Gaguin singulièrement précieuse pour la connaissance de ses opinions philosophiques et qu'on peut regarder comme une véritable profession de foi[1]. Guillaume Hermann ayant demandé à Gaguin quelles étaient les doctrines philosophiques qu'il convenait le mieux de suivre pour la conduite de la vie, Gaguin lui avait envoyé une sorte de consultation dont voici les points principaux. Gaguin proteste d'abord contre l'astrologie, revendique pour l'homme le libre arbitre ; il déclare que Dieu a créé l'homme libre et que la liberté est son attribut essentiel. C'est vouloir lui ôter toute dignité que de la nier : véritable apologie des causes finales qui fait songer, toute réserve faite quant à la différence des temps, à Fénelon et à la *Profession de foi d'un vicaire savoyard.* Il termine en disant qu'il faut s'abstenir, en principe, de la lecture des philosophes du paganisme, opinion qui ne doit pas surprendre si l'on fait réflexion que c'est un religieux qui parle à un autre religieux, encore au début de sa carrière[2]. Dans le courant du mois de septembre de cette même année 1496 où cette lettre fut écrite, Érasme s'était rendu en Hollande et avait été voir, à Steyn, son ami Hermann qui lui avait remis un recueil de ses poésies[3]. Érasme, de retour à Paris, les avait communiquées à quelques personnes, entre

1. Lettres, n° 77 et notes.
2. *Ibid.*
3. Lettre d'Érasme à Henri de Bergues, évêque de Cambray. *Opera omnia*, édit. de Leyde (1703-1706), t. III, p. II, lettre 395, col. 1781 et sqq. (Paris, 7 novembre 1496). Cf. sur ce personnage l'épitaphe de Molinet, particulièrement intéressante pour sa biographie. Bibl. nat. fr. 19165, fol. 11 (8 strophes de huit vers décasyllabes) ; et les deux épitaphes composées par Érasme : *Epigrammata*, Bâle, 1518, in-4°, p. 319.

autres à Gaguin qui avait vivement insisté pour qu'il les livrât à l'impression [1]. Érasme, qui était désireux de se produire et qui avait le sentiment exact de sa valeur personnelle [2] se laissa facilement convaincre et remit le manuscrit à l'imprimeur Jean Philippe, en y mêlant quelques pièces de sa composition. L'ouvrage parut à Paris le 20 janvier 1497, précédé de la lettre de Gaguin [3]. Cette publication, faite à l'insu de Guillaume Hermann, lui causa un vif déplaisir et refroidit pour quelque temps ses rapports avec Érasme [4]; mais l'accueil favorable qui fut fait à son ouvrage dissipa bientôt cette brouille survenue entre les deux amis [5].

La question de l'Immaculée Conception toujours agitée

1. « ... Meo tamen unius judicio non satis fidebam, veritus ne conjunctissimi hominis amore allucinatus, parum recte prospicerem. Verum ubi Robertus Gaguinus quo uno litterarum parente, antistite, principe, Francia non injuria gloriatur, Guielmi mei carmina magnopere probavisset, ultroque ut ederem hortaretur, ejus judicio facile acquievi. Quid enim tanti viri vel moribus, vel doctrine non tribuendum existimem ? » *Opera omnia,* t. III, p. 11, lettre 395, col. 1782.

2. Ce sentiment n'est nulle part plus sensible que dans une lettre écrite en 1500 à son ami Battus. Érasme le prie de plaider sa cause auprès de la marquise de Weere. « Ostendes quanto amplius ego sim meis litteris decus dominae allaturus quam alii, quos alit, theologi : nam illi vulgaria concionantur, *ego scribo quae semper sint victura*. Illi indocte nugantes uno aut altero in templo audiuntur ; *mei libri a Latinis, a Graecis ab omni gente toto orbe legentur...* » *Farrago nova epistolarum,* Bâle, 1519, in-fol., p. 238.

3. *Guielmi Hermani Sylva odarum,* Paris, 20 janvier 1497, in-4. Bibl. Sainte-Geneviève, Inc. 1103. Une seconde édition parut l'année suivante chez Guy Marchant ; une troisième édition au commencement du siècle suivant chez Denis Roce, avec un hendécasyllabe d'Érasme au-dessous du titre. Un exemplaire incomplet de cette édition se trouve à la Bibliothèque Mazarine 10617. Sur ces éditions, cf. les notes de l'abbé de Saint-Léger, Bibl. nat. fr. nouv. acq. 6285, n°s 17-18.

4. Lettre à l'évêque de Cambray, citée ci-dessus.

5. Lettre de Guillaume Hermann à Érasme, *Opera omnia,* t. III, p. 11, lettre 448, col. 1838-1839.

au sein de l'Université allait recevoir, à la grande satisfaction de Gaguin, une solution définitive. Par délibérations successives des 3, 6 et 9 mars, elle décida d'exiger de ses maîtres et de ses suppôts la croyance absolue et sans réserve à cette doctrine, en attendant qu'elle en fît l'objet d'une publication solennelle le 23 août suivant [1]. Gaguin était bientôt choisi comme arbitre, avec deux de ses collègues de la Faculté de Décret, dans le différend survenu entre les religieux de Cluny et de Saint-Benoît, d'une part, et de l'autre, entre ces deux derniers Ordres et celui des Augustins, sur le rang de préséance dans les processions de l'Université [2]. Gaguin, qui, comme on l'a vu, avait été très mécontent de la manière dont avait été imprimé son *Compendium*, avait chargé Jean Treschel, imprimeur à Lyon, de publier une seconde édition de son ouvrage. Treschel, gagné par les raisons de Josse Bade qui était attaché a son officine en qualité de correcteur, y avait consenti [3]. Mais soit que Gaguin, rendu défiant par un

1. D'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. I, pp. 332-334, 336-340; Crévier, t. IV, p. 474, etc.

2. *Mémorial*, t. II, fol. 237 v°. Sur les suites de ce procès au commencement du siècle suivant, cf. Du Boulay, t. VI, pp. 18, 25-28; Crévier, t. V, pp. 45-46.

3. Cf. Lettres, n° 85; et l'avis de Gaguin au lecteur.

Dès 1492, Josse Bade, dans la préface de ses *Silvae morales*, regrettait que les hauts faits des Français ne fussent pas consignés par écrit, rien n'étant plus propre, selon lui, à servir les intérêts de la République. « ... Animadverti itaque nihil reipublicae magis conducere quam ut optimus quisque pro bene gestis rebus commendetur atque aeternitate consecretur: ea enim re effectum est ut romana majestas eo rerum gloriaeque ascenderit ut jam mole laboraret sua. Nil enim eis arduum, nihil difficile visum est, ex quo famae gloriaeque immortalitatem consequi possent. Quamobrem demirari soleo Gallorum in ea re (quod cum venia dixero) negligentiam; tametsi enim optime semper gesserunt usque adeo

premier insuccès, ait eu des doutes sur le résultat de cette impression, soit pour toute autre cause, il confiait simultanément à l'imprimeur Jean Bocard, de Paris, le soin d'éditer le *Compendium*. C'est cette édition qui parut la première, le 31 mars 1497[1]. L'ouvrage était dédié à Pierre Burry dont il reproduit la dédicace du 30 septembre 1495 ; et, dans un avis au lecteur, Gaguin exposait les raisons qui l'avaient obligé de donner une nouvelle édition « revue et augmentée » et surtout exempte des fautes de toutes sortes qui déshonoraient la première[2]. A ce sujet, il donnait de Pierre Ledru, sans le nommer toutefois, un signalement aussi sévère que mérité. La célèbre lettre d'Érasme y était reproduite, suivie d'un « prélude » de

ut Salustius scientia belli Gallos ante Romanos fuisse ; et cum Gallis pro salute non pro gloria certasse confiteatur, et Justinus olim in Asia atque Aphrica nullum bellum sine gallico milite foeliciter gestum commemoret, nunquam tamen antehac egregia sua facinora latinis cultioribusque litteris mandare curaverint. Nunc vero quando eum regem nacti sunt, quo neque felicius neque praestantius, neque admirabilius neque denique de quo tota christiani nominis religio melius speraverit ante hanc tempestatem visum est aut Dei munificentia mortalibus datum ; non puto defore qui ejus dexteritatem litteris consecrabunt : defuturos tamen verear qui a doctis viris scripta intelligere possint, tam ineptae sunt primae litterarum institutiones. Omnes enim infoelices scholastici ab actoribus (ita enim appellitant) studia sua auspicantur atque in errorum tenebras nimirum aguntur, praesertim a commentariis quibus institutum videtur ut a bonis litteris dehortentur... » Lyon, 1492, in-fol., sig. aii v°-aiii r°. Bibl. nat. Rés. R. 517.

1. Par suite d'une erreur, la date : « anno. *M.cccc.xcvij*. ad kalendas februarias », qu'on lit à la fin de l'avis au lecteur, doit être corrigée par : *M.cccc.xcvi*. La même erreur est répétée dans l'édition parisienne de Bocard, dont il est parlé ci-après. Brunet s'est complètement mépris en attribuant « à la concurrence » l'édition lyonnaise. *Manuel*, t. II, col. 1438.

2. Cf. également Lettres, n° 85.

Benoît Montenat[1] sur ces annales ; et le volume se terminait par trente-huit hexamètres latins de Josse Bade, quatre distiques de Fausto Andrelini, plus une lettre et une poésie de Corneille Girard, de Gouda, en l'honneur de l'auteur et de son ouvrage. Quant à l'édition lyonnaise, elle ne parut que le 24 juin 1497[2] ; et comme pour justifier ses pressentiments, Gaguin se plaignait, à la date du 11 août suivant, de n'avoir pas encore reçu d'exemplaires de son ouvrage[3]. Celui-ci était, à quelques variantes près, la reproduction de l'édition de Bocard, mais ne contenait pas la lettre et la poésie de Corneille Girard[4]. Correcte et

1. Cf. ci-dessus, p. 90, n. 1.

2. *Roberti Gaguini Ordinis sanctae Trinitatis ministri generalis de origine et gestis Francorum perquam utile Compendium*. La même erreur signalée à la fin de l'avis au lecteur, dans l'édition parisienne, se retrouve également ici.

3. Lettres, n° 81.

4. Érasme, de son côté, dans une poésie, faisait l'éloge de Gaguin. La Gaule, disait-il, n'avait rien à envier à la docte Italie, puisqu'elle avait également son Tite-Live et son Salluste. « *In annales Gaguini et eglogas Faustinas eisdem carmen ruri scriptum et autumno*. *Epigrammata* (Bâle, 1518, in-4), pp. 301 et sqq. L'*Egloga Fausti*, dédiée à Louis XII, parut en 1498 (Mazarine, Inc. 881). Voici le passage d'Erasme :

« ... *Tuus ille Robertus*
Exaequat sermone soluto
Stemmata Francorum et decus et fera praelia regum.
Jam nihil est, quod Gallia docto
Invideat Latio, suus ipse contigit alter
Livius, ac Salustius alter... »

p. 302 ; cf. édition de Leclerc, *Opera omnia*, t. I, col. 1217. Cette poésie d'Érasme a pu être composée à l'occasion de l'édition originale du *Compendium* (1495) et l'églogue de Fausto Andrelini n'avoir été dédiée à Louis XII qu'après coup. Quant à cette autre poésie d'Érasme, *De casa natalitia pueri Jesu*, composée à la même époque, c'est par erreur que Faugère prétend qu'elle fut dédiée à Gaguin (*Érasme*, Paris, 1874, in-8, p. 13) ; on ne voit rien de pareil dans les mss. et les imprimés où cette

fort bien imprimée en caractères ronds, elle est d'une lecture plus facile et plus agréable que l'édition parisienne, et donna pleinement satisfaction à Gaguin qui adressait à Josse Bade le manuscrit de ses œuvres pour les publier[1]. Il lui envoyait en même temps son poème sur l'Immaculée Conception, avec prière de le revoir avant de le livrer à l'impression, et, s'il en était empêché par quelque raison, de lui retourner le tout[2]. La mort de Treschel ne permit pas de réaliser ce projet[3].

Ces occupations ne détournaient pas Gaguin des affaires de son Ordre. Il avait publié, à la date du 30 août précédent, une réformation des statuts des Trinitaires, réglant et simplifiant tout à la fois l'élection des ministres provinciaux, et promulgué une nouvelle constitution relative à la discipline intérieure des couvents[4] : on y remarque cet article défendant aux religieux de posséder en propre quoi que ce soit, si ce n'est un bréviaire et quelques livres de morale ou de religion, et un seul vêtement[5]. Ces constitutions avaient été lues et promulguées en Espagne par Hippolyte del Rio, bachelier de Salamanque, et ministre

pièce est donnée. Cf. *Epigrammata*, pp. 321 et sqq. ; et son *Catalogus lucubrationum* (Bâle, 1522, in-8), sig. diii v°.

1. Lettres, n° 84 (5 octobre 1497) et n° 1.

2. *Ibid.* et notes.

3. Lettres, n° 2.

4. Bibliothèque Mazarine, ms. 1766, fol. 58-59. Cette lettre de Gaguin est précédée des statuts de l'Ordre des frères de la Sainte Trinité édictés par l'un de ses prédécesseurs, Jean de Troyes, à la date du 24 avril 1429, statuts contresignés par Gaguin.

5. « ... Seu hujusmodi parva et pauca sobrie ad tempus habere necessaria dispensatio de tocius communitatis, id est, conventus assensu concedatur... » *Ibid.*

désigné par tout le chapitre pour en prendre copie authentique, en qualité de greffier[1].

Dans une assemblée tenue le 23 août aux Mathurins par la Faculté de Théologie, celle-ci avait déclaré obligatoire, de la part de ses docteurs, la croyance à l'Immaculée Conception ; lecture en avait été faite dans une sorbonique, quelques jours après[2] ; et le dix-sept septembre suivant, la déclaration en avait été solennellement renouvelée[3]. C'est dans ces circonstances que Gaguin offrit à la Faculté de théologie une copie manuscrite de son poème de l'Immaculée Conception, en la priant de vouloir bien lui faire savoir si elle n'y trouvait rien à redire au point de vue de la foi[4]. Le texte primitif avait été revu, éclairci en différents endroits, et augmenté de quelques arguments « qu'il opposait à la jactance et à l'infatuation de ses adversaires »[5]. Sa santé, en ce moment, était assez gravement atteinte ; il se plaignait surtout de douleurs de goutte et ne pouvait marcher qu'appuyé sur une canne ou avec le secours d'un domestique[6]. Il n'en continuait pas moins à remplir ses fonctions avec assiduité. Toutefois, à partir de

1. « Minister a toto capitulo in scribam constitutus — Factum in domo et monasterio sanctissime Trinitatis nobilissime ville de Arevolo anno a nativitate domini M°cccc°vc°vii°, die vero ultra mensis novembris », fol. 59.

2. Crévier, t. IV, p. 474.

3. Freytag, *Adparatus litterarius* (Leipzig, 1752, in-8), t. II, p. 195 ; et Lettres, n° 83 et notes.

4. Lettres, n° 83.

5. « Adjectis aliquot ratiunculis que adversariorum jactantie et gloriolis occurrant. » *Ibid.*

6. Lettre de Nicolas Ori, de Reims, à Gaguin (13 mars 1501). *Nicolai Horii Remensis praefecti auxiliaris poemata nova in laudem nostrae sanctae fidei catholicae in septem partita libellos...* Lyon, 1507, in-fol. Bibl. nat. Rés., gYc 583. Il sera parlé plus loin de ce correspondant de Gaguin.

l'année 1498, on le voit souvent empêché d'assister aux réunions de la Faculté par suite de son état maladif. Le 22, le doyen de la Faculté de Décret avait convoqué les docteurs régents chez Gaguin [1]. Le 7 avril, celui-ci chargeait son collègue Alligret de lire pour lui et en son nom la décrétale *Omnis utriusque sexus* [2]. Ce même jour, Charles VIII mourait à Amboise, à l'âge de vingt-huit ans. Usé par la vie licencieuse qu'il avait menée depuis plusieurs années, il était incapable d'opposer la moindre résistance à la consomption lente dont il était atteint : un accident vulgaire avait eu raison de lui [3]. Gaguin composa sur cette mort

1. *Mémorial,* t. II, fol. 246 v°.
2. *Ibid.,* fol. 249 v°.
3. Il s'était heurté le front en passant sous une galerie du château d'Amboise. On connaît le récit saisissant de Commynes, *Mémoires,* liv. VIII, chap. XXV. Le témoignage de Burchard est curieux à relever ; cf. mon édition du *Diarium,* t. II, p 456 et n. 1. Suivant Guillaume de Marillac, Charles VIII serait mort de ses excès « autant et plus usé et exténué à cause dedits excès que seroit un personnage de soixante ans ». *Vie du connétable de Bourbon* (Panthéon litt. publié par Buchon), p. 127. On a la preuve du mauvais état de santé où se trouvait le roi, quand l'accident fatal lui arriva, dans ce passage d'une prière qui se trouve à la fin de l' « *Oraison a Nostre Seigneur* » d'une édition des Heures de la Vierge « ... Et finablement, Sire, je te prye pour le bien et entretenement de tout le peuple crestien et par especial pour la santé et convalescence de nostre très crestien roy de France ouquel vueilles donner victoire encontre ses ennemis... » *Hore intemerate virginis Marie secundum usum romanum,* fol. 7 r° (non paginé), achevées le 20° jour de décembre 1497 par maistre Jehan Philippe ». Bibl. Mazarine, *Inc.* 951. Ce passage est confirmé par Gaguin : « ... primam adolescentiam Carolus cum parum caste egisset, vires illi intabuerant ita ut ante paucos menses quam moreretur macilentia extenuatus atque effoetus effectus, preteritas interim detestari voluptates, seque ad castimoniam colligere videbatur. » *Compendium,* fol. 163. Sur les obsèques, cf. Bibl. nat. fr. 4339, fol. 1-9. Suivant Pierre Boucher, alors sous-prieur de l'abbaye de Saint-Victor, la mort de Charles VIII causa peu de regrets : » Pauci de morte ejus doluerunt, sed non est opus causam exprimere. » Bibl. nat. lat. 14677, fol. 432 v°.

une pièce de vers remarquable par la pensée comme par l'expression. Le souvenir de ce roi, enlevé à la fleur de l'âge, revient encore dans un petit poème de Gaguin, adressé à Fausto Andrelini[1] qui, de son côté, avait composé une élégie sur cet événement[2], et l'avait dédiée au nouveau chancelier de France, Guy de Rochefort, dont Gaguin avait salué la nomination dans une lettre particulièrement touchante[3]. A ce moment, Gaguin recevait d'un religieux, Simon Nanquier, la dédicace d'un poème sur la fuite rapide du temps, sur la misère de l'homme et sur les funérailles de Charles VIII. Confiant dans la bienveillance et la bonté que Gaguin témoignait toujours aux jeunes gens, disait-il, il avait osé lui envoyer ses vers. Il lui demandait, comme une faveur, de les agréer, le priant de vouloir bien corriger

Gaguin a rapporté, dans ses plus grands détails, les funérailles de Charles VIII, *Compendium*, fol. 163-164 v°. Cette relation de Gaguin est la plus complète qu'on ait avec *La vraie ordonnance faicte par messire Pierre Durfé, chevalier. . pour l'enterrement du corps du bon roy Charles huytiesme...*, réimprimée, avec d'autres pièces similaires, par M. Alfred Franklin, Paris, 1874, in-8. Cf. aussi De Maulde, *Histoire de Louis XII*, Paris, 1891, t. III, pp. 400 et sqq.

1. *De variis vite humane incommodis Roberti Gaguini elegia*, Paris, s. d., in-4 de 4 ff.

« ... *Testis adest locuples inopinato funere Carlus*
Liliger et vindex creditus Appulie.
Cui sex non licuit vitam producere lustris. »

2. *Opuscula*. — *De obitu Caroli VIII deploratio*, Paris, s. d., in-4. Bibl. nat. Rés. mYc 8 (cf. Hain-Copinger) ; et Bibl. nat. lat. 8134, fol. 177 (50 distiques), exemplaire de présentation à Louis XII. Andrelini composa également une épître en vers, sur cet événement, et la dédia au chancelier Guy de Rochefort, *ibid.*, fol. 181 (76 distiques), et quatre épigrammes. *Ibid.*, fol. 179 v° (4 dist.), fol. 180 v° (2 dist.), fol. 180 v° (1 dist.).

3. Lettres, n° 86. « Ex grabbato nostro, apud divum Maturinum ». 17 février 1498.

ce qu'il trouverait à reprendre, pour ôter aux envieux l'occasion de l'attaquer et de le mordre[1]. Le seul intérêt de ce poème, d'ailleurs fort médiocre et ennuyeux à lire, réside dans l'épître liminaire de Nanquier et dans ce nouveau témoignage rendu au caractère de Gaguin et à sa maîtrise incontestée dans le monde des lettres. C'est sous l'impression des tristes pensées qu'évoquaient cette fin prématurée du roi et des souffrances très vives qu'il endurait, à ce moment, que Gaguin, qui avait toujours conservé un souvenir affectueux pour le jeune comte de la Mirandole si brusquement frappé par la mort le jour même de l'entrée de Charles VIII à Florence, traduisit en français la lettre de Pic à son neveu Jean-François sur *les ennuys et tribulations du monde*[2].

1. *De lubrico temporis curriculo deque hominis miseria; necnon de funere christianissimi regis Caroli octavi*, Paris, Jehan Petit, s. d., in-4, 12 ff. Au verso du titre, une épigramme de dix distiques à Charles de Billy, abbé de Saint-Faron ; au f. Aii : « Frater Simon Nanquier, alias de Gallo, gravissimum illum virum cunctisque sapientie floribus adornatum, Robertum Gaguinum Ordinis totius sancte Trinitatis generalem salute impartitur plurima » ; au fol. Aiii : « Carmen elegum fratris Simonis Nanquier... ad dominum Carolum de Billy, sancti Faronis abbatem reverendissimum, necnon ad Robertum Gaguinum decretorum doctorem acerrimum, et ad Faustum Andrelinum poetam regium ». Il existe de ce poème une seconde édition : *De lubrico temporis (ut vocant) curriculo (D. Simone Nanquier autore)*. Lugduni, ex officina Fr. Gaillardi, 1557, in-12. La partie relative à la mort de Charles VIII est donnée dans le ms. de la Bibl. nat. nouv. acq. lat. 169, fol. 80-82 v°. Sur Charles de Billy, cf. Dom Toussaints du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, Paris, 1731, in-4, t. I, p. 588 ; sur Simon Nanquier, cf. la *Nouv. biographie générale*, t. XXXVII, col. 165-166.

2. « *Conseil prouffitable contre les ennuys et tribulations du monde.* » 19 avril [1498]. Bibl. nat. Rés. D 6372. Sur les autres éditions, cf. Brunet, *Manuel*, t. IV, p. 637 ; Proctor, *Index*, Londres, 1898, t. III, p. 574. Cette traduction par Gaguin de la lettre de Pic de la Mirandole à son neveu (1re lettre du recueil des *Epistolae* des différentes éditions des

Le premier août suivant, Fausto Andrelini publiait chez le libraire Alexandre Aliate un petit poème d'Ottavio Cleofilo, de Fano, le *de cœtu poetarum*, et le dédiait à Gaguin [1].

Gaguin, par sa lettre du 5 octobre 1497 à Josse Bade, nous apprend qu'il lui avait envoyé, sur sa demande, le manuscrit de ses lettres et de différents opuscules ; il le

œuvres de Pic) est la première en date. La seconde, en allemand, est celle de Wimpheling publiée à Strasbourg, en 1509 : *Ein sentbrief der wolgebornen Graven Joannis Piri von Mirandel zu seinem vettern zu ermanem zu cristenlichem leben und zu lere der heiligen geschrift unangesehen ergernusz*, s. d., 6 ff. in-4. La troisième, en anglais, par Thomas Morus, parut à Londres, vers 1510, in-4, imprimé par Wynkyn de Worde : *Here is conteyned the life of Johan Picus erle of Myrandula, a grete lorde of Italy an excellent connynge man in all sciences et virteous of lyvynge with divers epystles and others werkes...*, éditée de nouveau par J. M. Rigg, *Giovanni Pico della Mirandola, his life by his nephew Giovanni Francesco Pico, also three of his letters... translated from the latin by Sir Thomas More*, Londres, 1890, in-8, pp. 30 et sqq. La seconde traduction française est celle de Robert Frescher, elle est intitulée : *Le livre de la doctrine salutaire de Picus Mirandula*, Bibl. nat. fr. 2444, exemplaire de dédicace à Marguerite, sœur de François Ier (fol. 26 et sqq.). Dans la dédicace à cette princesse, il n'est pas dit un mot de Gaguin. Cette traduction, très médiocre, se termine ainsi : « ... suppliant les lecteurs pardonner à ma rude plume et mal cultivée et à mon par trop rude bucolic et rural langaige... » fol. 27 r°. La dernière traduction française date des premières années du XVIIIe siècle ; elle se trouve dans l'ouvrage suivant : *Odes sacrées... avec deux discours en vers et une lettre de Jean Pic prince de la Mirandole, Seigneur de la Concordia, etc., sur la manière de bien vivre, traduite en françois par M. B.* Paris, 1715, in-8, pp. 137 et sqq. Le texte latin est en regard du français.

1. *Octavii Cleophili Phanensis poetae venustissimi Libellus de coetu poetarum*, Paris, 1499, in-4, 18 ff. Sur cet ouvrage et son auteur, cf. Freytag, *Adparatus litterarius*, Leipzig, 1752, in-8, t. I, pp. 512 et sqq. Pierio Valeriano en parle dans son *De infelicitate litteratorum* (édité par Burchard Mencken), Leipzig, 1707, in-12, pp. 367-368. Cf. ci-dessus, p. 93, n. 3.

pressait de s'occuper de son recueil dont la composition était sans cesse ajournée par la publication des œuvres d'Avicenne, à laquelle Treschel donnait alors tous ses soins [1]. Ce dernier était mort dans le cours de l'impression de cet ouvrage ; et Josse Bade, ne songeant pas à reprendre l'établissement de son patron, avait retourné à Gaguin ses manuscrits [2]. Celui-ci chargea alors Durand Gerlier, imprimeur qui habitait dans la rue des Mathurins, d'éditer le recueil de ses lettres. Gaguin avait pensé que les relations de bon voisinage qu'il entretenait avec Gerlier, jointes au souci que ce dernier devait avoir de sa réputation professionnelle, seraient un sûr garant de son zèle, et qu'il pouvait compter sur une impression correcte et élégante ; il fut singulièrement déçu. Le volume parut vraisemblablement dans le courant du mois d'août [3]. Rempli de fautes et d'omissions, composé avec un caractère usé qui en rend la lecture des plus fatigantes, il dut causer à Gaguin le même désappointement qu'il avait éprouvé, en 1495, avec son *Compendium*. Mais il est à croire, cette fois, qu'il ne se borna pas à d'inutiles regrets, et qu'il força Gerlier à une réparation ; car il confiait aussitôt à l'imprimeur André Bocard le soin de réimprimer ce volume auquel il ajoutait plusieurs opuscules: trois mois après, le 22 novembre, paraissait une nouvelle édition, correcte et bien imprimée, qui dut donner satisfaction à son auteur. Elle avait été faite aux frais de Gerlier, qui sans doute dédommageait

1. Cf. Lettres, n° 88.
2. Lettres, n° 2.
3. *Epistole et orationes Gaguini*, Paris, 1498, in-8 (88 ff., marque de Gerlier sur le titre, le verso blanc). Bibl. nat. Rés. Z 2194.

ainsi ce dernier du préjudice moral qu'il lui avait causé[1]. Dans ce recueil est insérée la passion de saint Richard, dont Gaguin avait terminé la composition, le 15 septembre précédent, et qu'il avait mentionnée incidemment au livre VI de son *Compendium*[2]. Dans ce récit circonstancié de la mort du jeune martyr crucifié, disait-on, par les Juifs, à Paris, en 1179, Gaguin se fait l'écho de la croyance populaire qui les accusait d'égorger un enfant chrétien et de le

1. « *In hoc volumine hec continentur:*
Roberti Gaguini juris canonici interpretis epistole;
Ejusdem quedam orationes;
Ejusdem de conceptione Virginis defensio;
Ejusdem de eadem conceptione ad fratres sui
Ordinis oratio;
Ejusdem de arte metrificandi precepta;
Ejusdem epigrammata;
Ejusdem de Christi morte atque resurrectione.
Item de miseriis humane vite, et contra poesis detractores breves tractaculi metro scripti. » Marque de Bocard. — Colophon : « *Epistolarum et orationum tractatusque de virgineo Marie conceptu, necnon epigrammatum aliorumque opusculorum domini Roberti Gaguini finis. Que omnia, Durandi Gerleri biblyopole parisiaci impensa, impressa sunt; et in vico sancti Jacobi ad divi Dyonisii signum e conspectu ecclesie beati Maturini venalia habentur: anno Domini M.cccc.xcviij. novembris secunda et vicesima per magistrum Andream Bocard.* » In-4, Bibl. nat. Rés., Z 754. Il n'existe pas, que je sache, d'exemplaire absolument conforme au titre; cela tient sans doute au désir manifesté par Gaguin (Lettres, n° 84) que les opuscules de son recueil fussent imprimés indépendamment les uns des autres et formassent chacun un tout complet qu'on pouvait distraire à volonté. A mentionner l'exemplaire de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, *Inc.* 665, où se trouve, vis-à-vis du titre, un feuillet imprimé avec cet en-tête : *Praefationis argumentum*. Cet *argumentum* est emprunté presque textuellement à celui de Giano Parrasio pour le *Claudiani in raptum Proserpinae praefatio*. Cf. son ouvrage : *Jani Parrhasii neapolitani... in CL. Claudiani de raptu Proserpinae libros commentarius*, Bâle, 1539, in-4 (dernier f. liminaire non paginé).

2. *Compendium*, fol. 51 r° et v° (même texte dans les éditions de 1497 et de 1495).

crucifier le vendredi de la semaine sainte par haine et mépris de Jésus-Christ et de la Vierge, sa mère[1]. Gaguin, en homme de son temps, était convaincu de l'exactitude de ces imputations : l'exemple de la mort d'un autre enfant, Simon de Trente, crucifié dans des circonstances semblables, en 1475, et qui avait eu en Europe un retentissement énorme, n'était pas fait pour le détourner de son opinion[2]. Gaguin rapporte les miracles qui s'opéraient sur la tombe de saint Richard : c'est cette raison qui avait décidé les Anglais à s'emparer de son corps qu'ils avaient transporté dans leur pays. Le chef de saint Richard était conservé à Paris, dans

1. *Ibid.*, et Claude Malingre, *Les antiquitez de la ville de Paris*, 1640, in-fol., pp. 536 et sqq.

2. Cf. Félix Faber, *Evagatorium in Terre sancte... peregrinationem* (Stuttgard, 1843, in-8), t. I, p. 76 ; Hartmann Schedel, *Chronicon Nurembergense*, 1493, fol. 256 v°, avec une curieuse planche ; Philippe de Bergame, *Supplementum chronicorum*, Venise, 1513, pl. 307 ; le *carmen Johannis Calphurnii de interitu beati Simonis infantis a Judeis mactati*, in-fol. P (1481), Hain 4760. En 1475, le pape Sixte IV avait défendu qu'on regardât comme saint le jeune Simon, en même temps qu'il protestait contre les violences dont les Juifs avaient été l'objet à cette occasion. Cf. Martène et Durand, *Vet. Mon. collectio*, t. II, col. 1516-1517 ; Raynaldi, *Annales eccles.*, t. XXIX (Bar-le-Duc, 1876), p. 568 et la note de Mansi. Dans le recueil de Pusculus, *Duo libri Symonidos ; de Judeorum perfidia, quo modo Jhesum christum crucifixerunt, divos Ricardum parisiensem, Symonem tridentinum affixere martyrio...*, Augsbourg, 1511, in-4 de 16 ff., on y remarque quatre figures sur bois fort intéressantes. L'ouvrage capital sur la matière, qu'on peut considérer comme le manuel des cruautés attribuées aux Juifs, est celui d'Alphonse de Spina : *Fortalitium fidei contra Judeos, Sarracenos aliosque christiane fidei inimicos*, Nuremberg, 1494, in-4. En 1511, le dominicain Guillaume Totani, l'ami de Josse Bade, en donnait une nouvelle édition revue et augmentée. Lyon, 1511, in-4, fol. 185 v° et sqq. Il existe toute une littérature sur le crime rituel : le dernier ouvrage paru est celui de M. H. L. Strack, *Le sang et la fausse accusation du crime rituel*, Paris, 1900, in-12.

l'église des Saints-Innocents, et on pouvait l'y voir encore à la fin du XVIIIe siècle[1].

Le 15 novembre 1499, Nicolas Dorigny, doyen depuis deux ans de la Faculté de Décret, déclinait l'honneur d'être continué dans sa charge, à laquelle Gaguin fut désigné pour lui succéder[2]. Comme le remarque Dorigny dans son Mémorial, c'est par pur esprit de dévouement aux intérêts de la Faculté que Gaguin avait accepté le décanat et pour en empêcher l'accès à un de ses collègues, Alligret, esprit brouillon et chicanier, qui aurait entraîné la Compagnie dans des querelles et dans des procès[3]. « Robert Gaguin, écrit Dorigny, général de la Sainte-Trinité, fut élu doyen : et bien que cassé par l'âge, affligé de la goutte et absorbé par les innombrables affaires de son Ordre, il ne voulut pas céder à la vieillesse et à la maladie, préférant l'honneur de la Faculté à son intérêt privé[4]. »

Le 21 avril 1499, un étudiant allemand, du collège de Bourgogne, Paul Hemmerlin, d'Andlau, déjà connu hono-

1. Sur le chef de saint Richard, porté en procession, cf. M. Gustave Fagniez, *Journal parisien de Jean Maupoint, ad ann.* 1444, dans les *Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris...*, t. IV, p. 30 ; la *Chronique scandaleuse* (ad ann. 1475), t. I, p. 330 ; sur la relique, Hurtaut, *Dictionnaire hist. de la ville de Paris*, Paris, 1779, in-8, t. II, p. 344. La relation de Gaguin a été reproduite intégralement par les Bollandistes, dans les *Acta Sanctorum*, Anvers, 1667, in-fol. (*Martii*), p. 593, précédée d'une étude documentée. Cf. également Lebeuf-Cocheris, *Hist. de la ville de Paris* (1863), t. I, pp. 105 et sqq.

2. *Mémorial*, t. II, fol. 255. « ... Dominus Gaguin, zelator honoris et utilitatis ipsius Facultatis », écrit Dorigny.

3. *Ibid.*

4. « ... Assumptus est dominus Robertus Gaguinus, Ordinis sancte Trinitatis, qui senio fractus, podagra affectus, innumerisque ipsius Ordinis sancte Trinitatis negociis compeditus, noluit senectuti et morbo parcere, preferens ipsius Facultatis honorem proprie utilitati... » *Ibid.*

rablement pour sa latinité châtiée et par la revision de textes et d'auteurs qui avaient été publiés avec sa collaboration[1], dédiait à Robert Gaguin une édition de Térence. Le volume, imprimé à lignes continues comme de la prose, est accompagné d'un commentaire pour chaque scène et de manchettes qui en facilitent l'intelligence[2]. Dans une

1. Paul Hemmerlin (Malleolus), natif d'Andlau, vint à Paris, au Collège de Bourgogne, pour y faire ses études. En 1480, il était maître ès arts, ainsi que le qualifie Pierre Schott, dans deux lettres qu'il lui adresse sous cette date (*Lucubratiunculae ornatissimae*, Strasbourg, 1498, in-4, fol. 89-90). En 1488, le 7 avril, il fut élu procureur de la nation d'Allemagne. Le journal autographe de sa procure est conservé à la Bibliothèque de l'Université (*Registres*; *Conclusions de la nation d'Allemagne*, 1476-1492, n° 10, fol. 170-172 v°) et débute ainsi : « Invocatio M. Pauli Hemmerlin de Andelo ad Deum optimum maximum ut tanta procuratorie sue sarcina bono omine occipiat fausteque gerat. » A ce seul mot d'*occipiat*, que Du Boulay a lu, par erreur, *arripiat*, on reconnaît l'éditeur de Térence (*Hecyra*, I, II, 41). Suivent vingt distiques donnés par Du Boulay, t. V, p. 910. Dans la marge du ms., à droite, on remarque une femme dessinée à la plume et tenant une banderole avec ces mots : *Fortuna Germanis diu felix fave*. Hemmerlin revit le *Psalterium* publié par Gering et Rembolt (Paris, 9 décembre 1494), après le colophon duquel on lit un distique d'Hemmerlin au lecteur. Bibl. Sainte-Geneviève, Inc. 805. Il revit également le Virgile édité par Gering, en 1494 (Bibl. nat. mYc, 420), dont il donna une seconde édition en 1498 (cf. Chevillier, *L'origine de l'imprimerie à Paris*, 1694, in-4, pp. 119-120, 205-206, 211), et la *Grammatica* de Niccolò Perotti, qu'il dédia à Gilles de Delft (Hain, 12639). Le 20 septembre 1497, il était nommé receveur de la nation d'Allemagne. Bibl. de l'Université, *Registres*, n° 85 (ses comptes vont du fol. 18 v° au fol. 26). Le 21 avril 1499, il dédiait à Gaguin son édition de Térence et revisait l'*interpretatio* de Tiberge du *Doctrinale* d'Alexandre de Ville Dieu, publié l'année suivante à Paris par Rembolt. Bibl. nat. Rés., X, 1303.

2. « *P. Terentii Comoedie quamsedulo per Paulum Malleolum recognite, annotateque ; adjectis ab eodem in singulas scenas (quo facilius intelligantur) breviusculis argumentis tam nitide quam accurate : in officina signi dive Barbare, nuper impresse.* » Colophon : « Pauli Malleoli in Terentianas Comedias, marginaria adnotamenta cum exornationibus, simulque et breviuscula ejusdem in singulas scenas (unacum additionibus) argumenta ; impensis atque industria M. Joannis Philippi Parrhisiis

dédicace spirituellemeut écrite, Hemmerlin soumettait son travail à Gaguin, et le priait de lui dire s'il avait atteint le but qu'il s'était proposé [1]. Mais Gaguin allait être détourné pendant quelque temps de ces occupations littéraires qui constituaient le meilleur de sa vie pour prendre une part active à la question des réformes que le nouveau roi, Louis XII, avait décidé d'introduire dans l'Université. Au mois de juillet 1498, il avait confirmé les privilèges de cette dernière; mais s'inspirant de l'intérêt général et désireux de mettre un terme à des abus intolérables qui s'étaient glissés dans son sein, il avait publié le 31 août 1498 une ordonnance pour les restreindre [2]. L'Université, se prétendant lésée par cette décision, porta l'affaire devant le Parlement [3]. Le 12 mai 1499, Louis XII publiait une seconde ordonnance relative aux tribunaux des conservateurs apostoliques [4]. Quelques jours après, le Parlement enregis-

emendatissime impressa, fœlicem sortita sunt finem, decimo calendas Maias. Anno salutis M.ID. » Au verso de ce feuillet est imprimée la dédicace à Gaguin; elle est datée: *undecimo calendas Maii anno quo supra*. Édition princeps, in-8. Sig. A à Z, plus un cahier de huit feuillets signé & IIII.

1. Cette préface est donnée dans les éditions postérieures. Strasbourg, 1503, in-4 (Schmidt, *Hist. litt. de l'Alsace*, t. II, p. 151 et notes): Strasbourg, 1511, in-4, à la Bibl. nat. Rés. mYc 320, etc. Érasme estimait ce commentaire de P. Hemmerlin, car il l'a inséré dans son édition de Térence publiée à Lyon, 1532, in-8. « ... Quibus etiamnum accessere P. Marsi glossaria in locos obscuriores, neutiquam poenitenda; una cum P. Malleoli argumentis cuique scenae non ineleganter adsutis », lit-on sur le titre (Rare édition qui n'est pas citée dans la *Bibliotheca Erasmiana*, 2e série, p. 56).

2. Crévier, t. V, pp. 1 et sqq.

3. Crévier, *Ibid.*; *Mémorial*, t. III, fol. 6 v° et sqq.

4. Crévier, *Ibid.* Déjà, en 1487, dans l'instruction des nonces en France, on lit ce paragraphe: « Item rector Universitatis parisiensis in fraudem multos in pene innumeros idiotas et prorsus ignaros incorporant

trait la déclaration du 31 août 1498. L'Université s'assembla le 25 mai 1499 et proposa de mettre en usage l'arme dont elle se servait dans les grandes circonstances et de déclarer les cessations. Elles commencèrent le 31 mai, et des affiches furent placardées dans les carrefours de Paris pour en donner avis à la population. Le même jour, la Cour de Parlement envoyait un huissier à Gaguin, lui enjoignant de comparoir le lendemain devant elle avec le recteur et les autres doyens et procureurs des Nations. L'Université, s'étant réunie ce même jour, décida de ne pas se rendre à cette invitation, et persista dans sa décision. La Cour, tenue au courant de ces menées, intima au recteur l'ordre de faire reprendre les prédications le lundi 3 juin ou le mardi 4 juin, au plus tard. Une démarche auprès du Parlement pour obtenir un délai de 8 jours n'ayant pas abouti, l'Université convint d'adresser une requête à Louis XII, et d'implorer sa clémence. Une députation de plusieurs membres, parmi lesquels Gaguin, fut envoyée à Corbeil où le roi était attendu. Le cardinal d'Amboise, son ministre, les reçut et leur fit entendre un langage très ferme. Une courte entrevue avec Louis XII les convainquit de l'inutilité de leur résistance: ils comprirent qu'ils n'avaient qu'à s'incliner devant ses ordres et à obéir. En prenant congé des délégués, il leur avait dit de saluer de sa part les honnêtes gens de l'Université, car pour les mauvais, il n'en tenait aucun compte. Puis, portant la main à la poitrine: « Ils m'ont attaqué dans leurs sermons, ajouta-t-il,

Universitati, ut per hanc viam ordinariam jurisdictionem et sedis apostolice censuras effugiant. » Venise, Bibl. Marcienne, lat. classe X, cod. XLII, fol. 82 r° et sqq.

je les enverrai prêcher ailleurs[1]. » De retour à Paris, la députation rendit compte de sa mission à l'Université, qui révoqua aussitôt les cessations. Gaguin, qui rapporte cette affaire[2] dans les moindres détails, n'est pas exempt de partialité dans son récit et fait preuve d'un esprit de corps quelque peu étroit, qui est d'ailleurs plus ou moins le propre de toutes les Compagnies[3]. Peu de jours après, le roi faisait son entrée dans Paris, entouré de sa garde écossaise et de ses archers, les arcs tendus, et suivi des seigneurs de son hôtel. Il ordonnait l'enregistrement de ses ordonnances dont l'épilogue fut l'exil de Thomas Varvet qui s'était permis, sur le compte du roi, des propos inconsidérés, et l'éloignement du célèbre Jean Standonc, principal du collège de Montaigu, qui, outre la résistance qu'il avait montrée dans l'affaire des privilèges, s'était prononcé sans mesure dans le procès de divorce de Jeanne de France[4]. Il fut d'ailleurs autorisé à rentrer à Paris au bout d'un an, sur une lettre de Louis XII qui rendait justice à son caractère et à ses mérites.

Pendant le mois de septembre, une épidémie sévit à

1. *Mémorial*, t. III, fol. 9 v°, et *Compendium*, fol. 166. Gaguin, dans son *Compendium*, suit de très près sa relation du Mémorial. Quant à celle qu'a publiée Du Boulay, d'après Gaguin, de sensibles modifications ont été apportées au texte, t. V, pp. 830 et sqq.

2. *Mémorial*, t. III, fol. 6 v° et sqq.

3. Cf. le début de sa relation.

4. Il est singulier que Gaguin qui donne ce motif, d'ailleurs connu de tout le monde, dans son Mémorial, fol. 10, écrive, dans son *Compendium*, au sujet de l'exil de Standonc : « proscriptionis causam non comperi, » fol. 166 v°. On trouvera une biographie très intéressante de Standonc dans le ms. de la Bibl. Sainte-Geneviève, n° 618, fol. 49-87. Cf. également Bibl. nat. lat. 13116 : « *Articles baillez au Roy par Standonc sur la reformacion de l'Eglise* », s. d., fol. 44 v°.

Paris : la plupart des docteurs de la Faculté de Décret quittèrent la ville, mais Gaguin, en sa qualité de doyen, resta à son poste[1]. L'écroulement du pont Notre-Dame, survenu le vendredi 25 octobre 1499, vers les neuf heures du matin, causa dans Paris une pénible émotion[2]. Gaguin écrivit une relation circonstanciée de cet événement et composa une épigramme latine de vingt hexamètres qu'il a insérées dans son *Compendium*[3]. Quelque temps après, il se faisait représenter en tapisserie par un artiste dont il nous a conservé le nom. Ce portrait fut remis au siècle suivant par Thibaut Mugnier, général des Mathurins, à François Thévet, qui en donna une reproduction gravée dans son ouvrage sur les hommes illustres[4]. Il rapporte les quatre vers français qui étaient écrits au bas :

1. *Mémorial*, fol. 11.
2. Le Roux de Lincy, *Recherches historiques sur la chute et la reconstruction du pont Notre-Dame à Paris* (1499-1511), dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 2, 2e série, 1845-1846, pp. 32 et sqq.
3. Fol. 168 v°-169.
4. *Vies des hommes illustres*, Paris, 1584, in-fol., f. 531. Ce portrait semble être le prototype de celui gravé au XVIIe siècle par Léonard Gaultier, dans sa *Chronologie collée*, n° 47, et par Nicolas de Larmessin, pour l'ouvrage de Foppens, *Bibliotheca belgica* (1739), t. II, p. 1075. Dans ces trois portraits, Gaguin porte la moustache : au contraire, dans les miniatures des exemplaires de présentation, la figure est entièrement rasée. Cf. Bibl. nat. fr. 728 (Commentaires de César) et la reproduction de la miniature de l'exemplaire de la Laurentienne, donnée par M. Eugène Muntz, *La Renaissance en Italie et en France*, p. 467 *bis*; Bibl. nat. fr. 18, peinture XI, liv. X, registre dn milieu et registre inférieur et peinture I (frontispice) où Gaguin est peut-être représenté sous la figure de saint Bonaventure. Ce sont ces peintures qui méritent le plus, à vrai dire, de retenir l'attention. Quant au portrait gravé sur bois de l'édition des *Commentaires de César* (Paris, 1485), il ne présente aucun caractère d'authenticité : aussi n'y a-t-il pas lieu « de considérer cette planche comme un véritable document d'iconographie historique » (Claudin, *Hist. de l'imprimerie en France*, t. I, p. 418), et encore moins d'y voir Gaguin

De mon temps l'an soixante et six,
Gautier me fit tel que je suis ;
Mil quatre cens nonante neuf
Quant a Paris cheut le Pont neuf.

Dans cette même année 1499, Gaguin faisait dresser l'inventaire des biens de l'église Saint-Mathurin, ainsi que celui des privilèges et immunités dont elle jouissait [1]. Cet inventaire, particulièrement intéressant en ce qu'il donne l'état exact de la fortune immobilière des Mathurins de Paris, à la fin du xve siècle, apporte, en outre, une contribution fort utile pour l'histoire topographique de la ville et de sa banlieue [2]. Le 15 novembre, Gaguin avait été continué comme doyen de la Faculté de Décret [3] ; et la veille de Noël, malgré l'état de sa santé, il lisait aux Grandes Écoles la décrétale *Firmiter* [4].

portant « la croix de Malte sur la poitrine » *Ibid.* Même remarque pour le bois des *Gestes romaines*, cf. ci-dessus, p. 107, n. 4.

1. *Inventaire des chartres et lettres sur le faict des droitz, franchises, privileges, libertez, terres, maisons, vignes, admortissemens et possessions quelconques estans et appartenans à l'eglise de mons. Sainct Mathurin de Paris de l'Ordre de Saincte Trinité et redempcion des captifz, fait l'an M.cccc.iiii^{xx} xix.* Arch. nat. LL. 1550.

2. Parmi les immeubles appartenant aux Mathurins, on remarque, dans la rue Saint-Jacques, la « Maison du Pot d'Estain » (p. 21) ; l' « Ostel de l'Aigle » (p. 22) ; la « Maison des trois Pucelles » (p. 24) ; l' « Ostel du Heaulme » (p. 26) : dans la rue de la Parcheminerie, la maison à l' « Imaige Nostre Dame » (p. 27) ; l' « Ostel Hanaige ou est pour enseigne la Pomme de pin... » (p. 28) : au Clos Bruneau, la maison « ou pend pour enseigne le Cheval rouge » (p. 28) ; dans la rue des Mathurins, la « Maison du Cornet » (p. 31). etc. Cet inventaire sera publié prochainement.

3. *Mémorial,* t. III, fol. 1

4. *Ibid.,* fol. 12.

Le 15 juin 1500, Érasme publiait à Paris, chez Philippe de Cruzenach, un petit volume d'Adages[1]. Ce mince volume qui, par des adjonctions successives, devait devenir plus tard un volumineux in-folio[2], était précédé d'une lettre de Fausto Andrelini à Érasme[3]. Gaguin trouva le recueil un peu maigre; mais pour ménager l'amour-propre d'Érasme, il lui fit compliment de l'ouvrage sans lui cacher que les critiques lui reprochaient une certaine sécheresse. Érasme était trop fin pour ne pas comprendre que c'était son propre sentiment que Gaguin exprimait ainsi sous le couvert d'autrui, et trop avisé pour ne pas reconnaître la justesse de cette remarque[4]. Son intention était de reprendre l'ouvrage, de le refondre et de l'augmenter; et il s'ouvrait de son projet à Andrelini en lui disant qu'il comptait sur son concours pour recommander au public cette nouvelle édition[5]. Dans une lettre à son ami Camminade, qui professait avec distinction les belles-lettres à l'Université de Paris, Érasme lui faisait l'éloge

1. *Veterum maximeque insignium paroemiarum id est adagiorum collectanea*, Paris, 15 juin 1500, in-4.

2. Voir la liste des éditions dans la *Bibliotheca Erasmiana*, Gand, 1893, 1re série, pp. 1 et sqq.

3. Cette préface est donnée par M. Richter, *Erasmus-Studien*, Dresde, 1891, in-8, p. 38.

4. A propos d'une nouvelle édition des *Adages*, Érasme écrivait à Guillaume Budé : « ... Porro in colligendo ambitiosiorem me fecit partim Robertus Gaguinus qui mihi olim sub aliena persona suam indicans sententiam retulit in hoc me a criticis reprehensum, quod in primis illis collectaneis oppido quam jejunus essem et e tam multis paucula modo recensuissem... » Anvers, 15 février 1517 (n. s.) *Farrago epistolarum*, Bâle, 1521, in-fol., p. 34.

5. *Ibid.* (Orléans, 20 novembre 1500), p. 265 (avec la date inexacte de 1499).

de Fausto Andrelini, de Paolo Emili et de Gaguin[1], et disait tout le cas qu'il faisait de leur amitié. Il reprochait toutefois à son correspondant les louanges excessives qu'il lui avait adressées, montrant ainsi que les observations que Gaguin lui avait faites dans une circonstance analogue n'avaient pas été vaines et qu'il en avait profité[2].

Gaguin, toujours actif, malgré un état de santé précaire, travaillait, dans ses moments de loisir, à la revision de son *Compendium*, dont il préparait une nouvelle édition. Le 3 juillet, il achetait à Champigny une maison « contenant quatre travées à pignon sur rue[3] » ; le 6 juillet, il était autorisé par sentence du Châtelet de faire faire les réparations nécessaires, faute de quoi « ladite maison ne seroit d'aucun profit audit R. P. Robert Gaguin », et de recouvrer « sur lesdits lieux et par tout ailleurs les deniers qu'il aura avancés[4] » à ce sujet. Le 30 juillet, il achetait une grange adjoignante à cette maison[5]. Il avait pourtant, à ce moment, « quitté le long espoir et les vastes pensées »; car, le 9 octobre, il se démettait de ses fonctions de ministre commendataire de l'église Saint-Mathurin, et cédait ce titre à Jean Gloria, « marchand hostellier, bourgeois de Paris[6] ». Le 13 novembre, il remettait l'office du

1. *Farrago espitolarum*, (Orléans, 9 décembre 1500), p. 166 (avec la date inexacte de 1499).
2. *Ibid.* Cf. Lettres, n°s 71, 72, et précédemment, p. 115. Érasme reprendra plus tard ce sujet et le développera avec une délicatesse d'analyse qui n'a pas été surpassée. *Adagia*, Bâle, 1536, in-fol. *Ne bos quidem pereat*, p. 945.
3. Arch. nat. LL 1549, fol. 217 (également dans LL 1545, pp. 257-258).
4. *Ibid.*, fol. 217 (également dans LL 1545, p. 258).
5. *Ibid.*, fol. 217 v° (également dans LL 1545, pp. 258-259).
6. Arch. nat. S 4244, pièce non cotée.

décanat entre les mains de Nicolas de Conty, doyen naturel de la Faculté, comme ayant régenté pendant vingt ans à la Faculté, et accompli l'année jubilaire selon les statuts. Ce n'est pas sans une certaine émotion qu'on lit cette déclaration écrite d'une main encore ferme, sur ce Mémorial où se trouve relatée la partie la plus glorieuse de sa carrière universitaire [1]. Il donnait, à ce moment, les dernières retouches à son *Compendium* dont la rédaction s'étendait jusqu'à l'année 1500. Cette quatrième édition parut le 13 janvier 1501 [2]. Elle s'ouvrait par une préface où l'auteur relevait les jugements qui avaient été faits sur les éditions précédentes de son histoire dont il déterminait le caractère et le but. Gaguin rappelle qu'après l'apparition de la seconde édition de son *Compendium*, il s'était attiré les critiques

1. « Eodem die (veneris, XIII novembris), reposui officium decanatus in manibus domini Nicolai de Conty, decani naturalis Facultatis ; qui annus erat mihi jubileus, quia ego fueram regens in ipsa Facultate annos viginti et compleveram jubileum annum secundum statuta Facultatis. Que postea sequentur prospera faciat Deus. Amen.

« Ro. Gaguinus septimo et sexagesimo etatis mee anno hec scripsi. »

Mémorial, t. III, fol. 15. Cette déclaration a été publiée, en partie, au XVIIIe siècle, par Jean Doujat dans ses *Praenotionum canonicarum libri quinque* (Leipzig, 1778, in-8), t. II, pars II, p. 41. Doujat cite également Gaguin dans sa *Chronologie canonique*, imprimée à la suite de l'*Histoire du droit canonique* (Paris, 1677, in-12), p. 153.

2. *Compendium Roberti Gaguini super Francorum gestis, ab ipso recognitum et auctum*. Colophon : *Preclarissimum hoc de Francorum gestis Compendium multis notatu dignissimorum additionibus librique unius accessione locupletatum, et non segni accuratione a mendis tersum. Impressit diligens ac peritus chalcographus Thielmannus Kerver in inclyto Parrisiorum gymnasio impensis optimorum bibliopolarum Durandi Gerlerii et Joannis Parvi, anno gratie quem jubileum vocant a natali christiano. M. quingentesimo. ad idus januarias*, in-fol., 6 ff. non num., 169 ff. num., et 5 ff. non num.

d'un envieux qui s'attaquait tout à la fois à la forme et au fond de son ouvrage. Cet envieux faisait à Gaguin le grief d'avoir écrit un récit tout à la fois trop sec et trop bref[1], et l'accusait d'avoir traité ses compatriotes avec plus de sympathie que les étrangers et les ennemis de son pays[2]. Gaguin répond à ces différents reproches et proteste contre les accusations de son calomniateur, *exterus calumniator*, de cet étranger dont il ne donne pas le nom. Si l'on tient compte des appréciations souvent sévères que Gaguin porte sur les Italiens dans certains passages de son *Compendium*[3], il semble bien que c'est à l'un de ces derniers qu'il fait allusion ; et l'hypothèse qu'il pourrait s'agir du Véronais Paul Émile est assez vraisemblable pour être examinée avec quelques développements.

Né à Vérone vers 1460, Paul Émile était venu en France, en 1483, pour y étudier la théologie. Il avait trouvé dans le cardinal Charles de Bourbon un protecteur et un Mécène qui l'avait reçu dans sa familiarité et lui avait promis une situation en rapport avec le mérite dont il donnerait la preuve[4]. En 1487, Paul Émile se tournait vers l'étude de l'histoire et rédigeait en latin un Essai sur les antiquités de la Gaule qu'il dédia à son bienfaiteur[5]. Char-

1. « Pressus ...[et] angustus », fol. 1.

2. Vivès se fait l'écho de ce bruit : « admistis, ut fama est, affectibus », dit-il en parlant du *Compendium* de Gaguin. *De tradendis disciplinis* (1531) dans ses *Opera* (Bâle, 1555, in-fol.), t. I, p. 509. C'est également l'accusation rapportée par Paul Jove, *Elogia virorum illustrium*, article *Gaguinus*, n° 126.

3. Compendium, fol. 3 (violente sortie contre Pétrarque), fol. 29, et 167 r° et v°.

4. Bibl. nat. lat. 5934, fol. 1 v°.

5. Le ms. de dédicace se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque de Glasgow, R. 5. 20, et a été décrit en dernier lieu par M. Paul Meyer,

les de Bourbon étant mort le 14 septembre 1488, Charles VIII continua de faire servir à Paul Émile la pension que ce dernier avait jusqu'alors touchée du cardinal; car, sur un compte de 1489, on lit « A Me Paulus Emilius, orateur et chroniqueur lombart, pour sa pension, neuf vingt livres, 1489[1]. » Sans doute, à ce même moment, Paul Émile ajoutait un second livre à son Essai et le dédiait à Charles VIII, « issu d'Hercule[2] ». Dans cette préface, dont le moindre défaut est une absence complète de modestie, Paul Émile offre au roi ses services d'historien, et se pose d'ores et déjà comme le chroniqueur attitré du prince[3].

Documents manuscrits de l'ancienne littérature de France conservés dans les bibliothèques de la Grande-Bretagne (Paris, 1871, in-8), p. 117. A la mort de Charles de Bourbon, le ms. rentra en possession de Paul Émile, car, sur un dés feuillets de garde, on lit la mention suivante : « Liber iste pertinet Paulo Emilio Veronensi, secretario olim domini Lugdunensis. » Le ms. de la Bibl. nat. lat. 5934 est une copie de ce ms.

1. Bibl. nat. Dupuy 755, fol. 97 v°.

2. « Pauli Emilii premium in secundum volumen antiquitatis gallicane ad Carolum octavum regem heraclidam christianissimum », Bibl. nat. lat. 5934, fol. 21. Cf. à ce propos, la *Bibliothèque Françoise* de Lacroix du Maine, Paris, 1773, t. V, pp. 174-175.

3. D'abord dans une pièce de huit distiques *ad urbem Parrhisiorum studiorum suorum matrem sanctissimam,* lat. 5934, fol. 31 ; puis dans une autre de quatre distiques, fort mauvais, mais intéressante pour sa biographie :

Auctor nefas duxit quod plurima de Gallis, nichil de se scriberet.

« *Est mater Verona michi, facunda parenti*
Lingua fuit, fratres sunt duo et una soror.
Emiliana domus, studiosum pectus honesti :
Est sophie, est superum cognitionis amor.
Pallidus ob studium, viret etas, ocia nulla.
Natura est facilis, sors gravis, hoste vaco.
Incolui Romam, retinet me Gallia ; cardo
Carlus habet, Gallis condimus hystorias.

Ibid., fol. 31 v°.

Gaguin avait dû voir avec quelque déplaisir un étranger nouveau venu, postuler si bruyamment pour un emploi qu'il avait autrefois revendiqué lui-même [1]; il n'ignorait certainement pas que dès l'année 1495, Paul Émile réunissait les matériaux d'une histoire de France [2]; mais tel était chez Gaguin le culte désintéressé des Lettres, que l'attitude de Paul Émile n'avait en rien modifié les rapports amicaux qu'il entretenait avec lui [3]. Il y a tout lieu de penser qu'après la mort de Charles VIII, Paul Émile renouvela ses offres à son successeur. Mais Tiraboschi s'est trompé lorsqu'il prétend, sur le témoignage d'Érasme qu'il allègue, que Louis XII commanda à Paul Émile d'écrire l'histoire des rois de France, ses prédécesseurs [4]. Que Paul Émile ait sollicité cet emploi, et que pour mieux y parvenir, il ait critiqué ses devanciers, la supposition est assez plausible. Lorsqu'il apprit que Gaguin, qui avait déjà donné avec un grand et légitime succès trois éditions de son *Compendium*, s'apprêtait à en donner une quatrième, renseigné sans doute par des amis communs, tels que Camminade et Andrelini, peut-être par Gaguin lui-même, sur les modifications apportées dans cette quatrième édition, il put formuler sur le *Compendium* des apprcéiations désobligeantes, les mêmes que Gaguin a relevées dans sa préface. Mais ce n'est là qu'une hypothèse qui semble résulter de

1. Cf. ci-dessus, p. 38 et 45.
2. Cf. la lettre d'Érasme du 21 février 1516 : *Opera*, t. III, p. II, lettre CCII, col. 184-185.
3. Deux petites pièces, de quatre distiques chacune, adressées à Paul Émile, en font foi. Cf. l'édition collective de Bocard, 1498.
4. *Storia della letteratura italiana*, Milan, 1824, t. VII, partie III, page 1481. Érasme ne dit rien de pareil, *Opera*, t. III, p. II, lettre LXXII, col. 58.

l'examen de la question. Car il pourrait très bien se faire aussi qu'on se trouve simplement en présence d'un procédé littéraire maintes fois employé à cette époque comme à d'autres. Gaguin n'aurait-il pas créé dans son imagination cet adversaire de son *Compendium* pour se donner l'occasion de répondre aux critiques qu'on en avait fait, et d'exposer en même temps le plan et l'économie de son ouvrage ? On remarque pourtant dans sa préface deux allusions[1] qui semblent plus particulièrement se rapporter à Paul Émile et le désigner comme le calomniateur dont parle Gaguin. Quoi qu'il en soit, cette édition semble avoir eu le plus grand succès et avoir été épuisée dès son apparition, car Gaguin en faisait imprimer une nouvelle, particulièrement soignée comme typographie, et qui reproduisait exactement, comme texte, la précédente, sauf un paragraphe que Gaguin jugea à propos de supprimer[2].

1. « Nulla principis munificentia provocatus » : *Compendium*, fol. 1 (allusion à la pension de Paul Émile) ; « exterus calumniator » ; *Ibid.* La dédicace de P. Émile à Charles VIII débute ainsi : « Vereor ne si primus ego atque *externus* gallicam antiquitatem e tenebris in lucem revocavero... » lat. 5934, fol. 3.

2. Les deux éditions de 1501 ont même justification, même nombre de feuillets et même colophon. La première contient de plus nombreuses abréviations dans les mots, et chaque livre commence par une capitale historiée. Dans la seconde, le caractère est beaucoup plus net et plus neuf, le papier plus beau, les abréviations moins fréquentes ; la place des capitales, au début des livres, est laissée en blanc. Au fol. 169 v°, avant la *Peroratio*, Gaguin a supprimé, dans un certain nombre d'exemplaires, un paragraphe de neuf lignes qui figure dans la première édition ; l'ouvrage se fermant ainsi sur un fait historique important (l'entrevue de Louis XII avec le duc de Juliers), au lieu de finir sur un épisode accessoire, relatif à la chute du pont Notre-Dame. Dans ce détail se révèle encore, chez Gaguin, le souci artistique de la composition. Dans les éditions postérieures, ce paragraphe a été rétabli. Je possède un exemplaire de cette seconde édition, où le paragraphe en question

Pour des raisons qui nous échappent, la dédicace à Pierre Burry, qu'on remarque dans les éditions antérieures, ne figure pas dans celles-ci. Les autres pièces imprimées dans les éditions de 1497 s'y trouvent, mais dans un ordre différent. Le grand et légitime succès qui accueillit cette œuvre, fruit de tant de veilles et de soins attentifs, fut une des dernières satisfactions de Gaguin. Il ne se faisait pas illusion, en effet, sur le temps qu'il lui restait à vivre, et dans une lettre à Nicolas Ori, lettre qui était accompagnée de l'envoi d'un exemplaire du *Compendium*, il lui faisait part de ses souffrances et de son découragement. C'est du moins ce qui semble résulter de la réponse d'Ori, où ce dernier, avec une franchise brutale, lui demande, tout en s'apitoyant sur ses maux, si Bacchus n'était étranger à la goutte dont il souffrait[1]. Dans une autre lettre écrite le lendemain à Pierre de Courthardi, premier président au Parlement de Paris, et leur ami commun, Ori fait allusion

manque ; il figure, au contraire, dans deux exemplaires de la Bibliothèque nationale, L 35-11 ; p. Z 447.

1. « ... Te autem agnosco (id quod dilucidas) fractum ac debilitatum esse, ita ut vel sine baculi firmitate vel sine famuli subsidio nequeas quoque progredi quod podagra torquearis, et antea non solum ventris profluvium perpessus, verum etiam tenasmo afflictus fueris qui, quum te post quartum annum deseruisset, crurum et pedum tumorem tibi tanquam perpetuam (sic enim dicis) hereditatem reliquerit ; certe miseram hereditatem. An quenquam vel sapientem, vel stultum esse putas qui si talem successionem esset assecutus, si quidem beatum esse diceret ? an vero non miserum est hominem qui ad senectutem venerit acerrima aegritudine gravissimaque confici ? Sed quaero, unde ista podagra tibi obvenerit ? haud puto causam et quasi semen esse Bacchum. Hoc unum scio te quidem multis legationibus ingenti cum honore functum fuisse. Ista igitur fortasse ducit inde originem. At causam investigare desino... » Ex urbe Remorum, tertio idus martias. Vale » (15 mars 1501). *Nicolai Horii Remensis... poemata nova et epistolae.*

aux confidences de Gaguin et à la réponse qu'il lui avait envoyée. Il revint sur cette imputation dont il semble être persuadé[1]. Mais par tout ce qu'on sait de Gaguin[2], elle doit être aussi inexacte que celle de Pierre Martyr accusant Georges d'Amboise d'aimer le vin outre mesure[3], ou celle de Jules Scaliger contre l'ivrognerie prétendue d'Érasme[4]. Ce qu'il ajoutait valait mieux. Il aurait souhaité

1. « ... Scripsit ad me Robertus Gaguinus, vir egregius, et rationem expressit epistola cur antea nihil ad me potuerit mittere litterarum. Dixit enim podagram caeterasque calamitates sibi impedimento fuisse. Ad hominem rescripsi quid id mihi faciendum esse putaverim. Quaesivi unde podagra manaverit. Dixi me non opinari eam Baccho enatam fuisse. Nolui enim displicere illi et viro et amico meo. Facile autem perspexi Gaguinum nostrum in calamitatem devenisse quem viri Parisienses consolari debent, quum sit parisius ille civis, cujus et scientiam et studium et volumina et virtutes ornamento esse Parisio videmus. Ita vir litteratus atque honestus vehementer laborare cogitur, quum requiescere ac senectutem familiaribus congressionibusque solari deberet. Si pro legationibus ille quibus functus est factus esset pontifex, rem esset consecutus qua suam miseriam levare posset. Rex homini male prospexit, quod illum non fecerit antistitem. Me quidem miseret Gaguini cui equidem valde expeto ut Deus (quem solatium miserorum esse constat) sit adjutor si velit : virum enim multum diligo... » (N. Horius Petro Cothardo senatus praesuli.) Pierre de Courthardy est le vrai nom (Bibl. nat. fr. 15541, fol. 195, lettre autographe signée, fort curieuse), appelé plus souvent, par euphonie, de Coutardy. Sur les nombreuses formes sous lesquelles on rencontre son nom, cf. De Maulde, qui ne les a pas identifiées avec la vraie. *Procédures politiques* (Paris, 1885, in-4), table, p. 1228. On trouve dans une Ordonnance de 1474 une curieuse autorisation donnée par Louis XI à son secrétaire de Caumont, [*cujus*] *cognomen de Caumont non bene sonat in auribus*, à intercaler un *h* dans son nom après le *c*, et à s'appeler de Chaumont. *Ordonnances*, t. XVIII, p. 41. Cf. précédemment, p. 66, n 2.

2. Cf. Lettres, n° 15, où il proteste de ses goûts pour la vie frugale.

3. *Opus epistolarum*, Amsterdam, 1670, in-fol, liv. XXIII, épist. 439, p. 229.

4. Cf. la notice de Pierre Baylè sur Érasme, *Dict. hist. et critique*, note I.

que les Parisiens prissent souci de ce vieillard, dont la science, les ouvrages et les vertus étaient l'ornement de leur ville : il s'attristait de le voir, à son âge, réduit à travailler sans relâche, alors qu'il aurait dû jouir d'un repos bien mérité ; et il blâmait le roi de ne pas l'avoir nommé à quelque évêché[1]. Puis, passant au *Compendium* dont Gaguin l'avait gratifié d'un exemplaire, il attirait l'attention de son correspondant sur le passage où ce dernier était désigné, par une erreur de l'imprimeur, sous le prénom de Jean[2]. Il terminait par des observations sur cet ouvrage, signalait un billet que lui avait adressé Andrelini, et protestait de son dévouement à sa personne. Cette lettre, écrite quelques semaines avant la mort de Gaguin, est la dernière mention qui reste de lui. Le samedi 22 mai 1501, il expirait à Paris, à l'âge de soixante-huit ans[3]. Le dimanche,

1. Cf. ci-dessus, n. 1.

2. « ... Nuper [Gaguinus] probavit amorem erga me suum quando exemplar ejus libri quo varia Francorum gesta complexus est, dono mihi dedit. Ibi quum eam particulam legebam, qua de te mentio facta est, vidi ut homuntio qui librum impresserat oberravit : nam eum te Petrum nominare oportebat, tamen ipse nomen Johannis adjecit. O quam difficile erat ut nomen non assequerere quum et Gaguino et impressori curae fuerit ut quodam nomine notareris, quorum ab altero Petrus est nominatus ; Johannes autem ab altero... » *Ibid.* Ce passage se trouve dans la première édition du *Compendium* de 1501. Il commence ainsi : « Comparata hoc pacto... » ; il manque dans certains exemplaires de la seconde édition (dans le recueil d'Ori, on remarque une autre lettre à Gaguin et trois petites pièces de vers latins dédiées à ce dernier. Sig. D 5 v°, D 6, D 8 v°).

3. « Sabbato, xxij[a] ejusdem mensis [maii], anima reverendi patris domini Roberti Guaguyn, generalis Ordinis sancte Trinitatis de redemptione captivorum transivit de hoc mundo ad patrem omnipotentem ; quem Robertum debent singuli Universitatis lugere et deflere quoniam singulis et toti corpori dictus fuit honori et utilitati, relinquens nobis

il était enterré dans l'église des Mathurins. devant le grand autel ; et le lundi, le doyen de la Faculté de Décret, Nicolas Dorigny, célébrait une dernière grand'messe pour le repos de son âme en présence de tous les docteurs en chape et des bedeaux assemblés[1]. Sur la porte de la sacristie, on grava l'épitaphe que Gaguin s'était composée :

Christe, salus hominum, meritorum equissime censor,
Servulus ecce tuus pro carnis lege solutus
Dormit, et expectat quo mentem examine verses.
Peccavi, miserere, nec horrida pende flagella
Criminibus : tua sum factura, perennis imago.
Quod fuit humanum tellus vocat, accipe sanctam
Effigiem, Rex magne, tuam quam percupit hostis.
Tu vitam et mores, tu mentis condita nosti :
Omnia sunt in spe, tantum miserere Gaguino[2].

multa munimenta et scripta ; cui Deus indulgere dignetur. » *Mémorial*, t. III, fol. 18 v°.

1. *Ibid.*

2. « Denique, anno 1499, mense novembri, sarcina corporis exutum [se] depingi supra fores sacristiae sancti Mathurini fecit, ubi hoc epigramma ab ipso compositum legitur carmine hexametro. » Figueras Carpi, p. 197. Sur les détails posthumes relatifs à Gaguin, cf. la relation du trinitaire Bourgeois dans l'*Appendix ad chronicum R. P. F. Roberti Guaguini* (sic) *de ministris generalibus Ordinis sanctissimae Trinitatis...*, publié dans l'ouvrage : *Regula et statuta fratrum Ordinis sanctissimae Trinitatis*, Douai, 1586, in-8°, pp. 120 et sqq., et réimprimé dans le *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1741 et sqq.

CONCLUSION

Cette rapide esquisse de la biographie de Gaguin le montre sous le triple aspect de religieux, de diplomate et d'humaniste. La réputation qu'il s'était acquise dans ces différentes situations est confirmée par le témoignage de ses contemporains. Le but secret de Gaguin aurait été d'atteindre, autant qu'il était en lui et que les circonstances lui en laissèrent le loisir, à cette sorte d'universalité de connaissances qui était l'objectif plus ou moins avoué des érudits de son temps, et dont le type avait été, dès l'origine, en grande partie réalisé par Pétrarque, « le premier homme moderne[1] ». On ne saurait contester l'influence féconde de cet heureux génie sur Robert Gaguin. A défaut d'un aveu de sa part, il semble bien qu'il se l'était proposé comme modèle; de nombreux passages de ses écrits en font foi: mais son imitation est indépendante: il le prend comme guide, mais se garde de jurer par les paroles du maître[2]. D'ailleurs, aux yeux de Gaguin, le politique, dans Pétrarque, faisait tort à l'humaniste: Gaguin ne lui pardonnait pas ses dénigrements perpétuels et systématiques contre la France[3]. Le patrio-

1. Pierre de Nolhac, *Pétrarque et l'humanisme*, p. 10.
2. Cf. notamment, Lettres, n° 103 (p. 370, n. 3).
3. Lettre 5 (fol. 23. n. 1 ; fol. 29, n. 2) ; et *Compendium*, fol. 3 v°. C'est ainsi que Gaguin relève avec vivacité l'erreur de Pétrarque attri-

tisme, en effet, chez Gaguin, prima toujours les autres sentiments ; et. par ce côté encore, il se détache des hommes du passé; car au xve siècle, le mot patrie, à peu près vide de sens, n'évoquait guère d'autre idée que celle d'un particularisme étroit qui se limitait le plus souvent à la province ou à la ville où il avait pris naissance. La supériorité de Gaguin est d'avoir eu des idées générales : il les devait, dans une certaine mesure, à ses dons naturels fortifiés par les voyages et l'observation sagace des événements dont il fut le témoin, mais surtout à son commerce assidu avec l'antiquité.

Son grand chagrin fut de constater son impuissance à réaliser le rêve de toute sa vie; il s'en exprime plusieurs fois dans ses lettres avec amertume [1] ; son honneur consiste à avoir eu foi, au milieu de la barbarie scholastique, dans la

buant à Jules César la fondation de Lutèce (fol. 3 v°). Victor Leclerc a répondu « qu'il fallait bien excuser quelques erreurs dans la lettre rapidement écrite d'un voyageur de vingt-neuf ans... » *Hist. litt. de la France*, t. XXIV, p. 565. Mais cette erreur, Pétrarque l'a reproduite dans une autre lettre, avec une certaine réserve cette fois (sous la forme d'une tradition). *Opera*, Venise, 1501, fol. Kiii v° (début de la lettre), et dans des termes presque semblables dans un ouvrage critique, écrit avec tout le loisir de la réflexion : « Sequanorum vero, ut sic dixerim, in gremio Parisii fuere et Sequane omnis in medio parva in insula que Parisiorum Lutecia dicta est ubi ab ipso Julio Cesare tunc fundata creditur civitas nunc famosa Parisius... » *Francisci Petrarche de gestis Julii Cesaris*, Bibl. nat. lat. 5772, fol. 104. Sur la nouvelle erreur de Pétrarque relative aux Séquanes, cf. P. de Nolhac, *Pétrarque et l'humanisme*, p. 248.

1. Dédicace à François de Tolède de sa traduction latine du Curial. Bibl. nat. nouv. acq. lat. 711, fol. 66 r° (je l'ai publiée dans la *Revue des Bibliothèques*, Paris, 1901, p. 16), et Lettre, n° 71. Dans une lettre à A. de Bost (n° 48), il va jusqu'à dire « pro mea quam plurima est ignorantia atque ruditate laudari erubesco ». Sur son aversion pour la louange, cf. cette lettre, et les n°s 48 et 62, 71.

puissance de l'art et de l'éloquence et à avoir aidé, plus que tout autre, à ce mouvement de renaissance littéraire qui ne devait s'épanouir en France qu'au siècle suivant.

L'importance particulière de Gaguin dans l'histoire de l'humanisme français à la fin du xve siècle tient bien plus, en effet, à l'action qu'il exerça pendant un quart de siècle sur les esprits de son époque et à l'impulsion qu'il sut donner aux études qu'à la valeur intrinsèque de ses propres œuvres. La situation prédominante qu'il occupait dans l'Université, les missions diplomatiques dont l'avait investi la confiance de Louis XI et de Charles VIII, l'étendue de ses relations dans les milieux politiques et religieux en France et au dehors, la parfaite honorabilité de sa vie [1]

1. Dreux du Radier, au xviiie siècle, a cru pouvoir s'autoriser de certains passages du traité de l'Immaculée Conception de la Vierge pour déblatérer contre les mœurs de Gaguin. Une pièce de vers de ce dernier composés « en badinant » sur une aubergiste de Vernon a provoqué chez ce même Dreux du Radier un débordement d'injures que rien n'autorise, quand on se reporte aux vers incriminés et à l'époque à laquelle ils furent écrits (*Récréations historiques, critiques...*, Paris, 1767, in-12, t. 2, pp. 184-187). Mercier de Saint-Léger a protesté contre les violences de langage de du Radier (*Journal des Sçavans*, Paris, 1767, pp. 451-3). Comme le remarque justement Petit de Julleville « l'époque était indulgente à cette forme de liberté (crudité du langage) ou plutôt aucune crudité de langage et même d'invention ne lui paraissait sérieusement coupable. Le mal était seulement, croyait-on, dans la mauvaise doctrine enseignée, non dans les mots librement choisis, ni même dans l'immoralité des images et des situations ». *La comédie et les mœurs en France au moyen âge* (Paris, 1886, in-8), p. 8. Pour tout lecteur familiarisé avec la littérature du xve siècle, la pièce de Gaguin, comme on en peut juger, n'est, ainsi qu'il le dit lui-même, qu'un badinage, « jocus », qui ne tire pas à conséquence. Charmante de forme, elle est peut-être la meilleure qu'il ait composée :

De hospita Vernonensi
jocus.
Cum facturus iter Vernonem intraveris, hospes,

étaient autant de titres qui venaient rehausser son autorité morale et servir au succès de la tâche qu'il s'était imposée.

Aspice qua pendet diva Maria domo.
Illo divertas, tibi se mox hospita prodet,
Basia que bucca suaviter excipiat.
Corpore non ingens nec viribus ampla virago
Sed leni et solida carne puella nimis
Nec tumet humeribus Normanno pondere pectus,
Credideris pomis exsiliisse sinum.
Quam queat expassus totam vestire capillus
Et Veneris rimam crinibus occulere.
Cetera sobria que tangi matrona ruberet,
Albentes coxas, inguina, crura, nates,
Hec pudor attingi vetuit, nec virgo passa fuisset:
Est illi concors forma pudorque simul.
Que vero hospitibus sunt multa dicacibus apta,
Risus, verba, jocos, fulcra, cubile, merum
Sedula prestabit, et voce et mitis ocellis,
Nec stipem injustam tollet iniqua tibi.
Si me non alio curarum turba vocasset
Contemplarer adhuc sedulus ora dee.

Le texte et la traduction de cette pièce ont été publiés par M. Alcide Bonneau, *L'Immaculée Conception...*, appendice, n° 1. Voilà pour ses mœurs ; quant à son caractère, on a reproché également à Gaguin d'avoir quitté le parti de la maison de Bourgogne pour passer à celui du roi de France (Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre,* Bruxelles, 1850, in-8, t. 5, p. 280 et 480). En agissant ainsi, Gaguin ne fit que son devoir, ainsi que l'établit une consultation remarquable de Mamerot, dans la *Chronique Martinienne,* fol. 266 v° et sqq., et dont voici la conclusion : « Quelque serment que ung vassal fasse à ung autre segneur, le souverain est toujours excepté, supposé que on ne le dist par expres ; pour ce que du souverain seigneur l'hommaige est lige, par especial du roy de France qui est empereur en son royaulme, et celluy que l'en fait a ung de ses vassaulx n'est pas lige. Car on ne peut estre homme lige à deux seigneurs d'une mesme chose..., et est vérité que le roy de France ne renonça oncques à sa souveraineté ne il ne le povoit faire, car icelle souveraineté est aussi inseparable de la couronne de France ainsi à parler comme est d'ung corps l'ombre... », fol. 276 v°. Jean Godefroy, dans ses remarques sur l'*Histoire de Louis XI* de Varillas, observe « que ces sortes de changemens (celui de passer au service d'un autre maître)

Il est toutefois un point par lequel Gaguin nous échappe aujourd'hui presque complètement et qui fut, au XVe siècle, l'une des causes principales de sa notoriété, c'est son talent oratoire. Au dire de Trithème, il avait frappé les Italiens eux-mêmes[1]; et à Paris, il l'avait désigné pendant de longues années comme l'orateur officiel de l'Université. Vingt-sept ans après la mort de Gaguin, Érasme, dans son jugement si rigoureux sur ce dernier qu'il avait autrefois porté aux nues, rendait justice à son éloquence, qui, disait-il, valait mieux que ses écrits[2]. On peut toutefois se faire une idée approchante de l'effet produit par sa parole en se reportant au texte de ses discours qui ont encore conservé, dans leurs lettres mortes, comme la vibration de la pensée qui les animait[3].

estoient en ce temps là très-communs : on ne trouveroit point à présent estrange que l'on passât du service d'un Electeur de l'Empire à celui de l'empereur, ou de celui d'un duc d'Orléans à celui d'un roy de France ; et par la mesme raison, on ne doit point trouver à redire de voir Philippe de Comines quitter le service du duc de Bourgogne pour passer à celui du roy Louis XI, son roy légitime. Le duc de Bourgogne étoit de la Maison de France, doublement vassal et pair de la Couronne à cause du duché de Bourgogne et du comté de Flandre, Philippe de Comines étoit de la partie de la Flandre qui étoit de la souveraineté de France, et quoiqu'il fût vassal du duc de Bourgogne et l'un de ses chambellans il n'en étoit pas moins sujet du roy. » *Mémoires de Comynes*, édit. Lenglet du Fresnoy, t. IV, p. 391-2. Cette note s'applique également bien à Gaguin. Godefroy cite ensuite une longue liste, d'après Commynes, des personnes qui étaient passées au service de la France (*ibid.*) ; le nom de Gaguin n'y figure pas.

1. « ... Orator facundissimus qui Italos sepe stupidos sua eloquentia reddidit... » *De script. eccl.* (1494), fol. 132 v°.

2. « Robertus Gaguinus non ita pridem habitus est magni nominis, dictione tamen quam scriptis vendibilior. Verum suo seculo, nunc vix inter latine loquentes reciperetur. » *Dialogus Ciceronianus*, Bâle, 1529, p. 159. Cf., à ce sujet, la très juste observation de Maittaire, *Annales typographici*, t. II, pars prior, p. 67, note (a).

3. « In bono scriptore (epistolarum) preter verba et sonum inest pro

Les traits saillants de la physionomie de Gaguin, considéré comme humaniste, se trouvent reproduits dans le cours de la présente Notice : pour connaître les principes de sa méthode et de son enseignement, il suffira de grouper entre elles les idées qu'il a jetées çà et là, sur ce sujet, dans sa correspondance.

En matière d'éducation, il procède de Gerson[1] : il s'adresse de préférence, au cœur et à l'intelligence : c'est en faisant appel tout à la fois au raisonnement et aux sentiments d'honneur qu'il prétend ramener au bien les natures dévoyées. L'une de ses lettres fournit, à cet égard, une précieuse indication[2]. Un jeune novice de la Maison de Paris, à l'exemple des mœurs relachées d'un grand nombre de religieux, avait une conduite répréhensible. Gaguin l'admoneste doucement, lui montre l'incompatibilité du genre de vie qu'il menait avec la profession qu'il avait embrassée ; et pour l'amender, il l'envoie dans une dépendance de l'Ordre, à la campagne ; là, il pourra dans le recueillement faire plus facilement un retour sur lui-même, reconnaître son erreur et revenir au bien. En pareil cas, la méthode suivie dans les couvents était bien simple : elle consistait à fouetter cruellement le coupable. Gaguin rompt avec ces pratiques et donne satisfaction, avant même qu'elles aient été formulées, aux protestations théoriques

fecto aliquid repositum ac tacitum indicium animi quod, ut in loquente ex oculorum motu, sic inscribente ex vibratione ipsa orationis deprehendas. » *Leonardi Bruni Epistolae*, Hambourg, 1724, in-8, p. 245.

1. Cf. Compayré, *Hist. critique des doctrines de l'éducation en France* (Paris, 1885, in-8), t. I, p. 58. (Il n'est pas fait la moindre allusion à Gaguin dans tout cet ouvrage).

2. Lettres, n° 103.

que feront entendre les écrivains réformateurs du siècle suivant[1].

En pédagogie, sa méthode s'appuie en grande partie sur l'étude personnelle[2], sur la lecture des bons ouvrages[3], sur les exercices de traductions et de compositions écrites[4], et sur la critique des textes[5] : ailleurs, il parle de l'imitation et de la mesure dans laquelle on peut faire des emprunts à un auteur sans tomber dans le plagiat[6]. Ce sont là les règles générales : si l'on veut entrer dans le détail de son enseignement, il suffit de se reporter à la rhétorique de son maître Fichet dont il préconisait les doctrines, et dont il continua les leçons, lorsque ce dernier eut quitté Paris pour se rendre à Rome.

On a vu quelles étaient ses idées en poésie, et l'éclectisme dont il faisait preuve dans le choix de ses modèles[7].

Ces méthodes n'étaient que l'acheminement à l'éloquence qui seule, à ses yeux, pouvait assurer la durée des écrits[8]. Aussi en fait-il sans cesse l'éloge et déplore-t-il l'erreur de son temps qui n'avait pour elle qu'indifférence ou mépris[9] : par une conséquence naturelle, il est plein d'admiration pour la découverte de l'imprimerie, tout en constatant les abus de cet art dégénéré bientôt en métier[10].

1. Cf Compayré, cité ci-dessus, et Paul Souquet, *Les écrivains pédagogues du* XVI[e] *siècle*, Paris, 1886, in-12.
2. Lettres, n° 81.
3. *Ibid.*
4. Dédicace à François de Tolède citée précédemment, p. 37, n. 1.
5. Lettres, n[os] 57, 12, 27.
6. Lettres, n° 57.
7. Cf. ci-dessus, p. 32.
8. Lettres, n° 74.
9. Lettres, n[os] 23, 31, 41, 51, 65.
10. Lettres, n° 85.

Les idées de Gaguin en philosophie et en morale se trouvent pleinement exposées dans sa lettre à Guillaume Hermann dont il a été question plus haut[1]: les renseignement que fournissent cette véritable profession de foi se trouvent complétés ou confirmés par différents passages de ses discours et de sa correspondance, et par les observations et les digressions qu'il a insérées dans son *Compendium*. Elles ajoutent les derniers traits à son portrait moral: au point de vue religieux, Gaguin est un croyant sincère, pieux sans bigoterie, défenseur ardent des libertés de l'église gallicane, tout acquis à la Pragmatique sanction[2], ce palladium de l'Église de France, comme disait son contemporain, Guillaume Budé[3]. Gaguin proteste contre la

1. Lettres, n° 77.

2. *Compendium*, fol. 125-126. Gaguin publie le texte des chapitres de la Pragmatique Sanction et ajoute cette observation : « Carolus... Pragmaticam quam vocant Sanctionem tulit; eamque in Parlamenti senatu promulgari mandat, anno christiane pietatis. CCCC.XXXVIII. supra mille, nonis julii. Quam regiam (auctoritate Basiliensis synodi) factam constitutionem qui deinceps fuere romani pontifices non secus ac perniciosam heresim execrati sunt quod eam nemo pontificum, dissoluto Basiliensi conventu, probaverit. Vetustissima enim contentio de universali concilio et romano pontifice utrum majus sit hactenus inter ecclesiasticos perseverat. Quo mea sententia factum est ut generales synodos cogere pontifices detractent, formidantes suam tam late patentem (ne dicam usurpatam) autoritatem conciliorum decretis cohiberi. Itaque ita est hodie illorum sublimitas et amplitudo, ut, parvi habitis regibus, licere eis omnia gloriantur; neque quippiam ad pontificatum mea etate venit qui, dignitate adepta, non statim suos nepotes magnis opibus et principatu donaverit », fol. 126. Ce passage, ainsi que le texte des chapitres de la Pragmatique Sanction manquent dans les éditions de 1497 et de 1495.

3. « ... Palladium Ecclesie Francie, sic enim appellare placet inclytam illam Sanctionem majorum nostrorum virtute atque innocentia partam. » *Annotationes reliquae in Pandectas* (Cologne, 1527, in-8), p. 80, et du même, son célèbre passage du *de Asse* (Lyon, 1550, in-8), p. 702.

pluralité des bénéfices [1], contre les annates [2], les grâces expectatives [3], la décime [4]. Il dénonce énergiquement les exactions de la Cour de Rome [5], l'avarice des grands dignitaires de l'église [6] : c'est un vrai universitaire et un gallican ; aussi fut-il toujours assez mal vu à Rome qui ne lui accorda jamais la moindre faveur personnelle.

Par une singulière ingratitude, l'État ne sut pas mieux reconnaître son dévouement à la chose publique et les services qu'il avait rendus. Gaguin supporta dignement, sans se plaindre, l'abandon où on le laissait : jusqu'à la fin, l'aménité de son caractère ne se démentit pas ; il fut toujours, pour les jeunes gens, d'un accueil bienveillant [7], encourageant leurs efforts [8] et leur laissant, par le spectacle de sa vie, le meilleur exemple de cette dignité morale qui était pour lui le but de la culture intellectuelle.

Tel fut Gaguin, humaniste et humain : le bien étant, dans son esprit, le corollaire obligé du beau. Il fut le précurseur de ces hommes éminents du XVI[e] siècle qui régénérèrent l'éducation et l'instruction : à ce titre, il a droit au souvenir reconnaissant de la postérité qui s'est trop habi-

1. *Compendium*, fol. 126, et *Discours*, n° 98.
2. *Compendium*, fol. 93 v° et 158.
3. *Ibid.*, et fol. 107.
4. Cf. ci-dessus, pp. 98, 99, et *Compendium*, fol. 105.
5. *Compendium*, fol. 93 v°, 158.
6. *Ibid.* Parlant de la commission nommée par Louis XI pour s'opposer à *la merveilleuse évacuation de pécune* « ne tantum nummorum romana avaritia sine rei christiane commodo exigeret » (fol. 158 v°), Gaguin dénonce l'ambition des souverains pontifes. *Ibid.*
7. Lettres, n°s 62, 64, 65, 71, 72.
8. Dédicaces de Charles Fernand, de Simon Nanquier et de Paul Hemmerlin, mentionnées ci-dessus p. 114 ; lettre d'Érasme à Gaguin dans le *Compendium*, etc.

tuée à n'avoir d'égards que pour ces derniers. Il est en effet le premier artisan de cette réforme féconde des méthodes pédagogiques qu'allaient appliquer, en les développant, Érasme, Luther, Rabelais, — trois moines comme lui — et asseoir d'une façon durable les principes de l'éducation moderne [1].

Mais ce n'est là qu'un des côtés par lesquels se recommande la correspondance de Gaguin : d'une lecture agréable et facile, ses lettres, malheureusement trop peu nombreuses, présentent en outre un intérêt littéraire, politique, anecdotique très réel et que ne saurait négliger l'historien désireux de se renseigner sur les choses de cette époque.

C'était le sentiment de Naudé, au XVII[e] siècle; le lecteur ratifiera sans doute ce jugement autorisé.

1. Cf. les ouvrages de MM. Compayré et Souquet cités ci-dessus.

EPISTOLE ET ORATIONES

GAGUINI

I

(Paris, 5 octobre 1497.)

Epistolarum Roberti Gaguini ad Jocodum Badium[1] *prefatio.*

Priusquam me, Jodoce Badi, admoneres colligere varias

1. Josse Bade (1462-décembre 1525), natif d'Assche, petite ville du Brabant, en 1462, suivant Trithème (*de Script. Eccles.*, Bâle, 1494, in-fol, fol. 136 v° et 137 r°), fit ses premières études à Gand au couvent des Hiéronymites (*Doctrinale* Alexandri de Villadei, Paris, 1500, t. I, fol. 1 v°) ; dédicace de J. Bade « ... *religiosis admodum et cum primis eruditis patribus Egidio Ghiis et Andree Terreburgo scholasticorum domus fratrum divi Hieronymi Gandavi rectoribus et preceptoribus optimis, ceterisque ejusdem domus venerandis columinibus...* » ; d'après l'exemplaire du gymnase de Quedlimbourg décrit par Théodore Reichling, *Das Doctrinale des A. de Villa Dei*, Berlin, 1893, in-8, pp. CCXXXIII-IV, n° 153 (t. XII des *Monumenta Germaniæ pædagogica*, publiés sous la direction de Kar Kehrbach). Pellechet (*Catalogue général des incunables des bibliothèques publiques de France*, Paris, 1897, in-8, n° 488) a reproduit, d'après Reichling, ce titre qui manque dans l'exemplaire de la Mazarine, n° 1108. Josse Bade conserva toujours une vive reconnaissance pour ses premiers maîtres. Cf. la dédicace de son édition : *Jesuis Hieronymi de Vallibus Patavini passionem Salvatoris ac Domini nostri J. Christi heroicis carminibus ex evangelio Joannis complexa*, Paris, 1510, 4° (Bibl. nat. Rés. mYc 851), et celle placée en tête des *Opera* de Thomas a Kempis (Paris, 1522, in-fol.) « ... *studiosis omnibus præsertim pueritiæ meæ institutoribus domus divi Hieronymi apud Gandavum fratribus...* », fol. 1 v° (Bibl. nat. Inv. D 1884). J. Bade partit, très jeune encore, en Italie, se rendit à Ferrare où il étudia avec succès le grec sous Guarino de Vérone, assista quelques jours à Bologne aux leçons de Philippe Béroalde (*Orationes et poemata P. Beroaldi*, Lyon, 26 juillet 1492, Bibl. Mazarine, *Inc.* 969, in-8), dédicace de J. Bade à Laurent Bureau qui lui avait rapporté d'Italie cet ouvrage (fol. 1 v°), revint en France, s'arrêta à Valence où il

que a me diverso tempore epistole prodierunt, id facere fueram diu veritus, sciens non temere credendum esse

professa le latin (Philippe Renouard, *Imprimeurs parisiens*, Paris, 1898, in-8, p. 11), et alla se fixer à Lyon. Tout en donnant des leçons publiques et particulières, en corrigeant les épreuves chez l'imprimeur Trechsel, il publiait, cette même année 1492, un recueil intitulé *Sylve morales*, où il se déclarait nettement, dans sa préface, pour les méthodes nouvelles d'instruction contre les disciplines scholastiques toujours en honneur et prenait place, au premier rang, parmi les humanistes (Bibl. nat. *Rés.*, R. 517). On ne peut toutefois passer sous silence la sorte de contradiction qui semble exister entre cette déclaration de Josse Bade et l'édition du *Doctrinale* d'Alexandre de Ville-Dieu qu'il publiait en 1500-1501. Il est vrai qu'elle avait été revue par un homme qu'il estimait particulièrement, Jean Sintheim, le maître d'Érasme à Deventer, et que Josse Bade y avait apporté des additions et des corrections. C'est sans doute à ce même sentiment qu'on doit rapporter l'indulgence d'Érasme pour le *Doctrinale* : « ... Alexandrum inter tolerabiles (autores) numerandum arbitror », dit-il dans son *De pueris statim ac liberaliter instituendis*, Paris, 1536, *in fine*. Sans doute, Josse Bade voulait-il n'amener que graduellement les étudiants à des méthodes plus modernes. Il savait par expérience combien les innovations, en France, étaient lentes à s'imposer et avec quelle prudence il fallait procéder pour les faire accepter dans les collèges ; d'ailleurs, il n'avait pas, pour agir, la même liberté qu'Alde Manuce, par exemple, qui publiait au mois de février de cette même année 1501, ses *Rudimenta grammatices linguae latinae*, en protestation contre le *Doctrinale* dont il avait dû, enfant, apprendre par cœur le « *carmen ineptum* ». Cf. sa préface et les observations de Charles Thurot, *De Alexandri de Villa Dei doctrinali ejusque fortuna* (Paris, 1850, in-8, p. 62), sur les différentes éditions du *Doctrinale* données par Josse Bade. Toutefois, en 1523, 1524 et 1525, J. Bade donna une nouvelle édition du *Doctrinale*, mais cette fois, pour des motifs de pur sentiment et en grande partie pour complaire à Louis Lasserre. *Rudimenta Ascensiana cum prima parte Doctrinalis*. Paris, 1525, in-4. Cf. sa préface « Joanni Buluto » du Collège de Navarre, en date du 28 août 1523. Bibl. nat. X 2062 (Cf. également Delisle, *Bibl. de l'École des Chartes*, 1894, p. 493, n° 16, et 1496, pp. 211-213 où le texte de la préface « Joanni Buluto » est donné). En 1494, Trithème consacrait sa réputation, déjà solidement établie, par son *de Script. Eccl.*, fol. 136 r°-137 r°, et l'année suivante, dans son *Catalogus illustrium virorum Germanie*, in-4, fol. 68 r° et v°. Josse Bade lui avait dédié, avec l'agrément de l'im-

noticie plurimorum quod amicis ex tempore et tumultuario interdum affectu vel serio vel joco familiariter scripseram. Nam quod hujusmodi est, id facili amicorum[1] examine preteritur. Emissum vero tot judices habet quot lectores, immo quot auditores. Cujus rei ex negociante matrona michi[2] factum erat periculum. Que, cum ministrat domi, se negligentius curat, nec familie congressum timet; foras progressura, que circa eam sunt providet, crines pectit, et se comit diligenter. Nam quod in propatulo est vix calumnia caret, scrutantibus examussim plurimis quod reprehendant. Sed quoniam in hominum studiis tale aliquid est quale in nundinis, ubi pro suis quisque facultatibus merces quas comparet deligit, ego cum aliis scriptoribus meas quecunque sunt operationes scholasticorum

primeur Trechsel, le *Dialogus magistri Guillermi de Ockam* (12 septembre 1494), Bibl. nat. Rés., D 267, et l'année suivante, les *Questiones et decisiones super quattuor libros sententiarum* du même auteur (8 novembre 1495); dans cette dernière préface, il est fait allusion au *De script. eccl.*, Bibl. nat. Rés. D 95. En rapport avec la plupart des lettrés de son temps, J. Bade prélude déjà, dans de nombreuses préfaces et dedicaces qu'il signe pendant son séjour à Lyon, et qui constituent de précieux documents pour sa biographie comme pour l'histoire littéraire, à cette suite vraiment admirable de publications et de commentaires où se décèlent sa vaste érudition et son infatigable activité (Panzer, *Annales typographici*, Nuremberg, 1793, in-4, t. I, p. 544, n° 110; p. 547, n° 138; p. 547, n° 140; p. 549, n° 156; p. 549, n° 157, etc., et L. Delisle, *Bibl. de l'École des Chartes*, 1896, p. 216). J. Bade avait célébré en vers Robert Gaguin, à l'occasion de la seconde édition du *Compendium*, publiée à Paris, le 31 mars 1497; une troisième édition de cet ouvrage venait de paraître cette même année à Lyon, le 24 juin, chez Trechsel, sous la surveillance de J. Bade, et avec les vers de ce dernier déjà imprimés dans la deuxième édition; enfin, comme le témoigne la présente lettre, J. Bade venait de prier Gaguin de lui confier la publication de ses œuvres.

1. Inimicorum, A (édit. Gerlier), fol. 2.
2. Mihi, *Ibid.*

auditoriis, te suasore, extrudo. Itaque nonnullos spectandi saltem gratia accessuros spero, qui post aliorum recensitas meliores lucubrationes, hanc forte sibi comparatam non fastidibunt. Vale. Apud Maturinos Parisiorum, iij. nonas octobris. M. cccc. xcvij.

II

(Paris, 18 juillet 1498.)

Robertus Gaguinus Durando Gerlerio, Parisiano biblyopole, Salutem [1].

Jodocus Badius imprimendorum librorum diligentissimus admodum castigator cum me crebris scriptionibus et litteris admoneret, ut si earum epistolarum atque opusculorum que a me aliquando emissa essent exemplaria conservassem, ea omnia Lugdunum ad se dimitterem [2], impetravit tandem. Nam cum fidei atque amicitie ejus vehementer confiderem, nichil dubitabam credere quoque illi studiorum meorum monumenta que imprimenda fideliter curaret, fuissetque sui propositi certus executor, nisi Joannis Trechsel, cujus stipendiis alebatur, immatura mors successisset [3]. Sed

1. Durand Gerlier, libraire juré et imprimeur. P. Renouard, *Imp. parisiens*, p. 149.
2. A (édit. Gerlier), fol. 2 v° ; demitterem. B (édit. Bocard), fol. 2 v°.
3. Jean Trechsel mourut pendant l'impression d'Avicenne, « incipiente Johanne Trechsel... cujus anima in pace requiescat, consumante autem Johanne Clein anno... 1498, nono kal. januarii (24 décembre) ». Cf. Hain, 2214. Par cette lettre de Gaguin, on sait seulement que Trechsel mourut en 1498 avant le 18 juillet. Sur sa biographie, cf. Natalis Rondot, *Les graveurs sur bois et les imprimeurs à Lyon au* XV° *siècle*,

eo patrono defectus, cum intelligeret pariter cum illo impressoriam ejus officinam aut omnino interiisse, aut

Lyon, 1896, in-4, pp. 174-176. Josse Bade quitta Lyon pour se fixer à Paris dans le courant de l'année 1499, comme en fait foi sa dédicace de la *Parthenice secunda Catharinaria* de Battista Mantovano à son ami intime Henri Vallupin, professeur à Lyon. Elle est datée « ex gymnasio parrhisiano, ad nonas augusti anno Domini MCCCCXCIX » (5 août), Pellechet, 1776, 1777. La dédicace de J. Bade à Laurent Bureau de la *Parthenice prima Mariana* (Pellechet, 1764-1767) est datée de Paris, 15 octobre 1499. Son nom continue toutefois à figurer sur plusieurs ouvrages imprimés à Lyon, soit par suite d'engagements avec des imprimeurs de cette ville, engagements que son départ pour Paris n'avait pas abrogés, soit pour d'autres motifs. Cf. par exemple, l'édition des satires de Perse, imprimées à Lyon par Nicolas Wolf, le 27 janvier 1500, in-fol. (Bibl. nat. Rés., mYc 1003). L'édition des *Epistole illustrium virorum* (Mazarine, Inc. 1029) est précédée d'une dédicace de Josse Bade à Antoine Koberger, avec cette souscription : « ex officina nostra litteraria, ad idus februarias anno a natali christiano MCCCCXCIX » (13 février 1500). (Très intéressante préface où il est question des caractères grecs employés dans le cours du volume et de la forme archaïque de certains mots.) Le colophon reproduit cette date : « *Hoc opus diligenter impressum est, anno a natali christiano MCCCCXCIX ad idus februarias, in officina Nicolai Wolf Lutriensi* », in-fol. C'est sans doute cette particularité qui a fait croire à Antoine Péricaud que Josse Bade était resté à Lyon jusqu'en 1501. *Bibliographie lyonnaise du* XVe *siècle*, Lyon, 1851, in-8, p. 8. Par contre, sur l'indication inexacte de La Caille que Nicolas Wolf aurait exercé à Paris en 1500 (*Hist. de l'imprimerie*, Paris, 1689, in-4, pp. 76-77), Braun a émis l'hypothèse erronée que le présent ouvrage aurait vraisemblablement été publié à Paris. *Notitia historico-litteraria de libris in bibliotheca ad SS. Udalricum et Afram Augustæ existantibus*, Augsbourg, 1788, in-4, t. II, p. 315, n° XXI. De passage à Lyon en 1501, Josse Bade était prié par Jacques Huguetan de revoir les épreuves des Métamorphoses d'Ovide. Il fit les corrections, ajouta des notes et dédia l'ouvrage à l'imprimeur lyonnais (18 mai 1501) qui le publia le 29 novembre de la même année. Cf. Freytag, *Adparatus litterarius*, t. I, pp. 479 et sqq. Le 5 juin 1501 il adressait au Dominicain Guillaume Totani la dédicace de la seconde édition du *Quadragesimale de legibus anime fidelis simplicis et devote* de Léonard d'Udine dont le colophon, précédé de huit distiques de Josse Bade au lecteur, est daté de Lyon, du IV de nones de juillet de cette année (12 juillet 1501), in-4.

vacuam diu fore, ea que acceperat ad me remisit. Quamobrem prope accidit[1] ut lucubraciunculas meas sinerem contaminari incuria et situ. At cum ad te vicinum michi hominem et hujusmodi impressorie artis non inscium respicerem[2], animus fuit feturam et res a me genitas non permittere occumbere[3], quamquam non ea specie et forma sunt, que oblectare inspectorem aut lectorem possint. Sed quia omni animanti natura tribuit sui generis non aspernari genituras, meis volui vigiliolis esse consultum. Opera namque sua non secus ac liberos quivis autor fovet et tuetur. Curabis propterea, Durande, pro tua in me observantia et amore, diligenti cura impressa reddere que Jodocus, mortuo patrono, absolvere non potuit. Itaque conscius sum te maxime affectum esse ut quecunque agenda recepisti ea purissime atque emendatissime absolvas. Qua sollicitudine qui carent impressores, cum sibi tum litteris impudenter officiunt : sibi quidem, quia pro veris et sinceris mercibus adulteratas et mendosas exhibent ; litteris vero, quod tenebris errorum eas obducunt, fallentes studiosos veritatis[4]. Vale. Apud Divum Maturinum Parisiensem, xv. kal. augusti, anno salutis millesimo. cccc. xcviij.

1. accedit, A (édit. Gerlier), fol. 2 v°.

2. Durand Gerlier demeurait rue des Mathurins, à l'enseigne de l'*estrille faulxveau*. A partir de 1495 jusqu'à 1498, on trouve une nouvelle adresse : « in vico sancti Jacobi ad divi Dyonisii signum e conspectu ecclesie beati Maturini ». Tel est le colophon de l'édition d'André Bocard des *Epistole* de Gaguin, 22 novembre 1498. Cf. P. Renouard, *Imp. parisiens.*, p. 149.

3. occonbere, A (édit. Gerlier), fol. 2 v°.

4. En dépit de cette recommandation finale, l'édition publiée par Durand Gerlier (Bibl. nat. Rés. Z 2194) est détestable. Peut-être Gaguin chercha-t-il à la détruire comme il aurait voulu faire pour la première édition du *Compendium*, car les exemplaires connus sont très rares.

III

(Forêt de Nieppe, 11 avril 1463.)

Patribus[1] *correctoribus capituli generalis ordinis sancte Trinitatis Robertus Gaguinus. S.* [*Epistola 1*].

Segnem me forte aut ingratum appellabitis, quod pro vestris in me singularibus meritis gratias nondum reddere curavi. Nam ut ignavie[2] datur id differre quod debes, ita ingratitudinis est debitum omnino non reddere. Sed id agere cum statuissem, vestrorum in me profecto amplissimorum magnitudo meritorum[3] deterruit, quibus nullis officiis digne satisfacere possum. Illa enim tanta sunt que[4] in me liberaliter contulistis, quanta abs quovis mortalium haud expectare licuisset. Nam cum essem a puero sacre religionis institutis perdeditus, meque ad egregias artes et disciplinas aptum pro vestra sapientia judicaretis, non sustinuistis molle adhuc et tenellum ingenium rustica simplicitate durescere; non passi estis me litteras queritantem longissime pervagari, sed rebus omnibus (preter hoc qui vester est animo[5]) nudum ita humanissime et suscepistis et fovistis, ut quicquid tum fortune tum virtutis ex schola divinarum litterarum posthac consequi spero, id omne vestrum essem asseverare poteritis. Neque unquam, licet vel fortuna dignitate me efferet, vel splendor litterarum illus-

1. *Fatribus*, A, fol. 3.
2. *Ignanie, ibid.*
3. *Miritorum, ibid.*
4. Manque dans Gerlier.
5. *Sic.*

trabit, id meum esse vindicabo. Itaque quandoquidem ingratissimi est animi beneficiorum esse immemorem, feracissimos qui multiplicatam sementem reddunt agros imitabor, neque sinam vestris me muneribus abunde cumulatum, ignavum aut ingratum nominari, qui compertum habeo quantum ii qui hoc vicio sordescunt, nichili habeantur. Sed que vestra michi benignitas atque munificentia impartivit, ea omnia quoad vita defungar memoria continebo. Vos autem, quibus semper fuit in bonos dilectio atque amor, inprimis observabo, michique persuasum faciam tantum vobis me debere quem in lucem litterarum demisistis, quantum piissimus quisque obnoxius parentibus esse debet. Sed vos demum (quoniam michi in parentum loco succeditis) oro atque obsecro per Deum immortalem, si michi non deero doctrinam cupienti, si intelligetis vestram in me operam non frustra impendi, haud desistite subvenire, ut me forte aliquando non insipientem neque ineruditum ad res vestri Ordinis adsciscere possitis adjutorem. Valete, benignissimi patres. Ex silva Nepe, iij. Idus Aprilis. M. cccc. lxij [1].

IV

(Paris, 30 août 1466.)

Robertus Gaguinus Joanni Navello [2]. [*Epistola iii*].

Aberam, Joannes carissime, cum litteras tuas tabellarius

1. Cf. la *Notice biographique*, p. 16.

2. Nous ne connaissons Navelle que par cette lettre de Gaguin et par deux mentions du livre des comptes de Laurent Poutrel ou Pousterel, grand bedeau de la Faculté de théologie de Paris. *Recepta a baccalariis*

cursoribus ejusdem anni 1459 *et* 1460. « Mag. Johannes Navelli fecit primum cursum xii[a] novembris sub magistro Jacobo de Bosco... xx s. (fol. 51 v°) ; la seconde est relative à l'année 1461 : « mag. Johannes Navelli fecit secundum cursum xxiij augusti... xx s. » Bibl. nat. fds. lat. 5657 C, fol. 66 v°. Gaguin gourmande assez peu charitablement son ami de s'être marié, exprimant ainsi en son nom et faisant siennes les vieilles préventions monacales contre le mariage, préventions partagées d'ailleurs, sauf de rares exceptions, par tout le corps de l'Université. Cf. la déclaration caractéristique de Guillaume de Tignonville au recteur et suppôts de l'Université (1408), dans Cousinot, *Chronique de la Pucelle*, édit. de Vallet de Viriville, Paris, 1864, p. 121 et n. 2. Au siècle précédent, Matheolus que Jean le Fèvre a traduit en français, trouvait dans le mariage tous les cercles de l'Enfer (Goujet, *Bibl. franç.*, t. IX, pp. 129 et sqq. ; François Morand, *Matheolus et son trad. J. Le Fèvre*, Boulogne-sur-mer, 1851, in-8, brochure de 26 pages, *les Lamentations de Mat.*, édit. de A.-G. Van Hamel, *fasc.* 85 *de la Bibl. des Hautes Études*) ; opinion qui provoquait une protestation de Christine de Pisan dans la *Cité des Dames, l'Épitre au dieu d'Amour, le Dit de la Rose*, etc. (cf. l'Introduction de Roy aux *Œuv. poétiques* de Ch. de Pisan, Paris, 1891, t. II, *Soc. des Anc. textes fr.*), de Martin *le Franc* dans son *Champion des Dames* (cf. Goujet, *Bibl. franç.*, pp. 187-230, *Romania*, t. XVI (1887), pp. 483 et sqq., Arthur Piaget, *Martin le Franc, prévost de Lausanne*, Lausanne, 1888, in-8, pp. 79 et sqq., *le Jardin de Plaisance*, Paris, Ant. Vérard, in-fol. s. a., fol. 222 r°, col. 2, etc.). Textor de Ravisi, collègue de Gaguin à l'Université, s'exprime sur le mariage en termes d'une violence extrême, *Epistolæ Jo. Ravisii Textoris*, Genève, 1606, in-8, pp. 105-106, Epist. LXX. J. Vodoz l'a traduite en partie, *Le théâtre latin de R. Textor*, Winterthur, 1898, in-8, p. 152 et notes. Peu fréquentes sont les dérogations à cette règle : on ne voit guère que Guillaume Alexis qui recommande le mariage comme remède aux tempéraments ardents (*Œuv. poétiques de G. Alexis, prieur de Bucy*, édit. d'Arthur Piaget et d'Émile Picot, t. I, p. 158 (*Soc. des Anc. textes fr.*), et le cordelier Ménot qui accepte le mariage sous les mêmes réserves que saint Paul (*I Cor*, VII, 9) : « Melius est dare corpus homini quam animam diabolo, et calefacere quam uri. » *Sermones ad populum Turonis declamati*, Paris, 1525, in-8, fol. 108. Le théologien Jean Raulin, toutefois, qui, à l'exemple de plusieurs de ses contemporains, renonça au monde et se fit moine de Cluny, s'élève contre les détracteurs du mariage (*De Matrimonio*, Sermo I : suite de douze sermons sur le mariage dédiés à l'amiral de Graville, *Itinerarium Paradisi*, Lyon, 1518, in-4, fol. XCV, col. 1) : il lui préfère néanmoins l'état de virginité (*ibid.*, col. 2). Les médecins eux-mêmes étaient astreints au célibat (Alf. Franklin, *Rech. sur la Bibl. de la Faculté de Médecine*, Paris, 1864, p. 5, 100). Il fallut que le

ad me datas tulit. Eas pater meus generalis [1] sibi redditas excepit, cum Pyreneum transgressus Hesperiam, ditissimosque ejus fluvios, Hebrum et Tagum, usque ad Herculis Gades penetravi [2]. Quibus in rebus, mensibus septem exactis, ubi ad Gallias tandem me contuli percontatus de te amicos, rescivi litteras tuas penes eum quem dixi patrem generalem repositas esse quas inter neglectas cartulas tandem inveni : inventas magna admodum voluptate legi quasi tuam effigiem pre se ferentes. Sed non potui ad illos confestim rescribere, impeditus curis quibus me meus Ordo involvit. Ante enim dies tris illius quod proxime preteritum est Pache Tornacum profectus, constitueram te visere : sed preceperunt me matris littere quibus parendum fuit. Jam vero paululum ocii assecutus, tanto libentius tibi scribo quanto fide atque amicitia jucundissimus michi semper fuisti. Jungunt enim nos et quodammodo similes efficiunt consueta olim morum et studiorum contubernia fortunarumque similitudo. Te igitur quem humanum novi bono in me animo esse non diffido, licet nos locorum inter-

cardinal d'Estouteville, en 1452, dans la réforme qu'il fit des privilèges de l'Université, déclarât « impie et irrationnel l'ancien statut » qui écartait de la régence les médecins mariés. Du Boulay, t. V, p. 569, et Pasquier, *Rech. de la France*, liv. IX, ch. xxv ; mais cette déclaration, si autorisée qu'elle fût, mit longtemps à trouver son application dans la pratique. Cette sorte de mise à l'index du mariage existait même en dehors de l'Université : on sait que les conseillers clercs au Parlement, ainsi que les avocats du roi, lorsqu'ils étaient mariés, étaient obligés, pour entrer en charge, d'obtenir une dispense (Delachenal, *Hist. des avocats au Parl. de Paris*, pp. 184-5 et notes). Au siècle suivant, Érasme protestera contre cette conception trop exclusivement monacale de la vie, dans son *Encomium Matrimonii* (Bâle, 1518, 4°).

1. Raoul du Vivier.

2. Sur ce premier voyage en Espagne, cf. *Notice biographique*, p. 17.

capedo disjungat. Qualis enim michi animus est, talem iis quos amo esse facile arbitror; quamobrem nulla tuis litteris adulatione ad insequentem modum respondeo. « Adversum » prepositio que caput epistole mee fuit te dubium (ut scribis) effecit quod eam autores pro apud proque contra nonnunquam assumunt: propterea non satis te intelligere asseris quid adversum te habere scripserim. Si me interpretem admittis, utrumque michi libet. Apud te enim esse et coram confabulari supra quam existimas desidero; neque quicquam jucundius michi affore puto quam si una familiarissime tractemus que ad amicitiam nostram conveniunt. Arbitrarisne suavissimum esse ponere ante oculos amici que in mediis Alpibus, item apud Ligures Tuscosque, deinde apud Theutones, mox in ulteriore Hyspania et passus sum mala [1] et, Deo volente, bona suscepi [2]? Quod fuit (ut est apud tragicum Senecam [3]) *durum pati meminisse dulce est*; et suaviora sunt inter adversitates que nobis bona proveniunt. Adversum autem id est contra te, eo plura me habere intelligas quo te Apolline plenum propositum abrupisse te schola theologorum conqueritur. Quid tibi cum Testili [4], Joannes charissime? credidisses utinam Tytiro Maronis :

1. Voir la *Notice biographique*, p. 105 et n. 2 et 3.

2. Allusion discrète aux vingt-deux captifs chrétiens que Gaguin avait rachetés à Grenade et ramenés en France. Mais il est peu probable que son correspondant en ait saisi le sens, à moins qu'il n'ait été renseigné par ailleurs. Cf. la *Notice biographique*, p. 17.

3. *... Quae fuit durum pati,*
Meminisse dulce est.
Hercules furens, v. 656-657.

4. Thestylis, nom de femme. Virgile, *Egloga II*, 10.

Dum me Galathea tenebat,
Nec spes libertatis erat nec cura peculi[1];

sed de hoc per epistolam agere desisto. Penitudo facti (si vir es) satis te cruciat. Attingam illud quo adversam fortunam ad hominum mores refert. Conversari et hominibus convivere posse si desperabas, quare paupertatem tuam intolerabili comite fecisti graviorem? si parum fuit quod[2] antea possidebas, idne permodicum erit in duos distributum[3]? Quinimmo animum tuum qui tolerandis adversis totus vix sese intendebat, partitus es in alterum cujus inopie plus tue condoleas cecus amor impellet. Non sunt tanti omnium hominum mores ut, dum eos vitas, in deterius te precipites. Tu propterea hominum scilicet[4] nequiciam fugis ut femine sis obnoxius? Non equanimiter fero te ad canos properantem ab vera decedere sententia. Circumspice, queso, et quem teipsum facis, dum eventus rerum tuarum, temporum atque hominum maliciis ascribis, imbellem profecto atque effeminatum merito te dixeris qui, propter paucorum dolos, longanimitate te abdicasti, juri tuo cedens. Jus tuum appello theologam lauream, cujus optabile gymnasium fortis athleta intraveras[5].

1. Virgile, *Egloga I*, 133. — *Peculii*, A et B.

2. Du Boulay, qui a publié quelques passages de cette lettre, donne « quod anno antea », t. V, p. 894.

3. Cf. l'épigramme du ms. de la Bibl. nat. lat. 3761 (xve s.), fol. 65, citée par Hauréau. *Notices et extraits des Mss.*, t. XXXII, 2e part., p. 97.

4. Secundum, A et B, par suite d'une mauvaise lecture du ms. — Du Boulay qui cite ce passage a fait la correction, t. V, p. 894.

5. On croit entendre les arguments de « Répertoire de Science » d'Eustache Deschamps, dans son *Miroir de mariage* (*Œuvres*, Paris, 1894), t. IX, chap. xiv, pp. 40 et sqq., chap. xxv, p. 82, etc., et l'on sent

Te ne homines fefellerunt? Quid ni? te fallere veritus ipse non es. Discesserunt improbissimi homines a fide, a justicia, ab equitate: debuisti ex eorum erratis meliorem efficere vitam tuam et fortem. Prudentibus viris boni aliquid ex alienis periculis semper accedit. Diligentibus Deum (inquit apostolus) omnia cooperantur in bonum [1]. Extant innumera eorum exempla quos aliena flagitia a bono non deflexerunt. A fratribus venumdatus Joseph illecebra mulieris non fecit impudicum. Darii in Macedones exactio Alexandro animos fecit orbis imperium comparandi. Martyrum non loqueremur victorias nisi Neronis et Domiciani aliorumque tyrannorum sevicia ebullisset. Ut enim impulsus calibe silex scintillas emittit, ita robusta mens, adversa fortuna lacessita, virtutum flammis emicat. Is igitur vir est qui non ob dolosos homines quibus dum vivitur contendendum est, aut propter fortune inconstantiam, vel imperantium sceleratas leges liberioris vite propositum derelinquit. Quod si loco nonnunquam secedendum erit, mentem volo constantem (si bona est) permanere. An ne meministi satyrum Aquinatem scripsisse:

Haud facile emergunt quorum virtutibus obstat
Res angusta domi [2].

Non enim *est*, ut Seneca ait, *ad astra mollis etheris via* [3]; ideo gloriosores jure arbitramur eos qui obluctando adversis victores evadunt. Ceterum quod inopie consultum esse

dans toute cette diatribe l'influence du *Roman de la Rose* (2e partie) qui domine la littérature française jusqu'au xviie siècle. Cf. G. Paris, *La littérature française au moyen âge*, Paris, 1888, § 115.

1. Rom. VIII, 28.
2. Juvénal, Sat. III, 164.
3. Sénèque, *Hercules furens*, act. II, 437.

voluisti, non reprehendo. Sic enim Origenes, amisso per martyrium Leonida[1] patre, matrem et fratres sex grammaticen docens aluit[2]. Ergo si in eodem ludi magisterio bene tibi est, gaudeo; sed feminam magisquam inopiam fugias hortor[3]: hanc sobrietate et pacientia tolerabilem reddes; illius avariciam nullis opibus explebis, nec rixas equanimitate franges[4]. Vale. Ex cella nostra apud Maturinos parisienses iii. kal. septembris.

1. A, B, Leoncio; Du Boulay, Licentio (t. V, p. 894).

2. Eusèbe, *Historia ecclesiastica,* liv. VI, chap. I. Dans sa remarquable biographie d'Origène, Érasme saisit l'occasion de montrer son antipathie contre les moines mendiants: « ... Puer (Origenes) jam annum agens decimum septimum, patre, ut dictum est, orbatus, cum matre vidua et quinque fratribus parvulis relictis, non se vertit ad mendicitatem, quam nonnulli magnam sanctimoniae partem esse ducunt, sed juxta beati Pauli consilium atque exemplum, labore sibi parabat victum, ne cui gravis esset, profitebatur grammaticam... » *Opera,* t. III, lettre 454, col. 1847.

3. Gaguin semble oublier que son ami est marié et qu'il vient, quelques lignes plus haut, de lui en faire le reproche. A mettre en regard de cette lettre celle que Trithème écrivait au médecin Hans Canther qui venait de prendre femme. *Epistolae familiares,* apud Freher, *Opera,* t. II, p. 463, lettre XXVII.

4. Antoine de La Sale, contemporain de Gaguin, les a racontées avec un art charmant dans *Les quinze joyes de mariage,* prototype bien supérieur par le talent et l'observation aux nombreuses imitations qui se sont succédé jusqu'à nos jours, y compris *La physiologie du mariage* de Balzac (cf. l'énumération des éditions dans Brunet, *Manuel,* t. IV, p. 1030). M. Ferdinand Heuckenkamp vient de publier une réimpression de l'édition princeps incunable d'après l'exemplaire unique de la Bibl. nat. Rés. Y2 150 (Halle, 1901, in-8°). — Cf. dans le *Speculum humane vite* de l'évêque Sanchez de Arevalo le chap. XII du livre Ier « de oneribus et incommodis et laboribus plurimis vite conjugalis et de causis propter quas non expedit uxorem ducere », et la poésie française du XVe siècle, imitation du *Golias de conjuge non ducenda,* de Walter Mapes. *The latin poems commonly attributed to W. Maps, collected et edited by Thomas Wright,* pour la Camden Society, Londres, 1841, in-4, pp. 292 et sqq. Édelestand du Méril a réimprimé

5

Francisco Ferrebouc[1], *pontificio jure laureato, frater Robertus Gaguin de Ordine sancte Trinitatis et redempcionis captivorum, salutem plurimam dicit*[2].

Est michi, Francisce, quotidianum fere certamen cum

cette dernière pièce dans ses *Poésies populaires latines du moyen âge* (Paris, 1847, in-8), pp. 179-187.

1. François Ferrebouc, notaire pontifical, était venu s'établir en 1452 dans la rue Saint-Jacques (Arch. nat. KK 407, fol. 115, LK 409, f. 293) « à l'opposite de l'Église des Mathurins » dans une maison « où souloit pendre pour enseigne les barrilletz ». Bibl. nat. fr. 11686, fol. 3 (*Compte de sire Denis Hesselin, receveur du domaine de la ville de Paris, année* 1488). C'est vraisemblablement ainsi qu'il connut Gaguin dont il fut l'un des plus intimes amis. Il figure à la date du 6 septembre 1455, en qualité de licencié en décret, de bachelier ès arts et de notaire de la Cour de la Conservation des privilèges apostoliques dans une protestation adressée à l'Université contre l'adjonction d'un autre notaire, en raison du préjudice qui devait en résulter pour lui et ses confrères (Bibl. de l'Université, *Livre des conclusions de la Nation de France*, n° 1, fol. 209-210). Le 4 octobre 1456, il résignait sa chapellenie à l'autel Sainte-Marguerite en l'église du Saint-Sépulcre, à Paris, avec Jean Amiot (et deux jours après avec Jean Ganneron) contre celle de Saint-Pierre et de Saint-Paul de l'église des Mathurins (Arch. nat. LL 119, p. 37 et 39). En 1463, étant sorti de « son escriptoire » au bruit d'une altercation survenue dans la rue entre ses clercs et un groupe d'individus parmi lesquels se trouvait le poète François Villon, il était frappé d'un coup de dague par un certain Robin Dogis (*Œuvres*, édit. Longnon, p. XXXII, et *Pièces justificatives*, n° VII). Ferrebouc, en sa qualité de scribe de la Cour de l'Official de Paris, avait assisté à l'interrogatoire de Guy Tabarie, autre compagnon de Villon et affilié à sa bande (22 juillet 1458); cf. A. Longnon, *Étude biographique sur F. Villon* (Paris, 1877, in-8), pp. 60 et 170. Le 3 octobre 1474, Ferrebouc contresignait un vidimus de bulles papales accordant des indulgences à tous ceux qui contribueraient au soulagement des frères de la Sainte-Trinité pour la Rédemption des captifs. Voici le

Hispanis inter jocandum, Gallia ne sit an Castella feracior. Non enim illos audio sine animi molestia sese telluremque

préambule de cet acte : « Universis presentes litteras inspecturis Officialis Belvacensis salutem in Domino. Notum facimus dilectos et fideles nostros magistrum Johannem de Bourdellis presbyterum et Johannem Castellam clericum, curie Belvacensis tabelliones juratos, ad infrascripta et alia majora a nobis potestatem habentes et quibus in hiis et majoribus aliis fidem indubiam adhibemus, anno ejusdem Domini 1474 die tercia mensis octobris vidisse, tenuisse ac de verbo ad verbum legisse quasdam patentes licteras per modum transsumpti seu transcripti sub sigillo Curie et signeto venerabilis et discreti viri officialis Parisiensis in cera viridi et rubra confectas signoque et subscriptione magistri Francisci Ferrebouc, presbyteri Parisiensis, in jure canonico licenciati, publica appostolica (*sic*) et imperiali auctoritatibus Curiarumque conservationis privilegiorum alme matri Universitati Parisiensi a sancta Sede apostolica asserti notarii jurati ipsiusque episcopalis scribe signatas et subscriptas, sanas et integras, non viciatas, non abrasas nec in aliqua sui parte suspectas, sed omni prorsus vicio ac suspectione carentes, ut prima facie apparebat, formam que sequitur, continentes... Datum et actum in Parqueto superiori dicte Curie Parisiensis, anno Domini 1473 (*sic*), indictione sexta pontificatus ejusdem SS. Domini nostri Sixti pape iiii, anno secundo. — Sic signatum, FERREBOUC. — Et me Francisco Ferrebouc, presbytero Parisiensi, in jure canonico licenciato, publico apostolica et imperiali auctoritatibus Curiarumque conservationis privilegiorum alme matri Universitati Parisiensi a sancta Sede apostolica indultorum et episcopalis Parisiensis notario jurato, ipsiusque episcopalis scriba. » Arch. nat. L 325, n° 2 La signature de François Ferrebouc est apposée, avec son *signum*, au bas du traité d'alliance conclu à Paris, à la date du 23 septembre 1475, entre le roi de Castille, de Léon et de Portugal, Alphonse V, et Louis XI, et dont l'original est conservé aux Archives nationales, J 605, n° 81. Cet instrument a été publié intégralement par G. Daumet, *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille au* XIV° *et au* XV° *siècles* (Paris, 1898, in-8), pp. 253 et sqq. Le 16 décembre 1482, François Ferrebouc figure comme « trésorier de l'église de hospital saint Jacques, rue saint Denis », dans l'*Extrait du registre des appointemens, actes, sentences et autres exploits de l'auditoire civil du Chastelet de Paris*, Bibl. nat., Clairambault 764, page 281. Il ne faut pas le confondre, par conséquent, avec François Ferrebouc, son neveu sans doute, à cette date enfant mineur de feu Pierre Ferrebouc, sergent à cheval, et

suam plus justo predicare. Vix desinunt vel uberem glebam, vel gentis sue fortitudinem efferre, et nemorosam (ut

de Colette, sa femme, *Ibid.*, pp. 31, 235, 297; *Ibid.*, 765, p. 237, etc. François Ferrebouc, l'ami de Gaguin, est également mentionné sur les *Comptes et ordinaires de la Prévôté de Paris*, aux années 1490 et 1502, en qualité de praticien en Cour d'Église et de scribe de la Cour de l'official de Paris. Sauval, *Antiquitez de Paris*, t. III, pp. 490, 531. Du Boulay mentionne un Jacques Ferrebouc, procureur de la Nation de France, à la date du 12 juin 1473. *De decanatu Nationis gallicanae* (Paris, 1662, in-4), p. 9. C'est le même qui, le 22 février 1481, présentait une requête à la Cour de Parlement. « Maistre Jacques Ferrebourc, maistre es Ars et bachelier en decret, soy disant procureur de la nacion de France en la Faculté des Ars de l'Université de Paris » demande l'entérinement d'une requête par lui présentée à la Cour le 12 février précédent, à cette fin que les sceaux, livres, registres et autres muniments appartenant à l'office de procureur lui soient rendus. La cour agréait sa demande et fait allusion, dans sa réponse, aux débats et insolences qui « se font ès elections tant en l'Université que ès facultez et nacions de la Faculté des Ars. » Arch. nat. X[1a] 1489, fol. 213 v°-214.

2. Cette lettre de Gaguin est un plaidoyer en faveur de la France qu'il composa en réponse au dénigrement dédaigneux qu'il entendait faire de son pays par certains Espagnols, lors de son séjour dans la péninsule. Elle fut particulièrement remarquée à Paris et Guillaume Fichet y fait allusion en 1471, dans son épitre célèbre à Gaguin sur l'introduction de l'imprimerie à Paris. Ce manifeste offre, sous la forme épistolaire, un spécimen fort intéressant d'un genre d'écrit particulièrement goûté au XV° siècle, le *débat* ou la *dispute*, auquel se rattache la *bataille* (cf. G. Paris, *La littérature fr. au M. Age*, p. 158). Quelques années avant, un Français demeuré anonyme avait composé un *débat*, dialogue en prose entre un héraut de France et un héraut d'Angleterre sur la question de savoir « quel est le royaume chrestien qui est plus digne d'estre approché d'honneur ? » Ce debat, véritable réquisitoire contre les Anglais et apologie de Charles VII, fut écrit, soit de juillet 1458 à juillet 1459, selon M. Pyne, *England and France in the fifteenth century* (Londres, 1870, in-8, p. 127, n.), soit en « 1456 ou à l'une des deux années précédentes », comme inclinerait à le penser M. P. Meyer. *Le débat des hérauts d'armes...* (*Société des anciens Textes*), Paris, 1877, p. XII. La Bibliothèque nationale possède trois manuscrits de

dicunt), Galliam verbis deicere. Ego itaque contra (etsi unus atque modicus) extollo tamen natale solum, neque illis facile concedo suam plagam nostre prestare[1]. Sum-

cet ouvrage, lat. 5837, 5838, 5839, ayant chacun un titre différent. Le ms. 5839 porte celui de *Livre de passe temps* qui est également donné par l'*explicit* de ce même ms., fol. 39 v°. Outre l'édition moderne indiquée ci-dessus, il existe deux éditions incunables parisiennes du *Débat*, l'une conservée à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, Œ 754, l'autre à la Bibl. nat. Rés. L 30 b 251, et qui offre des variantes avec la précédente. A peu près à la même époque, Gilles le Bouvier, dit Berry, rédigeait dans sa *Description de Pays* une notice très intéressante de la France. Cette *Description* a été publiée par Labbe, *Abrégé royal de l'alliance chronologique de l'histoire sacrée et profane*, Paris, 1651, in-4, t. I, pp. 696 et sqq. Vallet de Viriville en a donné les passages inédits, d'après le ms. de la Bibl. nat. fr. 5873, dans l'*Armorial de France, Angleterre..*, composé vers 1450 par le même le Bouvier. Paris, 1866, in-8, pp. 20 et sqq. On trouve une intéressante description de la France, bien que sommaire, et un éloge circonstancié de Paris, dans le *de proprietatibus rerum* du théologien anglais Barthélemi (XIII[e] siècle). Bibl. nat. lat. 347, fol. 148 r°-149 r°. Cet ouvrage a eu de nombreuses éditions à la fin du XV[e] siècle; cf. Hain, n[os] 2498 et sqq.; de même que la traduction française qui en avait été faite en 1372 par le moine augustin, Jean Corbichon, sur l'ordre de Charles V, Hain, n[os] 2512 et sqq. (Cf. *Histoire littéraire de la France*, t. XXX, pp. 358 et sqq.) et dans le *Compost et Kalendrier des Bergères*, Paris, 1499, in-fol. sig. aiiii (donné en fac-similé par Claudin, t. I, p. 386 (58 vers octosyllabiques). Quant au ms. de la Bibl. nat. lat. 6020, intitulé : *Miranda de laudibus Francie et de ipsius regimine regni*, dédié en 1452 à Charles VII et au dauphin de Viennois, son fils, il est loin de répondre à son titre et ne prête à aucun rapprochement avec le présent texte. Même remarque pour le ms. lat. 8132 de Micheli Nagonio, poésies latines en l'honneur de Louis XII et qui contient un chapitre en prose, *de laudibus Gallie*, déclamatoire et vide (très bel exemplaire de dédicace sur vélin, avec miniatures; les lignes écrites alternativement en bleu et en rouge). Le texte de la présente lettre de Gaguin est donné d'après le ms. de la Bibl. nat. lat. 5870. Il avait déjà été publié dans le *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 1833-1840, mais d'une façon assez incorrecte. Le ms. lui-même n'est pas exempt de fautes, comme on peut le voir par les renvois en note où elles sont relevées.

1. Gaguin, faisant plus tard allusion, dans son *Compendium*, à ce

mam autem omnium quibus tantopere se jactitant, tibi potissimum describo, quod eum te esse novi qui post commodiores alias tuas prope quotidianas lites, rerum novellarum cognitu, et hujuscemodi concertacionum auditu, mirum in modum delectaris. Ferunt in primis deorum munera Cereris et Bac[c]hi [1], frumentum et vinum. Addunt olivas, palmas commemorant, ceterosque fructus plus quidem damnose voluptati quam necessitati querendos. Greges atque armenta subiciunt; oppida urbesque dinumerant. Castella admodum magni pendunt; extollunt tranquillos maris portus; auri venas argentique et quorumpiam metallorum fodinas gloriantur habere; vires armaque et belli gloriam sibi postremo constituunt; et hec tam extreme omnia, ut pene intolerabilis eorum arrogancia vel insolentissimo cuique videatur. Quid enim premissorum nostre Gallie deest? Si Flandriam, duasque sibi proximas Rheni insulas, Hollandiam atque Zelandiam, tollis, quis ibi locus non plenus frugibus? Cum enim Gallia sit supra ceteras orbis plagas populosior, ipsa una sue genti uberem victum suppeditat. Nichil ad eam frumenti defertur ab exteris. Vineas passim colit, absque paucis, qui in Belgis et Neustria ad Oceanum [2] sunt populis; quibus tamen et Aquitania et Celtica copiosissime vina sufficiunte, et ita sufficiunt, ut inde ad Anglos Scotosque transmittant [3], fitque sepius

voyage en Espagne, écrit dans sa vie de Charlemagne : « Ego vero cum Tolleti essem, Carolumque Magnum magnis laudibus efferrem, quod Hyspanie bonam partem ad ipsum usque Tolletum subjugasset, perlatus est ad me liber qui *Preconia Hispanie* inscribitur ubi hec que de Carolo memorabam, ejus libri authoris maximo studio et nixu refelluntur. » Édit. de 1501, fol. 27 v°.

1. Ms., Bachi.
2. Ms., occeanum.
3. Victor Le Clerc, analysant la *Bataille des vins* d'Henri d'Andeli,

ut eructantibus promptuariis, nichil fere vilius frumento reputetur, nisi navigiis exportetur venale. Fructuum vero pleni sunt Hispani, eorum videlicet quibus sine facile vitam exigamus. Eos tamen (quos dixi fructus), olivas palmasque,

bataille qui se livre devant Philippe-Auguste, s'étonne à tort de voir les vins d'Argenteuil, d'Aubervilliers, de Montmorency comptés parmi les bons crus. *Hist. litt. de la France*, t. XXIII, p. 227. Il est vrai que le trouvère cite ensuite avec distinction les vins de Bourgogne, d'Auxerre, de Beaune (le roi des vins, selon lui), de Champagne, d'Épernay ; ceux d'Orléans, de la Saintonge, de Saint-Émilion, d'Anjou, etc. *Ibid.*, Budé, au xvie siècle, se rencontre avec le trouvère du xiiie. Sur les vins de France qu'il limite au vignoble parisien, cf. son *De Asse*, Lyon, 1550, in-8, pp. 670-671 ; sur les vins d'importation, p. 671. Il ne parle pas des crus de Bordeaux et de Bourgogne, ce dernier si apprécié par Érasme (*Opera*, t. III, lettre 357, col. 375 ; et surtout lettre 650, col. 756), négligés alors par la culture française, p. 675. Sur les vins français au moyen âge et sur le poème d'Henri d'Audeli, cf. Le Grand d'Aussy, *Hist. de la vie privée des François*, nouv. édit. donnée par J. B. B. de Roquefort, Paris, 1815, in-8, t. III, pp. 1-73 ; cf. également dans le *Roman de Fauvel* (xive s.), le passage cité par Paulin Paris, *Les Mss. français de la Bibl. du roi*, t. I, p. 320 ; E. Picot, *Le monologue dramatique dans l'ancien théâtre français* ; *Romania*, t. XVI (1887), pp. 438 et sqq., et particulièrement pour le xve siècle, *Le testament de taste vin roy des pions*, s. l. n. d. (Lyon, vers 1490), curieux pour la connaissance des mœurs des tavernes et des vins renommés en France à cette époque, et les autres éditions de cet opuscule citées par Brunet dans son *Manuel*. Le vin de Saumur était recherché en Angleterre. Louis XI en faisait expédier chaque année aux religieux de Christ-Church de Cantorbéry, suivant en cela une coutume de ses ancêtres qui remontait jusqu'à Louis VII. Celui-ci, lors d'un pèlerinage à la tombe de saint Thomas de Cantorbéry, avait offert à l'église une coupe d'or et accordé aux moines de l'abbaye, à perpétuité, un don annuel de cent muids de vin. La charte existe encore dans les archives du chapitre et est datée de Cantorbéry, 1179. Au lieu du vin récolté dans les vignobles de Triel, de Poissy ou de Canteloup, Louis XI envoya du vin de Saumur. Sheppard, *Christ-Church Letters*, pp. xvi et sqq., 33-35, et Arch. Nat. K 72, n° 15 (Arras, 4 avril 1478). Comment être heureux en Angleterre, écrira plus tard Pontano, alors que ce pays est tributaire, pour le vin, de la France et de l'Italie, *de Prudentia*, l. I, fol. 148 r° et v°, dans les *Opera*, Venise,

itemque ficus, uvas passas, mala punica atque granata, melones peponesque, cucumeres et citrulos fert non omnis Hispania. Est enim Castella atque Gallecia totusque longe patens mons Pireneus horum fere omnium expers quorum eciam aliquid Gallia possidet. Namque Provincia atque ager Narbonensis (cui nunc extensiore vocabulo Linguam Occitanam adicimus), olearum plenus est et croci ; palmas habet Provincia ; illic mala exuberant, nec peponum melonumque expers est celebris Parisius. Quod si his Gallia superatur, non eo ipso dedignemur, sed nature gracias agamus, que irritamenta voluptatis et gule a nobis procul egit. Horum loco, arbores propagavit nobis fructiferas quas illis eadem negavit. Sunt pira pomaque nobis in annuum esum que (illi cum pauca habeant) non sunt ejusmodi, nec in reliquos post autumnum menses reponenda. Ceteros vero Gallie fructus quid numerem pene innumerabiles? qui vel specie sunt Castellanis incogniti quique suis illis aromaticis ad sola medicamina commodatis fructibus, facile (si quod nature satis est inspicimus) antecellunt. Conferamus (precor) armenta, nec greges omittamus. Hec illis quidem omnia sunt cum ad laborem assueta, tum eciam mensis suavia. Sed michi crede, vir optime, damarum [1] ac aprorum

1518, in-4, t. I, remarque qui trouve comme un écho dans la chanson moderne de Pierre Dupont, *Ma Vigne* :

Bon Français, quand je bois mon verre
Plein de son vin couleur de feu,
Je songe, en remerciant Dieu,
Qu'ils n'en ont pas dans l'Angleterre.

Chansons, Paris, 1853, in-8, t. I. Sur le goût des Anglais pour le vin, cf. *Le Débat des hérauts d'armes*, p. xv, et *Romania*, t. XI (1882), pp. 572 et sqq.

1. Ms., dammarum.

greges cervorumque catervas, si in patentes campos ex Galliarum silvis prosiliant, posse illorum fere totis pecoribus anteponi. Sed habeant, ut volunt, armenta gregesque; poteruntne idcirco de illorum numerositate nobiscum contendere? Que regio in terris pascuorum atque nemorum Gallia refertior? Non preponat illis suos arentes campos Hispania, quos in dies prope singulos pro illorum ariditate attencius commutent pastores necesse est. Est enim regio (Castellam dico) prope omnis arenosa et que in pulveres quam primum solvatur, nisi fuerit impluta frequencius, ideoque gignendis herbis minus est apcior. In [h]ortis [1] propterea (quos vel amenitatis vel utilitatis gracia sibi colunt), lacunas habent aut puteos, ex quis per frequentes alveolos ad singulas [h]ortorum [2] partis aquas magnol abore diffundunt; qui labor Gallis abest longissime, nature beneficio, que per omnes Gallias aut fontes, aut fluvios velut in corpora venas dispartivit. Hinc prata virescunt, hinc adulescunt herbe, hinc omnis Gallicus ager cum irriguus, tum herbidus, pascuus, jocundus lucis, silvis percommodus, peramenus nemoribus est. Quis igitur hec pascua, hec gramina depascitur? Parum norunt Castellani quid de Gallis loquitur Italus: [3] (Italus, inquam, morum tocius

1. Ms., ortis.
2. Ms. ortorum.
3. Cet italien est Pétrarque, le détracteur systématique de la France. Pétrarque, en sa qualité d'homme du midi où la sobriété est commandée autant par le climat que par l'hygiène, s'étonne de l'appétit des peuples du Nord. Il reproche aux Français leur goût pour la viande et surtout leur amour du vin (*Invectiva contra Gallum, Opera*, Venise, 1501, in-fol., sig. Kiiii). Comme contre-partie, lorsqu' Érasme, habitué aux plantureux repas de son pays (*Adagia*, Bâle, 1536, in-fol., p. 975), descendra à Venise, dans la maison d'Alde Manuce, il sera bientôt contraint de

gentis acerrimus et idem non iniquus censor), Gallos videlicet ut lupum carnes devorare. Sciant igitur, sciant ex adverso contendentes, Gallicam plagam abundare pecudibus, avibus feris atque domesticis, quibus vel ad necessitatem vel ad voluptatem fruantur incole. Ingrediamur civitates et castella subeamus. Si recte putent, illas neque numero, neque structura, sed neque populi frequencia pares Gallicis urbibus comperient. Edificia nempe singula Castelle, cum nec compacta sint, plurimum loci occupant; et cum sint terrea, minus decoris minusque perpetuitatis obtinent. Ita fit, ut protensi parietes et pauca vaga tecta moenia distendant oppidorum. Vias (quibus nullum inest pavimentum) per [h]yemem [1] altissimum lutum inquinat; per estatem densissimi pulveres nunc obambulancium gressibus, nunc modico turbine in aerem lati, oculos hominum atque ipsum solem obturbant. Quid de propugnaculis nostris? quid de altissimis fossis? quid de aggeribus loquar, eternis munimentis urbium Gallicarum? Hec illis comparata tantum efferri digna sunt

Quantum lenta solent inter viburna cupressi [2].

la quitter à cause de la parcimonie excessive de la table, où pour neuf personnes, disait-il, on servait sept petites feuilles de salades nageant dans du vinaigre « sed absque oleo »; mais c'était moins encore de la quantité des plats qu'il se plaignait que de leur qualité. Aussi, bien qu'il fût très modéré dans sa façon de vivre, passait-il aux yeux de ses hôtes pour un goinfre et un glouton (*gluto quispiam et helluo*). Il termine en disant à son interlocuteur qu'il va se rendre « ad vetustissimum Gallorum contubernium, sarturus quod illic dispendii factum est ». *Opulentia sordida*, *Familiarium Colloquium opus*, Bâle, 1537, in-8, pp. 693, 700, et P. de Nolhac, *Érasme en Italie*, pp. 34 et sqq. Ailleurs, Érasme fait allusion à la sobriété des Français: « Galli saepenumero liardo coenitant. » *Ibid.*, *Variandi formulae*, p. 118.

1. Ms., yemem.
2. Virgile, *Egl.* 1, 25.

Illa futilia, hec solida ; illa per singulas etates resarcienda sunt, hec lapidibus cementoque glutinata, vix finem accipiunt. Sed numero forte castellorum Gallia videbitur inferior. Sunt enim Castellanis firmissime arces, et quidem permulte, plurimumque in excelsis constructe ; verum si loci situm non attendes, erit illis parum firmamenti, et nichil tutele regioni conferentes [1]. Nam quod anguste atque in sublimi locate sunt, quos capiunt tutantur, et quidem securissime ; ferre autem subsidium et in adventantes hostes irrumpere non possunt. Nostra vero, vel que in rupibus seu juxta altissimos profluentes, vel paludes perpetuas locata sunt, quemadmodum permanenti structura ita fiunt multa amplitudine, magnifica. Atque (vel ut ipsis loquacibus apertum sit aliquando inesse Gallice genti castella) Arvernos lustrent, circumeant Allobroges, Neustriam recenseant omnesque Belgas, denique omnem Galliam perscrutentur : compertum habebunt cuivis populo vel arte vel natura munitas arces non deesse quibus non modo se (ut castella illa), sed et omnem late patentem agrum frequentissimis irrupcionibus tueatur [2]. Quod vero de stacionibus

1. Ce passage évoque le proverbe, *faire des châteaux en Espagne*, dont l'origine se trouve déjà dans une chanson de geste du commencement du XIII[e] siècle :

Ja en Espangne n'avroie menentie ;

(Voy. *Aymeri de Narbonne*, publié par L. Demaison, Paris, 1887, in-8, t. II, p. 17, v. 373), et que Guillaume de Lorris a inséré dans le *Roman de la Rose* (édition Méon, Paris, 1814, in-8, t. I, p. 99, v. 2454) :

Lors feras chatiaus en Espaigne.

Cf. Pasquier, *Recherches de la France*, l. VIII, ch. XVII.

2. Gaguin, *Compendium*, fol. 4 v°, et sur l'exactitude et la justesse de ses remarques, Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné d'architecture*, Paris, 1858, t. III, pp. 58 et sqq. La Bastille du faubourg Saint-Antoine, Paris, commencée en 1370, et « répétée des centaines de fois sur tous les points de la France » (*Hist. litt. de la France*, t. XXIV, pp. 708-9),

et marinis portubus afferunt, id non possum satis probare, sed neque eciam refellere qui ipsam per girum maris oram oculis non viderim[1]. Scio tamen Galliam, ipsum Oceanum[2] contra Britannos habere, multosque illi per girum inesse maris sinus, qui felici stacione naves excipiant. Et quantum ex iis qui orbem suis litteris descripserunt, Ptolomeo[3] atque Pomponio[4] pernovi, ipsa eciam Castella (immo vero Hispania) pelago ferme tota circumcincta est. Facile propterea concesserim eandem portubus non carere. Verum tamen quibus in locis aurum effodiat, parum comperi, nisi quod inficiari non possum apud Justinum[5] me legisse, apudque non obscuros poetas, Hiberum et Tagum Hispanie

peut être prise comme type de ce qu'était le château à la fin du xiv° et au commencement du xv° siècle : de même le château de Pierrefonds dont les fondations datent de 1390, mais dont « la masse imposante des constructions appartient tout entière au commencement du xv° siècle ». Viollet-le-Duc, *Description du château de Pierrefonds*, Paris, 1861, 2° édit., in-8, p. 6. Il réunissait en lui, d'une façon complète, les modifications apportées dans la construction des châteaux au xiv° siècle, par suite des changements survenus dans la stratégie des troupes de guerre et dans la tactique des sièges et « était supérieur à tout ce que l'on faisait alors en Europe ». *Ibid.*, p. 32, et les planches ; et du même auteur, *Hist. d'une forteresse*, Paris, 1874, in-8 (avec de nombreux dessins de l'auteur), et particulièrement chap. xi, pp. 210 et sqq. Cf. également Bibl. nat. fr. 585, ms. très intéressant pour ce qui concerne l'attaque et la défense des places au xv° s. ; cet ouvrage se ressent en plusieurs endroits de l'*Arbre des Batailles* d'Honoré Bonnet (fol. 58 et sqq.).

1. La conscience historique de Gaguin se révèle dans ces détails.
2. Ms., occeanus.
3. Ms., Ptholomeo. — Ptolémée, *Cosmographia*, Vicence, 1475, sig. a VI et sqq. Bibl. nat. Rés. G 37. Exemplaire de Gaguin avec sa signature.
4. Pomponius Mela, *De orbis situ lib. III*, Paris, 1530, in-fol. liv. II, p. 123, et le commentaire de Joachim Vadianus qui cite tous les textes auxquels Gaguin fait allusion. *Ibid.*
5. *Historiarum*, lib. XLIV, III.

celebres fluvios devolvere arenas aureas[1]. Sed id ipsum (ut fere omnia), poete (quibus a fingendo vel, ut aliis placet, aliquid ornate decoreque transformando nomen inditum est)[2] confinxerunt, quemadmodum et equas in nonnullis Hispanie locis vento concipere[3], quod propterea dictum esse quidam asseverant, quod ille, instar spiritus, cursu sint veloces; et illud quoque Gerionis[4] quem Hercules, abductis[2] ejus armentis, superavit. Nam idcirco triplicis nature fuisse proditus est, quoniam fratres essent tres, tanta concordia et fide ut sine alio, nec alius vinci potuisset[5]. Ad hunc forte modum, hujus regionis seu fluviorum aliquam unam dignitatem poete fortassis ad aurum transtulerunt ; qua eciam in re non prestabunt Castellani. Rhodanus enim (cui Hispanienses fluvii omnes, si vel una confluant, facile cedent) hoc honore precellit. Nam qui ejus fines

1. Gaguin a sans doute en vue ce vers de Lucain :

Quidquid fodit Iber, quidquid Tagus expulit auri.

liv. VII, v. 755. On trouvera dans le *Thesaurus poeticus* de Quicherat, revu par Chatelain (Paris, 1893), aux mots *Tagus, aurifer*, de nombreuses citations de poètes auxquels Gaguin fait allusion.

2. Le mot ποιητής signifie en effet celui qui fabrique, qui fait.

3. Justin, *Historiae*, liv. XLIV, III ; Varron, *de re rustica*, II, I ; Columelle, *de Agricultura*, VI, 27 ; Pline, *Historia nat.*, VII, 42 ; Virgile, *Georg.*, III, v. 273. Cette faculté concédée dans la Fable aux juments d'Espagne l'avait été autrefois, aux juments de Cappadoce. Le pieux et docte humaniste Sébastien Brant s'empara de cette légende comme d'une preuve à la conception immaculée de la Vierge.

Cappadocas vento si concepisse fateris
Nuper equas, num ne et flamine Virgo parit?

Varia carmina, Bâle, 1498, in-4, Aiii v°.

4. Géryon, fils de Chrysaor, roi d'Ibérie. Les poètes le représentent avec trois têtes. Hercule lui enleva ses troupeaux après l'avoir tué.

5. *Tergemini nece Geryonis spoliisque superbus*. Virgile, *Æneid.*, VIII, 202.

Prodigiumque triplex, armenti dives, Geryones. Ovide, *Epist.*, IX, 91.

Quidve tripectora tergemini vis Geryonai? Lucrèce, liv. V, 28, etc.

incolunt, deauratos lapillos illum provolvere testantur, quos sub ortu solis inter aquas effulgentes expiscantur et igni decoctos in aurum vertunt[1]. Ab auro ergo irritatore furoris, in arma surgamus, quibus corporis atque ingenii vires quam maxime ex(c)ercentur, quorum illi dicunt usum atque gloriam se in omni gente quesisse. Est michi quidem alienum conferre belligeros, qui semper togatis interfui, qui non enses, sed ut codices nossem semper optavi. Sed loquamur, ut aiunt, clericum arma tractare. Magno est Gallis testimonio Brennus, ille Capitoline arcis invasor; quid quondam potuit manus inclita Senonum? Qui non contenti tocius orbis dominatricem Romam occupasse, in Greciam demigrantes, sue monimenta virtutis Gallogreciam condiderunt. Quin eciam tantus olim fuit (Justino prodente)[2] Gallici nominis in orbe terror, ut nulli Orientis reges sue quieti consultum satis esse putave-

1. Sur « l'or de paillolle » recueilli en certaines rivières de Languedoc, cf. les lettres royaux datées de Paris, 22 mai 1472. *Ordonnances*, t. XVII, pp. 483 et sqq. Sur la production de l'or en Espagne et en France, cf. Budé, *De asse*, l. IV, p. 392-3 (Lyon, 1550, in-8). Budé déclare toutefois qu'au moment où il écrit (l'édit. orig. est de 1514), les mines d'or passaient pour être épuisées, p. 397. Cf. également une curieuse note de Textor de Ravisé à ce sujet, *Officina*, Paris, 1532, in-fol., f. 63 r° et v°. Sur l'exploitation des mines dans le royaume, cf. l'ordonnance de Louis XI, datée de Montilz-les-Tours, 1471. *Ordonnances*, t. XVII, pp. 446 et sqq., t. XIX, Plessis du Parc les Tours, avril 1483, pp. 105 et sqq., et novembre 1483 (Charles VIII), p. 175 ; Bibl. nat. fr. 3891, fol. 78 et sqq., et pour l'ensemble, Siméon Luce, *De l'exploitation des mines et de la condition des mineurs en France au* xv° *siècle*, dans la *Revue des questions hist.*, t. XXI, pp. 189-203 ; Lamé Fleury, *La législation minérale sous l'ancienne monarchie*, Paris, 1857, in-8, ouvrage particulièrement recommandable pour l'annotation savante faite *ex professo*.

2. Justin, *Hist.*, lib. XXV, § 2, p. 375 (édit. Lemaire, Paris, 1823, in-8).

rint, nisi illam acciti Galli protegerent; neque ulla fuit Romano imperio ipsa gente Gallorum magis inimica, magis infesta, magisque subjugatu difficilis. Hoc ipsum C. Caesaris prelia manifestant, que decem annos quammaximis cum difficultatibus tum periculis gesta sunt. Itaque dum ex ejus Commentariis populosos ex(c)ercitus jugesque decertaciones lector attendit, non unius gentis sed omnium ferme quos tegit hominum celum, se putat legere discrimina. Neque tamen victor Caesar magnis suis copiis Galliam subegisset, nisi inter se dissidentes Galli nunc ad Caesarem defecissent, nunc suo arbitratu regionatim gerenda bella desumpsissent. Quid memorem expediciones gloriosas regum c[h]ristianorum quos Francia progenuit? Qui vel Romanum imperium susceperunt, vel expulsum Ecclesie pontificem maximum Petri restituerunt in sedem [1]? Que gens, Christum professa, oppresse fidei patrocinium sepius impendit? sepius arma tulit in hostes? Jherusalem, salutis nostre venerabile monumentum, ex ipsis hostibus eripuit [2]? Deseviat in me tamesti terrarum orbis, illi ausim ingenti voce testari ad suas quasque partes, suasque latebras, diversis seculis, non parvo terrore, magna vero cum gloria, virtutem Gallicam penetrasse [3]. Tradunt enim qui res ges-

1. Allusion au rétablissement du pape Léon III, par Charlemagne, en 799. *Compendium*, fol. 26 v°.

2. Le 15 juillet 1099, les croisés s'étaient emparés de Jérusalem. Le 23 juillet de la même année, Godefroy de Bouillon fut élu roi de Jérusalem et il mourut le 18 juillet 1100 à l'âge de quarante ans. Son frère, Baudoin Ier, lui succéda. *L'art de vérifier les dates*, Paris, 1770, in-fol., pp. 378-9.

3. Cet éloge de la France et de ses habitants sera repris, dix-sept ans plus tard, à l'ouverture des États généraux, par le chancelier Guillaume de Rochefort, l'ami et le correspondant de Robert Gaguin, dans des termes presque identiques. Cf. A. Bernier, *Journal des États G. de*

tas scribunt, ob eam rem Francos dici quod sint vel Romano tributo franci (hoc est, liberi) ; vel (quod verius est), feroces, non ea quidem feritate qua furit insolens barbaries, sed animi virtute clarissima, quam amor libertatis ingenuis pectoribus ingenerat [1] ; quem profecto neque potest oc[c]ultare petulans Castella, que Childebertum, Francie regem, pro Clotilde sibi sorore, multo milite debac[c]hantem perhorruit ; cuique beati Vincencii reliquias armis detrita supplex obtulit in percepti foederis memoriam [2]. Hic vir strenuus Almaricum regem prelio vicit, occidit ; Toletum et natura et arte munitissimam urbem obsedit, cepit, subjugavit [3]. Sensit item Castella Bertrandi [4] feroces

France, tenus à Tours en 1484... Paris, 1835, in-4, pp. 39 et sqq. Voir également le *Compendium* de Gaguin, fol. 111 v°. A joindre l'éloge de la France de Budé, d'autant plus intéressant qu'il y mêle des réserves et des restrictions, *De Asse*, pp. 440 et sqq. On y trouve, sur l'incroyable vitalité de ce pays, un passage très remarquable (p. 455) qui rappelle cette exclamation de Pétrarque à propos de l'Italie : *mira in extremis casibus et incomparabilis constantia ac magnanimitas Romanorum !* P. de Nolhac, *Pétrarque et l'Humanisme*, cité par M. Boissier, *Journal des Savants*, 1894, p. 171. La lettre de Gaguin évoque le souvenir de celle qu'écrivit à Pétrarque un religieux cistercien, en l'honneur de la France, réponse pleine de modération et dignité aux injustes attaques de ce dernier qui répliqua dans une longue et injurieuse épître où il déverse tout son fiel et toute son antipathie contre les Français. *Opera*, Venise, 1501, in-fol. sig. K et sqq.

1. Cf. *Compendium*, fol. 1 v°.

2. *Ibid.*, fol. VIII r° et v°. Parisium adveniens, aedem divo Vincentio dicat monachis ibidem institutis, quibus eas quas de martyre induvias habebat attribuit. Huic monasterio divi Germani de pratis appellatio in hodiernum diem manet (fol. 8 v°).

3. *Compendium*, fol. VII.

4. Bertrand du Guesclin. Allusion au secours qu'il prêta en 1366 à Henri de Transtamare contre Don Pèdre, son frère. Celui-ci, vaincu le 14 mars 1369 par Henri, fut poignardé par lui le lendemain. Gaguin, *Compendium*, fol. 87 v° ; Mariana, *Historiae de Rebus Hispaniae*, lib. XXX, Mayence, 1605, in-4, liv. XVII, chap. VII-XIV, pp. 106 et sqq. ;

manus, cum Henricum ex Hispania fugientem Franci reduxerunt, cum regni diadema quesiverunt, rege interempto. Num quidnam hujus Henrici posteritas ad hanc usque etatem Francorum beneficencia Castellanis imperitat ? O impudentissimam atque ingratissimam gentem, si a Francis sibi partam libertatem non attendit ! Subjacebat illa tyrannicis imperiis, opem a libero populo, durissimis pressa legibus, flagitabat ; nunc libera facta, libertatis auctorem non solum non agnoscit, sed despicit ; non colit, sed subsannat ; non amat, sed odit, insectatur, lacessit. Sed quod beneficium in barbaros interdum feceris, id dispendio cecidisse nonnumquam compertum est. Ferat illa nunc ex adverso que in exteros effuderit. Habuit (fateor) militaris discipline peritissimos militones, qui armorum gloria in imperium orbis acciti, exteri pocius quam natalis soli industria miliciam didi(s)cerant. Et quicquid de belli gloria jactitarit (quantulumcunque id est), intra tamen sua (ut ita dicam) viscera nacta est. Enimvero clausis urbibus ad pro–

Paul Hay du Chastelet, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, Paris, 1666, in-fol., liv. III et IV, pp. 96 et sqq. ; Francisque Michel, *La chronique de du Guesclin*, Paris, 1830, pp. 189 et sqq., et Bibl. nat. fr. 442, fol. 138, 140. En avril 1366, Henri II de Castille, après son entrée à Burgos, lui donna, en récompense de ses services, le duché de Molina. Cf. Fr. Michel, pp. 204-205 et note 1, et la vie de Bertrand du Guesclin donnée dans les mss. de la Bibl. nat. fr. 853 (incomplet du commencement), 4993, 4994, 4995 (xve siècle), etc. Cf. également le mémoire de M. Morel-Fatio, *La donation du duché de Molina à Bertrand du Guesclin*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LX (1899), pp. 145 et sqq. Jean Jouffroy, cardinal d'Albi, envoyé l'année suivante en Espagne comme ambassadeur pour chercher à rétablir les relations amicales et l'ancienne alliance avec ce pays, ne manquera pas de rappeler le souvenir de du Guesclin qui avait combattu pour la Castille. Cf. Dom Jean Luc d'Achéry, *Spicilegium*, t. III, p. 835, Fierville, *Le cardinal Jean Jouffroy et son temps* (Paris, 1873, in-8), p. 191 et sqq.

pugnacula miro certe fortitudinis (dices forte crudelitatis) exemplo adversus Romanos excidio tenus sepius constitit, quam in acie dimicavit. Huic rei fidem dat Numancia, urbs prisca memoria potens, que execrabilis feritatis (hortante Theogene cive suo) notam contraxit. Adjectis enim ad casas ignibus, sese cremare magis, quam dedere Scipioni voluit, quamvis antea sic compressa fuisset, ut humanis corporibus vesceretur. Quam eciam imitata Cirania oratoribus Bruti fertur respondisse, ferrum sibi a majoribus quo urbem tueretur relictum. Wandalos item, qui remotiores ejus fines Tolleto [1] tenus pervaserant, fide et armis deturbavit. Equos quidem habet et arma, quorum curam gerunt sua prope vita cariorem. Habet simul et viros laboris apprime pacientes, cibi parcos, voluptati minimum indulgentes, sed quibus fuit semper ad sibi notos lares certacio. Parum quidem illos legi exteros impetisse, nec tamen inter illos Gallicum nomen labefactant: afferunt (nescio quem) barbarum extremo quondam sub sole pronatum Narbonem usque desilisse, atque hujus civitatis regem tripode loco diadematis irrisum ludibrio habuisse. Pro egregia laude ducunt illum felicibus rapinis exactum incursum sui Roderici de Ribadios [2], qui proxima superiore etate

1. « Tolleto » est l'orthographe de Gaguin. Dans le tome Ier d'un exemplaire des *Grandes Chroniques de France*, qui portent des annotations marginales de sa main, le mot est écrit avec deux *l*, fol. xx v°. Bibl. Mazarine, *Inc.* 718¹. De même dans le passage du *Compendium* cité ci-dessus.

2. J. Quicherat a écrit sa vie, *Rodrigue de Villandrando, l'un des combattants pour l'indépendance française au* xve *siècle*, Paris, 1879, in-8; pour la période espagnole, cf. A. M. Fabié, *Don Rodrigo de Villandrando*, Madrid, 1882, in-8. Quicherat qui cite le passage de Gaguin conclut « que le dernier mot de la France du xve siècle a été ce jugement dédaigneux », p. 206. Dédaigneux, sans doute; mais plus

(satis, ut puto, audisti) partem Aquitanie latrunculus excurrit. Sed quis non videat hujuscemodi exempla turpitudini

équitable, à tout prendre, que l'apologie de ce routier « d'une célébrité devenue contestable », Quicherat, p. 206. Hernando del Pulgar, lui-même, ne le range parmi les hommes illustres qu'à cause du regret sincère qu'il montra à la fin de sa vie pour sa conduite passée. « É por esta fin que con tal contricion ovó, se pone aqui en el numero de los claros varones. » *Los claros varones de España hecho por Hernando de Pulgar, dirigido a la muy alta reyna doña Ysabel reyna de Castilla,* Alcala de Henares, 1524, in-4, tit. VII, dernière phrase (Bibl. nat. Rés. O01). Dans la chronique abrégée que Louis XI fit rédiger par son médecin Pierre Choinet, on lit : « L'an mil cccc xxx vii, le roy Charles a son retour de Montpellier fit bannir de son royaume Rodigues de Villendrade pour ce qu'il avoit destroussé les fourriers et officiers du roy. » Bibl. nat. fr. 442, fol. 158 v°. Les faits ne se passèrent pas absolument ainsi ; aussi cette mention est-elle d'autant plus singulière que Louis XI, alors dauphin âgé de seize ans, était intervenu, sur l'ordre de son père, dans le règlement des embarras que la retraite de Rodrigues n'avait pas supprimés. Cf. Quicherat (pp. 170 et 290), qui n'a pas fait usage de ce ms. fr. 442. A Gaguin revient en partie l'honneur, plus de soixante ans avant Rabelais, d'avoir protesté contre toute guerre dont la cause n'était pas juste. « Le temps n'est plus, dit Grandgousier, d'ainsi conquester les royaumes, avec dommages de son prochain frère christian : ceste imitation des anciens Hercules, Alexandres, Hannibals, Scipions, Cesars et autres telz, est contraire à la profession de l'Évangile, par lequel nous est commandé garder, sauver, regir, et administrer chascun ses pays et terres, non hostilement envahir les autres. Et ce que les Sarrazins et barbares jadis appelloient prouesses, maintenant nous appellons briganderies et meschancetés... » *Gargantua,* l. I, chap. 46, p. 260 (édit. Burgaud des Marets et Rathery, Paris, 1870, t. I). Déjà, en 1494, le cordelier Olivier Maillard avait dit, dans son sermon du dimanche des Rameaux : « Bellum licitum est quando movetur pro defensione proprie patrie et pro recuperatione rerum ablatarum, et ad propulsandum injurias. » *Sermones de Adventu...*, Lyon, 1503, in-4, fol. 190 *a*. Cf. également l'adage d'Érasme, *Spartam nactus,* admirable protestation contre la guerre et l'esprit de conquête ; d'autant plus intéressante qu'il prend ses exemples dans les événements politiques qui s'étaient accomplis de son temps. (*Adagia*, Bâle, 1536, in-fol., pp. 492 et sqq). Ces citations, empruntées à *quatre moines* (ou qui l'avaient été), méritaient d'être rappelées. Cf. également le témoignage de Gerson, *Opera,* Anvers, 1706, t. III, p. 91, *Regulae morales,* n° LXXIII, et celui

magis quam beate fame subservire? quorum auctores et suam feralem barbariem, suamque inexplebilem libidinem posteros non celarunt. Hisce garritibus, Francisce, per jocum me (ymmo omnem Galliam) lacessunt Hispani, quibus eciam nonnunquam amarioribus responsis nequeo non satisfacere. Que universa, quoniam longa narratu forent, et jam volumen magis quam epistolam confeci, plurima pretereo. Vix tamen palestram exeo, reliquorum summa indignitate perculsus. Quis ferat illos, (licet, ut volunt, uberibus effluant bonis) sese humanitati atque preclare Gallorum industrie preponere, et acclamare Castellam ut terre fructibus, ita institutis et moribus ceteris preferendam? Hec fabulantur ignari, scilicet nichil exterum cognoscentes. Quid sub occiduo sole (quem Firmianus Lactantius recte inferis similem facit), reconditi, quid apud alios agitur non perquirunt. At velim ego, velim equidem, Francisce, dignosceres hujus regionis apparatissima suscipiendis viatoribus hospicia [1]. Non est apud me dubium te illa equinis (id nimis decorum est) suillis prese-

de Nicolas de Clamenges dans une lettre à ce dernier. *Opera*, Leyde, 1613, in-4, Ep. LIX, p. 160. Wimpheling aussi se prononce énergiquement contre la guerre et propose de soumettre les différends des princes à un arbitrage. *Soliloquium pro pace Christianorum et pro Helvetiis ut recipiscant*. S. l. et a., in-4, 16 ff., chap. III-VII. Il ne fait d'exception que pour la croisade contre les Turcs. *Philippica Jac. Wimphelingi Slestatini in laudem... Philippi comitis Rheni*. Strasbourg, 1498, in-4. dial. V.

1. A comparer, pour l'Allemagne à la même époque, les doléances d'ailleurs suspectes d'exagération de Campano. Cf. les premières lettres du liv. VI des *Epistole, Opera*, Rome, 1496, in-fol. Sig. h, et le colloque d'Érasme, quoique postérieur par la date, intitulé : *Diversoria*. (Parallèle entre les auberges de France et d'Allemagne; allusion, à la fin, aux auberges de Lombardie, d'Espagne, d'Angleterre et du pays de Galles.) *Familiarium colloquium opus*, Bâle, 1537, in-8, pp. 259-267.

pibus summissurum, et prelaturum suis cubilibus nostras hospitales casas. Illic, preter nudos parietes et fictilia vascula pauca, conspicies nichil; que reficiendis corporibus conveniunt, querenda sunt prorsus aliunde; nec obsequii quicquam fessus aut eger prestoleris. Tibi pares, tibi famuleris necesse est. Elixandis vel torrendis carnibus tute ligna congeres et incendes (folles enim non habent) igniculum. Rideo ipse, dum hec scribo, dum nemini me genibus interdum manibusque ad focum innitentem igni ligna suffecisse, incendisse, ollas et lebetes expurgasse et gessisse cauponis officia. Quis interea jumento curam impendet? quenam tibi et servo conveniant, ipse dum Compostellam visurus apostolum C[h]risti Jacobum proficisceris, agnosces[1].

1. Santiago (Saint-Jacques de Compostelle), bâtie au IXe siècle autour du sanctuaire qui renferme le tombeau de saint Jacques, le patron de l'Espagne, et le but d'un pèlerinage très fréquenté. Cf. Zapedano, *Historia y descripcion archeológica de la basilica Compostelana*, Lugo, 1870, in-8. En 1461, Louis XI, par lettres datées d'Amboise, 3 novembre, envoyait une somme de 600 écus d'or à Saint-Jacques en Galice « laquelle somme a notre singuliere devocion nous avons donnée et aumosnée à icelle eglise... » Bibl. nat. fr. 20420, fol. 21. L'année suivante, Marie d'Anjou, mère de Louis XI, se rendait à Saint-Jacques pour s'assurer que lé vœu des rois de France d'entretenir à perpétuité deux cierges allumés devant l'autel de la chapelle Saint-Louis était réellement exécuté (Legeay, t. I, p. 313). Elle mourut à Poitiers, au retour de ce pèlerinage, le 29 novembre 1463. Louis XI avait doté trois chapelains chargés de dire la messe dans la chapelle Saint-Louis dite des rois de France. De Bonnault d'Houët, *Pèlerinage d'un paysan picard à S.-J. de Compostelle* (Montdidier, 1890, in-8), p. 83, n. 2. Louis XI avait également donné à la cathédrale deux cloches qui furent refondues en 1665. Zapedano, p. 225. Cf. le mémoire de V. Le Clerc, *Aimeric Picaudi de Partenai, cantique et itinéraire de S.-J. de Compostelle*, dans l'*Hist. littéraire de la France*, t. XXI, pp. 272 et sqq. Le « *viaggio dandare a santo Iacopo di Galizia* » de « Franciescho Picchardi », Bibl. nat. ms. ital. 900, fol. 100-112 (sept. 1472), et l'histoire tragique d'un pèlerinage à Saint-Jacques de Galice, rapportée en vers dodécasyllabes dans le ms. de la Bibl. nat.

Illic stramentorum loco (rei vilitate forsitan offenderis), alvi purgamentis stabula resparsa sunt. Hec enim apud illos vice cloacarum habentur, atque ideo porcos domi enutriunt, quibus illa cedunt in esum. Hinc tanta tibi pulicum pernicies insultabit, quanta formicarum nusquam vidisti. Sed has sordes atque hec inquinamenta bubalorum quid scribimus ? Cetera fere omnia paria sunt, rudi artificio, barbaro ritu fabricata. Raro attenti sunt perdiscendis artibus, nec dant operam instituende juventuti. Nam plebei atque humil[l]imus quisque divitis cujusdam familiaritatem plurimum expetit, cui meliore parte etatis obnoxius, tenui victu atque vestitu contentus, inops tandem egensque moritur : quippe cui solum superest scetra, hoc est scutum ex corio factum, ensis, pugio, spiculum, lancea, pharetra, balista : future opes iis quos heredes instituit. Sed propterea Gallos fatentur industrios, quod illis necessitas suppleverit ingenium. Scilicet nobis non sufficit rerum ubertas quam supra retulimus. Ideo sunt ad subtilissimas artes Galli coacti, ut ex Hispanis sericum et purpuram (quorum

fr. 5036 (ms. du xve siècle), fol. 216–225 v°. Cf. également L. Delisle, *Note sur le recueil intitulé : de miraculis sancti Jacobi*, Paris, 1878, in-8 (extrait du *Cabinet historique*, t. XXIV, pp. 1-9) ; R. Foulché-Delbosc, *Bibliographie des voyages en Espagne et en Portugal*, Paris, 1896, in-8, p. 6, note 4 ; une quittance de 2750 livres tournois (22 août 1444) signée par Jean Majoris, confesseur du dauphin, pour des pèlerinages « à Saint-Jacques en Gulier comme ailleurs », publiée par Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. I, p. 190 ; la relation d'Arnold von Harff, *Die Pilgerfahrt* (1496-1499), publiée par le Dr E. von Groote, (Cologne, 1860, in-8), pp. 233-234, un mandement de Louis II de la Trémoille au sujet d'un pèlerinage à S.-J. de C. en Galice (Thouars, 29 février 1504). L. de la Trémoille, *Les La Trémoille pendant cinq siècles* (Nantes, 1892, in-4), t. II, p. 55 ; l'*Introduction* de l'ouvrage de Bonnault d'Houët, cité ci-dessus, et Ulysse Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, p. 763.

se refertissimos dicunt), sibi compa(ra)rent. At his profecto carere, nemini (ut arbitror) incommodat. Re etenim vera, si suos fetus horum egere natura previdisset, passim statuisset illa creari ; solique reges forte nascerentur, quos decet purpura vestiri ; quam qui primum texuere, videant ne luxum nimis irritantes, temperancie atque moderacioni fuerint injurii. Peregrina enim ignotaque nobis (ut Juvenalis ait),

Ad scelus atque nefas, quecunque est, purpura ducit [1].

Verum sub egressu longioris epistole, sordidam illis relinquamus jactanciam, nec despiciamus silvas quas illi nobis improperant ; quibus et edificiis materiem, et ignibus nutrimenta ministremus, non mendice quidem, ut illi. Admiremur per summam utilitatem atque voluptatem flumina terrencia, que ad devehendas merces, ad irriganda pascua, ad piscium felicem capturam, omnem Galliam interluunt. Neque audeat suos torrentes his equiparare Castella, qui sunt vel vado vel modicis lintribus enabiles, atque adeo in suos alveos caveasque demissi, ut nichil (preter terrorem) afferant despicientibus. Nequeo singula, que illi petulanter objiciunt (nisi epistolarem angustiam impudenter excessero) percurrere. Quibus (id est Castellanis), dum stagna (que sibi nulla sunt), dum lacus, saltus, silvas et nemora, que nostris usibus feliciter per Gallias exuberant ; dum vel magnifica palacia, dum opulentissima templa, dum cleri ordinem et litteras (a quibus fere abhorret Castella), dum divine justicie (quando belli furor non obstrepit), rectissimas leges, dum plebis ad suos majores observancia [2],

1. Juvénal, *Sat.* XIV, v. 188.
2. « Adeo industria atque laboris gens est, suis principibus ad servitutem usque fere obediens... » *Compendium*, fol. 3 v°.

quamvis summatim edissero, obruuntur rerum magnitudine atque dignitate: insoliti videre vel audire que de Gallis[1] digne possunt memorari. Quidam vero pro animi atque studiorum varietate protervi, malignantes abscedunt. Nunc igitur tuo Roberto, Francisce, veniam dabis, si loquaciter magis quam diserte hisce disceptatiunculis indulsit. Id amor patrie coegit, cujus laudi atque excellencie veluti parenti plura debeo quam possum. Michi vero fuerit satisfactum, me vel risum, vel jocundam aliquam tuis curis intermissionem ex hac mea narraciuncula suggessisse. Vale, vir optime, et si aliquando tuo dissuasu Mat[h]urinorum non quietem (ut putabas), sed (ut sencio), laberintum[2] non incidi, velis tandem michi longissime absenti paululum excubare[3]. Istic enim propediem affuturum me spero; cum pro tuis in me (si que erunt), officiis gracias et habebo, et (nisi me vita defecerit) referam non ingratus. Vale iterum, meque dignissimis vestre vicinie viris, quorum frequentissimo jocundissimoque convictu perfrueris, commendatum efficias, simulque eorum clarissimis conjugibus. Ex urbe Burgiis[4] Hispaniarum, XXIIII Augusti 1468[5].

1. Ms., Galliis.

2. Du Cange donne *labelintus* (en italien et en espagnol, *laberinto*). Il est pris ici avec le sens d'intrigues.

3. Gaguin avait l'intuition des jalousies que sa situation privilégiée auprès du général de l'Ordre, Raoul du Vivier, avait provoquées chez les moines ; il aurait bien répondu aux calomnies dont il avait conscience d'être l'objet de leur part, s'il n'en avait été dissuadé par son ami Ferrebouc, moins au fait que lui des habitudes et du caractère monacal ; aussi priait-il ce dernier de veiller à ses intérêts durant son absence.

4. Gaguin écrivit cette lettre au couvent de l'Ordre à Burgos, où il était descendu. Ce dernier était le plus ancien de Castille ; saint Jean de Matha y avait séjourné. Henrique Florez, *España sagrada*, t. XXVII, pp. 510 et sqq. Comme contre partie à cette lettre, il convient de mettre en regard le témoignage de Rodriguez Sanz de Arévalo, évêque de Palencia,

le chatelain du Saint-Ange sous Paul II, dans son *Historia Hispanica*, composée à la demande de Henri IV, roi de Castille et de Léon. Bibl. nat. nouv. acq. lat. 1704 (xv[e] s.); cf. le titre qui précède la dédicace. Dans cette dernière, il relève le nom de ceux qui ont écrit avant lui sur l'histoire d'Espagne. Les quatre premiers chapitres de la première partie sont consacrés à l'éloge de l'Espagne. Le dernier se termine ainsi, résumant tout ce qui vient d'être précédemment dit, fol. 9 v°-10. Suit le texte imprimé, le ms. étant très incorrect : « Hispania, velut paradisius Domini, quinque principalibus fluminibus irrigatur et foecundatur, scilicet, Ibero, Dorio, Tago, Ana et Bœti, montanis inter quemlibet interjectis, mediæque valles quæ sui latitudine ubertatem conferunt singularem. Nam humore fluminum et montium foecundantur, sed et pro magna parte rivis et fontibus irrigantur ; puteorum etiam suffragia non desunt. Rursus Hispania, foecunda frugibus, amoena fructibus, deliciosa piscibus, abundans venationibus, gulosa armentis atque gregibus, superba equis, commoda mulis, privilegiata castris, curiosa vino, dives metallis, gloriosa sericis, dulcis melle, copiosa oleo, læta croco, præcellens ingenio, audax in proelio, agilis exercitio, fidelis domino, facilis studio, pollens eloquio, fertilis in omnibus, nulla in ipsa fertilitate similis, paucæ magnitudine æquales, in libertate præcipua, fidelitate preciosa, in strenuitate singularis. » *Hispaniæ illustratæ... Scriptores varii* (Francfort, 1603, in-fol.), t. I[er], p. 127. Fray Gauberte, dans sa *Coronica de Aragon,* imprimée à Saragosse en 1499 (a. XII. dias del mes de setiembre) s'étend, dans son premier prologue qui ne comprend pas moins de seize feuillets et demi, sur l'éloge de l'Espagne : *El prologo primiero del monge Gauberte sobre las tantas noblezas y excellentias de la Hespaña*. Bien entendu, aucun pays ne saurait le disputer à l'Espagne. Il lui oppose incidemment la France et l'Italie, fol. 4 v°. Ailleurs, il fait allusion à l'expédition de 1494 de Charles VIII, fol. 11 r°. Bibl. Mazarine, *Inc.*, 1054, in-fol. imprimé sur deux col. A joindre également aux précédents la pièce de vers de Lucio Marineo, *de Hispaniæ felicitate,* imprimée à la suite des *Epistolæ familiares* du même auteur, Valladolid, 1514, pridie kal. martias : sig. Di v° et sqq. (Bibl. nat. Rés. Z 152), etc. Quant au petit ouvrage mentionné par Gaguin, le *liber qui Preconia Hispanie inscribitur,* je ne l'ai vu cité nulle part.

5. Bibl. nat. lat. 5870, fol. 48 r°-49 v°. Ce ms., qui provient en dernier lieu de Bigot, porte au bas du fol. 1 la note suivante : *Est mei Christoferi Arbaleste post Ambrosium de Cambrai, scriptum anno Domini* 1514, *decima sexta januarii die* (cité par M. Léon Dorez dans son édition de *La Faculté de Décret de l'Université de Paris au XV[e] siècle,* Paris, 1902, t. II, p. 240, n. (3.) Le présent texte de la lettre de Gaguin à Ferrebouc est tout entier transcrit, comme l'a reconnu M. Dorez,

6

(Paris, 1er février 1472 ?)

Robertus Gaguinus Carolo Sacco[1], *theologo doctori. S.* [*Epistola viii*].

Cum versiculos meos tibi communes feci, scis qua lege

de la main même d'Ambroise de Cambray, à qui l'on est ainsi redevable de l'existence de ce précieux document.

1. Charles Sac ou Le Sac (les deux formes se rencontrent indifféremment dans les registres originaux du Parlement), natif de Normandie, bachelier en théologie, fut élu recteur de l'Université le 24 mars 1468 (Du Boulay, t. V, p. 869), il était reçu le premier à la licence en théologie, le 6 février 1470 (Bibl. nat. ms. lat. 9945, fol. 209; lat. 15440, p. 39), et nommé docteur le 5 mars suivant (Bibl. nat. lat. 5657 A, fol. 24). Trois jours après, le 8 février (1470), Pierre Secourable, maître ès Arts, boursier du collège d'Harcourt, avec deux docteurs régents et un bachelier formé en théologie en appelaient devant la Cour de Parlement, de maître Étienne Gervais, proviseur, et de maître Charles Le Sac, prieur dudit collège, au sujet d'une bourse des théologiens donnée à Yves Tanquerel. Arch. nat. X^{1a} 1485, fol. 130 v° (Cf. aussi à la date du 26 novembre 1470, fol. 107 v°). Chevecier de l'église Saint Méry, Le Sac eut un procès avec Jean Picard, docteur en décret, également chevecier de cette église, au sujet d'une certaine somme de 140 livres t., dont ils revendiquaient chacun la possession. Arch. nat. LL 281, fol. 15 (Collection Sarrazin, extraits des registres capitulaires de Notre-Dame). Grâce à M. Léon Le Grand qui a publié un index de cette précieuse collection, ainsi qu'une table des registres auxquels renvoie Sarrazin avec la concordance actuelle — Sarrazin indiquant toujours le registre avec la pagination — les recherches sont rendues singulièrement faciles et rapides. Cf. Léon Le Grand, *Claude Sarrazin, intendant du chapitre de Notre-Dame de Paris, et sa collection d'extraits des registres capitulaires de Notre-Dame*, dans le *Bibliographe moderne*, septembre-décembre 1900, et tirage à part. Je renvoie toujours aux registres originaux, LL 281, fol. 15 = LL 121,

eos accepisti. Nemo illos preter unum quem nosti ad id tempus attigerat. Tu autem momento sic in lucem emisisti, ut postridie in omnium buccis personarent. Si bilem liceret in iram laxare, optima tibi, amice, causa succenserem, qui date fidei non recordatus, in tempus tacenda male vulgasti. Quo tuo revera immaturo facto commisisti ut ad credendum alteri posthac cogitationes meas sim tardior. Vale. Ex Maturinis Parisiensibus festinanter [1], kal. Februarii.

p. 830). Ce procès dura de longues années. Arch. nat. LL 123-124, p. 48 (1481) ; p. 426 (1485) ; p. 762 (1489), etc. Le 20 novembre 1486, Charles Le Sac était du jury qui fit passer sa vespérie « in scholis Mathurinorum » au fameux Jean Laillier. Héméré, Bibl. nat. lat. 5493, fol. 217. Les péripéties de cette affaire célèbre sont rapportées avec détail par d'Argentré, t. I, pp. 308-319, et Du Boulay, t. V, pp. 771-774 ; il suffit d'y renvoyer. Charles le Sac, qui avait pris le parti de Laillier en opposition avec le doyen et plusieurs docteurs de la Faculté de Théologie, avait été, pour ce fait, suspendu de régence ; défense lui était faite de présider l'acte de vespérie, sous peine de privation de régence et d'exclusion de la Faculté. La cour de Parlement qui, après de laborieuses négociations, était arrivée à un accord entre Laillier, l'évêque de Paris, la Faculté de théologie et les docteurs dissidents, annula cette décision prise contre Le Sac. Arch. nat. X[1a] 1493 (5 mai 1486), fol. 170 ; (15 juin 1486), fol. 213 r° et v° ; X[1a] 1494 (20 novembre 1486), fol. 4 v°, 5 v°-6 v° (24 novembre 1486), fol. 10. Le Sac mourut curé de S.-Merry, le 1[er] mai 1495 et fut inhumé aux Innocents. Lebeuf-Cocheris, t. I, p. 213. Un sermon manuscrit de Le Sac, daté de l'année 1470, et copié de la main de Guillaume Le Maire, religieux de l'abbaye de Saint-Denys en France et prieur de Saint-Clair en Vexin, se trouve à la Bibl. nat. lat. 14117, fol. 1-7.

1. Festinante. A, fol. 10.

7

(Paris, 30 mars 1472, 1475, 1478 ?)

Robertus Gaguinus Nicholao divi Cornelii Compendiensis abbati[1]. *S.* [*Epistola* xxvii][2].

Nullus adhuc mihi[3] dies postquam a nobis digressus es

1. Richard Olivier de Longueil, évêque de Coutances, cardinal prêtre du titre de Saint-Eusèbe et abbé de Saint-Corneille de Compiègne, était mort, en Italie, le 19 août 1470. Nicolas Leroux, licencié en décret, profès de l'abbaye de Montebourg, de l'Ordre de saint-Benoît, dans le diocèse de Coutances, et abbé de Saint-Basle, au diocèse de Reims, fut élu capitulairement abbé de Saint-Corneille de Compiègne, le 24 septembre 1470, contre Charles le Normand, religieux profès de la même abbaye. Lors de la saisie des biens de Richard Olivier opérée en vertu des lettres royaux expédiées à Orléans le 25 mars 1465, Charles le Normand avait été nommé commissaire avec Pierre le Caron, procureur en Cour laïque. Le 9 mai 1471, Louis XI écrivait à Nicolas Leroux et à ses religieux au sujet de la chapelle de Bon-Confort qu'il avait fait élever sur le portail de la porte de Pierrefonds, à Compiègne, en l'honneur de la Vierge (cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. IV, pp. 226-228 et notes). Le 27 mai de la même année, Nicolas Leroux prenait possession de l'abbaye. Celle-ci, affermée en 1469 à 6 000 livres, ne rapportait pas, toutes charges deduites, plus de 200 écus. A partir de 1474, ce fut Jean Le Vavasseur, prêtre, chanoine de Saint-Clément, et curé de Venette, neveu de Leroux, qui, jusqu'à la mort de son oncle, fut chargé de percevoir le temporel de l'abbaye. En 1476, tous les titres du cartulaire furent volés. Le 27 novembre 1480, Nicolas Leroux publiait une ordonnance pour le clergé de Compiègne ; il mourait le 6 septembre 1483 : Bibl. nat. fr. 18764, fol. 192 r° et sqq. (recueil de Gillesson sur les antiquités de Compiègne). Nicolas Leroux fut en relation d'amitié avec Bessarion et Fichet. Cf. la dédicace manuscrite en tête de la *Rhetorica* de ce dernier au cardinal (Bibl. nat. Rés. X 1114) : « abbas tuus sancti Cornelii ». Lorsqu'il ne résidait pas à Compiègne, N. Leroux habitait à

illuxit [1], in quo commode (licet maxime cupio) abire possem. Nam quadragesimam totam dum inaniter expecto, non est reversus Ordinis mei frater quem in provinciam Narbonensem [2] legaveram. Et cum firmassem animo uno aut altero die hinc demigrare, aggressus est me insperato curie Parisiensis cancellarius [3], id est sigillifer, legatus a presule [4], qui me novo laqueo impedivit. Oravit enim pontificis [5] nomine recipere predicationis munus in ea synodo que futura est XVII kalendas Maii [6], rem profecto michi injucundam [7]. Quippe que cum magna sit, non sum item suetus contionibus declamare; sed reluctantem me cum meus pudor tum pontificis reverentia ut gererem morem persuasit. Itaque jugum accepi [8], quo solo nunc prepeditus inter

Paris une maison appelée « les Creneaulx », dépendante du Collège de Sorbonne (Bibl. nat. lat. 5494 A, fol. 65 v°-66). Elle avait pour enseigne l'image saint Michel. *Ibid.*, fol. 67.

2. [*Epistola XXVIII*]. A, fol. 20.

3. Michi. A, *Ibid.*

1. Illusit. A, fol. 20.

2. Narbonnensem. *Ibid.*

3. Il y a dans les deux imprimés « curie parisiensis cancellarius ». La « Curia parisiensis » est le terme dont on désigne souvent la Cour de Parlement de Paris (Du Boulay, t. V, p. 758), qui n'avait pas de chancelier. Il est vrai que Gaguin se reprend et dit « le greffier ». Le mot *presul* s'emploie pour toute personne qui préside, mais s'applique plus particulièrement aux évêques. Il est vraisemblable que l'imprimeur aura lu *curie* pour *ecclesie* : ces deux mots, dans l'écriture abrégée du XV° siècle, n'étant pas sans présenter quelque analogie l'un avec l'autre.

4-5. Louis de Beaumont de la Forêt, évêque de Paris. Gaguin entretenait avec ce prélat, esprit libéral et lettré fort distingué, les relations les plus amicales. Cf. *Gallia christ.*, t. VII, col. 152, et le *Cartularium ecclesie Parisiensis* dans Guérard, *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, t. IV, pp. 99 et sqq.

6. 15 avril.

7. Injocundum. A, fol. 20.

8. Accepit. *Ibid.*

Parisianas nugas [1] adhuc versor; sed non citius [2] (michi crede) has pedicas exuero quin postridie abeam. Itaque nichil [3] est michi [4] hoc tempore magis odiosum quam urbs, quam cenitationes delicatissime, et, quod mireris, quam bibliotheca[5] nostra, cujus piget libellos et volumina circumspicere, tanquam illos fastidiam. Quorum reconciliari michi familiaritatem spero, si dies aliquot[6] rure habitem, et tua fuero consuetudine recreatus. Prius tamen quam te visam, concio michi habenda est paucorum ministrorum Ordinis mei qui apud Cervumfrigidum[7] VII idus Maii[8] conventuri sunt. Vale. Ex Lutecia Parisiorum, III. kal. Aprilis[9].

8

(Paris, 20 mai 1472).

Robertus Gaguinus in persona Ambrosii Cambraii[10] Nicolao Tyllardo[11], regio secretario, Salutem.

Etsi summam ex litteris soles capere voluptatem, tibi

1. Le carnaval.
2. Cicius. A, fol. 20.
3. Nihil. *Ibid.*
4. Mihi. *Ibid.*
5. Bibleotheca. *Ibid.*
6. Aliquod. *Ibid.*
7. Cerfroid, « monastère à quatre ou cinq lieues au nord-est de Meaux, sur le Clignon, et chef de tout l'Ordre de la Sainte-Trinité... ». Dom Toussaints Du Plessis, *Hist. de l'Église de Meaux*, Paris, 1731, in-4, t. I, p. 566.
8. Le 9 mai.
9. Gaguin, qui date sa lettre du 30 mars, dit qu'il a attendu tout le carême. Elle a donc été écrite, soit en 1472 (Pâques, 29 mars), soit en 1475 (Pâques, 26 mars), soit en 1478 (Pâques, 22 mars).
10. Ambroise de Cambray, fils d'Adam de Cambray, premier président

tamen, multiplicibus curis impedito scio non satis esse quietis ut ad illas, quantum cupis, animum accommodes. Te

au Parlement de Paris, fut admis, vers 1444, au collège de Navarre dans la classe des Artiens. Il fut ensuite reçu maître en cette Faculté et s'était mis avec succès à l'étude du droit canon, lorsqu'une affaire de meurtre dans laquelle il fut impliqué, à Orléans, l'obligea de quitter la France (Arch. nat. JJ 179, p. 53 : lettre de rémission pour Jean Le Fèvre, janvier 1448). Il était à ce moment pourvu d'un canonicat et d'une prébende à Notre-Dame de Paris, et il figure à la date du 27 septembre 1448 sur la liste des chanoines prébendés en qualité de clerc. Arch. nat. LL 116, p. 505. Le 5 mars 1449, il y figure comme sous-diacre, *Ibid.*, p. 723; le 30 mai de la même année, comme diacre. *Ibid.*, p 781. Il avait gagné le Dauphiné et s'était présenté à la cour du futur Louis XI qui l'accueillit et le nomma conseiller et maître des requêtes de son hôtel. Par lettres de provisions de Nicolas V, en date du 16 des calendes de janvier 1453, il était nommé au siège de Langres devenu vacant par la mort de Jean d'Auxy (*Gallia christ.*, t. IV, col. 629); mais sa nomination n'eut pas lieu. Bientôt, dans une lettre du 22 juin 1453, le Dauphin le recommandait pour l'évêché de Châlons, dont il était déjà grand archidiacre (Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. I, pp. 60-62). Ambroise de Cambray fut élu par le Chapitre, mais son élection fut cassée (*Gallia christ.*, t. IX, p. 825). Il se rendit à Rome, fut nommé par Calixte III référendaire et le 23 septembre 1455, évêque d'Aleth. Il faisait part de son élection et de sa confirmation au chapitre de Paris et ajoutait que le pape avait réservé les bénéfices de sa nouvelle église (Arch. nat. LL 118, p. 617, 15 novembre 1455). Le 1er mars 1459, il résignait son canonicat et sa prébende à Notre-Dame de Paris en faveur de Miles d'Illiers (*Ibid.*, LL 119, pp. 796 et 808). C'est à ce moment qu'Ambroise de Cambray, de concert avec le notaire apostolique Jean de Volterra, fabriqua une fausse bulle grâce à laquelle le comte d'Armagnac tenta de faire légitimer par mariage sa liaison incestueuse avec sa sœur. Le faux fut découvert: Raynaldi, *Annales eccl.*, t. XXIX (1876), pp. 261-262 (année 1460); Pie II déposséda A. de Cambray de son siège et le fit enfermer au monastère de Montolivet. Le prisonnier réussit à s'enfuir, il revint en France où il vécut pendant plusieurs années, dit Gaguin, comme un fugitif, sa mère elle-même ayant refusé de le recevoir. (*Compendium*, fol. 150 v°). Grâce à son habileté, il sut rentrer en grâce auprès de Louis XI à qui des hommes de sa trempe étaient nécessaires, et qui lui rendit son titre de conseiller et de maître des requêtes. Le roi l'employa

enim cum interdum privata tum maxime regis et regni negocia cureque continenter prepediunt. Quo fit ut amor ille

dans diverses négociations qui ne durèrent pas moins de dix mois : Bibl. nat. fr. 20685 (années 1472-1473), fol. 550 v°, et 569. Le roi insistait bientôt auprès de la Faculté de Décret pour qu'elle le reçût comme docteur régent (1473), *Mémorial*, p. 208. Il en fut plusieurs fois doyen et le Journal de son décanat constitue une source des plus importantes pour l'histoire politique d'alors (Fournier et Dorez, *Mémorial de la Fac. de Décret*, t. II, pp. 239 et sqq.). Curé de Saint-Eustache à Paris, doyen de l'église de Meaux (1473-1496), chanoine prébendé de Notre-Dame de Paris (10 janvier 1474, Arch. nat. LL 121, p. 758), il en était nommé chancelier le 13 septembre 1482 (*Ibid.* LL 123-124, p. 114). Cet homme extraordinaire mourait le 19 avril 1496, léguant une partie de ses biens et ses livres au Collège de Sorbonne dans la chapelle duquel il fut enseveli (Bibl. nat. lat. 9943, fol. 502 v°, et lat. 15615, fol. 7 v°). Comme le remarque Gaguin dans son *Compendium*, il ne laissa pas de regrets. C'est ce qui explique pourquoi, dans les registres capitulaires de Notre-Dame où le nom d'A. de Cambray est fréquemment cité, il n'est fait mention de sa mort que d'une façon tout accidentelle, et à l'occasion des emplois auxquels le Chapitre dut pourvoir à la suite de son décès (Arch. nat. LL 126, pp. 364, 365.) La Bibl. nat. possède quelques mss. ayant appartenu à A. de Cambray et qui portent son *ex libris* autographe, lat. 15884, 16000; fr. 17061, 17062, 17121. Sur A. de Cambray, cf. Bibl. nat. lat. 13884, pp. 39-41 ; 9945, fol. 238 v°-240 ; 16572, fol. 194 v° et sqq. ; fr. 2921, fol. 97 ; Bibl. Mazarine, Incunable 700 ; Gaguin, *Compendium* (toutes les édit. à partir de celle de 1501), Launoy, *Regii Navarrae gymnasii Parisiensis hist.*, p. II, p. 952, *Ordonnances*, t. XIX, p. 43, etc.

11. Nicole Tilhart, notaire et secrétaire de Louis XI, qui avait en lui la plus grande confiance. Cf. les détails curieux que donne sur son compte le secrétaire de Louis XII, Étienne Petit, qui déclare « quod dictus Tillard estoit aussi homme de bien de son estat qu'il en est point congneu ». Bibl. nat. lat. 5973, fol. 72 r° et v°. (Sur la haute estime de Louis XI et de Charles VIII pour E. Petit, cf. fr. 10238, fol. 164). Appointé à la somme de 12 s. parisis par jour (Bibl. nat. fr. 20685, année 1473, fol. 580 v° ; année 1475, fol. 627, etc.), Tilhart était remboursé en novembre 1471 d'une somme de 17 l. 2 s. 6 d., « qu'il avoit baillé du sien ». *Ibid.*, fol. 527. En 1474, il touchait une somme de 4 537 l. 10 s. « en considération de la diligence par luy faite à la prinse

tuus, quem ad sacras lectiones geris, externis rebus remoratus[1] elangueat, et legendis prolixis voluminibus per te non satis sis. Quamobrem, cum tuum legitimum ardorem ad christianam religionem et res divinas considero, statui aliquid tua pietate dignum tibi dono dare, quod neque propter curie tumultus fastidires, neque a gerendis rebus tuam diligentiam retardaret. Quale profecto est quod de divo Hieronymo tuo nunc honori dicatum offerimus. Ea enim re in nostris codicillis magis breve, sed nec utile magis quicquam invenimus[2]. Itaque sive pietatem inprimis colas, hic Dei et mandatorum ejus plena sunt omnia ; sive mirabilium rerum miraculo permoveris, obstupenda sunt que vivens mortuusque operatus est Hieronymus ; sive ex superis quempiam anteponis, ex omnibus (quod cum venia sanctorum omnium dixerim) certiorem vite ducem nullum comperies. Queris in seculo vite puritatem ? quid Hieronymi[3] integritate candidius ? Vis litterarum peritiam[4] ? quem non

de feu Jehan Hardy serviteur de maistre Ythier Marchant, lequel Hardy à l'apetit d'aucuns hayneux du Roy, avoit conspiré de faire mourir le Roy par poisons », *Ibid.*, et fr. 21386, fol. 122 r° et v°. Dans la bibliothèque Baldassare Boncompagni, figurait un manuscrit dédié à Nicole Tilhart, par un certain Jehan Adam. C'est un *Traicté d'Arismetrique pour la pratique par gectouers faite et compillé a Paris en l'an mil 475*, en 1484, selon Aristide Marre, *Bullettino di Bibliografia e di Storia delle scienze matematiche e fisiche, pubblicato da* B. Boncompagni, Rome, t. XIII (1880), p. 363. Enrico Narducci, *Catalogo di manoscritti ora posseduti da B. Boncompagni*, Rome, 1892, 2e édit., n° 603. J'ignore si Jehan Adam est le même qui figure parmi les secrétaires de Charles, duc de Normandie, frère de Louis XI, sur le registre des comptes de son hôtel. Bibl. nat. fr. 21477, fol. 28, 36, 48 (années 1467-1468.)

1. Externis eremoratus trebus. A. fol. 10 v°.
2. Invenerimus. *Ibid.*
3. Hieronimi. *Ibid.*
4. Periciam. *Ibid.*

dicam philosophorum, sed nostre religionis sapientissimorum doctorum aut non exuperavit, aut non adequavit Hieronymus [1]? Desideras nominis et fame protectorem, vis in periculis subventorem? nemo omnino indefensus repertus est qui Hieronymi [2] patrocinio se commisit. Assunt (quo rem ipsam facilius admittas) in hoc libello testes, qui et viventem Hieronymum [3] quottidiano contubernio coluerunt, et vita jam beatiore felicem miris visionibus atque experimentis senserunt adjutorem. Beati enim viri ex hac luce transitum scripsit Eusebius. De his Aurelius Augustinus epistolam exaravit [4], quam refellere nemo bonus ausit [5]. Accedit alius non minore fide testis Cyrillus, qui dignitate pontifex, sanctis etiam moribus commendatur. Leges igitur ea que de laudatissimo doctore tres inconcusse fidei [6] homines

1. Hieronimus. A, fol. 10 v°.
2. Hieronimi. *Ibid.*
3. Hieronimum. A, fol. 11.
4. Exeravit. *Ibid.*
5. Dom Touttée relève un passage contraire à l'orthodoxie pure, p. 378, note * (relativement à une opinion de l'hérésiarque Sabinianus).
6. Gaguin, qui accepte les idées qui avaient cours de son temps, s'est ici trompé. La lettre d'Augustin à Cyrille et celle de Çyrille à Augustin auxquelles il fait allusion sont l'œuvre d'un mystificateur ignorant (à moins que ce ne soit, toutefois, comme l'insinue Migne, l'œuvre d'un oisif curieux d'exercer sa plume, « ab otioso scriptore, stili exercendi gratia » (*Patrol. lat.*, t. XXXIII, *Opera Augustini,* t. II, p. 1095). Dom Antoine-Augustin Touttée, après avoir hésité à les insérer dans son édition de Cyrille, les a publiées sous ce titre : *Suppositae S. Augustini Hipponensis episcopi ad Cyrillum Hierosolymitanum et Cyrilli ad Augustinum Epistolæ*, en les faisant suivre de ce *Monitum* : « Dudum dubitavi num stolidas et insanas nequissimi nebulonis qui eas epistolas venerandis sanctorum Patrum nominibus supposuit, ineptias, Cyrilli operibus adnecterem. Nihil unquam fingi potuit insulsius et criminosius. Sanctus Augustinus inducitur ex Cyrillo quærens de morte Hieronymi : cum Augustinus quo tempore Cyrillus obiit, nondum esset sacro fonte lus-

conscripsere. Hinc inter curiales turbas tuum animum demulcebis ; hinc ad celestia querenda fervor tibi religiosus accendetur, hinc ad fortunas tuas incrementum accipies. Quod cum ita esse pervidebis, nichil (oro) cesses admirari et laudare Hieronymum[1], qui sibi magnopere deditos deseruit nunquam. Meum vero in te animum et futurum quandolibet

tratus, Hieronymusque Cyrilli mortem in scriptorum ecclesiasticorum catalogo recenseat, eique totos annos XXXIV. superstes vixerit, duos Cyrilli successores videns. Aliunde imperitus et ignarus fuit catholicæ fidei male feriatus impostor, qui falsam Cyrilli epistolam confinxit, dum cap. 4. pestiferæ hœresis vocabulo compellat, certissimum et catholicum de duabus Christi voluntatibus Ecclesiæ dogma. Quo scelere minus intolerabilia signorum et miraculorum quæ enarrat portenta ; omni ne dicam veritate, sed veritatis colore destituta. Has ecce, ne quid quod Cyrilli nomen præferat, in hac appendice desideres. Editæ jam pridem sunt tum in Augustini, tum in Hieronymi appendicibus. » *S. Cyrilli archiepiscopi Hierosolymitani opera quæ extant omnia.* Paris, 1720, in-fol., pp. 371 et sqq., et dans l'édition de Migne, *Patrol. lat.*, t. XXXIII, *S. Augustini Opera*, t. II, appendice, *Epist. XVIII*, pp. 1120 et sqq. (lettre d'Augustin à Cyrille), *Epist. XIX*, pp. 1126 et sqq. (lettre de Cyrille à Augustin). C'est dans la lettre supposée de Cyrille à Augustin que se trouve le prétendu témoignage d'Eusèbe de Crémone, disciple d'Augustin. Quoi qu'il en soit, ces lettres supposées eurent un grand succès jusqu'au XVIe siècle si on en juge par les nombreux mss. qu'on en possède. Une édition in-8, sans date, de Jean Petit, les donne avec un titre fort long qui résume les principales idées développées ici dans la lettre de Gaguin. A la fin de l'édition, après le chapitre XXXIII (de visione Sti Cyrilli), on lit, sur le même sujet, six distiques de Josse Clicthove, fol. 52. — Le catalogue XXIX de Jacques Rosenthal, de Munich (janvier 1902), annonce sous le n° 805, au prix de 2 800 marks, un ms. sur vélin de ces lettres précédées d'une épître de dédicace d'Ambroise de Cambray à Jean Bourré « sacre regie majestatis viro consulari », datée « Ex Turonis, die XVII februarii 1472 » (Ms. in-8 de 123 ff.). Elle a été publiée par M. Léopold Delisle qui a eu communication du ms. : *Note sur un livre offert à Jean Bourré, conseiller de Louis XI, par Ambroise de Cambrai, chancelier de l'Université de Paris.* Cf. le *Journal des Savants*, juin 1902, pp. 332 et sqq. Ce texte offre quelques variantes, sans importance, avec les deux imprimés.

1. Hieronimum. A, fol. XI v°,

voles obsequium jucundus precor accipe. Vale in longos dies fortunatior. Parisii, xiii. kal. Junii, M. CCCC lxxii.

9

(Paris, 22 juin 1472?)

Robertus Gaguinus Ambrosio Cambraio[1]. *S.* [*Epistola iiii*].

Incaluerat homo noster jocularis, et michi quidem visus erat ad exhibenda promissa tam fervidus quam si ex Vulcani fornace prodiisset. Sed jam non sine bili nugas ejus novi. Cereus est, et ut levissimo calore liquescit ita perexiguo algore contrahitur. Nam ea nocte cujus crepusculo hinc discesseras, firmaverat iterum sententiam a qua depellere illum nulla vis, sicuti ipse arbitrabar, potuisset. Intercedentibus horis fere duabus, postquam apud Floram[2] et reliquas sue consuetudinis Veneres discubuit, repente demutatus, ad me legat qui meam profectionem moraretur. Mussitans propterea noctem totam egerrime transegi. Cujus si momenta nescis, ego tibi ad unum probe numerabo. Primula luce, adeo hominem. Rogo numquid ex Turonis velit. Ait consilio amicorum se a proposito dehortatum, nolle quicquam facere quod se dedeceat, et suam conscientiam gravet. O bonam nebulonis mentem ! Formidat per penitudinem relinquere quod ambitione congessit. Di-

1. Cf. ci-dessus, p. 213 n. 10.
2. Nom pris comme type de la courtisane : « Flora, la belle rommaine ». Villon, *Grant Testament*, v. 330.

ceres profecto hominem ex nimio incendio in altissimas[1] repente nives fuisse demersum. Discedo propterea ab eo qui non dignus esset a quo levitatis causas exquirerem[2]. Nam quid arundineo facias promissori, qui momento varias in partes inclinat ? Quam sincere id feram, ex meis moribus pensa. Hominem quidem rideo michi non parum infensus qui parere habeo effeminatissimo delusori. Cui pro sua in omne tempus hystrionica levitate illud ab [H]oratio responsum sit :

Quid tanto dignum feret hic promissor hyatu ?
Parturiunt montes, nascetur ridiculus mus[3].

Vale. Ex cella mea apud Maturinos Parisiorum, x. kal. jullii[4].

10

(Paris, 30 septembre 1472.)

Robertus Gaguinus Guillermo Ficheto[5] *theologo doctori.*
[*Epistola* x].

Confectis a me pro tua ad pontificem[6] commendatione

1. Altusimas. A, fol. vi v°.
2. Exqnirerem. *Ibid.*
3. Horace, *Ars poetica,* v. 138, 139.
4. Jullii, dans A et B, forme incorrecte, mais fréquemment adoptée par Gaguin dans son Mémorial autographe. Fichet écrit également *jullii,* lat. 5494 A, fol. 50 v° (autographe).
5. Guillaume Fichet naquit le 16 septembre 1433, au Petit-Bornand, en Faucigny (arrondissement de Bonneville, Haute-Savoie). Il fit ses études au collège d'Avignon d'où il partit en 1455 pour Paris. Il fut

litteris, habita est contio studii Universitatis nostre, ubi cum expectarem litteras recitari, post alias multas que ea-

admis comme associé de Sorbonne en décembre 1461, reçu licencié en théologie le 23 janvier 1468 et docteur le 7 avril suivant. Le 23 juin 1467, il avait été nommé recteur de l'Université. En 1469 et 1470, Fichet était chargé d'une mission diplomatique auprès du duc de Milan, Galeas Marie Sforza (Ghinzoni, *Galeazzo Maria e Luigi XI a proposito dell'opera : Étude sur une négociation diplomatique de Louis XI, roi de France*, par E. Moufflet, Marseille, 1884, in-8, dans l'*Archivio storico lombardo*, Milan, 1885, pp. 17 et sqq.). Fichet seconda activement Bessarion dans son projet de croisade. Grâce à ce dernier qui en avait fait son affaire (lettre de Bessarion à Fichet, Rome, 13 février 1472, dans Legrand, *Cent-dix lettres grecques de F. Filelfe*, Paris, 1892, in-8, p. 237), Fichet allait obtenir, le 16 octobre 1472, un canonicat à Genève (H. Stein, *Le bibliographe moderne*, t. I (1897), p. 32). Son nom est intimement attaché à la renaissance des études en France : à lui, conjointement avec Jean Heynlin, revient l'honneur d'avoir introduit l'imprimerie à Paris. Dans les premiers jours de septembre de l'année 1472, il quittait la France, en compagnie de Bessarion, et se rendit à Rome où l'accueil bienveillant qu'il reçut du pape vint adoucir quelque peu l'amertume et les tristesses de l'exil volontaire qu'il s'était imposé. Fichet arriva seul à Rome. Bessarion, terrassé par le chagrin et la maladie, était mort à Ravenne le 18 novembre 1472. Gaguin connaissait ces faits mieux que personne ; toutefois, dans son *Compendium* écrit à vingt-trois ans de distance (1495), il commet une étrange confusion qu'il a reproduite dans les autres éditions de 1497 et 1501. Il écrit en effet : « ... cum Bessario grecus cardinalis post aliquot annos romana apud regem legatione fungeretur, audita Fisceti fama, eum ad se accessivit atque in Urbem duxit, commendans illum Sixto quarto romano pontifici. » Édit. de 1501, fol. 140. Il vivait encore en 1490 (Bibl. de l'Arsenal, ms. 1021, pp. 414 et sqq., 173-174, ms. 1022, pp. 262-3 et 194). Guillaume Fichet, que Wimpheling cite parmi les théologiens séculiers illustres (*Libellus de integritate*, Strasbourg, 1506, in-4, sig. Gi v°), mérite de figurer au premier rang des français qui ont bien mérité de leur pays. Cf. Jules Philippe, *Origine de l'imprimerie à Paris*, Paris, 1885, in-8 ; du même, *Guillaume Fichet, sa vie, ses œuvres*, Annecy, 1892, in 8 ; L. Legrand, *Lettres inédites du cardinal Bessarion et de Guillaume Fichet*, dans son ouvrage : *Cent-dix lettres grecques de François Filelfe*, Paris, 1892, in-8, pp. 223 et sqq. ; C. Couderc, *Documents inédits sur Guillaume Fichet et sa famille*, Paris,

dem causa expedite sunt, nulla de te mentio introducta est. Miratus propterea, rogo confestim obvios quam ob rem nulle tibi littere decrete essent. Dicunt rectorem[1] nemini demandasse curam epistolam componendi, idque ex sententia preterisse, quod tuorum adversariorum partes sequeretur. Interea me convenit Carolus Saccus[2]: orat epistolam festinanter[3] conficiam, nec opus fuit longo intercessu ; erat enim apud me prioris epistole exemplum. Quod receptum Carolus ad rectorem detulit. Est equidem Carolus tui amantissimus, et derelictum te fuisse querebatur. Litteras ergo expediri diligentissime procuravit; quarum tibi formulam[4] mitto, ut intelligas quam propensus sum gerere tibi morem. Quod tuis detractoribus molestum esse non ignoro, namque te preceptorem[5] appello et sequor, me fichetistam vocant multi, et quod a me editum sciunt mordent. Sed

1900 (extrait du *Bulletin du Bibliophile*) ; Claudin, *Hist. de l'imprimerie en France*, t. I, pp. 18 et sqq., 53-54 ; Bibl. Mazarine, ms. 3323, fol. 114. La dernière mention qui soit faite de Fichet sur ce registre (livre de prêts de la Bibl. de Sorbonne) est à la date du 7 juin 1472 : « anno quoque supra [LXXII] VII junii restituit clavem librarie cum omnibus libris non cancellatis ». *Ibid.*

6. Le pape Sixte IV.

1. Il semble devoir s'agir de Regnier Hanegrant, peut-être de Philippe Languet ; si l'on s'en rapporte à Du Boulay, dont la liste des recteurs, pour cette année 1472, est confuse et vraisemblablement inexacte, t. V, p. 922.

2. Cf. précédemment, p. 209.

3. Restinanter. A, fol. 12.

4. Formulum. *Ibid.*

5. Dans la pièce de vers dédiés par Gaguin à Fichet, à la suite de la Rhétorique de ce dernier, l'adresse est ainsi libellée : « Patri et preceptori suo Guillermo Ficheto, theologo doctori, Robertus Gaguinus... » Cf. la reproduction héliographique de l'*Épitre adressée à Robert Gaguin le 1er janvier 1471 par Guillaume Fichet*, Paris, 1889, in-8, dernier f. recto.

eorum latratus facile contemno ; quippe quorum quesite maledictis gloriole momento evanescunt. Hinc quosdam ex veteratis rethorculis[1] meas litteras despuisse crediderim, ne tibi in ea quam diximus contione decernerentur. Id, utcunque est, persuasum tibi hereat eum me esse qui sive in celum ibis, meritis et laude ut dignus es sublimatus, sive te exsibilatores et invidi inde dejecerint, philosophos se et disertos ementiti, te diligam, amabo, sequar atque pro virili parte honestabo. Fac me ames et meis rebus adsis. Vale. Parisii, pridie kl. Octobris.

1. Tethorculis, dans les deux imprimés. Bien que le mot *rethorculus, rhetorculus* ne figure dans aucun des lexiques et des dictionnaires mss. que j'ai pu consulter, tels que les mss. de la Bibl. nat. 7679, 7684, 14748 (xv[e] s.), ce dernier, un abrége du *Catholicon* de Giovanni Balbi, est la copie du lat. 17881 (fin du xiv[e] s.), nouv. acq. lat. 524 (xv[e] s.), ni dans le *Vocabularius breviloquus*, de Reuchlin, Bâle, 1482, in-fol. (Bibl. nat. Rés. X 157), la *Cornucopia* de Perotti, Bâle, 1526, in-fol. col. 641 ; 753, et les glossaires et dictionnaires de Du Cange, Estienne, Forcellini, etc., il est employé par Nicolas Hori dans une lettre à Charles du Hautbois, écrite vers 1497 (*Opera*, Lyon, 1507, in-fol. Sig. l v°, ligne 16) ; par Érasme, dans une lettre à Budé, en date de Louvain, 8 des calendes de Mars s. an. (*Farrago nova epistolarum*, Bâle, 1519, in-fol., p. 8, dernière ligne) ; et de nouveau par Érasme dans son traité : *Adversus Petri Sutoris quondam theologi sorbonici, nunc monachi cartusiani debacchationem apologia* (Bâle, 1525, in-8, fol. a 5) ; lorsque, voulant donner un échantillon des violences de langage de son adversaire scholastique, il reproduit une longue série d'invectives qu'on relève dans le *de tralatione Bibliae* de ce dernier. Cf. *Bibliographia Erasmiana*, (Gand, 1900, in-8), pp. 117 et 125, où le passage est cité. De même Fichet, dans une lettre à Bessarion, emploie le mot *rhetoricule* : Legrand, p. 235, ligne 3, d'après l'exemplaire ms. qui semble avoir appartenu à Fichet lui-même : Bibl. nat. Rés. R 1472, non paginé. Mais, dans une autre copie ms. de cette lettre, on trouve, au même passage, par une singulière coïncidence, « tethoricule ». Lat. 18591, fol. 35 v° (ms. du xv[e] s.).

11

(Paris, 5 février 1473.)

Robertus Gaguinus Guillermo Ficheto[1]. [*Epistola xi*].

Litteras tuas in contione nostra nobis redditas libenter recitari audivimus, ea potissimum ratione quod te a pontifice maximo cumulatum honore continerent[2]. Gavisus profecto sum vehementer te ex Academie nostre disciplinis talem effectum, cujus presentia atque obsequiis pontifex oblectetur. Tibi vero gratie debitor sum, qui fortunarum tuarum et expectate tibi melioris sortis me conscium fecisti. Age igitur pro tua in dies virtute constantius, et in ea quam tibi gratiam comparasti totus persevera, ita ut cum tibi abunde profueris, studeas in alios esse beneficus, in alumnos maxime Parisiensis Academie que te doctrinis aluit suis. Est enim filiis fere destituta, propterea que ecclesie

1. Cf. ci-dessus, p. 220.

2. Sixte IV avait nommé Fichet, peu de temps après son arrivée à Rome, au poste de camérier et de pénitencier, avec un bénéfice de cinq cents livres. Fichet avait informé ses anciens collègues des faveurs dont il avait été l'objet. L'Université de Paris, par une lettre du 5 décembre 1472, mais plus spécialement écrite par la Nation de Picardie, remerciait le souverain pontife des distinctions dont il avait bien voulu honorer un de ses suppôts. Cf. Quintaine, *Parties des pièces et actes qui concernent l'état présent et ancien de l'Université de Paris*, Paris, 1653, in-4, p. 12. La lettre ci-dessus est rapportée dans Quintaine à l'année 1471 ; Philippe lui a justement substitué celle de 1472 (*Guillaume Fichet*, pp. 154, 155 et n).

beneficia ignorantissimus quisque facilius quam eruditus assequitur. Vale. Parisii[1], nonis Februarii.

12

(Paris, 19 août 1473).

Robertus Gaguinus Carolo Gallicurto[2], equiti aurato. S. [*Epistola xxii*].

Liniamenta picturarum et imaginum rationes quas libris *de Civitate Dei* prepingendas jussisti, a nobis accepit egregius pictor Franciscus[3], easque, ut ceperat, perpolitissime

1. Parisiis. A, fol. 12 v°.

2. Charles de Gaucourt, d'une ancienne famille du Berry, était fils de Raoul VI de Gaucourt et de Jeanne de Preuilly. Il fut en grande faveur auprès de Louis XI qui le fit chevalier à Reims, le jour de son sacre (Anselme, t. VIII, p. 371). Bibl. nat. *Pièces orig.*, vol. 1292, dossier Gaucourt, 29100, n°s 83, 86). Conseiller et chambellan du roi, il fut nommé le 21 juin 1472, lieutenant général pour sa bonne ville de Paris (Bibl. de l'Arsenal, ms. 5424, Recueil Conrart, t. XV, p. 16, et Bibl. nat. fr. 20685, fol. 534 v° et 5286, fol. 190). Dans les meilleurs termes avec l'Université de Paris, il entretenait des rapports d'amitié avec plusieurs de ses membres (Du Boulay, *Hist. Univ. Paris*, t. V, pp. 697-8, 701, 716, 721, 724, etc.). Le 7 juillet 1473, il était remboursé d'une somme de 3 000 livres qu'il avait avancée pour le roi (Bibl. nat. ms. fr. 20490, fol. 86). Une plaisante allusion à son crédit se trouve dans deux lettres adressées par le chroniqueur Castel, Bibl. nat. fr. 1721, fol. 40 v°-48 r°. Elles ont été publiées dans la *Bibl. de l'École des Ch.*, t. II, pp. 472-473.

3. Ces peintures sont conservées à la Bibl. nat. dans deux superbes manuscrits du fonds fr. 18 et 19. Cf. mon mémoire : *François Fouquet et les miniatures de la Cité de Dieu de saint Augustin*, dans la *Revue des Bibliothèques*, 1898, t. VIII, pp. 33-57. L'attribution que j'ai cru pouvoir faire de ces peintures à François, fils de l'illustre Jean Foucquet, a paru

absolvit. Is[1] enim est pingendi tam consumatus artifex, ut illi jure cesserit Apelles. Justinum[2] praeterea omnem jamdiu complevimus; quem si Natalis tuus[3] ad umbilicum

une conjecture « tout à fait vraisemblable » à un juge particulièrement autorisé, M. L. Delisle. *La Cité de Dieu de saint Augustin illustrée d'après les indications de Robert Gaguin, Journal des Savants*, septembre 1898 et juillet 1899. Les objections présentées depuis contre cette attribution ne sont pas de nature à modifier mon sentiment. Cf. *Bulletin de l'Art ancien et moderne*, Paris, 1899, pp. 253 et sqq., 261 et sqq. Il convient toutefois d'ajouter que l'on trouve dans l' « État des officiers domestiques de l'hostel de Charles d'Anjou, second du nom, comte du Maine, pour l'année 1473 ». Bibl. nat. fr. 7853, fol. 241, et 7855, p. 714, la mention de « M. François l'enlumineur et son compagnon ». On sait le goût déclaré que professaient pour les lettres les membres de cette famille. Charles d'Anjou, frère du roi René, possédait une belle librairie dont Fichet fait l'éloge dans le passage d'une épître du 1er juillet 1471 rapporté par M. Delisle, *Le Cabinet des Mss.*, t. III, p. 337. Gaguin copiait pour ce prince la dédicace du traité de la Rhétorique de Fichet, aujourd'hui à la Bibliothèque de Gotha (cf. *Notice biographique*); cette même année 1473 Gaguin dédiait à son fils, Charles, second du nom, son *de arte metrificandi*, et vantait, dans sa dédicace, l'amour du prince pour tout ce qui touchait aux études, et la protection qu'il accordait aux savants. On ne cite pas toutefois, comme pour son père, de mss. provenant de sa bibliothèque, bien qu'il ne soit point douteux, et la mention ci-dessus le prouve, qu'il ait fait décorer des mss. à son usage. Pour ce qui est de l'identification de François comme fils de Fouquet, j'ai été presque exclusivement guidé par le caractère de sa peinture et de son style qui procèdent, d'une façon évidente, de ceux de Jehan Fouquet. Les peintures du Valerius Maximus du British Museum (Harley, Mss., 4374, 4375) qui se rapprochent beaucoup par le faire de celles de la cité de Dieu donneraient à penser qu'elles sont dues également à François Fouquet. « From the remarquable similitary of style, the is very little doubt that in this ms. of Valerius Maximus we have another fine example of François Fouquet's art. » George F. Warner, *Illuminated manuscripts in the British Museum, reproduced in gold and colours with descriptive text*, Londres, second series, 1900, in-fol.

1. « Is » manque dans A, fol. 18.

2. Ce manuscrit de Justin préparé par Gaguin semble perdu. Sur les mss. copiés ou préparés par Gaguin, cf. *Notice biographique*, p. 43.

3. Gaguin ayant pour habitude de désigner le plus souvent les per-

perduxit non satis scio. Adolescens, in aliud forte raptus, labori parcit, et tibi minime est obsecutus. Res autem tuas bene disponi omnes ipse desidero, quas audio meliores in dies fieri, quas, ut benigna et arridens tibi fortuna levat et auget, ita perpetuo foveat velim. Itaque non male esse rebus publicis speramus donec tuis dirigentur consiliis et virtute. Nam preter tuum ad litteras sempiternum amorem, probitatem quoque et tuam constantiam novi. Quare perge, et Deo inprimis rationique obtempera. Tibi comes assit Justicia, quam nullus releget metus [1], nulla ira obnubilet, nulla inflectat cupiditas. Tibi bene est ; filio preterea tuo bene cessit quem Ambianorum pontificatu illustratum [2] habes. Itaque tuis fortunis congratulor : unum te oro, familiaribus me annumera tuis ; impera que facta a me voles,

sonnes par leur prénom (leur nom, au xve siècle) — on vient de la voir pour François — il est assez difficile d'identifier ce Noël, plusieurs personnages répondant à ce nom. Ce devait être un copiste, protégé par Charles de Gaucourt, mais je n'ai pu trouver son nom patronymique.

1. Metns. A, fol. 18.

2. Jean de Gaucourt, fils de Charles de Gaucourt, était chanoine de la cathédrale d'Amiens, protonotaire apostolique et maître des requêtes, lorsqu'il fut pourvu, à la mort de Ferry de Beauvoir, évêque d'Amiens, de l'administration de ce siège. Par une bulle du 5 juillet 1473, Sixte IV le nommait évêque d'Amiens. Il prêtait serment au roi le 10 février de l'année suivante, et, par lettre du 5 mars, il remerciait la ville d'Amiens de sa prise de possession. Il mourut à Paris le 4 mai 1476. Son frère Louis lui succéda. L'un et autre avaient eu pour maître Pierre Burry dont il est fait mention plus loin, n° 25. Cf. Adrien de La Morlière, *les Antiquitez, histoires et choses plus remarquables de l'Eglise Nostre Dame d'Amiens*, Paris, 1642, in-fol., p. 233. Cet auteur rectifie l'assertion alléguée dans le *Gallia Christ.*, t. X, p. 1202, qui place Louis de Gaucourt avant son frère, p. 234 ; Daire, *Hist. de la ville d'Amiens*, Paris, 1757, in-4, t. II, p. 58-59, où est publiée la bulle de Sixte IV, p. 418 ; Bibl. nat. fr. 20428, fol. 73. Cf. également le *Mémorial de la Faculté de Décret*, t. II, p. 304 et n. 3.

audiam et parebo. Vale, generosissime vir. Parisii, xiii. kal. Septembris.

13

(Paris, 17 mars 1474.)

Robertus Gaguinus Lodoico Xantonensi[1] *episcopo. S.* [*Epistola xv*].

Nisi te scirem rebus plenis ingenii plurimum delectari,

1. Louis de Rochechouart, né vers 1433, était fils de Jean, seigneur de Mortemar et de Vivonne, et de Jeanne de Torsay, sa seconde femme. Il fut élu évêque de Saintes en 1460. Il partait l'année suivante pour un voyage en Terre Sainte. M. Camille Couderc a publié le manuscrit par lui découvert en 1890 de cette relation et donné de Louis de Rochechouart la biographie la plus complète qu'on ait encore de ce prélat. *Journal de voyage à Jérusalem de Louis de Rochechouart, évêque de Saintes,* Paris, 1893, in-8. A peine de retour en France, vraisemblablement dans les derniers mois de cette année 1461, L. de Rochechouart commençait avec son chapitre une suite de procès qui devaient durer toute sa vie. Le roi le désignait bientôt pour faire partie de l'ambassade qu'il envoyait à Rome sous la conduite du seigneur de Chaumont, Pierre d'Amboise, à cette fin de porter au pape l'acte d'abrogation de la Pragmatique et de l'engager à appuyer les droits de Jean, duc de Calabre, fils du roi René, et cousin germain de Louis XI contre le bâtard d'Alphonse d'Aragon, Ferdinand, qui avait marié sa fille au neveu de Pie II, Antonio Piccolomini (Duclos, *Hist. de L. XI,* La Haye, 1705, t. I, pp. 136 et sqq., Legeay, *Hist. de L. XI,* t. I, pp. 290 et sqq.; Fierville, *Le cardinal J. Jouffroy,* Coutances, 1874, in-8, pp. 120 et sqq., etc.). L'ambassade était entrée à Rome le 13 mars 1462. L'instigateur de l'abrogation de la Pragmatique, Jean Jouffroy, évêque d'Arras, reçut, en récompense de sa trahison des intérêts français, le chapeau de cardinal. L. de Rochechouart et Jean de Beauveau, son collègue (autre ami de Gaguin et son correspondant), hostiles tout d'abord à cette mesure, s'en seraient déclarés les partisans convaincus au témoignage de Pie II

non mitterem ad tuum convivium novam que tamen tempori congruit faceciam ; nam quia raro convivium agitas

qui ajoute, dans ses *Commentaires*, qu'ils obtinrent, pour leur adhésion, tout ce qu'ils demandèrent, et qu'ils rentrèrent en France « onusti gratiosis indultis » (*Pii Secundi... commentarii*, Rome, 1584, in-4, p. 345). Le 3 avril, L. de Rochechouart et M. de Chaumont quittaient Rome pour se rendre auprès du Roi de France, très mortifiés d'avoir échoué dans leur mission et témoignant tout haut leur déplaisir (Pastor, *Hist. des Papes*, t. III, pp. 143 et sqq. et notes). Les hostilités avec son chapitre, quelque peu assoupies pendant son absence, reprirent avec une nouvelle intensité lorsque L. de Rochechouart fut réinstallé dans sa ville épiscopale de Saintes. Le cardinal Jacopo Piccolomini, qui était archidiacre d'Aunis, dépendant de ce siège (19 janvier, *Epistolæ et commentarii*, Milan, 1506, fol. 192 v°), tenta, dans une lettre sévère, de l'arrêter sur cette voie (*Ibid.*, fol. 108, vraisemblablement *ad an.* 1470). Ce fut en vain. Au demeurant, esprit très cultivé, L. de Rochechouart était en relation avec les lettrés de son temps et possédait une bibliothèque de deux cents volumes, la plupart manuscrits. Poète à ses heures, il est l'auteur d'une épitaphe latine de Charles VII (Couderc, p. 39, n. 2, p. 58, *pièces just.* VII), de distiques louangeurs à l'adresse de Guillaume Tardif (*Ibid.*, p. 39, n. 3) et de Gaguin sur son *de Arte metrificandi*, que celui-ci a insérés au commencement de ce traité (cf. les différentes éditions), et qu'a reproduits A. Collignon (*de Nanceide Petri de Blaro Rivo*, Nancy, 1892, in-8, p. 7, n. 1), enfin, la relation de son voyage en Palestine témoigne de son érudition solide et variée. C'est au retour de ce voyage et sous l'impression produite en France par le procès des Vaudois d'Arras qu'il chargeait Pierre Mamoris, maître ès arts, licencié en théologie et recteur de l'église paroissiale de Sainte-Opportune de Poitiers (Marcel Fournier, *les Statuts et privilèges des universités de France*, Poitiers, 1892, t. III, p. 318, acte du 5 juin 1460 ; la qualification de docteur en théologie (acte de 1458) donnée dans les *Arch. hist. du Poitou*, 1885, t. XV, p. 338, est inexacte), de composer un traité contre les sorciers. Mamoris se prêta à ce désir et rédigea le *Flagellum malleficiorum* (Bibl. nat. Rés. E 2341, exemplaire de Tabourot, seigneur des Accords, avec sa signature), petit livre étrange qui mérite d'aller de pair avec le *Malleus* de Jacques Springer (Bibl. nat. Rés. F 3181), le cinquième livre du *Formicarius* de Jean Nyder (publié par Wimpheling, Strasbourg, 1516, in-4. Bibl. nat. Rés. 8971), l'*Antiphalus* de Trithème (Ingolstadt, 1555, in-4), etc. La croyance au diable et à ses maléfices était au XVe et au XVIe siècle, sauf de rares excep-

cui non assit de philosophia et litteris gravis aliqua questio (sic enim totum hominem pascis, ut non modo ciborum diversitate sed doctrinis quoque refectus abscedat) non[1] aspernaberis tuis ferculis interponi id quod de celo divinitus missum recte existimari possit. Heri cum vicini aliquot, vespertine potionis causa[2], convenissemus, unusque atque alter de iis que recentius acceperat aliquid proferre niteretur, Franciscus Ferrebocus pontificius scriba. « Notum, inquit[3], vobis est quid Carolus, nuper Burgundiorum princeps, de regno inter suos statuendo sit conatus. Nam et judices et senatum apud Macliniam, Brabantinorum oppidum, instituit[4], quem ad emulationem franci Parlamenti parlamentum

tions, aveuglément reçue par les esprits les mieux trempés et les plus sages. L. de Rochechouart ne fut pas plus exempt de cette faiblesse que Gaguin, que le sceptique Politien, qu'Érasme lui-même, que Luther et que Mélanchthon. La bulle d'Innocent VIII du 5 décembre 1484 est, à cet égard, un document de premier ordre pour l'étude des idées morales et philosophiques à la fin du xv[e] siècle (*apud* Sprenger, publiée également par Raynaldi, *Annales Eccles.*, t. XXX, p. 85). (Raynaldi croit absolument aux démons : *non sunt, figmenta,* dit-il, *quæ de dæmoniis feruntur,*" t. XXX, p. 85 ; cette manchette a été supprimée dans la réimpression des *Annales,* Paris, 1877, t. XXX, p. 81) ; cf. également l'ordonnance promulguée par Charles VIII en 1490, renouvelée en 1493, contre les sorciers, De la Mare, *Traité de la police,* t. I, p. 560. Mamoris dédia son ouvrage à L. de Rochechouart dont il loue la science, l'éloquence et la sagesse (fol. ai, ii) ; Philippe Béroalde lui dédia également son *Oratio de laudibus gymnasii Parisiensis* (*Bibl. nat. Rés.* pZ 121). Gaguin qui l'estimait beaucoup comptait parmi ses meilleurs amis, comme en font foi plusieurs lettres de ce recueil. L. de Rochechouart mourut entre le 3 décembre 1495 et la fin de janvier 1496 (Couderc, p. 34).

1. Nan. A, fol. 14 v°.

2. Rabelais fait allusion à cette coutume des parisiens de se réunir le soir, après souper, pour boire « d'autant » et deviser ensemble. *Gargantua,* l. I, ch. XXII.

3. Inquid. A, fol. 14 v°.

4. L'édit organique de la création d'un Parlement à Malines fut signé

appellavit, quasi scilicet Francorum legibus minime obnoxius esset. In hujus parlamenti primordiis cum diversi diversa augurarentur, unus non ignarus quid periculi palam emissa veritas afferre solet, curiam novelle institutionis clam ingressus, cum solus esset, lorice ferree simulachrum multis locis vel carbone vel creta appinxit; preque lorica eminentibus litteris scripsit: NON. Nunc vero, inquit Franciscus, quid ipsius lorice effigies, quid negatio illa trium litterarum signet, vos qui adestis, considerate ». Cepimus quidem admirari omnes, neque suspicari aliter poteramus quam hujus rei autorem aliquid divinitus predicere voluisse, ingenioque sublimi et pervidenti esse. Cum circa rei obscuritatem penderemus, « Non patiar, inquit [1], vos diutius querendo fatigari, sed quemadmodum accepi, ita intelligentiam enigmatis referabo. Com postridie depicte lorice apud judices Macliniensis [2] senatus de ambiguitate picture quereretur, unus forte france lingue gnarus « fran-

à Thionville le 23 décembre 1473 et l'installation de cette cour eut lieu dans le courant du mois de janvier de l'année suivante. Cf. Albert Mathieu, *Hist. du Grand Conseil de Malines*, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XXX (1874), pp. 171 et sqq. Pour le texte de l'édit., cf. Bibl. nat. fr. 1278, fol. 273 et sqq. Le parlement tint séance dans un bâtiment datant de 1303 qui prit le nom qu'il a conservé depuis, de *Oud Paleys* (Vieux Palais). Le P. Montfaucon a donné une gravure du tableau représentant le parlement de Malines, et qui se trouve aujourd'hui à Bruxelles, à la Bibliothèque de Bourgogne. (*Monuments de la monarchie françoise*, t. III, p. 350 *bis*); la description en est donnée dans les *Mémoires de Jean de Haynin*, Mons, 1842, pp. 242 et 339-342. Les raisons que donnent Olivier de la Marche pour justifier la création de ce Parlement, montre l'esprit de prévention qui inspire tous les écrivains bourguignons de cette époque. *Mémoires* (Paris. 1883), t. I, pp. 132-3.

1. Inquid. A, fol. 14 v°.
2. Maclinienses. A, fol. 15.

cus, inquit, est hujus enigmatis autor, et quantum ingenio conjector, hujus nostri pretorii recentem originem ridet, brevique desituram esse divinat. Enimvero si loricam france interpretabimur, durum habitum signat, id est, ut vulgus loquitur, *dur habit*, que, latine accepta, *non durabit* significant[1]. Vaticinatur ergo ridiculus et facetus autor fore prope diem tempus cum hec Macliniensis[2] majestas interibit[3]. » Cum rem ambiguam tandem patefactam cognovi-

1. Rabelais, ce que tous ses commentateurs semblent avoir ignoré, a emprunté ce calembour à la lettre de Gaguin. Il proteste (bien que tombant fréquemment lui-même dans ce travers) contre « les homonymies tant ineptes, tant fades » comme celles qui consistent à dire « un banc rompu, pour banqueroute; non, et un halcret, pour non durhabit... » *Gargantua*, liv. I, chap. IX. (Édit. Burgaud des Marets et Rathery, t. I, pp. 116-7). Le alcret est une cuirasse ou cotte de mailles. Béroalde de Verville, dans son *Moyen de parvenir* (édit. P. Lacroix, Paris, 1873, in-18), reprend la plaisanterie qu'il avait trouvée sûrement dans Gaguin, car il fait intervenir ce dernier dans son ouvrage, p. 380. « Comment diriez-vous une cuirasse ou corselet, en latin? C'est, dit frère Jean de Laillée, *durabit* », p. 123.

2. Maclinienses. A, fol. 15.

3. La prédiction se réalisa « et se fu mis jus et anichilé le Parlement de Malines, lequel n'avoit renné ne duré que depuis le jour de l'an 1473, ce fut trois ans et sept mois ou environ ». *Les Mémoires de Messire Jean, Seigneur de Haynin*, Mons, 1842, t. II, p. 306 (*ad an.* 1476). La suppression du Parlement de Malines eut pour épilogue, le 3 avril 1477, le supplice de son chancelier, l'infortuné Hugonet, chevalier de la Toison d'or, dont on connaît l'admirable lettre écrite à sa femme, la veille de monter sur l'échafaud. Dans les Instructions pour les ambassadeurs de la duchesse Marie envoyés auprès de Louis XI « par les estas de tous les pays de pardeça » au mois de mars 1477, il est parlé de « l'institution du Parlement de Malines » qui était, avec « aulcuns nouveaulx consistoires » « la diminucion et substraction de la hauteur et souveranité de la couronne de France », publ. par Gachard, *Bulletins de l'Acad. Roy. des Sciences et B. Lettres de Bruxelles*, t. VI, partie II (1839), pp. 237 et sqq. (Dans ce mémoire, Gachard porte un jugement très sévère sur Charles le Téméraire.) Cf. Albert Mathieu, p. 191, et Chastellain-Molinet, *Chronique métrique*, édit. de Reiffenberg, Bruxelles, 1836, in-8, pp. 82-83.

mus, laudavimus vatis non mendacem prophetiam. Tu si ineptiam dices nescio: non sum nescius veteres Romanos similia multa ad presensionem futurorum scripto tradidisse, que longe minora sunt, si accuratiore stilo orationis hoc esset exaratum. Sed depravat interdum rem bonam oratio non bona[1]. Satis mihi[2] est rem homini gallico narrasse, ita ut non obscura videatur, et tuis mensis assidere possit. Vale. Ex divi Maturini cenobio apud Parisios, xvi. kal. Aprilis.

14

(Paris, 25 avril 1474-1480.)

Robertus Gaguinus Lodoico Xantonensi episcopo[3]. *S.*
[*Epistola xxvi*].

Cum esset paulo supra hos dies ecclesia nostra (ut ipse nosti) squalidior[4] et ligneis sacellis impedita, ita eam curavi ut divine alicujus edis et templi decorem acceperit[5]; et reliquias[6] defunctorum que sine ullo honore jacebant col-

1. *Contons, mais contons bien, c'est le point principal,*
C'est tout.
La Fontaine, *Contes, les oies du F. Philippe.*

2. Michi. A, fol. 15.

3. Cf. précédemment, p. 228. Cette lettre est antérieure aux infortunes qui devaient assaillir notre évêque, plus particulièrement à partir de la fin de l'année 1480. Elle a dû être écrite entre 1474 et cette dernière année.

4. Squallidior. A, fol. 19 v°.

5. Allusion sans doute à la réfection du cloître. Cf. la *Notice biographique*, p. 30.

6. Reliquas. B, Fol. 15 v°.

lectas, sub lime reposui ad interiorem templi aditum, ut essent monumento viatoribus ad piam recordationem eorum qui dormiunt in Christo. Que licet suo satis objectu commonefacere humane fragilitatis nos possint, adjeci tamen facile admodum carmen cujus lectio, tanquam quedam viva vox, lectorem excitaret sue imbecillitatis reminisci. Et hoc quidem quia erat ad latinitatis conscios exaratum, venit hesterno die in mentem traducere versiculos et gallicos eos reddere, ut gallo pariter et latino communis esset nostra monitio. Tentavi ergo institutum meum exequi, et verbum quoad potui ex verbo ducere in rithmum et linguam vernaculam : breve quidem opus, sed propter coartatam orationem, omnino non facile, nec tamen ita ad unguem ductum ut illud vulgo credere audeam, nisi tuo prius examine castigetur [1]. Tuum ergo tribunal et diligentem censuram appello ; feras [2], oro, judicium uter utri prestet rithmus an versus, an quod latine dixeram id sim gallice consecutus [3]. Vale. Ex cenobiolo nostro, vii. kal. Maii.

1. Castiteur. A, fol. 19 v°.
2. Foras. A, fol. 20.
3. La pièce latine a été publiée par Figueras Carpi, p. 193. C'est également en vers que Gaguin répondit à un certain Jean Fournel qui avait désapprouvé son initiative : « Joanni Fornellio mortuorum sepulchra minime veneranti et Gaguinum reprehendenti quod ossa defunctorum ad vanitatis contemptum loco edito reposita exhiberet ». Dans le recueil de Bocard, D, vii v°-viii. — Johannes Fornelli est cité à la date du 4 avril 1448, comme licencié en décret dans le *Chartularium*, t. IV, p. 679. Sous la date du 3 novembre 1466, figure, dans l'affaire de l'Université de Paris contre les moines mendiants, un Joannes Formellius, suppôt de cette dernière. Launoy, *Explicata Ecclesiae traditio circa canonem* OMNIS UTRIUSQUE SEXUS ; dans les *Opera omnia*, t. I, p. 1, page 311. J'ignore s'il y a une faute d'impression ou si, sous cette variante, il s'agit du même personnage auquel s'adresse Gaguin.

15

(Paris, *entre* 1473 *et* 1480.)

Lodoico Xantonum antistiti[1]. [*Epistola xxiii*].

Quesisti, sancte presul, (si verus ad me nuncius accessit) ea ne crassitudine essem, quanta eram cum hinc[2] Xantonas concederes. Quamquam est hoc ferme peculiare bene nummosis presulibus et monachis obesis esse cervicibus et ventre et rubentibus genis profluentibusque[3] palpebris vinum stillare ; de meo tamen animo quibus forte artibus sese parasset[4] mallem rogasses. Illa enim delicati vicia[5] sunt epulonis, in que nunquam fui propensior. Sed (ut paulo jocemur) si vis certemus exauriendis calicibus : domi mee pro tuo optatu dicetur tibi dies, tecumque aderunt selecti vel ex litterario ordine viri quos sectaris, vel ex grege bibionum voracissimi manducones, quorum nec mores nec contubernia me oblectant[6]. Sed interim, dum delectum facies, nostri studii carmen habe, gratius, ut arbitror, futurum tue prestantie, quam millium cauponum industria. Vale.

Si me, presul, amas ; si vis perstare beatum,
Ne vatem appelles lepidiore joco.

1. Cf. précédemment, p. 228.
2. Hic. A, fol. 18 v°.
3. Que, manque dans A, fol. 18 v°.
4. Parassem. B, fol. 14 v°.
5. Vitia. A, fol. 18 v°.
7. Olectant. *Ibid.*

Invidiosa nimis geritur res. Est prope dignum
Compede, Musarum consenuisse foro.
Mox aderit quisquam multum cerebrosus et audax
Scotides argutus, plus muliere dicax.
Hem scelus, hic preter sacrorum jura, poeses
Devocat ex Nysa, numina prisca[1] *colit.*
Cedat, et immundo non fedet pulpita cantu,
Quo potuit Cyrce fallere corda dolo.
Sic ba[c]chatur[2] *iners sibi prudens turba Cleantum*[3];
Sic lippa est, rutilo sydere lesa furit.
Ergo michi et Musis que possum forte canenti
Nominis et tituli nil precor addideris[4].

1. Prisce. A, fol. 18 v°.
2. Bachatur. A, fol. 19, B, fol. 15.
3. « Turba Cleantharum », dans Fortunat, VII, 12, 26.
4. On n'a aucun élément pour dater exactement cette lettre. Toutefois, de la biographie de Louis de Rochechouart, il paraît ressortir que cette lettre de Robert Gaguin, ainsi que la suivante (n° 28,), dont le ton général est enjoué, sont antérieures l'une et l'autre à la fin de l'année 1480, époque à partir de laquelle notre évêque, victime de son obstination et de la haine qu'il portait à son chapitre, devait tomber dans une série d'infortunes qui ne tardèrent pas à ébranler sa santé d'abord et bientôt sa raison. Il faisait une première fois connaissance avec les prisons de la Conciergerie du Palais à cette date de décembre 1480 (Couderc, p. 21), puis en février 1482, cette fois pour trois années environ (Couderc, p. 24); en décembre 1486, il était de nouveau reconduit en prison (C., p. 25). Dès 1485, l'administration spirituelle de l'évêché de Saintes lui avait été enlevée (C., p. 26). Enfin, le 10 août 1492, son neveu, Pierre de Rochechouart, en vertu d'une procuration, fausse d'ailleurs, lui succédait sur le siège de Saintes (*Ibid.*, p. 28 et n.). La présente lettre a dû être écrite entre les dates extrêmes de 1474 et la fin de l'année 1480.

16

(Paris, 13 octobre 1474.)

Robertus Gaguinus Guillermo Ficheto doctori theologo[1].
[*Epistola xix*].

Novissimas litteras tuas Carolus Saccus[2], amicus noster, ad me tulit ab alio nescio quo susceptas ; quas ubi seorsum legi, eas quoque feci communes. Letati admodum sumus felicibus tuis successibus, non tam profecto propter evictas adversariorum lites, quam propter nomen quod apud pontificem et sacrii Collegii patres obtines gloriosum ; nam rerum copia tibi deesse non potest virtute et fama illustri. Quippe tui minoris semper fuit rerum ista fugacium moles, quam litterarum amor, quam virtus, quam amicorum dulcissima consuetudo. Perges igitur memor Nasoniani consilii, libro *de Fastis* :

Dum licet et spirant flamina, navis eat[3].

Non desunt ex amicis tuis Parisianis, qui te dilectum laudibus tollant, et majorem in dies futurum vaticinantur ; inter quos non de postremo loco contendit Amatus Gombertus, homo in senatu Parlamenti consularis[4]. Quem hes-

1. Cf. précédemment, p. 220.
2. Cf. précédemment, p. 209.
3. Ovide, *Fast.* IV, 18.
4. Aymé (Amy, Amé, Amédée) Gombert, conseiller du roi en la Cour du Parlement (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1351, dossier 30595, pièces 2, 3, *ad an.* 1464, 1465), est désigné, le 22 août 1470, comme prêtre,

terna cena cum Petri Vausellensis[1] piam memoriam retu-

licencié ès lois et était reçu chanoine prébendé de Notre-Dame de Paris par la résignation de Louis Collebart (Arch. nat. LL 121, p. 457). Mais l'attribution, en 1472, à Gombert d'un canonicat à Saint-Benoît le Bétourné, provoqua chez ses confrères de Notre-Dame un vif mécontentement. Le doyen et le Chapitre de Paris le citèrent même devant le Parlement « ad ce que maistres Amé Gombert, conseiller ceans, Denis le Conte, Jaques de Vaussel et Estienne Georges, chanoines de l'eglise Saint-Benoist le bien tourné à Paris ne soient receuz à eulx dire chanoines... » (Arch. nat. X[1a] 1485, fol. 272). On sait les graves sujets de dissentiments qui séparaient le corps collegial des deux églises depuis le scandale de 1364, et la condamnation sévère dont la Cour de Parlement avait frappé le chapitre de Notre-Dame (Malingre, *Antiquitez*, p. 152). Le 31 août 1474, Amé Gombert était renvoyé ès requêtes contre les écoliers de Saint-Nicolas du Louvre. (Bibl. nat. Clairambault, 764, p. 64). Il mourait à la fin de cette même année. (Arch. nat. LL 122, p. 10). Le 28 juillet 1475, le chapitre de Paris fut obligé de souffrir qu'on mît en cette église une tombe sur la sépulture de Gombert (Lebeuf, *Hist. ecclés. du diocèse de Paris* (1883), t. I, p. 24). A leur tour, les chanoines et chapelains de Saint-Benoît, invités, par le testament de ce dernier « à faire le service de la feste et solemnité de saint Evurte en ladite eglise de saint Benoist en prenant XXXVI s. p. de rente sur la maison d'icellui defunct assis ou cloistre dudit saint Benoist selon l'ordonnance testamentaire dudit deffunct avec la somme de XX escuz d'or une foiz », s'y étant refusés, les exécuteurs testamentaires de Gombert avaient présenté une requête à la Cour pour les y contraindre (Arch. nat. X[1a] 1488, fol. 122 v°, 26 août 1478). La Cour avait ordonné aux défendeurs de faire et dire ledit service, « autrement et en leur refus lesditz executeurs pourront faire faire icellui service en autre eglise collegial de ceste ville de Paris pour le pris dessusdit » (*Ibid.*, fol. 122 v°-123).

1. Pierre du Vaucel ou de Vaucel, maître ès arts en 1423, procureur de la Nation de France le 21 octobre 1433, bachelier en théologie, membre du collège de Navarre, et, le 8 avril 1473, chanoine de Saint-Benoît le Bétourné (Arch. nat. LL 121, p. 607). Fichet professait pour du Vaucel une estime particulière. C'est sous ce maître qu'il avait fait sa première leçon cursoire, le 21 février 1460. (Bibl. nat. lat. 5657 c, fol. 51 v°). Dans l'affaire de Pierre de Rive, de l'Université de Louvain, il s'était rangé à l'opinion de P. du Vaucel, comme en fait foi sa déclaration signée de sa main (1471), Bibl. nat. lat. 3169, fol. 94, 95 v°; Baluze, *Miscellanea*, Lucques, 1761, in-4, p. 295, et Duplessis-

lisset [1], de te quoque et tuis egregiis studiis animo sane, ut videre videbar, amicissimo narrantem libenter audiebamus. Nam causam dedit cur ad te nunc scribimus, quod hominem Romam mox discessurum haberet. Si ad eum litteras aliquando dabis, recte facies, tum quod te amat, tum quod scrupulum illi sustuleris oblite [2] pristine invicem familiaritatis. Sed de te hactenus, de me scribam. Quesivi sollicite quas optimus ille pater datarius petebat concordantias, nec pretermitto querere, ut inventas demittam optanti. Nusquam, crede, Parisii venales habentur. Qua de re certum facere illum mens erat, si nos Montanus [3], frequens ille romipeta, egressum suum non celasset. Reverendum igitur patrem admonebis nichil in nobis fuisse socordie, quo

d'Argentré, t. I, 2ᵉ p., p. 274. Du Vaucel mourut à la fin de l'année 1474, exeunte anno 1474 (Launoy, t. II, pp. 935-6), avant le 13 octobre. Il fut enterré à l'entrée du chœur de Saint-Benoît (Bibl. nat. lat. 9945, fol. 165 vº). La maison qu'il habitait et qui appartenait au collège de Sorbonne fut louée le 14 janvier 1475 à maître Charles Godeau, au taux de 10 l. par an (Bibl. nat. lat. 5494 A, fol. 67 vº). Un procès en cours entre les neveux de du Vaucel, ses héritiers et le collège de Sorbonne, fut arrangé à l'amiable le 5 avril de la même année. (*Ibid.*, fol. 68 vº). Du Vaucel avait compté parmi les amis intimes de Gérard Machet (mort en 1448) qui lui a écrit plusieurs lettres (quelques-unes intéressantes), encore inédites. Bibl. nat. lat. 8577 (xvᵉ s.), fol. 34, lettre 122 ; fol. 39 vº, l. 147 ; fol. 41 vº, l. 158 ; fol. 43 vº, l. 161 ; fol. 44 vº, l. 171 ; fol. 47 vº, l. 187 ; fol. 61, l. 249 ; fol. 90 vº, l. 344 ; fol. 95, l. 371. Cf. en outre, sur Pierre du Vaucel, les notes qu'a réunies M. Auguste Longnon, *Étude biographique sur François Villon*, Paris, 1877, in-8, p. 42, n. 2.

1. Rettulisset. B, fol. 13.

2. Obite. A, fol. 16 vº

3. Petrus Montanus, que Fichet, dans une lettre à Bessarion, datée de Paris 13 février 1471, qualifie de « fidelis ac modestissimus », était sans doute messager de l'Université. Dans cette lettre, Fichet prie Bessarion de s'en rapporter à ce qu'il lui dira (Legrand, p. 230).

minus voti potiretur[1]. Ad pontificem tuas habitas orationes[2], nisi ad nos demittes, frustra te deinceps excusabis ; surripi tibi ocium frustra causaberis. Addas preterea Bessarionis adversus Platonis calumniatorem defensorium[3], quod opus vehementer propter autoris summam doctrinam atque auctoritatem concupisco. Fac, amabo, mi Fichete, id ex te non incassum petam ; et ejus loco orationes Tullii quas tecum extulisti meas habe. Vale. Parisii, tertio idus Octobris.

17

(Saint-Germain, 15 novembre 1474.)

Robertus Gaguinus Carolo Sacco theologo doctori[4]. *S.*
[*Epistola xviii*].

Domo aberam, cum apri bonam partem hesterna die nobis misisti, memoriale tue erga nos, Carole, benignitatis. Itaque non excedere animo tuo recordationem mei habeo gratiam, nisi contendis forte nos a te superatum iri beneficiis, et nostram in te amicitiam certas pensitare muneribus. Verum sive te sublimem eminentior fortuna vehat, sive contra (quod nolit[5] Deus) pessundabit, egre toleraverim[6]

1. Poteretur. A, fol. 17.
2. Ces discours ne nous sont pas parvenus.
3. Deux éditions de cet ouvrage de Bessarion avaient paru à Rome, en 1469. Cf. Audiffredi, *Catalogus hist.-crit. edit. romanarum*, p. 21, n° VI.
4. Cf. précédemment, p. 209.
5. Nollit. B, fol. 13.
6. Tolleraverim. A, fol. 17.

benivolentia, amore, charitate esse me tui[1] dissimilem. Quare non de Nemea silva herculeum aprum, aut de Dodona mellitas juglandes, sed quod in Helicone Musas nobis visentibus carmen subitus Ludovici Raguieri[2] obitus incussit, ad te dono[3] mittimus, priori quidem tuo muneri non par, charitate vero et gratia nichil inferius. Vale. Ex suburbano nostro apud Sanctum Germanum[4], xvii. kal. Decembris.

1. Cui. *Ibid.*

2. Louis Raguier, fils aîné d'Antoine Raguier, seigneur de Thionville, de la Motte-Tilly et d'Esternay, conseiller et trésorier des guerres, et de Jacquette Budé, obtint le 4 février 1466, par lettres de l'évêque de Paris, un canonicat et une prébende à Notre-Dame, vacants par la résignation de leur titulaire, Pierre Boucher, licencié en lois et secrétaire du roi. Dans cette lettre de collation, Louis Raguier est qualifié de clerc, maître ès arts (Arch. nat. LL 121, p. 145). Il était installé le 29 août suivant. Dans l'acte qui relate sa réception, il est qualifié de sous-diacre (*Ibid.*, p. 189). Le 6 juin 1474, il était nommé évêque de Lisieux. Le 27 juillet de cette même année, son oncle, Louis Raguier, évêque de Troyes, faisait obtenir à Jean Basin, le canonicat et la prébende de son neveu « nunc episcopus Lexoviensis ». (*Ibid.*, p. 801). Toutefois ce dernier mourait bientôt à la fin de septembre de cette année 1474, avant la saint Michiel qui tombe le 29 du même mois (*Gallia Christ.*, t. XI, col. 797-798). Il avait trois frères, Jacques Raguier, qui fut évêque de Troyes et qui succéda à son oncle Louis dont il vient d'être question, Jean Raguier et Dreux Raguier. Jacques et Jean sont mentionnés dans le *Petit Testament* et dans le *Grant Testament* de Villon. Cf. l'édit. de Longnon, pp. 338-339, au mot « Raguier », et Bibl. nat., *Cabinet des Titres*, fr. 28909, dossier 54476, pièce 44, et franç. 20233, fol. 113 r°.

3. Domo. A, fol. 16.

4. Hermanum. A. fol. 16 v°. — Les Mathurins possédaient des propriétés à Saint-Germain-des-Prés, hors Paris. Arch. nat. LL 1550, p. 52.

18

(Paris, 12 janvier 1475.)

Robertus Gaguinus Georgio Havardo regiarum supplicationum auditori[1]. *S.* [*Epistola ix*].

Litteras tuas, clarissime Georgi, de fratris Lodoici[2]

1. George Havart, anglais d'origine, seigneur de la Rosière, conseiller, maître des requêtes de l'hôtel du roi (*Bibl. nat. Pièces orig.*, vol. 1494, pièce 24 (et suivantes, 25, 26, 32, 53), et fr. 20497, fol. 52), figure parmi les assistants du cardinal Guillaume d'Estouteville, sur l'acte de réforme de l'Université de Paris (1er juin 1452), Pasquier, *Rech. de la France*, liv. IX, chap. xxv. En 1459, il se rendait en ambassade à Venise avec Jean de Chambes qui a laissé une intéressante relation de cette mission (*Bibl. de l'École des Chartes*, t. III (1842), pp. 186 et sqq.); il est désigné avec le sire de Crouy, comte de Porcian, par lettre du roi Louis XI (7 janvier 1463) pour négocier avec les ambassadeurs du roi d'Angleterre. Bibl. nat. Fontanieu, VI (881), fol. 12. Très apprécié du roi, « son très privé », comme dit Chastellain, *Chroniques*, édit. K. de Lettenhove, Bruxelles, 1864, t. V, p. 102 (*ad an.* 1464), il était envoyé, par commission en date de Montluçon, 16 mai 1465, sur les marches de Bretagne pour s'entendre au nom de Louis XI avec le comte de Warwich, représentant le roi d'Angleterre, au sujet des trèves (Commines-Lenglet du Fresnoy, t. II, p. 448). Cf. la lettre du 29 mai à lui adressée par Louis XI (Champollion-Figeac, *Doc. hist. inédits*, t. II, nº 63, pp. 282-3, et pièce 83, p. 319 (26 juin 1465). G. Havart y est qualifié de « bailly d'Amiens ». Cf. également, Bibl. nat. fds Dupuy 596, fol. 32 ; Clairambault, 764, p. 102 ; Adam de la Morlière, *les Antiquitez de la ville d'Amiens*, Paris, 1642, in-fol., pp. 338-339, et Daire, *Hist. de la ville d'Amiens*, Paris, 1757, in-4, t. I, p. 128, 239-240. George Havart avait épousé Antoinette d'Estouteville (Anselme, t. VIII, p. 94).

2. Louis, religieux mathurin, ministre de la Maison de Rouvres, en Normandie.

egrotatione michi reddidit tabellarius ; que, et si propter amici languorem, merorem pre se ferrent, eas tamen tum virtus tum optimi hominis Henrici Mariette[1] diligentia multo jucundissimas effecit. Itaque in medio etiam merore me voluptas cepit, quando ex te litteras excepissem, quibus inter nos conflandus amor quidam esse videretur, quamquam tam multa de tua integritate jampridem ad me fama pertulerat, ut tui videndi desiderio flagrarem. Nunc optimo quodam sydere causa allata est, propter quam mutua nos caritate diligamus et amemus. In qua licet morem tibi gerere sum paratus, vide tamen[2] tibi ne parere merito possim. Petis conferri a me ecclesiam homini aliena forte commendatione tibi accepto, cujus in ordine diutissime spectatos mores laudas. Gaudeo multipendi a te mee[3] vocationis hominem, et qualem illum asseveras talem eum esse minime diffiteor, quamquam[4] in judicandis sacerdotibus ad populare plerumque judicium convertimur. Sed esto. Sit ille simplex, innocens, modes-

1. Henri Mariette, nommé en 1463, lieutenant criminel de la prévôté de Paris (Bibl. nat. ms. fr. 21388 (Châtelet de Paris), fol. 62 v°), fit partie des commissaires désignés le 8 mai 1469 par Louis XI pour saisir les meubles du cardinal Balue (Forgeot, p. 167; *Chronique scandaleuse* (édit. B. de Mandrot), t. I, p. 229, et note 2). Au mois de juin 1471, Mariette, relevé de ses fonctions de lieutenant criminel le 16 février précédent (fr. 21388, fol. 66 v°), était incarcéré à la Conciergerie pour injures qu'il aurait proférées à l'endroit du comte de Saint-Paul et de Jean de la Driesche. Il était bientôt remis en liberté par ordre du Parlement (*Chron. Scand.*, t. I, pp. 260-1). Il était parent de Guillaume Mariette, notaire et secrétaire du roi Charles VII, qui fut décapité et écartelé à Tours en 1448, pour crime de complot contre la sûreté de l'État (Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. IV, pp. 202 et sqq).

2. Non, A, fol. 11 v°.

3. Me. *Ibid.*

4. Est. *Ibid.*

tus. Ad hos [1] mores prudentiam velim atque cautionem adjungi. Rudis enim simplicitas absque provida astucia stulticia est: illa innocentiam servat, hec vitat fallacias. Quibus etiam virtutibus et si tuus Joannes [2] redundaret, sunt michi alii quoque familiaritate conjuncti, quos non injuria pretulerim, quos et ad economiam et ad res divinas (si tibi noti erunt) [3] pluris estimares. Et hi, priusquam Ordinis administrationem recepissem, cum michi spectatissimi haberentur, fideque et amicitia devincti [4], eos posthabere foret indignum. Jam igitur considera si ad illas tui Joannis dotes, optima studia, probitatem, sanctimoniam alterius accumulem [5], tune hunc pre illo antepones? Si doctos (ut facis) [6] amas, rusticum hominem et silvis notum pre litterato et eodem bene instituto non amabis. Tuum certe est similes tui homines diligere, extollere quos noris digniores, quibus cum pro tua sapientia possis belle conversari, qui alios hortari, docere, castigare, mores bene formare possit. Qualem si Domui nostre que est apud tuum Roboretum [7] preficiam, hunc quam illum magis diligito. Michi [8] facile (credo) [9] veniam dabis, qui borrerium illum non admisi [10], quamquam libertatis tue volo utrum mal[l]is nobis rescribere. Nam quem pro tua discretione deliges eum tuo ro-

1. Hoc. A, fol. 11 v°.
2. Protégé de George Havart.
3. La parenthèse manque dans A, fol. 11 v°.
4. Dejuncti. A. fol. 11 v°.
5. Acumulam. *Ibid.*
6. La parenthèse manque dans A, fol. 11 v°.
7. Rouvres, maison des Trinitaires, de la province de Normandie.
8. Mihi. *Ibid.*
9. La parenthèse manque dans A, fol. 11 v°.
10. Amisi. *Ibid.*

gatu beneficio donabimus. At si rusticum erudito, si docto [1] preferes ignorantem, existimationi tue plurimum detractum iri scias. Vale. Ex edibus nostris apud divum Maturinum, pridie idus Januarii, M. cccc lxxiiii.

19

(Paris, 22 février 1475.)

Robertus Gaguinus Georgio Havardo [2]. *S.* [*Epistola xii*].

Etsi optimo jure potui cenobium nostrum de Roboreto cui vellem conferre, tui tamen causa id distuli, dum te de preficiendo illic rectore te consulerem. Nam eum te esse puto qui recto ducaris judicio. Mitto igitur ad te hominem de quo tibi hesterno die prescripsi. Cujus si honestatem penses, et sanctum ad virtutes propositum, potius illum adsciscas, quam repellas. Homo namque est quem ecclesie et fratribus spero maxime profuturum, aptum ad conciliandos in sanctiorem vitam [3] animos contumaces, daturumque operam ut ex negociosa [4] domo et incomposita familia, religiosum et Deo dicatum locum reddat. Nil ergo precor obsistas, nil conere illum prope ydiotam pre hoc ornatissimo fratre anteponi. Si enim contrafecero a te potissimum impulsus, culpam omnem in te rejiciam, neque dubitave-

1. Doto. A, fol. 11 v°.
2. Cf. ci-dessus, p. 242.
3. Vitem. A, fol. 12 v°.
4. Ne gocia. *Ibid.*

rim tuam inde conscientiam graviter onerari. Vale. Apud Parisios, viii. kal. Marcii [1].

20

(Paris, 31 décembre 1475.)

Robertus Gaguinus Georgio Havart, regio consiliario [2].
[*Epistola xxx*].

Scio, clarissime Georgi, quantum et tibi et cenobio divi Vincentii de Roboreto [3] pro debito mei Ordinis sim obnoxius. Sed quia neutri satis recte facere possum michi quidem acerbum est. Miseret me tenuitatis cenobioli, a quo supra quam vellem penditur seni annua pecunia; nec minus pudet me dilationis, qua te forsitan a me trahi putas, quasi non operibus sed verbis (ut aiunt) pascere te cogitem. Sed ita mediusfidius et natura et optimo jure res omnes [4] agi debent, ut nulli sua occasio sustrahatur [5]. Duobus jam, ut meminisse potes [6], ex ea domo exactis ministris, tertium [7] induxi quem etate defectum brevioris vite arbitrabar. Sedet tamen sagina oppletus senex et stertit [8], crapulam exalans. Cui de abdicando se ministratu si quid sug-

1. Martii. A, fol. 12 v°.
2. Cf. précéd., p. 242.
3. Saint-Vincent de Rouvres.
4. Omnes res. A, fol. 27 v°.
5. Substrahatur. *Ibid.*, fol. 27 v°.
6. Potest. *Ibid.*, fol. 27 v°.
7. Tercium. *Ibid.*
8. Stertis. *Ibid.*

gessero, suum jugulum peti et se confodi clamitabit; adeo suspiciosi sunt senes atque formidolosi. Obsistunt preterea michi compotores hominis qui illum obstinatum reddunt, ita ut saxum facilius quam preduram ejus mentem emollias. Conveniam tamen illum, acetoque et igni quemadmodum dejecisse Alpes Annibal memoratur, saxeum senem effringere tentabo. Quod si inanis erit conatus noster, reliquum fuerit alia via contumacem senem adoriri, quam, etsi suspicari potes, eam tamen patefacere nollim, priusquam inexpugnabilem nostris machinis larvam comperero. Vale. Apud Parisios, pridie kal. Januarii [1].

21

(Paris, 25 février 1475.)

Gaguinus Ficheto [2]. *S.* [*Epistola xxi*].

Postremas litteras nostras tibi minime redditas fuisse accepi. Quod ideo evenisse puto, quia nullam tabellario pecuniam prebuerim. Significabam tibi quid de concordantiis patri datario comparandis compertum haberem, quidque te vellem de Bessarionis opere in Platonis defensionem [3]. Concordantias itaque in hanc diem nullas omnino inveni, nisi quod Pascasius bibliopola [4] hodie nobis precio-

1. Cf. les lettres précédentes, n[os] 18 et 19.
2. Cf. précédemment, p. 220.
3. Cf. la lettre de Gaguin à Fichet du 13 octobre 1474, p. 237.
4. Pasquier Bonhomme, libraire à Paris, fils d'Aspais Pasquier, qui exerçait la même profession, allait être reçu le 6 avril 1475 l'un des

sissimas unas scire se venales dixit, sed dominum abesse, easque liceri aureis centum. Reversum conveniam venditorem, et librum scrutabor. Si talis erit qualem eum facit librarius, patri optimo referemus. De Bessarione te quidem orabam michi demitti Platonice defensionis a Bessarione lucubratum opus, id fore michi pro Ciceronianis nostris orationibus quas hinc abiens tibi peculiares fecisti. His si adjunctas quas in contione patrum orationes habuisti transmittes futuras communes amicis tuis, suggeres memorie nominis tui honorem sempiternum. Miro prorsus modo insidet animis Parisiorum amor tui, quod eloquentie facem tenebris Gallice orationis attuleris. Ea res te proxime Deos vehit, immortalitatem tandem (si scriptorum tuorum frequentia nos fovebis) paritura [1]. Non erunt igitur tibi pluris omnium quas Roma dignitates et pompas pollicetur, quam diligens scrutinium litterarum et eloquendi artes, per quas et tibi nomen, et tuis imitatoribus jucunditatem comparasti. Progrederer ultra scribendo, si te putarem benignum lectorem fore mearum scriptionum. Non silerem plurimas concertationes philosophorum et doctorum nostrorum, quas alii ridiculas prorsus, alii fere gladiatorias in Nominalium et Realium (sic eos appellant) heresibus, id est, sectis, suscitarunt [2].

quatre grands libraires jurés de l'Université de Paris et priseur des livres de cette dernière (Bibl. nat. fr. 4487, fol. 50 v° et 54 v°). Il mourut avant le 7 octobre 1501 (Ph. Renouard, *Imprimeurs parisiens*, Paris, 1898, pp. 37-38). La plus ancienne mention de Pasquier Bonhomme que j'ai rencontrée est une note autographe de ce dernier avec sa signature, à la date du 13 septembre 1455 (M.CCCC. quinquagesimo quinto). Bibl. Mazarine, ms. 942, fol. 104 v°. Claudin cite une quittance du 6 octobre 1468 (*Hist. de l'imprimerie*, t. I, pp. 171-172).

1. Gaguin a reproduit presque textuellement cet éloge de Fichet dans son *Compendium*, édit. de 1501, fol. 140.

2. La secte des Nominaux qui s'était particulièrement renouvelée en

Res autem eo deducta est, ut Nominalibus, veluti elephancie pruritu [1] pestilentibus edictum sit exilium. Quorum celebriores libros, quos et bibliothecis pontificum interdicto distrahi nephas erat ferro et clavis tanquam compedibus, ne intro spectetur, vinctos esse jussit rex Ludovicus [2]. Putares misellos codices arrepticia quadam frenesi et demonio furore ne visentes impetant esse ligatos. Sic indomitos leones et beluas vinclis cohibemus et carcere. Realibus id est Scoticis atque Aquinatibus [3] tamen suus est honos et libertas, quamquam obstrepant semper inter se et rixentur [4]. Caro-

1466, comme en fait foi le registre de la Nation de France (Du Boulay, t. V, p. 679, et Crévier, t. IV, p. 307), provoqua un éclat dans le sein de l'Université, en 1473. L'évêque d'Avranches, Jean Boucard, confesseur de Louis XI, agit sur ce dernier pour qu'il intervînt. Par ordonnance royale du 1[er] mars 1474 (*Ordonnances*, t. XVII, p. 607), l'enseignement nominaliste était supprimé et celui des Réalistes seul approuvé et autorisé (Cf. Du Boulay, t. V, pp. 705-711, et Crévier, t. IV, pp. 360 et sqq.). En 1481, l'édit fut rapporté (*Ibid.*, p. 393).

1. Cf. à ce sujet Pietro Ricci (Petrus Crinitus) dans son *de honesta disciplina*, Lyon, 1554, in-8, liv. XX, ch. x, pp. 313, 314.

2. L'exactitude des renseignements transmis par Gaguin est confirmée par une note manuscrite extrêmement curieuse qu'on lit dans le ms. lat. 15892 de la Bibl. nat. Elle a été publiée par M. L. Delisle, *Le Cabinet des Manuscrits*, t. I, pp. 197-198. Cf. également dans le même ms. la note au verso de l'avant-dernier feuillet (répétée au fol. 1 r°), attestant que le volume a été soumis à l'inspection du premier président de la Cour de Parlement.

3. Les Réalistes étaient partagés en deux branches, les Thomistes et les Scotistes. Richer qui cite le passage de la lettre de Gaguin relative à cette affaire, le fait suivre de remarques intéressantes, Bibl. nat. lat. 9945, fol. 233 r° et v°.

4. Le ton de badinage avec lequel Gaguin raconte cette affaire des Nominaux montre qu'il se tenait au-dessus de ces querelles d'École et qu'il se contentait d'en rire. Comme Pétrarque, il aurait pu dire « non etenim sectas amo, sed verum » (*Epistolae de rebus familiaribus*, édit. Fracassetti, Florence, 1859, t. I, lib. VI, epist. II, p. 310). Il eût été bien étonné s'il avait pu supposer qu'un jour un historien écrirait, en

lus Saccus, equalis tuus, te salutat. Urbi autem Parisiorum pestilentia minatur. Vale. v kal. Marcias[1].

22

(Cerfroid, 6 juillet 1476.)

Robertus Gaguinus Guillermo Ficheto[2], *Sixti iiii. pontificis penitentiario. [Epistola xxiiii].*

Sepe arbitratus sum parvi me a te fieri, qui biennio fere toto nichil ad me scripseris. Et tarditas ipsa tua vicio verti non abs re potuisset. Sed male te valitudinis fuisse et dies multos egrotasse Roerius[3] asseruit. Inde suspicio ne-

parlant de lui, que « les Nominaux n'eurent pas d'adversaire plus redoutable ». Legeay, t. II, p. 290.

1. Philippe a daté, à tort, cette lettre du 25 mars 1474. *G. Fichet*, p. 158.

2. Sur Fichet, cf. précédemment, p. 220.

3. Il s'agit de Jean Royer, du diocèse de Besançon, associé de Sorbonne; qui avait été élu prieur de cette Maison le 25 mars 1472 (Bibl. nat. lat. 5494 A, fol. 63). Le 12 mars 1474, il était reçu le quatrième à la licence en théologie (Bibl. nat. lat. 9945, fol. 221) et subvenait de ses deniers à la construction de la sacristie du collège de Sorbonne. *Ibid.* En 1475, il passait sa thèse de vespéries et était élu, le 25 mars de cette même année, bibliothécaire de Sorbonne. Il était continué dans cet office l'année suivante où il était reçu docteur en théologie (lat. 5494 A, fol. 67-68 v°). Le 25 mars 1477, il était élu de nouveau bibliothécaire de Sorbonne et continué l'année suivante dans ses fonctions. (*Ibid.*, fol. 69 v°, 74). Le 28 octobre 1478, il obtenait, sur sa demande, le droit d'habiter la chambre « supra curiam juxta coquinam » (*Ibid.*, fol. 74 v°). Plusieurs manuscrits de la Bibliothèque nationale renferment des mentions de J. Royer (Cf. Delisle, *Cabinet des Mss.*, t. II, p. 161 et n.). Parmi ces derniers, les mss. lat. 15379 et 15380, *Summa de casibus*

glecte amicitie in dolorem michi [1] et misericordiam versa est, auctumque est desiderium audiendi nuncii tue, si qua est, curationis. Nam quod ex Urbe discessisse pontificem et Viterbii esse, teque locis saltuosis propter loci brevitatem resciveram, timui saluti tue, cui facile consulere non poterat opera medicorum. Age ergo, mi Fichete, cura firmissime ut valeas, *et rebus temet servato secundis* [2] ; nosque (si qua tui te Coridonis habet cura) de tuo fac nos, quicunque est, statu non dubios. Te autem optime valere faciat Deus optimus maximus. Ex Cervofrigido, pridie nonas Jullias [3].

conscientie, d'Astesan, portent après l'*explicit* l'attestation faite par J. Royer qu'ils ont été légués par feu Thomas Troussel, maître en théologie, ex-pénitencier de Notre-Dame, et qu'ils étaient enchaînés dans la grande librairie du collège (2 mars 1481), fol. 296 du t. II. Le nom de Jean Royer figure sur l'ordonnance du 1er mars 1474 contre les Nominaux (*Ord.*, t. XVII, p. 607). Il est également mentionné sur le registre de prêt de la bibliothèque de Sorbonne. — Mazarine, ms 3323, fol. 115 : (sur Thomas Troussel, bienfaiteur du collège de Sorbonne, cf. lat. 5494 A, fol. 68 et 71). Sur le verso du plat de la reliure du ms. de la Bibliothèque nationale, lat. 16593 ; on lit cette note qui confirme les bons rapports de Jean Royer avec Fichet : *Est Guillermi Fischeti. Reponatur in libreria collegii Sorbone, quia est de libris M. Jo. Roerii.*

1. Mihi. A, fol. 19.
2. Centon virgilien :

Durate, et vosmet rebus servate secundis.
(*Æneid.* I, 207)

3. Julias. A, fol. 19. cf. ci-dessus la raison pour laquelle cette leçon, d'ailleurs fautive, est conservée, p. 220 et n° 4. Pour dater cette lettre, on n'a d'autre indication que « le *biennio fere toto* » du commencement. Fichet était arrivé à Rome dans la seconde moitié de l'année 1472. Il ne peut s'agir de l'année 1473, où le pape séjourna bien à Tivoli, mais du 19 juillet au 13 novembre ; or la lettre de Gaguin est datée du 6 juillet (Pastor-Furcy-Renaud, t. IV, p. 229 et note 4). En 1474 et 1475, le pape resta à Rome (*Ibid.*, t. IV, pp. 235 et sqq.). En 1476, Sixte IV quitta Rome *ob timorem pestis*, le lundi 11 juin, se dirigea sur Viterbe qu'il quittait le jour même, la peste y sévissant, et séjourna

23

(Paris, 4 novembre 1476.)

Robertus Gaguinus Petro Doriolo Francie cancellario[1].
[*Epistola vi*].

Permulta nunc ad te scribere in ea re de qua et alii com-

successivement à Campagnano, Vetrella, Amelia, Rieti, etc. Il rentrait à Rome le 23 octobre 1476 (Marini, *Degli archiatri pontificj*, Rome, 1784, in-4, t. II, pp. 217-219, doc. n° 66, et t. I, p. 242; Infessura, *Diario* (édit. Tommasini), p. 81). Cf. la lettre du pape à Ferrant de Naples pour le prévenir de son intention de quitter Rome, dans Martène (*Amplissima collectio*, t. II, lettre 124, col. 1542-3). De la concordance de ces différentes dates, il semble résulter que la lettre de Gaguin a dû être écrite en 1476.

1. Pierre Doriole, né à la Rochelle en 1407, fut nommé général des finances le 4 octobre 1452 en remplacement de Jean de Bar (Dufresne de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. V, p. 338) puis maître des comptes (11 novembre 1456-7 décembre 1461). Commissaire dans le procès Balue (1469-1470), il était gratifié de la librairie du cardinal (ms. fr. 4487, fol. 41 v°; Delisle, *Le Cab. des manuscrits*, t. I, pp. 79-83, et Forgeot, *Jean Balue, cardinal d'Angers*, Paris, 1895, in-8, p. 165, et *Index alph.*). De nouveau général des finances, le 1er mai 1471, chancelier de France par lettres du 26 juin 1472 aux appointements de 4 000 l. parisis par an, outre ses pensions (Duchêne, *Hist. des chanceliers et gardes des sceaux de France*, Paris, 1680, in-fol., p. 519); le 12 novembre 1475, il faisait l'ouverture du Parlement; le 19 décembre de la même année, il prononçait l'arrêt de condamnation du connétable de Saint-Pol; en mai 1476, il concluait la paix avec le duc de Bourgogne et, l'année suivante (21 août 1477), avec le duc de Bretagne. Déchargé de son office de chancelier le 13 mai 1483, il fut pourvu, en compensation, de celui de premier président de la Chambre des Comptes le 27 septembre de la même année. Il mourut le 14 septembre 1485 (Cf. Anselme, t. VI, 411; Pierre de Miraulmont, *Traité de la Chan-*

plures et ipse tibi, cum ex hac urbe ad regem demigrares, coram sum locutus, supervacuum foret. Res se ipsa prodit. Que id magnitudinis jam obtinet, ut nemo illi satis ydoneus scriptor accesserit. Nam ita omni genere laudis abundant res gloriose Francorum, ut non una omnes illustrare, sed nec unam aut alteram hystoriam satis ample proferre quisquam possit. Gallicos quidem scriptores et eosdem ad dicendum sua lingua disertos habuit hoc regnum, latinos autem habuisse non comperi. Preclara idcirco Francorum gesta intra nos jacent, et iis finibus coercentur ad quos tantum se protendit francus sermo. Ipsi tamen reges et gens ipsa Francorum cum de re militari, tum de christiana republica tam bene merita est, ut quod post Christi apostolos amplitudinis habet, id ad Francos reges non injuria referri possit. Quo magis mirum esse debet, neminem ex gallicis scriptoribus excitari potuisse, qui vel premii expectatione, vel glorie cupidine in animum induxerit scribere cum aliqua majestate sue gentis memoratu digna facinora, ut ad eas terras gloriosum scriptoris nomen latina dictio proferret, quo magna virtute majorum suorum arma penetrarunt. Ceterum nescio quis error pene in morem inolevit eos contemnere qui eloquentie studerent. Hinc illa barbaries,

cellerie..., Paris, 1610, in-8, fol. 159 v°-160 v° ; Duchesne (ci-dessus) ; Feugère des Forts, *Positions de thèses de l'École des Chartes*, 1891). En tête de la *Biographie saintongeaise* de Pierre Damien Ranguet (Saintes, 1851, in-8) se trouve un portrait de Doriole (?), la notice pp. 194-197 ; sa signature autographe dans de nombreux mss. de la Bibl. nat., fr. 27500, dossier 23200, quittances n°s 3 — 8, 10, 12 (cette dernière avec son sceau en cire rouge) 13 ; 17 — 19 (sceau aux n°s 17 ; 19) ; fr. 20436, fol. 65 ; sa généalogie et sa descendance dans le ms. fr. 2811, fol. 111 ; son Registre de 1474 à 1480 dans le ms. fr. 10187 (original pour les signatures des notaires et secrétaires des Finances aux folios mentionnés sur le titre).

hinc rebus francis caligo offusa est, ut rarus eas [1] peregrinus pernoscere possit. Quamobrem nunc tandem deceret scrutari latebras omnes hujus regni, si forte quispiam latine sciens, ad id negocii [2] extrudi atque impelli posset; quanquam difficillimum erit res caliginosas et penitus jacentes, quibus scilicet nullus honor latinus habitus est, eruere, tergere et digna venustate reddere splendidas. At exordiendum est, et patefaciendus aditus posteritati, quatenus vel quod imitetur habeat, vel quod erit ruditatis limet et abstergat. Non enim autores qui res romanas initio scripsere, Cato, Fabius Pictor aut Piso, amplitudine scribendi omnino commendantur ; quippe qui rem ipsam nude atque peranguste tradiderunt. Postremus fere Titus Livius, propter veterum errata cautior et ideo eruditior factus, purgatissime copiosissimeque pre ceteris scripsit. Age ergo, vir magnifice, regiam celsitudinem excita ; delectum hominum habeat, quorum sagaciter odoretur ingenia ; et quem, vel experientia vel sapientum sententiis tam sublimibus rebus sufficere judicabit, eum, rejectis susurronibus, adsciscat. Huic uni mandet gestorum memoriam erudita scriptione facere sempiternam. Nec eum tardet quod a plerisque segniter afferri solet, Deum cognitorem esse meritorum qui non predicatione laudis premia constituit bene certantibus. Sed magis moveat quod laudata virtus instar sementis exhuberat, et aliis in exemplum proposita sui similes reddit. Dignum tua sapientia feceris si, te autore, res a Francis propagate ornatum quendam et splendorem orationis tandem acceperint. Ita maxime sum amore patrie laudis affec-

1. « Eas », manque dans A, fol. 9 v°.
2. Negotii. *Ibid.*

tus[1], ut me perpudeat sepe amplissima ipsius facta recte scriptionis incuria obscurari, que vel celo vel diis immortalibus equari eleganti dictione potuerunt. Vale. Ex Lutecia Parisiorum, pridie nonarum Novembrium[2].

24

(Paris, 17 avril 1477.)

Robertus Gaguinus fratri Didaco de Tolleto[3]. [*Epistola xiii*].

Littere dilectionis tue, venerabilis frater, tanto mihi[4] ju-

1. Effectus. A, fol. 10.
2. Écrite entre 1473 et 1483, dates extrêmes de la magistrature de Doriole, cette lettre pourrait bien avoir été adressée, autant que semble l'indiquer la première partie, après la mort de Jean Castel, l'abbé de Saint-Maur-les-Fossés, le conseiller et chroniqueur de Louis XI, décédé au mois de février 1476 (Quicherat, *Recherches sur le chroniqueur J. Castel, Bibl. de l'École des Ch.*, t. II (1840-1841), pp. 461-477). D'autre part, l'échec diplomatique de Gaguin en Allemagne, l'année suivante, donne à penser que cette lettre fut écrite avant cette malheureuse mission. Il fut en effet en disgrâce depuis cette époque jusqu'à la fin du règne. Bien qu'il ne se nomme pas, Gaguin laisse percer son désir d'être désigné au choix du roi et agréé par lui : non pas qu'il postulât pour la succession de Castel ; mais la mort de ce dernier lui semblait une occasion favorable pour faire agréer par le roi le projet qu'il nourrissait, la composition en latin, par un seul auteur, de l'histoire de France depuis les origines jusqu'au temps présent, projet qu'il reprit à son compte, en définitive, quelque vingt ans après. Si Doriole fit la commission, elle échoua ; car Louis XI, sans entrer dans les idées de Gaguin, nomma comme successeur de J. Castel frère Mathieu Lebrun, dont la nomination semble n'avoir été faite qu'en 1482 (Quicherat, p. 471). Comme le remarque ce dernier, « Louis XI rendait aux moines de Saint-Denis la rédaction des chroniques qu'il leur avait retirée à son avènement. » (*Ibid.*, p. 466).
3. Diego de Tolède, docteur en théologie, trinitaire, ministre de la

cundiores[1] fuerunt, quanto cupidior eram bonum ex Castella nuncium accipere. Diu enim antea prestolabar si frater noster provincialis de Camargo[2] de suo vel fratrum nostrorum statu aliquid scriberet. Qui, licet fuisset persepe a nobis de hac re per litteras admonitus, ita nichilominus obsorduit, ut

Maison de Cordoue, s'était rencontré avec Gaguin, à Toulouse, en 1461, au sujet d'un projet d'union avec les frères de la Mercy, projet qui n'aboutit pas, comme on sait (cf. *Not. biograph.*, pp. 14-15); Gaguin l'avait en grande amitié; aussi le félicite-t-il vivement de son élection comme provincial de Castille.

4. Michi. A, fol. 13.

1. Jocundiores. *Ibid.*

2. Simon de Camargo, docteur en théologie, trinitaire, ministre de Burgos, avait été confirmé en 1473 par Gaguin comme provincial de Castille, de Bétique (Andalousie), d'Aragon et de Catalogne. Il avait racheté de l'esclavage près de quatre mille esclaves chrétiens. En 1477, il avait obtenu du roi Jean II des lettres datées du 14 juin, confirmations du privilège exclusif, à l'encontre des frères de Sainte-Eulalie, de recueillir des aumônes dans le royaume d'Aragon pour le rachat des captifs. Il convient d'ajouter qu'à la suite de représentations adressées inutilement à Simon de Camargo par le ministre général de l'Ordre de la Mercy, Laurent Company, à l'effet que les Trinitaires cessassent leurs quêtes en Catalogne, Valence et Aragon, celui-ci s'adressa au roi qui, sur le vu du privilège octroyé par don Jayme Ier, leur fondateur, fit aussitôt défense aux Trinitaires de quêter dans les royaumes susdits, cette permission n'étant accordée qu'aux seuls religieux de Notre-Dame de la Mercy. La confirmation de ce privilège est datée du 5 septembre 1477. (*Hist. de l'Ordre sacré, royal et militaire de la Mercy, rédemption des Captifs,* composée par les Révérends Pères de la Mercy de la Congrégation de Paris ». Paris, 1686, in-fol., p. 402). — Sur Laurent Company, cf. Ximenus, *Bibliotheca Valentina,* t. I, p. 52 et sqq.; Antonio, *Bibl. Vet. Hispaniæ* (Madrid, 1788, l. X, c. XII, p. 308); Bibl. nat. nouv. acq. lat. 1788, fol. 18 v° et 19 r°. — S. de Camargo mourut au commencement de l'année 1477, et fut enterré dans la Maison de Burgos. Frère Diego de Tolède lui succéda (cf. Figueras Carpi, *Chronicon,* p. 204, où l'année « 1477 » est imprimée, par erreur, « 1497 »; et *Not. biogr.* en tête de cette édition, p. 43 et n.). C'est à cette occasion que Gaguin adressa le 19 août 1477 une lettre au roi de Portugal publiée plus loin (n° 26), et une autre, six jours après, aux ministres

surdi fores pulsasse videamur. Nam totis quattuor superioribus annis unam tantum ab eo epistolam suscepimus, in qua non de nostris fratribus (quod maxime sperabamus), sed de se, de frequenti sua ad Mauros profectione, de edificiis et suis laudibus multa perscripsit. Verum quia nature debitum solvit, querelis adversus illum non agam. Nunc provincie tue gratulor, cui prefectum te esse fratres cupiunt. Nichil magis unquam optavi quam hominem habere litteris eruditum, moribus integrum, cui vices nostras crederemus; qui, ut scribit ad Titum Paulus [1], dissipare et evellere, seminare et plantare sciret, qualem te esse predicant multi. Propterea te, frater, hortamur per salvatorem Christum : memor esto primum sancte unionis et pacis. Cura deinde, ut qui in tua provincia sunt fratres recte ambulent in semitis justis. Te namque et illos summa caritate amplectimur; ideo quecunque ad confirmationem tuam et ad Domus Tolletane necessitates pertinere visa sunt, ea omnia facillime admisimus. Admone confratres nostros unanimiter obedientes esse, nichil moliri quod caritatis vinculum dissolvat. Nam eorum que ad officium vigilantissimi pastoris spectabunt nichil pretermittam, si intellexero illos nichil dissensionis machinari. Et si aliquando illuxerit (ut optamus) dies secure tranquillitatis, non molestum erit nobis transmittere Pyreneum, ut inspiciamus per Castellam [2] vultum pecoris nostri, cujus, ut custos sis diligentissimus cupimus vehementer. De fratre vero Andrea curam sollicite

de la province de Castille et de Léon, pour régler l'élection des provinciaux. La minute de cet acte avec la signature autographe de Gaguin est conservée à la Bibliothèque Mazarine, ms. 1766, fol. 58-59.

1. *Epistola Pauli ad Titum*, cap. 1.

2. Castellum. A, fol. 13 v°.

habeas, qui tam crebro ad me querelas suas mittit, ut ejus me misereat, quoniam, beneficio spoliatus, mendicare compellitur. Quare velim ministrationem Evellarensem [1] agri Segoviensis per te illi conferri, que nunc ministro libera est; nam Rodericum doctorem jussimus Tolletum petere et preesse [2] cenobio. Cetera, que ad tui provincialatus sollicitudinem pertinent, tue providentie relinquimus, Tu opus fac evangeliste, ministerium tuum imple. Vale. Apud Maturinos nostros, XVI kal. Maii.

25

(Paris, 1er juin 1477.)

Robertus Gaguinus Petro Burio [3] S. [*Epistola xiiii*].

Nichil habens in promptu quod ad te scriberem, Pala-

1. Arevolo.
2. Presse. A, fol. 13 v°; B, fol. 11.
3. Pierre Burry naquit à Bruges le 3 juin 1430, si l'on en croit son ami et biographe Pierre Joulet dans la notice que Josse Bade a placée en tête des *Paeanes quinque festorum dive Virginis Marie,* Paris, 1506, in-4 (Bibl. nat. Rés. pYc, 10); le 7 juin 1427, si l'on acceptait pour exacte la déclaration de Burry à ce même Joulet dans une pièce de vers qu'il date de l'année 1502, et qu'il déclare avoir écrite dans sa soixante-quinzième année. *Moralium carminum libri novem,* Paris, 1503, in-4, fol. 92 v° (Bibl. nat. Rés. mYc, 761) : toutefois, le témoignage de Gaguin, allégué plus bas, rend plus vraisemblable la première de ces dates. A l'âge de trois ans, Pierre Burry fut confié par sa mère, devenue veuve, à Guillaume Scrannen, son oncle, chanoine de la cathédrale d'Arras, qui se chargea de sa première éducation. Il alla ensuite à Saint-Omer puis à Paris où il obtint le titre de maître ès arts. C'est là qu'il connut Gaguin avec lequel il se lia d'une étroite amitié. Dans la préface

de son *de origine et gestis Francorum compendium* qu'il devait dédier par deux fois « ad veterem et sibi spectatissimum amicum Petrum Burium », Gaguin fait allusion aux veilles studieuses qu'ils avaient autrefois prolongées ensemble si souvent dans la nuit (édit. de 1495 et 1497). Pierre Burry alla s'établir quelque temps à Douai, revint à Paris où Charles de Gaucourt le chargea de l'éducation de ses deux fils, Jean et Louis, et partit pour l'Italie dans le courant de l'année 1468. Il y séjourna sept ans *in multa parcimonia,* se fit recevoir à Plaisance licencié en droit canon et revint en France, en 1475, après avoir, cette même année, visité Rome qu'il a salué dans une pièce de vers remarquables (*Moralia carmina,* fol. 107). Jean de Gaucourt, qui, pendant son absence, avait été nommé évêque d'Amiens, mourut peu de temps après son retour, le 4 mai 1476. Burry, qui jouissait de toute sa confiance, ainsi que de celle de son frère Louis, fut autorisé, le 17 juillet suivant, par la Cour de Parlement à « estre surrogué ou lieu de feu maistre Jehan de Gaucourt » dans un procès que ce dernier avait eu de son vivant avec Jean Lhuillier, docteur en théologie (Arch. nat. X^{1a} 1487, fol. 89 v°-90 r° (et 17 janvier 1477, *Ibid.*, fol. 143 ; 11 février 1478, X^{1a} 1488, fol. 31 v° ; 17 juillet 1478, fol. 100, etc.). Louis de Gaucourt, ayant succédé à son frère au siège d'Amiens, fit pourvoir son ancien précepteur d'un canonicat à l'église de cette ville en 1477. Burry employa ses loisirs à l'éducation de jeunes gens de famille et à la composition d'ouvrages que Josse Bade a publiés (la liste en est donnée dans la *Bibliotheca Belgica,* Gand, 1880-1890, 1re série, t. III, B 243, I et sqq.). Dans le recueil des *Moralia carmina,* on remarque deux pièces de vers adressées à Gaguin (fol. 153, fol. 168 v°) ; dans les *Paeanes quinque festorum dive V. Marie,* outre deux allusions au *Tractatus de puritate conceptionis beate Marie virginis* de Gaguin (fol. 2 et 7), on trouve deux odes également écrites à l'intention de ce dernier (odes II et III, fol. 71 v° et sqq.). Burry mourut le 25 avril 1504, et fut enterré dans la cathédrale d'Amiens où l'on voit encore son tombeau avec l'épitaphe reproduite par J. Garnier : *Les tombeaux de la cathédrale d'Amiens,* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie* (Amiens, 1868, t. XXII (3e série, t. II), pp. 75-115). Par son testament, il avait institué pour héritiers de ses biens, l'église d'Amiens, les jeunes filles nubiles et les veuves pauvres. J'ignore s'il existe un lien de parenté quelconque entre Pierre Burry qui fait l'objet de cette notice, et l'imprimeur lyonnais Barthélemy Buyer, né à Bruges, et dont le nom latinisé, *Bartholomeus Burius Burgensis,* se lit au colophon du *Speculum vite humane* (Lyon, 1478, in-4) (Hain, 13946). En tout cas, cette mention infirme une note manuscrite d'Adamoli sur un exemplaire de *La légende dorée,* publiée à Lyon en 1476 par ce même Barthélemy Buyer, note reproduite par Pellechet (*Catalogue*

cium forte ingressus, aureum equitem Carolum Gallicurtum[1] in atrio conspexi, quem longe antea michi non visum salutatione sum veneratus. Qui mox inter loquendum : « An ne, inquit, vidisti que de Burgundionis[2] interitu meus Petrus scripsit[3] ? » Id cum negassem : « At, inquit, carmina tibi mittam, adeo tersa politaque ut Phebi carminibus inferiora non sint ». Et simul recitare cepit versuum[4] tuorum caput hujusmodi : *Quis furor in Suevos*. Admirantem deinde

des Incunables de Lyon, p. 423, n° 612). La notice sur Pierre Burry qu'on lit dans la première addition au *De Scriptoribus ecclesiasticis* de Trithème (édit. de Freher, Francfort, 1601, in-fol., t. I, p. 402), écrite peu de temps après la mort de Burry, est à mentionner.

1. Cf. ci-dessus, p. 225.

2. Burgondionis. A, fol. 13 v°.

3. Cette poésie de Pierre Burry ne figure pas dans ses œuvres imprimées. Sur la littérature, très abondante, relative à la défaite et à la mort de Charles le Téméraire, cf. le dernier chapitre de la thèse de M. A. Collignon, *De Nanceide Petri de Blaro Rivo* (Nancy, 1892, in-8), pp. 105 et sqq., et, du même auteur : *Souvenirs artistiques et littéraires de la bataille de Nancy*, dans les *Mémoires de la Societé d'archéologie lorraine*, 1894, pp. 291-338. On peut encore citer les strophes de René Tardif, poète angevin, au roi René (1476), dans lesquelles il prédit au duc Louis d'Anjou, grand-père du roi, que sa postérité détruirait celle de Philippe de Bourgogne : dans J. de Bourdigné, *Chroniques d'Anjou* (édit. de Quatrebarbes), Angers, 1842, t. I, pp. 235-236 ; le poème de Jean-Mathias Tibérinus publié, pour la première fois, par M. Anton Zingerle : *Beiträge zur Geschichte der Philologie*, t. I, *de carminibus latinis saeculi* XV *et* XVI *ineditis* (Innsbruck, 1880, in-8), pp. 125-139 ; Bibl. nat. fr. 2375, fol. 82 et sqq. (poésie de Molinet sur la mort du duc de Bourgogne). Albert de Bonstetten, doyen de Sainte-Marie *in Helvetiis*, écrit à Louis XI, dans la préface de l'histoire de ce monastère qu'il lui dédie, qu'il lui a envoyé une relation du désastre de Charles le Téméraire. Bibl. nat. lat. 5656, fol. 1 (intéressante description géographique et politique de la Suisse, qui se termine par celle du monastère. Au dernier chapitre : « Incipit specialis laus gloriosissime virginis Marie in loco heremitarum [in Alamania] », fol. 61 et sqq.).

4. Versum. A, fol. 13 v°.

me et interrogantem si carminis hujus autor[1] esses, non bono animo tulit. Offensus enim verbo : « Cur, ait, non esset? quasi vero illum tam compte scribere negas. » — « Immo vero, inquam, longe compositius lusurum hominem scio cujus ego artis et doctrine periculum feci. » « Neque, inquit, hominum quispiam est, qui rem ipsam brevius suaviusque conditam reddat. » Adjecitque confestim probamentum a theologis tribus quos tue laudis testes nominavit. Cepi nimirum voluptatem ob estimationem quam de te audiebam bonam. Nec causam dixi quamobrem non facile adducebar hoc ex tua officina prodiisse, ne laudatorem ipsum exasperare, aut tuis operibus, que semper sum honore prosecutus, viderer afferre calumniam. Est proculdubio elegans et plenum ornamenti carmen. Sed nunc tibi patefaciam rationem cur id tuum esse non rebar. Itaque paucis ante diebus versus ipsos ex Rothomago ad me demissos acceperam[2], nescius cujus essent, nam inscriptione nulla erant prenotati. Vellem, Petre, Suevos pro Helveciis non dixisses ; qui Suevi[3] non Gallie populi sunt, nec adversum Burgundos[4] bella gesserunt : transrhenani enim sunt ; Helvecii autem Rheni accole ad Galliam pertinent[5] ; qui Lothoringis suppetias ferentes exercitum fuderunt Burgundorum, eorum duce

1. Auctor. A, fol. 14.
2. Acceperem. *Ibid.*
3. Suevit. *Ibid.*
4. Burgondos. *Ibid.*
5. Cette question des Souabes, traitée par Gaguin, donna lieu, au xve et au xvie siècle, à des controverses dont on voit ici la trace. Elle a été reprise de nos jours par M. Franz Ludwig Baumann, *Schwaben und Alamannen, ihre Herkunft und Identität* dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte* (Gottingue, 1876), t. XVI, pp. 217 et sqq. Cf. le compte rendu de ce travail par le Dr G. Meyer von Knonau, dans l'*Anzeiger für schwei-*

necato[1]. Quare vero ita scribis, si me doceas, gratum michi feceris. Vale, mea scriptione non irritatus. Ex edibus nostris apud Maturinos Parisienses, kal. Junii.

26

(Paris, 19 août 1477.)

Robertus Gaguinus Joanni Portugallie regi illustrissimo[2]. *S.* [*Epistola xvi*].

Ego omnibus in rebus quas in rem tuam esse conjector,

zerische Geschichte (Soleure, 1874-1877), pp. 260 et sqq.—Au XVIe siècle, Wimpheling, pour avoir plaisanté les Souabes, s'attira une grosse querelle de la part d'Henri Bebel, le professeur de Tubingue : Wimpheling se rétracta d'abord dans une lettre aux professeurs et au recteur de Fribourg (6 décembre 1505), cf. Riegger, *Amoenitates literariæ friburgenses* (Ulm, 1775), fascicule II, pp. 171-173 ; dans son *Epistola excusatoria ad Suevos* (Strasbourg, 1506, in-4). Au fol. aiiiii de cette édition, se trouve une poésie de Gaguin à Arnold de Bost, *in carmen Vimphelingi de triplici candore beate Marie Virginis*, qui présente quelques variantes avec le texte de la même pièce publiée par Bocard (Paris, 1498, Diii v°). Cf. également, Léon Vanderkindere, *Les origines flamandes ; La question des Suèves et des Saxons*, dans le *Bull. de l'Académie Roy. de Belgique*, t. IX, pp. 165 et sqq. ; t. X, pp. 99 et sqq. ; t. XI, pp. 431 et sqq., 794 et sqq., et J. Gantrelle, *Les Suèves des bords de l'Escaut* (*Ibid.*), pp. 190 et sqq., etc.

1. Charles le Téméraire, tué devant Nancy, le 5 janvier 1477. Sa mort provoqua en France un véritable soulagement et un sentiment de joie dont Ambroise de Cambray s'est fait l'interprète dans son Mémorial. Cf. Dorez, *La Faculté de Décret*, t. II, p. 330 et ci-dessus, p. 40, n. 1. Hans Knebel, chapelain de la cathédrale de Bâle, ne s'exprime pas avec moins de chaleur, au sujet de cette mort, dans son *Diarium*. Cf. les *Basler Chroniken*, publiées par M. Wilhem Vischer (Leipzig, 1887, in-8°), t. III, pp. 90-91.

2. Les deux imprimés A et B donnent *Joanni* qu'il convient de corriger

Majestatem tuam ita observare constitui, ut vel necessariis Ordinis mei rebus nollim te inconsulto providere. Certo enim scio summam erga te regis nostri benivolentiam esse, et eam, que tibi secum societas atque sanctissima amicitia semel inita est, ita officiose colere, ut omnes in tuum obsequium studiosissimos nos esse velit. Revertenti propterea ex Alemania [1], cum nudiusquartus michi occurrissent mei Ordinis Castellani fratres qui provincialem suum mortem obiisse nunciarent, seque alium [2] in demortui locum elegisse, quem [3] a me confirmari postulabant, expedire petita distuli donec de his certior a me facta esset tua Celsitudo.

par *Alphonso*. Si cette lettre de Gaguin au roi de Portugal était isolée, la leçon des imprimés pourrait se défendre dans une certaine mesure, car l'on sait que si Alphonse V mourut en 1481, son fils, Jean II, depuis le 26 avril 1475, gouverna le royaume sous le nom de son père (Henry Harrisse, *The diplomatic history of America*, Londres, 1897, in-8, p. 155, n 1). Mais le discours que Gaguin adressa au roi de Portugal lors de son entrée à Paris et qui est publié dans le présent volume portant cette même adresse « *ad Joannem regem Portugallie dum Parisii ageret anno salutis MCCCCLXXVI* », toute hésitation disparaît. Comme c'est bien Alphonse V qui se rendit à Paris et que son fils n'y vint jamais, il faut corriger *Joanni* par *Alphonso*. On remarquera d'ailleurs de nombreuses erreurs dans les prénoms (les noms, au xv[e] siècle), erreurs imputables plutôt au secrétaire ou au prote chargé du classement des lettres de Gaguin qu'à Gaguin lui-même. — Alphonse V naquit en 1432. S'étant fait proclamer roi de Castille, il fut battu par le roi légitime du pays et s'en vint en France demander du secours à Louis XI. Il fut très bien reçu, mais il échoua dans sa négociation. Alphonse V mourut le 28 avril 1481. Cf. une intéressante dépêche de Francesco de Pedra Santa au duc de Milan, en date de Tours, 12 août 1476, *Notizenblatt* (Vienne, 1856), p. 193.

1. Gaguin était à Paris depuis le 15 août, de retour d'Allemagne où il avait échoué dans sa mission. Cf. *Notice biographique*, p. 42.

2. Il s'agit de Diego de Tolède qui succéda à Simon de Camargo. Cf. précédemment, p. 43 et n. 2.

3. Quam. A, fol. 15 v°.

Sicut enim tuis commodis maxime inservire desidero, ita tuis fortunis aliquo meo facto incommodus esse nollim; quamquam ab homine qui in provincialem electus est et ad quadriennium confirmandus nichil detrimenti tuis rebus invehi potest. Est enim vir integritate, litteratura, fide et religione spectatus et, ut prudentem credas, etate gravis et qui pacis quam armorum sit, mea sententia, cupidior. Si quid igitur ex hac re tibi accrescere aut detrahi tua Majestas [1] judicabit, id oro michi significes, ut semel a tua sapientia admonitus, quid rectum facere debeo intelligam. Feliciter vale. Apud Maturinos Parisiorum, xiiii kal. Septembris.

27

(26 janvier 1478.)

Robertus Gaguinus Joanni Driesco rationum regiarum computori[2]. S. [*Epistola xxxv*].

Quod ad te post discessum tuum nondum scripsi, non

1. Majestatis. A, fol. 15 v°.

2. Le flamand Jean van den Driessche, appelé en France Jean de la Driesche, ainsi qu'il signe lui-même son nom (Bibl. nat. fr. 20638, fol. 73, et fr. 27514, *Cab. des Titres, Pièces orig.*, vol. 1030, quittances, 4, 5, 6), après avoir été au service de la Maison de Bourgogne, passa à celui de Louis XI en 1466. Nommé successivement concierge du Palais, conseiller maître à la Chambre des Comptes et trésorier de France moins d'un an après son adhésion au parti du roi, il était particulièrement bien vu de ce dernier qui se plut à accumuler sur lui les charges et les pensions. Dans les lettres de provisions de l'office de président clerc en la Chambre des Comptes de Paris à lui octroyées à Mote Desgry, le 22 août 1467, il est fait allusion à son crédit : « pour la grande et sin-

facit inopia rerum de quibus scribi non possit. Non enim est procella hujus temporis tam vacua admirabilium rerum,

gulière confiance, y est-il dit, que nous avons de la personne de nostre amé et féal conseiller et maistre de nos comptes, Maistre Jean de la Driesche, docteur ès droicts, canon et civil, de ses discrétions et bonnes diligences, a iceluy, pour ces causes, avons..., etc. » Simon Fournival, *Recueil général des titres concernant les fonctions, rangs, dignitez et privilèges des charges des présidens trésoriers de France* (Paris, 1655, in-fol.), pp. 124-125. En 1470, par lettres de provisions données à Amboise le 13 mai, il était nommé au gouvernement « des ville et chasteau de Pont-Orson » (*Ibid.*, p. 126-8). Toutefois Kervyn de Lettenhove, qu'aveugle son hostilité systématique contre Gaguin, objecte, à propos de la présente lettre du général des Mathurins, que « c'est à l'homme le plus obscur d'une Cour où vivait P. de Commines qu'il écrit ». (*Œuvres de Georges Chastellain* (Bruxelles, 1864, in-4), t. V, p. 222-3, n. 1). On ne voit pas bien ce que l'obscurité vient faire en cette occurrence; mais Jean de la Driesche, tout au contraire, était un personnage très en vue « bon clerc et de subtil esprit, à merveilles actif et de grant entremise » (Chastellain, dans K. de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, Bruxelles, 1850, in-8, t. V, p. 119 et note 1, et du même, *Lettres et négociations de P. de Commines*, Bruxelles, 1867, in-8, t. I, p. 335, n. 1); il était en outre un lettré et un érudit comme le témoignent d'une part le passage de cette lettre où Gaguin dit lui préparer une édition de Lucain; de l'autre, une mention du registre du Conseil de la Cour de Parlement de Paris, à la date du mardi 14 juillet 1489, dans laquelle les exécuteurs testamentaires de feu maître Jean Tiphaine réclament certains livres de sa succession « baillés à feu messire Jean de la Driesche » (Arch. nat. X^{1a} 1496, fol. 2). En 1480, de la Driesche avait eu un procès contre Olivier le Dain, le favori alors tout puissant, au sujet de la seigneurie de Passy. Guillaume de Ganay, avocat du roi, interrogé par la Cour de Parlement « s'il voulait rien dire touchant ceste matière », avait répondu « que lui et les autres du Conseil du roy en avoient parlé ensemble, et qu'il leur avoit semblé qu'ilz n'en devoient parler, et qu'il ne devoit ne vouloit rien dire ». Arch. nat. X^{1a} 1489 (21 novembre 1480). Le lendemain toutefois, la Cour, prenant en considération la requête présentée le 15 novembre précédent par de la Driesche « appellant de Daniel Bart, Gilles Porchet, Mathieu Machero, Guillaume Bertaut, Guillaume de Montauban et autres; et demandeur en cas d'excès et actemptas », afin que par l'entérinement de cette requête, il pût jouir, pendant le procès, de ses seigneuries d'Auteuil et

ut non abunde plurima se offerant iis qui scribendi periciam[1] habent. Una profecto Arvernia est que satis prebet miraculi, ubi tremore terrarum edes alie discisse, alie collapse traduntur; quo simili prodigio apud priscos aliquid

de Passy « selon la forme et teneur des lettres de don et octroy à lui fait par le roy », lettres qui étaient jointes à la dite requête, la Cour lui donnait satisfaction sur ce point, et défendait aux intimés de rien attempter ou innover contre de la Driesche, « sur peine de cent marcs d'argent et de deperdicion de cause » (*Ibid.*, fol. 167 r° et v°). Cet acte d'indépendance de la Cour est vraiment méritoire et tout à son honneur, quand on se rappelle que ce même Daniel Bart, en 1477, avait fait enlever en plein Parlement le conseiller de Bellefaye et que de la Driesche lui-même, comme président de la Chambre des Comptes, s'était fait l'exécuteur des volontés d'Olivier le Dain. Georges Picot, *Le Parlement de Paris sous Charles VIII* (Paris, 1877, in-8°, pp. 53 et sqq). — Dans un autre procès avec « les religieux abbé et convent de Saincte Geneviesve ou Mont de Paris » au sujet de la récolte de certaines terres et prés qu'il possédait « es terrouers d'Autueil et Pacy » et sur lesquels les religieux prétendaient avoir un droit de cens (Arch. nat. X¹ᵃ 1490, fol. 323 v°-324 r°, 26 juin 1483), il est dit, dans un acte sur la même affaire revenue devant la Cour le 10 juillet 1484 (Arch. nat. X¹ᵃ 1491, fol. 159 v°), habiter à Paris « en son hostel, rue des Augustins ». C'est cette maison, bâtie au coin de ladite rue du côté du Pont Saint-Michel, qui était appelée « l'hostel d'Hercules » à cause des peintures qui la décoraient à l'intérieur et à l'extérieur et qui représentaient les prouesses de ce héros. Il la vendit le 1ᵉʳ septembre 1484 à messire Louys de Halermin, chevalier, chambellan du roi (Malingre, *Les Antiquitez de la ville de Paris,* 1640, p. 367). Jean de la Driesche, dont le nom figurait parmi les bienfaiteurs des Chartreux de Vauvert, mourut en 1486 (*Ibid.*, p. 418). Son obit se célébrait le 18 mars (Bibl. nat. Baluze, *Armoires LV,* fol. 130; *ex Martyrologio Carthusie parisiensis*). J. de la Driesche avait désigné, pour ses exécuteurs testamentaires, le prieur des Chartreux et celui des Augustins de Paris (Arch. nat. X¹ᵃ 1493, fol. 210 r° et v°). Cf. la substantielle notice que M. Vaesen a consacré à ce personnage, *Lettres de Louis XI,* t. IV, p. 238, n. 1 ; t. VI, p. 179, n. 2 ; H. Forgeot, *Jean Balue, Index alph.* ; Franklin, *Recherches sur la Bibliothèque de la Faculté de médecine,* 1864, pp. 21 et sqq. ; Bibl. nat. fr. 2836, fol. 233, 235, 236, 237 v°, 238, 239 v°, 250 (Extraits des registres de la Cour des Comptes).

1. Peritiam. A, fol. 30.

portendi sepe creditum est[1]. Nobis vero, tanquam certa nature lege et terra tremuerit et ruina evenerit, parvi existimantur[2]. Accedit preter hec Burgundia non arida scriptoribus materies, que singulari pervicacia et horrendis quibusdam furiis ad arma consurgit. Adversum quam gladium exerit Ludovicus animo erectus et grandi exercitu potens[3]. Hec si quis seorsum scribat, hystorie non satisfecerit nisi et rerum et temporum et consiliorum et eventorum conscius sit; a quorum omnium cognitione longe absumus, monasticis cerimoniis addicti[4]; quamobrem non facile consequimur id cujus gratia principes pugnant. Nec sum tam

1. Hans Knebel, dans son Journal, semble être le seul auteur faisant une allusion directe à ce tremblement de terre. « Anno Domini 1478, dominica que fuit XI. mensis januarii, dominus Theobaldus Rasoris, cappellanus ecclesie s. Petri Basiliensis, qui fuit in dieta Thuricensi..., retulit michi quod ipse viderit scripta et legerit domini Frantzisci de Vinaldis, utriusque juris doctoris, olim ordinarii juris Studii Basiliensis, qui nunc est in Claramonte comitatus Arvernensis, item et legerit alia scripta guardiani monasterii fratrum minorum Basiliensis, qui in facto concordant et hanc in se continebant sentenciam quod in die apostolorum Petri et Pauli proxime transacta, videlicet 1477 (29 juin), in Claramonte, in finibus illius comitatus Arvernensis, fuerit talis horrendus terremotus, quod omnia alta edificia, monasteria, ecclesie, turres et castra ceciderint et corruta sunt, et duraverit usque ad ejus scripta que fuerunt usque ad inicium decembris. » *Basler Chroniken*, (Leipzig, 1887, in-8), t. III, p. 178. Dans la *Chronique Scandaleuse*, il est fait allusion à un tremblement de terre survenu en Auvergne, peut-être celui-là dont parle Gaguin, mais alors inexactement daté de l'année 1478 (t. II, p. 80).

2. Ce n'est pas là certainement la réflexion d'un esprit crédule, comme on s'est plu souvent à représenter Gaguin.

3. Sur les événements politiques, cf. Commines, liv. VI, chap. I, III, IV, V; De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne* (Paris, 1842), t. VII, pp. 379 et sqq.; K. de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, t. V, pp. 285 et sqq., etc.

4. Abdicti. A, fol. 30.

ignarus latine elocutionis, ut memorabilia nostre etatis litteris committam, tibi maxime inter aulicos versanti. Urbanarum vero rerum non sum anxie curiosus, quippe qui bonam diei partem domi exigo, ubi cum libellis meis confabulor, qui me per orbem circumferunt [1] dum alius in Asia, alius in Lybia, alius per Lacium et Galliam, res olim gestas refert. Nec in terris mussito semper, feror interdum altius, et proxime ad superos rapior lectione sacrarum scripturarum. His rebus fit ut nec bellorum molestias, nec urbis strepitus exaudiam; nisi quod me nonnunquam scolasticorum clamores et juges rixe contristant. A quibus orta est in deligendo postremo rectore gravior longe quam olim visa est contentio, aliis in alios nunc conviciis nunc contumeliis atrociter [2] pugnantibus, non aliter ac aleciarias et piscatrices aiunt sese criminari, et feros interdum ungues involvere in capillos [3]; nec prius triduo toto discessum est quam biceps

1. Circumferuntur. A, fol. 30.
2. Attrociter. *Ibid.*
3. Ces procédés étaient entrés dans les mœurs universitaires de l'époque. En 1489, le Parlement dut intervenir. « Sur les requestes baillées et faictes à la Court tant par les recteur et aucuns docteurs des haultes Facultez de l'Université de Paris, regens et autres de ladite Université que par aucuns eulx disans deputez de la Faculté des Ars; Veues par la court lesdites requestes, les deliberacions faictes par les nacions de ladite Faculté des Ars mises par devers ladite court, et oy le rapport d'aucuns commissaires commis à oyr lesdites parties, et tout considéré: la court a ordonné et ordonne que par l'un des huissiers d'icelle court, à la congregacion qui demain sera faicte a saint Julian, pour proceder à l'election dudit recteur selon les statuz, reformacions et ordonnances faictes par le feu cardinal vulgamment appellé d'Estouteville et avecques ce que defense leur sera faicte qu'ilz ne facent aucunes insolences ne aucunes voyes de fait en ladite election sur peine de prison et d'amende arbitraire; et neantmoins leur sera notifié que la court enjoinct au prevost de Paris, ses lieuxtenans et examinateurs ou Chastellet qu'ilz se informent des insolences et voyes de fait dont mencion est faicte

Universitas nostra facta est. Itaque pro uno duos rectores, immovero sectores habet, alterum Francum, Picardum alterum [1]. Contionem hodie apud me habuit Picardus, Franco curiam Parlamenti appellante. Hostiarius a patribus missus contionem diremit. Itum est ad judices qui jus dicant. Minime profecto mirum est oriri de imperiis certamina, cum ob trimestrem magistratum scholastici pugnant. Sed nosti quas turbas liberalium artium collegia semper excitent. Sunt in illis temerarii adolescentes multi quorum tam seva est vis, ut non sit senioribus sua auctoritas. Nulla est disciplina conservandi majoribus honoris. Quo quisque efferacius clamat, eo potiore est suffragio. Sed de his portentis

esdites requestes desdites parties pour le tout renvoyer par devant ladite Court et en estre ordonné comme de raison. » Arch. nat. X[1a] 1497, fol. 30. « Vos domini magistri artium (disait le cordelier Maillard, en l'église de Saint-Jean de Grève, à Paris, en 1494), quando eligitis rectorem, percutitis socios vestros in ecclesia, et postmodum dicitis quod non recordamini, vos estis escommunicati... » *Sermones de adventu* (*Sermo XXXXIV in die s. Stephani*), Lyon, 1503, in-4, fol. 87 r°. Cf. à ce sujet une protestation de Nicolas Ori, l'ami et le correspondant de Gaguin. *N. Horii Remensis... Opera*, Lyon, 1507, in-fol. (Bibl. nat. Rés. gYc, 582), sig. P r° et v°.

1. Le premier était Guillaume Butier, bachelier du Collège de Navarre, le second Jean Cordier, de la Nation de Picardie. L'ancien recteur, Jean Fressu, ayant admis Cordier au serment, l'affaire avait été portée devant le Parlement. Dans sa réunion du 19 décembre 1477, l'Université avait protesté contre cette évocation et demandant que la cause lui fût remise, comme lui ressortissant de droit. La Cour avait pris une décision en ce sens (Arch. nat., fol. 14 et 15, séances du 22 et 23 décembre 1477). Le 5 janvier 1478, Jean Cordier fut définitivement élu (Du Boulay, t. V, p. 728 ; Crévier, t. IV, p. 345). Crévier qui relève des inexactitudes dans Du Boulay, n'en est pas exempt lui-même, car il cite un passage de la présente lettre qu'il met sous l'année 1482 (t. IV, p. 397 et note), lors du différend entre le recteur sortant, Éloi de Vaugermes, et le recteur entrant, René d'Illiers. Robert Gaguin (22 décembre 1481) prit la parole à cette occasion. Cf. p. 49 et n. 1.

satis. Lucanus tibi diligenter apparatur[1]. Ut singuli michi codices a librario redduntur, ita eos emendo[2]. Non citius in urbem redibis, quam sit usquequaque absolutus. Allati recenter sunt a Venetis complures artium humanitatis libri, non visi hactenus nobis. Si tuo studio aliquot asservari cupis, eos emere quenpiam jube. Vale vii. kal. Februarii.

28

(Paris, 10 février 1478 ?)

Lodoico episcopo Xantonensi[3] *Robertus Gaguinus. S.*
[*Epistola xxxix*].

Cum propter fortune (ut ipse judicabam) iniquitatem me plus solito meror aliquando invasisset, omnisque michi consolator non modo dolorem non leniret, sed magis magisque augeret, cepi hominum declinare frequentiam, et crebris meme suspiriis afflictare, tanquam[4] supra humanum morem sors in me adversa grassaretur. Repetebam mestus ex veterum hystoria infelices plerosque quos ab

1. Ce ms. semble perdu. En marge du ms. de la Bibl. nat. fr. 23083, *Les faits des Romains* (fin du XIIIe s.), Gaguin relève les vers de Lucain ainsi que l'indication des livres du poème auxquels se rapporte le texte, fol. 109 *c*, 119 *b*, 172 *c*, *d*, 173 *c*, *d*, 174 *b*, *c*, *d*, 175 *a*, *c*, 176 (en tête du fol.).
2. Cf. la *Notice biographique*, p. 43 et n. 5.
3. Cf. précédemment, p. 228, n. 1.
4. Toute la première partie de cette lettre a été publiée par Baligault : les variantes sont relevées en notes, précédees de l'indication : (éd. Balig.). Pour le titre de l'ouvrage, cf. plus loin, p. 273, n. 1.

exordio generis hominum[1] ad nostram usque etatem calamitate contritos acceperam. In quos tametsi longe acerba mali conditio sevisset, ad meam tamen relata, inferior minusque amara illa videbatur. Veniebant michi protenus in mentem recentiores plurimi, quorum cum ego nunc generis amplitudinem, nunc vite sanctimoniam, vel excellentem doctrinam mente revolverem, subirentque demum que me vivo[2] atque inspiciente prelia et contusiones fortune ipsi pertulissent, non me modo misellum, sed totam hominum propaginem fluctibus omnimo adversitatis mihi doluit agitari ; presertim ubi neminem reperias, quem ad extremum comitata fuerit sine penitentia felicitas, immovero quem mala sors crebris non offenderit intervallis. Enimvero nec dignitate quempiam, nec divitiarum affluentia, sed nec amicorum presidio defensum intelliges. Itaque vel intra domesticos parietes nascitur iniquitas, vel turbo aliquis vehemens quem nec videas nec suspiceris foris insurgit, Qui si (quod perrarum est) persequi desistit, inquies. nichilominus interdum animus seditionem parat ; nec tantisper[3] dum extero carent hoste mortales, beato eos ocio frui sinit. Diffidet[4] enim sibi nonnunquam homo, et Demee Terentiani[5] instar affligit semet, atque excruciat. His ergo

1. Hominis. A, fol. 34 v°, B, fol. 27 r°. Marsile Ficin emploie simultanément la forme « *genus humanum* » et « *genus hominum* » dans un billet à Bernardo Capponi. *Epistola veritatis*, etc. (Bâle, 1519, in-4), fol. 9 r° et v°.
2. Vano. (éd. Balig.) corrigé, en marge de l'exemplaire de la Bibl. Sainte-Geneviève, 977, par « vivo » (écriture du XV° s.).
3. Tantispar. A, fol. 35.
4. Diffidtt. *Ibid.*
5. Demia, personnage des Adelphes, de Térence.

et multo plurimis continenter incommodis[1] conflictari homines cum permoleste ferrem, ut acerbitati tandem mestitudinis nonnichil medicaminis et consolationis ex studio litterarum adhiberem, tentavi victus ferme impacientia querelis gravioribus miseram hominum conditionem in contemptum adducere. Fit enim plerunque, ut cui malo presentaneum non succurrit remedium, acrior illud furor et st(h)omacatio quedam aut mitiget, aut tollat. Paucis igitur carminibus graviores hominum incommoditates persequi et complecti michi[2] visus sum, quasi incitatam indignationem alia atque alia superadjecta indignatione sanarem. Verum ubi a furia mens fatigata quievit, carminis memor Davitici, verumtamen in imagine pertransit homo, sed frustra conturbatur[3]; caligantes indignatione et merore dejectos oculos mens extulit, et Dei recordata delectata est, tristemque, ut est apud Psalmistam, scopuit spiritum[4], reminiscens miserationum Domini; qui in militiam profectum hominem laboribus eum et pugnis exercet, ne ad beatitudinem destinatum sempiternam, tranquillam inter fluctuantis[5] vite procellas requiem se nacturum expectet, sed peregrinari se tanquam advenam intelligat, cui nec terra sit nec civitas perpetuo incolenda, sciatque dicere cum propheta: *Incola ego sum in terra*[6] et peregrinus sicut omnes patres mei[7]. Quo fit, ut pro vite brevitate intendat

1. Inccmmodis, manque dans A, fol. 35.
2. Mihi. *Ibid.*
3. *Psalm.*, XXXVIII, 7.
4. *Ibid.*, LXXVI, 7.
5. Fluctuantis (éd. Balig.).
6. *Psalm.*, CXVIII, 19.
7. Cette seconde partie de la phrase n'appartient pas au verset et n'est pas davantage dans la Bible; c'est vraisemblablement une ampli-

animum semper ultra hec incorruptibilia proficisci, et non occupari marcescentibus celeriter bonis, sed explicare se seculi sollicitudinibus ut quicquid blandimenti voluptas vel terroris inimicus vel carnis gravedo desidie objecerit, id calcatum exuperet, certus omnino mortem transitum esse in vitam felicem et nunquam desituram. Cui immortali vite per adversa comparande arma atque adminicula cum rationis tum Dei sicuti accepit, ita illa ad se tuendum exercere potest. Accedunt ad hoc infinitorum pene virorum atque mulierum preclara certamina, quibus nec nature nec sexus infirmitas sic offuit, quin portentorum sevos incursus in se exceptos pervicerit. Talibus profecto antidotis conceptum cum furore errorem solatus sum ; et quod mecum indignabundus primum, deinde quietior factus cogitaveram, longiuscula elegia [1] conclusi. Que si aliis ad similem temperandum furorem non proderit, michi nichilominus aliquantisper valuisse non negaverim [2]. Tu vero, reverende pater, hec ita legere poteris, ut quamvis sanguinis nobilitate et pontificia cumulatus dignitate fortune temeritatem facile despectes, aliorum tamen sorti calamitatique pro sacerdotis misericordia condoleas, apostoli scilicet verbo

fication de Gaguin. Cf. Raynerius Snoy, *Psalterium paraphrasibus illustratum* (Lyon, 1545, in-8), p. 387.

1. Elle porte ce titre dans l'édition de Félix Baligault, fol. 1 r°, et au v° : *Roberti Gaguini Ordinis sancte Trinitatis de redemptione captivorum generalis ministri, de misera hominis conditione et ad eam consolatione Elegia.* Bibl. Sainte-Geneviève, 977, in-4, s. d., de 6 ff. (Copinger, 2617). Elle comprend cent quinze distiques.

2. Voverim. A, fol. 35 v°. — Toute cette lettre, depuis le début jusqu'à cet endroit, est publiée dans l'édition de Baligault citée ci-dessus. Le reste manque.

commonitus: *Quis scandalisatur, et ego non uror*[1]*?* Vale[2]. Parisii, iiii. idus Februarii[3].

29

(Verberie, 15 mai 1482 ou 1483.)

Robertus Gaguinus Petro Burio[4]. *S.* [*Epistola ii*].

Insederunt altius in animo, suavissime Petre, hortatus illi quos ad te ex Insulis Joannes[5] amicus noster scripsit. Qui quod et te a pestilenti urbe precavere et tuis necessariis non surripere optimam de te consolationem admonent, eos omnino refellendos esse non arbitror. Non enim ea fiducia animi mors spernenda est semper, ut nobis aliquando,

1. 2 *Cor.*, XI, 19.
2. Vale, manque dans B, fol. 27 v°.
3. Cette lettre est datée du 10 février sans indication d'année. Deux indices, assez vagues d'ailleurs, permettraient de la rapporter à l'année 1478. On sait que Gaguin, à son retour d'Allemagne, le 15 juillet 1477, tomba dans une disgrâce complète auprès du roi, à la suite de son échec diplomatique. Cette injustice avait vivement affecté son moral et sa santé : toutefois, grâce à sa philosophie et à ses sentiments religieux, il s'était ressaisi et avait repris le dessus. D'autre part, la simple allusion, dans cette seconde lettre, aux soucis de son correspondant qui, dit-il, pouvait « dédaigner la témérité de la fortune » (dernière phrase) montrent que Louis de Rochechouart n'était qu'au commencement de ses ennuis qui allaient bientôt se transformer en calamités, grâce à son obstination (Cf. Couderc, pp. 18 et sqq., et ci-dessus, p. 273). La date du 10 février 1478 est donc proposée pour cette lettre, mais sous toutes réserves.
4. Cf. ci-dessus, p. 80, n. 1.
5. Ce « Joannes » n'est pas suffisamment désigné pour pouvoir être identifié.

dum expectatur, non providere debeamus, aut iis morem non gerere qui cognatione vel moribus nobis juncti sunt. Quanquam enim nature legibus nascimur ad mortem, id tamen vite quod datur debet tum in nostras, tum in amicorum commoditates distribui, ut ad incrementa virtutum perdiscendamque disciplinam salubri corpore ipsi simus, ad proximorum vero calamitates sublevandas non pigri. Existimanda hec vita est ut palestra quedam, in qua nos colluctari atque digladiari prius oportet, quam per mortem a Deo vita meliore donemur. Recte propterea providentissimus quisque timebit pauxillum sibi spacii indulgeri ad excolendum animum, quo uno et vivimus et morimur bene. Neque enim aliter perpetua beatitate potiemur, nisi illam nobis ex hujus vite beneficentia comparemus, nisi asperum et confragosum quo illo pervenitur callem complanemus[1]. Que res quam sit vel in diuturniore vita difficilis testantur solitudines, inedie, diri ad necem cruciatus eorum qui nos ad beatam vitam precesserunt. Est igitur dementissimum optare prescindi dies suos qui pro dignitate querende perennitatis semper numerandi sunt paucissimi[2], quibus in longissimum productis unum si adjecerit Deus, erit is[3] lucro sapienti, vel ad penitudinem, vel ad gloriam cumulandam. At si commodo ducimus vita demigrare, erit in ipsis crepundiis cum adhuc sumus innocentes ut occidamus orandum. Sed quis primule etatis infantem grandevo homini pretulerit? qui periculis expositus, viciis[4] oppugnatus, conflictando victor evasit? Est vere illius insons etas non sper-

1 Complacemus. A, fol. 4.
2. Paucissimi, manque dans A, *Ibid*.
3. Is, manque dans A, *Ibid*.
4. Vitiis, A, *Ibid*.

nenda. Hujus autem non deturbata scelerum incursu a recto vita efferenda[1] est laudibus plus humanis. Sed esto. Sint nostri dies pro imbecilla valitudine mortalium luctuosi omnes, fames viscera detorquat, classica[2] belli circumsonent, insultet immanitas tyrannorum, flagitiosi efferantur sublimes, vilescat quisque sanctissimus, vitamne exosi procurremus in mortem? Petre, Petre, omne genus pestis superat mens, et per angustias ducta fit ipsa difficultate robustior. An nescimus nobis esse in celis, qui laborum existimatione premia constituit? Oremus magis ut integro tandem corpore vitam deducamus, quoad possimus suffragantibus meritis adipisci gloriam immortalem. Quam qui breviore in terris mora se promeritum esse sperabit, is michi arrogantissimus putabitur. Proinde et excedere locis funebribus, et plenas pestis urbes effugere te semper cum Joanne nostro cohortabor[3]; pulchrumque judicabo in id genus mortis incidere cujus contagione non vicientur amici. Cujus quantulo protractu me examinem, recognoscam opera vite preterite, et complorantibus amicis valedicendi facultas concedatur. Quam horrendum, Petre, esse putas cernere hominem virulentissimo tabo repente collabi, relictum iri vel ab iis quos habuit ut seipsum dilectos, emori eundem sine consolante, in supremis non habere suspiriis qui commiserescat[4]. Que ut fugias Joannes oravit, et ut recte

1. Afferenda, A, fol. 4.
2. Clastica, *Ibid.*
3. Gaguin prêchait d'exemple : le 16 septembre 1484, il se retira à Chatillon, près de Paris, à cause de la peste qui régnait dans cette dernière ville. *Mémorial*, t. II, fol. 105 v°.
4. En écrivant cette lettre, Gaguin faisait un retour sur lui-même et songeait à la maladie dont il avait failli mourir en Espagne. Cf. la *Notice biographique*, p. 105 et n. 3.

suadenti credas obsecro [1]. Vale. Ex Verberia, decimo octavo kal. Junii, M. CCCC. septuagesimo octavo [2].

1. Il est intéressant de mettre en regard de cette lettre celle qu'écrivait, dans des conditions identiques, Pogge à Pietro Donato, le 28 novembre 1443. *Epistolae principum...* (Venise, 1574, in-8), pp. 371 et sqq., et celle de Matteo Bosso à son frère Philippe, *Recuperationes Fesulane...* (Bologne, 1493, in-8), epist. XLI.

2. Si l'année 1478, donnée par les deux éditions A et B est exacte, l'épidémie à laquelle fait allusion Gaguin dut affecter un caractère fort bénin, car elle n'est mentionnée ni par Dubois, dans son étude sur *Les pestes et contagions à Amiens pendant les* XV, XVI *et* XVIIe *siècles* (*Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie*, 3e série, t. III. Paris-Amiens, 1873), pp. 313 et sqq., ni dans les *Délibérations de l'échevinage de la ville d'Amiens*, où pourtant ces sortes de faits sont ordinairement consignés (*Inventaire sommaire des Archives communales*, Amiens, 1894, in-4, t. II. Série BB, pp. 227-229). D'autre part, on sait que Louis XI vint cette même année séjourner à Amiens et que c'est là que furent réglés, le 19 novembre, les différends du roi avec le duc de Bretagne. Daire, *Hist. de la ville d'Amiens* (Paris, 1757, in-4), t. I, p. 251. La dernière pièce du recueil de Pierre Burry, *Peanes dive Virginis Marie* est une prière du clergé amiénois à la Vierge pour qu'elle chasse la peste inguinaire qui sévissait dans la ville. Trois distiques de cette poésie semblent plus particulièrement répondre aux conseils de Gaguin :

... Quos fuga nos rapiat? forsan fugientibus aura
Deterior flabit, atque cavenda magis.
Poscimus ergo parens, cleri tutela salusque
Cedat ut a nobis perniciosa lues ;
Nec patiare tibi famulantes omnibus horis
Inguinis infesta clade repente mori...

fol. 106 v°.

Cette pièce est ainsi datée :

Ter clivum repetens semel ad postrema venito
Invenies cladis tempora letifere.

Ce qui donne l'année 1483, c'est également celle que trouve Josse Bade dans son Commentaire. Les années 1483 et 1478, écrites en chiffres romains ne diffèrent que par un seul chiffre (M.CCCC.LXX*X*III, M.CCCC.LXX*V*III). De la transcription partie en chiffres romains, partie en toutes lettres, de cette date, provient peut-être l'erreur. Il faudrait alors dater, non de l'année « 1478 », mais de l'année « 1483 ».

30

(Paris, 20 juin 1479 ?)

Robertus Gaguinus Ambrosio Cambrayo[1]. [*Epistola xlii*].

Volentem me ad te aliquid scribere dehortatur turbulentia nostre tempestatis[2], in qua totis momentis arma concrepitant. Occurritque maxime illud Angerone[3] simulachrum cui ob cautionem taciturnatis ori digitus adherebat. At cum per orbem christianum animo circumferor, reputans quot undique bella circumstrepunt, vix impero michi silentium, miseretque imprimis nostrarum Galliarum, quibus dum ob unius hostis interitum[4] sperabatur quies, inde tumultuosior concitatur insania. Cujus rei si quis deprehensas rationes perscribat, audere nimium putabitur dum principum acta contractat, quorum introspicere archana prope piaculum est. Inest tamen hodiernis rebus late patens scribendi seges, que ad cumulum virtutis et glorie Ludovici meti et colligi[5] possit. Nam si utramque sortis faciem spectes, non deerunt fortune regis vel miserationis vel felicitatis exempla. Quippe qui adolescentiam egit summis periculis objectus, dum hinc ad Dieppam, illinc ad

1. Cf. ci-dessus, p. 213, n. 10.
2. Sur la situation politique et la guerre partout rallumée, cf. Legeay, t. II, pp. 335 et sqq.
3. Angérone, déesse du silence.
4. La mort de Charles le Téméraire survenue le 5 janvier 1477.
5. Colligit. A, fol. 37.

Helvetios[1] jussa patris exequitur. Nec sequens etas caruit insidiis[2], dum in Brabantiam ad Philippum malignantium[3] calumniis extruditur[4]. Sed nunquid regno potitus vitam egit tutiorem? Nemo regum omnium frequentiore pompa in regnum venit. Nemini fuit sacra unctione delibuto gratulatio[5] festivior, concurrentibus sponte regni primatibus ad novum et quasi prius proscriptum regem salutandum. At postquam rempublicam gerere cepit, vix credibile est quantum mox fuerit dolis et diu celatis odiis suorum impetitus. Quot, Deus bone, casibus ereptus est? Pudet me profecto fortune iniquitatis, que hominem ad regnum natum tot continenter adversitatibus afflixit[6]. Nec adhuc abstinet molestiis, sed maturi jam evi regem implicat bellicis tumultibus, cum lasse nimium plebi ferre presidium maxime optaret. Illud preter cetera non fero, ab angulo illo Burgundi comitatus cladem nostro militi afferri, extenuari nostris famam glorie militaris, increscere hosti et Alemannis predonibus animos, ut brevi manu regias incurrere copias ausint. Indignor ipse hec, et de fortuna ipse queror, que uni huic regno quietem invidere videri[7] potest. Mirabe

1. Helvetios. A, fol. 37.
2. Incidiis. *Ibid.*
3. Malignantiam. *Ibid.*
4. Gaguin déplorera également, dans son *Compendium*, la décision du dauphin, inspirée par des factieux, « improbi homines », de se retirer à la cour de Philippe le Bon : décision d'autant plus fâcheuse qu'elle faisait le jeu de l'Anglais, « vigilantissimus hostis, » fol. 138 r° et v°.
5. Gratulatior. *Ibid.*
6. A rapprocher de ce passage les réflexions de Commynes (édit. Dupont) : « ... Or donc en quel temps pourroit l'on dire qu'il eut joye ne plaisir... », t. II, liv. VI, chap. XII, pp. 277 et sqq., et précédemment : « Je ne le veiz oncques sans peine et sans soucy ». *Ibid.*, p. 271 (édit. Dupont).
7. Invidere ri videri. A, fol. 37 v°.

ris, scio, cur hec scribo. Mirere desidiam magis, ne dicam ignorantiam nostratium scriptorum quibus ad res gloria dignissimas animus non incalescit patrie calamitates complorare, seque saltim tollere ex obscuro, dum principis gesta litteris illustrare possunt. Semper Herculem et Theseum Grecia, Romulum et Scipiones Roma semper nobilitat [1], tumultuanturque autores exempla proferre de Romanis; quos etsi fortuna provexit, reddit eos quoque ubertas scriptorum auctiores. Nostros vero vel reges, quorum non est laus inferior Cesaribus, vel in omni fortuna probatissimos homines quibus Francia non orba est, nemo in lucem tollit splendore litterarum. Quis hoc ferat petere ex longinquo semper que laudes atque imiteris, ea vero negligere que in [h]ortis [2] et domi tue nascuntur? Sit Nicias [3], sit Alcibiades illustris, sit Camillus, sit Annibal gloriosus : efficatiora tamen exempla nobis esse debent, que nostra, nno aliena, respublica comparavit. Volo Clodoveum, volo Lotarium, volo Pipinum, qui rem francam auxerunt, recorderis ; nec posthabeas velim recentiores, Carolum dico patrem, et Ludovicum qui nunc liliis preest. In quibus ita se fortuna variis modiis exercuit, ut si alias sepe, in his ipsis tamen regibus bifrons maxima visa sit atque versatilis : horum proculdubio rebus gestis potius quam Curii [4] aut Fabii monumentis juvare, honestare, augere Franciam potest quisque patrie amore ducitur et gaudet majestate.

1. Nobilitate. A, fol. 37 v°.
2. Ortis. *Ibid.*
3. Nascuntur sit nicias. *Ibid.*
4. Furii. *Ibid.*

Ceterum hanc contentionem meam omnem uno facile verbo aliquis ademerit, afferetque illud Marcialis:

In steriles campos nol(l)unt[1] *juga ferre juvenci*[2].

Nam exundantem rerum copiam Francos reges prebuisse negat nemo, nec defuisse ingenia que illorum gesta scribere voluissent. Sed quis suam operam locaverit, ubi fame crucietur ? Cum deest merces, injucundus est labor. Aristoteles cum animantium naturas scrutatur, Alexandri nitebatur auxiliis ; Virgilio dulces camenas meditanti cum Mecenas tum Octavius non defuit ; et Plinium dum nature texit historias[3] Tyti munificentia sublevavit. Si quis ergo ad hunc modum scriptores juvabit, non jacebunt res geste Francorum, sed referentur in splendorem nunquam desiturum[4]. Vale. Apud Parisios, xii. kal. Jullias[5].

1. *Nollunt.* A, fol. 37 v°; B, fol. 29 v°.
2. *Epigr.*, I, CVIII, 7.
3. Hystorias. *Ibid.*
4. Desisturum. A, fol. 37 v°. On se rappelle la lettre écrite, vraisemblablement en 1476, par Gaguin au chancelier Doriole et dans laquelle il le priait, en termes discrets, mais suffisamment explicites, de le recommander au roi pour les fonctions d'historiographe officiel (cf. ci-dessus, p. 252, et lettre 23). L'intervention de Doriole, en supposant qu'elle ait eu lieu, n'avait pas abouti. Le poste, vacant depuis la mort de Jean Castel, était toujours sans titulaire ; aussi Gaguin s'adressa-t-il cette fois à l'homme auquel il venait de donner des preuves déclarées de dévouement à sa personne et qui jouissait de toute la faveur du roi, pour recommencer la tentative auprès de ce dernier. Elle ne devait pas mieux réussir que la précédente. Cf. la *Notice biographique*, p. 220, n. 4.
5. Julias, A, fol. 37 v°. Cf. ci-dessus, p. 220, n. 4.

modum natura fere et diligenti cura contingit Italis hominibus [1]. Sed maluisse te arbitror familiari tibi stilo [2] evolvere te nostra interrogatione, indigna forte [3], in quam incumbant homines majoribus curis occupati. At qualemcunque eam existimes, te illi respondisse pergratum accipio; sed non ita omnino cura me liberasti, quin item de re ipsa sim anxius. Tempus illud in causam fero delati ad rhetores honoris advocas, quo [4] et rudis adhuc senatus [5] agros magis quam litteras excolebat, et iis solum exerceri operibus jubebat Romanam juventutem, quibus ad perferendos belli labores vires corporis firmarentur [6]. Qua in re minime tibi adversabor, quandoquidem Roma a sua origine nondum perspexerat quid commoditatis ad rempublicam facultas dicendi tribueret. Neque id vicio dari volo primis urbium conditoribus, quibus ad laudem abunde est jecisse bene vivendi fundamenta. At postquam multis jam seculis et re ipsa compertum est humanum genus adjutum auctumque esse beneficio dicendi, ipsas quoque urbes ab eloquentissimis hominibus (ut est apud Ciceronem) constitutas, esseque

1. Peut-être Béroalde avait-il ses raisons de ne pas répondre en vers; car, dit Mazzuchelli, « egli si dilettò... di poesia latina, ma pare che in questa giungesse appenna alla mediocrità... » *Gli Scrittori d'Italia* (1760, in-fol.), vol. II, p. II, pp. 1006 et sqq., et notes 27 et 28. C'est, sous une autre forme, le jugement de Gyraldi, *de poetis nostrorum temporum* (*Opera*, Bâle, 1580, in-fol., t. II), p. 391, accentué chez Nicéron, *Mémoires des hommes illustres,* t. XXV, p. 391.

2. Stillo. A, fol. 29.

3. Fortem. *Ibid.*

4. Quam. *Ibid.*

5. Cenatus. *Ibid.*

6. Ces idées sont développées par Béroalde dans son *Oratio de laude rei rustice.* Cf. *Orationes, prelectiones...*, Paris (Jean Gaultier, s. d., in-4), fol. 2, et celles qui suivent, dans son *Oratio habita in enarratione Juvenalis atque Salustii* (*Ibid.*, fol. 14 v° et sqq).

neminem qui non apte eloqui quam mutire et balbutiri mallit, id quod arte rhetorica[1] consequimur; que est hec tarditas et quedam malicia seculorum omnium, ut preclaram artem ejusque professores aut despuant, aut pendant minimi? Numquid ante conditam Romam Grecia dicendi peritiam ignoravit? quid ergo vult illa Socratis in Gorgiam subrisio, cum egregiam civilis scientie partem velut popinis patinisque addictam non dissimulavit coquinariam appellare[2]? qua estimatione fuisse semper complures non negabis, quemadmodum (ne externa et antiquiora refricemus) in hac Parisiorum schola esse videmus observatum. Ita enim nescio quo modo dicendi studiosos olfaciunt multi, ut obvios factos ceu male olentem spiritum contractis naribus ex[s]ufflent. Quo fit ut facile putem illos pestilentem hanc artem esse cujus contagio contaminari atque infici se pertimescant. Parva ergone tibi ratio admirationis nostre esse videtur, cum benefactricem hanc disciplinam aspernentur nostrates philosophi[3], que cum recte est apprehensa, multas utilitates parat? Quas ne plurimas commemorem, illud non postremum videri debet, quod per eam cogitationes nostre non aliunde quam a splendore hujus artis eternitatem nanciscuntur. Magnaque vis ejus ex fabulis ostenditur: quas aridas et despicabiles acceptas ita dicendi peritus expollit, ita succo et colore vividas reddit, ut illas jamdiu lectas nulla oblit(t)eret vetustas, nulla obtrectantium maliloquentia exterminet. Mirabor igitur semper, immo indi-

1. Rethorica. A, fol. 29.
2. Platon, Gorgias, c. XVIII.
3. Ce que Pic de la Mirandole appellera la « norma dicendi parisiensis ». Cf. L. Dorez et L. Thuasne, *Pic de la Mirandole en France*, p. 29 et n.

gnabor maxime tam multa suavissime eruditionis commoda non modo preteriri a multis, sed flocci pendi, su[b]sannari, calcari. Vale. Ex Maturinorum Parisiensibus edibus, VII. kal. Octobris.

32

(Paris, 23 mars 1482.)

Robertus Gaguinus Ambrosio Cambrayo S.[1] [*Epistola L.*]

Major est indignitas pessimi facinoris de quo ad te scribo, quam ut rem omnem satis commode perscribere possim. Omnis enim cum legibus modestia, pudor, reverentia ex nostro studio excessit; majorque est in dies atque efferatior temeritas, audacia et improbitas eorum quos vulgo fratres brigatoresque appellamus. Delatos nempe et bonorum hominum, ut scis, testimonio convictos, cum eos privationis pena plectendos plerique expectarent, relata ad nostram Universitatem causa, inquietissimi illi turbatores, deposita fronte, petulantes novam turbam excitarunt, adnitentibus artium liberalium professoribus, qui de suis scholasticis jus dicere contendunt. Itaque conclamantibus qui accusati erant se inauditos damnari, designati sunt ex singulis disciplinarum collegiis viri, quorum judicio vel corriperentur rei vel liberarentur. Id providit astucia eorum qui malis patrocinium ferunt, non ignorantes quam ignave agantur que a deputatis geri solent. Itaque quamvis tertio deputatorum edicto conventus habitus sit, nova tandem cavillatione

1. Cf. précédemment, p. 213, n. 10.

inceptatio tota quasi ex composito irrita facta est. Nam cum sententie dici cepissent, flagitiosi illi magnis vociferationibus interceperunt patrum suffragia, neque me modo, sed te absentem, compluresque qui concioni aderant doctores atrocibus injuriis impetere veriti non sunt. Adeo periit ex nobis verecundia atque temperantia! Nec ex concione rejici ulla autoritate potuerunt; sed audivere presentes que fuerunt de illis sententie singulorum. Qua impudentia impune hactenus abierunt. Nec ea que postridie habita est conventio illos deterruit. In qua petentibus illis ut accusationum capita et testium appellationes sibi exhiberentur, ad deputatos iterum sunt rejecti; apud quos de se nichil dixerunt neque culpam dil(l)uere dignati sunt, neque enim suppetebat illorum iniquitatibus justa defensio. Itaque cum optimo cuique placeret fieri de illis judicationem, Francorum natio, que hujusmodi factionum autores habuit semper, de eligendo procuratore hodie consilium habuit, quoad poterit impeditura ne rei puniantur. Ceterum vide, Ambrosi, quam nichili habita sunt tam multa de facinorosis facta judicia. Hodie quietiore quam alio unquam tempore conventione, designatus est procurator Tristandus ille signifer earum turbarum, quas in postremo rectoratu factas esse novisti. Ubi Nyvardus[1], alterius factionis princeps, stetit insultans quietis consiliis, nulla talari veste schole morem imitatus, sed pansa in humeros cesarie, neque aures illi, neque cervix, sed neque frons ulla patebat: putares ex

1. Gaguin était en une autre circonstance injurié par ce Nyvart « per quendam qui cognominatur Nyvart ». *Mémorial,* fol. 117 v°, *ad an.* 1485. La Faculté de Décret avait décidé de prendre en main les intérêts de Gaguin et de lui faire obtenir les satisfactions auxquelles il avait droit *(Ibid.)*.

aliquo lenonum grege in medios scholasticos cerebrosum irrupisse. Sic equidem tu frustra aliquando, frustra omnes boni, frustra nostra Universitas, hos petulantissimos grassatores ulcisci conata est. Sed non de meis, aut tuis neque de privatorum injuriis tantum queror : ferre non possum scholam totam hujus Academie et parentis bonarum artium parvi a nichili hominibus haberi, despui, calcari, ita ut, spretis judiciis, magistratum inter nos obtineat homo impurus et bonorum omnium opinione reprobatus. Infelix quis non existimet seculum nostrum, quo scolastica disciplina nulla lege nulloque ordine continetur. Credo ego in lustris et apud lenones etiam turpitudinis legem esse positam, quam non impune prevaricantes pretereant. Hic autem scelesti et nostre pacis osores fruuntur honoribus. Quam ergo posthac spem capias emendationis ? Quid non audeat tandem insolens juventus, que effrons insurgit in senes ? modestas conciones turbat, pugnis cedit quosque obvios, rapit, occupat, et distribuit officia ? Quid ad hanc addi nequitiam potest, nisi ut in edes nostras vim inferant ? Et hi quidem cum suis criminibus intra domesticos sibi parietes securiores habitant, quam predones in silvis. Quinimmo, impunitate elati, jactant se duces habere quorum subsidio non modo judicium et scelerum penam suorum effugiant, sed que flagitia ipsi conceperunt revera patrent, etiamsi aliquorum necis autores habeantur[1]. Vale. Ex Lutecia Parisiorum, x. kal. Aprilis.

1. Il est assez difficile de dire à quelle affaire se rapporte cette lettre. Il semblerait que ce soit celle dont parle Du Boulay à la date du 30 août 1474 (t. V, p. 713), relative à la plainte d'un des régents de la Faculté des Arts qui avait été assigné au tribunal de l'archidiacre de Josas et incarcéré par sentence du juge. La Faculté s'était fait justice

33

(Paris, 31 août 1482.)

Robertus Gaguinus Carolo Sacco theologo doctori[1]. *S.*
[*Epistola xvij.*]

Codicem gestorum Caroli regis qui Magni nomen ingentibus factis promeruit legi diligenter. In quo permulta sunt que ab hystoricis longe discrepant. De quibus judicium concordiamque facere non est triduani operis labor. Preterea sic in eo confuse omnia acervata sunt, ut tametsi ad ordinem revocari possint, oratione tamen pro rerum magnitudine illustrari uno vel altero die nequeunt[2]. Nam quod is de quo scribere me mones imperator regibus Francorum facile antecellit, quodque ad posteros transmittenda est oratio que a clero inter divina officia recitetur[3],

et la Nation de France avait approuvé les mesures adoptées par cette dernière. Voy. Crévier, t. V, p. 368-9.

1. Sur Charles le Sac, cf. précédemment, p. 209.

2. Il semble résulter de cette lettre que Charles le Sac avait envoyé à Gaguin une histoire manuscrite de Charlemagne, en l'engageant à en tirer un ouvrage. Gaguin s'excuse sur la difficulté du sujet et exprime des scrupules en matière de critique historique tout à son honneur. C'est dans cet esprit qu'il a rédigé, dans son *Compendium*, le très remarquable chapitre du règne de Charlemagne, en dépit des critiques injustes d'écrivains qui l'ont condamné sans le lire, comme Paulmy, *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque* (Paris, 1780, in-8), t. VI, p. 162. Ce dernier, qui semble n'avoir connu Gaguin que par la médiocre traduction française qu'en a donné Desray, attribue les mauvais vers de ce dernier à Gaguin.

3. Cette oraison a été publiée par Basnage, *Lectiones antiquæ*, t. III, p. II, page 208, et reproduite par Migne : *Sancti Caroli Magni Opera*,

inglorium erit autori texere flaccide divi hominis[1] gesta,

t. II, col. 1366. Cf. également le catalogue de la librairie du duc de Berry, n° 93, dans L. Delisle : *Le Cabinet des Manuscrits*, t. III, p. 178. A voir aussi, l'*hystoire de Charlemagne en forme d'heures*, Bibl. nat. fr. 4970. « L'ystoire du tressainct Charles mayne empereur et confesseur dont la feste est celebrée, cestassavoir de sa nativité le cinquiesme des kalandes de fevrier et de sa translation le sixiesme des kalandes d'aoust, en l'eglise fondée par luy de la glorieuse vierge Marie en laquelle repose son corps en la cité d'Aquisgrand », fol. 1 r°. Du fol. 1 au fol. 14 r° se trouvent les prières à réciter durant la messe ; au fol. 14 r° « S'ensuit la légende de Charles mayne empereur et confesseur. Leçon première ». Cette histoire est surtout une apologie des vertus morales et religieuses du grand empereur. Au fol. 1 r°, grande lettre ornée à l'intérieur de laquelle on voit la Vierge et l'enfant Jésus. Le texte est entouré de rinceaux de fleurs et d'animaux, richement enluminés. Tout autour est une banderole avec la légende « Orlend de Charles ». Exemplaire de dédicace, probablement fait en l'honneur du fils de Charles VIII qui mourut en bas âge (sur ce dernier, cf. Bibl. nat. collection dom Housseau, n°s 4112, 4120, 4122). A la fin du *Missale ad usum parisiensem* publié à Paris par Jean Dupré, en 1492, se trouvent « de Karolo magno confessore » neuf leçons et une oraison. Bibl. nat. Rés. Vélins 173, dernier ff. v°. La *lectio prima* et l'*oratio* sont les mêmes que celles de l'office de Saint-Charlemagne du ms. de la Bibl. nat. lat. 14511 (Saint-Victor 397 ; fin du XIV° siècle), fol. 173 v° et 174, avec musique notée. Cf. également le lat. 8865 (ms. du XIII° s.) *Libri tres de sanctitate meritorum et gloria miraculorum beati Karoli magni*, fol. 190 et sqq. Dans ce ms., le prétendu neveu de Charlemagne, Roland, est également désigné comme « saint » : « de miraculo sancti Rollandi » (fol. 205 d), deux feuillets plus haut, il est qualifié de « bienheureux martyr » : *de morte preciosa beati Rollandi martyris* (fol. 203 d).

1. Louis XI avait institué la fête de saint Charlemagne en 1474. Du Boulay, *Carlomagnalia* (Paris, 1662, in-8), pp. 11-12. Gaguin, dans la vie de Charlemagne, écrit : « Carolus... ob vite merita in numerum sanctorum relatus esse a plerisque creditur. Cui etiam loci (Aquisgrani) incole diem festum agunt, idque ab Ecclesia romana permitti Hostiensis jurisconsultus tradit. Quo exemplo, Ludovicus undecimus Carolum a Parisiensibus coli nostra etate imperavit ; missis vicatim nunciis qui diem festum celebrari populo indicerent, pena capitis repugnantibus indicta... » *Compendium*, fol. 29 v°. Le 28 janvier 1475, la fête fut chomée. Bibl. nat. Clairambault (764), p. 79. Cf. *Ordonnances*, t. XVIII, p. 80 ;

quibus nunc fidem detrahit male digesta narratio. Age igitur, mi Carole, excute tibi hanc curam, aut paululum differ, donec plus assit nobis ocii ad id exhibendum quod poscis. Interim forte evanescet dies illa solemnis, quam ut viro sancto rex Lodoicus dicatam et quotannis celebrem esse imperavit [1]. Vale. Apud Maturinos Parisiorum, pridie kal. Septembris, M. CCCC. octuagesimo secundo [2].

Gaston Paris, *Hist. poétique de Charlemagne* (Paris, 1865, in-8), p. 65-66. En décembre 1469, Louis XI faisait remettre à frère Jehan Turpin, religieux de Saint-Benoît, pour quatre-vingt douze messes « par luy celebrées sur la vraie croix Monseigneur saint Charlemaigne », la somme de 2 s. 6 d. « pour chascune messe ». Bibl. nat. fr. 6758, fol. 77; en mars 1470, pour quatre-vingt dix messes basses, XI l. 5 s. t. (*Ibid.*, fol. 88 v°); en février 1471, XV l. 7 s. 6 d., fr. 6759, fol. 157 r° et v°, et le 3 octobre de la même année, VII l. 12 s. 6 d., pour soixante une messes basses célébrées sur ladite vraie croix, fr. 20685, fol. 527; Arendt, *Des recherches faites dans la cathédrale d'Aix-la-Chapelle pour retrouver le tombeau de Charlemagne*, dans le *Bulletin de l'Acad. royale de Belgique*, 1861, pp. 337 et sqq. Le 20 avril 1480, Jehan Langlois « commis par le roy notre sire a faire enchasser en or le braz Saint Charlemaigne », recevait à cette fin, de Michel le Tinturier, trésorier et receveur général des finances de Louis XI, la somme de 3250 livres tournois. Bibl. nat. fr. 20421, fol. 81.

1. La crainte de Gaguin ne s'est pas réalisée. La fête de saint Charlemagne a été fêtée dans l'Université jusqu'à la Révolution française et a continué de l'être ensuite jusqu'à nos jours. Cf. G. Paris, ouv. cité, p. 65.

2. Cette lettre est publiée par Du Boulay, dans sa *Carlomagnalia, seu feriæ conceptivæ in scholis Academiæ parisiensis observandæ* (Paris, 1662, in-4), p. 11-12. Legeay en a étrangement travesti le sens. Il lui fait dire tout le contraire de ce qu'elle dit et ajoute une phrase de son invention (il appelle le Sac, Saccas). *Hist. de L. XI*, t. II, p. 450. Il importe de rappeler, pour la décharge de Legeay, que son manuscrit n'a été imprimé qu'après sa mort et sans qu'il eût eu le loisir de le revoir.

34

(Paris, 28 septembre 1483.)

Robertus Gaguinus Guillermo de Ruppe Forti cancellario[1]. *S.* [*Epistola xlv.*]

Guydo Balista[2] jureconsultus hinc ad te discedens et ad

1. Guillaume de Rochefort, seigneur de Pleuvant et Longeau, appartenait à une des plus anciennes familles de Bourgogne. Né en 1433, au château de Rochefort, près de Dôle, il fit ses études à l'Université de cette ville (cf. Henri Beaune, *Les Universités de Franche-Comté*, Dijon, 1870, in-8, pp. XVII et sqq.), en sortit docteur *in utroque* et se rendit à la cour de Philippe de Bourgogne qui lui donna un siège de conseiller. Il combattit à Montlhéry sous les ordres de Charles le Téméraire. Maître des requêtes ordinaires de son hôtel et son conseiller, il se rendit en Italie, au début de l'année 1474, auprès du pape, du duc de Milan et de la Seigneurie de Venise. Ses instructions se trouvent dans le ms. de la Bibl. nat. fr. 5040, fol. 117 et sqq.; son discours à Niccolò Tron est publié par Mittarelli, *Bibl. codicum manuscr. Monasterii S. Michaelis Venetiarum* (Venise, 1779, in-fol.), pp. 862-867. Il en existe également une édit. goth. cf. Hain, n° 14045. Il resta un an entier en Italie à raison de quatre écus par jour. Lefèvre de la Barre, *Mém. pour servir à l'hist. de France et de Bourgogne* (Paris, 1729, in-4), p. 262. Voir également Schmell, *Briefe und Actenstüche zur Geschichte der Herzoge von Mailand von 1452 bis 1513*, publ. dans le *Notizenblatt*, Vienne, 1856, pp. 80, 84, 85, 131, 159, 180; Fréd. de Gingins La Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi de 1474 à 1477* (Paris, 1858, 2 vol. in-8), t. I, dép. XIII, XXIX, XLIV, XLIX, LI, LXXIX, CV; t. II, CLXIV, CLXXXIX, CXCI, CCI, etc., et Commines-Lenglet du Fresnoy, t. III, pp. 356 et sqq. Après le désastre de Morat, il quitta le service du duc qui, pour se venger, fit raser ses châteaux et confisqua ses biens (Lefèvre de la Barre, p. 262, n. b.). Le Téméraire étant mort, il engagea la princesse Marie à épouser le dauphin et fut envoyé, dans

ce but, auprès de Louis XI. Celui-ci parvint à se l'attacher, lui donna un charge de conseiller, et le 12 mai 1483, il le nommait chancelier de France. Avant de mourir, Louis XI recommanda à son fils de ne destituer sous aucun prétexte G. de Rochefort (Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, Paris, 1684, in-fol., pp. 372-3). Charles VII se conforma aux volontés de son père et confirma dans son office le chancelier de Rochefort par lettres du 22 septembre 1483 ; il ne devait pas le regretter, car il n'eut pas de meilleur appui ni de plus sûr conseil durant tout son règne. L'année suivante, G. de Rochefort ouvrait les États généraux à Tours et prononçait un discours qui le met au premier rang des orateurs de son temps (dans Bernier, *Journal de Masselin*, pp. 37 et sqq.). Il était d'ailleurs fort lettré et encourageait les artistes et les savants. En 1491, il ménageait la réunion de la Bretagne à la France par le mariage de la duchesse Anne avec Charles VIII et mourait l'année suivante, le 12 août 1492. Cf. Duchesne, *Hist. des chanceliers...* (Paris, 1680, in-fol.), pp. 522 et sqq. *Analecta Divionensia*, Dijon, 1868, in-8, t. I, pp. 186-7, Thuasne, *Djem-Sultan* (Paris, 1892, in-8), chap. VI, pp. 173-223 ; Schott, *Lucubraciuncule ornatissime* (Strasbourg, 1498), in-4, fol. 25 v° et sqq., Bibl. nat. fr. 15538, fol. 59 (lettre orig.), etc. Il fut enterré à Paris, dans l'église des Célestins, dans un tombeau où vinrent ensuite le rejoindre sa première femme Guye de Wourey (Mazarine, ms. 3329, fol. 24) et l'un de ses fils. Louis Beurrier, *Hist. du monastère et convent des Pères Célestins de Paris* (Paris, 1634, in-4, p. 393). Cf. son épitaphe dans Malingre, *Antiquitez de Paris* (1640), pp. 590–591, la gravure de son tombeau dans Millin, *Antiquités nationales* (Paris, 1790, in–4), t. I, pp. 28-29. Sur ce tombeau en marbre noir qu'il avait dû vraisemblablement commander de son vivant, était figurée la passion du Christ « relevée en bosse en marbre blanc ». Malingre, p. 590. A rapprocher de ce détail, le petit ouvrage suivant de Guillaume Tisserand, *Sermones tres de Passione Christi per eximium sacre theologie doctorem Guillermum Textoris, ad instantiam Guilermi de Rupeforti cancellarii regis Francie impressi* (1496, in-fol.), *Catal.*, Claudin (n° 91406). Le buste de marbre blanc conservé à l'École des Beaux-Arts sous le nom de buste de G. de Rochefort, ne présenterait aucune authenticité (Cf. *Gazette des B. Arts*, 1884, pp. 251 et sqq., et 259 où il est reproduit). A la Bibl. de l'Arsenal se trouve un exemplaire des *Orationes* de Cicéron, copié en 1468 par Jean du Bois, ayant appartenu au chancelier, avec ses armes posées sur une roche avec un gibet et un pendu (Ms. 1042, folio 1 r°).

2. Guy Arbaleste, sieur de la Borde, vicomte de Melun, « docteur es droicts canon et civil », présentait à la cour de Parlement, le mercredi 12 avril 1480, les lettres royaux par lui obtenues du don de l'of-

viam jam procinctus, me de nostro in Ludovicum regem epigrammate [1] convenit, rogavitque ejus fieri exemplum quod ad tuam Magnificentiam deferret. Quod etsi maxime cupio, facere non potui. Nam pridie quam discederet, adje-

fice de conseiller lay à la place de Guillaume le Duc qui résignait sa charge sous certaines réserves et conditions (Arch. nat. X[1a] 1489, fol. 58 r°). Ce fut Maître Robert Lotin, licencié en lois qui succéda à ce duc et qui était reçu le lundi 29 mai 1480 (*Ibid.*, fol. 79). Le lendemain, 30 mai, Guy Arbaleste était installé dans l'office de greffier des présentations de la Cour de Parlement (sur les lettres patentes octroyées par le roi) en remplacement et par la résignation de maître Simon Compains « selon les conditions contenues esdites lettres » (Arch. nat. X[1a] 1489, fol. 80). Guy Arbaleste fut reçu le 17 avril 1481 en l'office de conseiller clerc en la Cour de Parlement par la résignation de son titulaire Guy de Bonvarlet (*Ibid.*, fol. 250). Ce dernier obtint, le 18 juillet suivant, l'office de greffier des présentations de la Cour (*Ibid.*, fol. 296 v°). Guy Arbaleste figure comme « clerc de la court de Parlement » à la date du 12 septembre 1483 (*Ordonnances*, t. XIX, p. 126). Le 13 février 1501, il présentait à la Cour des lettres patentes du roi par lesquelles ce dernier lui donnait l'office de président en la Chambre des enquêtes de ladite cour, vaquant par suite de la mort de maître Nicolas de Hacqueville (Arch. nat. X[1a] 1506, fol. 52 v°). Il fut, en dernier lieu, président en la Cour des Comptes, mourait le 29 juin 1514, veuf de Charlotte de Marle, décédée le 31 décembre 1499 et fut enterré, ainsi que cette dernière, aux Grands Augustins de Paris. Guy Arbaleste portait d'or au sautoir engrêlé de sable accompagné de 4 arbalètes de gueules. Cf. Blanchard, *Catalogue de tous les conseillers au Parlement de Paris* (Paris, 1645, in-fol.), p. 32 ; Bibl. nat. fr. 32515, pp. 31, 41 42 ; Dossiers bleus (fr. 29573), fol. 1 v°-2 r°.— Dans une lettre non signee, datée de Padoue, 26 juin 1475, et adressée à Guillaume de Rochefort, le correspondant anonyme fait savoir à celui-ci qu'il a reçu « les lettres que escriptes m'avez par maistre Guy Arbeleste desquelles vous mercye », ce qui donnerait à penser que G. Arbaleste avait été, à cette date, secrétaire du chancelier (Bibl. nat. fr. 5041, fol. 72). La présente lettre de Gaguin montre que ces relations amicales avec Guillaume de Rochefort duraient toujours.

1. L'épigramme qui se lit dans le *Compendium* (lib X, fol. 160 v°), et qui commence par ce vers :

Ne dubites vero me dicere nomine regem.

ceram pauca carmina que nondum inscripta erant; pollicitus sum quantulumcunque epigramma esset mittere exscriptum; et quia tuum judicium expectabam, non satis exploratum habeo, si e sinu et meo[1] archano illud dimittam. Sed quia audendum est aliquid, etiam (ut inquit Juvenalis) *brevibus gyaris et carcere[2] dignum*[3], ego ventis vela pandi; lector, ut volet, sensum nostrum scrutetur. Nam si ad verum hominis gesta annalibus committentur[4], ducent in stuporem posteros nostros[5]. Sed erit semper qui assentabitur, qui fuco et fabulis veritatem obducet, et tanquam majestatem ledat etiam post fata non revelabit quod gestum est. Quo fit ut que adulationem habet hystoria, a flagiciis non deterreat principantes. Qui enim fame obscenitatem timet, qui glorie splendorem amat, dum majorum vicia legit, a probris cavet, et viam qua laudari possit ingreditur. Sed nimium philozophati sumus. Constans apud nos fama est, te pristinum officium et dignitatem recepisse[6]; quamobrem tibi et fortune tue gratulor, nec ipse solus sum. Omnes gaudent vehementer, propterea quod de tua veritate et justicia eam spem acceperunt, ut ex cancellaria cui presideas nichil iniquum exoriri possit. Assit tuis cunctis operibus Deus, cui similis fias in consiliis et rectissimis judiciis. Vale. Ex Parisiis, iiij. kalendas Octobris.

1. Si eum et meo. B, fol. 30 v°.
2. Cearere. A, fol. 40.
3. Sat., I, 73.
4. Committantur. *Ibid.*
5. La postérité a ratifié le jugement de Gaguin.
6. Ses lettres de confirmation sont datées d'Amboise, 22 septembre 14 3. Cf. plus haut, p. 293.

35

(Paris, 6 mars 1484.)

Guillermo de Ruppe Forti, cancellario Francie[1], *studii Parisiensis Universitas*[2]. *S.* [*Epistola xli.*]

Magno turbine curarum agitati, magnifice cancellarie, cogimur[3] rebus et quieti nostre communitatis consulere. Non enim tanta nos aliquando inquietudine laborasse meminimus, sed nec angariatos esse vectigalibus, quemadmodum nos nostrosque clientes et officiarios premunt ii qui regiis tributis presunt. Quos etsi crebris conventionibus interpellaverimus, asperiores inde facti, non unum aut alterum ex nostris, sed plurimos sine discrimine conditionis servili quadam exactione contristant. Et his quidem incommodis afflicti, cum libertatem nostram more majorum vindicare decernimus, oppressores nostri ad regiam nos majestatem ita detulerunt, quasi prohiberemus persolvere fisci rationem. Qua accusatione quanquam non est visa

1. Cf. précédemment, p. 292.

2. Le terme « *Universitas* » est pris ici dans le sens qu'il avait au XIIIe siècle, celui de compagnie ; le terme « *studium Parisiense* » signifie l'Université de Paris. Cf. à ce sujet une note de Crévier, t. VII, p. 114, et Gaguin, *Compendium* (règne de saint Louis), fol. 59 v°. Cette distinction se trouve nettement établie dans une lettre de Louis XI, en date de janvier 1462, et publiée par Du Boulay. « Louis, par la grâce de Dieu... Nous avons receu l'humble supplication de nostre tres chere et amée Fille premiere-née l'Université de l'Estude de Paris... », t. V, p. 652 ; de même, Gaguin : discours, n° 96.

3. Cognitur. A, fol. 36 v°.

Majestas indignari, nobis tamen compertum est longe alia de nobis accepisse, quam nostram in Majestatem ejus observantiam decet. Quamobrem Parlamenti senatus[1] nos ad se accersitos conquerentes audivit. Audivit[2] contra adversariorum criminationes, nec regios[3] pretermisit advocatos, qui principis majestatem tuerentur; neque his consultationibus vulneri adhibita est curatio. Agimur velut libertas nostra pessumiret[4]. Qua sicut retinaculo et solidis nervis nostra communitas[5] cohereat, illam dissolvi prope diem necesse est, nisi ille a cujus justissimis progenitoribus cepit exordium, faustus felixque subveniat. Propterea publico nostre communitatis decreto, hic noster orator[6] ad regem proficisci jussus est, qui vestro patrocinio, ut speramus, adjutus, innocentiam nostram regie Celsitudini manifestet, libertatem procuret, et litterarum consulat ocio. Sic igitur vestre benignitatis causam tueri scholastice libertatis que, cum fere ablata nobis sit, alia nobis ejus recuperande spes non est, nisi[7] quam rex piissimus vestra diligenti cura restituet[8]. Valete. Parisii, pridie nonas Martii.

1. Cenatus. A, fol. 36 v°.
2. Conquerentes. Audivit. *Ibid.*
3. Regis. *Ibid.*
4. Possum iret. *Ibid.*
5. Comunitas. *Ibid.*
6. Bérenger Marchand.
7. Misi. A, fol. 36 v°.
8. Restituat. *Ibid.* fol. 37.

36

(4 août 1484.)

Robertus Gaguinus Joanni[1] *de Ambasia, episcopo Lingonensi*[2].
[*Epistola xxxvij.*]

Est michi inquies admodum animus. Cessare non possum

1. Albiensi. A, fol 31 ; B, fol. 24. C'est Louis d'Amboise qui était évêque d'Albi. Sur les erreurs dans la rédaction des suscriptions, cf. précédemment, p. 262, n. 2. Jean VII d'Amboise avait été nommé gouverneur de Bourgogne, puis évêque de Maillezais (1478-1481). Il passa cette même année (1481) au siège de Langres, dont il se démit en 1497. Il mourut à Dijon le 28 mai 1498. *Gallia christ.*, t. IV, col. 631-632. En 1491, il y avait présidé un concile général où avaient été publiés des statuts concernant la discipline ecclésiastique et parmi lesquels on remarque les suivants qui témoignent des superstitions auxquelles le clergé était alors adonné. « ... Item quod nemo maleficia quelibet in tabulis vel codicibus vel in astrolabio requirat : nemo in herbarum collectionibus, carmina, incantaciones aut alias observaciones preter dominicam orationem et symbolum adhibeat ; non in brevibus suspendendis vel ligandis ad collum vel pugnum aliquid scribat ; constellaciones, lunaciones, kalendas januarii, inicia mensium, credendo videlicet in illis virtutem seu necessitatem inesse, observet aut eis fidem adhibeat. Nulla eciam tempora sunt extimenda ut quis in eis nolit at velit aliquid inchoare ut sibi prosit vel noceat. Interdicamus eciam ne quis per duodecim signa celi nascencium in illis mores, actus, eventus aut effectus predicere presumat, aut eis fidem prestet ; et ne homo pro domo fabricanda aut conjugio faciendo vel hujusmodi illa observet... » *Statuta synodi generalis celebrata die mercurii post misericordia Domini anno ejusdem* 1491. Sig. aiii v°. Bibl. Maz. Inc. 208 A (un autre exemplaire à Sainte Geneviève, *Inc.* 739). Cf. également Bibl. nat. lat. 1596 A (*Liber sinodalis ecclesie Lingonensis*, ms. du xve s.), fol. 115-122 v°. A comparer, un passage du dixième sermon du carême prêché à Nantes, par Maillard. *Opus Quadragesimale*, Paris, 1506 (v. s.), fol. 19 v°-20 ; cité par A. De la Borderie, *Œuvres françaises d'Olivier Maillard*,

in commissis donec bene semel cepta compleantur. Quapropter Magnificentie tue molestus esse persevero, ut que ad Romanam profectionem attinent, cures me celeriter instruere, litterasque expedire ad pontificem [1]. Da, precor, operam, quantum pro tuo ocio potes, hec omnia absolvantur, ne pendulus ipse atque diu hesitans dies et pecuniam frustra expectando teram.

Stat sonipes spumans et frenos ore fatigat,
Et queritur longam non properare viam [2].

Vale. Pridie nonas Augusti.

Nantes, 1877, in-4, pp. 95, 96. A l'instigation de Jean d'Amboise, fut imprimé, en 1491, le remarquable *Missale ad usum ecclesie Lingonensis.* Cf. Marcel, *Les livres liturgiques du diocèse de Langres* (Paris, 1892, in-8°), pp. 120-121 et n. 1.

2. Il s'agit de l'ambassade désignée pour porter au pape l'obédience filiale du roi Charles VIII. L'évêque de Langres devait en faire partie. Mais on voit par le procès-verbal du Conseil réuni à Paris, aux Tournelles, le 7 juillet 1484, que l'évêque de Langres, pour des raisons exposées dans le même procès-verbal, avait demandé à être « deschargé dudit voyage » (P. Pélicier, p. 233 ; Noël Valois, p. 436, et ci-dessus, pp. 57-59 et notes). Son départ, toutefois, avait été maintenu (Séance du 24 juillet, Pélicier, pp. 236-237 ; N. Vaiois, p. 440). Il semble néanmoins, par cette lettre de Gaguin (4 août 1484), qu'une décision définitive, en ce sens, n'avait pas encore été prise, puisque Gaguin demande à Jean d'Amboise des instructions et des lettres pour le Saint-Père. Il s'agit donc là d'une affaire particulière concernant l'évêque de Langres. — Cf. au sujet de cette ambassade, la lettre d'Antonio Grimaldi à Innocent VIII (6 juillet 1484) dans le *Centralblatt für Bibliotheskwesen*, t. XVIII (1901), p. 581 (*Catalogue des documents de la Collection Podocataro à la Bibliothèque Marciana, à Venise*, publié par M. L. Pélissier).

1. Sixte IV.

2. Imitation de Virgile :

Stat sonipes, ac frena ferox spumantia mandit ;
Tandem progreditur... (*Æneidos* lib. IV, v. 135-136.)

La règle primitive des Trinitaires leur enjoignait de n'employer que

37

(Corbeil, fin août-commencement de septembre 1484.)

Robertus Gaguinus episcopo Lingonensi N. de Ambasia[1].
[*Epistola xxxviij.*]

Ecce frustra omnia tentavimus. Vana facta est sollicitatio omnis nostra. Vigilias, cursitationes, curas, preces, pacientiam nostram mors repentina pontificis Sixti absumpsit[2]. Et quod dies plurimi expectando anxie atque laboriose nobis pepererant, id totum inopinato nuncio sublatum est, ita ut omnium artes, consilium, industriam, diligentiam non alio quam fortune temeritate aut casu incerto agi, si non pietas prohiberet, reputarem. Adversabatur equidem proposite legationi Ballue legati Andegavensis depulsio, et indignationem quandam pontificis commeruisse videbatur[3].

des ânes pour montures ; d'où l'appellation fréquente de *Frères aux ânes*. Cf. Du Cange, aux mots : *Asinorum Ordo*. Clément IV modifia cette règle en 1267. « Liceat fratribus equos ascendere et equitaturas tales habere quales poterunt et sibi viderunt expedire, dum nimis notabiles non existant. *Regula fratrum* sancte Trinitatis et captivorum. » Bibl. Mazarine, ms. 1765, fol. 4°. Sur ce ms., qui porte la signature de Gaguin et qui faisait partie de sa bibliothèque, cf. la *Notice biographique*.

1. Episcopo Lingonensi N. de Ambasia. A, fol. 31 v°; B, fol. 24 v°. Cf. la remarque précédente, p. 298, n. 1.

2. Sixte IV mourut le 13 août 1484.

3. Par un bref du 6 octobre 1483, Balue avait été nommé par Sixte IV légat en France (Forgeot, pp. 112 et 235). Il semble résulter de ce passage de la lettre de Gaguin que l'accueil hostile fait en France à la légation du cardinal Balue avait indisposé le Souverain pontife qui aurait

Sed huic morbo cum paratum esset antidotum, et omnia ad gratiam posse revocari multi sperarent, versum est celum, et infelix nescio quod sydus expectationem nostram eripuit. Itaque dilata est legatio, aut (quod magis auguror) abrupta[1]. Nunc expectatur novi pontificis assumptio[2]. Interea non deerunt qui res novare conabuntur[3]. Ex preteritis enim factionibus conjecturam facio futurorum; videoque non minus laboris ad eam que secutura est legationem, quam ad eam que feliciter non successit. Igitur si dignitati, si honori, si fortunis tuis studes esse consultum, cura de tota re sollicitos facias eos quos habes apud regem et in curia tibi conjunctos. Ipse vero conabor diligenter meminisse omnium que ad tuam dignitatem conducere judicabo. Vale[4]. Ex Corbolio, nonas[5] Augusti[6].

apporté des retards au départ de l'ambassade d'obédience désignée par le gouvernement de Charles VIII.

1. Arupta. A, fol. 31 v°.

2. Innocent VIII fut élu le 29 août 1484.

3. Cognabuntur. A, fol. 31 v°.

4. Le ton de cette lettre et des autres adressées à Jean d'Amboise montre l'intimité de Gaguin avec ce dernier.

5. Nonas. *Ibid.*; B, fol. 24 v°. Le quantième des nones est omis dans les deux imprimés.

6. Cette date, comprise entre le 2 et le 5 août, est évidemment inexacte. Gaguin parle de la mort de Sixte IV, survenue le 13 août, et ajoute qu'on attend l'*assumptio* (élection) du nouveau pape qui eut lieu le 29 août suivant. La lettre de Gaguin est des derniers jours d'août ou du commencement de septembre.

38

(Paris, 16 septembre 1484.)

Robertus Gaguinus episcopo Lingonensi[1]. *S.*
[*Epistola xliiij.*]

De iis que hic aguntur quid certius scribam omnino non habeo. Animadverto tantum fluctuare omnia, et de suo statu complures non satis securos esse. Discedens enim hinc Ballua cardinalis[2] ad pontem Sancti Clodoaldi se contulit, ubi cum Borboniorum duce perquam familiariter conversatur; ita ut, ejecto inde Constanciensi pontifice Gaufrido Heberto[3], ipsius principis costis individuus cohe-

1. Cf. précédemment, p. 296.

2. « Le XXIIII° jour dudit mois d'aoust, à Paris, M. le cardinal Balue a prins congé du roy, pour s'en retourner à Romme. » Bernier, *Séances du Conseil de Charles VIII* (1484), p. 77. Il se rendit à Saint-Cloud où il se rencontra avec Jean II, duc de Bourbon. Cf. H. François Delaborde, *La légation du cardinal Balue en* 1484 *et le Parlement de Paris*, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris* (1884), pp. 36-51, et Forgeot, pp. 111 et sqq.

3. Geoffroy Hébert, évêque de Coutances, avait été fait maître des requêtes à l'âge de quatorze ans (*Guilielmi de Mara epistolae et orationes*, Paris, 1514, in-4, fol. 25 r°. Bibl. nat. Rés. Z 1064-7). Mais les maîtres des requêtes de l'hôtel du roi s'opposèrent à son admission et la Cour de Parlement, en réponse à la requête que lui avait adressée le jeune Hébert pour être reçu à faire le serment accoutumé, avait ajourné ces derniers pour qu'ils exposassent à huis clos la cause de leur refus, « présent ledit maistre Geufroy qui dira à l'encontre ce que bon lui semblera. » Arch. nat. X^1a 1485, fol. 276 v° (8 août 1472). Très apprécié par Louis XI, il était particulièrement bien vu par le duc de Bourbon qui ne faisait rien sans son conseil (De la Mare, *Epistolæ*, fol. 25). Cette

reat. Consiliator enim fuit nuptiarum que his diebus de ipso duce et filia ducis Nemoraci [1] celebrate [2] sunt; quibus (si fame creditur) Hebertus obsistebat. Timent plerique [3] cardinalis mores, et ne in gratiam veniat eorum qui regis tutelam gerunt. Heri fuit multorum ad pontem Sancti Clodoaldi curialium conventus. Quid in eo actum, nondum vulgatum est. Susurratur mutationem quandam futuram de primoribus consiliariis. Sed de iis que in penetralibus regum geruntur scrutari non libet. Est Albiensis pontifex [4] qui in ipsis archanis quottidie versatur, et nichil eorum latet. Illum tibi omnia que scitu digna cognoscit scribere

intimité avec ce dernier lui attira de graves disgrâces. Il fut compris, en 1480, dans les poursuites engagées contre les officiers du duc, et ajourné à comparoir personnellement en la cour de Parlement « pour repondre à plusieurs crimes et cas à luy imposez » (*Chronique scand.*, t. II, p. 98-99). Il fut emprisonné à la Conciergerie, dans la Tour carrée, sur les galleries « laquelle sera, à cette cause, préparée », disait l'ordonnance de la Cour, en date du samedi 29 juillet 1480 (Arch. nat. X[1a] 1489, fol. 117). Le 28 décembre suivant, son père, Jean Hébert, présentait au Parlement une requête au nom de son fils dans laquelle celui-ci affirmait avoir remis au cardinal de Saint-Pierre ès-liens une somme de 1 800 ducats d'or. La requête fut enregistrée. (*Ibid.*, fol. 162). Geoffroy Hébert fut gardé quelque temps au secret, puis remis en liberté par ordre de la Cour, le 22 décembre de cette même année 1480. (*Ibid.*, fol. 179 v°, et *Chron. Scand.*, t. II, p. 99 et note 1). Par le passage de cette lettre, Balue aurait supplanté momentanément Hébert auprès du duc de Bourbon. On trouvera de très intéressants renseignements biographiques sur G. Hébert dans son oraison funèbre, qui fut prononcée par G. de la Mare (*Epistolæ*, fol. 24 v°-26 v°). Son testament est publié dans le *Gallia christ.*, t. XI (*Instrumenta*), n° XLVI, col. 278-280.

1. Jean II, duc de Bourbon, épousa en secondes noces, par traité passé à Saint-Cloud, le 28 avril 1484, Catherine d'Armagnac, fille de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, et de Louise d'Anjou (Voy. le P. Anselme (Paris, 1726), t. I, p. 311).

2. Celebrare. A, fol. 38.

3. Plerisque. *Ibid.*

4. Louis I[er] d'Amboise, frère de l'évêque de Langres.

puto. Illum enim et plerosque spectatissimos viros conveni, qui de designatis ad Pontificem Romanum [1] oratoribus nichil transferendum dicunt. Ipse quoque Sagiensis episcopus Gobilonus [2], qui inter oratores se inscribi obtinuit, quicquam immutari haud arbitratur ; et cancellarius quem sepe adeo visus est michi eadem sentire, asseverareque oratorum designationem ita stabilitam esse, ut inde nemo possit abradi, eorum presertim qui ad legationem pecuniam acceperunt. Itaque omnia bene sperare me jussit. Pollicitus insuper est, habito de Pontifice nuncio, protenus expediturum omnia que ad rem nostre legationis pertinebunt. Que cum sint apud archydiaconum Eustacium [3] reposita, ille tuo honori studebit diligenter. Ipse nichil pigritabor explorare si quid turbationis isti rerum novatores molientur. Vale. Apud Parisios, xv kal. Octobris [4].

1. Innocent VIII.
2. Étienne Goupillon, évêque de Séez (8 mai 1478-1493).
3. Eustache Salomon fut archidiacre du Barrois de 1484 à 1505. Il succéda dans cette charge qui était la sixième dignité de l'église de Langres à René Maidon, chancelier de l'évêché de 1479 à 1484 et devenu doyen du chapitre. Chanoine de Langres de 1482 à 1484, il avait le titre de protonotaire apostolique. Il mourut le 25 septembre 1505, et fut inhumé à Saint-Mammès. Par son testament, il laissa au chapitre, dont il était doyen, 300 livres pour son anniversaire. Cf. Roussel. *Le diocèse de Langres, hist. et statistique* (Langres, 1879, in-8°), t. IV, col. 94 a ; 145 a. b.
4. Cette lettre a été publiée par M. P. Pélicier, *Essai...*, pp. 245-6.

39

(Paris, 1er août 1485.)

Robertus Gaguinus episcopo Lingonensi[1]. *S.*
[Epistola xliii.]

Archidiaconus ecclesie vestre, Eustacius[2], hinc discedens me rogavit scribere ne vestre Dominationi aliquid statuissem. Quod tametsi maxime cupiebam, longioribus tamen litteris abstinui, quod homo perfamiliaris et vobis fidus nichil eorum que novi ipse ignoret. De rebus enim a nobis Rome gestis[3] et quo sint ordine regi nunciata fidem facere poterit Eustacius, qui, quo statu respublica versetur et quo in nos animo exteri sint cum suspicari possit, rem facile omnem expediet. Unum addam novi quidem exempli. Est Stephanus Lupus[4] qui regi Ludovico obsequentior

1. Cf. précédemment, p. 298, n. 1.
2. Cf. ci-dessus, f. 119, n. 3.
3. Gaguin avait quitté Paris le 31 octobre 1484 pour se rendre à Rome ; il était de retour le 30 avril 1485.
4. Étienne Le Loup était né à Utrecht. Sur un document en date du 6 mai 1465, il est qualifié de noble homme, écuyer, vicomte de l'Eau de Rouen (Bibl. nat. *Pièces Orig.*, fr. 1759, pièce 8. Sur le caractère et l'étendue de cette juridiction, la plus ancienne de Rouen, cf. Charles de Beaurepaire, *De la vicomté de l'Eau de Rouen*, dans le *Recueil de la Société libre d'Agriculture de l'Eure*, 3e série, t. III (1854), p. 81-600). Il figure comme huissier d'armes de l'hôtel du roi, depuis le mois d'octobre 1464 jusqu'en octobre 1467 ; Bibl. nat., fr. 7855, p. 744, et *Pièces Orig.* 1759, n° 1, 13. En 1474, « Estienne Le Loup, maistre d'hostel du roy », touchait « pour bons services 100 l. et autres 100 l. pour convertir en l'édifice d'une chapelle que le roy faict faire au chas-

quam par erat fuisse criminatur. Multorum enim flagitio-

tel d'Amboise » (Bibl. nat. fr. 20685, fol. 611). Cf. également fr. 6758, fol. 93, 109, 110 v° (Comptes de l'an 1472), et fr. 6759, fol. 40, 40 v°, 157 (an. 1771-2). — Le 12 janvier 1475, il recevait pour et au nom de son frère Nicolas Le Loup des mains de Jean du Fau, agissant pour et au nom de son frère Alain, le décanat de Notre-Dame de Tours ; Jean du Fau s'engageant, par acte notarié passé à l'hôtel des Tournelles, près de la porte Saint-Antoine, à Paris, à résigner ledit décanat en faveur de Nicolas Le Loup. (*Pièces Orig.*, 1759, pièce 20). Cette même année, Étienne Le Loup est inscrit pour une somme de 600 l. « pour son estat » (fr. 20685, fol. 625, cf. également fol. 698 v°, 699 r°, et fr. 2900, fol. 7). Le 20 février 1478 (*n. st.*), la cour de Parlement ordonnait l'enregistrement des lettres royaux octroyées à Étienne Leloup touchant « la haulte justice, basse et moyenne » de Château-Landon (Arch. nat. X[1a] 1488, fol. 40 v°). Il conserva sous Charles VIII les titres et fonctions qu'il avait sous Louis XI (fr. 1759, pièce 15). En avril 1484, il figure dans le procès engagé « entre les religieux, gardien des frères mineurs de la ville de Tours et le maistre provincial dudit Ordre appellans de Estienne Le Loup et de maistre Jourdain Duperat et demandeurs en matière de provision d'une part, et frère Olivier Maillard, les religieux et gardien du couvent de l'observance de Saint-Françoys à Tours intimez et défendeurs sur ladite provision d'autre part » (lundi 5 avril) (Arch. nat. X[1a] 1491, fol. 99 r° et v°). La Cour donnait gain de cause aux demandeurs contre la partie adverse, Le Loup, Maillard et consorts ; ordonnait à Maillard et aux religieux de l'observance de vider les lieux et « eulx de partir dudit couvent et de laisser ausditz appellans les livres, biens joyaulx ornemens et autres ustensiles qui estoient en icelluy couvent au temps dudit appel... », (*Ibid*). Sur le refus opposé par Maillard et les Cordeliers de l'observance, l'arrêt était rendu exécutoire, nonobstant appel, et la cour ordonnait en outre de procéder contre frère Olivier Maillard et autres rebelles et désobéissants par contrainte de corps et emprisonnement de leurs personnes (*Ibid*. (18 mai 1484), fol. 127 v°-128). La lettre de rémission, à laquelle Gaguin fait ici allusion, avait été accordée à Le Loup à la suite d'un procès que lui avaient intenté en Cour de Parlement Jean du Fau, écuyer breton, Jean Legendre, trésorier des guerres, Jacques Le Jay, marchand de Paris, et Guillemin Dazay, victimes de ses excès de pouvoir. Ajourné à comparoir en personne devant le Parlement, Le Loup avait fait défaut et s'était constitué prisonnier à la prison de Senlis. La lettre de rémission, dans laquelle il était rendu témoignage des bons services

rum conscius, immo vero auctor dictus est. Hic, patrono rege vita defuncto et supplicio addictis Daniele [1] atque

de Le Loup envers le feu roi Louis XI « que ledit suppliant le aymoit tres cordialement et sans quelque fiction », ainsi qu'envers le présent roi Charles VIII portait ensuite : « Pour raison desditz cas s'est rendu (Le Loup) et constitué prisionnier ès prisons de notre ville de Sanliz et par le moyen de notre joyeux advenement en notredite ville de Sanliz où n'avions jamais esté et en usant de notre puissance et auctorité royal avons de votre grâce especial, pleine puissance et auctorité royal et de notre propre mouvement aboli et abolissons tous et chacun les cas dessuditz et généralement tous autres quelconques que il a ou pourroit avoir commis contre nous et justice » tant depuis le temps de Louis XI qu'à présent, et « l'avons restitué et restituons à sa bonne fame et renommée, au païs et à ses biens... »... « Donné à Creil ou moys de juillet l'an de grâce mil CCCC IIIIxx et cinq et de notre règne le second » (*Arch. nat.* JJ 211, fol. 144 r° et v°, pièce VIcLV). Quicherat fait allusion à cette lettre de rémission dans son édition de Thomas Basin, *Hist. de Louis XI*, t. III, p. 197-8. — Le Loup continua à jouir de la protection du gouvernement, et l'on voit, par une lettre de Charles VIII au Parlement de Paris, en date du 4 avril 1489, le roi donner ordre de « cesser toutes procédures et adjudicacions de decret des heritages et choses immeubles de nostre amé et feal conseiller et maistre d'ostel Estienne Leloup en luy donnant seureté de sa personne », et d'aviser « quelque bon moyen de faire parler ausdicts creanciers » et de leur donner satisfaction (Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, t. II, p. 307-309). Dans ces circonstances difficiles, Étienne Leloup trouva dans sa femme, Artuse de Balan, une aide intelligente et dévouée (Arch. nat. X^{1a} 1496, fol. 66 (10 février 1489), fol. 70 (13 février) ; X^{1a} 1498, fol. 294 (13 août 1491), etc. Le 6 avril 1489), Étienne Leloup était encore prisonnier en la Conciergerie du Palais. (*Ibid.*, X^{1a} 1496, fol. 142). Cf. une lettre de l'année 1482, d'Étienne Le Loup, dont la signature seule est autographe (Bibl. nat. fr. 2893, fol. 123). Aux pièces 14 et 17 du ms. fr. 1759 est attaché le sceau d'Étienne Le Loup. — J'ignore si un lien de parenté quelconque existait entre Estienne Le Loup et Jean Le Loup, « astrologien et médecin » de Louis XI, dont il est fait mention, sous l'année 1468, dans un extrait des registres de la Cour des comptes (Bibl. nat. fr. 2836, fol. 238). Nicolle Le Loup, étudiant à l'Université d'Orléans, était neveu d'Étienne Le Loup. (Arch. nat. X^{1a} 1497, fol. 81 v°).

1. Daniel Bart était un des familiers d'Olivier Le Dain, son lieutenant pour la capitainerie du pont de Saint-Cloud (Cf. *Ordonnances*, t. XIX,

Oliverio[1] nequissimis satellitibus, cum se peti intellexit, in edes regis apud Vicennas tanquam in asylum suffugit. Ubi principis majestate protectus, cum nec vite sue consultum satis hac esse ratione crederet, pecunia cujus dives erat salutem comparavit, obtinuitque, intervenientibus quibusdam aulicis, regem Silvanectum proficisci, ubi in carcerem conjectus, per novi principis adventum una cum reliquis sceleratis carcere solveretur. Confectis post liberationis sue litteris et rege ad Parisios reverso, adducitur in Parlamenti curiam Stephanus a cancellario, qui absolutionis ejus testis apud patres esset. Comitabatur reum aulicus quidam Aquitanus, armatis contra vim, si qua inferretur, stippatus. Qui

p. 337, et un extrait des *Registres criminels du Parlement,* publié dans les *Archives curieuses de l'Hist. de France,* t. I, pp. 92-93, n. 2).

1. Olivier le Mauvais, barbier du roi Louis XI, fut autorisé par ce dernier à prendre le nom d'Olivier le Dain et d'avoir des armoiries, par lettres datées de 1474 (*Ordonnances,* t. XVIII, p. 58). Des extraits de son procès tirés des Registres criminels du Parlement, ont été publiés par Reiffenberg dans les remarques additionnelles à son édition de la *Chronique métrique* de Chastellain et de Molinet (Bruxelles, 1836, in-8), pp. 128 et sqq., et le procès lui-même par Georges Picot, *Procès d'Olivier le Dain,* à la suite de l'étude sur *le Parlement de Paris sous Charles VIII* (*Mémoires lus à l'Académie des Sciences Mor. et Pol.,* 1876-1877). Paris, 1877, pp. 44 et sqq. du tirage à part. — Daniel Bart et Olivier Le Dain furent pendus à Paris le 24 mai 1484. Le corps de ce dernier fut ensuite inhumé au cimetière de Saint-Laurent. Arch. nat. LL 123-124, p. 793. Tous ses biens furent donnés par Charles VIII au duc d'Orléans. Bibl. nat. fr. 2917, fol. 2. Gaguin, dans son *Compendium* (lib. XI, fol. 161) a composé sur le Dain une poésie vengeresse. D'autres poètes célébrèrent la chute de l'indigne favori, comme Chastellain-Molinet, *Recollection,* strophe XCIII, p. 99; Dominico Mancini (correspondant de Gaguin), *Satyra in Oliverium Danielem et Deaccum,* dans le *Libellus de quattuor virtutibus,* Paris, 1485, in-4 (Bibl. nat. Rés. mYc 179); Robert Gobin, *Les loups ravissans,* Paris, 1505, in-4, sig. xxii-iii (Bibl. nat. Rés. Ye 851), etc.

jussi [1] a senatu gesa deponere, in curiam admittuntur ; ubi pleno irruentium hominum foro recitantur diplomata remissionis flagitiorum Stephani, minora longe quam fama erat hominem sceleratissimum commisisse. Recitatis litteris, surrexere de subselliis complures advocati qui Lupi absolutionem magnis rationibus impugnantes falso impetratas asserebant. Itaque audita sunt, silenti pretorio, agentibus causidicis, inhumana facinora, preter ea que in litteris erant scripta. Igitur, dictis in curia sententiis, Stephanus custodie traditur donec satis de criminibus fecisset. Sed autore [2] cancellario atque aulico qui armatos deduxerat, triginta millium francorum satisdatione exhibita, reus dimissus est. Id ad vim proxime accedere visum est. Rumor, preter hec, ad Stephani crimina jungebat hominem quendam agricolam qui cervam in Ambasiana sylva clam occiderat, Stephano cum sylve imperium haberet fuisse delatum, eumque vivum cervi pelle insutum, canibus expositum, atque eos velut in venatione cornibus et clamore irritatos hominem laniasse [3]. Tanta est ferarum animantium nunc libertas,. ut

1. Jussu. A, fol. 37 v°.
2. Auctore. *Ibid.*, fol. 38.
3. Le fait d'attacher des braconniers aux bois d'un cerf ou de les coudre vivants dans une peau de bête fraîchement dépouillée et de les faire dévorer ensuite par les chiens, n'était pas rare en Angleterre et en Allemagne au XVe et au XVIe siècle, comme l'établit Hans Friedrich von Fleming : *Der volkommere teutsche Jaeger darinnen die erde Gebuerge Kraeüter und Baeume* (Leipzig, 1719, in-fol.), que cite Dunoyer de Noirmont dans son *Hist. de la Chasse en France* (Paris, 1867, in-8), t. II, p. 20 et note 3. Gaguin parle ailleurs de la sévérité de Louis XI en matière de chasse « Venationis omnem prope consuetudinem prohibens (Ludovicus), ita ut piaculum esset aves aut canes alere, cassibus uti, insidiari feris animantibus, nisi quoad ipse permitteret » (*Compendium,* fol. 139 v°), et concluait que « feris et beluis plus securitatis et libertatis quam hominibus esse » (*Ibid.*, fol. 142). Cf. également Paul

pro belue interitu, bonorum publicatione vel morte miser captor mulctetur. Que tamen severitas, melius dicerem crudelitas, a [1] Ludovici morte mitigata est [2]. Vale. Parisii [3], kal. Augusti.

40

(Bologne, 13 juillet 1486.)

Robertus Gaguinus Guillermo de Ruppe Forti cancellario [4]. S. [*Epistola xlvij.*]

Vix risum cohibeo, fortune nichilominus infensus. Cogor senecte proximus esse curialis, et ad res publicas ex ocio religionis advocor, quem juventa florentem et cupidum glorie [5] nullus favor in curiam admisit. Quod ego quidem

Émile, *Vita Ludovici XI* (Paris, 1550, in-fol., f. 231 E). On connaît le mot de Claude de Seyssel sur Louis XI : « Il fit les défenses de chasses, dont il se delectoit, si apres et si sévères, qu'il estoit plus remissible de tuer un homme qu'un cerf ou un sanglier. » *Comines* (édit. Lenglet du Fresnoy), t. II, p. 285. Cf. La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires historiques sur la chasse*, dans les *Mém. sur l'ancienne chevalerie* (Paris, 1781, in-12), t. III, pp. 266 et sqq. Sur le droit de chasse modifié par Louis XI, cf. Michelet, *Hist. de France* (Paris, 1846), t. VI, pp. 77 et sqq. (an. 1464). Sur les peines et les supplices infligés aux braconniers, à la même époque, dans le royaume de Naples, par le roi Ferrant, cf. Pontano, *Opera* (Venise, 1518, in-4, t. II), *De immanitate*, fol. 320 v°.

1. O. A, fol. 39.

2. Cette lettre a été publiée par M. Pélicier, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu* (Chartres, 1882, in-8), p. 243, avec la date inexacte de 1484.

3. Parisi. A, fol. 39.

4. Cf. précédemment, p. 292, n. 1.

5. Le mobile par excellence des humanistes, depuis Pétrarque.

(nisi me aliorsum duceret pietas christiana) fatis imputarem. Nam quo maxime animum intendas pertingere non posse, unde vero te studiosissime avertas invitus rapi, fortune habet admirationem non parvam. Sed bene Dei placitis non repugno. *Audiam* (inquit sanctus David) *quid loquatur in me Dominus Deus, nec jubenti regi adversabor*[1]. Tantum illud molestum michi est de exactis laboribus integrum stipendium non accepisse, et aliis rursus impensis premi quem nullo adhuc beneficii munere rex decoravit. Atque ut prudentie tue animum ingenue patefaciam meum in commendandis, dum tempus est, amicis videris paulo frigidior; ita ut qui in te aliquando et revera pre ceteris confiderem, ipse nunc fere desperans omni spe destituor. Ea est profecto Curie natura, ut licet diligentia quis antecellat, nisi tamen terrestribus deis quorum consiliis regna aguntur adjutus erit, hereat arescatque necesse est. Alios siquidem assiduus labor, repentinus alios et antea insperatus principis favor, alios amicorum subsidia vehunt. Labori autem nostro nec amicorum auxilia nec principis gratiam auguror aliquando respondere. Jam ergo tandem exurge, et cui suscipiendis honestis laboribus causas attulisti, conare eum regia munificentia consolari. Nulla enim litterarum amatoribus spes mercedis relinquitur, si tuis illos destitues auxiliis. Vale. Ex Bononia, iij idus Jullii[2].

1. LXXXIV, 9.
2. Julii. A, fol. 44. Cf. précédemment, p. 220, n. 4.

41

(13 septembre 1486.)

Robertus Gaguinus Arnoldo Bostio carmelite[1].
[*Epistola lxvij.*]

Scripseram tibi, Bosti, valedixisse me Musis, et odio prope habere studia bene dicendi ; non quod recte eloqui

1. Arnold de Bost (Bostius, Boschus, Arnold de Waernewynck) naquit en Flandre en 1450 (Trithème, *Cathalogus illust. vir. Germanie,* 1495, in-4, fol. 67 v°-68 r°). Il entra au couvent de l'Ordre du Carmel à Gand et acquit bientôt comme théologien, historien et poète une réputation universelle. Il fut en relations avec la plupart des lettrés de son temps ; mais ses plus intimes amis furent Gaguin et Trithème. On sait que c'est à son instigation que Gaguin réfuta le dominicain Bandello de Castelnuovo : lui-même publia différents ouvrages dont on trouvera la liste dans de Viliers, *Bibl. Carmelitana,* t. I, pp. 198 et sqq. — Ermolao Barbaro lui écrivait le 1er mai 1485 qu'il avait terminé la paraphrase aristotélique de Thémistius (Apostolo Zeno, *Dissertazioni Vossiane,* Venise, 1753, in-4, t. II, p. 349), et lui adressait un exemplaire de son travail que Bostius communiquait à Josse Beisselius qui le remercie par une lettre datée de Gand, octobre 1485. *Commentum insignis sacre theologie professoris magistri Johannis Bertz Ordinis dive virginis de Monte Carmelo super decem preceptis decalogi* (Louvain, 19 avril 1486, in-fol. — Bibl. nat. Rès. D 1203). Arnold de Bost mourut le 4 avril 1499 avant d'avoir reçu la lettre de Trithème relative à son *Opus stenographicum.* Cf. Ziegelbauer, *Hist. rei literariae Ord. Sancti Benedicti,* t. III, pp. 270 et 311, Trithème, *Chronicon Sponheimense,* dans l'édit. de Freher, *Opera historica* (Francfort, 1601, in-fol.), t. II, p. 410 ; Bibl. Mazarine, ms. 1565, lettre inédite de Trithème à de Bost (1494) ; Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 618, fol. 497 v° ; Bibl. de Leyde, Bon. Vulcanii, Codex n° 98 G, fol. 1 (lettre à Cornelius Aurelius, dont il sera parlé plus loin) ; etc.

dignitate careat, sed quod earum artium studiosi maledicentie fere hoc tempore studeant; ita ut id commodi quod ars impressoria invexisse scholasticis videbatur, totum in alterius detractiones convertere nitatur malicia plurimorum; pro se enim quisque contendit alterius vituperatione sublimius tolli, atque tanto inferiorem [1] fore quanto senserit alterum in ea disciplina melius profecisse. Ex hac invidentia profluxisse videmus in scholis nostris et longius in dies manare dissidia et contumelias, et ita iras incendi ut quod a scorto audire erubesceres id professores quidam artis non respuant; immo isti ipsi qui ab eloquentia laudem aucupantur suas prodant epigrammatis libidines [2]. Hoc tenuius dixi quam illorum flagitia [3] postulent. Inter has igitur blasfemias litterarum, quid me, Bosti, speras editurum? Scribamne? at mox oblocutor accedet, cui nichil magis cure est quam aliena opera insectari, tanquam male dictione gloriam nanciscatur. An per auditoria tumultuer et declamem? at sicut hoc interpretandi aut dicendi genus non attigi, ita a mea alienum esse professione dicacissimi quique judicabunt. Satius ideo esse putavi aures exhibere quam linguam, et inter loquaces videri mutissimus. Secessi profecto, Bosti, et ab his strepitibus qui animum irritent procul habito, ne me qui tertium et quinquagesimum annum [4] natus sum pudeat accepisse quod pigeat aut me peniteat quicquam effecisse. Nam quod epistolas michi quasdam suas impressas dicaverat, nichil de ea re nisi verba

1. Inferiorem minoremque. A, fol. 69 v°.
2. Allusion à la querelle de Tardif et de Balbi, encore à son début.
3. Flagitiam. A, fol. 70.
4. Gaguin était né en 1433, ce qui permet de dater cette lettre de année 1486.

accepi [1]. Nec de illis quidem quas alternis scriptionibus alterutri conscripsimus promissum absolvit, quamquam illas imprimendas curaturum se sepenumero sit pollicitus. Vale, xiij. Septembris.

42

(Paris, 6 novembre 1486.)

Doctissimis et sapientissimis viris commissario et regentibus Universitatis Oxoniensis [2].

Cum ad vestram Sapientiam pro nostro officio scribere

1. On voit par les paroles de Gaguin que Balbi (car c'est très vraisemblablement à ce dernier qu'il fait allusion), lui aurait promis de réunir les lettres qu'il lui avait écrites et celles qu'ils avaient échangées, de les donner à l'impression et de lui dédier l'ouvrage. Balbi n'en avait rien fait, et tout s'était borné à des promesses. Gaguin était de retour de Rome depuis le 18 août, et avait été mis au courant de la campagne de diffamation que Balbi menait depuis son départ contre Tardif, son collègue à l'Université (*Mémorial,* t. II, fol. 87). Dès ce moment, l'amitié que Gaguin, les Fernand et de Bost portaient à Balbi se relâche pour se rompre bientôt d'une manière complète. Cf. Lettres, n° 51.

2. Les Trinitaires possédaient depuis 1291, dans un faubourg d'Oxford, une chapelle sous le vocable de la Sainte-Trinité qui leur avait été donnée par Edmond Plantagenet, comte de Cornouailles et fils du roi Richard. Un ex-ministre de la Religion, un certain Wodell, ayant, à l'insu de son général, aliéné cette propriété au magistrat d'Oxford, Gaguin écrivit la présente lettre aux commissaire et régents de l'Université de cette ville, pour invoquer leurs bons offices et faire annuler la vente. Le commissaire était alors, en 1486, John Taylour, professeur de théologie et prévôt d'Oriel College. Cf. Antonius a Wood, *Hist. et antiquitates Universitatis Oxoniensis* (Oxford, 1674-1675, in-fol.), t. II, pp. 105 et 414, et, pour l'historique de la fondation, t. I, pp. 133 et sqq.

suscepissemus, (viri doctrine et sapientie amatores), estimavimus ea nos a vestra liberalitate facile posse impetrare que et vestre dignitati et nostro Ordini conducere possunt. Sapientia enim, cui schola vestra dicata est, adjunctam sibi Justitiam ita habet, ut Religionem non excludat, sed eos in suo jure tueatur qui rem sui Ordinis non segniter curant. Est itaque in suburbano Oxonie, ad portam urbis que orientem respicit, capella divine Trinitatis vocabulo constructa, quam loci ordinator cum nostro Ordini donasset, longo illam tempore possessam nostri fratres incoluerunt, donec quidam Johannes Wodell, qui ecclesie nostre que est apud Hundeslowe[1] prefectus olim minister, eam ad magistratum Oxoniensem, nobis inconsultis, improbe traduxit, et velut alienationem nostre possessionis iniquus venditor optimo jure transegisset, capellam ipsam magistratus Oxoniensis obtinet, exclusis inde justissimis possessoribus. Hanc autem vindicare conamur. Ad quos conatus nostros si vestra manus atque authoritas accesserit, neque arduum neque difficile erit predia nostra recuperare. Oramus propterea vestram sapientiam atque equitatem ferre opem provinciali nostro quem recuperande possessionis actorem statuimus. Nam si in capelle possessionem restituti erimus, ponentur in ea viri religiosi et litterarum sectatores a quibus Universitas vestri studii obsequium habere possit, qui et vestro honori studere et nostro Ordini consulere non negligant. Facietis profecto rem nostre Religioni perpetuo memorabilem, si vestris auxiliis fratres nostri in vestra Academia locum obtineant, ubi doctrine fluenta suaviter bi-

1. Hounslow, dans le Middlesex. William Dugdale, *Monasticon anglicanum* (Londres, 1830, in-fol.), t. VI, p. III, page 1562.

bant, unde queant in plurimos spargere rorem celestem. Valete, optimorum studiorum cultores. Parisiis, die sexta Novembris [1486].

Vestre sapientie observantissimus amator Robertus Gaguinus, S. Trinitatis de redemptione captivorum major minister [1].

43

(Paris, 30 novembre 1486?)

Robertus Gaguinus Roberteto regio secretario. S. [2].
[*Epistola v.*]

Graviores tuas occupationes esse non ignoro quam ut

1. Cette lettre est publiée par Antonius a Wood, t. I, p. 135. Une copie fautive en existe dans le ms. de la Bibl. de Marseille, Aa 40 (1215), fol. 5 v°-6 v°. Elle figure également dans les *Epistolae academicae Oxonienses* (Oxford, 1898), t. II, p. 505 (*Oxford Historical Society*). Je la cite sans avoir pu voir le volume. Elle manque dans A et B.

2. Florimont Robertet était fils de Jean Robertet de Montbrison, poète très en faveur à la cour de Jean II, duc de Bourbon. Pierre de Beaujeu, beau-frère de Charles VIII, lui « donna » Florimond Robertet qui « le servoit dans sa chambre des Comptes de forets » pour remplir une des charges de secrétaire (Fauvelet-du-Toc, *Hist. des secrétaires d'État*, Paris, 1668, in-4, p. 21). Son contreseing, sous cette qualité, figure pour la première fois, semble-t-il, à la date du 8 mars 1484, au bas d'une lettre de Charles VIII en faveur des habitants du Languedoc relative aux francs fiefs et nouveaux acquêts (*Ordonnances*, t. XIX, pp. 288-289). Cf. Bibl. nat., *Cabinet des Titres, Pièces orig.*, vol. 2501, pièces 9, 11 ; fr. 2836, fol. 263, 264 ; G. Robertet et E. Coyecque, *Les Robertet au* XVI*e* *siècle, Registre de Florimont Robertet...*, Paris, 1888, in-8 ; *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* (année 1869), pp. 109, 132-3, et *Mémoires* de la dite Société, t. XXX, pp. 17-19, pl. 1.

litteris multam dare operam possis. Te enim aulicis sollicitudinibus impeditum varie cure circumsistunt. Quamobrem nichil ad te prolixum mitto. Tales sunt he Cratis philosophi epistole [1], ut eas per horam totas vel momento singulas lectites. Itaque nichil brevius in meis libellis deprehendi. Eas nacto forte ocio legens, invenies multa christiane legi consentanea ; miraberisque hominem cynicum compluribus seculis ante Dominum salvatorem natum ob philosophie amorem tantopere contempsisse divitias et summam observasse paupertatem. Tantillo igitur munusculo donatus, his me epistolis simile aliquid habere estimato. Ille paucis contexte sensu exuberant, ego tenuibus fortunis homunculus non supellectile [2] quidem, sed animo abundo, in te mediusfidius optimo. Quare si me alicujus pensi esse arbitraris, imperiosius utere amici tui rebus. Vale. Apud Maturinos Parisiorum, pridie kal. Decembris.

1. A moins d'une copie manuscrite, il doit s'agir de l'édition de 1486, réimpression parisienne de l'édition publiée en Sorbonne en 1471 (Bibl. nat. Rés. Z 659). Le titre est précédé, dans ces deux éditions, de sept alexandrins qui, par la facture, pourraient bien être de Gaguin ; l'édition de 1471 ayant paru avant son départ pour l'Italie en cette même année. Ces deux éditions comprennent les lettres de Brutus, de Phalaris et de Cratès ; mais, ainsi que l'a prouvé Philippe à l'occasion de ces mêmes lettres, « nos prototypographes firent parfois des tirages à part dans les volumes qu'ils imprimèrent ». *Origines de l'imprimerie à Paris* (Paris, 1885, in-4), p. 144. Freytag cite une édition des lettres de Cratès *seules*, in-4 de 8 ff. qui contient le même nombre de lettres que l'édit. de 1486 (24 lettres de Cratès, plus une lettre de Socrate à Platon). *Adparatus litterarius* (Leipzig, 1752, in-8), t. I, pp. 184-188, n° 66. — En 1486, Gaguin était à Paris ; il venait, le 9 novembre, d'être continué dans sa charge de doyen de la Faculté de décret (*Mém.*, t. II, fol. 136 v°).

2. Supellectille. A, fol. 6 v°.

44

(Paris, 3 avril 1487.)

Robertus Gaguinus Joanni Magistro, regio advocato [1]. *S.*
[*Epistola xl.*]

Quam sum cupidus pacis in ea lite que de baccalariis nostris diu agitata est, vir optime, ipse nosti. Nulla enim alia re causam promovere distuli magis quam spe componende controversie, que in manibus prope haberi videbatur, si nulla simulatione nostri te adversarii fefellissent. Nam cum multos dies traxisset, te ille Robertus [2] negociorum schole [3] gestor, heri quoque nescio qua vana spe me illusit, renuncians conventuros hodie apud rectorem [4] deputatos judices, a quibus questio tota finiretur. Verum expleto convivio, cum sciscitarer rectorem et convivas que illorum

1. Jean Lemaistre, licencié en lois, fut reçu à l'office d'avocat civil et ordinaire du roi en remplacement de Mᵉ François Hallé qui avait démissionné et résigné sa charge entre les mains de Louis XI : il prêta serment le lundi 29 juillet 1482 (et non le 20) en la grand chambre de Parlement (Arch. nat. X^{1a} 1490, fol. 147 v°). Jean Lemaistre figure parmi les exécuteurs testamentaires de F. Hallé, archevêque de Narbonne, décédé en son domicile, *in domo sua claustrali B. Marie*, le 23 févrie 1491 (*v. st.*) (Arch. nat. LL 125, p. 185). J. Lemaistre fut un des plus célèbres avocats généraux du xvᵉ siècle. Il exerça avec autorité et réputation jusqu'à sa mort, survenue en 1510. Cf. Delachenal, *Hist. des avocats au Parlement de Paris* (Paris, 1885, in-8), p. 183 et n. 3, et *Index alph.*, p. 461.

2. Robert des Vaux, syndic de l'Université.

3. Scole. A, fol. 36.

4. C'était Bertrand Pège (Bertrandus Pegus) de la Nation de Picardie. Cf. Du Boulay, t. V, p. 775.

esset de conventuris arbitris sententia, sese alterutrum intuentes, quid ipse vellem se nescire responderunt. Quamobrem sensi Robertum illum verba dedisse, et circumvenisse me dolo malo. Igitur tue diligentie et cure sit meminisse humanitatis et benignitatis collegii nostri Decretorum, moras adversariorum tam equo animo tolerantis [1], ut eos ad quandam juris equabilitatem provocaret. Nunc quia in eas angustias perduxerunt nos, ut ante festos dies dominice Resurrectionis lis terminari vix possit, tentabimus ex collegarum nostrorum sententia Curie providentiam adire, que suo judicio hujusmodi contentionibus et dolis inimicorum occurrat. Vale. Apud Divum Maturinum, Parisius, iij. nonas Aprilis [2].

45

(Paris, 3 avril 1487.)

Robertus Gaguinus Guillermo de Ruppe Forti cancellario [3]. *S.* [*Epistola xlviij.*]

Recte admodum de meis litteris divinasti, que per fraterculi incuriam tue Prestantie reddi non potuerunt. Non enim quicquam preter meum in rempublicam propensum animum significare debebam. Nec aliud omnino est quod a

1. Tolerantes. A, fol. 35 v°.
2. Cette lettre a été publiée par Du Boulay, t. V, p. 778. Pour l'affaire en question, cf. Du Boulay, t. V, p. 775 ; Crévier, t. IV, pp. 423 et sqq. ; *Mémorial de la Faculté de Décret*, t. II, fol. 139 v°.
3. Cf. ci-dessus, p. 292, n. 1.

me (etiam si magnis calamitatibus patria premeretur) prestari possit. Qui enim neque corporis viribus neque divitiis prestant, animi tamen rectitudine si valent [1], beneficium patrie solvisse videntur. Est enim a Romanis habita anseribus gratia quod insilientes in Capitolium Gallos suo revelaverunt occentu. Nec parum commodi confert ad speculandum missus, cum movere hostem renunciat, ut qui in presidiis sunt, nichil per desidiam postponant. Et mecum equidem bene actum esse putarem, si meis multis et magnis itineribus aliquid communi quieti comparatum iri arbitrarer. Sed in Curiam me ultro demigrare supervacuum esse reor, cui nec alimentum ex fisco constitutum est [2] ; et plurimos in pendulo dies isthic expectare, rei familiaris detrimentum est. Prestolari igitur tuum judicium opere precium erit, ne me celerius ingerentem labor aliquis ingratus involvat, aut inter aulicos frustra et temere oscitantem suspecta ambitio ridiculum efficiat. Quare age, prestantissime vir, quid tuo potissimum Roberto expediat litteris significes. Vale. Ex Lutecia Parisiorum, iij nonas Aprilis.

1. Dans sa lettre à Robertet (n° 43), il fait une déclaration semblable : « homunculus tenuibus fortunis non supellectile quidem, sed animo abundo » (p. 317). C'est par l'esprit qu'il vaut.

2. Cette déclaration est catégorique et dément une fois de plus l'assertion de ceux qui prétendent que Gaguin aurait été bibliothécaire du roi. Il n'occupa jamais cet emploi, pas plus sous Louis XI que sous Charles VIII et Louis XII. M. Franklin semble cependant tenir à cette erreur qu'il ne peut appuyer que sur le témoignage de Naudé, dont l'*Addition à l'histoire de Louis XI* n'est en général qu'un tissu d'inexactitudes et d'anachronismes singuliers, et sur les compilateurs qui l'ont copié. *Les anciennes Bibliothèques de Paris*, t. I, p. 188 et note 4. M. L. Delisle (*Le cabinet des Mss.*, t. I, p. 77) traite la supposition de Gabriel Naudé de conjecture qui paraît tout à fait gratuite.

46

(Paris, 10 avril 1487?)

Robertus Gaguinus, Ordinis sancte Trinitatis et redemptionis captivorum generalis minister, venerabili Cornu[1] *abbati Cisterciensis Ordinis. S.* [*Epistola lx.*]

Decumbebam profluvio graviter admodum afflictus cum tabellarius ex Ordine Minorum tuis litteris me occupavit,

1. Bonifazio Simonetta naquit en Pouille en 1442. Dans un voyage à Venise, par mer, il fut pris tout jeune encore par des pirates ; mais il réussit à s'échapper. Il se rendit à Milan et entra dans l'Ordre de Cîteaux. Il fit de rapides progrès dans les lettres grecques et latines et, grâce à ses talents et à la protection de Francesco Sforza, il fut nommé abbé du monastère de San Stefano del Corno, au diocèse de Lodi, par Pie II, dans le dernier consistoire qu'il tint à Ancône, deux jours avant sa mort. Simonetta publia en 1492 un livre étrange sous forme de lettres, d'une érudition désordonnée et indigeste, qu'il dédia à Charles VIII, sous ce titre : *De christiane fidei et romanorum pontificum persecutione*, Milan, 1492, in-fol. (Bibl. nat. Rés. H 361), et qui provoqua une grande admiration. Cf. la préface de Simon Carpentier, parisien, aux *Epistole* d'Agostino Dati (*Augustini Dathi senensis oratoris clarissimi familiarissime atque auree Epistole*, Paris, 1512, in-4, fol. 2). Une seconde édition de l'ouvrage de Simonetta parut à Bâle en 1519 « opus pene divinum et inestimabile », dit le titre. Simonetta était en relations d'amitié avec les hommes les plus illustres d'Italie et de l'étranger, comme on peut le voir en parcourant son ouvrage. Cette lettre de Gaguin est le seul témoignage de la correspondance qu'ils échangèrent entre eux. Cf. Sassi, *Hist. liter.-typographica Mediolanensis* (Milan, 1745, in-fol.), t. I, col. 343-345 ; Argelati, *Bibl. Script. Mediol.*, t. II, p. II, col. 2160-2163, Freytag, *Analecta litteraria* (Leipzig, 1750, in-8), p. 867, etc., et, avant tout, le recueil de Simonetta, lib. III, epist. 3 et 5, lib. VI, epist. 34, et *passim*.

et jam totos dies quindecim ita inanis langueram, ut macilentia extenuatus videri possem larva. Laboranti tamen et tota fere virtute defecto vivacitatem quandam spiritus lectio litterarum tuarum induxit, ob eam rem maxime quod me procul absentem memoria retines, offersque hospitalitatem si quando ad Insubres negocium me perduxerit, aut si legatione aliqua functus Romam fecero iter. Quorum neutrum accidere opto. Nam nec labor etati, nec legationis munus longis itineribus confecto convenit, hoc nostro quidem seculo ubi et virtuti rarus honos et labori nulla merces succedit. Itaque res apud me sic se habet, langueo et carne et spiritu : corporis curam medici gerunt, michi quantum ex alto numine datur, spiritus curatur. Jam vero, dignissime abba [1], sive interea curabor, sive spiritus hos deseret artus [2], sancto illi cenobitarum tuo conventui commendes ut, celestibus hymnis adjutus, michi bene utcunque esse possit. Vale. Ex cubili gravissime egrotantis amici tui Gaguini. Datum Parisius apud Maturinos, iiij. idus Aprilis [3].

1. Abbas. A, fol. 63 v°.
2. Réminiscence de ce vers de Virgile :

Dum memor ipse mei, dum spiritus hos regit artus.

Æneid., IV, v. 336.
3. Cette lettre, postérieure au 18 août 1486, est sans doute de l'année 1487.

47

(10 juin 1487?)

Robertus Gaguinus Joanni de Monte doctori theologo[1].
[*Epistola xxxiiij.*]

De carmine quod in Roberti Sorbonici laudes[2] scripsisti

1. Jean Dumont, né dans la province de Bresse, au diocèse de Lyon, associé de Sorbonne en 1477 et prieur en 1483. Par un arrêt du conseil du roi, il obtenait au mois d'août 1484 des lettres de naturalité « pour tenir bénéfices, offices, faire testament et autres actes tout ainsi que s'il estoit natif du royaume avec le don de la finance ». Sur ces lettres, Jean Dumont est qualifié de maître ès arts (Bernier, *Procès-verbaux des séances du Conseil de régence du roi Charles VIII*, p. 10). Il fut reçu le second à la licence en théologie, le mardi 20 décembre 1485, Bibl. nat. lat. 9945, fol. 254. Les ms. 1021, p. 426 (Arsenal), Bibl. nat. lat. 15440. p. 46, donnent à tort 1486 sans indication de mois : l'erreur provient sans doute de ce fait que la licence, sauf de rares exceptions comme celle-ci, avait toujours lieu avant Pâques. En 1486, vraisemblablement dans le mois d'avril, Dumont fut reçu docteur. Il obtint un canonicat à Notre-Dame de Mâcon et mourut le 21 mai 1498, si l'on en croit Richer (lat. 9945, fol. 254), ou plutôt le 23 mai, suivant une inscription du xv[e] siècle qu'on lit sur un feuillet d'un commentaire latin sur le premier et le second livre des Sentences, et qu'il avait légué au collège de Sorbonne : « De dono Joannis de Monte socii hujus domus, canonici Matisconensis, qui obiit in hac domo in camera situata super curiam directe ante puteum, 23 maii in anno domini 1498. Sepultus est autem in navi capelle hujus domus in parvo illo descensu qui est prope duas capellas directe ante crucifixum. Orate pro eo. » Bibl. nat. lat. 15909, fol. 249 v[o]. Le journal autographe de son priorat est conservé à la Bibl. nat. lat. 5454 A, fol. 88 r[o] et sqq., ainsi que plusieurs mss. lui ayant appartenu. Cf. L. Delisle, *Le Cabinet des Mss.*, t. II, p. 161 et notes.

2. Cette poésie sur Robert de Sorbon semble perdue et n'est connue

sic sentio. Laudo tuam in hominem bene de orbe christiano meritum pietatem; tuum ingenium laudo, nec improbo

que par la présente lettre de Gaguin. Wimpheling semble l'avoir complètement ignorée (*De vita et miraculis J. Gerson*, 1506, in-4) ; bien qu'il fût documenté sur Jean Dumont qu'il place, entre Fichet et Martin de Delft, parmi les théologiens séculiers illustres (*Libellus de integritate*, 1506, in-4, sig. Gi v°). Robert de Sorbon, le fondateur de l'illustre Maison à laquelle il a donné son nom, naquit à Sorbon (Ardennes), le 9 octobre 1201 et mourut à Paris le 15 août 1274. Son obit, depuis l'année 1421 (ex antiquissimis computis Facultatis collegii) était célébré tous les ans en grande solennité dans l'église des Mathurins, et l'Université, présidée par le recteur, y assistait en corps. Il en fut ainsi jusqu'à l'année 1554, à partir de laquelle les messes de la Faculté de théologie et les réunions furent transférées à la Sorbonne, à la suite du refus opposé par les Mathurins de laisser célébrer les messes dans leur église, froissés qu'ils étaient qu'un des leurs, Guillaume Manorry, eût été reçu le dernier à la licence en théologie. Richer, Bibl. nat. lat. 9945, fol. 216. Laurent Pousterel (ou Poutrel), notaire apostolique et grand bedeau de la Faculté de théologie de Paris, mourut le 4 septembre 1470, laissant par testament à celle-ci sa maison à l'enseigne de Sainte-Madeleine pour y recevoir des docteurs : dès l'année 1452, il y avait fondé deux obits en l'église des Mathurins, l'un pour Guillaume d'Auxerre, sans doute l'auteur de la Somme théologique, l'autre pour Robert de Sorbon. Ce testament étant inédit et intéressant l'histoire des Mathurins, je crois devoir le donner ici. « Universis presentes literas inspecturis Frater Bernardus Lautren, minister Ecclesie Sancti Maturini Parisius, Ordinis s. Trinitatis et redemptionis captivorum religiosique dicte ecclesie conventum representantes, salutem in Domino. Notum facimus omnibus et singulis quod ad requestam et supplicationem venerabilis et discreti viri magistri Laurentii Poutrelli presbyteri, bidelli principalis venerande Facultatis Theologie, exequutores defuncti venerabilis et circumspecti viri magistri Johannis Lohier quondam in utroque jure licenciati, curati ecclesie parochialis s. Pauli Parisiensis, factam in alma Universitate, matre nostra, super decem libris parisiensibus in manibus dicti supplicantis nomine exequutorio ipsius defuncti pro exponendo in prefata Universitate in aliquo bono usu publico, et supplicavit magister Laurentius ut nobis daret et traderet predictam summam decem librarum parisiensium, mediante quo teneremur aut tenebuntur annis singulis duo servitia celebrare, quorum primum est in crastino omnium defunctorum, videlicet missam cum diacono

caracterem. Sed ne te assentatione palpem, tu meo consilio illud iterum atque iterum pensiculabis. Aliud enim est posteritati nos perenniter credere, aliud equalibus nostris nostra ex tempore condita opera communicare. Illa ad scrupulum que acceperit trutinat omnia. Hi, sicut tumultuarie legunt, ita errati nostri facile obliviscuntur. Quedam ergo que rudiora [1] (si recte cogites) sunt elimabis. Vale. iiij. idus Junii [2].

et subdiacono altam et solemnem ob remedium anime venerabilis et circumspecti viri, magistri Gulielmi Antissiodorensis, et aliud pro mag. Roberto de Sorbona, videlicet in die s. Martini sequenti vigilias, et in crastino missam solemnem, ut supra, et ob remedium ipsius dicti magistri Lohier, ceterorumque omnium defunctorum. Que quidem Universitas, mater nostra, ut nobis legitime constitit et constat, ita ordinavit et concludit anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, die quinta mensis martii. Nos igitur prefati minister et religiosi ex matura deliberatione et nostro libero consensu, considerantes ecclesie nostre indigentiam [et] reparationes, recepimus a prefato viro mag. Laurentio Poutrelli predictam summam decem librarum parisiensium ac cum hoc quadraginta solidos parisienses de bonis a Deo sibi collatis in favorem predictorum servitiorum et nostre ecclesie, pro quibus duodecim libris parisiensibus ab ipso receptis promisimus et promittimus dicta duo servitia prefati Universitati ob remedium predictorum annuatim celebrare seu per nos celebrari facere in perpetuum, obligantes super hoc nostram ecclesiam seu temporale nostrum in futurum, proviso quod nos prefati religiosi seu nostri successores habebunt pro recreatione a ministro seu procuratore ecclesie aut aliis duodecim solidos parisienses, et in altera die octo in quorum testimonium sigilla nostre prefate ecclesie ducimus apponenda, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo secundo, die secundo mensis januarii. » Bibl. nat. lat. 9945, fol. 216-217.

1. Rudius. A, fol. 29 v°.

2. Gaguin étant en Italie au mois de juin 1486, cette lettre, pour laquelle on n'a aucun élément de date, a été écrite entre le 10 juin 1487 et le 10 juin 1497.

48

(Paris, janvier 1489,)

Robertus Gaguinus Arnoldo Bostio[1] *carmelite. S.*
[*Epistola lxxiiij.*]

Tota tua, Bosti, epistola laudum est plena mearum; immovero ita redundat ut non tam me laudare quam blandiri michi (quod pace tua dictum sit) studuisse videaris. Sic enim laudis acervos extruis, quasi in me omnium disciplinarum consummatam gloriam natura[2] contulerit. Quod etsi amicitia ductum id te facere intelligo, vellem tamen rationem officii tenuisses, perspectum haberes quid te, quid me quoque decuisset. Nam quos modestos[3] et temperantes religio atque humilitas facere debuerat, eos nec palpationes et blandimenta proponere, nec illis oblectari oportet. Nec monastice[4] institutioni congruit simile aliquid habere T[h]emistoclis, quem dixisse solitum ferunt ejus se vocem libenter audire a quo sue laudes apte narrarentur. Ego vero contra, Bosti, pro mea que plurima est ignorantia atque ruditate, laudari erubesco. Quippe qui illud cum Socrate tantum scio quod nichil ferme scio. Quare te oro agas posthac de me aut scribendo aut loquendo

1. Cf. précédemment, p. 312.
2. « Natura » manque dans A, fol. 74 v°.
3. Medestos. A, *Ibid.*
4. Monasthice. B, fol. 56.

modestius[1]. Satius est restare tibi quod laudes, quam amputes quod laudationi nimium adjeceris. Quod si tumultuario prope et precipiti meo illo carmine quod de matris Dei puritate adversus contaminatorem illum Vincentium[2] te impellente scripsi, quicquam tuo bene judicio meritus sum, satis abunde erat te[3] inter piissimas orationes tuas annumerare[4] me quem celsitudini Virginis commendares. Quid enim amplius sperare debui ab homine qui terrenis se opibus abdicarit, qui aliorum adminiculis et piis subsidiis sese vitamque sustinet? Sed nec (si caducis ita ut spiritalibus[5] divitiis exundares) compensari a te laborem meum prestolarer. Eadem enim caritate adductus sum ut scriberem que tu me ad scribendum es sepenumero cohortatus ; ad quam rem argumentum tibi[6] esse potest, quod tibi uni communes volui esse versiculos donec probavisses. Sic profecto te admonui, ne illos sineres liberos[7] esse, neve cuipiam crederes illos nisi remissos ad me ultima omnino lima castigassem. Debuit igitur in te illa cautio esse, ne festinata editione[8] opus ipsum et amicum tibi hominem risui exponeres. Cave oro, Bosti, quicquam ultra de toto opusculo in publicum prodas. Recensita est a me tota series operis, mende[9], absterse. Recepitque in se Carolus[10] commentariolos condere

1. Cf. plus loin la lettre à Érasme, n° 71.
2. Vincenzo de Castelnuovo. Cf. la *Notice biographique*, p. 72.
3. Tete. A, fol. 75.
4. Administrare. B, fol. 56.
5. Spiritualibus. A, fol. 65.
6. Sibi. A, fol. 75.
7. Libros. *Ibid*.
8. *Editio* a le sens de rédaction.
9. Intende. A, fol. 75 v°.
10. Celui-ci naquit à Bruges vers 1460. Poète, orateur, premier musicien de la chapelle de Charles VIII, il compte avec son frère Jean Fer-

ut subobscuriores loci illustrentur. Quos absolutos una

nand parmi les plus intimes amis de Gaguin. Il enseigna pendant quelques années les humanités à l'Université de Paris, dont il avait été nommé recteur le 10 octobre 1485. En 1489, il rédigea un commentaire au *de mundissimo Virginis partu* de Robert Gaguin. En janvier 1490, peut-être 1491, à l'occasion des étrennes, il lui dédiait un petit recueil de lettres, *Epistole familiares*, dont deux éditions parurent au xv° siècle (Copinger, n°s 2459 et 2460). Leur extrême rareté décida Josse Bade à en donner une nouvelle édition en 1507 (Bibl. nat. Rés. Z 1067). En 1491 parut, le 4 juillet, chez Pierre Levet, un ouvrage de Guy Juvénal ou Jouvenneaux, *In latine lingue elegantias Laurentii Valle et Gellii interpretatio*, où, dans une lettre à son ami Charles Fernand, Jouvenneaux parle de la rare érudition de ce dernier, « plus suave que le miel » et qui tenait tous les auditeurs sous le charme. (2° édit., Paris, 1494, in-4, fol. 4. — Bibl. nat. Rés. X 1420). Guy Jouvenneaux, à la nouvelle que Pierre du Mas, abbé de Chezal-Benoît avait entrepris de rétablir dans cette abbaye l'exacte observance de la règle bénédictine, avait quitté Paris et sa chaire à l'Université pour prendre l'habit religieux. Cette décision avait fait une impression profonde sur l'esprit des frères Fernand, qui ne tardèrent pas longtemps à suivre l'exemple de leur ami. La mort de leur mère, à laquelle Fausto Andrelini fait allusion dans une poésie restée inédite (Bibl. nat. lat. 8134, fol. 77 v°) et qui leur avait causé la plus vive douleur, ne fut sans doute pas non plus étrangère à leur détermination. Charles Fernand vint retrouver Guy Jouvenneaux à Chezal-Benoît, où il fit profession. Il a raconté plus tard, dans une page pleine de délicatesse, au début de son traité *de animi tranquillitate lib. II* (Paris, 1512, in-4, Bibl. nat. Rés. R 1179), les causes de sa conversion. Par un bref d'Innocent VIII, il fut autorisé à prendre l'ordre du diaconat, qui lui permettait de prêcher et de déployer « l'éloquence admirable », au dire de Guy Jouvenneaux, dont il était doué. C'est de cette époque qu'il conviendrait de dater la composition des *Sermones quattuor novissimorum*, qui lui sont attribués par une mention manuscrite contemporaine qu'on relève sur l'exemplaire de la Bibl. Mazarine n° 612, fol. 1 (Copinger, n° 2458): attribution assez vraisemblable, mais qu'aucun passage du texte de ce recueil ne permet, toutefois, de confirmer sans réserve. Charles Fernand quitta le monastère de Chezal-Benoît pour entrer à celui de Saint-Vincent du Mans. Ce dut être en 1497, à ce même moment où Guy Jouvenneaux, de son côté, entrait à celui de Saint-Sulpice de Bourges dont il devait entreprendre la réforme sur la prière que lui en fit dom Guillaume

cum versiculis nostris imprimendos curabo[1]. De his[2] que vel Badius[3] vel ipse annotasti, alia festinationi nostre, alia librario[4] danda vicio sunt. Nec tamen talia sunt que prudens et amicus lector bene interpretari non possit. Crantorem[5] philosophum fuisse patria Solensi, atque Athenis Xenocratem audivisse lectum est, qui cum poesis studio teneretur, ad triginta versuum mi[l]lia (ut ait Laer-

Alabat, abbé de ce monastère. Cf. Hauréau, *Hist. littéraire du Maine* (Paris, 1852, t. I, pp. 233-237). Guy Jouvenneaux allait y retrouver Jean Fernand, le frère de Charles. Cf. plus loin, p. 337. n. 4. Ce dernier, bien qu'aveugle, publia différents ouvrages qui se ressentent de l'étude assidue qu'il avait faite de Cicéron. Il mourut à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans le 10 juin 1517. Cf. Ziegelbauer, *Hist. rei literariae Ordinis s. Benedicti*, t. III, p. 203 (très succinct); Symphorien Champier, dans ses *De Gallie viris illustribus* (Lyon, 1507, in-fol. non pag.), reproduit textuellement la notice de Trithème sur Charles Fernand, notice qu'il donne comme sienne, ainsi que toutes les autres de ce recueil (sauf deux lignes d'introduction à celle de Laurent Bureau) qu'il transcrit du *de scriptoribus ecclesiasticis*, nouvel exemple du plagiat au xve siècle auquel Gaguin fait allusion dans cette lettre.

1. Le poème de Gaguin parut toutefois seul. Il en envoya un exemplaire à Burry. Lettres, n° 49. Lorsque le commentaire de Fernand eut été imprimé, il fut réuni à celui-ci, comme l'établit le colophon de l'exemplaire de la Bibl. Sainte-Geneviève, (*Inc.* 1099), donné plus loin.

2 Hiis. B. fol. 56.

3. Josse Bade. Il avait également écrit contre Bandello un opuscule qui est aujourd'hui perdu. Trithème cite cet ouvrage de Josse Bade: *Contra Vincentium*, en un livre, commençant par ces mots: *Vincenti infelix que te... De script. eccl.* (1494), fol. 137; de même dans son *Cathalogus* (1495), fol. 68 r° et v°. Un autre Flamand, Adrien de Budt, avait composé un poème en vers, *Tractatus de immaculata conceptione beatissimae Virginis*, dont Josse Bade fait mention dans l'épitaphe en vers qu'il a composée de ce religieux, et qu'a publiée Charles de Visch: *Bibliotheca scriptorum sacri Ordinis Cisterciensis* (Douai, 1649, in-4), p. 5.

4. *Librarius* a le sens de copiste.

5. Curatorem. A, fol. 75 v°.

tius) commentaria reliquit[1]. Quem tamen non[2] ideo a me aut Empedoclem positum esse in meo opere[3] estimare debes, quasi hi soli aragnem admirati sint pendentem telas ordiri. Sed eos vicem tenere eorum qui ad scrupulum singula queque appendere meditantur, cum hec usitatissima minime pervideant. Nec denique carmen illud,

Dic michi, Vincenti, et nostram vim, perfide, senti[4];

quadrabit si « prefide » vel « profide » lectites. Est enim *perfide* legendum. Illud quoque Badio difficultatem afferre non debuit, quod ait se in hoc carmine signasse :

Eva nocens gentem olim enixura caducam.

Nam si verbum commutes, omnia integra sunt, ad hunc modum :

Eva nocens olim gentem[5], etc.

Ceterum quod de fomite deprehensum[6] a Badio est, id nisi ex sententia Oratii excusari non potest : *quandoque bonus dormitat Omerus*[7]. Cujus rei gratia tu, Bosti, inexcusabilis

1. Liv. III, ch. V, p. 99 (édit. gréco-latine de Didot, 1862).
2. « Non » manque dans A, fol. 75 v°.
3. *Miretur quivis Crantor et Empedocles*
Rethiculum pendens quo numine texit aragne.

Édit. Bocard, v. 421, 422.

4. Vers ainsi corrigé, dans l'édit. de Bocard (vers 126).

Nunc age, Vincenti, et vim nostram, perfide, senti.

Dans l'édition de P. Levet, Paris, 1489 (Bibl. Sainte-Geneviève, *Inc.* 562) le vers débute par : *Dic age...*, fol. aiiii.

5. *Eva, nocens mater, gentem enixura caducam* (Bocard, v. 141), et dans l'édition de Levet : *Eva nocens olim gentem...*, fol. a v°. Même remarque que pour la note précédente.
6. Prehensum. A, fol. 75 v°.
7. Horace, *Ars poet.*, v. 359.

es, qui nescio quo ardore titillatus, tue potius libidini quam meis hortationibus inconsulte paruisti. Nam ea natura carminis est, ut in multos annos repositum tandem examinetur et edatur. Ideo illud iterum refricabo. Cave, Bosti, vulgatum eas, quod tibi reconditum esse debet[1]. Et de his hactenus. Habeo tibi et moniali virgini non vulgares gratias pro tuis et illius religiosis munusculis ; tamen quid Johannis ibi evangelium voces non intelligo. Speravi primum evangelium ipsum totum sub illis calamulis inclusum esse, sicut de Illiade Homeri Plinius tradit ; quam tenuissimis membranis scriptam una nucis testula continebat[2]. Si quid aliud sub ipsis nodis deliteat, tu michi litteris tuis explica. Non enim ea temeritate ducor ut cum Alexandro Gordii jugum gladio dissolvam. Quod si posthac ad me scribes, litteras confice grandioribus elementis. Minutissimi siquidem caracteres tui caligantibus oculis tenebrescunt. Vale[3].

1. Nouvelle preuve qu'il s'agit d'une copie manuscrite.

2. Ou plus exactement Cicéron : « In nuce inclusam Iliada Homeri carmen, in membrana scriptum, tradidit Cicero. » *Caii Plinii Secundi Historia naturalis*, liv. VII, parag. XXI (Collect. Lemaire, Paris, 1827, t. III, p. 100). Le célèbre Daniel Huet a prouvé matériellement la possibilité de ce fait. Cf. *Huetiana*, Paris, 1722, in-12 (pub. par l'abbé d'Olivet), p. 135, n° LX.

3. Gaguin avait dédié son *de conceptu et mundicia Marie Virginis decertatio*, à Bostius. Sa lettre de dédicace est datée du 26 décembre 1488 (Paris, P. Levet, in-4, Bibl. Sainte-Geneviève, *Inc.* 562, fol. aii v°).

49

(Paris, 21 février 1489.)

Robertus Gaguinus Petro Buryo[1]. *S.* [*Epistola lxxij.*]

Decebat, carissime Petre, una cum dato ad te elegio, carmine quoque nostro tuis litteris responderem, quas in commendationem Nicolai[2] communis amici nostri michi redditas acceperam. Sed duo me prepediverunt scribere cupientem : unum, Dominici in celum Ascensus solemnitas, que ut religiosa ad rem divinam nobis erat, ita solemni maxime epulo distinebamur, solliciti ne quid vel minus abunde vel minus splendide famuli ministrarent ; alterum, ne ad libellum quem ad[3] te legabamus irritam immovero ridiculam commendationem adjicere nostre littere viderentur. Et cum nostra ad te lucubratiuncula[4] ferretur, ydoneum satis nostre in te caritatis testimonium fore putabam, quod spectaturus esses pollicitum amici munusculum, cui commendando non defuturum esse cernebam Nicolaum nostrum, virum de litteris et doctrina quamoptime meritum ; cujus cum urbanitas tum summa modestia

1. Cf. précédemment, p. 258, n. 3.
2. Gaguin, suivant son habitude, ne donne de ses personnages que le *nomen* sans le *cognomen* ; si bien qu'il est souvent impossible, comme ici, de les identifier. Ce Nicolas ne figure dans aucune des œuvres de Pierre Burry.
3. A. A, fol. 73.
4. Lubraciuncula. *Ibid.*

michi jucundissima est. Quare [1] tibi persuasum omnino fa cias, neminem michi negligendum fore, quem amicitia tibi intellexero [2] conjunctum. Tam enim michi spectata est fides et probitas tua, ut nullius te consuetudine usum putem, cui virtus ipsa desit. Ergo ita cogites, ea me erga te caritate esse, quam nulla deleverit oblivio. Unde fit ut opusculorum te meorum equissimum judicem expectem, que non ita ad normam et, ut aiunt, ad unguem tersa et expolita sunt, ut toto splendore refulgeant. Scio enim in eo quem de Virgineo conceptu [3] nuper edidimus codicillo [4], defuisse quidem nobis ad inveniendum ingenium et orationem ad dicendum : rei etenim sublimitas et fulgor intendentem sursum mentis aciem obtudit, et aspera qua nullus antea precesserat via, difficile eunti prebuit iter. Atque ut in aperto mens tibi pateat mea, diu me et prope rusticissime repugnantem superavit nullo die intermissa supplicantis Bostii rogatio. Quamquam non tibi hanc excusatiunculam (qui nichil per livorem dijudicas [5]) sed aliis scriptam velim. Nam sive meo erratu sive impressoris [6] incuria quippiam neglectum com-

1. Quare. A, fol. 73 v°.
2. Intelexero. *Ibid.*
3. Le poème de Gaguin, commencé le 26 novembre 1488, avait été terminé le 25 décembre de la même année. Il l'avait soumis, en manuscrit, à Bostius, comme l'établit sa lettre à ce dernier, datée du 26 décembre 1488 : il l'adresse, imprimé cette fois, à son ami d'enfance, Pierre Burry, et le prie de lui donner son sentiment. Ce n'est, en effet, que lorsque Bostius lui eut retourné le manuscrit (dans le courant de janvier 1489) que Gaguin le donna à l'impression. Peu de jours suffirent pour la composition et le tirage de ces quelques feuillets, et Gaguin en adressait un exemplaire à Burry, le 21 février 1489, en même temps que cette lettre (n° 49).
4. Codicillum. A, fol. 73 v°, et B, fol. 55.
5. Dijudicans. A, fol. 73 v°.
6. Il s'agit sans doute d'une édition aujourd'hui perdue. L'édition de

peries, equanimitas tua perbenigne castigabit. Vale. Ex Parisiis, ix. kal. Marcias.

50

(Étampes, 20 mars 1490.)

Robertus Gaguinus Guillermo de Ruppe Forti cancellario[1].
[*Epistola xlix.*]

Nunquam me fallet[2] non recte cognita simplicitas; habet enim insidias religiosum tegumentum, et tum maxime fallit, cum fidem sibi habitam putat. Expectabam procul dubio Cantuarium illum senem[3] iter ex Ambasia constituisse Pa-

Pierre Levet contenant la lettre de dédicace à Bostius (26 décembre 1488) est datée de l'année 1489 et imprimée avec le commentaire de Charles Fernand. En voici le colophon : *Finit de mundissimo Virginis Marie conceptu per Robertum Gaguinum adversus Vincencium de Castronovo, cum commentario Caroli Fernandi viri eloquentissimi. Parisii. M.CCCC. nono* (sic), avec l'adjonction manuscrite, d'une main du xv[e] s., du mot octo[gesimo], au-dessus et entre *CCCC.* et *nono* (Bibl. Sainte-Geneviève *Inc.* 562). C'est par erreur qu'un deuxième exemplaire de ce volume de la même bibliothèque (*Inc.* 1099) porte, sur le catalogue, la date de 1490. Cette fausse lecture, que rien n'autorise, a trompé M. Copinger qui l'a reproduite, vol. I, p. 1, n° 2608. Il n'y a jamais eu qu'une seule édition de ce commentaire qui a paru en 1489.

1. Cf. précédemment, p. 292, n. 1.
2. Falleret. A, fol. 44.
3. D'après le témoignage de Bacon qui ne fait d'ailleurs que reproduire celui de Polydore Virgile, il s'agirait de Thomas Goldstone que ce dernier appelle « Cantuariensis coenobii prefectus » (*Anglicæ Hist. lib. XXVII*, Bâle, 1557, in-fol., p. 582), et Bacon, « Prior of Christ Church in Canterbury » (*The Historie of the Raigne of King Henry the Seventh...*, Londres, 1622, in-fol., p. 94). Il y a là une double erreur : d'abord

risium cum Angliam repeteret et illum, ut a rege jussus

Thomas Goldstone, en 1490, n'était que gardien de Christ Church ; ce ne fut qu'en 1494 qu'il en fut prieur (W. Dugdale, *Monasticon anglicanum*, Londres, 1817, in-fol., t. I, p. 112); ensuite, il ne figure pas une seule fois sur les lettres de créance des nombreuses ambassades envoyées en France, à cette époque, mais bien William Sellyng (Rymer, *Foedera*, t. V, p. III et IV). William Sellyng doit son nom au village ainsi appelé, près de Faversham, où il était probablement né. Il entra au monastère bénédictin de Christ Church en 1446, suivit les cours de l'Université d'Oxford, et ayant obtenu la permission d'aller étudier à l'étranger pendant trois ans, il se rendit avec un frère de son couvent, Reginald Goldstone, à Bologne, où il fut reçu docteur en théologie. Ils passèrent ensuite à Venise et, l'année suivante, en 1469, sur l'ordre de leur couvent, ils allèrent à Rome où ils obtinrent du pape Paul II l'autorisation de célébrer à Canterbury le jubilé de saint Thomas Becket, où tous les cinquante ans, alternativement, son martyre et la translation de ses restes étaient l'objet d'une fête spéciale. En 1471, William Sellyng fut nommé chancelier de son couvent, et le 10 septembre 1472, prieur. Professeur de théologie, très versé dans la littérature sacrée et profane, il avait une connaissance profonde du latin et du grec (*Obituarium Cantuariense*, apud Warton, *Anglia sacra*, t. I, p. 145). Aussitôt après son accession au trône d'Angleterre, Henri VII l'envoya à Rome comme ambassadeur d'obédience. Il y prononça le discours d'usage, dont le manuscrit autographe est conservé dans la Cottonian Library et que Balzani a publié en partie (*Archivio della Società Romana di Storia Patria*, 1879, p. 179). Cf. également Burchard, *Diarium*, t. I, p. 257 et note 1. Le roi l'employa ensuite dans différentes ambassades auprès de Charles VIII. Il apparaît pour la première fois dans celle de 1490, à laquelle Gaguin fait ici allusion. Les affaires d'État auxquelles il fut souvent mêlé ne lui firent pas négliger les intérêts de sou convent, à la direction duquel il présida pendant vingt-deux ans, et dont, grâce à sa prudente et sage administration, il paya toutes les dettes qui l'avaient si longtemps grevé. William Sellyng mourut le 29 décembre 1494. Pour les détails, cf. la biographie de Sellyng donnée par J.-B. Sheppard : *Christ Church Letters, a volume of medieval letters relating to the affairs of the Priory of Christ Church of Canterbury* (Londres, 1877, in-8), pp. XXXVII-XLII et p. 24. Consulter également le passage de l'obituaire de Cantorbéry reproduit par Wharton *Anglia Sacra* (Londres, 1691, in-fol.), t. I, pp. 145-146 ; William Dugdale, *Monasticon Anglicanum*, t. I, pp. 81 et sqq., et la lettre que Gaguin lui adressa en 1492, publiée ci-après.

eram, consequi maturabam. Sed cum ex Ambasia ad alteram Ligeris ripam trajecissem, iter illi esse Vindocinum accepi, et inde per Normaniam Calisium petiturum. Quare alteram viam ingressus, vix sum assecutus precedentem; qui a collegis suis persuasus[1], Rothomagum petere se dixit, quod illac brevior via esset, presertim in Angliam de sua legatione nuncium perferenti. Laudata hominis magis quam volebam providentia, pauca inter confabulandum de rebus sue legationis cum sero maneque afferrem, sensi animum hominis exasperatum esse, tanquam tegnas et dolos in utraque nostra ad regem Anglum legatione tulissemus[2]; se de componendis rebus ideo minus sperare, quod ex contionibus Aureliani, Turonique atque Ambasie habitis animos nostros a pace aversos intelligebat, nisi sub jugum missos Britones haberemus. Quam rem, inquit, quiescentibus Anglis, sperare temerarium vobis est. Ea enim conditione inter Anglos Britonesque fedus ictum est, ut de tuenda Britonum causa rex Anglus sine jurisjurandi prevaricatione dis-

1. Les ambassadeurs anglais avaient hâte de terminer leur mission. Partis de Paris le 18 mars 1490, ils s'étaient rendus « au gîte » à Montlhéry qu'ils quittaient le lendemain pour Orléans. Le maréchal Des Querdes avait envoyé au-devant d'eux, le 20 mars, à Étampes (lieu et jour d'où Gaguin signe la présente lettre), M. de Morvilliers pour les accompagner. Bibl. nat. fr. 15541, fol. 129 et 132. Le 23 mars, Des Querdes écrivait au roi la réception courtoise qui leur avait été faite à Orléans; il ajoutait que, malgré ses efforts pour les retenir dans cette ville, il n'avait pu y réussir et qu'ils avaient voulu se rendre sans plus tarder auprès de Sa Majesté (*Ibid.*, fol. 133). Le roi d'Angleterre n'avait pas attendu le retour de ses ambassadeurs pour envoyer des troupes en Bretagne qui ne montaient pas à plus de six mille hommes, bien que les Bretons prétendissent qu'elles étaient de douze mille (Bibl. nat. fr. 13759, p. 464). Mais le gouvernement français averti était sur ses gardes. *Ibid.* et fr. 15541, fol. 113.

2. Cf. la *Notice biographique*, pp. 77 et sqq.

cedere non possit [1]. Et de mittendis ad Britones auxiliis, omnium in postremo Anglie Parlamento fuisse unam sententiam, regem suum debere communibus Anglie impensis hanc obire provinciam, et quam per Franci regis benivolentiam non valeret, eam armis defensaret ; ideo frustra a nobis suasiones ex adverso fieri, cum certo sciret nullo pacto quieturos Anglos nisi Britonibus esset melius consultum ; se tamen pro sua vocatione [2] ea dicturum semper que ad concordiam pertinere judicaret. Hec et hujusmodi confabulantes Carnutum pervenimus, ubi cum ab homine nichil quod nostre cause conduceret extorquere confiderem, discessio facta est. Ille Ebroicas, ego Parisium profectus sum. Vale. Ex Stampis, xiij. kal. Aprilis.

51

(Paris, 30 janvier 1491.)

Robertus Gaguinus Bostio [3]. *S.* [*Epistola lxj.*]

Certum ad te scribere nichil magis possum, quam quod scriptione dignum michi occurrit nichil : desident fere omnes qui litterati apud nos estimari volunt ; et si quid scribunt, tale est quod nullo dicendi splendore illustretur. Nam perraros videas quibus insit aut ad moratam, aut hys-

1. C'était la clause du traité de Westminster ratifié le 1er avril 1486 entre Henri VII et la duchesse Anne. Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne à la France*, t. II, p. 166.
2. William Sellyng était moine.
3. Cf. ci-dessus, p. 312, n. 1.

toricam, aut forensem orationem satis accomodatus caracter. Est unus omnium stilus, eadem scribendi forma, quam ii qui questionarii appellantur paulo magis supra ducentos quinquaginta annos magno litterarum detrimento invexerunt ; a quorum creberrimis scriptis si hec vocabula : quoniam, postquam, cum, consequenter, preterea, sed contra, in contrarium, responsio, solutio, et hujusmodi apud illos passim redundantia decusseris, ex immani fiet liber brevissimus. Et hec quamquam ita sunt, herent tamen nostrates et torpescunt, illorum vel scriptionibus contenti, vel timidi comptiore stilo assurgere scribendo. Inter has temporis nostri tenebras expergiscitur tamen Carolus Ferrandus [1] scribere in Vincentium illum [2] cui Dii cum suo illo execrabili in Virginem codicillo malefaciant. Quem libellum ut haberet, in quem pila potenter emitteret, Carolo communem feci. Nec ab alio (si tacebit) vindictam de maledico deposcas, quamquam maxime cupio ocium michi dari, ut rerum mearum et salutis in omne tempus tutrici Virgini Marie patrocinium religiosissime defensionis pius ipse cliens impendam. Scriberet forsitan et Faustus [3] quem ad car-

1. Cf. ci-dessus, p. 327, n. 10. On voit par ce passage de Gaguin que Charles Fernand songeait à son tour à écrire contre Vincenzo. Gaguin avait soumis son poème à Fausto Andrelini, comme le rapporte Charles Fernand. *De mundissimo virginis Marie conceptu cum commento Caroli Fernandi*, Paris, 1489, in-4. (Bibl. Sainte-Geneviève, *Inc.* 562), sig. a 5 v°.

2. Vincenzo Bandello.

3. Fausto Andrelini, né à Forlì en 1460 ou 1461, était venu en France vers la fin de l'année 1488, porteur d'une lettre de recommandation de Lodovico Gonzaga au comte Gilbert de Montpensier, en date du 22 septembre de la même année. Le 5 septembre de l'année suivante, il était nommé professeur de belles-lettres à l'Université de Paris (Du Boulay, t. V, p. 793) « ad oratoriam et poeticen artem interpretandam », après la destitution de Girolamo Balbi, « deriso et expulso nescio quodam

mina Muse instituisse videntur; sed aliud meditatur et agit, totusque in Balbum[1] rapitur. In quem eglogam his proximis noctibus lucubravit, et nunc imprimendam curat indito nomine *de Balbi fuga*[2]. Vale. Ex Parisiis, iij. kal. Februarii[3].

corvo ignorantissimo », dit-il en parlant de ce dernier. *Livia sive amorum liber*, Paris, 1490, 1er octobre. L. Geiger s'est complètement mépris lorsqu'il dit que la querelle entre Balbi et Andrelini commença en 1491 et aurait été particulièrement vive en 1495. *Vierteljahrschrift für Kultur und Litteratur der Renaissance*, Leipzig, 1885, t. I, p. 21.

1. Une des premières mentions qu'on rencontre de la présence à Paris de Girolamo Balbi est une plainte portée contre lui par Guillaume Tardif, à la date du 20 mars 1486 (*Mémorial de la Faculté de Décret*). Tardif se plaint des attaques d'un certain « advena Parisius noviter » (fol. 126), qui cherchait par tous les moyens de porter atteinte à sa réputation et qui le diffamait auprès des honnêtes gens (*Ibid.*). Balbi avait pensé se faire connaître d'une façon avantageuse à Paris en y introduisant les usages communément suivis alors en Italie entre professeurs qui s'imaginaient, comme le remarque Tiraboschi à l'occasion des attaques furieuses de Cornelio Vitelli contre Merula, donner des preuves de leur savoir en provoquant sans mesure leurs adversaires. *Storia della lett. ital.* (Milan, 1836), t. VI, p. 1646-7. Mais Balbi s'attaquait à forte partie. Sur cette guerre de plume où Gaguin fut mêlé, cf. la *Notice biographique*, pp. 87 et sqq.

2. Cette pièce, *de fuga Balbi*, a dû paraître dans les premiers jours de février 1491, sous forme de placard et, bien entendu, sans la lettre de Gaguin qu'on lit dans l'édition de Félix Baligault avec la date du 16 septembre 1494, (Mazarine, *Inc.* 782), alors que cette même lettre est datée du 16 septembre 1496 dans une autre édition du même imprimeur. — Pour ce qui est de l'écrit en question, il est à remarquer que la plupart de ces pièces de circonstance imprimées sur feuilles volantes ou en placards ont disparu.

3. La souscription de cette lettre écrite à Paris le 30 janvier permet de remettre à leurs dates respectives les différents épisodes de la querelle de Balbi avec ses adversaires. La lettre de Gaguin ne peut être que de l'année 1491; car, le 30 janvier 1490, il était à Londres et n'était de retour à Paris que le 24 février suivant. Cf. la *Notice biographique*.

52

(Paris, 14 février 1491.

Robertus Gaguinus episcopo Lodevensi [1]. *S.*
[*Epistola lxxxiiij.*]

Non mireris, dignissime presul, si ipse qui precator sum Dignitatem tuam non adeo; pedum enim officio sum destitutus, et articularis morbi iniquitate gravissime affectus, totus in stratu decumbo [2]; utar propterea vicaria apud

1. Guillaume Briçonnet appartenait à la célèbre famille de ce nom. Il était fils de Guillaume Briçonnet qui l'avait eu avant d'entrer dans les Ordres. Chanoine de Saint-Martin de Tours, bachelier *in utroque*, il n'avait pas encore dix-sept ans lorsqu'il fut élu évêque de Lodève le 24 avril 1489. Il prêta serment à Charles VIII, à Saint-Martin de Tours, le 22 mai 1491. Nommé président de la Chambre des comptes le 30 août 1495 (Bibl. nat. fr. 2836, fol. 263 v°), grand aumônier d'Anne de Bretagne en 1496, vicaire général du siège de Reims par son père qui en était archevêque, en 1497, il offrit un des nombreux exemples du cumul abusif dont on se plaignait tant à cette époque. En 1502, il fut reçu chanoine de Notre-Dame de Paris; plus tard, en 1516, nommé évêque de Meaux, il céda son église de Lodève à son frère. En 1507, son père résignait en sa faveur l'abbaye de Saint-Germain des Prés qu'il devait administrer pendant vingt-six ans. Il aimait les lettres et favorisait les savants. Josse Clichtove lui dédia son édition des *Opera sancti Dyonisii*. Pinelle, qu'il avait eu pour maître au Collège de Navarre, obtint, avec son appui, le siège de Meaux. *Gallia christiana*, t. VI, col. 564, et Guy Bretonneau, *Hist. généalogique de la Maison des Briçonnets* (Paris, 1620, in-4), pp. 37 et 132 et sqq. On ignore si ce jeune dignitaire de l'Église, accablé sous le poids des charges et des pensions, accueillit favorablement la modeste requête de Gaguin.

2. Par suite de son indisposition, Gaguin n'avait pu assister, le 9 février, à la réunion de la Faculté de Décret. *Mémorial*, t. II, fol. 184.

te epistola quam mei loco loquentem precor admittas. Est in ultimo Remorum agro ad finem Campanie vicus cui Grande Pratum[1] appellatum est : in eo est mei Ordinis sacellum proxime amnem Erram[2] extructum quod alluvione fluminis partim dirutum extenuatumque temporum malicia visitur, adeo ut vix incoli possit. Institui tamen in eo rectorem mei Ordinis qui et rem divinam faciat, et edes instauret pro ejus loci conservatione. Mos ad hec tempora pervenit questam per Remorum dyocesim nomine divine Trinitatis et redemptionis captivorum exercere, et quod a confratribus colligitur, id in partes tris dispartiri : primam in ministri et pauperum alimentum, alteram ad reparandas domos, tertiam in liberandos captivos. Nunc autem, mutato pastore, vicarii prisce institutionis de questa consuetudinem admittere te inconsulto recusant, propterea quod earum rerum et piorum operum reverendissimus archipresul tue sol[l]icitudini commisit. Ejus ergo negocii causa, quia ex te uno pendet, pietatem tuam pro meo officio et cura exoratam maxime velim rescribere venerabilibus vicariis ne assuetum diu morem legende confraternitatis redimendorum captivorum causa pretermittant, sed litteras ad tam pium opus explendum jure optimo atque vetustissimo largiantur. Si ita facere dignaberis, certus sum ruine sacelli et hospitalitati pauperum proxime consultum iri, teque eorum operum fore participem. Consule igitur ruenti loco et laudatissima consuetudine nichil detrahi tua sinat benignitas. Vale quantum virtus et tua fortuna juste promere-

1. Grand-Pré, chef-lieu de canton du département des Ardennes. Les Trinitaires y avaient une maison dont Gaguin fut quelque temps ministre. Cf. la *Notice biographique*, p. 44.

2. L'Aire, rivière passant à Grand-Pré.

tur. Ex cenobio Divi Maturini Parisiorum, xvi. kal. marcias[1].

53

(Paris, fin février-mars 1491.)

Gaguinus Fausto, poete laureato, salutem[2].

Quod sit meum de tua in Hieronimum Balbum egloga

1. Cette lettre n'est pas antérieure au 10 février 1491.

2. Cette lettre de Gaguin à Fausto Andrelini fut écrite en réponse à celle de ce dernier qui figure en tête de son invective contre Balbi, intitulée *de fuga Balbi*, et dont Gaguin annonçait la composition dans sa missive du 30 janvier 1491 à Arnold de Bost. La pièce d'Andrelini dut suivre de très près la fuite de Balbi ; quant à sa lettre à Gaguin, elle a pu paraître en février et la réponse de Gaguin peu de temps après. Ces pièces de circonstance virent le jour d'abord en placards. Plus tard, Félix Baligault les réunit une première fois en volume, et donna à la lettre de Gaguin la date du 16 septembre 1494 ; dans une autre édition publiée deux ans après, le même Baligault datait cette fois la lettre de Gaguin du 16 septembre 1496 (cf. ci-dessus). Ces dates fictives ont induit en erreur ceux qui les prenant pour véritables, ont placé en 1495 la querelle de Fausto Andrelini avec Balbi, alors que ce dernier avait quitté la France avant le 30 janvier de l'année 1491. Cf. ci-dessus, n° 51 et n. M. P. S. Allen, qui a étudié avec beaucoup de soin le séjour de Balbi à Paris et a cherché à élucider les phrases particulièrement embrouillées de sa querelle avec Guillaume Tardif et Fausto Andrelini, arrive à une conclusion différente de la mienne, surtout pour les détails, et serait porté à assigner au départ de Paris de Balbi la fin de l'année 1492 ou, au plus tard, le printemps de l'année 1493. Cf. *The english historical Review* (juillet 1902), *Hieronymus Balbus in Paris* (tirage à part, pp. 1-12). Antérieurement à cette lettre, Gaguin avait adressé à Balbi (bien que la suscription soit au nom de Fausto Andrelini) une pièce de quarante et un alexandrins où il lui reprochait sévèrement ses attaques jalouses contre son compatriote. Cette pièce figure dans

judicium, clarissime vates, exploras. Poteras alios multo me ad hanc rem peritissimos ad[s]ciscere, qui et orationem latinam callent, et Balbi apud Parisios conversationem experti sunt. Sed ne tibi absconditum faciam quod sencio : si legem sequimur christianam, proximo maledicere prohibemur, nec lacessitis licet convicio referre convicium. Paciencia enim sola est in qua vera animi possessio reponitur. *In paciencia,* inquit Christus, *vestra possidebitis animas vestras* [1]. Verum quia sanctissimis interdum viris bilem incanduisse certum est, non negaverim virtutis esse detegere latentem facinorosi cujuspiam hominis perfidiam, ut adversus eum qui nos mendacio inquinavit nostram tueamur puritatem et alios moneamus hujusmodi improborum communione abstinere, maxime si nullo vindicte ardore flagramus. Quo te vicio facile, Fauste, absolverim, quem mansuetum semper esse modestumque cognovi. Et quidem ita judico, dum adversus Balbum tueris innocentiam multorum, simul te integritatem defendere. Itaque postquam ille Parisios adivit, blanditiis primum et simulata mansuetudine in plurimorum amiciciam surrepens, poematis opinione se notum extulit. Sed, ut adulterini mores non diu se continent, ita ille, simulatissimus amicicie cultor, veros mox patefaciens mores erupit. Enimvero neminem non labefactavit op[p]robriis, etiam, eorum qui sibi beneficentissimi extiterant, tantaque invidia estuavit, ut aliorum reprehensione famam auspicatus omnium se eruditiorem putari laboriosissime insudavit. Nam qui poesim antea Musasque

l'édit. collective de Bocard ; elle est intitulée : *In poesis detractorem Gaguinus Fausto poete regio S.* Elle avait paru antérieurement en placard de deux feuillets non daté dont je possède un exemplaire.

1. *Luc.* XXI, 19.

tantum inicio professus fuisset, omnem ferme parvo post tempore disciplinam se interpretaturum jactavit. Quippe qui et Justiniani, Digesti et nonnullorum ex jure pontificio enucleationem audacissime magis quam prudenter assumpserit ; nec a sphere explanatione fidens sibi interpres temperavit, adeo impudentissimus erat ignotarum sibi artium usurpator ! Addidit quoque huic odiose ambitioni inquinatissimum, si fame creditur [1], scelus ; cujus ne dignam incideret penam, festinatissima Anglos fuga petivisse vulgatum est. Que omnia cum teneas memoriter et narres eleganter, nichil amplificationis ad tua scripta subjiciam. Que non modo hec de Balbo, sed quecumque te elucubrasse hactenus legi, talia sunt que doctissimus quisque non njuria probet. Vale. Ex edibus nostris Parisiacis [2].

1. Réserve prudente de Gaguin.

2. Le texte imprimé donne en plus : « XVI septembris anno salutis. MCCCC. nonagesimo quarto. » *De fuga Balbi,* Paris, F. Baligault, s. d., fol. 6 v° (Bibl. Mazarine, *Inc.* 728). Dans une édition postérieure de Baligault, la lettre de Gaguin est datée du 16 septembre 1496 (Bibl. nat. Rés. mYc 1530). Cf. ci-dessus. La date (fin février-mars 1491) ici adoptée pour la lettre de Gaguin à F. Andrelini est confirmée par une déclaration de ce dernier. On sait qu'il était arrivé à Paris dans le courant du mois d'octobre 1488 et qu'avant d'être agréé par l'Université (le 5 septembre de l'année suivante), il avait donné des leçons particulières comme l'établit, entre autres preuves, la lettre de Jean Cordier à l'Université de Paris, à la fin de la *Livia Fausti,* Paris, 1er octobre 1490 (Bibl. nat. Rés. pYc 1579). Or, Fausto, en s'adressant à sa muse, lui dit :

Postquam Parisios habitas, mea Musa, penates,
Bis fuit inflexa falce resecta seges.

Elegiarum lib. III, Paris, s. d. (Bibl. nat. Rés. mYc 18), liv. II, élégie VIII, et dans l'*argumentum* qui précède cette pièce, on lit : « Faustus invitam musam suam admonet, jam biennium elapsum esse ex quo Parisiis oratoriam et poeticam artem auspicata est ; nunc vero opus esse ut sese ad Tolosanum iter accingat... » (*Ibid.*) ; ce qui semble devoir reporter le voyage de Toulouse après le 20 juin 1490.

54

(Février ou décembre 1491.)

Robertus Gaguinus Jacobo de Peralta[1] *hispano. S.*
[Epistola lxvj.]

Scribere frequenter ad te, Jacobe Pater, institueram. Sed nemo michi tabellarius occurrit cui litteras ad te darem, preter hunc conterraneum tuum ; quem comes ille scholasticus cum ad suos mittere destinasset, is me convenit, si quippiam forte negocii Burgis haberem. Quo letus oblatu, scribere nichil cunctatus sum, quamquam non satis certus

1. Jacques de Peralta, Espagnol, vint en France étudier la théologie. Il entra comme associé de Sorbonne en 1480 (Bibl. de l'Arsenal, ms. 1228, fol. 34 v°). Il figure sur differents comptes de la Maison en 1482, en 1483 et en 1487 (Arsenal, ms. 1021, p. 188-189). Il retourna en Espagne avant d'avoir passé son doctorat. *Ibid.* (la lettre de Gaguin est reproduite dans ce ms., ainsi que dans le ms. 1022 de la même bibliothèque, p. 214-215). Jacques de Peralta, à l'ambition duquel fait allusion Gaguin, faisait très vraisemblablement partie de cette famille de Peralta dont le nom revient souvent dans l'histoire de France et d'Espagne à la fin du xve siècle. Un Pierre de Peralta figure parmi les commissaires nommés par le roi d'Aragon pour engager le Roussillon à Louis XI. (Commines, édit. Lenglet du Fresnoy, t. II, pp. 367, 373, *ad an.* 1462.) Au couronnement du roi Jean d'Albret et de Catherine de Navarre, dont le mariage avait été négocié par le vicomte de Lautrec, sur l'ordre de Charles VIII, figurent quatre membres de la famille de Peralta (10 janvier 1494) : Godefroy, *Hist. de Charles VIII* (Paris. 1684, in-fol.), pp. 693 et sqq. Le nom du dominicain Guillen de Peralta, l'auteur de la *Doctrina de religiosos en romance* (Pampelune, 12 octobre 1499), est à joindre aux précédents. (Francesco Mendez, *Typographia española,* Madrid, 1796, in-4).

essem ubinam ageres, matrine an aulicis ambitionibus ne dicam vanitatibus inservias. Eo enim animo te esse novi qui altioribus vehementer oblecteris. Quare conjicio non humiles te viros, sed palacia regum incolere, et regem illustrissimum tuum in bellum illud Granaticum comitari, ubi et milites verbo tuo reddas animatos, et victorie quoad parte fieri poterit, portiunculam adipiscaris[1]. Sed jocari me forte judicabis. Noli, Jacobe, id de me suspicari. Serio tecum ago. Neque detraho glorie tue, quam tam bellicosi et fortissimi regis familiaritate splendidiorem reddes; in ea maxime expeditione, qua de Mauris Bethicam recuperare rex gloriosissimus festinat[2]. Gratulor igitur prosperitati

1. Jacques de Peralta était moine ; il ne pouvait donc se battre ; c'est ce qu'entend Gaguin par *verbo tuo reddas animatos*. Toutefois, en Espagne, la guerre contre les Maures avait développé dans la population civile et religieuse le goût des armes, et Clémencin cite un certain nombre de religieux qui prirent une part active dans les luttes sanglantes qui eurent lieu à cette époque. « Fue abuso comun, écrit-il, durante la edad média que los eclesiásticos ejercitasen las armas, y error próprio de la rudeza de aquella época no considerar incompatibles los oficios de sacerdote y de soldato. Non hablo solo de las guerras contra infieles, en que se repitieron con mas frecuéncia los ejemplos de tal desorden, cubiertos con el pretexto de religion, sino tambien de las guerras entre principes cristianos, y aun de las civiles que agitaron á Castilla en el siglo que nació y vivió la Réina Doña Isabel. » Don Diego Clemencin, *Elogio de la Réina católica*, pp. 388 et sqq., dans les *Memorias de la Academia de la Historia*, Madrid, 1821, t. VI. (Il cite de nombreux exemples, empruntés pour la plupart, à Hernando del Pulgar.) Même chose s'était présentée en France pendant la *Guerre de Cent Ans* comme le remarque, en le déplorant, Laurent de Premierfait dans son *Prologue* à la traduction *Des cas des nobles hommes* de Boccace (Bibl. nat. fr. 226, fol. 2). Ce prologue a été publié par M. Attilio Hortis dans ses *Studj sulle opere latine del Boccaccio* (Trieste, 1879, in-4°), pp. 731 et sqq.

2. La prise de Grenade n'eut lieu que le 2 janvier 1492. Le compliment de Gaguin vient ici d'autant plus à propos, que l'origine de la Maison de Peralta se rattache à la guerre des Maures et à leur expulsion

tue; at nescio si Francis itidem[1] gratulaberis, qui de Britonibus jam fere victores sunt et habentur[2]. Vale, et meo semper Ordini protector adesse memineris.

55

(Paris, 25 avril 1491.)

Robertus Gaguinus Andree Ceco[3]. *S.* [*Epistola lxv.*]

Litteras tuas ad me pertulit adolescens quidam, ex An-

de la province de Tarragone. Lucio Marineo, *De las cosas memorabiles de España* (Alcala de Henares, 1539, in-fol.), f. 67 v° (Bibl. nat. Rés. Oa 8).

1. Ittidem. B, fol. 52 v°.

2. Le : *at nescio si Francis* est une pointe ironique de Gaguin à son correspondant ; les troupes ducales comptaient en effet des Espagnols dans ses rangs et l'on sait qu'en 1489, au printemps, 2 000 Espagnols, envoyés par le roi Ferdinand V, étaient descendus dans le Morbihan (Cherrier, *Hist. de Charles VIII*, t. I, p. 194). La lettre de Gaguin, qui est sans indication de mois et d'année, a été écrite en 1491, soit en février, après la reddition de Rennes (Cherrier, t. I, p. 203), soit en novembre, au moment des négociations qui devaient aboutir au mariage de Charles VIII avec l'héritière de Bretagne (6 décembre 1491). Cf. Pélicier, *Essai...*, pp. 168 et sqq.

3. Bernard André naquit à Toulouse. Il était moine de Saint-Augustin. Il se rendit en Angleterre en 1485 ou 1486, et fut vraisemblablement présenté à Henri VII par Richard Fox qui devint évêque de Winchester en 1501, et qu'il appelle son Mécène. Nommé, par le roi, poète lauréat et son historiographe, il reçut une pension de la Couronne. Il est le plus souvent appelé *the blind poet*, le poète aveugle. La lettre de Gaguin prouve que, malgré cette situation qui le mettait à l'abri du besoin, André aurait vivement désiré retourner en France. Il avait reçu du roi une pension de dix marks (Rymer, *Foedera*, La Haye, 1741, in-fol., t. V, pars III, p. 181) et de fréquentes gratifications (*Excerpta historica*, Londres, 1831, in-8, p. 109). Il devait commencer en 1500 la

glia, ut dicebat, adveniens, Oliverii Cothlogeni [1] servus. Commendas michi hominem suis procul dubio meritis non mediocriter michi acceptum. Cui tuis laudibus cumulato, si mea opera egebit, amicissimus esse studebo. De prioribus vero litteris tuis quod me arguis nichil tibi ad illas respondisse, illud unum scias, cum illas excepi, respondisse [2], me Faustum poetam eruditissimum [3] Tholose tum inter-

rédaction de la vie d'Henri vii. Écrite dans un latin châtié, l'*Historia regis Henrici septimi*, publiée par James Gairdner, *Memorials of Henry VII* (Londres, 1858, in-8), p. 1 et sqq., est peut-être la meilleure relation contemporaine de ce règne (Samuel Gardiner and J. Bass. Mullinger, *Introduction to the study of the english history*, Londres, 1894, 3e édit., p. 303). Il écrivit en français un poème, *Les douze triomphes de Henry VII* vraisemblablement en 1497, intéressant comme spécimen de poésie française composée à l'étranger; au demeurant, ouvrage médiocre assez platement rimé, mis en lumière par J. Gairdner. *Memorials*, pp. 140-153. Bernard André mourut vers 1522. Cf. sur ce personnage la substantielle notice que lui a consacrée J. Gairdner dans le *Dictionary of National Biography* (Londres, 1885), t. I, pp. 398-399.

1. Olivier de Coëtlogon, seigneur breton qui resta toujours attaché à la cause de ses ducs sous lesquelles il avait rempli les plus hautes fonctions. En 1488, il avait été envoyé en Angleterre avec Guillaume Guillemet, pour demander au nom de son maître des secours contre la France. Dom Charles Taillandier, *Hist. eccl. et civile de Bretagne* (Paris, 1756, in-fol.), t. II, p. 181 (et précédemment, pp. 42, 44, 52, 53, 84). La même année, il s'était rendu auprès de Charles VIII au nom de la duchesse Anne. Quand celle-ci eut épousé le roi de France, Olivier de Coëtlogon passa au service d'Henri VII qui lui assigna, par lettres patentes, en date de Westminster, 6 décembre 1492, une pension de 1 000 couronnes d'or par an, payable sur son trésor. Champollion-Figeac, *Lettres des rois et reines*, t. II, p. 504. Cf. également Bibl. nat. fr. 5505, fol. 71-73, et René Kerviler, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, Rennes, 1897, t. IX, p. 428.

2. A et B, restisse (*sic*).

3. Cette allusion au voyage de Fausto Andrelini à Toulouse permet de dater cette lettre de Gaguin de l'année 1491. Si l'on en croit un auditeur de Balbi, Andrelini aurait été outrageusement sifflé à Poitiers et à Toulouse, et se serait empressé, sur la gracieuse et charitable invitation

pretari et gratum plurimum esse scholasticis, illumque tantum nominis illic comparasse, ut frustra te illi preponere contendissem ; hac maxime tempestate cum uni mille vix auditores interpreti tenuem victum sufficiant. Itaque cum ille multos menses sedulitate interpretandi detrivisset, rediit tandem ad nostra pulpita vacuus, ubi nunc declamitat, discedentibus hinc nonnullis qui eodem studio victum gloriamque queritabant. Ergo, mi Andrea, nec spes nec ratio adest quamobrem apud tuos non modo Tholosates sed nec apud nostrates locum tibi polliceri ausim.

Scire volunt omnes, mercedem solvere nemo[1].

Ad Renaldum[2] venio quem meum de virgineo conceptu libellum ideo carpere scribis, quod Ordinem in illo suum calumniari me estimat. Sed mea verba si non extorta significatione recolligit, aliter judicabit. Vincentium enim de

de Balbi, de rentrer en toute hâte à Paris. *J. M. adversus Faustum calumniatorem impudentissimum pro preceptore suo Hieronymo Balbo defensio ad scolasticos parisienses*, sig. aiii r° et v° (très rare plaquette conservée à la Bibl. Mazarine, *Inc.* 780). Il est vrai que F. Andrelini contredit cette allégation dans la dédicace à Pierre de Courthardy de sa *Bucolica*, fol. 1 v° (Bibl. nat. Rés. mYc 21).

1. Variante au texte de Juvénal, *Sat. III*, v. 157.

2. Il s'agit sans doute de Raynaud de Montoro, dominicain qui jouit dans son temps d'une très grande réputation comme théologien : nommé évêque de Celafù, le 12 novembre 1496, il mourut en Espagne au mois d'octobre 1511. Cf. Quétif-Échard, *Script. Ord. Praedicatorum*, t. II, p. 24, et Antonio Mongitore, *Bibliot. Sicula* (Palerme, 1708-1714, in-fol.), t. II, pp. 197-8. — Quoi qu'en dise Gaguin, il s'était quelque peu laissé entraîner par la chaleur de la discussion, comme de traîter son adversaire de *bellua*, de *furcifer* ; aménités inhérentes alors à toute discussion littéraire ou philosophique et qui ne tiraient pas à conséquence. Raynaud de Montoro ne faisait, toutefois, que prendre la défense du dominicain Bandello, son coreligionnaire, assez violemment pris à parti par Gaguin.

Castro, non Predicatorum Ordinem aperta oratione (nisi mente captus est) significo, qui Ordo unius hominis temeritate contaminari non debet; persone namque (ut jureconsultus inquit) vicia delinquentem non transgrediuntur[1]. Quod si Renaldus diligenter attendit, non tam de homine quam de tuenda Virginis puritate in eo libello sum sollicitus. In qua re si religioni et fidei catholice repugnantia disserui, pudebit me quidem errati; corripi a viro bono secundum Christi preceptum, non pudebit. Si de vocabulorum ydoneitate, ut est plerisque Italis mos[2], moveat Renaldus questionem, facile ridebo calumniatorem, cujus ego similis esse nol(l)im, dum cum Domiciano muscas stilo persequitur[3], non veritatem investigat. Tuebor tamen, mi Andrea, in utraque reprehensione dignitatem. Quod si non potero, solabitur me divi Jacobi vera illa sententia: *qui in verbo non offendit, perfectus est vir*[4]. Dum hec scribo, Gaspar quidam frater minor alteras michi tuas litteras reddidit. Quibus aliter quam prioribus respondere non convenit; sunt enim de eadem pene re contexte. Vale. Parisii, vij. kal. Maii.

1. Cf. Daoyz, *Corpus juris civilis* (Lyon, 1702, in-fol.), t. VII, *Index*, col. 1, 3° avant-dernier §.
2. Gaguin proteste, comme le faisait à la même époque Pierre Martyr d'Anghiera, contre les éplucheurs de mots de la Péninsule. Cf. son *De orbe novo*, Paris, 1587, p. 159.
3. Suétone, *Domitianus*, III.
4. *Jac.*, III, 2.

56

(Paris, 1er mai 1491.)

Robertus Gaguinus, decretorum doctor, Johanni abbati [1]. *S.*
[*Epistola lxix.*]

Dat ad me Bostius frequentes litteras, et me hortatur ad

1. Jean Trithème naquit le 1er février 1462, *hora undecima, minuto fere tricesimo*, à Trittenheim, près de Trèves : *Annales Hirsaugienses* (Saint-Gall, 1690, in-fol.), t. II, p. 450. Il entra au couvent de Spanheim de l'Ordre de Saint-Benoît, fit profession le 21 novembre 1483 et était nommé abbé le 29 juillet de la même année. Son rare mérite justifiait pleinement ce choix. Il releva son couvent, chercha à réformer ses religieux, à leur inspirer le goût des lettres, et réunit une bibliothèque fameuse qui ne comptait pas moins de deux mille volumes manuscrits et imprimés. La célébrité de Trithème s'étendait dans toute l'Allemagne, en France et en Italie. On venait de toutes parts pour le voir ; il entretenait une immense correspondance avec l'empereur, les princes, les prélats et les lettrés. Une révolte de ses moines que ses essais de réforme troublaient dans leur vie de mollesse et de fainéantise l'obligea de résigner son abbaye et d'accepter, le 15 octobre 1506, celle de Saint-Jacques de Würtzbourg, « abbatia pauperrima sed quieta, studiisque meis satis conveniens et congrua » (lettre à Georges de Rotenbourg, 20 juillet 1507. Édit. Freher, Francfort, 1601, in-fol., t. II, lib. II. Epl. 36, pp. 548-9). Il y mourut, dix ans après, le 27 décembre 1516. Malgré les offres avantageuses que lui avaient faites à plusieurs reprises l'empereur Maximilien, le marquis de Brandebourg, le duc de Bavière, le comte palatin du Rhin, pour l'attirer près d'eux et l'attacher à leur personne, il refusa toujours, comme plus tard fit Érasme, préférant vivre pauvre sous l'institution monastique que riche dans le tumulte des cours (cf. sa lettre à Conrad Celtes, lib. II, Ep. 33, p. 345 ; à Roger de Venray (*Epistolæ familiares*, édit. Freher), lib. II, Ep. 71, p. 498 ; à Wilibald Pirkeimer, lib. II, Epl. 35, p. 547. Trithème a donné lui-même un résumé substantiel, très intéressant, de son autobibliographie

te scribam, et quasi tardiusculus id faciam, addit calcar laudum, quibus ut homo tui amantissimus te dignum maxime arbitratur. Profert enim in primis titulotenus opera tua que ad hanc mediam tuam etatem studiosissime perscripsisse te et eorum nonnulla germana jam impressione vulgari confirmat [1]. Addit preterea persanctos tuos mores, religionem, modestiam, humilitatem, parcimoniam [2],

dans le *Nepiacus, id est libellus de studiis et scriptis propriis a pueritia repetitis; apud Eccardum, Corpus historicum medii Œvi* (Francfort, 1743, in-fol.), t. II, col. 1825 et sqq. Parmi les nombreuses représentations qu'on a de Trithème, la plupart de pure fantaisie, il convient de signaler un crayon du commencement du XVIe siècle de la collection du Musée Condé, à Chantilly, et que Braun a reproduit par la photographie. Ce portrait (indûment attribué à Hans Holbein) d'un caractère très personnel, traduit avec une réalité frappante la description que Wimpheling avait faite en 1507 de l'abbé Trithème : « Ses traits mâles et accentués expriment une ineffable bonté », dit-il dans son *de arte impressoria*, ms. cité par Janssen, *Geschichte des deutschen Volkes seit dem Ausgang des Mittelalters* (Fribourg en Brisgau, 1897), t. I, p. 121. Cf. plus loin, page 363, la note relative à ce manuscrit. — On trouvera la plupart des sources et indications biobibliographiques relatives à Trithème dans l'ouvrage de A. Silbernagl, *Johannes Trithemius, eine Monographie* (Ratisbonne, 1885, 2e édit., in-8). A. Ruland a donné une analyse de la 1re édition de cette étude dans le *Theologisches Literaturblatt* de Bonn, 1828 (nos 21 et 22) : Ulysse Chevalier l'a traduite dans les *Annales de philosophie chrétienne* (Paris, 1869), t. XIX, pp. 356-375, t. XX (1870), pp. 29-42. Cf. également Falk, *Kommentar zu des Trithemius Catalogus Script. Eccles.*, dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen* (1898), pp. 112 et sqq. ; pour la période de Spanheim, W. Schneegans, *Abt Joh. Trithemius und Kloster Sponheim* (Kreuznach, 1882, in-8).

1. On ne connaît guère, parmi les ouvrages de Trithème, que les *Sermones et exhortationes ad Monachos* qui aient été imprimés en 1486 (Strasbourg, in-fol., Hain, 15620) ; les autres n'ont pas paru avant 1493. En voir la liste dans Silbernagl qui n'a pas connu l'édition précitée (p. 238) et surtout Hain (nos 15613-15641). Il se peut que plusieurs opuscules aient été publiés avant 1493 qui sont aujourd'hui perdus.

2. C'est le mot qu'emploie Roger de Venray, le correspondant de

caritatem in omnes, quibus preclarissimis virtutibus ornatus, inter non modo monachos, sed et Germanie diffusissimos populos effulges. Mirus hic et fragrans odor, Pater abba, me supra quam scribere velim delectat, ita ut tametsi fluentum aliquod tuorum antehac operum delibaverim[1] optemque per ocium posse tibi abundantius scribere, quo michi non fragmenta, sed integrum aliquem librum impartires ; nunc insuper totus excitor currere in odorem tam suavium unguentorum tuorum, que a fetoribus hujus seculi languidam mentem recreare possint. Ita enim ex brevissimis illis lucubrationibus quas in synodo venerabilium abbatum et mox de reformanda conversatione pseudomonachorum concinnasti[2], persuasum michi habeo reliqua quorum inscriptio multam pre se fert frugem plurimum oblectationis salutaris et commodi spiritualis continere oportere. Elimatissime si quidem que de te scripta feruntur sicut conscientie, ita et sapientie et diligentie tue perhibent testimonium. Unde gratulor mediusfidius terre Germanie et sacri tui Ordinis communitati, quibus tam eruditum scriptorem et monachum Dei providentia largita est. Quo te uno[3] ignorantie tenebris lumen asplendeat[4] et male errantibus ducatus[5] facile prebeatur. Jacuit siquidem multos annos

Gaguin, dans une de ses lettres à Trithème, *Epist. fam.* (Édit. Freher), liv. II, lettre XI, p. 523.

1. Delibaverim in. A. fol. 70 v°.
2. Allusion aux *Sermones et exhortationes ad monachos,* composés en 1484 et 1486, publiés à Strasbourg en 1486, in-fol., et ailleurs, au XVIe siècle, et réimprimés par Busée, *J. Trithemii opera pia et spiritualia* (Mayence, 1605, in-fol.), pp. 410-581.
3. Quo te uno se. A, fol. 71.
4. Splendeat. *Ibid.*
5. « Et male errantibus ducatus » manque dans A, *Ibid.*

majestas litterarum et barbarie quadam balbutientes linguas asperavit inscitia. Nunc illam, quantum sperare licet, et eriges, et has ad latinam eloquentiam expurgabis. Proinde est quod gratias Bostio habeam, qui medius quo te longe positum agnoscerem, accessit. Pluris enim est michi te talibus hominem moribus et eruditione splendidum fama percepisse[1], quam si ex felice Arabia quispiam negociator aurum ad nos detulisset. Quare te maxime oro susceptum iri me a te in dilectionem et caritatem tuam[2], que eo firmior constantiorque[3] esse debet, quo nos religionis sancta professio Christo (licet dispari habitu) copulavit. Progredere, ut cepisti, scribendo. Digna est religioso cura hec legendi, meditandi, scribendi, advocandi quos potest ad veram vitam. Cui fructuosissimo labori dum operam dat, dum in explanandis scripturis ingenium exercet suum, cum sibi ipsi plurimum prodest, tum aliis discipline et eruditionis celeste pabulum parat. *Qui operantur in me* (inquit Sapientia)[4] *non peccabunt, et qui elucidant me vitam eternam habebunt*. Legimus multos sancta simplicitate illustres bonorum quidem operum fragrantiam vite integritate latissime diffudisse; sed quibus ad morum candorem doctrine splendor accessit, ii longe uberiorem omnibus salutis viam planaverunt; quippe qui vite proprie odoramenta suis beatissimis scriptionibus ceteris non ad exemplum modo, sed ad eruditionem copiosius dilatarunt. Non te, igitur, detractio et

1. La pensée de Gaguin gagnerait à être plus nettement exprimée: le *fama percepisse* donnerait à entendre que Gaguin ne connaissait encore Trithème que de réputation, ce qui reporterait à l'année 1491 la rédaction de cette lettre.

2. « Tuam » manque dans A, fol. 71.

3. Constanciorque. *Ibid.*

4. Eccli, XXIV, 31. — Sapienttia, A, fol. 71.

livor maliloquus dimoveat ; nec collegarum, si qui tui in te Ordinis erunt, protensa in risum et illusionem labra deterreant. Nec tu (ut est apud Maronem) *cede malis, sed contra audentior ito*[1]. Vives ipse et per hominum ora volitabis[2], cum laceratrix et susurrans lingua computrescet[3]. Vale. Ex Parisiis, kal. Maii.

57

(Paris, 4 décembre 1491.)

Robertus Gaguinus Carolo Ferrando[4]. *S.* [*Epistola lvii.*]

Bene admodum michi mereri de veritate videris, qui tua vel scripta vel dicta cupis ab amico libere judicari. Nichil enim nocentius est hominum integritati quam vicia eorum vel dissimulando preterire vel assentando probare. Sed quamquam odoraret in tua epistola vestigium caracteris Tulliani, non temere quippiam in te committere assumebam, quo te a me taxatum iri putares. Sunt enim plerique scriptores qui, cum sua omnia castigatissima esse sibi persuaserint, alieno se examine reprehendi indignantur. Sed ut gravioris culpe non admonere amicum scelus est, ita levissimos quosque lapsus insectari inhumanum. Que cum

1. *Æneid.* VI, 95.
2. Réminiscence d'Ennius « ... *volito vivu' per ora virum* », cité par Cicéron. *Tusc.*, I, 15.
3. Arnold de Bost avait dû tenir Gaguin au courant des persécutions dont Trithème était victime de la part de ses religieux.
4. Cf. ci-dessus, p. 327, n. 10.

ita sint, non verebor posthac, si quid tuorum ad me operum referetur, illud examussim scrutari, et quasi per cuniculos penetrare in abstrusissima studia tua, si forte alienum aliquid in tuos usus furto sustuleris, quamquam id, si raro fit, arguendum non puto[1]. Nam bona pars eloquentie imitatione queritur, que tamen non integris orationibus fieri, sed similitudine cum generis tum stili et formarum varietate[2], ut est Quintilianus locupletissimus testis, conceditur[3]. Itaque si tuo exemplo plenas ex Cicerone periodos tanquam suas quis consuerit, furis potius quam imitatoris nomen recte consequetur ; eique facile conveniet is qui de graculo aliarum volucrum pennis decoro fertur apologus[4]. Nam in

1. Cette tolérance qui nous paraît excessive était admise chez les humanistes, dans la mesure où l'indique Gaguin. Il est intéressant de voir quelles étaient ses idées sur le plagiat. La propriété littéraire n'existait pas au XVe siècle : les chroniqueurs s'empruntent mutuellement leur travail sans presque jamais se citer. C'est ainsi que dans le *Chronicon Nurembergense* de Hartman Schedel on retrouve des passages entiers d'Æneas Sylvius (cf. mon volume, *Djem-Sultan*, p. 103, n. 1 ; Dupont, *Anchiennes chroniques d'Engleterre*, Paris, 1858, t. I, p. XVI ; *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LIX (1898), pp. 408-410, etc.). On se rappelle le plagiat dont Gaguin avait été victime de la part d'Ambroise de Cambray, relativement à la traduction du Curial d'Alain Chartier. Cf. *Notice biographique*, p. 37, n. 1.

2. La Fontaine, en offrant un Quintilien de la traduction d'Orazio Toscanella au célèbre Pierre-Daniel Huet, l'accompagna d'une poésie où, déclarant que son imitation n'est point un esclavage, il ajoute :

Je ne prends que l'idée, et les tours, et les lois
Que nos maîtres suivaient eux-mêmes autrefois.

Fables et œuvres diverses (édit. C. A. Walckenaer, Paris, 1862, in-18, p. 504, v. 27, 28).

3. M. Fabii Quintiliani, *Institutiones oratoriæ*, lib. X, c. II.

4. C'est le κολοιός d'Ésope. Tertullien y fait allusion. *Opera emendata*, Paris, 1664, in-fol., p. 295. Cf. également Horace, lib. I, epist. III, v. 18-20, et La Fontaine, fable IX (liv. IV), *Œuvres*, t. I, pp. 298 et sqq., de la *Collection des grands écrivains de la France*.

promptu est cuique mediocriter sapienti, more hystrionis aliena veste desumpta, vel se regem vel philosophum simulare, et se exhibere [1] nescientibus quod non est. Quare te volo, Carole, sicut jactantiam semper vitasti, ita studeas propria tua oratione, que imaginem cujuspiam probati autoris representet componere que sis posthac scripturus [2]. Vale. Ex mea biblyotheca, ij. nonas Decembris.

58

(Paris, 6 décembre 1491.)

Robertus Gaguinus Bostio [3]. *S.* [*Epistola lxviij.*]

Hortaris crebro me, Bosti, tum litteris tuis tum aliorum emulatione frequentissime scribere, presertim ad eos quo-

1. Exibere. A, fol. 59.

2. Par cette lettre, Gaguin mérite une mention dans l'histoire du cicéronianisme. On peut rapprocher les idées qu'il émet ici sur l'imitation en matière de style avec celles de Paolo Cortese dans sa fameuse querelle avec Politien, *Ang. Politiani opera* (Lyon, 1550, in-8, lib. VIII), pp. 239 et sqq. Cf. le parallèle entre Cicéron et Quintilien par Campano, dans sa dédicace des *Institutiones Oratoriæ* de Quintilien au cardinal Francesco Piccolomini. (Rome, 1470, in-fol.), réimprimée par Beriah Botfield, *Prefaces to the first editions of the greek and roman classics* (Londres, 1861), pp. 102 et sqq. Pour l'ensemble, cf. Sabbadini, *Storia del Ciceronianismo* (Turin, 1885), pp. 32 et sqq., et le sentiment de Pétrarque sur l'imitation dans une lettre à Boccace (*Ibidem*, pp. 7–8). Bartolommeo Ricci, dans une dissertation à Alfonse d'Este, a réuni toutes les opinions qui s'étaient produites sur la question, depuis l'antiquité jusqu'au moment où il écrivait, dans son ouvrage, *De imitatione libri tres* (Paris, 1557), in-12 (cf. particulièrement, pour le XV[e] et le XVI[e] siècles, le livre II, fol. 31 et sqq.).

3. Cf. précédemment, p. 312, n. 1.

rum michi opera titulotenus tantum enumeras, velut hoc me libamine provoces illos imitari. Si me, Bosti, ex illorum ingenio et diligentia expendis, erras. Illos ocium adjuvat, me quottidianum fere negocium circumsistit. Illis per etatem gloria sublanditur, michi diuturna vita pene confecto et morborum incommodis decumbenti mors assidue subsultat, ita ut eos quos superesse michi dies forte expecto, ad penitentiam magis quam ad nominis claritatem componere studeam. Scripsi nichilominus, ut recte admones, abbati illi [1] plurima veneratione digno, cujus libros ipse desidero; nam quantum ex inscriptionibus eorum conjectari licet, multa fruge referti sunt. Quare si qui impressi habebuntur, tu illos, amantissime Bosti, demittendos [2] in Galliam cura. Vale. Apud Parisios, iij. idus Marcii [3].

59

(Paris, 26 décembre avant 1492.)

Robertus Gaguinus Miloni Dillerio, episcopo Carnotensi [4]. *S.*
[*Epistola xx.*]

Versiculos quibus campanam [5] quam ornare instituisti

1. Jean Trithème, abbé de Spanheim, cf. ci-dessus, p. 351, n. 1.
2. Dimittendos. A, fol. 70 v°.
3. Le ton de cette lettre laisse à supposer que Gaguin n'avait pas encore vu Trithème : il devait l'année suivante aller le visiter à Spanheim. Cf. ci-dessus, p. 102.
4. Miles d'Illiers, né dans les premières années du xv° siècle, appartenait à l'une des plus anciennes familles du pays chartrain, remontant au x° siècle. (E. de Lépinois, *Hist. de Chartres* (1854-58, in-8), t. I,

tue Dignationi, utcunque a me confectos, mitto; non satis quidem certus si nichil pretermisi eorum que inscribi vo-

p. 448). Reçu licencié ès lois à Orléans, avant 1440, il était nommé bachelier en Décret, à Paris, le 14 janvier de cette même année (*Bibl. de la Faculté de Droit, Mémorial*, t. I, fol. 192 v°). Charles VII lui donnait bientôt un siège au Parlement de Paris et l'employait dans de nombreuses missions diplomatiques. En 1446, il était envoyé à Milan; l'année suivante, à Nuremberg, auprès des électeurs de l'Empire. (Cf. ses instructions dans A. Tuétey, *les Écorcheurs sous Charles VII* (Montbéliard, 1874, in-8), t. II, pp. 150–158, n° 28 (24 janvier 1447), ses lettres de créance (1er mars), pp. 158-168, n° 29). Il prit la parole devant Jacques de Sierck, archevêque de Trèves, qui lui répondit (pp. 169-173, n° 30). En mai 1447, Miles d'Illiers se rendait auprès du duc de Bretagne. Il fit partie de la commission chargée par le roi de travailler à la réforme de l'Université de Paris (Du Boulay, t. V, p. 577). En 1458, il était envoyé à Florence en qualité d'ambassadeur (A. Desjardins, *Négoc. diplom.*, t. I, pp. 82-89), puis auprès du pape. L'évêque de Chartres, Pierre Beschebien, étant mort au commencement de l'année 1459, Miles d'Illiers lui succéda le 8 septembre 1459. Il résignait alors, le 28 juillet, son canonicat et sa prébende à Notre-Dame de Paris qu'il avait obtenus le 1er mars 1459 (par la résignation d'Ambroise de Cambray), en faveur de Regnault de Paris, licencié en lois, qui fut reçu et installé le 8 août 1459 (Arch. nat. LL 119, pp. 796, 808, 943). Miles d'Illiers se rendit cette même année en Italie, au congrès de Mantoue pour le fait de la croisade (31 août) (De Beaucourt, t. VI, pp. 253-4, et Gobellini, *Pii Secundi P. M. Commentarii*, Rome, 1584, in-4, p. 155). En 1467, il assistait aux États Généraux de Tours. En 1492, il résignait son évêché en faveur de son neveu René, homme de valeur, qui avait été recteur de l'Université en 1482 (*Mémorial*, t. II, f. 79, et Arch. nat. X^{1a} 1490, fol. 22 r° et v°) et mourait l'année suivante, le 17 septembre 1493 (J.-B. Souchet, *Hist. du diocèse et de la ville de Chartres*, 1866-1873, t. III, p. 439, et E. de Lépinois, t. II, p. 135). Très jaloux de ses droits et de son autorité, Miles d'Illiers eut à soutenir des procès retentissants (Souchet, t. III, pp. 424, 439-440). Sa manie a été raillée par Rabelais (*Pantagruel*, liv. III, chap. V) et Despériers (*Nouvelle XXXVI*). Fort instruit, il s'intéressait à tout ce qui touchait aux lettres. Guillaume Tardif, dans un petit traité de Saint-Chrysostome qu'il lui dédei (Bibl. de Chartres, ms. 728), l'appelle son *benefactor eximius*. Les lettres de ce recueil établissent son intimité avec Gaguin.

5. Il n'est fait mention de cette cloche ni dans les histoires générales

lueras. Rem[1] enim in summa tantum atque festinanter narrasti. Quare si reliqui quicquam erit quod appositum velis, id significatum pro virili parte absolvam. Non quod carminum peritiam profiteor, sed quia nostris te versiculis oblectari frequenter predicas. Vale. Ex edibus nostris apud Divum Maturinum Parisiensem, ix. kalendas Januarii[2].

Carmen.

Campana loquitur.

Me sacer antistes ut signem tempora Milo
Flavit; ago lites, prandia, concubium.
Presulis egressum cunctis prenuncia signo.
Sic ego Milonem sepius icta canam.

ni dans les monographies de J.-B. Thiers (*Traictez des cloches*, Paris, 1721, in-8), qui pourtant était documenté sur le personnage (cf. sa *Disceptatio de stola in archidiaconatum visitationibus gestienda a paroecis*, Paris, 1674, in-12, p. 277), ni dans la *Notice hist. concernant la sonnerie ancienne et moderne de l'Église cath. de Chartres* (Chartres, 2e édit., 1841, in-8), ni dans l'abbé Jules Corblet, *Notice hist. et liturgique sur les cloches* (Paris, 1857, in-8), etc. Il est vraisemblable qu'elle fut détruite lors de l'incendie du 26 juillet 1506, qui consuma le clocher de la cathédrale et six grosses cloches. Cf. S. Rouillard, *Parthénie ou hist. de l'Église de Chartres* (Paris, 1609, in-4), fol. 150 v°, et la dédicace d'Érasme à René d'Illiers de sa traduction latine du *Pseudomantes* de Lucien, *Luciani opera D. Erasmo interprete* (Bâle, 1517, in-4), pp. 211-212.

1. Neque rem. A, fol. 17.

2. On n'a aucune indication pour dater cette lettre, écrite toutefois avant 1492.

60

(Amboise, 3 janvier 1492.)

Robertus Gaguinus Guillermo de Ruppeforti cancellario[1].
[*Epistola lxxvj.*]

Invaluit podagra vehementer, et me dextri pedis officio prope destituit. Consilium est Parisios quantum patietur valitudo repetere, ut morbum cyrurgus curet, qui me simili dolore aliquando levavit. Restat post me hic meus Oliverius[2], qui receptas ad legationem instructiones ad me perferat[3]. Institues preterea caduceatorem qui me comitetur, si haberi poterit, germanice sciens. Hec oro[4] maxime cures. Curabo ipse sanari. Ambasie, iij die Januarii.

61

(Heidelberg, 17 février 1492.)

Robertus Gaguinus Jacobo Vimperselingo (*sic*)[5] *Spirensi.*
[*Epistola lxxvij.*]

Littere tue in legatione michi Heildeberge[6] agenti nocte

1. Cf. précédemment, p. 292, n. 1.
2. C'est la seule mention qui soit faite de ce familier de Gaguin.
3. Sur cette mission de Gaguin en Allemagne, cf. la *Notice biographique*, pp. 99 et sqq..
4. Ora. A, fol. 76 v°.
5. Jacques Wimpheling naquit à Schlestadt en 1450. Il se dévoua, en Alsace, à la même tâche humanistique que Gaguin en France; et on

peut le regarder comme le pédagogue et l'éducateur par excellence de la jeunesse allemande de la vallée du Rhin à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe. Il fut immatriculé le 3 octobre 1463 à l'Université de Fribourg. Le 23 novembre 1466, il était reçu bachelier ès arts. En 1469, il quittait l'Université de Fribourg pour celle d'Erfurt qu'il abandonnait bientôt pour celle d'Heidelberg. En 1479, doyen de la Faculté des Arts ; en 1481, recteur et régent du collège des Artiens, il donna tous ses soins pour donner à ses auditeurs le goût et l'amour des études littéraires. En 1483, il était reçu bachelier, et quelques mois après licencié en théologie. Ses rapports avec Gaguin datent de l'année 1492, lorsque la princesse Marguerite d'Autriche fut renvoyée à son père. La réponse que Gaguin adressa à la lettre et aux vers agressifs de Wimpheling, relatifs à cet événement, est courtoise et amicale ; d'ailleurs, dans toute cette polémique, le général des Trinitaires ne se départit jamais d'une modération inspirée par son estime pour l'homme, modération que n'imita pas assez son irascible correspondant. La politique sépara ces deux esprits si bien faits pour s'entendre. Wimpheling avait la rancune tenace : il est tellement aveuglé par la passion, qu'amené vingt-huit ans après à louer Gaguin pour les besoins de sa polémique, il ne peut se résoudre à le faire lui-même, mais se sert du témoignage d'un tiers. C'est ainsi que dans un petit traité de circonstance, composé à la demande de l'empereur Maximilien, *Divo Maximiliano jubente Pragmatice Sanctionis medulla excerpta* (Schlestadt, 1520, in-4), venant à parler de la défense que fit le pape Léon II de payer quoi que ce fût à l'Église pour l'usage du pallium lors de l'entrée en possession d'un archevêché, il cite l'opinion de Platina et celle de Gaguin, puis ajoute « et tamen Robertum virum sanctum ac integrum extitisse Sifridus Schon jureconsultus, ejus quondam auditor, nobis narravit » (fol. CIII, Bibl. Maz. 1113, et, dans Riegger, *Amoenitates literariae Friburgenses*, p. 499). Honnête homme dans l'acception stricte du mot, mais sectaire, irascible et quelque peu fanatique, ses sympathies politiques et religieuses étouffèrent trop souvent chez lui, sans qu'il s'en doutât, la conscience morale (Cf. un jugement motivé de Paul Lang, dans le *Chronicon Citizense*, apud Pistorium, *Rer. Germanicarum Script.*, Ratisbonne, 1726, t. I, p. 1268). Wimpheling mourut dans sa ville natale le 17 novembre 1528, à l'âge de soixante-dix-huit ans. Cf. pour sa bibliographie, l'ouvrage capital de Riegger, *De Jacobi Wimphelingii theologi vita et scriptis*, dans ses *Amoenitates literarie Friburgenses* (Ulm, 1775, in-8°), où il a publié la plupart des préfaces de Wimpheling (pp. 161-583), l'étude si substantielle de Charles Schmidt, *Hist. litt. de l'Alsace* (Paris, 1879), t. I, pp. 1-188 ; t. II, pp. 317-340, et G. Knod, *Zur Bibliographie Wimpfelings ein Nachtrag zu Schmidts Index biblio-*

fere concubia reddite sunt. Vixque ocium fuit eas perlegendi, propterea[1] quod scribendis epistolis ad legationem

graphicus, dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen* (Leipzig, 1888), pp. 463 et sqq. Il y a lieu de signaler un écrit de Wimpheling encore inédit et qui semble, à en juger par les citations de Janssen, d'un intérêt exceptionnel. C'est le *de arte impressoria*, ms. qui fut communiqué à Rome, en 1864, à Janssen par le prieur des Dominicains de Sainte-Marie de la Minerve. Cet opuscule écrit en 1507 se compose de vingt-neuf feuillets de parchemin et paraît autographe. Il est aujourd'hui égaré, sinon détruit, et toutes les recherches faites en 1879 par Janssen et en 1893 par le Dr Falk pour le retrouver sont malheureusement restées sans résultat. Cf. à ce sujet la note de Janssen, *Geschichte des deutschen Volkes seit dem Ausgang des Mittelalters* (Fribourg en Brisgau, 1897, 17e et 18e édit.), t. I, p. 11, n. 1, et les citations, pp. 9-11, 121, et *passim*. L'année précédente, en 1506, Wimpheling, au chap. LXV de son *Epithoma Germanorum* (Strasbourg, 1505, in-4), avait consacré quelques lignes particulièrement précieuses sur la découverte de l'imprimerie (fol. 38 vo-39). La Bibl. nat. possède deux autographes de Wimpheling. L'un se trouve collé sur le feuillet de garde de l'édition de Prudence (Daventer, 1492, in-8o), Réserve des Imprimés, C 1642; l'autre est une dédicace qui se lit sur le titre de l'ouvrage *De hymnorum et sequentiarum auctoribus* (s l. e. a. *sed* 1499, in-4o). *Ibid.* pYc 1486.

Cette lettre de Gaguin a paru d'abord en Allemagne, dans deux éditions sans date ni nom d'imprimeur, avec des variantes qui sont relevées en notes. La première a pour titre: *Epistole et carmina quibus elegantissime in medium datur repudiatio filie regis Romanorum Maximiliani per regem Francorum Carolum facta, et superductio filie ducis Britonum prefati Romanorum regis sponse*, in-4, goth. de 10 ff.; Bibl. nat. Rés. Lb28 46 (Hain, 16187). La seconde: *Disceptatio oratorum duorum regum Romani scilicet et Franci super raptu illustrissime ducisse Britannice*, in-4, goth. de 12 ff., le dernier blanc (Strasbourg, types de Grüninger). Le titre avec un bois, le verso blanc. Bibl. nat. Rés. Lb28 11 (Hain, 16181). Les renvois à *A* et *B* correspondent à ces deux éditions citées ici dans l'ordre suivi par Schmidt, dans son index bibliographique, *Hist. litt. de l'Alsace*, t. II, p. 317; le renvoi à P correspond au texte de Pistorius; *Scriptores rerum Germanicarum* (*curante Struve*) (Ratisbonne, 1726, in-fol.), t. II, pp. 588 et sqq.

6. *A*, *B*, Littere tue Heidelberge in legatione.

1. *A*, *B*, propterea (manque).

nostram pertinentibus[1] occupatissimus eram. Percucurri tamen omnia celerrime[2]. Nec quicquam quo offenderer fuit[3], preter lyricum illud[4] tuum quod neque excogitasse te, neque me legisse vellem. Est enim adversum[5] immeritissimi[6] regis conscientiam non probe[7] (quod tua venia dixerim) scriptum. Nam cum de regum majestate nichil contaminate loqui deceat, tum[8] ejus ledi majestatem[9] minime oportuit, quam[10] neque tu unquam neque alter[11] rationis gestorum ipsius ignarus insimulare juste[12] possit. Edere igitur[13] in illum[14] elogia parum temperantis[15] est ingenii, et ejus presertim[16] qui eloquentie gloria celebratur[17]; cujusmodi ipse te esse arbitrarer nisi illud nemini preter me carmen commune[18] factum assereres[19]. Consules ergo modestie et honori tuo, si hoc ipsum non luci et fame[20], sed

1. *A*, *B*, pro necessariis; P, per necessariis.
2. *A*, *B*, omnia celerrime (manquent).
3. *A*, *B*, nec quicquam fuit.
4. *A*, *B*, id tuum sapphicum.
5. *A*, *B*, adversus.
6. *A*, *B*, innocentissimi Francorum; inmeritissimi. A, fol. 76 v°.
7. *A*, *B*, scite.
8. *B*, tamen ejus maxime.
9. *A*, *B*, celsitudinem puritatemque.
10. *B*, quoniam.
11. *A*, *B*, quispiam gestorum ejus nescius.
12. *A*, *B*, juste (manque).
13. *A*, *B*, Igitur edere.
14. *A*, *B*, eum.
15. *A*, *B*, temperati. — Temperantes. A, fol. 76 v°.
16. *A*, *B*, maxime.
17. *A*, *B*, extollentia jactatur; P, excellentia. — Celebrantur. A, fol. 76 v°.
18. *A*, *B*, esse.
19. *A*, *B*, asseverares.
20. *A*, *B*, nec ethereo illud lumini.

igni et faville committes. Atque ut te commonefaciam rerum quas in rege Franco non jure [1] accusas, animadverto duo [2] esse quorum gratia [3] regem in judicium adducis : repudiate primum (ut ipse censes) [4] Margarite Maximiliani [5] filie regis Romanorum [6], accepte preterea [7] in uxorem [8] Anne que Maximiliano desponsata vulgo ferebatur. Que duo [9] in controversia [10] sic profecto posita sunt [11], ut utrumque [12] diluere [13] facile sit, si epistole [14] lex admitteret. Sed justam epistole magnitudinem excessero, si totius cause attinentias percurram [15]. Perstringam tamen paucis questionem. Margareta Austrie annum nondum agens quartum ad Carolum Dalphinum Viennensem impuberem concepti [16] ad pacem matrimonii [17] deducta est : eadem (defuncto vita Caroli patre Ludovico) [18] post aliquot annos ad [19] patrem suum [20], necdum [21] adulta, remittitur. Omitto in hac re

1. *A*, *B*, in rege Francorum non jure (manquent).
2. *A*, *B*, tantum.
3. *A*, *B*, inprimis.
4. *A*, *B*, indicas.
5. *A*, *B*, Margarite Maximiliani (manquent).
6. *B*, Rhomanorum.
7. *A*, *B*, deinde recepte.
8. *A*, *B*, conjugem que regis Maximiliani uxor esse.
9. *A*, *B*, sic profecto.
10. Controversi. A, fol. 77.
11. *A*, *B*, versantur.
12. *A*, *B*, mihi.
13. Dilluere. A, fol. 77 ; B, fol. 57.
14. Si epistola admittere. A, fol. 77.
15. *A*, *B*, percurrero.
16. *A*, *B*, sperati.
17. *A*, *B*, gratia.
18. *A*, *B*, defuncto Caroli patre rege.
19. *A*, *B*, Rhomanum regem.
20. *A*, *B*, suum (manque).
21. *A*, *B*, nondum.

quod[1] ante pubertatem inanis est impuberum[2] ad nuptias assensus; et dum adulescunt liberum[3] illis esse[4] sponsaliorum penitere. Que lex et ecclesiasticum[5] institutum presenti quod detestaris[6] negocio convenit maxime[7]. Et ne forte nescias, rex Romanus, Margarete pater, pactum de nuptiis semper improbavit; tum[8] quod a Flamingis se[9] inconsulto et[10] reclamante conflate conjurateque essent, tum quod grandis plus equo[11] dos erat filie constituta[12], et que[13] (si[14] frater archidux pre sorore[15] moreretur) accessione hereditatis augeri nimis[16] potuisset[17]. Nec defuere[18] ex Maximiliani domesticis, qui ad refellendas mox nuptias constantissime diffamarent Francum regem, renuente patre, occupare puellam atque distinere[19]. Atque ut[20] hec facilius admittas, paterne quam dicimus repugnantie argumenta

1. *A*, *B*, impuberibus.
2. *A*, *B*, in annis liber est.
3. *A*, *B*, pubescunt licitum.
4. *A*, *B*, est.
5. *A*, *B*, canonicum.
6. *A*, *B*, quod detestaris (manquent).
7. *A*, *B*, maxime convenit.
8. *B*, tamen.
9. *B*, se (manque).
10. *B*, eo.
11. *A*, *B*, plus equo (manquent).
12. *A*, *B*, designata.
13. *A*, *B*, accessione hereditatis.
14. *A*, *B*, filie.
15. Presore. A, fol. 77.
16. *A*, *B*, nimis (manque).
17. *A*, *B*, posset.
18. *A*, *B*, Nec defuerunt qui ad.
19. *A*, *B*, l'ordre des mots légèrement modifié.
20. *A*, *B*, « Et quo hec facilius admittas », le reste de la phrase est supprimé.

simul accipe. Dum virguncula apud Ludovicum inter nobilissimas feminas educatur [1], nullum in filiam amoris indicium durus pater ostendit [2], neque benivolentiam in regem ullam [3] exhibuit, sed neque [4] simulavit; quin potius futurum [5] (si volet) generum bello frequenter lacessivit [6]. Anglorum quoque regi [7] (quem Francis hostem esse [8] pueri non nesciunt) federe se conjunxit [9], recepto cingulo quod jarteriam [10] vocant, tybie ornamentum Anglis insigne [11]. Id revera facere Maximilianus hostiliter visus est, qui Carolo innocenti regi socer sperabatur, cujus amicitiam gener expetebat, et quem nullo unquam facto aliquando contristavit. Alienum ergo a regia majestate nimis profecto esset, eam ducere uxorem, quam invitus et repugnans pater tanquam sibi ereptam repetebat [12]. Igitur Margareta [13], que pacis causa futura uxor venerat [14], cum nichil preter graves immicitias et bellum allatura videretur, cupienti patri non injuria remissa est [15]. Quiescam alia plurima que regis inno-

1. *A*, *B*, dum virguncula in Francis educatur.
2. *A*, nec saltem simulavit.
3. *B*, opere.
4. *B*, nec saltem.
5. *A*, *B*, speratum.
6. *A*, *B*, bellis lacessivit.
7. *A*, *B*, regi quoque Anglorum.
8. *A*, *B*, esse (manque).
9. *A*, *B*, astrinxit.
10. *A*, *B*, jarteriam (manque).
11. *A*, *B*, quod tibie ornamento est Anglis. — Insine. A, fol. 77 v°.
12. *A*, *B*, Ces deux phrases manquent ; soit que l'éditeur allemand les ait supprimées, soit que Gaguin les ait ajoutées après coup.
13. *A*, *B*, Filia ergo.
14. *A*, *B*, sperari potuit.
15. *A*, *B*, cum preter bellum nihil videretur allatura, volenti patri non injuria remittitur.

centie[1] suffragantur, epistole consulens brevitati perscribere. De Britonibus deinceps[2] agam. Bello Britonico quod optimo jure Carolus susceperat, contra adnitentibus Anglis Maximilianus subsidium diligentissime mittebat, suppetias Britonibus ferens. Hinc bella diutissime trahi cum dissimile vero non esset, visum est amatori et studioso pacis Carolo optimum fore[3] tollere contentionis causas, que a pace maxime abhorrebant. Nec spes alia quietis compendiosior occurrebat, quam a Franco rege traduci uxorem, cujus gratia plerique principes, et ante alios Romanus atque Anglus Britones tueri adnitebantur. Ducitur ergo Anna a Carolo conjunx[4], et una cum virgine Britonum potitur principatu. Atque his nuptiis caste religioseque celebratis illud feliciter accidit, ut Britonum omnium summa assensione pax patrie reddita sit[5]. Cujus penitere Romanum regem indecorum est, cum persepe antea jactasset, ideo auxiliari se terre Britonice ut, rebus utcunque compositis, pax genti[6] conveniret[7]. Nec est quod cum livore (Jacobe)[8], existimes[9] Francum regem ditandi sui concupiscentia, ad has nuptias properasse, quippe

1. *A, B*, que cause regis Francorum.
2. *A, B*, breviter (manque).
3. Fero. A, fol. 77 v°.
4. Conjunx. *Ibid.*, fol. 78.
5. *A, B*, Bello britannico rex romanus auxiliaribus Anglis maxime patrocinabatur, viresque impendebat suas, nec spes alia pacis compendiosior occurrebat quam eam a franco rege duxi uxorem, cujus gratia plerique principes et ante alios romanus anglusque Britanniam tueri adnitebantur ; quibus quidem nuptiis caste religioseque celebratis, id feliciter accidit ut Britonum omnium assensione pax patrie reddita sit.
6. Geniti. A, fol. 78.
7. *A, B*, cette phrase manque.
8. *A, B*, Jacobe (manque).
9. *A, B*, ditandi se gratie in nuptias.

qui ante connubii tempus[1] magna regionis portione potiretur, et legitimo proprietatis jure ducatum illi pertinere constabat. Sed pacis consideratio pacificum regem adduxit, pacem Britonibus dare federe conjugii. Quo Romanus rex minime (ut plerique autumant), offensus est, quasi matrimonii lege obnoxiam illi virginem Carolus occuparit[2]. Itaque ne quis calumnietur modestissimum regem inconsulto et temere conjugium appetisse, nichil ille quod ad religionem et honestatem pertinet, priusquam legitimi thori leges iniret, pretermisit[3]. Enimvero puellam, que nunc regina est, inprimis et eos quos rerum ejus custodes curatoresque habebat jurisjurandi religione addictos diligenter percontatus est[4], quidnam hoc esset quod de Maximiliani matrimonio fama circumferebat[5]. Qui sancta[6] et innocenti fide Deum testati nullo conjugii federe cuiquam hominum virginem addictam esse asseveraverunt, sed simulatum fictumque[7] ad cautionem et strategema[8] belli matrimonium

1. *A*, *B*, diem. Britannia potiretur, legitimoque proprietatis jure eam terram sibi.

2. *A*, *B*, quasi rex francus obnoxiam sibi antea virginem occupaverit.

3. *A*, *B*. Toute la phrase est ainsi modifiée : « Itaque modestum regem arbitraris inconsulte et temeritate aliqua in conjugium prorupisse. Omnia que ad honestatem et religionem pertinent priusquam thori leges admitteret antetulit ».

4. *A*, *B*, Si quidem eam puellam que nunc regina est, et eos quos sui et rerum suarum curatores custodesque virgo habebat jurisjurand religioni addictos percuntatus est.

5. *A*, *B*, Quidnam de hoc quod de regis rhomani matrimonio ferebatur veritas obtineret.

6. Sanctam. A, fol. 58 ; B, fol. 78. Les deux plaquettes *A*, *B* donnent « sancta ».

7. *A*, *B*, tantum.

8. *A*, *B*, strategematum. L'édit. *A* renvoie en note : « Strategemaa

fuisse, ne vel Britones[1] Franco regi se dederent, vel a bello quod in eos movebatur Carolus abstineret. Nec tibi fecerint fidem destinati ad connubium procuratores; qui[2], tametsi quattuor coissent[3], nulli tamen eorum[4] erat insolidum conjugii gerendi decreta potestas[5]. Quod unum[6] juris maxime providentia cautum[7] statutumque est. Huic potissimum vero duo libri sexti capita astipulantur : unum titulo de electione *Si quis*, alterum titulo[8] de procuratoribus, *Si duo*, scriptum deprehendes. Quorum hec sententia est : rem spiritualem nomine alieno gerere neminem posse, nisi qui per se[9] et seorsum unicus negocii gestor sit constitutus. Si legitimo[10] quoque aliquo gestore nuptiarum fedus contractum erit[11], illud nichilominus ratum[12] a domino haberi decorum est. Quod in eo de quo disceptatio est negocio omissum constat. Caroli igitur nullo pacto[13] Margarita ad patrem reducta et Anna Britonum princeps in legitimam uxorem recepta existimari

dicuntur exempla seu consilia militaria quibus homines ad similia facienda vel imitanda ducuntur ». Strategenia. A, fol. 58; B, fol. 78.

1. *A*, *B*, ne gens terre Britannie franco regi se dederet, nec tibi fecerant fidem.
2. *A*, *B*, qui (manque).
3. *A*, *B*, essent.
4. *A*, *B*, nulli illorum tamen.
5. *A*, *B*, facultas.
6. *A*, *B*, verbum.
7. *A*, *B*, cautioneque statutum est.
8. *A*, *B*, titulo (manque).
9. *A*, *B*, nisi qui sit per se.
10. Legittimo. A, fol. 78 v°.
11. *A*, *B*, Quod si quoque legitimo aliquo procuratore matrimonium gestum esset.
12. *A*, *B*, a domino ratihabitione confirmari lex statuit, quod institutum in eo de quo disceptatio est negotio omissum est.
13. Peccato. A, fol. 78 v°.

potest[1]. Egi regis causam quam potui brevissime, quanquam[2] aliis auxiliis plurimis[3] adnixa longe diffusius confirmari possit. Tu nunc, Jacobe[4], sine invidia[5] pensiculate scrupuloseque cogitato, ne judicii stateram (quo forte ipse cupis) nequiter inclinare permittas[6]. Libelli quem de conceptu Virginis a me editum scribis nullam tibi communionem exhibere possum; quippe qui apud me non extat. Tuum autem, quem eodem argumento et stili genere scripsisse te dicis, si commune michi facies, illum in deliciis habebo[7]. Quod sequitur carmen a me adversus tuum epigramma scriptum, eodem animo perfer quo tuum tuli[8]. Vale, et me ama[9]. Datum Heildelberge, xiij. kal. Marcii[10].

1. *A*, *B*, toute la phrase manque.
2. *A*, *B*, quamvis.
3. *A*, *B*, causa juvetur.
4. *A*, *B*, Jacobe (manque).
5. *A*, *B*, cogitato pensiculate scrupuloseque nec stateram, quo maxime ipse fortasse cupis, nequiter inclinare permittito.
6. *A*, *B*, sed hec hactenus.
7. *A*, *B*. Les deux phrases sont ainsi modifiées : « De libello quem de conceptu virginis carmine a me editum scripsisti nullam tibi communionem hoc tempore exhibere possum, quippe quem apud me non habeam ; sed cum opere impressorio multis locis disseminatus sit, facile illum assequeris. Tuum autem opus quod eodem argumento et stili genere scripsisse te dicis, si commune mihi feceris, in deliciis habebo. »
8. *A*, *B*. Cette phrase manque. Tituli. A, fol. 78 v°.
9. *A*, *B*, Heidelberge, XIIII die februarii. Anno Christi millesimoquadringentesimononagesimosecundo.
10. Après cette date, vient immédiatement, dans l'édition de Bocard, le titre suivant, qui est une interpolation de l'éditeur. « *Ejusdem Roberti Gaguini ad eundem Jacobum qui lilia Francorum marcessere scripserat ob remissam ad patrem Margaritam Austrie epigramma.* » Dans les plaquettes originales, *A* et *B*, on lit : *Roberti Gaguini Francie regis oratoris elegiacum ad Jacobum Phiniphelingum* (sic) *Scletstatensem*. Aux variantes de ces deux éditions sont jointes celles publiées par Riegger d'après un manuscrit qu'il croit être un autographe de Wimpheling. *Amoenitates literarie Friburgenses*, pp. 576-577. Elles sont précédées ici de la lettre R.

Lilia frondescunt, semperque virore recenti
Ethera[1] *per liquidum candidiora valent*[2].
Illa nec insurgens aquilo, nec chorus aduret[3].
Fomes erit zephyrus, aura benigna, Deus.
Quinetiam custos opulenti liliger orti[4]
Carolus, humorem fundit et[5] *indit agris.*
Curat et amplexu magno protendere[6] *sepem*
Hostibus ; unde ferox[7] *sit cohibenda manus.*
Unde igitur fieri[8] *marcentia lilia clamas,*
Est quibus ad vitam[9] *plurima fibra suam?*
Numquid odoratum[10] *sentis, nasute*[11] *poeta,*
Quod suave inspirat pampinus hic[12] *redolens?*
Disce prius mentem (quem[13] *fers peccasse) coloni,*
Et lance appendas quod pia causa gerit[14].
Non erit hic raptor, nec certe fedus adulter,
Nec temere quanquam[15] *dispudiasse feres*[16].

Vale[17].

1. *Etherea* (Bocard) ; R, *per summum.*
2. R, *volant.*
3. R, *non Eurus aduret.*
4. *A, horti* ; R, *agri.*
5. *A, B,* R, *gnaviter* (au lieu de *fundit et*).
6. *A, B,* R, *pretendere.*
7. *A, B,* R, *Hostibus ; ut pugnax sit.*
8. R, *Unde ergo semper.*
9. R, *adjuta.*
10. *Odoratam.* A, fol. 79.
11. *Nassute* (Bocard).
12. R, *hec.*
13. R, *quam.*
14. R, *gerat.*
15. *B, quicquam.*
16. R, *feras.*
17. Wimpheling, ayant appris la mission diplomatique de Gaguin qui se trouvait alors à Heidelberg, lui adressa de Spire, le 12 février 1492,

une lettre suivie d'une pièce de vers injurieux pour les lis de France (*Incipit,* Vir invise...). L'idée lui en avait certainement été suggérée par une charmante composition de Gerson pour lequel il professait la plus haute estime et qu'il connaissait à fond (*Carmen optativum ut lilia crescant,* dans Gerson, *Opera,* Anvers, 1706, t. III, col. 1439-1440). Il ne craignit pas d'en faire assez grossièrement la parodie. Gaguin lui répondit par la présente lettre (Heidelberg, 17 février 1492). Le lendemain, Wimpheling lui écrivait dans des termes assez respectueux de ton et défendait la cause qui lui était chère : il terminait par deux petites pièces de vers contre le roi de France (*Incipit* : Propter magnitudinem...). Ce même jour, Gaguin allait rendre visite à Wimpheling, à Spire. De cette entrevue, il n'a rien transpiré qu'une allusion de Gaguin (cf. ci-après, n° 70, lettre à Trithème). Le jour suivant, 19 février, Wimpheling, dans une longue lettre, cherchait à réfuter point par point toute l'argumentation de Gaguin. Il terminait par deux pièces de vers, en réponse à ceux de ce dernier (*Incipit* : Epistolam tuam). Outre les deux plaquettes originales citées ci-dessus et qui contiennent les différentes pièces de cette polémique, elles ont été publiées par Müller : *Reichtag-Theatrum Maximiliani I* (Iéna, 1718), t. I, pp. 127 et sqq., et par Pistorius, *Scriptores rerum Germanicarum* (Ratisbonne, 1726, in-fol.), t. II, pp. 581 et sqq. Wimpheling avait réuni cette correspondance et l'avait donnée à l'impression. Il avait également adressé à Maximilien une lettre que Riegger a publiée (*Amoenitates literariae Friburgenses,* pp. 580-581), et dans laquelle il lui demande implicitement l'autorisation de publier ce qu'il avait pu réunir et ce qu'il avait écrit lui-même en l'honneur de l'Empire et pour la défense de son prince. Il avait sans doute en vue, dans le premier cas, cette diatribe qui a pour titre : *Contra falsas Francorum litteras pro defensione honoris Serenissimi Romanorum regis semper Augusti* (1491), publiée pour la première fois par Christian Gottlieb Buder, *Nützliche Sammlung ungedruckter Schrifften* (Francfort et Leipzig, 1735, in-8), pp. 2-26 ; puis par Le Glay qui la croyait inédite, *Négociations diplomatiques entre la France et l'Allemagne,* t. I, pp. 1-19 (ce pamphlet n'est pas de Wimpheling comme l'établissent le début et la fin de l'édition allemande. Cf. Charles Schmidt, *Hist. litt. de l'Alsace,* t. I, p. 18, note 44) ; dans le second cas, cette lettre à Charles VIII, mentionnée par Trithème dans sa notice sur Wimpheling (*De script. eccles.*, fol. 135 (édit. de 1494), et publiée par Pistorius, pp. 581-587 (*Incipit* : Lustra jam octo...). Un billet anonyme qui suit la lettre de Wimpheling à Maximilien vint confirmer cette hypothèse. (Riegger, pp. 581, 179 et n.). Pierre Bayle a consacré deux lettres (deux chapitres, ch. 125, 126) dans sa *Réponse aux questions d'un provincial,* au sujet du mariage d'Anne de Bretagne et de son enlèvement

62

(Paris, 15 mars 1493?)

Robertus Gaguinus Pino[1]. *S.* [*Epistola xlvi.*]

Legi tuam, Pine, non sine voluptate epistolam et car-

prétendu par Charles VIII. Il cite cette correspondance de Gaguin avec Wimpheling. *Œuvres diverses* (La Haye, 1737, in-fol., t. III), pp. 754-758. Tandis que Wimpheling excitait Maximilien contre la France, Olivier de la Marche avait adressé au roi des Romains un remarquable *Advis touchant la manière qu'on se doibt comporter à l'occasion de rupture avec la France* (1491), Bruxelles, 1635, réimprimé par M. Henri Stein, *Olivier de la Marche, historien, poète et diplomate bourguignon* (Bruxelles, Paris, 1888, in-4), pp. 232 et sqq.

1. Jean de Pins naquit à Toulouse vers 1470. Il commença ses études dans sa ville natale, les continua à Poitiers, les poursuivit à Paris et les paracheva à Bologne sous la discipline de Philippe Béroalde, *preceptor noster*, comme il l'appelle plusieurs fois dans la biographie qu'il écrivit de cet illustre humaniste. Il suivit également dans cette ville les leçons de Codro Urseo sur la mort duquel il écrivit deux pièces de vers reproduites par C. Malagola, *Della vita e delle opere di Antonio Urceo detto Codro* (Bologne, 1878, in-8), pp. 499-500. Gaguin devina à ses essais d'étudiant (comme il devait le faire pour Érasme, cf. plus loin, lettres 71, 72) la célébrité éclatante qu'il allait acquérir plus tard. En 1508, Louis XII le nomma conseiller clerc au Parlement de Toulouse, et Érasme, au souvenir des succès que le jeune homme avait obtenus à Bologne par ses poésies, n'est pas sans regretter que le tumulte des affaires l'ait éloigné des spéculations de l'étude (*Dialogus ciceronianus*, Bâle, 1519, in-8, pp. 165-166). Il n'en publia pas moins des ouvrages remarquablement écrits, tels que la *Divæ Catherinæ Senensis simul et clarissimi viri Philippi Beroaldi Bononiensis vita* (Bibl. nat. Rés. H. 652), Bologne, 22 septembre 1505, l'*Allobrogicæ narrationis libellus*, publié pendant son ambassade à Venise en 1516 (Bibl. nat. Rés. Ya 701), et la même année à Paris, etc. C'est à Venise que de Pins recueillit des

men ; utrumque enim salibus conditum est. Que michi eo jucundiora fuerunt, quod Martinus meus [1] te ut ad me hec dares admonuit. Hinc enim conjector illum plus animi ad litteras habere quam sperabam, maxime quia tua consuetudine et contubernio utitur, qui michi videris (ut vere es) bonis disciplinis institutus. Indecora namque neque impolita tua oratio est, quanquam blandiusculus es dum me nimium effers, in quo minimum est quod laudare possis. Nichil mediusfidius, Pine, minus cupio quam circumferri per hominum conciones, et variis exponi sententiis, immovero ludibriis plurimorum. *Scinditur*, inquit Maro, *studia in contraria vulgus* [2], nec quid rectum sit aut pravum invidia discernit ; hodieque ob bene dicendi opinionem tam multi gloriabundi incedunt, ut felix sit quem nulla a tergo Persii cyconia pinsit [3]. Quare jamdiu quievi prodere in publicum si quid lucubrandum suscepi, homo scilicet ad canos perductus cui inter eas que adolescentium sunt artes versari non convenit, sed magis aptare se doctrinis celestibus in quibus et spiritus et vita est. Quare minime timoratum esse

manuscrits grecs qui passèrent, peu de temps après sa mort, dans la Bibliothèque de Fontainebleau (Cf. l'extrait de Boivin, publié par M. L. Delisle. *Le Cabinet des Manus.*, t. I, p. 152). Nommé à l'évêché de Pamiers en 1520, il n'administra jamais ce diocèse. Ambassadeur à Rome, cette même année, il fut promu à l'évêché de Rieux qu'il garda jusqu'à sa mort survenue le 1er novembre 1537. Jacques Sadolet, dans toute sa réputation d'humaniste, n'hésitait pas à soumettre ses ouvrages au goût châtié de Jean de Pins. *Epistolæ* (Lyon, 1554, in-8), lib. IV, pp. 150 et sqq. — Cf. *Mémoires pour servir à l'éloge historique de Jean de Pins... avec un recueil de plusieurs de ses lettres...* (Avignon, 1748, in-12), *Erasmi epistolæ* (Leyde, 1703-6), t. III, 1re p., col. 420, *Gallia christ.*, t. XIII, etc.

1. Martin Gaguin, neveu de Robert Gaguin.
2. Virgile, *Æneid.*, II, 39.
3. *O Jane, a tergo quem nulla ciconia pinsit* (*Pers.*, I, 58).

te oportet scribere ad me que voles ; desii invidere, et que alii ediderunt, calumniari non didici. Oblectat me magis studium adolescentie tue, cujus rudimenta, si perseveres, non illaudatam consummationem habebunt. Urbanitatis plurimum atque venustatis jam tibi comparasti, quam dicendi scribendique consuetudo et bonorum autorum lectio confirmabit. Sed frustra hujus te rei admoneo, quem melioribus preceptis eruditum Delyus [1] et Muse sublimem vehunt. Vale. Ex Maturinis Parisiorum, id[ib]us Marcii.

63

(Paris, 29 mars 1492.)

Robertus Gaguinus Guillermo de Ruppeforti cancellario [2].
[*Epistola lxxviij.*]

Digrediens a tua Prestantia nudiusquartus, regem conveni vix cubiculo egressum. Rogavi vellet que de Germana legatione reliqua erant me referre. Is cum antea inter cucularios lepide nonnulla locutus esset, ad meam rogationem conticuit, visusque est paululum subtristari. Nullum enim verbum respondit, sed mox humi prostratus pro suo more oravit, atque confestim ad Celestinorum edem profectus est. Itaque veritus sum offensum eum esse, quasi minus opportune advenissem [3]. Nec minus presentis Curie

1. Apollon, le dieu de Délos.
2. Cf. précédemment, p. 292, n. 1.
3. Ce portrait de Charles VIII, si peu conforme à celui qu'on se fait ed ce prince dont on connaît le caractère enjoué et la bienveillance

mores sum miratus, que missos in rem seriam oratores, non curet audire reversos, quasi pluris sit de re gerenda edoctos

constante à laquelle rendent hommages tous ceux qui l'approchaient (cf. mon volume, *Djem Sultan*, p. 372, note 5), a induit en erreur certains critiques qui ont cru qu'il s'agissait de Louis XI (Bonneau, *L'Immaculée Conception*, p. XXXVIII, P. de Vaissière, *De Roberti Gaguini vita et operibus*, Chartres, 1896, in-8°, p. 21). Il suffisait de lire la lettre jusqu'au bout pour se convaincre qu'il est question de Charles VIII. En renvoyant la princesse Marguerite à son père, Charles VIII avait obéi à l'impérieuse raison d'État ; mais ce passage de Gaguin montrerait que cette décision n'avait pas été prise sans lui causer une peine véritable. Cette hypothèse devient presque une certitude quand on rapproche de la lettre de Gaguin ce passage de Lemaire de Belges, dans sa *Couronne Margarictique*. C'est Albert le Grant, un des témoins appelés à déposer dans cet étrange et curieux ouvrage, qui s'exprime ainsi, après avoir parlé du courage de la princesse Marguerite : « De ceste vertu se montra bien pourveue la princesse Marguerite non ayant encores attaint le XIIe an de son eaige, quant apres les tristes nouvelles de sa répudiation, le feu roy Charles de France VIIIe de ce nom, qui devoit estre son espoux legitime, lui vint dire adieu en la ville de Bangy, en Poitou, les larmes aux yeulx et plain de regrect par le remors de sa cônscience, alleguant pour toute escuse que le renvoy qui se faisoit d'elle au grand desplaisir de lui qui l'aymoit de tout son cueur n'estoit fors pour complaire au roy Maximilien son pere, lequel, maintesfois l'avoit redemandée tant par ambassades que par armes. » *La Couronne margarictique composée par Jehan Lemaire indiciaire et historiographe de Madame Marguerite d'Austriche et de Bourgogne, de Savoie, Dame de Bresse, etc.* (Bibl. nat. fr. 12077, fol. 41 v°). Quelques pages plus loin, l'auteur revient sur le même sujet et c'est à Isidore, évêque de Séville, qu'il fait dire ce qui suit : « ... quand le feu roy Charles VIIIe accompaigné de ducz et de duchesses et maintz grandz personnaiges vint prendre congié de ladicte jeune royalle adolescente, luy mesmes ayant les yeulx chargez de larmes et le cueur tout plain de parfond regret, pour ce que par legier advis et dommaigable conseil il estoit contrainct de briser et annichiller les convenances de mariage pieca faictes d'entre luy et elle ; et comme en faisant ladite très lamentable separation et piteux divorse, iceluy roy qui de soy mesmes estoit tout noble de couraige et tout debonnaire demourast assez longuement avec la très desolée princesse sa bien aymée, ledit seigneur de Dunois attendant le roy hors la porte de la chambre en lieu de ce que tous les autres princes et princesses,

legasse, quam rerum ab eis gestarum cognoscere rationem. Ab eo die domum adveniens, decubui cruciatus articulari morbo qui michi ad salarium meorum omnium laborum

seigneurs et dames assistens, gectoient pleurs et soupirs innumerables de pitié et compassion en voyant une si desolée departie des deux amans, luy seul par sa cruelle arrogance et damnable moquerie, importunoit le roy de haster son partement, et accusoit sa trop longue demeurée avec la tres deconfortée princesse... » (*Ibid.*, fol. 52 r° et v°). Dans l'édition donnée par Antoine du Moulin de cet ouvrage, à la suite des *Illustrations de Gaule et singularitez de Troie* (Lyon, 1549, in-fol.), le discours de Gaguin occupe les pages 30-33 ; celui d'Albert le Grant, les pages 34 et sqq. ; celui d'Isidore, les pages 40 et sqq. — Dès 1487, le mariage de Charles VIII avec l'héritière de Bretagne était décidé. L'année suivante, la jeune Marguerite en était informée, comme en fait foi le récit contemporain de Foulquart, procureur-syndic de Reims :

« Le lundy premier jour de septembre [1488] fut rapporté par le doyen d'illec et le lieutenant du cappitaine de Luxembourg que le roy leur avoit fait veoir la royne laquelle avoit LII poulces de haulteur du sommet de sa teste jusques en terre, et que allant en Bretaigne, il avoit esté veoir la royne laquelle l'avoit moult honnorablement salué, et aprés l'avoit embrassé et baisé en plorant, luy avoir dit que on l'y avoit dit qu'il s'en aloit en Bretaigne espouser une aultre femme : à quoy le roy ly respondit que feu son pere luy avoit baillé pour femme et qu'elle fut seure que tant qu'elle vyve, il n'en aura point d'aultre ; et sur ce, elle luy requist qu'il la menast doncques avec luy dont il fut content ; et depuis, par l'advis de son Conseil, quant il l'eust mené aux Montils les Tours, la y laissa sans la mener plus avant. » Bibl. nat. fr. 8334, fol. 364, avant dernier §. (Publié antérieurement par Pélicier, *Essai...*, p. 163, n. 3). La mort de François II, survenue le 9 septembre suivant, allait faire du mariage de la fille ainée de ce dernier avec Charles VIII le but des efforts de la politique française. — Lemaire de Belges, né à Bavay, près d'Avesnes, en 1473, avait connu Gaguin à l'Université de Paris. « C'est, dit-il, la tresheureuse parisienne cité, capitalle de la couronne de France, mère et maitresse souveraine des estudes de tout le monde, plus que jadis nulles Athénes, ne nulles Rommes, de laquelle j'ay principalement succé tout le tant (combien que peu) du laict de litérature qui vivifie mon esprit. » *Illustrations des Gaules*, dans l'édition de ses *Œuvres* donnée par J. Stecher (Louvain, 1882, in-8), t. I, liv. I, chap. XVI, p. 106.

videtur esse comparatus. Sint alii curiales quibus fortuna amica est. Cure supersatis habeo mei Ordinis rebus ministrare. Mitto Excellentie tue epistolam quam, in Germania agens, cum brevi epigrammate in eum scripsi qui lilia Francorum marcessere (*sic*) decantaverat, regi propter dimissam Margaretam obtrectans[1]. Vale. Parisii, iiij. kal. Aprilis.

64

(Paris, 5 mai 1492.)

Robertus Gaguinus amico[2]. *S.* [*Epistola xxxij.*]

Cenabant heri apud me duo ex amicis nostris, cum litteras et Margaritam tuam ad me tulit Griffus cursor. Legi properanter epistolam, nec fuit ocyum plurima vel legendi vel

1. C'est la lettre précédente à Wimpheling.

2. Cet ami, auquel écrit Gaguin, était Martin de Delft. Il était d'Utrecht et jouit d'une grande réputation comme philosophe et comme théologien. Il fut deux fois procureur de sa nation : la première fois, le 23 septembre 1468 (*Bibl. de l'Université, Conclusions de la Nation d'Allemagne*, 9, fol. 44-46), la deuxième fois, le 21 octobre 1477 (*Ibid.*, 10, fol. 7 r° et v°). Il fut nommé recteur de l'Université le 23 mai 1479, sous la procure de Gilles de Delft (*Ibid.*, 10, fol 29). Il fut ensuite reçu docteur en théologie en 1492 (*Bibl. de l'Arsenal*, ms. 1021, pp 432-3). Il avait été reçu associé de Sorbonne en 1482 (*Ibid.*, p. 428 ; ms. 1228, fol. 459 v°, et Bibl. Mazarine, ms. 3323, fol. 108 v°). Son traité sur l'Art oratoire, dont le félicite Gaguin, n'est pas parvenu jusqu'à nous. C'est par erreur que Launoy attribue cet ouvrage à Martin Le Maître (*Regii Nav. Gymnasii, Parisiensis hist.*, t. II, pp. 592-595). Martin de Delft mourut en 1524 (*Arsenal*, 1021, p. 433). Wimpheling range Martin de Delft parmi les théologiens séculiers illustres. *De Integritate* (Strasbourg, 1506, in-4), G v°.

scribendi, sed nec introspiciendi rethoricen tuam, quanquam ejus me singularis inscriptio delectaret. Abeuntibus post longam confabulationem amicis, in ipsa ferme nocte media ea delibavi que operi tuo longe preluseras, ubi illud ante omnia me oblectavit quod theologos magnopere admones felicissime artis, qua sine nichil concionari vel graviter vel splendide possunt. Reliqua vero si librum diversari parumper apud me sines, legam diligenter; quippe cui insit omnis dicendi majestas cum jucunda tum extimanda maximi. Ceterum que de me fama tibi sugarrivit[1] ita interpretabere, ut primum cogites quibus autoritatibus eam suscepisti. Alios enim benivolentia, emulatio et livor alios, quosdam yronia sollicitat, ego me intus et in cute novi. Utcunque tamen de meis carminibus judicium facies, censuram tuam et eruditorum omnium subire non verebor; quod vero tanti me habes ut meam familiaritatem expetas, gratias quidem habeo non vulgares. Sed vide ne dum a vestibulo favum aut (ut inquit Plinius)[2] lactis gallinacei haustum speras, arida omnia cum intraveris invenisse declames. Si quid vero erit quod vel amenum vel ridiculum ex me tibi desumere possis, utere ut voles consuetudine parvitatis nostre. Vale. Apud Parisios, iiij. nonas Maii[3].

1. Surgarrivit. A, fol. 28 v°.

2. « ... ut vel lactis gallinacei sperare possis in volumine haustum » : Pline, *Nat. historia,* liv. I, p. 21 (édit. Lemaire, Paris, 1827), p. 21 et note 4 ; Érasme, *Opera omnia,* t. III, lettre 357, col. 375 ; du même, *Adagia* (Bâle, 1536, in-fol.), *Lac gallinaceum,* pp. 196-197.

3. Cette lettre est publiée par Du Boulay, t. V, p. 906 ; elle figure dans les ms. de l'Arsenal, 1021, p. 428 ; 1022, pp. 281-2 ; 1228, fol. 459 v°.

65

(Paris, 22 juillet 1492.)

Robertus Gaguinus Martino Delfo theologo doctori .
[*Epistola xxxvi.*]

Legi prorsus curiose libellum tuum, in quem de instituendo ferme ab uberibus oratore utilia plurimum atque pernecessaria cumulasti. Letatus sum videre numerosissimam materiem que per late patentes eloquentie campos Ciceronis et Quintiliani non sine convenientissimo ordine dispersa est, eam sub uno aut altero conspectu a te esse repositam. In quo opere ita presse et cum decore manipulos preceptorum dicendi astringis, ut libellus quem collectaneum recte dixerim, encheridium amatoribus artis esse utiliter possit. Itaque vellem non accercitum me esse judicem laboris tui, de quo non censuram facere sed laudem proferre michi optabilius foret, tum quia omnis honesti operis laudator potius quam arbiter esse mallo, tum quod studiorum quibus benevoli invicem sumus conjunctio meum habere potest examen suspectum. Est tamen quamobrem omnes artis rhetorice studiosi tibi gratias habeant, ob id maxime quod ad bene per artem loquendum compendium illis parasti. Unde videri potes quodam nominis presagio Delfus, id est Delphicus [2], appellatus esse, qui inter Theu-

1. Cf. la lettre précédente, n° 64.

2. Gaguin qui, en homme de son temps, ne dédaigne pas les jeux de mots, saisit l'occasion qui s'offre à lui de louer finement son corres-

tones natus Tullianam in dicendo majestatem, et in precipiendo Quintiliani diligentiam referre contendis. Quamobrem si non sponte tua ad propositum tibi bravium [1] curreres, hortarer te tota animi intentione prosequi pulcherrimam disciplinam que cum philosophie pars est omnibus sapientie diverticulis lucem et splendorem affert. Quem cum ipsi sapientie nominis usurpatores non intueri sed suspicari tantum possunt, non intellectam a se artem contemnunt; non longe iis dissimiles qui condimentum et saporem in cibis non discernunt, sed sine palato et frumine sapida queque atque insipida equaliter transmittunt. At tu haud absterritus plurimorum rusticitate, sectare non impigre preclaram eruditionem dicendi, que sola cum veritati superad-

pondant. « Ad Egidium Delphicum », lit-on en tête de la troisième épigramme de Girolamo Balbi à Gilles de Delft, qui suivait avec Martin les cours de l'Université de Paris. *H. Balbi... opera*, édit. de Jos. de Retzer (Vienne, 1791), t. I, p. 124, pièce 201. (Dans les deux précédentes, *Ibid.*, p. 177, n° 73; p. 181, n° 85, il l'appelle *Egidium Delphum*. Sur ce dernier, cf. Bibl. de l'Arsenal, ms. 1021, p. 432. Il fut nommé procureur de la Nation d'Allemagne le 2 juin 1479. Bibl. de l'Université, *Conclusions de la Nation d'Allemagne* (1476-1492), n° 10. « Egidius Delfus alemannus ex diocesi Trajectensi effectus est concorditer vi spiritu sancto (*sic*) procurator venerande Nationis Alemannorum. » Suit un tétradistichon en l'honneur de sa patrie (fol. 28). Au feuillet précédent, on lit trois petites pièces de vers sur son élection, sur l'éloge des Allemands et contre certains détracteurs de sa Nation (fol. 27 v°), et, au fol. 29 v° : « Continuatio Magistri Egidii Delfi diocesis Trajectensis, VIVITE LETI »; qui fait penser au « VIVEZ JOYEUX », par lequel Rabelais termine le dizain aux lecteurs, en tête du *Gargantua* (Rabelais, *Œuvres*, édit. Burgaud des Marets et Rathery, t. I, p. 74 et n. 6). Gilles de Delft mourut en 1524 (Arsenal, ms. 1021, p. 433). Cf. Claudin, t. I, p. 97 et n.

1. Le *bravium* était le prix attribué aux vainqueurs dans les jeux publics, particulièrement dans les courses. Cf. Muratori, *Antiquitates Italicæ Medii Ævi*, Milan, 1738, in-fol., t. II, dissertation XXIX, p. 830 et col. 850, et Burchard, *Diarium*, t. I, p. 395, n. 1.

jecta est, studia litterarum interire non sinit. Vale. Parisii, ix. kal. Augusti [1].

66

(Paris, 22 juin 1492.)

Robertus Gaguinus priori Divi Thome Cantuariensis [2].
[*Epistola lix.*]

Quanquam longa nos terre et maris intercapedo corpore sejungit, par tamen in Christo caritas (quantum de te, religiosissime Pater, speramus) animo conglutinat. Nam etsi ambitiosa contentione principes digladientur, ii tamen qui Christo militant pacem sibi a suo celesti rege relictam custodiunt. Qua quidem spe adductus, nichil distuli ad caritatem tuam paucissimis scribere, quo scias me nunquam obliturum ultro citroque legationis nostre quam supra paucos annos de benivolentia et pace inter meum tuumque regem

1. Cette lettre a été publiée par Du Boulay, t. V, p. 906.

2. William Sellyng. Sur ce personnage, cf. précédemment, p. 334, n. 3. Il n'y avait pas de prieuré de Saint-Thomas ; mais Gaguin suivait l'usage populaire par lequel l'église cathédrale de Cantorbéry était appelée Saint-Thomas de Cantorbéry. Cf. Douet d'Arcq. *Comptes de l'argenterie des rois de France au* XIV[e] *siècle* (Paris. 1851), p. 272. Comme le remarque Arthur Stanley (ex-chanoine de Cantorbéry), « the very name of « Christ Church » or of « the holy Trinity » by wich the cathedral was prosperly designed, was in popular use merged in that of « the church of S[t] Thomas ». *Historical Memorials of Canterbury* (Londres, 1875, in-8, 7[e] édit.), p. 199. On trouvera une très curieuse description du monastère et de la cathédrale de Cantorbéry, faite *de visu*, dans le colloque d'Érasme intitulé : « Peregrinatio religionis ergo » ; *Familiarium colloquiorum opus* (Bâle, 1529, in-4), pp. 584 et sqq.

componenda servandaque gessimus[1]. Que enim similis causa nos ad amicitiam aliquando promovit, eadem nunc, firmatis amicitiis, amicissimos efficere debet. Mitto ergo tue caritati libellum quem de Virginis Marie conceptione[2], gravissimo tenasmi[3] morbo liberatus, edidi, ut sit tibi monumentum amoris erga te mei: addidi preterea elegiacum *de misera hominis conditione* carmen[4]. Que, licet minimi a te existimari poterunt, talia nichilominus sunt, ut ea propter sui brevitatem aspernari non debebis. Vale. Ex Parisiis, iij nonas Junias, M. cccc. xcij.

67

(Paris, 12 décembre 1492.)

Robertus Gaguinus Ade Fumeo[5] cancellariatum gerenti.
[*Epistola lxxix.*]

Non permisit morbus quo diu graviterque sum afflictus

1. Cf. *Notice biographique,* pp. 77 et sqq.
2. *Ibid.*, p. 75.
3. Tenasmus, egerendi libido continua, sed inanis (Du Cange).
4. Cf. ci-dessus, p. 273, n. 1.
5. Adam Fumée, médecin à l'Université de Montpellier, fut appelé par Charles VII qui en fit son premier physicien et le combla de faveurs (Cf. D. de Beaucourt, *Hist. de Charles VII,* t. VI, p. 398 et note 7). A. Fumée remplit les mêmes fonctions auprès de Louis XI qui le nomma maître des requêtes, le 12 août 1464, et l'employa dans diverses missions diplomatiques (Waesen, *Lettres de Louis XI,* t. IV, p. 155 et note 2). A la mort de Guillaume de Rochefort, le roi lui commit la garde des sceaux qu'il tint conjointement avec la charge de maître des requêtes et toucha les gages et appointements attribués aux chanceliers de France.

fortune tue gratulari, que gratiam atque dignitatem tuam fecit his diebus auctiorem. Nunc morbo paulum levatus dare ad te litteras duxi, quo officium in te meum explerem. Itaque, tametsi Guillermi[1] mors michi molesta est, gaudeo tamen te cancellarii loco assidere, et Justicie administrationem tibi esse creditam. Rerum enim humanarum experientiam abunde calles, neque surreptum iri tibi aliquid iniquum potest. Igitur ita age ne a recto declines, nec fortune recens hec benignitas ab amicorum benivolentia te reddat alienum. Persuasum enim michi est me[2] corpore absentem a tua non excidisse memoria, que, ut perpetuo hereat, precor. Vale. Parisii, pridie idus Decembris.

Cf. Blanchard, *Les généalogies des Maistres des requestes ordinaires de l'Hostel du Roy* (Paris, 1670, in-fol.), p. 202-203. En octobre 1492, Charles VIII accordait à Mᵉ Adam Fumée, seigneur des Roches, Saint-Quentin et Genillé en Touraine, le droit d'y établir des foires et assemblées de gens pour le bien et augmentation desdits lieux et profit des habitants » (Arch. nat. II 223, fol. 33 vº, pièce 59). Adam Fumée mourut à Lyon au mois de novembre 1494. Cf. Pierre de Miraulmont, *Traité de la Chancellerie* (Paris, 1610, in-8), pp. 159 vº-160 vº; Duchesne, *Hist. des chanc. et gardes des sceaux de France* (Paris, 1680, in-fol.), p. 529; Anselme, t. VI, p. 420, etc. — Julien Havet a publié dans la *Revue historique* (Paris, 1884), pp. 275-287, un *Mémoire adressé à la dame de Beaujeu sur le moyen de réunir la Bretagne à la France*, qu'il croit devoir attribuer soit au maréchal de Gié, soit à Adam Fumée : R. de Maulde, sans se prononcer sur cette seconde attribution, rejette la première (*Pierre de Rohan*, 1885, p. 29, n. 4). La Bibl. nat. possède un très beau ms. sur vélin des Étiques d'Aristote, traduites par Nicole Oresme (fr. 205, gr. in-fol.), qui provient de la bibliothèque de Fumée (Cf. l'*explicit*, fol. 210 vº). Gabriel Naudé a publié cette lettre de Gaguin dans ses *Additions à l'Hist. de Louis XI* (Paris, 1630, in-4), insérées par Lenglet du Fresnoy dans son édition de Commines (t. IV, pp. 257-8); « lettre de félicitation, dit Crévier, mêlée d'exhortations et d'avis, suivant la simplicité des bons tems » (t. IV, p. 469).

1. Guillaume de Rochefort était mort le 12 août 1492. Cf. ci-dessus, p. 293, n.

2. Ne. A, fol. 79 vº.

68

(Paris, 7 octobre 1493.)

Robertus Gaguinus Arnoldo Bostio[1]. *S.*

Nichil a me pretermissum esse puto, Bosti, quam ob rem tarditatem obicere michi possis. Nam quod litteras per postremum tabellarii discessum nullas a me accepisti, tabellarius in causa est. Quamvis enim graviter tunc egrotarem, morbo tamen ut poteram reluctatus scripseram. Sed litteras recipere vel contempsit vel neglexit, multis forte, ut solent hujusmodi viatores, negociis distractus. Id ex meis eodem tempore scriptis litteris cognosces, quas hactenus continui donec illas venerabili abbati[2] tibique aliquando impartirem. Nunc autem quia et quid et quomodo agam queris : nichil fere preter lamentationes et quere[l]as in meis morbis ago ; vexat me in horas nunc alvi[3] nunc renum assiduus dolor, quem nulla medici cura levat. Mille enim licet farmaca cathaplasmaque adhibui, nichil meliusculus sum. Unum est omnium consilium sinere, naturam sese curare dolorem ipsum cum tempore abiturum. Itaque cibi tantum qualitate et continentia ad salutem utor, reliqua bene procuret Deus. Et ne inter hec incommoda sanctorum auxilia me neglexisse putes, mitto tibi oratiunculas quas

1. Cf. précédemment, p. 312.
2. Trithème, l'abbé de Spanheim.
3. B, alcii.

dive Marie et beatis martiribus Cosme et Damiano[1] levandi doloris causa dicavi. Nichil tamen (impediente meo forte peccato) sum consecutus. Sed de meis incommodis hactenus. De Fernandis deque Delfo[2] nichil certi prescribere possum, quippe qui procul a me sunt omnes. Et Carolus[3] quidem per eum quem professus est monachatum silens sibi credo, vel taciturnitate utitur ut se ad copiose scribendum paret. Johannem vero fratrem[4], nisi in expeditionem cum

1. Cette pièce à la Vierge figure parmi les pièces à la suite du *De arte versificatoria* (avant-dernière pièce de six distiques commençant par: *Non satis audenter...*). Elle est également donnée par Daniel Maillet dans son édition du *Tractatus de conceptione beatissimae V. Mariae* de Gaguin (Paris, 1617, in-4), parmi les « *Varia ejusdem auctoris poemata ad beatissimam Virginem* », p. 47. La pièce adressée à Saint-Cosme et Saint-Damien, de dix distiques, est publiée à l'avant-dernier feuillet du recueil de Bocard. Sur ces deux patrons de la médecine, cf. Jacques de Voragine, *Legenda aurea de Sanctis* (Lyon, 1486, in fol.), CXXXVIII; Jubinal, *Nouveau recueil de contes, dits, fabliaux...* (Paris, 1842, in-8), t. II, p. 106, v. 21-24; les *Analecta Bollandiana*, Paris-Bruxelles, 1882, in-8, t. I, pp. 586-596, etc. Les châsses de saint Cosme et de saint Damien étaient déposées à Notre-Dame, au-dessus de l'autel de la Trinité, « dit des Ardens » (Malingre, *Les Antiquitez de Paris*, p. 21). Sur l'église paroissiale placée sous le vocable des mêmes saints (*Ibid.*, p. 199). Depuis 1345, l'Université de Paris disposait, sur cette dernière, du droit de patronage (*Ibid.*, p. 236).

2. Martin de Delft. Cf. plus haut, p. 106.

3. Cf. ci-dessus, p. 224.

4. Jean Fernand, frère puîné de Charles (cf. ci-dessus, p. 327, n. 10), naquit vraisemblablement en 1464 ou 1465 (lettre de Charles Fernand à son frère, *Epistole famil.*, sig. Diii r°), fit profession au monastère bénédictin de Saint-Sulpice de Bourges, dans le courant de l'année 1494, alors que ce dernier, ainsi qu'on l'a vu, était entré deux ans plus tôt environ à l'abbaye du même Ordre de Chezal-Benoît, également dans le Berry. Comme son frère, Jean Fernand avait été attaché en qualité de musicien à la chapelle du roi: poète et érudit, il avait écrit un commentaire sur Térence, dont il parle dans une lettre à Arnold de Bost (*Phernandi epistole*, fol. ciiii), et des Heures de la sainte Croix, *Hore dive crucius per Johannem Fernandum, musicum regium edite*, dont on

rege Franco, comitante cythara et Musis, abierit, quorsum agat nescio. De Delfo nec verbum ullum accepi. Hermolaum [1] audieram vita decessisse, hominem bene de litteris

connaît deux éditions parisiennes, l'une de Bocard, l'autre de Baligault, sans date. L'entrée en religion de Jean Fernand a été ignorée par presque tous ses biographes sans en excepter Ziegelbauer (*Hist. rei literariae Ordinis s. Benedicti*, t. III, p. 203). On ne voit guère que Dom François qui en ait eu connaissance. *Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de s. Benoît*, Bouillon, 1777, in-4, t. I, pp. 321-2. Ses amis eux-mêmes, tel que Gaguin, semblent ne l'avoir pas su, au moins au début. Le fait n'en est pas moins certain, comme l'établissent les deux pièces de vers citées plus loin et qui sont relatives à la *Reformationis monastice vindicie seu defensio* de Guy Jouvennaux. Symphorien Champier, à l'exemple de Marcile Ficin qui, à la fin de ses *Epistolae* (Strasbourg, 1497, in-4, fol. 223) avait donné la liste de ses amis et de ses auditeurs, cite parmi ses maîtres qu'il place au premier rang, *optimo jure inter amicos*, Guy Jouvennaux et Jean Fernand (*De triplici disciplina*, Lyon, 1507, in-fol. n. pag.). Il leur consacre une notice dans son *de Gallie viris illustribus* qui n'est autre que celle qu'avait composée Trithème pour son *de Scriptoribus ecclesiasticis*. Il n'y a donc aucun renseignement nouveau à y chercher. Dom François dit que Fernand vivait en 1498. La dernière mention que j'ai trouvée de lui est dans un billet inédit de Gaspar de Meysenheim, moine du Carmel, à Arnold de Bost et dont le texte est publié plus loin. Jean Fernand a écrit la vie de Saint-Sulpice, patron de son monastère. Elle a été publiée par les Bollandistes au 17 janvier (Anvers, 1643, pp. 165 et sqq.) et par Dom Mabillon dans le t. II des *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*, pp. 167 et sqq. La notice que consacre Trithème aux deux frères Fernand, tous deux, comme lui, de l'ordre de Saint-Benoît, mérite l'attention, particulièrement pour la date de l'entrée en religion de Jean. *De Script. eccl.* (1494), fol. 136 r° et v°.

1. Ermolao Barbaro naquit à Venise le 21 mai 1454. On a vu (p. ci-dessus) qu'il avait adressé le 1er mai 1485, au même Arnold de Bost, sa traduction de Temiste, alors qu'il était âgé de vingt-six ans. C'est ce détail de sa lettre qui a permis de fixer l'époque de sa naissance à la date que lui assigne Apostolo Zeno. *Dissertazioni Vossiane* (Venise, 1753, in-4), pp. 349-350. Il fut un des plus savants hommes de son siècle. Son œuvre maîtresse est le commentaire sur Pline, *Castigationes Pliniane*, où il corrigea plus de cinq mille passages et près de trois

deque scholasticis omnibus bene merentem : est equidem quam ob rem nostra in illo damna lugeamus, qui omnium eruditioni et scripsit et scripturus erat quamplurima. Sed gratulemur hominis integritati quem jam vivere Deo et celestium choris interesse credere fas est. Ejus preclaras dotes brevi epigrammate Badius tuus [1] complexus est. Credo non defuturos qui Hermolai laudes posthac cantent scribantque [2], quanquam cur sonantiorem ad preconia hominis tubam queramus quam illam que egregiorum suorum scriptorum spiritu perflata omnibus jam intonat ? Frustra est foras testimonium, cum reipsa fides veritasque elici potest ;

cents dans Pomponius Mela (cf. sa *Prefatio ad Alexandrum VI in Castigationes Pl.*, dans les *Opera Angeli Politiani*, Lyon, 1550, in-8, pp. 436 et sqq.). On trouvera dans ce recueil plusieurs de ses lettres, de ses préfaces et deux discours qu'il prononça dans ses ambassades. Celui qu'il adressa à Bruges, le 5 août 1486, à Maximilien et à son père Frédéric III (pp. 442 et sqq.), se trouve dans un magnifique ms. de la Bibl. de Gand, n° 131. Une note, mise à la fin du discours, apprend qu'Ermolao, de même que son collègue Domenico Trevisano, fut armé chevalier par le roi des Romains qui le gratifia d'une robe de drap d'or. Cf. Jules de Saint-Genois, *Catalogue des mss. de la ville et de l'Université de Gand* (Gand, 1849-1852), n° 131, et Malipiero, *Annali Veneti*, *Arch. Stor. Italiano*, t. VII, parte Iª, p. 301. — Il mourut de la peste, à Rome, au mois de juillet 1493 (A. Zeno, p. 393, et P. Crinitus, *De honesta disciplina*, Lyon, 1554, in-8, l. I, chap. VII, p. 11). Apostolo Zeno a consacré à Ermolao Barbaro une excellente notice, pp. 348-403 ; cf. également celle de Bayle qui a réuni de nombreux textes sur le personnage (*Dict. critique*). Quant à son tombeau, à Santa Maria del Popolo, cf. Forcella, *Iscrizioni di Roma*, t. I, p. 327, n° 1232.

1. Cette épigramme de Josse Bade semble perdue ; je n'ai pu, du moins, la retrouver.

2. Le souhait de Gaguin a été pleinement exaucé. Cf. P. Blount, *Censura div. authorum*, Genève, 1696, p. 489 ; Ap. Zeno, à la fin de son étude sur Ermolao Barbaro, pp. 401 et sqq. Érasme, dans son adage : *Quid cani et balneo*, fait un superbe éloge d'Ermolao Barbaro à l'occasion de l'épitaphe que ce dernier avait composée sur Rodolphe Agricola. *Adagia*, Bâle, 1536, in-fol., p. 147.

scribunt versidici ut vel se vel alios oblectent, creduntur-que interdum supra fidem blandimenti gratia decantasse. Mallo ipse si ita concederet Deus, meis factis meisque scriptis quam vatum blandis laudationibus sapientie et virtutis testimonium comparare. Nam quod ait sapientissimus Paulus, optimo viro haud dubie satis esse debet ad gloriam sue testimonium conscientie [1]. Sed nimium procul ipse philosophando progredior. Afficior cathalogi desiderio quem scribis doctissimum abbatem edidisse [2] quem, si missum habebis simul et beate Marie vite seriem [3], michi communem oro efficias. Accepi ex Lugduno tui Baptiste [4]

1. 2 *Corint.* I, 12.

2. Trithème, à différentes époques de sa vie, a publié plusieurs catalogues de ses œuvres. Silbernagl en cite huit (pp. 236-7, et *Appendice*, pp. 259 et sqq.) ; j'en possède un, du 28 décembre 1514, entièrement écrit de la main de Trithème ; ce qui porte à neuf le nombre de ses catalogues connus. Il peut en exister d'autres. Le premier en date est celui qui figure à la fin du *Liber de Scriptoribus Eccles* (Bâle, 1494). « Anno Domini, dit-il (quo hunc catalogum jam tertio emendavi, augmentavi, et complevi), per septemnium férme in eo laborans. M.cccc.xciii. Indictione XII », fol. 140.

3. Il n'existe pas d'ouvrage, sous ce titre, provenant de Trithème ; de même qu'il ne figure sur aucun de ses catalogues. Mais, comme il le dit dans son *Nepiachus*, « prima que scripsi opuscula, ut rudes et informes partus ignibus tradidi, posteaquam aliquantulum politiores jam edere didici » (Eccard, *Corpus hist. medii Ævi*, t. II. col. 1832), et sa propre notice dans le *Liber de Script. Eccles.*, fol. 140.

4. Battista Spagnuolo Mantovano, du nom de sa ville natale, naquit le 17 avril 1448. Davari, *Della famiglia Spagnolo quale risulta dai documenti dell' Archivio storico Gonzaga* (Mantoue, 1873, in-8), pp. 4-8. Il aima la poésie dès son enface et fut encouragé par son père à cultiver ses goûts littéraires. Il entra dans l'Ordre des Carmes et poursuivit ses études dans diverses villes d'Italie. En 1479, il avait composé trois livres *de Calamitatibus temporum* qui parurent à Bologne en 1489, in-4 (Cf. Maittaire, *Annales typog.*, t. I, p. 508). Une deuxième édition parut à Deventer en 1492, in-4. Grâce à son extraordinaire facilité, il composa un nombre considérable de vers qui furent publiés en Italie, en France

recens opus quod *Presentium temporum calamitas* inscribitur. Delatus preterea est Plotinus Platonicus quem latinum fecit Fi(s)cinus [1] florentinus, additis commentariis, distentum certe et quod vere ametur opus. Preter hec nichil est quod scrip-

et en Allemagne. La première et très rare édition collective de ses œuvres (Hain, 2358) existe à la Bibl. nat. gYc 571, in-fol., s. l. e. a. Une autre parut à Bologne, en 1502, une troisième à Milan en 1506, in-fol., etc. La meilleure et la plus complète est celle d'Anvers, 1576, 4 vol. in-8. Freytag a donné une analyse détaillée de toutes les pièces comprises dans ces quatre tomes. *Adparatus litterarius,* t. III, pp. 18-36, avec de nombreuses indications bibliographiques. Cf. Florido Ambrosio, *De rebus gestis ac scriptis operibus Bap. Mantuani* (Turin, 1784, in-4), et Tiraboschi, *Storia della letteratura ital.* (Milan, 1824), t. III, partie III, pp. 1397-1400. Aucun poète n'a eu en Europe, à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe, une réputation comparable à la sienne ; et devant les applaudissements unanimes (cf. la lettre que lui adressa Pic de la Mirandole, 19 septembre 1490 ; celle de Giovanni Pontano (1499), en tête de l'édition originale de ses œuvres, Florence, s. a. (Bibl. nat. Rés. pYc 571) ; et le jugement de Philippe de Bergame, qui reflète l'opinion générale, *Suppl. supplementi chron.*, Venise, 1513, fol. 325 v°) auxquels Érasme joignit les siens jusqu'à le mettre presque au niveau de Virgile, jugement qui devait provoquer plus tard une énergique protestation de Gyraldi (*De poetis nostrorum temporum*, édit. Wotke, Berlin, 1894, in-8, pp. 24-25), put-il très sincèrement se faire illusion sur la valeur et la durée de son œuvre. Mais l'engouement tomba après sa mort, survenue le 20 mars 1516 ; et le poète Bourbon de Vandœuvre, bien oublié, lui aussi, constatait dans le premier tiers du siècle que, de la gloire de Battista Mantovano, comme de celle de Fausto Andrelini et de Pierre Rosset (sur ce dernier, cf. Bibl. nat. ms., nouv. acq. fr. 6285, nos 313 et sqq.), il ne restait plus rien et il ajoutait mélancoliquement, en faisant un retour sur lui-même :

Nos quid futuri simus, ipsa viderit
Rerum omnium posteritas acris arbitra.

Nicolai Borbonii Vandoperani Lingonensis nugarum libri octo (Lyon, 1538, in-8), p. 455, *carmen XLVII*. Sur cet humaniste, il existe une notice intéressante de M. G. Carré, *De vita et scriptis Nic. B. Vandoperani*, Paris, 1888, in-8 (*I-VII*-1-88).

1. *In Plotinum,* Florence, 1492, in-fol. (Hain, 13121).

tione dignum occurrat, nisi ut orationibus tuis sanctis me juves. Vale. Ex Lutecia Parisiorum, nonis Octobribus[1].

69

(Paris, 21 octobre 1493.)

Robertus Gaguinus abbati Sancti Dyonisii[2].
[*Epistola lxiiij.*]

Cum te apud Parisios monachali modestia et non me-

1. La date de l'année 1493 (7 octobre) est fournie par le contexte. Cette lettre qui manque dans l'édition de Durand Gerlier n'est pas paginée dans celle de Bocard, ne porte pas de numéro d'ordre.

2. Jean de Villiers de la Groslaye fut nommé évêque de Lombez en 1473. L'année suivante, il était élu abbé de Saint-Denis. Le pape ne le confirma qu'à regret, le 16 juin 1475, non sans avoir reçu 4692 écus d'or (*Gallia Christ.*, t. VII, col. 406). Louis XI l'employa en diverses ambassades. Il signa, le 9 octobre de cette même année, au nom de son souverain, la paix avec le roi d'Espagne, le jour de la fête de son patron, saint Denis ; il écrivit à ce sujet une lettre à ses religieux que Félibien a rapportée (*Hist. de l'abbaye de s. Denys en France*, Paris, 1726, in-fol., p. 364), et une autre à Louis XI, publiée par d'Achéry (*Spicilegium*, t. III, pp. 847-8). En 1479, il rentrait à Paris, amenant avec lui une ambassade espagnole (Bibl. nat. fr. 6986, fol. 463 ; 3882, fol. 380). Le 26 juin 1482, le roi l'autorisait à garder une des clefs du coffre où étaient renfermées les Chroniques de France, coffre trouvé en l'hôtel de Saint-Maur, à Paris, après le décès de feu Jean Castel, abbé de cette abbaye (Arch. nat. LL 123-124, fol. 130 v°). Ambassadeur à Rome, en 1491 (Burchard, *Diarium*, t. I, pp. 430 et sqq.) ; il fut chargé par Charles VIII de la négociation particulièrement délicate de l'obtention des dispenses pour son mariage avec Anne de Bretagne. Cf. à ce sujet une lettre très intéressante qu'il adresse au roi, en date de Rome, 17 février 1492 (Bibl. nat. fr. 15541, fol. 201, et Burchard, t. II, p. 436 et notes). A la faveur du roi, il était nommé, le 20 septembre 1494, cardinal-prêtre

diocri dignitate preditum coleremus, ita me, Reverendissime Pater, existimare solebas, ut et ad mensam et ad consilia interdum tua humilitatem meam admitteres accersiresque nonnunquam. Qua frequenti consuetudine nescio quomodo familiaris tibi factus, opem sepenumero tuam michi pollicebaris; gaudere etiam videre te videbar quod regie Majestati cognitus et spectatus legationes plerumque obibam atque gerebam, unde conceperam animo si aliquando te vel virtus vel fortuna sublimius tolleret eandem erga me benivolentiam servaturum. Sed posteaquam Rome annos jam duos [1] Italis cohabitasti, binis meis litteris te excitare non potui de tuo michi statu rescriberes. Sed nec illa tua recens ad cardineum honorem promotio [2] prius audita michi fuit, quam nostri Studii conventu tue Dignationis epistola recitata est : hoc uno sane tuo silentio te alienum a me mestus reputavi, quem supra aliquot annos conservis immo amicis annumerabas tuis. Sed non eo minus quoquoversum te rapuit aura benignior sequar et colam te pari qua semper reverentia atque caritate. Quod si vel supra nubes voles, vel sydera cum superis ascendas, animo ero tibi perenniter obsequendi. Illud tantum unum michi obsecro impertire : talem me existimes in quem

du titre de saint Adrien. Ses religieux écrivirent au pape une lettre de remerciements (Félibien, n° cc, pp. cxxxvi-vii, et *Gallia Christ.*, t. VII. *Inst.*, n° 177, col. 137-8). Gaguin attendit, pour lui adresser la présente lettre, que la nouvelle de sa nomination fût officiellement confirmée. Jean de Villiers mourut le 6 août 1499, à Rome, dans des circonstances singulières que Burchard a minutieusement rapportées (*Diarium*, t. II, pp. 549 et sqq.).

1. Il était entré à Rome le 11 novembre 1491 (Burchard, *Diarium*, t. II, p. 430).

2. Le 20 septembre 1493.

habeas imperium. Vale, Reverendissime Pater, et meum Ordinem apud beatissimum Pontificem, dum opus erit, commendatum recipias, foveas tuearisque. Ex edibus meis apud Sanctum Maturinum Parisiensem, xxi. Octobris.

70

(Paris, 13 février 1494.)

Robertus Gaguinus Johanni abbati Spannetensi [1]. *S.*
[*Epistola lxiii.*]

Quanquam scio volucrem esse famam, et eam ob rem a poetis allatam fingi, quod videlicet inconsiderata pernicitate plerosque ocissime circumferat, miror tamen quod me cereis assutum [2] alis Rhenum trajiciens fluctibus non obruerit, ut quemadmodum suo Ycarus mari ita flumini nomen imponerem. Sed levi credo onere lasciviens facile me pretervexit, ut si ad histrum forte perveniet vortigine mox perpetua obruar [3]. Gaudeo nichilominus vehementer te domi excepisse me [4], et priusquam risibus malivolorum pa-

1. Cf. ci-dessus, p. 351, n. 1.
2. Assumptum. A, fol. 65 v°.
3. Obruat. *Ibid.*
4. Il semblerait par cette phrase que Gaguin s'en vint à Spanheim rendre visite à Trithème, en rentrant en France, après son échange de lettres avec Wimpheling et l'entrevue qu'il eut à Spire avec ce dernier, alors que celui-ci avait excité les colères allemandes contre le roi de France et par suite contre son envoyé, Gaguin (Cf. ci-dessus, p. 361 et n. 3). On s'étonne de ne voir, dans la lettre de Gaguin, aucune allusion à la remarquable bibliothèque du couvent de Spanheim. Cette lacune est comblée par la très intéressante lettre de Mattheus Herbenus d'Utrecht

terem in te invenisse suffugium quo adversus detractorum linguas tua sim tutela securus. Ergo mi, Venerabilis Pater, si meis scriptis aliquando occupatus meas nugas leges, nichil pertimesco sive quid perperam sive minus accommodate positum offendes. Est enim precipue humanitatis talem aliorum opusculis accommodare te, qualem tuis in rebus alterum expectas. Itaque (ut de me scribere abstineam) fasciculum librorum tuorum atque epistolam hesterna die accepi, non per eum quem sperabas observantinum Minorem; ille enim apud confratres suos Mettenses receptus isthic mansit. Fidelis tamen tabellarii officio functus, vicarium constituit qui tua munuscula ad nos perferret. Munuscula dixi operis Compendium [1], alioquin si ad pondus et rerum gravitatem spectes, dignum profecto est quod munus ingens appellem existimemque. Nam monastice sanctimonie ita recte deploras interitum, ut occidentem immovero jam lapsum divi Benedicti Ordinem oculis intueri

à Joste Beyselius, datée du couvent de Spanheim, 14 août 1495, *Cathalogus* (1495) verso du titre. Cf. également l'étude de E.-G. Vogel, *Die Bibliothek der Benedictiner Abtei Spanheim*, dans le *Serapeum* (1842), pp. 312-328, et *Silbernagl, Johannes Trithemius, eine Monographie* (Ratisbonne, 1885, 2ᵉ édit.), pp. 13 et sqq. Sur la dispersion de la bibliothèque de Trithème, après sa mort, cf. la dédicace de Wilibald Pirckeimer à sa sœur Charité de l'édition de Fulgence; Epist. XIV, Nuremberg, x Kal. Januarii 1519 (23 décembre), au début, dans ses *Opera* (Francfort, 1610, in-fol.), p. 247: cette lettre est également donnée par Theophilus Sincerus, *Neue Sammlung von lauter alten und raren Büchern* (Francfort, 1733, in-12), pp. 365-368. Trithème, *Cathalogus illustrium virorum Germanie*, 1495, in-4 (verso du titre). Trithème, de son côté, ne fait aucune allusion à la visite de Gaguin, dans son *Chronicon Sponheimense*, apud Freher, t. II, pp. 402-403.

1. *Compendium breve fundationis et reformationis monasterii s. Jacobi in suburbio Herbipolensi*, publié par Jean Busée, *Johannis Trithemii... Opera pia et spiritualia* (Mayence 1605, in-fol.), pp. 3 et sqq.

visus sim; quo infelici detrimento atque calamitate cum plane intelligam plerosque omnes Ordines una collabi et ruere, ingemui et gravis me meror affecit [1]. Quis enim verus religionis cultor non illachrimet cernere amenissimas olim per Ecclesie predia areolas, pro fructifera oliva spinas, pro florida ficu tribulos, pro suavissima vite squalentem et austeram [2] producere labruscam? Non queror hoc loco mutatos tantum monasteriorum mores, nec penetrare contendo cellas et penetralia monachorum foras prodeuntium habitum. Indignabundus et pudens miror. Quis non moleste ferat tunicellas instar laicorum breviatas, angusta sine cucul[l]e humili exemplo scapularia complicata ad latus, calligas in renes usque et umbilicum arctissime tensas, que cum pudendam partem obtegere deberent, eam deformatis expressam lineamentis representare intuentibus non erubescunt [3]; voces inconditas, sermones impudicos, lascivos

1. Sur cette décadence générale des Ordres religieux en Europe, à la fin du xve siècle, cf. *Compendium*, fol. 48.

2. Austerem. A, fol. 66.

3. Le désastre de Crécy est attribué, entre autres causes, par le rédacteur des Chroniques de Saint-Denis, à la « déshonnesteté de vesteure et de divers habis qui couroient communement par le royaume de France ». Édit. Paulin Paris, t. V, p. 462 (*ad an.* 1346). — Gaguin fait la même remarque, d'après le rédacteur des *Grandes Chroniques*; mais il donne à son observation une portée plus générale et toujours exacte. La nation française, dit-il, « continuo vix decennio unius modi indumentum servat, novitatis semper studiosa. Itaque, vel angusta vel laxitate, item brevitate seu longitudine vestimentorum Galli peccant semper » (*Compendium*, fol. 79 v°). Sur l'indécence du costume français, cf. Enea Sylvio Piccolomini, *Opera* (Bâle, 1551), p. 476; Pontano, *Opera*, Venise, 1518, in-4, t. II (*Antonius, dialogus*), fol. 86 r°. — L'abbé de Saint-Riquier, Pierre Le Prestre, rapporte que la mode fut encore exagérée en 1467. « En ce tamps aussy les hommes se prindrent a vestir plus court qu'ils n'eurent oncques fait, tellement que l'en veoit la fachon de leurs culz et de leurs génitoires ainsy comme l'en soloit vestir les singes, qui

et petulantes incessus, quottidianas cum mulierculis palam fabulationes. Adde omnis ludicre artis studia, quibus complures deditissimos esse notum est. Resonantem fistulam pro psalterio tractantes, choreis et secularibus conviviis communicant; epyphyatos sibi equos et comatam juvenum familiam longo ordine componunt, alunt, non esurientes, sed canes, ardeam et perdicem voracibus persequuntur alitibus. Sec cur ego hec morum et vite monstra recenseo? Puderet certe hec nisi manifestissima essent epistole assignare [1]. Que quoniam vulgatissima sunt, ita ut diutissima consuetudine pene tolerabilia quibusdam videantur, non incommodum est hanc monastice puritatis labem scriptis commendare, ut si forte ad hec velut ad speculum legendi causa accedet, sue turpitudinis admoneatur, intelligatque quam procul a sanctimonia religiose conversationis deerraverit, dum pro vigilantia inertiam, pro humilitate jactantiam, pro abstinentia crapulam, pro continentia libidinem,

estoit chose tres mal honneste et impudique... » *Chronique des faits tant de France et d'Angleterre... commenchant à l'an mil* IIII^C.XLIII *jusques à l'an mil* IIII^C.LXXVII. Bibl. nat. fr. 20354, fol. 184 r°, intéressant ms. du XVe siècle, malheureusement mutilé et lacéré en plusieurs endroits (Cette chronique a été publiée par le marquis de Belleval dans les *Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville*, 3e série, t. II (1878), d'après le ms. original conservé à la Bibl. d'Abbeville, n° 94). Geiler de Kaiserberg s'exprime dans des termes presque identiques à ceux de Gaguin : *Sermones de* XII *fructibus Spiritus Sancti* (Strasbourg, 1515, in-fol.), f. 73 v°. Il demandait aux magistrats d'intervenir. *Navicula sive speculum fatuorum...* (Strasbourg, 1511, in-4). Sig. D. Cf. Jean-François Pic de la Mirandole, *Epistolæ*, lib. II, epist. I^a, etc. Wimpheling rapporte à ce sujet une anecdote curieuse dans son *Adolescentia* (Strasbourg, 1500, in-4), fol. 14 v°-15.

1. A l'occasion de Bernard de Clairvaux, Gaguin, dans son *Compendium*, compare les Ordres religieux du XIIe siècle avec ceux de son temps et constate le discrédit dans lequel ils étaient tombés, fol. 48 (Le passage figure également dans les éditions de 1495 et de 1497).

pro paupertate luxuriantes divitias, et pro modestia petulantiam sectatur. Quorum incommodorum scaturiginem si quis diligenter scrutabitur, opulentiam damnabit que ab exordio adolescentis in omnem decorem religionis sensim inundans ortulos sancte plantationis cenosis alluvionibus obduxit. Hinc pro tenuibus stratis et angustis mansionibus ornatissima cubicula atque editiora tecta, proque oratoriis templa, pro ciliciis bissinas interiores vestes delicatus sibi monachus comparavit. Hinc obesi ventres et rubentes gene, pendentiaque a mento palearia manaverunt; inde ambitio, inde luxus fastusque monachos ad curias principum perduxit, ubi vel sanguinis consideratione, vel peculiari assentatione, vel cujuspiam vanitatis ostentatione commendati, romane amplitudinis majestatem, non humilitatem cenobii sequi atque adire pucherrimum esse duxerunt. Qua re liberi (ut ipsi censent), effecti, protenus in deteriorem licentiam se vindicaverunt et, observantia sanctitatis contempta, satis sibi habere existimant si annuis ex monasterio retentis proventibus vicarium rebus melioribus, id est spiritualibus et divinis preficiunt; ipsi vero amicum sibi mundum sectantur. Ad hunc modum discreta abbatis popina a mensa (ut aiunt), monachorum grex retrorsum abiit [1] et pastor. Quibus morbis cum medela difficile adhiberi posse videatur, tum propter inveteratum et putrescentem jam plagam, tum propter medentium incuriam atque ignaviam spem vix capio instaurationis, nisi vel tribulationis flagello callos obstinationis discutiat Deus [2], vel pia sua miseratione resipiscere faciat errantes. Sunt enim peccantium varie

1. Abbiit. A, fol. 66 v°.

2. Ce fut la Réforme qui, à son tour, provoqua la réunion du Concile de Trente.

diverseque curationes ne dicam exterminationes. Sunt item periodi et circuitus 'quidam quoadusque vel progrediantur peccata, vel omnino intereant peccatores. Orandus est Dominus vinee qui vinitores ad colendum vineam suam mittat ; ipse enim est qui omnia operatur in omnibus [1]. Sed de his hactenus. De scriptorum cathalogo [2] quem conficiendum assumpsisti, multum est quod probem. Scriptum est enim : *Laudemus viros gloriosos in generatione sua* [3]. In qua re, satis pro tua virili parte facis viris bene de re ecclesiastica meritis, et posteris beneficium prestas, quibus ad exemplum laudatissimos autores exhibes. Quorum cum numerum augeri petis, ex his qui apud nostrates clari habentur, rari michi in hac festinatione viatoris occurrunt, quos tibi rescribam preter duos quos nuper mortem obiisse dolendum est ; propterea quod erant, ut sperabatur [4], longe plurima scripturi. Ambo quidem Galli et theologi doctores, sed alter patria Turonensis, alter Bononiensis quod oppidum mari anglico finitimum est. Turonensis enim ille Martinus Magistri [5] appellatus, cum nonnulla de rhetorice

1. Trithème faisait entendre les mêmes doléances sur la décadence de l'Ordre de Saint-Benoît. Cf. l'*Oratio de ruina Ordinis sancti Benedicti...*, dans Busée, *Opera spiritualia Trithemii*, pp. 850 et sqq., et le *Liber penthicus seu lugubris de statu et ruina Ordinis monastici* (Mayence, 1494, in-4), publié par Busée, pp. 806 et sqq.

2. Le *Liber de Scriptoribus ecclesiasticis* parut à Bâle en 1494, in-fol. Il est précédé d'une lettre de Jean Lapierre, l'ami de Gaguin et de Fichet, à Jean d'Amerbach, datée de la Chartreuse de Bâle, 28 août 1494.

3. Eccli. XXXXIV, 1.

4. Propterea quod, ut speramus, longe... A, fol. 67.

5. Martin Lemaistre était né à Tours en 1432, « filz d'ung boucher de ladicte ville » (*Chronique scand.*, t. II, p. 115). Il vint à Paris pour y étudier avec quatre autres de ses frères. Le 18 juillet 1462, il faisait sa première leçon cursoire (Bibl. nat. lat. 5657 c, fol. 77). Il fut reçu le premier à la licence en théologie, le 12 février 1474 (Bibl. nat. lat.

5657 A, fol. 25), et docteur le 30 mars de la même année. (*Ibid.*). Nominaliste déterminé, il avait vu, en 1473, les doctrines philosophiques qui lui étaient chères, condamnées grâce à l'influence prépondérante du confesseur du roi, Jean Boucard, évêque d'Avranches. Mais Lemaistre, que Louis XI avait pris en amitié (Gaguin, *Compendium*, édit. de 1501, fol. 159 v°, ligne 4) et qu'il avait nommé son conseiller et son aumônier, obtint d'abord des tempéraments à cette ordonnance (1481) et provoqua le 29 avril 1482 son annulation (Duplessis d'Argentré, *De novis erroribus*, t. I, 2e p., pp. 302-4). Il venait d'avoir, cette même année, une querelle retentissante avec Jean Raulin qui avait été nommé grand maître du Collège de Navarre et au sujet de cette nomination. L'Université, saisie de l'affaire, avait amené les deux adversaires à une réconciliation, le 7 mars 1482. Ayant accompagné le roi dans un pèlerinage à Notre-Dame de Cléry « là où il fist sa neufvaine » (*Chron. scand.*, t. II, p. 115), Lemaistre fut saisi par la fièvre pernicieuse qui sévissait alors et mourut au mois de juin 1482 ; il fut enterré à Notre-Dame de Cléry où Louis XI devait bientôt venir le rejoindre. Il est vraisemblable que la notice de Gaguin contenue dans la présente lettre arriva trop tard pour être insérée par Trithème dans son *Liber de scriptoribus ecclesiasticis*, mais il est inadmissible de supposer, comme le fait gratuitement Quicherat, qu'il faille attribuer le silence de ce dernier « à une brouille qui ne tarda pas à survenir entre Gaguin et lui ». *Histoire de Sainte-Barbe, collège, communauté, institution* (Paris, 1860, in-8), t. I, p. 51. S'il en avait été ainsi, la notice particulièrement élogieuse sur Gaguin ne figurerait pas dans le recueil de l'abbé de Spanheim. Quoi qu'il en soit, David Crafton, dans les premières années du XVIe siècle, voulant réparer cette omission qu'il estimait injustifiée, après avoir loué la science et le caractère de Lemaistre, s'exprime ainsi en s'adressant à lui : « Hanc ob rem te scriptorum ecclesiasticorum numero censeo adscribendum ; denique tuam moralem ac preclaram vitam cum opusculis editis, prout a fide dignis accepero, stylo ferme eodem utens quo et ille ecclesiasticorum descriptor usus est, plurima complectens, recensebo. Martinus, natione Gallus, Turonensis, dive Barbare gymnasii primarius ejusdemque ampliator magnificus, in utraque philosophia non mediocriter doctus, sacrarum litterarum Parrhisiensis eruditissimus professor, subtilis ingenio, sermone scholasticus, aliorumque impugnator acerrimus, preclara scripsit volumina, e quibus subjecta feruntur : *De fortitudine*, librum unum ; *De temperantia*, librum unum ; *De consequentiis*, librum unum ; *De predicabilibus*, librum unum. Alia insuper nonnulla edidit : *De justitia* (ut fertur), librum unum ; super *Fundamenta montium* lectiones perutiles ; sed hec ad nostram notitiam non pervenerunt. Claruit tempore christianissimi regis Gallorum Ludovici undecimi, cujus et confessor fuit ;

deque philosophia scripserit, tum de quattuor [1] virtutibus cardinalibus egregium opus edidit ; commentusque est devotam admodum interpretationem in orationem divi Bernardi Clarevallensis, quam ad divam Mariam conceptam atque scriptam, mater Ecclesia frequenter commemorat et canit : *Salve ,Regina misericordie* [2], dico. Quorum operum

sub quo et diem clausit extremum. Postremo Cleriaci, ad dive Virginis edem in pace sepultus est, eo in loco quo et Ludovicus ipse quiescit ut, qui vivus regio lateri adherebat, mortuus sejungeretur minime. » En tête de l'ouvrage : *Questiones addite in librum de Fortitudine magistri Martini de Magistris*, Paris, s. a. (1510 circa), publié par Quicherat (*Ibid.*, t. I, pp. 322-323, appendice, n° III). Pour les ouvrages de Lemaistre, avec leurs titres exacts, cf. Hain, n°s 10458-10464 ; Copinger, 3736-3745. — Octavien de Saint-Gelais avait eu comme professeur Martin Lemaistre, dont il fait le plus grand éloge.

Maistre Martin Magistri...
Interpreteur de la saincte pagine
Rigle d'honneur, philosophe très digne.
. . . .
A Paris fut jadis mon directeur
A Saincte Barbe en son noble collège :
Du peu que scay il en est fondateur ;
La verité en peult bien estre pleige.
Et pour conclure et que mon dire abrège,
Regent fut il de mes freres et de moy ;
Puis son scavoir le logea chez le roy
Ou il, vivant en honneur transitoire,
Fut convaincu par mortelle victoire.

Le Séjour d'honneurs (Paris, 1519, in-8), sig. *viiii* r° et v°. Martin Lemaistre était, avec Buridan, l'auteur préféré de Geiler de Kaiserberg, dans la philosophie morale. *Vita Keiserspergii per J. Wimpfelingum*, dans l'édit. des *Sermones et varii tractatus G. Keiserpergii* (Strasbourg, 1518, in-fol.), f. 156 v°.

1. Quatuor, A. fol. 67.

2. *Contemplatio super Salve regina*, Anvers, Matthias Goes, in-4, goth. (Campbell, *Annales de la typographie néerlandaise au* xve *siècle*, n° 1216 ; Copinger, n° 3743. Une autre édition s. d., *Devota sed subtilis expositio super Salve regina*, Bibl. Mazarine, *Inc.* 347, Bibl. nat. Rés. D 8638, etc.). La prose *Salve Regina* a été l'objet de nombreuses attribu-

initîa non teneo. Hunc, cum ex schola Parisiensi rex Francorum Ludovicus undecimus, propter hominis celebrem famam accercivisset, mors immatura assumpsit quinquagesimum agentem annum. Alter, quamvis excellentissimi ingenii esset, rarissime scripsit; nec operum illius aliud apud me extat quam *de Immortalitate anime*[1], non contem-

tions. Gaguin, suivant l'opinion la plus répandue de son temps, l'attribue à saint Bernard; de même Sébastien Braut (Schmidt, *Hist. littéraire de l'Alsace*, t. I, p. 267). Trithème l'attribuait à Hermann Contract, moine de Saint-Benoît (*De script. eccles.* (1494), fol. 49 v°); d'autres à Pierre de Compostelle, etc. Cf. Du Cange (qui ne conclut pas) aux mots: *Antiphona de Podio*, et Migne, *Sti Bernardi Clarevallensis abbatis opera omnia*, t. III, col. 1061, note 68. L'auteur est Conrad de Heimbourg, prieur des chartreux de Gaming, dans la Basse-Autriche, au temps de l'empereur Charles IV (Schmidt, *Alsatia* (recueil publié par August Stöber), Colmar, 1875, in-8, p. 44, et, du même, *Hist. litt. de l'Alsace*, t. I, p. 267; t. II, p. 349, n° 113).

1. « *De immortalitate anime, divinarum litterarum interpretis viri profundissimi, nec parum in sacris Ecclesie canonibus eruditi Magistri Guillermi Houppelande libellus perutilis: de anime hominis immortalitate et statu post mortem; variis profecto antiquorum patrum sive philosophorum sive poetarum et doctorum catholicorum sanctorum virorum sententiis egregiis refertissimus, quem idem Magister a multis viris excellentissimis rogatus, et presertim instante sapientissimo viro Magistro Jacobo Juing, in regali Francorum Parlamento presidente prudentissimo, ita eleganter et artificiose contextuit, ad omnium litterarum tam secularium quam divinarum studiosos viros contra anime hominis scrupulos innumerabiles, in quibusdam pullulantes, fere accomodatissimus feliciter incipit.* » Colophon. — « *Sacre pagine ac limpidissimarum artium doctoris vernantissimi Magistri Guillermi Houppelande libello* de immortalitate anime, *Deo favente, finis impositus est, quem studiosissime castigavit Magister Ludovicus Bochin in eadem sacra pagina bachalarius ac in artibus Magister acutissimus, qui quoque Parisius exaravit.* » Paris, 1491, hac luce Maii 28, in-4. Cette édition de Houppelande qui parut chez Pigouchet le 28 mai 1491, est la première. L'intervention de Bochin s'explique par ce fait qu'à ce même moment, Houppelande était malade. Le 25 juin suivant, il était, pour cette raison, obligé de quitter ses fonctions de proviseur de l'Hôtel-Dieu de Paris et était remplacé par Jean Lovet (E. Coyecque, *l'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen Age*, Paris, 1889, in-8, t. II,

nendus libellus, in quo recensitis veterum omnium sectarum philosophice poeticeque discipline traditionibus catholicam sententiam promit. Hic decrepitus interiit archipresbiter Sancti Severini Parisiensis, cui nomen Guillermus Houppel(l)andus[1] fuit; vita autem defunctus est imperante apud Francos Carolo octavo qui et nunc regnat. Princi-

p. 204, n° 1388). En 1498, Samuel Cassinas, religieux cordelier, publiait un traité intitulé, comme celui de Houppelande, *De immortalitate anime*, qu'il se garde bien de nommer dans la dédicace à Lodovico Maria Sforza, citant seulement Avicenne dont les conclusions de ses *Naturalia* habilement déduites, établissent, selon lui, l'immortalité de l'âme (Cf. cette dédicace dans Sassi, *Hist. literario-typogr. Mediolanensis*, Milan, in-fol., 1745, pp. DXXI-II). Samuel Cassinas avait étudié à l'Université de Paris et connaissait certainement l'ouvrage de Houppelande, sinon ce dernier.

1. Guillaume Houppelande était né à Boulogne-sur-Mer dans le premier tiers du XVe siècle. Il fut reçu le troisième à la licence en théologie le 13 février 1458 (Bibl. nat. lat. 9945, fol. 199) et nommé maître en cette Faculté, le 15 mai de la même année (Bibl. nat. lat. 5657 c, fol. 38 v°). Il avait été recteur de l'Université du 23 juin à octobre 1454 (Du Boulay, t. V, p. 880). Le 31 octobre 1488, il était nommé proviseur de l'Hôtel-Dieu de Paris, en remplacement de Jean Lovet (E. Coyecque, *l'Hôtel-Dieu de Paris*, p. 202, n° 1370). Le lundi 31 août 1489, G. Houppelande était reçu chanoine prébendé théologal de Notre-Dame, par suite du décès de Jacques Lhuillier, maître en théologie (Arch. nat. LL 123-124, p. 776 (suit la lettre de l'évêque de Paris, Louis de Beaumont, sub sigillo camere nostre anno Domini M.CCCC. octuagesimo nono, die veneris vicesima octava augusti) (*Ibid.*). Le 6 octobre 1490, Houppelande figure sur le procès-verbal rédigé lors de la découverte, dans l'église Saint-Paul, à Paris, des reliques de l'abbé de Saint-Quintinien, pour assister, avec la commission présidée par l'évêque, à l'ouverture de la châsse (Malingre, *Antiquitez de Paris*, 1640, in-fol., p. 610). Le 27 février, Houppelande recevait l'archidiaconat de Brye vacant par la résignation de Louis du Bellay, qui obtenait, en échange, la place d'archiprêtre de Saint-Séverin qui venait d'être conférée à Houppelande, par lettre du 24 février 1492, de l'évêque de Paris (Arch. nat. LL 125, p. 188). G. Houppelande mourut à Paris dans la nuit du mercredi au jeudi 2 août 1492, dans sa maison sise *prope parvum ostium Navarre*. Il avait légué cent écus pour ses funérailles, et fut enterré à Notre-Dame à l'endroit qu'il avait désigné (Arch. nat. LL 125, p. 255).

pium vero operis *de Anime immortalitate* hoc est: *Antiquos philosophos floruisse ingeniis*. Addidisti ad munera tua metricum de trino Marie candore opus [1], quod etsi jamdudum venerabilis Bostii [2] opera michi communicatum est, non

1. Wimpheling, comme Gaguin, avait composé un poème sur l'immaculée conception de la Vierge, pour répondre aux dominicains d'Alsace qui soutenaient l'opinion contraire (Jacques Spiegel, *Staurostichon Johannis Francisci Pici cum enarratione*, Tubingen, 1512, in-4, fol. 5). Il l'avait écrit en 1492 et l'avait communiqué en manuscrit à ses amis, entre autre à Arnold de Bost qui l'avait fait tenir aussitôt à Robert Gaguin. Voici le titre de l'édition originale : *De triplici candore Mariae ad reverendissimum D. Bertholdum Hennenbergensem, archiepiscopum Maguntinum et principem sacrosancti Ro. imperii electorem*, in-4, s. l. n. d. La dédicace est datée de Spire, 1[er] mai 1493. Le nom de Gaguin n'est pas prononcé une seule fois ni dans le poème, ni dans l'*Argumentum* qui suit la dédicace. Pierre Burry fait l'éloge du poème de Gaguin et de celui de Wimpheling qui, dit-il,

Puritatem incontaminatam
Virginis conscripsit, et quidem polite
Luculenter atque terse.

(*Peanes dive Virginis*, Paris, s. d., in-4, fol. VII).

2. Gaguin adressait à Arnold de Bost une petite pièce de six distiques relative au *de triplici candore Virginis*, dans laquelle il faisait l'éloge de Wimpheling qui avait chanté, disait-il, les vertus de la Vierge, *Sophoclea voce*. Cette pièce se trouve dans l'édit. de Bocard (Paris, 1498, in-4), sig. D3 v°. Elle est aussi imprimée à la suite de l'*Epistola excusatoria ad Suevos* de Wimpheling, Strasbourg, 1506, in-4, sig. aiiiii avec quelques variantes (vers 2, 9, 11, 12). L'intervention de Wimpheling dans la querelle ne fit que l'envenimer : le dominicain Wigand Wirt dirigea d'abord son attaque contre Trithème dans l'ouvrage suivant : *Dialogus apologeticus Wigandi Wirt... contra Wesalianam perfidiam atque divi ordinis fratrum predicatorum persecutores ; ac demum contra eos qui de conceptione immaculatissime virginis Marie male sentiunt, studiosa operatio* (Oppenheim, in-4, goth. s. a). Sur cette affaire et ses suites, cf. Ch. Schmidt, *Hist. littéraire de l'Alsace* (Paris, 1879, in-8, t. I, pp. 20 et sqq.). Le 1[er] juillet 1494, Trithème, dans une lettre qu'il mettait en tête de son *Tractatus... de laudibus venerabilis et beatissime matris Dei genetricis Anne,* expliquait la raison pour laquelle il avait consacré, sur les instances de *certains religieux* de l'Ordre du Carmel

minus tamen gratie tibi habere profiteor. Est enim elaboratum et tersum carmen, cujus autorem apud Spiram et vidi et allocutus sum [1]. Quamobrem lucubratio michi gratior facta est; atque ut tuis istis gratissimis impartitionibus [2] aliquantisper respondeam, binum tibi opusculum mitto, meum unum et quidem brevissimum quod ad eloquentie studiosos carmine lyrico, id est saphico et adonico scripsi [3], in quo reprehensis studiorum humanitatis contemptoribus, adolescentes hortor ad eloquentiam, quam ad divinas litteras accommodare studeant. Secundum opus est Juliani [4] cujus-

le septième chapitre de cet ouvrage à l'immaculée conception de la vierge Marie (Leipzig, in-4, aii. Bibl. Mazarine, Inc. 773. A. Busée a réimprimé cette lettre, *Joh. Trithemii opera pia et spiritualia*, Mayence, 1605, in-fol., p. 975, epist. XXXIII).

1. L'entrevue de Gaguin avec Wimpheling à Spire dut précéder immédiatement la visite que fit à Spanheim le général des Trinitaires. Cf. ci-dessus, n° 61.

2. Imparticionibus. A, fol. 62 v°.

3. « *Robertus Gaguinus arcium humanitatis studiosis salutem dicit.* » Pièce in-4 de 4 ff. imprimée avec les gros caractères goth. d'Antoine Denydel. Si, comme le dit Ph. Renouard (*Imprimeurs parisiens*, p. 94), cet imprimeur n'exerça qu'à partir de 1495, la poésie de Gaguin aurait été manuscrite. Elle est réimprimée dans l'édition collective de Bocard de 1498 ; mais au lieu du mot *finis*, après la dernière strophe, on lit : *Valete*, 1493. 4. *idus octobris* (12 octobre), sig. C 4. La Bibliothèque Mazarine possède cette pièce manuscrite, tout entière écrite de la main de Gaguin, ms. 3891.

4. Julien Quimon, moine de l'abbaye bénédictine de Marmoutier. Il avait fait ses études théologiques à Paris et avait été reçu à la licence, le lundi 4 mars 1482 (Bibl. nat. lat. 9945, fol. 238) et ensuite au doctorat. Le dédain qui semble percer dans la phrase de Gaguin ne paraît pas justifié. Quimon était un religieux éminent par son savoir et par son caractère : comme Gaguin et ses amis de Chezal-Benoît, il désirait ardemment la réforme des abbayes bénédictines ; il différait seulement avec ces derniers sur les moyens à employer. Il n'est pas d'ailleurs impossible qu'un certain sentiment de jalousie ait dominé ces divergences ; car Quimon n'a dû publier son manifeste qu'avec l'assentiment de son supé-

dam Majoris Monasterii, ut fama est, monachi, qui indignatus quosdam assumere auctoritatem reformandorum monachorum, in eos invehitur quasi ipsi non sufficientes sint tam difficilem obire provinciam; vel quod non adeo caritas et devotio[1] refrixit monastica, ut in ea vocatione

rieur, Guy Vigier, l'abbé de Marmoutier. On sait que le pape Alexandre VI, à la demande de Charles VIII, devait adresser une bulle datée de Rome, 24 juillet 1494, enjoignant aux abbés de Notre-Dame de Luxembourg, de Marmoutier et de Chezal-Benoît, de visiter les monastères de France et d'aviser aux moyens de les réformer. Dom Martène, *Hist. de Marmoutier*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XXIV-V (1874-1875), t. II, p. 335. — L'invective de Quimon, comme la qualifie Gaguin (et Guy Jouvenneaux, *Vindiciæ*, aii v°, cf. plus loin), ne nous est pas parvenue : on a seulement la lettre qu'il adressa à Michel Bureau où il lui demande de lui exposer ses idées sur la réforme monastique et la réponse de Bureau qui l'appelle *preceptor colendissime* et témoigne de l'estime profonde qu'il lui portait. Cettre lettre est suivie du *Codex instructionis in reformationem Ordinis monastici a fratre Michaele Bureau, doctore theologo, editus.* Le titre de ce mémoire est : *Tractatus novus super reformatione status monastici*, in-4, avec la marque de Guyot Marchant, qui exerça de 1483 à 1508 ou 1509 (Renouard, p. 256). Les idées de Bureau se rapprochent sensiblement de celles qu'avait rédigées par écrit l'abbé de Marmoutier, sur l'ordre du roi, quelque temps après les États Généraux de Tours, et dont le texte a été publié par Dom Martène (*ouv. cité*, t. II, pp. 334-5). La suppression absolue des commandes figurait au premier rang. Michel Bureau avait fait profession au monastère de la Couture au Mans, en 1480 ; à la mort de Guillaume Herbelin, le 1er juin 1496, il lui succédait comme abbé et mourait le 6 juin 1518 (Cf. Hauréau, *Hist. litt. du Maine*, Paris, 1871, t. II, pp. 266-272). Guy Jouvenneaux, religieux de Chezal-Benoît, répondit à l'écrit de Quimon, sans le nommer toutefois, dans l'ouvrage suivant : *Reformationis monastice vindicie seu defensio*, qui eut plusieurs éditions. Dans celle de Paris, 1503, in-4, figure, au verso du titre, une épigramme de Jean Fernand, le frère de Charles, en faveur de l'ouvrage et une seconde épigramme au dernier fol. liminaire non paginé, r° et v°. « *Fratris Joannis Fernandi in monachos impudentes carmen* », d'une forme violente et agressive. Cf. Dom Lyron, *Singularités hist. et litt.* (Paris, 1739), t. III, pp. 41-51.

1. Devocio, A, fol. 63.

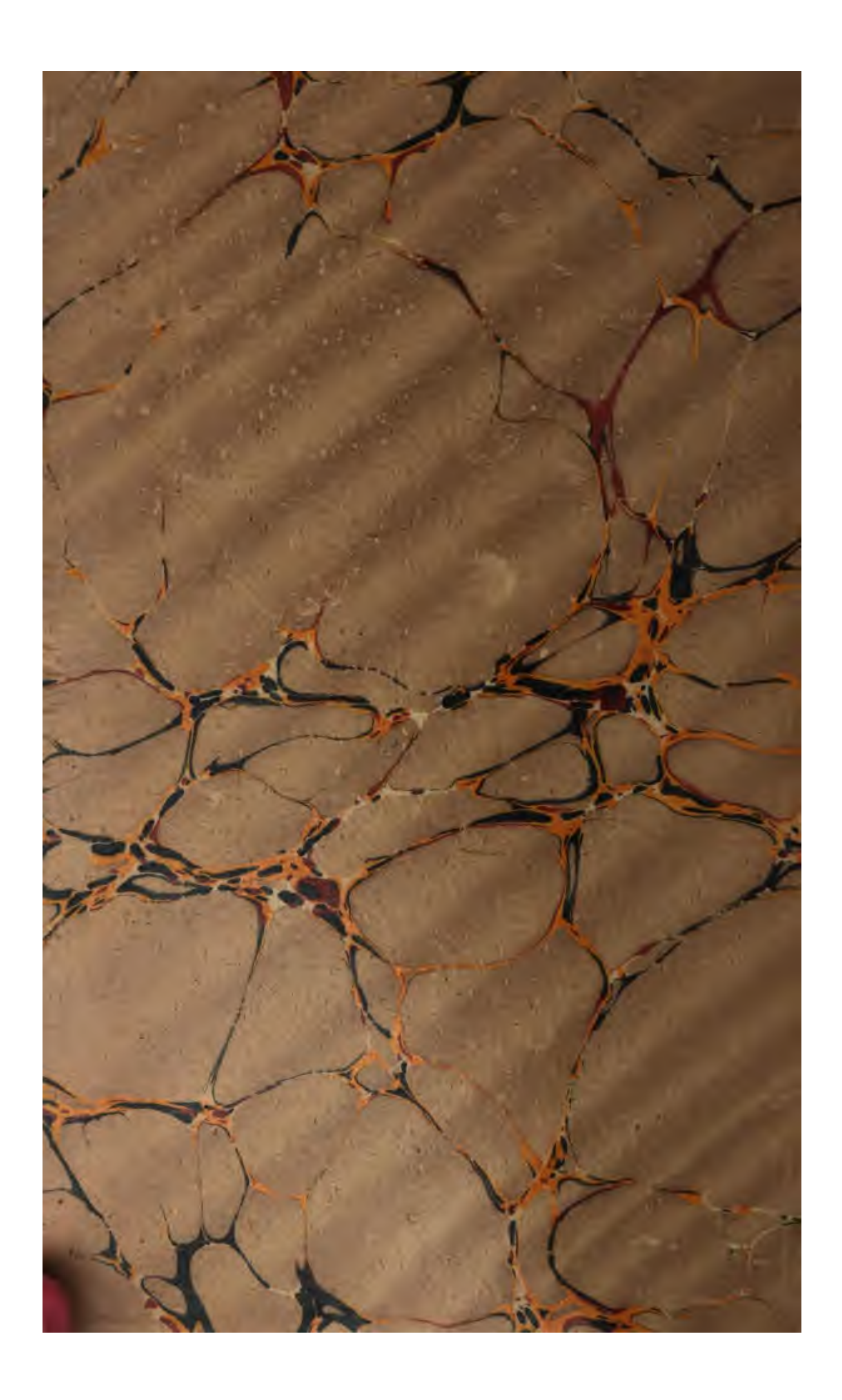
non extent quibus et bona sit conscientia et integra voluntas male errata castigandi. Adeo sunt semper qui vel invidentia melioribus pugnent, vel scientie opinione elati, reliquos aspernentur. Vale, et si quid nos meriti habere existimas, nos dilige. Curabo autem ut littere tue ad Carolum Fernandum [1] deferantur. Ex urbe Parisiorum, xiij februarii M. cccc. xciij.

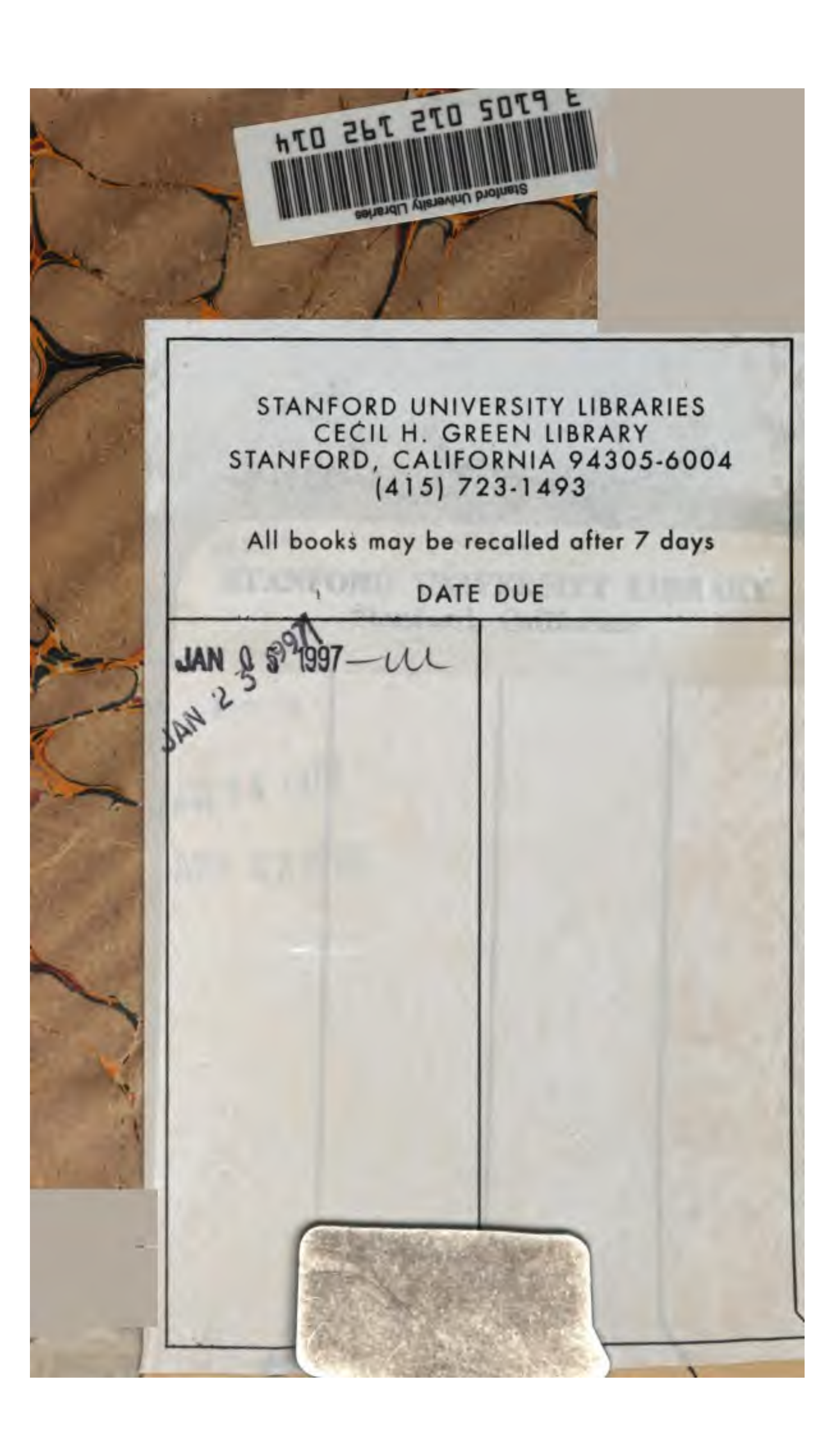
1. Sur Jean Fernand, cf. ci-dessus, p. 191, n. 4.

FIN DU TOME PREMIER

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

CHARTRES — IMP. DURAND, RUE FULBERT.




Stanford University Libraries
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493
All books may be recalled after 7 days
DATE DUE
JAN 2 5 1997
JAN 2 5 1997

